UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00372088 5

813c

16

NAPOLÉON

ET

LE MONDE DRAMATIQUE

CET OUVRAGE A ÉTÉ TIRÉ

A huit cent soixante exemplaires numérotés et signés

dont :

10 exemplaires sur japon impérial de Tokio
avec un triple état du frontispice
numérotés de 1 à 10.

850 exemplaires sur alfa d'Écosse
numérotés de 11 à 860.

Cet ouvrage ne sera jamais réimprimé.

EXEMPLAIRE N° .....

Droits de reproduction réservés pour tous pays, y compris la Suède, la Norvège et le Danemark, s'adresser pour traiter à la librairie H. Daragon.

NAPOLÉON.

L.-HENRY LECOMTE

NAPOLÉON

ET

LE MONDE DRAMATIQUE

ÉTUDE NOUVELLE D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

AVANT LE POUVOIR
PENDANT LE CONSULAT. PENDANT L'EMPIRE
LES CENT JOURS
JUGEMENTS ET ANECDOTES
CONCLUSION

OUVRAGE ORNÉ D'UN FRONTISPICE GRAVÉ
ET DE PLANCHES HORS TEXTE

PARIS
H. DARAGON, LIBRAIRE ÉDITEUR
96-98, RUE BLANCHE, 96-98

1912

Copyright by H. Daragon 1912.

PN
2634
L43

AVERTISSEMENT

Les ouvrages sur Napoléon-le-Grand se comptent par milliers. Si complet, si divers était le *surhomme*, que plusieurs des aspects de son génie restent pourtant inétudiés. Comblant une de ces lacunes fâcheuses, le présent livre établira son action directe sur la littérature et l'art dramatiques de son temps. Nous l'écrivons avec l'aide de documents inédits pour la plupart, des journaux publiés de l'an II à 1815, de la *Correspondance Impériale* et des *Mémoires* parus sous les noms de personnes que les circonstances associèrent à la plus étonnante des vies.

Le comte de Bourrienne, M^lle^ Avrillon, Constant, nous ont d'abord fourni des lignes intéressantes. Leurs trois ouvrages furent, on le sait, rédigés par De Villemarest qui, ancien secrétaire du prince Camille Borghèse, était en possession de pièces qu'il sut marier avec adresse à celles que ses prête-noms

lui avaient livrées contre argent. Nous nous sommes, ainsi qu'il fallait, tenu en garde contre les insinuations de l'irresponsable éditeur, pour faire uniquement cas d'appréciations qu'on sent loyales et de scènes vécues. Les volumes abondants mais confus de Mme d'Abrantès, ceux de Talleyrand, de Fouché, de M. de Bausset, de Mme de Rémusat, et nombre d'autres, authentiques ou supposés, ont été de même consultés par nous. De toutes ces lectures résulte malheureusement la conviction qu'oubliant les bienfaits dont il les avait comblés, les auteurs de *Souvenirs* ont jugé l'Empereur avec malveillance, soit pour complaire à ses successeurs, soit par rancune d'humiliations jadis subies. Aucun, bien entendu, n'estime avoir reçu de ses services un suffisant salaire, et tous se dédommagent, par la calomnie, de platitudes commises sans profit, ou des épithètes dont, par pressentiment, Napoléon les gratifiait. Notre réserve, à leur égard, est donc compréhensible.

Quelques travaux spéciaux nous ont prêté secours, ce sont :

Documents historiques sur la Comédie-Française pendant le règne de S. M. l'Empereur Napoléon Ier, par Eugène Laugier ;

La Censure sous le premier Empire, par Henri Welschinger.

Talma et la Révolution, *Talma et l'Empire*, par Alfred Copin ;

L'Académie Impériale de Musique, *l'Opéra-Italien*, par Castil-Blaze ;

Histoire anecdotique du théâtre et de la littérature, *le Théâtre-Français*, *Épaves*, par Charles Maurice ;

Traité de la Législation et de la Jurisprudence des théâtres, par Lacan et Paulmier.

Aucun des faits que ces livres avancent n'a cependant été admis sans contrôle, et l'on verra que certains de leurs auteurs ont été plus d'une fois pris en faute.

Deux ouvrages portant ce même titre : *Itinéraire général de Napoléon*, et publiés, l'un en 1845, par A.-M. Perrot, l'autre en 1908, par M. Albert Schuermans, eussent été précieux pour nous s'ils tenaient leur promesse d' « indiquer jour par jour le lieu où était l'Empereur et ce qu'il y fit » ; mais les erreurs, les omissions abondent dans ces répertoires contre lesquels nous mettons en garde nos sérieux confrères. Afin d'éviter un pareil reproche, nul fait n'est avancé, nulle date donnée ici, que ne puissent appuyer au moins deux affirmations.

Déclarons nettement qu'à tous ceux qui voudront bien connaître l'histoire dramatique du Consulat et de l'Empire, la lecture d'un de nos précédents

livres s'impose[1]. Nous ne pouvions effectivement songer à répéter les cinq cents pages qui le composent et que celles-ci ne font que compléter. D'une existence surabondante et connue, nous avons dû, en outre, ne rappeler que les détails indispensables pour l'intelligence des faits énoncés. — Ces avis donnés, entrons sans plus en matière.

[1] *Napoléon et l'Empire racontés par le théâtre*, fort volume in-8 publié en 1900. Une édition de cet ouvrage, corrigée et considérablement augmentée, est actuellement prête.

NAPOLÉON

ET LE MONDE DRAMATIQUE

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LE POUVOIR

1793-1799

Comment la France apprit lé nom de Bonaparte; Années de misère: Premières manifestations du goût de Bonaparte pour les spectacles. — Le 13 vendémiaire: Bonaparte épouse Joséphine de Beauharnais. — Campagne d'Italie; Une tragédie bizarrement jouée. — Départ pour l'Égypte et retour imprévu. — Bonaparte devient Premier Consul.

I

C'est le 16 frimaire an II (6 décembre 1793) que la France entendit, pour la première fois, le nom de l'homme qui devait la faire si grande. Il figure, en effet, dans le rapport écrit par le général Dugommier sur le combat de Malbosquet, et lu ce jour-là à la Convention Nationale. Le général vante ainsi ses collaborateurs dans une affaire chaude, mais heureuse : — « Je ne saurais trop louer la bonne conduite de tous ceux de nos frères d'armes qui ont

voulu se battre ; parmi ceux qui se sont le plus distingués et qui m'ont le plus aidé à rallier et à pousser en avant, ce sont les citoyens Buona Parte, commandant d'artillerie, Aréna et Cervoni, adjudants-généraux. » — Nous verrons plus tard Aréna monter sur l'échafaud pour avoir conspiré contre la vie de son compatriote, devenu Premier Consul de la République Française, tandis que Cervoni, Corse comme eux, se distinguait sur les champs de bataille et parvenait au grade de général de division.

A Dugommier encore Bonaparte dut, un an plus tard, de pouvoir, devant Toulon, prouver une intelligence et un courage qui le firent nommer général de brigade. Ce titre, légitimement acquis, ne lui fut pas moins contesté lors de la révision des grades. Il dut partir pour Paris afin d'y plaider sa cause (25 mai 1795). Maigre, le teint jaune, vêtu d'un uniforme râpé, un mauvais chapeau rond enfoncé sur ses yeux et laissant échapper deux « oreilles de chien » poudrées sans art, on vit alors l'officier en réforme courir pendant de longs mois les antichambres pour obtenir justice. A cette époque déjà se manifestait le goût de Bonaparte pour les représentations théâtrales où il cherchait soit une diversion à ses ennuis, soit l'encouragement de ses rêves. Trop coûteux pour sa bourse chétive, ce plaisir lui était facilité par des amis divers, aux côtés desquels il ne craignait point de se singulariser. En juin 1795, assistant par exemple, avec les époux Bourrienne, à une représentation du théâtre de la République comprenant une tragédie et *Le Sourd* de Desforges, il gardait un silence glacial tandis qu'autour de lui le public s'esclaffait au jeu de Baptiste aîné. Pendant les spectacles ou concerts auxquels le con-

vièrent encore les mêmes, il disparaissait souvent d'auprès d'eux sans rien dire et — conte Mme de Bourrienne — « lorsque nous le croyions ailleurs qu'au théâtre, nous l'apercevions aux secondes, aux troisièmes, seul dans une loge, ayant l'air de bouder. » — C'était là, sans nul doute, une manifestation des inquiétudes qu'il ressentait tant pour les siens que pour lui-même.

Mais ses malheurs touchent à leur fin. Admis dans la *Chaumière* de Mme Tallien, habillé de neuf par la sollicitude de cette galante politicienne, il est vers le même temps recommandé à Doulcet de Pontécoulant, qui l'attache avec son grade de général au Comité de la guerre et lui rend sa solde. C'est le pain assuré, et Bonaparte, qui renaît à l'espoir, étudie curieusement la société parisienne que Thermidor vient de venger et qui se livre aux chants, aux danses, aux plus charmantes folies. — « Le luxe, le plaisir et les arts reprennent ici d'une manière étonnante, écrit-il, le 12 juillet 1795, à son frère Joseph. Hier, on a donné *Phèdre* à l'Opéra, au profit d'une ancienne actrice : la foule était immense depuis deux heures de l'après-midi, quoique les prix fussent triplés. » — Et, le 12 août suivant : « Cette ville est toujours la même, tout pour le plaisir, tout aux femmes, aux spectacles, aux bals, aux promenades, aux ateliers des artistes. » — Les bals l'intéressant peu, les femmes ne le distinguant point, force est au maigre Corse de se rabattre sur les arts, notamment sur celui qu'il comprend le mieux. On eût donc pu le voir, après un dîner solitaire dans quelque restaurant à bas prix, s'acheminer plusieurs fois par semaine vers un de nos spectacles. Assidu lecteur de Plutarque, la tragédie surtout le passionnait,

sans qu'il dédaignât pour cela la comédie ou le drame. Et, chose singulière, c'est à son amour du théâtre que Bonaparte dut de pouvoir répondre à la première avance de l'aveugle fortune.

II

Il assistait effectivement, le 12 vendémiaire an IV (4 octobre 1795) à une représentation de *Béverley* et du *Bourru bienfaisant*, donnée dans la salle Feydeau par les scissionnaires du Théâtre-Français, quand tout à coup se répandit dans le public le bruit que les sections révoltées marchaient en armes contre la Convention. Un sentiment compréhensible lui fit alors quitter sa stalle pour courir aux Tuileries où les Conventionnels, fort émus, venaient de désigner Barras comme général en chef de leurs troupes. Les regards de Barras tombent sur le jeune homme qu'il a jugé à Toulon, rencontré ensuite chez Mme Tallien et que celle-ci lui a recommandé ; il le prend comme second et, l'alerte passée, fait à la tribune cet honnête aveu : « J'appellerai l'attention de la Convention Nationale sur le général Buona-Parte ; c'est à lui, c'est à ses dispositions savantes et promptes qu'on doit la défense de cette enceinte, autour de laquelle il avait distribué des postes avec beaucoup d'habileté. Je demande que la Convention confirme la nomination de Buona-Parte à la place de général en second de l'armée de l'intérieur. » — Cette motion décrétée, l'inconnu de la veille fut dès lors en lumière [1].

[1] Barras ayant donné sa démission, Bonaparte fut, le 26 octobre 1795, nommé général en chef de l'armée de l'intérieur, et dut, en cette qualité, tenir la main

Vers la même date il fit, chez Mme Tallien probablement, rencontre d'une femme qui devait avoir sur sa vie une influence considérable : c'était Joséphine de La Pagerie, veuve du général de Beauharnais. Jeune encore, quoique mère d'un fils et d'une fille assez grands, elle avait tout le charme alangui des créoles, et plaisait, même sans y tâcher. Comment n'aurait-elle pas séduit, par ses grâces expérimentées, le soldat chaste et gauche encore qu'on appelait moqueusement « le général Vendémiaire » ? Elle le conquit d'autant mieux qu'un certain luxe l'environnait. Redevenue, grâce à Tallien, maîtresse d'une partie de sa fortune, elle venait alors de s'installer, rue Chantereine n° 6, dans un petit hôtel qui avait appartenu à Julie Carcau, première femme de Talma, et y recevait brillamment les élégantes républicaines et les représentants de l'ancienne noblesse. Accueilli chez elle, Bonaparte n'y fit point trop mauvaise figure, car il revint dans ce brillant milieu et ne craignit pas, un jour, de poser à la main de l'aimable veuve une candidature qui fut agréée. En réalité, lui aimait à la fois par entraînement et par calcul, car Barras, qui s'intéressait à Joséphine, avait promis de mettre dans sa corbeille de mariage le commandement en chef de l'armée d'Italie que convoitait l'ardent futur ; elle, indifférente, voyait dans cette union l'effacement de torts antérieurs, et, pour ses enfants, une possibilité de fortune. Ils se marièrent le 9 mars 1796, pour se séparer après deux jours d'effusions : la guerre réclamait l'époux, pour qui d'ailleurs l'amour ne valait pas la gloire.

à ce que les entrepreneurs de spectacles fissent « chaque jour, avant le lever de la toile, jouer les airs chéris des Républicains ».

III

L'Italie, la première, éleva Bonaparte sur le pavois où la victoire devait le maintenir pendant vingt années. Entré en vainqueur à Milan, il y mande Joséphine qui, navrée de renoncer aux fêtes que lui valent les succès de son mari, part en versant des larmes pour ce qu'elle suppose être un camp de soudards. Elle trouve là bonne compagnie, car, ne cessant au milieu des événements les plus graves de chercher les jouissances intellectuelles, Bonaparte associait à ses triomphes guerriers et la musique et le théâtre. Joséphine donc put avec Bonaparte assister, à la Scala de Milan, à des représentations magnifiques d'opéras chantés par les meilleurs virtuoses. Elle vit même, à Udine, *La Mort de César*, jouée dans des conditions qui la durent égayer. Cette tragédie, effectivement, avait été montée, avec le concours d'amateurs, par un agent militaire nommé Allard. Excepté lui, Parisien, pas un personnage qui n'eût son accent propre. Brutus était Provençal, Cassius Normand, Cimber Picard, Antoine Alsacien, Dolabella Gascon, Décimus Périgourdin, et chacun d'eux traduisait en patois de son pays les beaux vers de Voltaire. « C'était, dit le poète Arnault, témoin de la chose, la confusion des langues, la tour de Babel. Ajoutez à cela l'embarras de ces débutants qui, peu familiarisés avec les planches, se troublaient à chaque vers, trébuchaient à chaque pas... Peu de représentations dramatiques m'ont fait autant de plaisir. »

Après vingt et un mois de luttes, Bonaparte rentra à

Paris le 5 décembre 1797. Avide de contempler ses traits, la foule lui fit cortège. — « Le général Bonaparte, dit *le Moniteur* du 20 frimaire an VI, est descendu et loge dans la maison de son épouse, rue Chantereine. Cette maison est simple, petite et sans luxe. Il sort rarement et sans suite, dans une voiture à deux chevaux. On le voit assez souvent se promener seul dans son modeste jardin. » — Le Directoire reçut le même jour, avec une solennité imposante, le vainqueur de l'Autriche, à qui fut ensuite dédiée une série de réjouissances auxquelles il assista avec une retenue qui lui gagna les cœurs. La retraite dans laquelle il semblait se complaire ne l'empêchait point d'aller dans quelqu'un des théâtres où dix-neuf à-propos célébraient ses victoires et le traité de Léoben qu'elles avaient amené [1]. Sa modestie, réelle ou feinte, y était mise à plus d'une épreuve. — « Il me chargea un jour, raconte Bourrienne, d'aller demander pour lui une représentation de deux des plus jolies pièces du temps, dans lesquelles jouaient Elleviou, M^mes^ Saint-Aubin, Phillis, et autres artistes distingués. Il ne désirait cette représentation que si cela était possible. Le directeur me répondit qu'il n'y avait rien d'impossible dans ce que voulait le général, qui depuis longtemps avait fait rayer ce mot du dictionnaire. Bonaparte rit beaucoup de cette galanterie du directeur. Comme il entrait dans ses calculs et ses principes de se montrer le moins possible, il se plaça au fond de sa loge, derrière sa femme, et me fit asseoir à côté d'elle. Le parterre et les loges apprirent qu'il était dans la salle, on le demanda à

[1] Pour l'analyse de ces pièces de circonstance et de toutes celles que nous citerons ultérieurement, voir *Napoléon et l'Empire racontés par le théâtre.*

grands cris et à diverses reprises, mais ce fut en vain, il ne se montra pas. » — Le *Journal de Paris* prête un dénouement autre à l'anecdote. Selon lui, reconnu à Feydeau malgré ses précautions, Bonaparte vit sa loge assiégée aussitôt et sortit pendant un entr'acte pour ne plus revenir. Le rédacteur n'a garde, en tout cas, de mettre en scène Joséphine qui, restée à Milan, réintégra seulement le 2 janvier 1798 l'hôtel que Marmont baptisait *Temple de l'Amour*. Elle ne fut pas non plus témoin de l'incident que *le Moniteur* du 14 nivôse an VI relate en ces termes : — « On a donné hier au Théâtre de la République et des Arts la seconde représentation (reprise) d'*Horatius Coclès*. L'annonce de cette pièce avait attiré un concours immense de spectateurs. Le général Bonaparte y a paru. Quoiqu'il ne fût point en uniforme et qu'il eût pris le soin de se tenir dans le fond de sa loge (aux secondes en face du théâtre), il a été aperçu ; aussitôt la salle a retenti d'applaudissements unanimes longtemps prolongés, et des cris de *Vive Bonaparte* ! La modestie du général semblait offensée d'un tel accueil. Il a dit à une personne qui était dans une loge à côté de la sienne : « *Si j'avais su que les loges fussent si découvertes, je ne serais pas venu.* »

Par une adroite flatterie des administrateurs du département de la Seine, la rue Chantereine devint, le 26 février 1798, rue de la Victoire. Le 31 mars suivant, Bonaparte acquit, moyennant 52.400 livres, l'hôtel dont sa femme n'était que locataire à bail, et qui devint dès lors, pour les intellectuels, un lieu de rendez-vous. Nommé membre de l'Institut et très fier de ce titre, le général se plaisait surtout avec les gens de lettres et les artistes ; il causait avec

eux, leur tenant tête au besoin et raisonnant sur tout en homme sagace. Parfois même il savait d'un mot éclaicir une obscurité, corriger une incompétence. Quelqu'un lui demandant comment il avait pu consentir à conclure la paix à des conditions aussi douces pour les vaincus : — « Je jouais au vingt-et-un, répondit-il avec autant de gaîté que de sens, j'avais vingt dans ma main, je m'y suis tenu. »

Se livrant dans l'intimité, Bonaparte gardait en public la réserve dont il avait donné déjà plusieurs preuves. Un jour, M^me^ Vestris jouant à son bénéfice, au théâtre Favart, le *Macbeth* de Ducis, le général s'y rendit avec l'auteur et Arnault qui venaient d'être ses convives. On n'avait pu lui réserver qu'une loge des secondes de face et découvertes, mais il se flattait qu'en arrivant au milieu du brouhaha qui précède tout spectacle il échapperait à l'attention publique. Vain espoir. A peine M^me^ Bonaparte entra-t-elle qu'on la reconnut et l'applaudit ; ce fut bien autre chose quand son époux parut dans la loge ; les bravos enfin devinrent frénétiques, lorsqu'on le vit contraindre Ducis à s'asseoir sur le devant et prendre place lui-même derrière le vieux poète.

IV

Cette popularité gênait doublement Bonaparte. Il craignait d'une part de porter ombrage au Directoire, et d'autre part, il comprenait que sa réputation, mal assise encore, avait besoin, pour s'imposer à tous, d'exploits sans cesse renouvelés. — « Si je reste longtemps à rien faire, disait-il à Bourrienne, je suis perdu. Tout s'use ici ; cette

petite Europe ne fournit pas assez de gloire, il faut aller en Orient. » — Ainsi fut résolue cette campagne d'Égypte à laquelle les gouvernants s'opposèrent d'autant moins qu'ils étaient enchantés de voir s'employer ailleurs qu'en France l'activité du général. Ne doutant point de sa conquête et désirant la compléter par une action civilisatrice, Bonaparte enrôla dans ce but des savants, un poète, un pianiste, et jusqu'à un chanteur. Tous ces gens-là, confiants en l'étoile de leur chef, signaient sans savoir même où il prétendait les mener. Le 14 floréal an VI (3 mai 1798), Bonaparte et sa femme, qui avaient ce soir-là dîné chez Barras, se rendirent en sa compagnie au théâtre Feydeau où Talma jouait *Macbeth*. Au sortir du spectacle, les époux, acclamés comme toujours, montèrent en chaise de poste, avec Bourrienne, Duroc et Lavalette : le général se rendait à Toulon, où l'attendait l'escadre mise à sa disposition.

Tandis que l'éloignement grandissait Bonaparte aux yeux de ses concitoyens, Joséphine, après une saison passée à Plombières, reprenait à Paris ses réceptions ornées de beautés à la mode et de littérateurs estimés. C'est alors qu'elle acheta aux Le Coulteux du Moley, moyennant 225.000 livres, la Malmaison où Bonaparte devait couler, auprès d'elle, les plus heureux jours de sa vie.

Débarquées en Égypte le 2 juillet 1798, les troupes françaises y livrèrent, pendant quinze grands mois, des combats tous glorieux, sinon tous profitables. L'issue de la campagne était encore douteuse quand Bonaparte apprit à la fois les malheurs de la France, battue au dehors, avilie au dedans, et les torts prêtés par ses propres frères à la femme qu'il avait honorée de son nom. Sa présence seule

pouvant remédier à ces deux maux, il partit. Quarante-cinq jours de traversée le mènent à Fréjus ; il y débarque sans faire quarantaine le 9 octobre 1799 ; et c'est, sur tout le continent, un long cri d'allégresse, car chacun voit en lui le sauveur espéré. Aix, Avignon, Valence, improvisent en son honneur des fêtes populaires ; Lyon le convie à l'audition d'un à-propos broché par Martainville sous ce titre : *Le Retour du héros, ou Bonaparte à Lyon* ; Paris, enfin, où il entre le 16 octobre à six heures du matin, acclame son retour, annoncé le soir même dans tous les spectacles.

Lui, cependant, se morfondait dans sa petite maison de la rue de la Victoire, car Joséphine, prévenue de son débarquement, était allée à sa rencontre par la route de Bourgogne, tandis qu'il arrivait par celle du Bourbonnais. Par suite de cette erreur, elle ne rejoignit que deux jours plus tard le général qui avait eu tout le temps de repasser, en les grossissant, les mauvaises choses dites sur elle. Quand, tremblante, Joséphine gravit l'escalier conduisant à la chambre de celui qu'elle n'avait pas vu depuis près de deux ans, la porte de cette chambre était fermée. Elle pleura, supplia, la porte resta close. Au petit jour seulement, sur les instances des enfants de Joséphine, mandés par elle, l'Othello corse se décida à ouvrir. Innocente ou adroite, la femme se justifia alors, et les deux époux tombèrent dans les bras l'un de l'autre.

— « Citoyens, affirme le lendemain Bonaparte aux Directeurs qui le félicitent du bout des lèvres, mon épée ne sera jamais tirée que pour la défense de la République et de son gouvernement. » — Tranquille en apparence,

il n'a de relations patentes qu'avec l'Institut et se rend uniquement aux invitations que les convenances ne lui permettent pas de refuser. Déjà, pourtant, il a résolu la chute des avocats qui, selon lui, perdent la France, et il s'emploie à réunir secrètement les concours nécessaires. C'est dans des réunions de tournure artistique qu'il fait le plus de prosélytes. Arnault, qui lui offre une loge au Théâtre-Français, pour écouter ses *Vénitiens*, a même le désagrément de le voir, pendant la représentation, discuter avec Garat, le ministre (22 octobre). Quand il ne confère pas au théâtre, il y garde intentionnellement l'attitude la plus effacée. *Le Moniteur* signale ainsi sa présence, le 1er brumaire (23 octobre), à l'Opéra-Comique, qui joue *Le Rêve* et *Ariodant* : « Il s'était caché dans une loge du rez-de-chaussée. Quelques personnes l'ayant aperçu ont averti leurs voisins, et des cris de *Vive Bonaparte* se sont fait entendre. Le héros, se voyant découvert, partit après le premier acte d'*Ariodant*. »

V

Toutes ses mesures prises, le général brusque le dénouement. Dicté par lui, un vote des Anciens transfère à Saint-Cloud le Corps Législatif. Bonaparte, chargé d'exécuter ce décret, harangue les officiers qui se pressent dans son hôtel, et le cortège s'ébranle pour aller « sauver la République ». Le lendemain, 19 brumaire (10 novembre 1799), le général donnera l'ordre aux grenadiers de Murat et de Leclerc d'envahir à Saint-Cloud la salle des Cinq-Cents et de jeter les députés par la fenêtre ; il

quittera, le 20, la rue de la Victoire, pour s'installer, avec Joséphine, au palais du Luxembourg. Consul d'abord, comme Sieyès et Roger-Ducos, il est, un mois plus tard (15 décembre), Premier Consul, c'est-à-dire maître du pouvoir.

Nous allons le voir désormais louer parfois, blâmer souvent, régenter toujours ces auteurs et ces comédiens auxquels il demandera, comme précédemment, des distractions intelligentes.

DEUXIÈME PARTIE

PENDANT LE CONSULAT

1799-1804.

Comédiens français pour l'Égypte. — Arrêtés et Lettres concernant l'ensemble des théâtres parisiens. — Spectacles offerts au peuple. — Bonaparte et les grands théâtres. — Préférences théâtrales de Bonaparte ; liste des spectacles publics auxquels Bonaparte et Joséphine assistèrent pendant le Consulat. — Théâtre en famille.

I

La première fois que le consul Bonaparte s'occupa de théâtre, ce fut en faveur de ses compagnons d'armes demeurés en Égypte.

Déjà, du pays des Sésostris, il avait, sans l'obtenir, demandé que Perrée, chef de division de la marine, lui menât, avec des soldats et des munitions, une troupe de comédiens, des danseuses et des marchands de marionnettes. Dans l'instruction laissée à Kléber, son successeur au commandement en chef, il s'était engagé à lui envoyer les dits comédiens comme « article très important pour combattre la nostalgie dans l'armée et pour commencer à changer les mœurs du pays ». — De retour à Paris, et

six jours après son coup d'État, Bonaparte adressait au citoyen Laplace, ministre de l'Intérieur, la lettre suivante :

Paris, 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799).

Les Consuls de la République me chargent, citoyen Ministre, de vous inviter à vous occuper de suite des moyens de rassembler une troupe de comédiens pour l'Égypte. Il serait bon qu'il y eût quelques danseuses. Le ministre de la Marine vous fournira les moyens de transport.

Par ordre des Consuls,

BONAPARTE.

Au milieu des préoccupations graves du moment, la mission qu'on lui conférait parut sans doute futile au savant Laplace ; il s'en déchargea, par missive datée du 30 brumaire, sur Mahérault, commissaire du gouvernement près le Théâtre-Français. Le même jour paraissait, dans les feuilles parisiennes, une note publiant le désir des Consuls ; elle fut suivie, le 6 frimaire (27 novembre), de cet appel fait aux intéressés par le mandataire du ministre :

Le commissaire du gouvernement près le Théâtre-Français de la République prévient les acteurs, danseurs, musiciens, etc., qui désirent passer en Égypte, de lui adresser leurs demandes au Théâtre même de la République, rue de la Loi. Chaque note doit indiquer l'âge de l'artiste, celui de sa femme et de ses enfants s'il compte les conduire avec lui, la nature de ses talents et de son emploi, le temps depuis lequel il les exerce, ainsi que le lieu où il est connu, les garanties qu'il offre de sa conduite et de ses succès, enfin les conditions qu'il propose pour son engagement. Les paquets non affranchis ne seront point retirés.

Les théâtres, bien entendu, saisirent l'occasion, qui

s'offrait à eux, d'à-propos plus ou moins piquants. Dès le 12 frimaire (3 décembre), les Troubadours avaient donné *Les Comédiens français au Caire*, vaudeville en un acte, par Chazet, Léger, Duval et Gouffé, où régnait une gaîté fine dont témoignent, par exemple, ces conseils de l'impresario à ses pensionnaires :

Que chacun pour prouver son zèle
Songe à se distinguer ici,
Et que chacun reste fidèle
A l'emploi qu'il aura choisi ;
Surtout que les dames exactes
Prennent bien garde d'oublier
Qu'on ne doit pas voir les entr'actes
Durer plus que l'ouvrage entier.

Six jours plus tard, Piis et Barré firent jouer, sur la scène de la rue de Chartres, *Le Vaudeville au Caire*, pièce en un acte, qu'on applaudit surtout pour des couplets où l'on distingua le suivant, à l'adresse de l'homme admiré par tous :

Vos faibles chansons d'un héros
Peuvent-elles vanter la gloire ?
Faut-il entendre vos pipeaux
Au milieu des chants de victoire ?
A de plus sublimes concerts
Son oreille est accoutumée ;
Son théâtre, c'est l'univers,
Et son chantre, la Renommée.

Tandis que fredonnaient les vaudevillistes, l'avis de Mahérault provoquait nombre d'offres, en tête desquels il faut placer celles d'organisateurs connus à divers titres.

Au Citoyen Mahérault[1].

Citoyen,

Permettez-moi de recommander à votre bienveillance le citoyen Delorme, à qui depuis longtemps est venu dans l'idée de conduire un spectacle français en Egypte.

Il en a fait parler au général Bonaparte avant le 18 brumaire. Le général a paru appuyer son dessein. Le plan qu'il a présenté n'a point déplu au ministre de l'Intérieur et le citoyen Berthelot paraît l'avoir approuvé. Je connais Delorme depuis vingt-cinq ans. C'est un parfait honnête homme, plein d'intelligence, accoutumé aux détails d'une direction, d'ailleurs homme d'esprit et artiste distingué. Veuillez lui servir de guide et d'appui, je vous aurai une éternelle obligation de ce que vous voudrez bien faire pour lui.

Salut, estime et fraternité.

MONVEL PÈRE.

RIBIÉ, ancien entrepreneur des théâtres de Louvois et Nicolet à Paris, présentement directeur du Grand-Théâtre de Bruxelles, offre ses services au Gouvernement pour organiser en Egypte une troupe dramatique.

Il y a six mois environ que le Gouvernement, sentant l'utilité de cet établissement, l'avait choisi pour le former. Il reçut sa commission, se défit de ses deux entreprises, se présenta chez la citoyenne Bonaparte qui lui promit pour son époux des lettres et divers effets, et attendit pendant trois mois, et en vain, les fonds qui lui avaient été promis pour entreprendre ce voyage et cet établissement. Perdant alors l'espoir de les recevoir, il se rendit à Bruxelles où il est encore directeur du Grand-Théâtre.

Instruit du vœu prononcé du Consulat pour l'établissement d'un spectacle en Egypte, il se présente de nouveau et ose

[1] La première de ces lettres a paru dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 10 septembre 1905, les autres sont inédites.

croire que le Ministre, en prenant des renseignements sur lui, se convaincra qu'il possède, sans parler des talents que le public a toujours accueillis avec plus de complaisance peut-être que de justice, l'intelligence et la tactique nécessaires pour inspirer le goût des arts et du spectacle à un peuple neuf encore en ce genre, en lui offrant tour à tour et les tableaux variés et si expressifs de la grande pantomime, genre dans lequel sa réputation est établie, et les ouvrages dramatiques dont la pureté du style et des principes pourra contribuer à attacher plus étroitement encore à notre Gouvernement des hommes dont le général Bonaparte a déjà conquis l'estime et l'amitié.

Ribié désire ardemment que le Consulat jette les yeux sur lui pour la conduite et direction de cette grande entreprise, et saisisse cette occasion pour le récompenser, et du zèle qu'il avait témoigné il y a six mois pour cette organisation, et des sacrifices qu'il fit, par l'abandon de ses deux entreprises, pour se rendre en Egypte, voyage qu'il ne put exécuter faute de recevoir les fonds promis et nécessaires.

Si le Ministre devait acquiescer à sa demande, il est prié de faire parvenir soit au citoyen Ribié à Bruxelles sa réponse, soit au citoyen Gibert, négociant à Paris, rue Martin, passage de la Réunion, qui manderait au reçu au citoyen Ribié de se rendre à Paris pour se concerter avec le citoyen Ministre à cet effet.

Au Citoyen Ministre de la Police générale
de la République Française, Une et Indivisible.

Citoyen Ministre,

Instruit par les journaux que le consul Bonaparte paraît désirer un spectacle pour l'Egypte, je crois pouvoir vous offrir avec d'autant plus de confiance celui dont je suis directeur, qu'il n'est composé que de jeunes artistes de dix-huit à dix-neuf ans.

Notre répertoire est, à peu près, celui des Jeunes-Artistes, rue de Bondy, mais nous jouons aussi les pièces de l'Opéra-Comique National, celles du Vaudeville et autres spectacles, et nous sommes trente-six personnes.

Notre genre est l'opéra-bouffon et comique, le vaudeville, la comédie, les grands ballets et la pantomime.

Avec quelques sujets à ajouter nous jouerions tous les genres, même le tragique, mais notre répertoire actuel nous permet de jouer pendant six mois sans nous répéter, ayant un ensemble de vingt mois.

Nous avons parcouru et joué dans trente des principales communes de la République, où ma troupe est avantageusement connue ; elle l'est aussi par le citoyen Réal, commissaire du Consulat près le département de la Seine, qui, s'il en était besoin, pourrait dire ce qu'elle est.

Outre un répertoire de plus de 130 pièces nouvelles, j'ai mes magasins de musique, habits, etc.

Je vous offre ma troupe, toute composée, prête à partir, si elle peut être agréable au Gouvernement, tous jeunes gens avec des talens, de la bonne volonté, de la mémoire, et si vous daignez agréer mon zèle et mes soins, je me croirai heureux.

J'attends de vous l'honneur d'une réponse et votre protection, et j'ai celui de me dire avec respect, citoyen Ministre, votre dévoué,

DESCHAMPS,

DIRECTEUR DES JEUNES-ARTISTES,
SALLE NEUVE DES SPECTACLES.

Chartres, le 13 frimaire an VIII.

Quantité d'artistes faisaient, parallèlement, des propositions personnelles. Voici, relevés encore aux *Archives Nationales*, les noms et emplois des citoyens ou citoyennes qui briguèrent l'honneur d'aller égayer nos soldats. On remarquera, dans cette amusante liste, un ancien maire et l'épouse divorcée d'un membre du Conseil des Cinq-Cents.

Du 6 frimaire an VIII :

CHEVALIER (de Rochefort), professeur de musique et de

danse, premier figurant, danseur dans l'occasion, violon répétiteur ou second à l'orchestre.

Du 8 frimaire :

André-François Rolland, dit Senanges, artiste au Grand-Théâtre de Bordeaux, vingt-sept ans, troisièmes rôles tragiques et grands confidents, troisièmes amoureux dans la comédie et jeunes raisonneurs.

Du 12 frimaire :

Citoyenne Legrand, trente-huit ans, premiers rôles;

Sa fille aînée, dix-huit ans, premiers rôles de tragédie et comédie, grandes coquettes et fortes jeunes premières ;

Sa fille cadette, quinze ans, ingénuités, jeunes premières au besoin ;

Son fils, six ans, rôles de son âge.

Ottex, trente-quatre ans, musicien.

Lacalade, forte-piano et musique vocale.

Du 13 frimaire :

Hippolyte Perroud, dix-huit ans, trial dans l'opéra, second comique dans la comédie, grimes, arlequins ou Carpentier dans le vaudeville (a été aux Délassements-Comiques, à Molière, au Lyri-Comique).

Boulanger, troisièmes rôles dans la pantomime dialoguée ou non, compose et exécute les cantates et joue les bouts de niais et amoureux (a été aux théâtres Louvois, d'Émulation et autres).

Citoyenne Saint-Maurice, trente ans, rôles de soubrettes et caractères, qu'elle a joués au théâtre de la Cité.

Citoyenne Amiard, de l'Opéra-Comique, dix-sept ans, jeunes premières chanteuses.

Du 14 frimaire :

Gabriel (d'Orléans), premiers comiques en tous genres, seconds au besoin, et basse-taille dans l'opéra et vaudeville.

Citoyenne Marie-Louise Duhamel, dix-huit ans, ayant dansé chez Nicolet aîné, et chez Lazzari comme figurante.

Gorré fils, typographe.

Du 15 frimaire :

Citoyenne COUTURE, trente-deux ans, seconde basse-taille, jeunes premières et premières au besoin (début à Bruxelles en 1792, puis Gand, Cologne et La Rochelle).

MACRET, trente-deux ans, première basse-taille (de présent à La Rochelle).

Citoyenne BOCQUILLON (des théâtres du Marais, Foire Saint-Germain, Strasbourg et Compiègne), premiers rôles tragédie, drame et comédie, au besoin grandes confidentes, mères nobles et caractères.

Du 16 frimaire :

PAPRIS, emploi de Beaulieu dans le vaudeville.

THOMAS, quinze ans, jouant au théâtre des Jeunes-Élèves les *notère*, *ussier*, les pères Cassandres et tous les grimes ;

Sa sœur, dix ans, danseuse à l'Ambigu-Comique.

Du 19 frimaire :

Armand JALLABERT, comique dans la comédie et le vaudeville.

Citoyenne CORNET, comédienne de société.

Du 20 frimaire :

LALLEMAND, trente-deux ans, né à Versailles, première haute-contre ;

Sa femme, vingt-trois ans, née à Hesdin, Dugazon *corsée* et Saint-Aubin.

Du 23 frimaire :

Demoiselles VOUDIÈRE, l'une de dix-sept ans, l'autre de seize, comédiennes et chanteuses.

MERCHÉ-MARCHAND (de Lille), premier comique dans la comédie, dans l'opéra emplois de Dozainville, Trial, Juliet et Lepage.

Du 27 frimaire :

Citoyenne ANDRÉ, née Lanfray, épouse divorcée d'André (du Bas-Rhin), député au Conseil des Cinq-Cents, comédienne de société.

Sans date :

Duplan, trente-huit ans, premiers rôles et forts jeunes premiers ;

Sa femme, vingt-neuf ans, soubrettes.

Citoyenne Lacombe, premiers rôles tragiques et comiques, reines et mères nobles.

Desprez, trente-deux ans, élève de l'École nationale de *densse*, jouant la pantomime, faisant les combats d'épée et de sabre, de plus *corriffée* dans les *ballest*.

Nicolas Lefebvre, vingt ans et demi, élève pour la danse du théâtre de la République et des Arts, premier danseur.

Denis, vingt ans, jeunes premiers dans la comédie et la pantomime, chante au besoin le vaudeville.

Guérin (de Nantes), comédien de société, emploi quelconque, en outre peint en miniature ou en cheveux.

Brisse, ex-maire de la commune de Nancy, artiste au théâtre de Nantes, premiers rôles.

Auguste Napollon, première basse-taille opéra et opéra-comique ;

Son frère, deuxième basse-taille et les accessoires.

Maurice, commis ou secrétaire, au besoin comiques, valets et tous autres rôles.

Denise, comédien instituteur, artificier ou artilleur.

Napollon, directeur.

Lafond, régisseur du spectacle d'Épinal, régisseur.

Hovy, contrôleur.

Artistes musiciens : Chatelain, A. Cujors, Dieudonné, Fougère, Lemaire.

Lefebvre, coiffeur ;

Sa femme, couturière.

Citoyennes Chatelain sœurs, vingt-huit et vingt-deux ans, couturières.

Citoyenne Deruelle, ouvrière en linge et modes.

Dispau, ouvrier en métaux.

Citoyenne Vigier, instruments à vendre.

A tous les postulants parvint, au début de nivôse, cette décevante réponse :

Citoyen,

J'ai reçu le mémoire dans lequel vous demandez à faire partie de la société d'artistes dramatiques qui doivent passer en Egypte. Je vous préviens que le Gouvernement renonce, quant à présent, à cette opération.

Recevez mes salutations fraternelles.

MAHÉRAULT.

Signalons que, malgré l'administrative reculade, la malignité releva le projet pour y trouver prétexte à plusieurs épigrammes. On lit effectivement, dans l'in-18 intitulé *Étrennes dramatiques pour l'année* 1801, la fantaisie suivante :

11 germinal an VIII.

On fait circuler un petit pamphlet sous le titre de *Troupe d'Égypte*, dans lequel, en envoyant la plupart des Comédiens-Français sur les bords du Nil, on assigne à chacun d'eux un emploi bizarrement adapté à la nature de leur talent respectif. C'est ainsi, par exemple, qu'on indique le citoyen Baptiste aîné pour jouer les obélisques, sans songer que les obélisques n'ont point de bras, que, dans la longitudivité de son incommensurable individu, la longueur des siens doit être comptée pour quelque chose, et que la nature l'avait destiné à l'emploi des télégraphes ou des moulins à vent, bien plutôt qu'à celui des obélisques. Suivant le même pamphlet, Vanhove devait jouer le bœuf Isis, Talma les crocodiles, Duval les catacombes, Berville les hiéroglyphes. Cette nomenclature satirique, composée par un auteur connu par plus d'un succès dramatique, et quelques acteurs d'un des premiers théâtres de Paris, a fait fortune dans le monde.

Les partiaux *Mémoires de Bourrienne* prétendent que

Bonaparte feignait de vouloir envoyer des comédiens en Égypte pour faire croire à l'état prospère de notre colonie orientale, mais qu'il n'attachait réellement aucune importance à cette puérilité. Si cette assertion était vraie, eût-on vu le Premier Consul reprendre, l'an d'après, l'entreprise ajournée, en l'environnant d'un mystère qui lui devait enlever toute influence sur l'opinion publique. Voici la note fort claire qu'il adressa, à cet effet, au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur par intérim.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, envoyer en Égypte une troupe de comédiens français ; l'état de prospérité dans lequel se trouve l'armée d'Orient, l'oisiveté où elle est dans la grande ville du Caire, rendent cet objet, qui au premier aspect paraît futile, nécessaire, même sous le point de vue politique.

On pourrait trouver à Marseille et à Toulon suffisamment d'artistes. Il faudrait donc que vous fissiez choix d'un directeur discret qui se chargeât de se rendre à Toulon, d'y former la troupe et de la conduire. Je ne regretterais pas pour cet objet l'emploi d'une somme de 40.000 francs. Il y a au Caire et à Alexandrie des salles de spectacle que l'on a fait construire. Nul doute que les artistes n'y fassent bien leurs affaires.

La plus grande difficulté pour cet objet est le secret dont il faut couvrir le plus possible cet envoi d'artistes.

BONAPARTE.

Pénétré de l'esprit et de la lettre des instructions reçues, Chaptal traita sans bruit avec Gaillard, ancien associé de Dorfeuille pour la direction du Théâtre-Français de la rue Richelieu. Ledit Gaillard chargea de son côté un sieur Bernard de former au plus tôt la troupe

désirée, et Bernard, qualifié d'agent, groupa à ses côtés les artistes suivants : citoyens Drouin, Bourdais, Mourgues dit Dangeville, Lasalle, Calon, Gaston, Dorigny, Dominique Drouin, Casimir Talon ; citoyennes Drouin, Bourdais, Dangeville, Breneseau, Talon, Dorigny, Chevalier, Renaldy, Aglaé, Dorothée, Caroline, Ninette Ladrey, Gaston, Rose Le François, Jeannette Chédeville, Clara Bourdais.

Il n'apparaît pas que Chaptal se soit longtemps intéressé aux vingt-six comédiens associés par son ordre, car, trois mois après la lettre de Bonaparte, ces comédiens, prêts à partir pour leur destination, étaient contraints d'emprunter au commandant intérimaire de l'armée d'Orient une somme imputable sur leurs appointements échus et non soldés. Deux pièces inédites préciseront le montant et les circonstances de ce prêt.

Je soussigné, agent du spectacle français destiné pour l'Egypte, déclare qu'au moment de nous embarquer il est dû aux artistes le second mois de leurs appointements, échu le 15 germinal (sans préjudice du troisième mois courant), que ce second mois se monte à la somme de *sept mille deux cent vingt francs*, sur laquelle somme le général Meyer a bien voulu nous avancer celle de *quatre mille francs* dont nous lui devenons redevables, et pour laquelle nous lui offrons toute garantie tant auprès du ministre de l'Intérieur que du citoyen Gaillard, entrepreneur de notre spectacle.

Je déclare, en outre, que c'est au vif intérêt que nous ont témoigné les généraux Meyer, Devaux et Ganteaume que cette entreprise devra son entier succès.

Toulon, 25 germinal an IX.

J. Bernard.

Toulon, le 27 germinal an IX de la République Française.

Le Général commandant par intérim l'armée expéditionnaire de l'Orient au ministre de l'Intérieur.

J'ai l'honneur de vous faire part, Citoyen Ministre, que j'ai avancé, sur les fonds extraordinaires qui ont été mis à ma disposition par le ministre de la Guerre, la somme de 4.000 francs aux artistes du théâtre que vous envoyez en Égypte. Il leur sera bientôt dû deux mois ; le retard de paiement les avait mis dans le plus cruel embarras : il était tel que, sans le secours de cette avance que je leur ai faite, il leur eût été impossible de s'embarquer pour suivre leur destination. Quoique cette affaire me fût étrangère sous les rapports militaires, la lettre que vous écrivez au général Menou, qu'ils m'ont communiquée, m'a fait sentir toute l'importance que le Gouvernement attache à former un théâtre en Egypte. Ils m'ont d'ailleurs exhibé d'autres pièces, en vertu desquelles ils m'ont démontré qu'ils étaient immédiatement sous la direction du Gouvernement, et que le recouvrement de leurs engagements était assigné sur vos caisses particulières. D'après cela, voulant seconder vos vues, je me suis relâché de mon extrême sévérité, et je leur ai accordé la somme de 4.000 francs pour laquelle ils m'ont donné un reçu ci-joint, et offert une garantie sur les fonds mis par le Gouvernement à votre disposition.

J'ai rendu compte au ministre de la Guerre de l'emploi de cette somme.

Je vous prierai, citoyen Ministre, de vouloir bien vous concerter avec lui pour que cette somme soit réintégrée dans les caisses de son département [1].

Salut et respect.

MEYER.

[1] Ce ne fut qu'au mois de fructidor an XIII, — quatre ans après, par conséquent, — que les 4.000 francs, avancés par Meyer sur les 200.000 qui constituaient ses fonds de solde, furent remboursés au payeur de la 8e division militaire.

Pour être intermittente, la sollicitude du ministre de l'Intérieur à l'égard des acteurs enrôlés pour l'Égypte n'en était pas moins vraie. La lettre suivante prouve en effet que, de lui-même ou par ordre de Bonaparte, il s'enquit de leur sort, et à deux reprises.

Alexandrie, le 9 messidor an IX.

Le Préfet maritime en Égypte au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

J'ai reçu le 20 prairial dernier, par la corvette *l'Héliopolis*, le primata et le duplicata de votre lettre du 24 pluviôse.

La troupe de comédiens que le Gouvernement adressait au général Menou a été vraisemblablement conduite parmi les Anglais. Embarquée sur le brick *le Prudent*, elle aura suivi le sort de ce bâtiment qui, suivant les rapports, est tombé au pouvoir des ennemis, la nuit du 18 au 19 prairial, à environ une douzaine de lieues à l'occident d'Alexandrie.

Je pense, Citoyen Ministre, que le général en chef adressera au Gouvernement les détails ultérieurs ; je présume que les circonstances l'ont empêché de recevoir la troupe de comédiens.

Salut, respect.

Le Roy.

Nous verrons plus loin, dans d'authentiques documents, quelle avait été l'attitude des artistes au cours d'événements imprévus et fâcheux. Rapatriés et plus pauvres encore qu'au départ, ils faisaient rédiger par deux des leurs cette requête, publiquement vendue en juillet 1906.

En quarantaine de Marseille, ce 11 fructidor an IX.

La Société de Comédie Française de retour d'Égypte au citoyen Charenton, administrateur de la Marine à Toulon.

Citoyen,

Nous avons, plus que jamais, besoin de la bienveillance

que vous voulûtes bien nous témoigner lors de notre embarquement à Toulon. Peut-être êtes-vous déjà informé de notre mauvaise fortune. Faits prisonniers devant Alexandrie le 19 *prairial*, embarqués sur un parlementaire le 1er *messidor*, et rendus à Marseille le 10 *fructidor* courant, nous n'avons absolument d'autres moyens d'existence que le traitement de 45 livres par mois, qui nous est accordé conformément aux ordres du Ministre.

Veuillez, s'il est possible, nous faire toucher ce secours à Marseille ; nous l'attendons avec une extrême impatience et nous ne doutons pas que vous m'accordiez, à notre demande, toute l'extension de la loi.

Salut et reconnaissance.

J. Bernard,
Régisseur et agent.

P.-S. — La bonté que vous avez daigné me témoigner m'encourage à jouindre mes prières à selles de mes camarades ; vollés, pillés par quelques malveillans Français, le peut de bijoux qui nous restait ont été vandus à Malte, pour nous procurer l'extraime nessesaire. Veuillés mettre le comble à vos bontés, en nous faisant toucher le traitement que le ministre nous a accordé, cet notre seulle resource pour vivre pendant la quarantaine et pour dessendre à terre, nous atandons cette preuve de l'intérêt que vous avé daigné nous témoigner. Je suis avec respect votre serviteur et f.·.,

Bourdais.

En tête de cette lettre, Charenton écrivit : « *Autoriser le citoyen Burgerie à leur faire payer un à-compte sur les fonds qu'il a à sa disposition, qui sont le restant des 60.000 livres.* »

Avec l'à-compte parant aux besoins signalés, les comédiens reçurent avis de leur licenciement. On leur offrait, comme seule indemnité, deux mois nets de salaire.

Croyant avoir mérité mieux, ils groupèrent, à l'appui d'une protestation collective, les témoignages des chefs qui les avaient convoyés. Voici les très curieux certificats qu'on leur remit alors :

Je soussigné, chef de brigade commandant le corps des dromadaires, certifie que les artistes dramatiques envoyés par le Gouvernement français en Égypte sont arrivés jusque vers les parages d'Alexandrie ; que là, faits prisonniers par un navire anglais, ils ont sollicité auprès du commandant de l'escadre ennemie la faveur d'être remis à leur destination ; que Lord Keith les fit conduire sur un parlementaire anglais jusqu'aux portes d'Alexandrie, où ils seraient entrés si le général Menou avait jugé convenable de les y recevoir. C'est là que je fus témoin de la malheureuse position de ces artistes et du dévouement qu'ils témoignèrent dans cette circonstance.

Fait à Marseille, ce 2 fructidor an IX de la République.

Le chef de brigade,
CAVALIER.

Toulon, le 2 vendémiaire an X.

Le Contre-amiral Ganteaume, commandant l'Escadre de la République,

Certifie que lorsque l'Escadre, mouillée sur la côte d'Égypte devant le cap Durazzo, fut sur le point d'opérer son débarquement, les membres de la société dramatique envoyée en Égypte demandèrent à être mis à terre en même temps que les troupes et à traverser le désert avec elles, ce qu'ils auraient exécuté, malgré les obstacles qu'ils devaient rencontrer, si les circonstances eussent permis le débarquement.

H. GANTEAUME.

A Toulon, le 2 vendémiaire an X.

C'est avec bien de la satisfaction que je m'empresse de rendre la plus éclatante justice au zèle et au dévouement des

membres de la société dramatique que le Gouvernement avait envoyée en Egypte et qui faisait partie de notre expédition. Ces hommes estimables, dont l'envoi était si important pour la nouvelle colonie, vinrent m'offrir leurs bras et leur famille, au moment que nous étions sur le point de débarquer sur la côte de Barbarie, au point de Durazzo. J'eus beau leur représenter tous les désagréments que pouvaient offrir un désert inconnu, sans végétation et sans eau, un climat meurtrier, des sables brûlants, les obstacles que nous opposeraient les naturels du pays intérieur et les Anglais, si ces derniers fussent parvenus à s'emparer de la basse Egypte et à bloquer Alexandrie, leur résolution fut inébranlable ; ils me demandèrent des armes pour s'associer à notre destinée et partager la gloire de notre traversée.

Notre débarquement ayant été manqué par les éléments déchaînés contre nous, les transports sur lesquels ils étaient embarqués eurent ordre de se rendre directement au port d'Alexandrie, à travers les croisières anglaises.

Je ne doute pas que le ministre de l'Intérieur, qui sait si bien apprécier les belles actions, leur témoignera sa satisfaction et s'empressera de leur fournir toutes les indemnités qu'ils sont en droit de réclamer, que la justice nationale et leur position fâcheuse exigent, et qui sont propres à adoucir une longue et pénible campagne et les privations en tout genre qu'ils ont endurées dans leur calamiteuse captivité jusqu'à leur retour en France.

Le Général commandant en chef
les troupes expéditionnaires
pour l'armée d'Orient,

MEYER.

C'étaient là vraiment des attestations flatteuses, et l'on comprend que s'en soient prévalus, auprès de l'autorité compétente, les représentants choisis par les comédiens pour remplacer Bernard discrédité :

Les Fondés de pouvoir des Artistes dramatiques envoyés par

le Gouvernement français en Égypte et de retour en France, au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Les artistes dramatiques réclament de votre justice le paiement de leur année entière, ainsi qu'il y est dit au terme de leurs engagements. Les deux mois qu'on nous offre sont insuffisants et vous êtes trop juste et trop humain, Citoyen Ministre, pour voir réduire à la dernière misère des artistes presque tous pères de famille, qui ont éprouvé tant de pertes et tant de malheurs, qui n'ont jamais cessé de faire leur devoir comme vous le prouvera la copie ci-jointe des certificats donnés par les généraux Meyer et Ganteaume, et dont les droits sont aussi légitimes.

Salut et respect.

MOURGUES, dit DANGEVILLE, DROUIN,
Rue du Four Saint-Honoré, n° 46, Maison de Bordeaux.

Paris, ce 25 vendémiaire an X de la République.

Cette requête, modérée et juste, s'était trompée d'adresse; Chaptal le dit aux signataires par un billet sympathique dont voici le brouillon :

Paris, le brumaire an X de la République Française,
Une et Indivisible.

Le ministre de l'Intérieur aux citoyens Dangeville et Drouin.

J'ai reçu, citoyens, les réclamations que vous m'adressez au nom des artistes dramatiques qui avaient passé en Egypte et qui sollicitent le paiement, pour l'année entière des appointements qui leur avaient été promis.

J'ai lu avec un vif intérêt les attestations que donnent les divers généraux et commandants du zèle, du courage et du dévouement de ces citoyens. Mais, quel que soit mon désir de leur être utile, je ne puis faire droit à leur demande. Le Gouvernement n'a point traité avec eux, mais avec le citoyen Gaillard, pour qu'il formât une troupe pour l'Égypte.

Le citoyen Gaillard a reçu 15.000 francs pour les indemniser. C'est à lui que les artistes doivent s'adresser pour recevoir ce qui peut leur être dû.

Recevez l'assurance de mes regrets.

Je vous salue.

Gaillard tint-il, par la suite, les promesses d'argent faites à ses engagés temporaires ? Nous ne saurions le dire ; mais il est bien certain que le Gouvernement n'avait, en l'occurrence, nul reproche à se faire. L'entrepreneur du spectacle d'Égypte s'était effectivement vu allouer par lui ces crédits successifs :

9 pluviôse an IX	16.000	francs.
9 ventôse —	12.000	—
Id. —	12.000	—
9 germinal —	3.000	—
9 messidor —	2.341	—
9 fructidor — (pour solde de toute indemnité)	15.000	—
Total.	60.341	francs.

Si l'on se rappelle que le Premier Consul destinait 40.000 francs à l'entreprise, on jugera que son chiffre avait été suffisamment dépassé, pour n'aboutir surtout qu'à un échec.

II

La plus urgente des tâches léguées au Consulat par le Directoire était évidemment la suppression de l'anarchie. Elle régnait partout et, en raison de l'influence qu'exerçaient les théâtres sur l'opinion publique, c'est sur eux que se porta d'abord l'attention des nouveaux gouvernants. Voici, dans l'ordre chronologique, les mesures édictées

par Bonaparte ou par les fonctionnaires qu'il inspirait, pour ramener le calme dans les esprits parisiens, et assurer l'ordre dans les salles de spectacle en même temps que dans les administrations théâtrales. Bien que beaucoup d'entre elles paraissent ici pour la première fois, toutes sont assez limpides pour n'avoir pas besoin d'être commentées. Remarquons seulement que, dès le 18 brumaire, l'attention de Bonaparte s'était portée sur ce point.

18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Le Général de brigade commandant la Place de Paris au directeur du spectacle de...

Citoyen,

Conformément aux ordres du général en chef Buonaparte, je vous invite à ne point donner relâche aujourd'hui et vous préviens, d'après ces ordres, que vous serez à l'amende en cas de contravention.

Salut et fraternité.

MORAND.

Aux Directeurs de théâtres.

Paris, 26 brumaire an VIII (17 novembre 1799).

Dans la succession des partis qui se sont tour à tour disputé le pouvoir, le théâtre a souvent retenti d'injures gratuites pour les vaincus et de lâches flatteries pour les vainqueurs. Le gouvernement actuel abjure et dédaigne les ressources des factions ; il ne veut rien pour elles, et fera tout pour la République. Que tous les Français se rallient à cette volonté, et que les théâtres en secondent l'influence. Que les sentiments de concorde, que les maximes de modération et de sagesse, que le langage des passions grandes et généreuses soient seuls consacrés sur la scène. Que rien de ce qui peut diviser les esprits, alimenter les haines, prolonger les souvenirs douloureux, n'y soit toléré. Il est temps

enfin qu'il n'y ait plus que des Français dans la République française. Que celui-là soit flétri, qui voudrait provoquer une réaction et oserait en donner le signal. Les réactions sont le produit de l'injustice et de la faiblesse des gouvernements. Il ne peut plus en exister parmi nous puisque nous avons un gouvernement fort, ou, ce qui est la même chose, un gouvernement juste.

Le Ministre de la Police,
FOUCHÉ.

Aux Directeurs de théâtres.

BUREAU DES MŒURS. — LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Paris, le 13 frimaire an VIII (4 décembre 1799).

Nous vous invitons, citoyen, à supprimer dès aujourd'hui sur vos affiches l'annonce de toute pièce dont le titre semblerait être relatif aux événements de Brumaire et aux lois qui en sont la suite, quand même la pièce n'y aurait aucun rapport. Ces sortes de pièces, si la représentation peut en être permise, ne doivent être annoncées qu'après avoir obtenu le visa du Bureau central.

Salut et fraternité.

Les Administrateurs,
PIIS, DU BOIS.

Au Citoyen Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur.

Paris, 15 germinal an VIII (5 avril 1800).

Les Consuls de la République désirent, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître aux entrepreneurs des différents théâtres de Paris qu'aucun ouvrage dramatique ne doit être mis ou remis au théâtre qu'en vertu d'une permission donnée par vous. Le chef de la division de l'instruction publique de votre département doit être personnellement responsable de tout ce qui, dans les pièces représentées, serait contraire aux bonnes mœurs et aux principes du pacte social. En conséquence de cette disposition, le Préfet de

police ne doit permettre l'annonce d'aucune pièce que sur la représentation de la permission que vous aurez accordée.

Vous voudrez bien faire connaître aux préfets des départements que cette règle leur est applicable, et qu'ils ne doivent permettre l'annonce et l'affiche d'aucun ouvrage dramatique qu'après s'être fait représenter votre permission. La circulaire que vous serez dans le cas d'écrire à cet égard ne peut pas être rendue publique par l'impression.

Les Consuls me chargent en même temps de vous inviter à leur présenter, dans cette décade, un rapport sur les mesures à prendre pour restreindre le nombre des théâtres, et sur les règlements à arrêter pour assurer la surveillance de l'autorité publique. Vous jugerez, Citoyen Ministre, s'il conviendrait de s'occuper en même temps des moyens propres à honorer l'art dramatique et à encourager les gens de lettres qui le cultivent avec succès.

Aux Directeurs de théâtres.

Paris, le 15 prairial an VIII (5 juin 1800).

Le feu s'est manifesté hier, Citoyen, au théâtre du Vaudeville. Quatre toiles de fond et deux coulisses ont été la proie des flammes, et sans l'activité des pompiers et le zèle du commissaire de police et de la division des Tuileries, la salle entière pouvait être consumée. Cet accident a été occasionné par le marron d'un pétard qui s'était engagé dans les plis d'une toile.

Votre propre intérêt et la sûreté publique exigent qu'il soit pris des mesures propres à prévenir de pareils accidents. Votre vigilance, quelque active qu'elle puisse être, n'empêchera jamais une fusée ou un pétard de communiquer le feu à une toile si les restes encore enflammés s'engagent malheureusement dans quelque pli. Les progrès d'un incendie dans les salles de spectacle sont si rapides que les secours les plus prompts peuvent difficilement les arrêter. Je vous invite en conséquence, et je vous enjoins même, au besoin, de n'employer ni pétards ni fusées dans telle pièce que ce soit. Je suis persuadé que vous vous conformerez à cette mesure de précaution, et que nul entrepre-

neur ou directeur de théâtre ne me forcera de fermer une salle où des fusées ou pétards auraient été tirés au mépris de la présente.

Salut et fraternité.

Le Préfet de Police,
Du Bois.

Extrait de l'*Arrêté du 12 messidor an VIII* (1er juillet 1800), qui fixe les attributions du Préfet de police.

Art. 12. — Il (le Préfet de police) aura la police des théâtres en ce qui touche la sûreté des personnes, les précautions à prendre pour prévenir les accidents et assurer le maintien de la tranquillité et du bon ordre, tant au dedans qu'au dehors.

Art. 24. — Il sera chargé de prendre les mesures propres à prévenir ou arrêter les incendies.

Extrait de l'*Arrêté du 5 brumaire an IX* (27 octobre 1800), qui détermine les fonctions des commissaires généraux de police.

Art. 11. — Ils auront la police des théâtres en ce qui touche la sûreté des personnes, les précautions à prendre pour prévenir les accidents et assurer le maintien de la tranquillité et du bon ordre, tant au dedans qu'au dehors.

Aux Directeurs de théâtres.

Paris, 25 brumaire an IX (16 novembre 1800).

Je reçois chaque jour des plaintes, citoyen, sur l'heure tardive à laquelle finissent les spectacles. Les citoyens honnêtes et paisibles, ceux surtout qui habitent des quartiers éloignés des théâtres, se voient forcés de renoncer à ce délassement agréable. Des habitudes nouvelles ne permettent pas sans doute de lever la toile, comme autrefois, avant six heures; mais ne serait-il pas possible de mettre

moins d'intervalle entre les actes et entre les pièces ? Vous avez plus d'une fois entendu les murmures du public fatigué de l'excessive longueur des entr'actes. Ces murmures trop fréquents seront suivis de quelque tumulte, et je dois le prévenir. Je vous invite en conséquence à régler vos représentations de manière que la toile, à quelque heure qu'elle se lève, puisse se baisser au plus tard à dix heures dans les théâtres de l'intérieur de Paris, et à neuf heures et demie dans les salles situées sur les boulevards.

La sûreté des citoyens et votre intérêt même commandent impérieusement cette mesure. J'ai pensé qu'il suffirait de vous faire connaître à cet égard les plaintes des citoyens pour que vous cessiez d'y donner lieu, et je ne doute pas que tous les artistes attachés aux théâtres ne redoublent de zèle et d'exactitude pour concourir à l'exécution d'une mesure dont ils sentiront l'avantage pour eux-mêmes, puisque le public satisfait sera plus disposé à applaudir à leurs talents.

Veuillez m'accuser réception de la présente.

Salut et fraternité.

Le Préfet de Police,

Du Bois.

Au Citoyen Fouché, ministre de la Police générale.

Paris, 2 prairial an IX (21 mai 1801).

Le commissaire général de police, à Bordeaux, a eu la bêtise de laisser chanter des couplets en l'honneur du roi de Toscane. Comme il s'appelle Louis, cela a donné lieu à des allusions malveillantes. Je n'ai pas besoin de vous recommander de prendre toutes les mesures pour qu'il ne soit lu ni chanté aucun vers sur les théâtres ou dans les autres assemblées publiques.

Bonaparte.

Aux Directeurs de théâtres.

Paris, le 4 prairial an IX (24 mai 1801).

Il est indispensable, citoyen, au maintien du bon ordre

dans les spectacles qu'il ne soit lu ni chanté, sur les théâtres, rien d'étranger aux pièces que l'on y joue. Je vous rappelle en conséquence à la *stricte exécution* de l'arrêté du 11 germinal an IV portant cette défense expresse. Je vous la renouvelle surtout au moment où arrivent à Paris le comte et la comtesse de Livourne. Si, à leur occasion, il vous était adressé des pièces de vers ou des couplets, vous voudriez bien n'en pas faire la lecture ; et je dois vous dire que tout théâtre où l'on s'écarterait de cet ordre serait fermé à l'instant même.

Le Préfet de Police,

Du Bois.

Ordonnance concernant la police extérieure et intérieure des spectacles.

Paris, le 29 nivôse an X (19 janvier 1802).

Le Préfet de Police,

Vu les articles 2, 12 et 26 de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu pareillement son ordonnance du 5 brumaire an IX;

Ordonne ce qui suit :

Article premier. — Nul théâtre public ne peut être ouvert dans la Ville de Paris, sans que les entrepreneurs aient rempli préalablement les formalités voulues par les lois.

2. L'ouverture n'aura lieu qu'après qu'il aura été constaté que la salle est solidement construite ; que les prescriptions relatives aux incendies et ordonnées par l'arrêté du 1er germinal an VII ont été prises, et qu'il ne se trouve rien sous les péristyles et vestibules qui puisse en aucune manière gêner la circulation.

3. Tout spectacle actuellement ouvert, ou qui pourrait l'être par la suite, sera fermé à l'instant, si les entrepreneurs, au mépris de l'arrêté précité, négligeaient, *un seul jour*, d'entretenir les réservoirs pleins d'eau, les pompes en état, et de surveiller les personnes qui doivent constamment être prêtes à porter des secours.

4. Les entrepreneurs de spectacles ne pourront faire distribuer un nombre de billets excédant celui des individus que leurs salles peuvent contenir.

5. Les entrepreneurs feront fermer exactement, pendant toute la durée du spectacle, les portes de communication de la salle aux coulisses, aux foyers particuliers et loges des artistes, où il ne doit être admis aucune personne étrangère au service du théâtre.

6. A la fin du spectacle, les entrepreneurs feront ouvrir toutes les portes, pour faciliter la prompte sortie des citoyens.

7. Il ne pourra être annoncé, dans l'intérieur des salles de spectacle, par les libraires ou colporteurs, d'autres ouvrages que des pièces de théâtres.

8. Il est défendu de s'arrêter dans les péristyles et vestibules servant d'entrée aux théâtres (*Ordonnance du 24 décembre 1769*).

9. Il est expressément défendu, à quelque personne que ce soit, d'acheter des billets aux bureaux ou ailleurs, pour les revendre au public.

10. Il est défendu de circuler dans les corridors, pendant la représentation, de manière à troubler l'ordre.

11. Nul ne peut avoir le chapeau sur la tête lorsque la toile est levée (*Ordonnance précitée*).

12. Il y a pour le service public, à l'entrée des théâtres, des commissionnaires reconnus par le préfet de police. Ils portent ostensiblement une plaque de cuivre sur laquelle sont gravés le numéro de leur permission, et le nom du théâtre auquel ils sont attachés.

13. Les voitures ne pourront arriver aux différents théâtres que par les rues désignées dans les consignes. Il est expressément défendu aux cochers de quitter, sous quelque prétexte que ce soit, les rênes de leurs chevaux pendant qu'ils descendront ou remonteront les personnes qu'ils auront amenées.

14. Les voitures particulières destinées à attendre jusqu'à la fin du spectacle, iront se placer dans les lieux désignés à cet effet.

15. A la sortie du spectacle, les voitures qui auront attendu ne pourront se mettre en mouvement que quand la première foule se sera écoulée. Le commandant du détachement de service déterminera l'instant où les voitures pourront être appelées.

16. Les voitures de place ne pourront charger qu'après le défilé des autres voitures.

17. Aucune voiture ne pourra aller plus vite qu'au pas, et sur une seule file, jusqu'à ce qu'elle soit sortie des rues environnant le spectacle.

18. Il n'y aura au spectacle qu'une garde extérieure (*Loi du 19 janvier 1791, art. 7*). Cette garde est essentiellement à la disposition de l'officier civil pour l'exercice de la police, et ne peut agir qu'à sa réquisition.

19. La garde ne pénétrera dans l'intérieur des salles que dans le cas où la sûreté publique serait compromise, et sur la réquisition de l'officier de police (*Loi précitée, art. 7*).

20. L'officier de police ne pourra jamais faire entrer la force armée dans l'intérieur des salles qu'après en avoir averti à haute voix les citoyens.

21. Tout citoyen est tenu d'obéir provisoirement à l'officier de police (*Loi précitée*). En conséquence, tout citoyen invité par l'officier de police, ou sommé par lui de sortir de l'intérieur de la salle, se rendra sur-le-champ au bureau de police, pour y donner les explications qui pourront lui être demandées.

22. Tout individu arrêté, soit à la porte du théâtre, soit dans l'intérieur de la salle, doit être conduit au bureau de l'officier de police, qui seul peut prononcer son renvoi devant l'autorité compétente, ou provisoirement sa mise en liberté.

23. Les jours de première représentation, de reprise, de début ou de représentation extraordinaire, la garde sera augmentée dans les proportions jugées nécessaires pour le service.

24. Il sera établi dans chaque théâtre un corps de garde. Il y sera pareillement établi un bureau pour les officiers de police.

25. Deux heures avant le lever de la toile, il sera placé des

factionnaires en nombre suffisant dans les lieux où ils seront jugés nécessaires, pour faciliter la circulation des voitures et exécuter les consignes. Ces factionnaires ne pourront être retirés qu'après l'entière évacuation de la salle.

26. Il sera pris, envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux par devant les Tribunaux, conformément aux lois et règlements de police.

27. La présente Ordonnance sera imprimée, affichée dans Paris, et particulièrement à l'extérieur et dans l'intérieur des théâtres. Les commissaires de police, les officiers de paix et les préposés de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution. Le général commandant d'armes de la place de Paris est requis de leur prêter main-forte au besoin, et d'assurer l'exécution de la présente par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Le Préfet,

Du Bois.

Par le Préfet, le Secrétaire général,

Pils.

Aux Directeurs des théâtres.

Paris, 12 ventôse an X (3 mars 1802).

Je suis informé, citoyen, que dans quelques théâtres des acteurs se permettent de paraître avec l'habit militaire de l'ancien régime, quoique leurs rôles soient absolument étrangers à un ordre de choses qui n'est plus. Je vous recommande très expressément de veiller à ce que cet abus ne se présente jamais sur le théâtre que vous dirigez et à ce que les acteurs ne portent l'ancien uniforme français que dans les pièces où la fidélité historique l'exigerait essentiellement.

Je vous fais, en outre, observer que dans aucun cas, dans quelques rôles que ce soit, les acteurs ne doivent paraître en scène avec aucune autre cocarde que la cocarde nationale telle que la portent les militaires français.

Je compte sur votre exactitude à vous conformer à ces dispositions.

Veuillez m'accuser réception de la présente.

Le Préfet de Police,

Du Bois.

Aux Directeurs de théâtres.

Paris, le 8 germinal an X (29 mars 1802).

Il arrive souvent dans les théâtres, citoyen, que le lever tardif de la toile donne du mécontentement au public, et que l'impatience se manifeste par des murmures et des cris tumultueux. Pour prévenir les plaintes du public à cet égard, j'ai pensé qu'il était nécessaire d'indiquer chaque jour sur l'affiche l'heure précise à laquelle la toile serait levée et d'indiquer, en outre, l'heure de l'ouverture des bureaux.

Je vous recommande en conséquence d'exécuter cette mesure sans délai et de veiller avec soin à ce que rien ne s'oppose jamais à ce que la toile soit levée à l'heure indiquée sur les affiches. S'il en était autrement, ce serait de votre part manquer au public, et vous deviendriez responsable du tumulte qui aurait pu, à cette occasion, avoir lieu dans la salle.

Veuillez m'accuser réception de la présente.

Je vous salue.

Le Préfet de Police,

Du Bois.

Extrait de l'*Arrêté du 12 vendémiaire an XI* (4 octobre 1805) relatif à la formation d'une Garde municipale pour la ville de Paris.

Article xlv. — Outre le service ordinaire de police, la garde municipale fera celui de tous les spectacles et bals publics ; elle fournira les gardes qui pourraient être demandés à la police pour bals et fêtes particulières. Le préfet

de police déterminera le nombre d'individus qui seront accordés pour ces divers services, et la rétribution qui sera due à chacun d'eux. La moitié de la rétribution déterminée par le préfet de police sera donnée à celui ou à ceux qui auront fait ledit service ; et l'autre moitié sera répartie, de six mois en six mois, entre les sous-officiers et soldats de la totalité de la garde municipale, au prorata de leur solde.

Le Premier Consul,

BONAPARTE.

Au Préfet de Police. — Rapport sur les propriétés dramatiques.

Plusieurs auteurs dramatiques se plaignent des entrepreneurs de théâtres qui font jouer leurs pièces sans y être autorisés, et qui s'inquiètent peu de la saisie de la recette parce qu'ils ne laissent jamais qu'une somme très légère entre les mains de leurs receveurs.

Ils prient le Conseiller d'Etat, Préfet de Police, de protéger leur propriété par les moyens qui sont en son pouvoir.

Il n'est pas douteux que la saisie dans certains théâtres ne soit une mesure illusoire. Les auteurs sont obligés d'y renoncer parce que les frais qu'ils payent excèdent la quotité de la somme saisie.

La loi du 13 janvier 1791, relative aux propriétés dramatiques, ne prononce que la confiscation de la recette. Mais si cette mesure est insuffisante, il faut bien que la Police administrative mettre fin à ce brigandage.

Pour y parvenir, on propose : 1° d'exiger des auteurs damatiques ou de leurs fondés de pouvoir l'état certifié de leurs pièces, et des théâtres pour lesquels ils ont accordé des permissions ;

2° D'exiger des mêmes qu'ils indiquent nominativement les entrepreneurs de spectacles qui sont dans l'usage de violer leurs propriétés dramatiques ;

3° D'exiger de ces entrepreneurs, quand ils annonceront la pièce d'un auteur vivant, ou celui d'un auteur qui ne serait pas mort depuis dix ans, qu'ils représentent la per-

mission expresse et par écrit de l'auteur ou de ses ayants cause ;

4° De défendre à ces entrepreneurs de jamais annoncer des pièces autrement que par le titre textuel porté en la permission de l'auteur.

On pense qu'en tenant strictement la main à l'exécution des dispositions ci-dessus, les abus dont on se plaint cesseront sans pouvoir se renouveler.

J.-B. Boucheseiche.

« *Rédiger une ordonnance* », dit une note du Préfet Du Bois en marge de cette pièce manuscrite.

Si nous ajoutons aux documents variés qui précèdent les arrêtés prorogeant, de l'an VII à l'an XII, le droit des pauvres, rétabli le 7 frimaire an V par le Directoire, on reconnaîtra qu'aucun rouage de l'industrie du théâtre ne fut négligé par l'autorité consulaire.

III

Tout en réglementant le plus artistique des plaisirs, Bonaparte n'entendait nullement rompre avec l'habitude qu'avaient prise les gouvernements antérieurs d'associer le peuple aux anniversaires historiques ou aux événements d'importance. Pendant le cours de quatre années, onze représentations gratuites lui furent offertes ; il s'y ruait avec l'enthousiasme constaté, dès 1793, dans ce quatrain célèbre :

Il ne fallait au fier Romain
Que des spectacles et du pain,
Mais au Français plus que Romain
Le spectacle suffit sans pain.

Voici les dates et la composition exacte des onze *gratis*, à deux desquels le Premier Consul eut la curiosité d'assister.

24 messidor an VIII (13 juillet 1800), pour l'anniversaire de la prise de la Bastille :

Théâtre de la République et des Arts (Opéra), *Armide* ;

Théâtre-Français, *Les Horaces*, *le Marchand de Smyrne* ;

Opéra-Comique National, *Guillaume Tell* ;

Théâtre Feydeau, *Le Club des bonnes gens*, *les Deux Ermites* ;

Vaudeville, *Jean-Jacques Rousseau à l'ermitage*, *la Pièce curieuse* ;

Cité, 1re représentation du *Premier grenadier de France*, *Bientôt la paix*, *ou la Voiture cassée*, *le Moine* ;

Troubadours, *Brétignac*, *la Nouvelle inattendue*, *Pygmalion à Saint-Maur* ;

Montansier-Variétés, *La Rencontre aux bains*, *les Champs-Élysées*, *le Désespoir de Jocrisse* ;

Gaîté, *La Forêt enchantée*, *le Retour de Marengo* ;

Ambigu-Comique, *Maria*, *Georges et Pauline* ;

Jeunes-Artistes, *Joseph*.

5e jour complémentaire (22 septembre), pour l'anniversaire de la proclamation de la République :

Opéra, *Iphigénie en Aulide*, *Psyché* ;

Théâtre-Français, *Le Cid*, *Tartuffe* — (le Premier Consul et Mme Bonaparte assistent à cette représentation) ;

Opéra-Comique, *Nina*, *Paul et Virginie* ;

Théâtre Feydeau, *Les Deux Journées* ;

Vaudeville, *Les Otages*, *la Danse interrompue*, *les Vendangeurs*.

24 messidor an IX (13 juillet 1801), pour l'anniversaire du 14 juillet :

Opéra, *La Caravane du Caire*, *les Noces de Gamache*, *Arvire et Evelina ;*

Théâtre-Français, *Sémiramis*, *les Étourdis ;*

Opéra-Comique, *Fanfan et Colas*, *la Mélomanie*, *le Tableau des Sabines ;*

Théâtre de Louvois (Odéon), *Le Collatéral*, *le Cousin de tout le monde ;*

Vaudeville, *Arlequin de retour dans son ménage*, *Annette et Lubin*, *Enfin nous y voilà ! ;*

Cité, *Le Réveil du charbonnier*, *Kokoly ;*

Jeunes-Artistes, *Arlequin au village*, *la Pension de jeunes demoiselles*, *Mme Angot dans son grenier.*

5e jour complémentaire (22 septembre), pour l'anniversaire de la proclamation de la République :

Opéra, *Les Mystères d'Isis ;*

Théâtre-Français, *La Mort d'Abel*, *l'Intrigue épistolaire ;*

Opéra-Comique, programme inconnu ;

Louvois, *Les Conjectures*, *Duhaucours ;*

Vaudeville, *Encore un ballon*, *Jean-Jacques Rousseau*, *les Vendangeurs ;*

Montansier-Variétés, *Le Niais de Sologne*, *2 et 2 font 4*, *Ricco ;*

Molière, *Le Père de famille*, *le Cocher supposé.*

17 brumaire an X (8 novembre), en réjouissance de la paix générale :

Opéra, *Œdipe à Colone*, *le Casque et les Colombes ;*

Théâtre-Français, *L'Avare*, *l'Anglais à Bordeaux* ;
Opéra-Comique, *Félix*, *le Chansonnier de la paix* ;
Louvois, *La Petite ville*, *le Café d'une petite ville* ;
Vaudeville, *Colombine mannequin*, *la Paix*, *Frosine* ;
Gaîté, *Le Double assaut*, *Zoflora*.

24 messidor an X (13 juillet 1802), pour l'anniversaire du 14 juillet :

Opéra, *Armide* ;
Théâtre-Français, *Mithridate*, *les Héritiers* ;
Opéra-Comique, *Catinat*, *Félix* ;
Louvois, *Médiocre et rampant*, *le Café d'une petite ville* ;
Vaudeville, *Arlequin de retour*, *les Hasards de la guerre*, *les Jeunes mariés* ;
Montansier-Variétés, *Madelon*, *l'Orage*, *le Niais de Sologne*.

26 thermidor (14 août), veille de la naissance du Premier Consul, célébrée publiquement pour la première fois :

Théâtre-Français, *Adélaïde Duguesclin*, *Crispin médecin* ;
Opéra-Comique, *L'Amour filial*, *Zémire et Azor* ;
Louvois, *Les Bourgeoises à la mode*, *le Voyage interrompu* ;
Vaudeville, *Le Moulin de Sans-Souci*, *l'Heureux choix*, *Frosine* ;
Ambigu, *Lydia Seymours*, *le Mariage par enterrement*.

5e jour complémentaire (22 septembre), pour l'anniversaire de la proclamation de la République :

Opéra, *Sémiramis*, *les Noces de Gamache ;*

Théâtre-Français, *L'Étourdi*, *l'Avocat Patelin ;*

Opéra-Comique, *Le Petit matelot*, *Paul et Virginie ;*

Louvois, *Les Conjectures*, *la Petite ville ;*

Vaudeville, *René Lesage*, *Berquin*, *les Vendangeurs ;*

Montansier-Variétés, *L'Heureux quiproquo*, *la Banqueroute du savetier*, *le Duel de Bambin.*

24 messidor an XI (13 juillet 1803), pour l'anniversaire du 14 juillet :

Opéra, *La Caravane*, *la Dansomanie ;*

Théâtre-Français, *Bajazet*, *le Médecin malgré lui ;*

Opéra-Comique, *Le Secret*, *le Déserteur ;*

Louvois *Le Vieillard et les Jeunes gens*, *les Conjectures ;*

Vaudeville, *Les Jeunes mariés*, *l'École des Mères*, *Frosine ;*

Porte-Saint-Martin, *Le Chemin de Postdam*, *Victor ;*

Montansier-Variétés, *L'Orage*, *Robert le bossu*, *Manon la ravaudeuse ;*

Ambigu, *La Forêt périlleuse*, *le Pèlerin blanc.*

27 thermidor an XI (15 août), anniversaire de la naissance du Premier Consul :

Théâtre-Français, *L'Intrigue épistolaire*, *les Héritiers ;*

Opéra-Comique, *Roméo et Juliette*, *le Traité nul ;*

Louvois, *La Prison militaire*, *le Cousin de tout le monde ;*

Montansier-Variétés (dans la salle de la Porte-Saint-Martin), *La Rupture*, *Bambin*, *Une heure de Jocrisse.*

6e jour complémentaire (23 septembre), anniversaire de la proclamation de la République, célébré pour la dernière fois :

Opéra, *Hécube*, *le Devin de village* ;

Théâtre-Français, *Iphigénie en Aulide*, *l'Aveugle clairvoyant* ;

Opéra-Comique, *Le Secret*, *le Valet de deux maîtres*, *les Deux Ermites* ;

Louvois, *Le Vieux comédien*, *les Ménechmes* ;

Vaudeville, *Émélie*, *Les Deux Veuves*, *les Deux Arlequins*.

IV

Le règlement des intérêts communs à tous les théâtres parisiens ne pouvait qu'inciter le Consul à pourvoir aux besoins des scènes importantes et, en quelque sorte, officielles. En tête venait l'Opéra, baptisé alors *Théâtre de la République et des Arts*, et dont l'existence coûteuse semblait liée à celle de la capitale. Ses directeurs, Devismes et Bonnet de Treisches, n'avaient garde de négliger le pouvoir né des circonstances. Le 16 vendémiaire an X (8 octobre 1801), ils présentaient leur personnel au Premier Consul en lui tenant ce langage senti : « Les arts ne vivent que par la paix, et l'Europe vous nomme son pacificateur. Vous les avez soutenus pendant la guerre, vous les ferez prospérer et fleurir pendant la paix. Les arts ne sont point ingrats, ils immortalisent leurs bienfaiteurs... » — Bonaparte ne déclina pas cette adroite invite. Le 6 frimaire an XI (27 novembre 1802), il prit un arrêté chargeant les préfets du palais, et plus spécialement celui qu'il désignerait,

de la surveillance et de la direction principale de la grande scène lyrique, le matériel de l'entreprise, sa dépense et sa comptabilité restant dans les attributions du ministre de l'Intérieur. Les trois Consuls, les ministres et fonctionnaires occupaient gratuitement à l'Opéra dix-sept loges formant ensemble un total de quatre-vingt-quatorze places ; Bonaparte se fit donner l'état de ces non-valeurs annuelles et, le 26 frimaire (17 décembre), l'enrichit de la note suivante : « A datter (*sic*) du 1^er^ nivôse, toutes ces loges seront payées par ceux qui les occupent. » — 60.400 livres rentrèrent de ce fait dans la caisse de l'Opéra. Enfin, le 20 nivôse suivant (10 janvier 1803), parut cet arrêté, qui subventionnait l'Opéra en allégeant son titre du mot de République.

Article premier. — Le Préfet du Palais, qui a la surveillance du Théâtre-des-Arts, n'est chargé d'aucune comptabilité.

2. — Sous lui sont : 1° un directeur ; 2° un administrateur-comptable, tous deux nommés par le Premier Consul.

3. — Le directeur est chargé, sous l'autorité du Préfet du Palais : 1° du personnel et du traitement des artistes et des employés ; 2° de tout ce qui est relatif à la mise en représentation des pièces et ballets ; 3° du maintien de l'ordre et de la police.

4. — Au commencement de chaque mois, il remet d'avance au Préfet du Palais un aperçu des dépenses variables du mois.

5. — Aucune pièce nouvelle, aucun nouveau ballet ne peuvent être donnés, aucune décoration nouvelle établie, que l'aperçu des dépenses n'ait été soumis au Gouvernement, et approuvé par le Premier Consul.

6. — Il sera dressé un tableau : 1° des traitements fixes des artistes et employés du théâtre ; 2° des gratifications qui leur sont accordées sous le nom de feux. Ce tableau sera soumis,

par le Préfet du Palais, à l'approbation du Premier Consul.

7. — L'administrateur-comptable est chargé de tout ce qui tient à la comptabilité, soit en matières, soit en argent, tant en recettes qu'en dépenses. Il rend, tous les mois, au Préfet du Palais un compte détaillé des entrées et sorties en matières, des recettes et dépenses en argent, visé par le directeur.

8. — Il tient un compte ouvert pour chaque artiste, pour chaque préposé, pour chaque fournisseur, et ne délivre sur la caisse aucun mandat que sur un état de distribution signé du directeur.

Il arrête, chaque jour de représentation, le registre des recettes.

9. — Pendant l'an XI, le ministre de l'Intérieur ordonnancera cinquante mille francs par mois au profit du Théâtre-des-Arts. L'ordonnance sera délivrée à l'administrateur-comptable.

10. — Tous les six mois, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, il sera nommé par le Premier Consul une Commission de trois personnes, pour examiner et vérifier les dépenses, les recettes et la comptabilité du Théâtre-des-Arts.

11. — Il y a un caissier nommé par le ministre du Trésor public, et destituable par lui s'il y a lieu.

Il fournit un cautionnement de cent mille francs en capitaux de cinq pour cent, déposés à la Caisse d'amortissement.

12. — Sa recette se compose :

1° Des recettes journalières faites à la porte du théâtre ;

2° Du produit des loges louées à l'année ou par représentation ;

3° Des fonds de supplément versés par le trésor public.

Il paye toutes les dépenses sur les mandats de l'administrateur-comptable, appuyés de l'état de distribution signé par le directeur.

13. — Tous les dix jours le caissier remet l'état de sa caisse au ministre du Trésor public.

14. — Les billets sont déposés et timbrés à la caisse. Le caissier les délivre, soit aux artistes qui ont droit d'en recevoir gratuitement, et qui les recevront sur un état de distri-

bution arrêté par le directeur et visé par l'administrateur-comptable, soit aux personnes chargées de les distribuer, lesquelles en compteront, soit en argent, soit en billets non distribués.

L'état des billets rentrés faute de distribution sera chaque jour dressé par le caissier et vérifié par l'administrateur-comptable.

15. — Personne, sans exception, n'aura ni logement ni entrée gratuite, sauf les droits des auteurs et compositeurs.

16. — Les ouvreuses de loges seront fréquemment déplacées, et il y aura un inspecteur chargé de vérifier si l'on n'a pas introduit dans les loges des personnes qui n'y devaient pas être.

17. — Toutes personnes autres que les concierges et employés nécessaires à la conservation du théâtre, qui occuperaient des logements dans les bâtiments en dépendant, sont tenues de les évacuer dans le plus bref délai.

Si Bonaparte se croyait tenu à une telle sollicitude à l'égard d'une entreprise qu'il définissait « le luxe de la nation », quelles raïsons n'avait-il pas de s'intéresser au Théâtre-Français qu'il estimait en être la gloire[1] ? Aussi l'étudia-t-il avec une attention particulière.

Reconstitué après plusieurs années de dissensions, le *Théâtre-Français* s'était installé le 31 mai 1799 dans la salle bâtie rue Richelieu (ou de la Loi) pour les *Variétés* de Gaillard et Dorfeuille. Sa position financière était mal assise, et rien ne démontrait que la fusion opérée sous le patronage du ministre François de Neufchâteau le mît désormais à l'abri des vicissitudes. Les fondés de

[1] « Le Théâtre-Français, avait-il dit un jour, doit être soutenu parce qu'il fait partie de la gloire nationale. On devrait réduire, le dimanche, à vingt sous les places de parterre afin que le peuple puisse en jouir. On ne doit pas se régler sur ce qui a existé précédemment, comme s'il était impossible de faire mieux. »

pouvoir de ses sociétaires demandèrent, à la fin de prairial an VIII (juin 1800) une audience au Premier Consul pour lui exprimer leurs espoirs et leurs craintes. Il les écouta bienveillamment. — « Comment, demanda-t-il, avez-vous pu concilier tant d'intérêts, tant d'esprits différents? — Comme vous, répondit finement Dazincourt, nous avons plaint les méchants, excusé les faibles et redoublé de zèle. » — Le 25 messidor (14 juillet) de la même année, une députation des Comédiens-Français assistait à la pose, par Bonaparte, de la première pierre de la colonne Vendôme. Un mois plus tard était prise, en leur faveur, cette délibération :

Paris, 23 thermidor an VIII (11 août 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, arrêtent :

Article premier. — La salle du Théâtre-Français, sise rue de la Loi, avec ses dépendances et le mobilier nécessaire à son entretien, sera acquise par la République, pour être consacrée aux représentations dramatiques.

Art. 2. — Le prix de cette acquisition sera payé en rescriptions admissibles en payement de biens nationaux.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Le domicile des comédiens fixé, restait à leur assurer de suffisantes ressources ; ce fut l'objet de l'acte qui suit, et par lequel le Premier Consul refit de notre grande scène une institution gouvernementale.

Paris, le 13 messidor an X de la République Française, une et indivisible (2 juillet 1802).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Arrêtent :

Article premier. — Au 1er vendémiaire prochain, l'inscription au grand-livre de la dette publique, n° 14.231, volume 24, somme 100.000 francs, sera transférée à la caisse d'amortissement par le ministère de l'Intérieur, et le produit en sera versé dans la caisse du Théâtre-Français.

Art. 2. — Au moyen dudit versement, les Comédiens-Français acquitteront :

1° Le loyer de leur salle ;

2° Les pensions de retraite qui seront accordées avec l'agrément du Gouvernement ;

3° L'indemnité annuelle qui a été promise à quelques artistes, à l'époque de leur réunion au Théâtre de la République, et qui a été payée jusqu'à ce jour sur les fonds du ministère de l'Intérieur.

Art. 3. — La recette journalière de la Comédie sera employée à payer les parts et divisions ou fractions de part des Comédiens, conformément à l'état qui existe aujourd'hui.

Il sera pareillement pourvu, sur les mêmes fonds, au traitement de ceux qui ne sont pas reçus à part, et à toutes les autres dépenses.

Aucun Comédien ne recevra, à l'avenir, ni supplément, ni indemnité sur les fonds du ministère de l'Intérieur ou de la police.

Art. 4. — A compter du 1er vendémiaire an XI, le prix des loges, par quelques personnes qu'elles soient occupées, sera versé dans la caisse du théâtre.

Art. 5. — Il sera soumis incessamment aux Consuls, par le ministère de l'Intérieur, un règlement de police et d'administration pour tout ce qui intéresse la Comédie-Française.

Art. 6. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul,

Bonaparte.

Au cours du même an X, une loge de représentation fut établie, pour le Premier Consul, au Théâtre-Français [1].

La constitution de ce théâtre fut définitivement arrêtée l'année suivante. Quoique signée Rémusat, elle est considérée comme l'œuvre personnelle de Bonaparte ; nous la donnons, en conséquence, dans son intégralité.

ORGANISATION DU THÉATRE-FRANÇAIS DE LA REPUBLIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. — Conformément à l'arrêté des Consuls en date du 6 frimaire an XI, le Théâtre-Français de la République est sous la surveillance et la direction principale du Préfet du Palais désigné à cet effet par le Premier Consul.

2. — Le Commissaire du Gouvernement continuera ses fonctions près de ce théâtre ; c'est par son organe que les ordres du Gouvernement seront transmis aux Comédiens.

3. — En conséquence, tous les ordres qu'il donnera, toutes les dispositions qu'il fera, auront toujours leur exécution provisoire, et on ne pourra avoir recours à l'autorité du Préfet qu'après s'être d'abord conformé à ce que le Commissaire aura prescrit.

4. — L'exploitation du Théâtre-Français continuera d'être confiée à des sociétaires, lesquels ne pourront jouer sur aucun théâtre sans une permission spéciale du Gouvernement.

5. — L'administration, sous le double rapport de la comptabilité et du répertoire, est dirigée par un comité annuel de six acteurs, nommé moitié par les sociétaires, moitié par le Gouvernement.

6. — Le comité est présidé par le Commissaire du Gouvernement, et complété par lui en cas de retraite ou de démission dans le cours de l'année.

[1] D'après une pièce des *Archives*, les frais de cet établissement, montant à 14.193 fr. 30, furent soldés le 9 fructidor an XI (27 août 1802). Le loyer de la loge était de 3.960 livres.

7. — L'exécution des mesures tant administratives que répertoriales est confiée tous les mois à deux régisseurs sous le nom de semainiers.

8. — La présidence et la police des assemblées, soit générales, soit du comité, appartiennent au commissaire du Gouvernement.

9. — Les moyens de répression sont les amendes, l'exclusion des assemblées et du comité, l'expulsion momentanée ou définitive de la société, la perte de la pension, et même, pour les délits graves, la détention.

10. — Les moyens d'encouragement sont l'accroissement successif des honoraires, l'obtention des gratifications et des congés, l'augmentation de la pension par la prolongation du service, et quelquefois un logement gratuit.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
SOCIÉTAIRES

11. — Chaque artiste sociétaire signera l'acte d'association et tiendra du Gouvernement un titre de réception désignant : 1° la portion de part ou quotité d'appointements dont il doit jouir, 2° la nature de l'emploi qu'il doit exercer ; ce titre sera signé par le commissaire du Gouvernement et approuvé par le Préfet.

12. — Les vingt-cinq parts actuellement existantes seront réduites à vingt-trois, dont une restera en séquestre pour les besoins imprévus. Pour parvenir à cette réduction, il ne pourra être distribué au plus que la moitié des parts ou portions de parts qui viendront à vaquer, et ce jusqu'à ce que la réduction soit effectuée. Néanmoins cette mesure n'aura lieu que quand les promesses indiquées sur le tableau n° 1 seront remplies.

13 — Nul sociétaire ne peut rester à quart de part plus de deux ans. Après ce terme, le premier huitième qui vient à vaquer lui appartient de droit.

14. — Tout sociétaire qui, pendant l'essai et six ans après sa réception, ne jouera pas dans les deux genres, tragique et comique, ou qui dans le même genre ne remplira pas deux emplois, ne pourra obtenir pour *maximum* de ses honoraires que trois quarts de part.

15. — Le tiers seulement des honoraires d'un sociétaire peut être saisi par ses créanciers, et à cet effet retenu par le caissier. Il en est de même des appointements.

16. — Les emplois du Théâtre-Français seront à l'avenir fixés et déterminés, conformément au tableau n° 2.

17. —Les sociétaires actuels seront classés conformément au tableau n° 3 ; à l'avenir ils le seront suivant leur droit d'ancienneté, dans l'emploi que désignera leur titre de réception.

18. — Dorénavant les six premières représentations des pièces remises, c'est-à-dire qui n'ont pas été jouées depuis trois ans, appartiennent au chef d'emploi.

19. — Après ces six représentations, chacun des doubles aura droit à deux représentations.

20. — La pièce sera ensuite au courant du répertoire, et alors, sur trois représentations, deux appartiendront au chef d'emploi et une à son double ; s'il se trouvait un second double, il y aura pour lui une quatrième représentation, et ainsi de suite.

21. — Le droit d'ancienneté date, pour les sociétaires, du jour de leur réception, et le droit à la pension du jour même de leurs débuts.

DÉBUTS ET ADMISSIONS

22. — Les débuts pour les places à remplir n'auront lieu, autant que faire se pourra, qu'en été et au concours.

23. — Chaque débutant jouera d'abord dans deux pièces de son choix, puis dans trois autres au choix du comité.

24. — Ensuite, s'il est jugé digne d'être admis, il pourra clore ses débuts par une pièce à son choix, dont la représentation sera l'annonce publique de son admission.

25. — Il ne sera dorénavant admis aucun sujet qu'à l'essai. Cet essai durera plus ou moins longtemps, selon que l'administration et le Gouvernement le jugeront convenable ; mais il ne pourra finir que lorsque le sujet aura joué dans une grande partie des pièces de son emploi.

26. — Après cet essai, le sujet pourra de suite être admis à portion de part ou seulement à appointements, ou même

renvoyé, selon qu'il sera décidé par l'administration et approuvé par le Gouvernement.

27. — Le nombre des acteurs appointés et à l'essai sera fixé ainsi que la quotité de leurs appointements, d'après le tableau n° 5. A l'avenir il le sera par l'administration de la société.

RETRAITES ET PENSIONS

28. — Après vingt ans de service, tout sociétaire ou appointé prend sa retraite, à moins que la société ou le Gouvernement n'en décide autrement.

29. — Le sociétaire qui se retire après vingt années a droit à une pension viagère de 2.000 francs de la part du Gouvernement, et à une pension pareille de la part de la société.

30. — Le sociétaire qu'un accident, ayant pour cause immédiate le service du théâtre, empêcherait de remplir ses vingt ans, recevra en entier la double pension viagère, et en cas de mort la moitié en sera réservée à sa veuve.

31. — La pension du Gouvernement est payée tous les six mois sur la rente de cent mille francs, accordée au Théâtre-Français aux termes de l'arrêté des Consuls du 13 messidor an X.

32. — Les pensions de la société seront payées tous les trois mois, tant aux sociétaires qu'aux appointés retirés qui l'auront obtenue de la société.

33. — Pour produire la rente nécessaire à l'acquit de ces pensions, il sera prélevé sur la recette de chaque année une somme de cinquante mille francs par douze portions, savoir six mille francs par mois d'hiver, à dater du 1er vendémiaire au 1er germinal, et deux mille trois cents trente-trois francs trente centimes par mois d'été, à dater du 1er germinal au 1er vendémiaire suivant.

34. — Ces diverses sommes seront versées tous les mois entre les mains du notaire de la Comédie et placées sur-le-champ par lui au nom de la société.

35. — Tous les intérêts de ces fonds ainsi placés seront ajoutés aux capitaux jusqu'à la formation d'une rente perpétuelle de 50.000 francs.

36. — Aucun sociétaire ne pourra aliéner la portion pour laquelle il aura contribué au fonds de cette rente.

37. — Le remboursement de ce fonds aura lieu à la retraite ou au décès de chaque sociétaire, et ce n'est qu'alors qu'il pourra être saisi par les créanciers.

38. — Les pensions, tant du Gouvernement que de la société, seront considérées comme secours alimentaires et par conséquent ne pourront être saisies par aucun créancier.

39. — Tout pensionnaire retiré du Théâtre-Français ne peut reparaître sur un autre théâtre sans l'aveu de sa société et du Gouvernement.

40. — Le caissier est choisi par la société et agréé par le Gouvernement; aucun parent d'artiste en activité ou en retraite ne peut en remplir les fonctions.

41. — Il est tenu de donner en immeubles un cautionnement de soixante mille francs, dont les titres sont déposés entre les mains du notaire de la société.

42. — A la fin du mois les états de recette et de dépenses sont visés et arrêtés par le comité et le commissaire du Gouvernement.

43. — Le caissier prélève en leur présence sur la recette : 1° les honoraires des artistes à l'essai et appointés, ainsi que la solde des employés et gagistes ; 2° la somme prescrite pour le fonds des pensions de la société ; 3° le montant des mémoires tant pour dépenses courantes que pour fournitures extraordinaires.

44. — Le reste, s'il y en a, est partagé entre les sociétaires suivant la portion de part déterminée pour chacun d'eux et indiquée dans le tableau approuvé chaque année par le Gouvernement.

45. — Le caissier touchera tous les six mois, à la caisse d'amortissement, la moitié des cent mille francs de rente accordée par le Gouvernement.

46. — Dans le courant du même mois il soldera, sur les états dressés par le commissaire du Gouvernement et visés par le préfet : 1° un semestre du loyer de la salle ; 2° un semestre des pensions accordées aux artistes retirés ; 3° un

semestre des indemnités pour suppléments d'appointements accordées par le Gouvernement.

47. — A la fin de chaque année, le caissier dressera un compte général de recettes et de dépenses tant pour les fonds de la société que pour les fonds accordés par le Gouvernement.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

48. — Les fonctions du comité, sous le rapport de l'administration, sont d'inspection, de surveillance et de proposition ; elles seront réglées, ainsi que la police des assemblées et de tout ce qui concerne l'administration, par un règlement particulier.

49. — Ses membres ne peuvent, sous peine de responsabilité personnelle, ordonnancer aucune somme au delà de cent francs sans avoir l'aveu de la société assemblée, ni faire aucune poursuite judiciaire sans l'avis des hommes de loi.

50. — Le comité s'adjoint les semainiers pour tout ce qui concerne la préparation du répertoire, dont la rédaction définitive n'a lieu qu'en assemblée générale.

51. — La police, tant des assemblées de comité que des assemblées de la société, ainsi que tous les détails de l'administration, seront fixés par un règlement particulier.

RÉPERTOIRE

52. — Tous les samedis le répertoire est fait pour quinze jours ; la première partie est obligatoire, la deuxième n'est que préparatoire.

53. — Lorsqu'une indisposition ou d'autres circonstances mettent un artiste dans l'impossibilité de jouer la pièce indiquée au répertoire, il doit en prévenir par écrit les semainiers ; dans ce cas le spectacle ne change point, mais les doubles jouent selon leur ordre.

54. — La pièce de l'ancien répertoire qui sera choisie sur le tableau n° 4 pour être remise solennellement doit être indiquée aux acteurs qui y seront employés au moins trente jours d'avance.

55. — Les rôles en seront confiés aux premiers sujets, et cependant distribués en même temps aux chefs et aux doubles.

56. — Si, dans la semaine fixée pour la remise, le chef n'est pas prêt, le double est tenu de jouer et jouit des droits du chef.

PIÈCES NOUVELLES

57. — Toute pièce nouvelle sera mise à l'étude à son tour de réception sans distinguer les saisons.

58. — L'acteur chargé d'un rôle dans une pièce nouvelle ne peut refuser de le jouer s'il est dans son emploi, ni retarder la représentation que de l'aveu de l'auteur, sauf les cas de maladie et d'excuse légitime.

59. — Aucune pièce nouvelle ne pourra être répétée avant la sanction du Préfet du Palais, ni affichée avant la permission du Préfet de police.

AUTEURS ET LECTURES

60. — La part d'auteur dans le produit des recettes, le tiers prélevé pour les frais, sera du huitième pour une pièce en cinq et en quatre actes, du douzième pour une pièce en trois actes, et du seizième pour une pièce en un et en deux actes. Cependant les auteurs et les comédiens pourront faire toute autre condition de gré à gré

61. — L'auteur jouira de ses entrées au moment de la réception de sa pièce, et les conservera trois ans après la première représentation pour un ouvrage en cinq actes ; deux ans pour un ouvrage en trois actes ; un an pour une pièce en deux ou en un acte.

L'auteur de deux pièces en cinq actes ou de trois pièces en trois actes, ou de quatre pièces en un acte restées au théâtre, aura ses entrées sa vie durant.

62. — Tout auteur n'ayant point encore un grand ouvrage joué sur le Théâtre-Français doit avoir fait examiner sa pièce par le comité avant qu'elle soit admise à la lecture.

63. — La lecture aura lieu par-devant un conseil de onze juges pris dans la société, et désignés ainsi qu'il sera prescrit par le règlement particulier ; elle ne pourra être interrompue et finira par la communication des bulletins, à moins que l'auteur ne préfère en avoir le résultat par écrit.

64. — Lorsqu'une pièce est reçue à correction, il est

accordé à l'auteur une seconde lecture à laquelle les mêmes juges sont tenus d'assister, et à la fin de laquelle l'acceptation ou le rejet est définitivement prononcé.

MOYENS DE RÉPRESSION

65. — Le commissaire du Gouvernement prononce seul les amendes dont la quotité et les causes sont fixées par un règlement particulier.

66. — Les congés ne seront plus accordés dorénavant qu'après quinze ans d'un service irréprochable et aux sociétaires qui, pendant douze ans au moins, auront joué dans les deux genres ou rempli deux emplois dans le même genre. Ces congés n'auront lieu qu'en été et ne pourront s'étendre à plus de deux mois, y compris le temps du voyage.

67. — Ils seront délivrés par le Préfet du Palais, d'après la proposition du comité sur l'avis de la société transmis par le Commissaire

68. — Le sociétaire qui, ayant obtenu un congé, en outrepasserait la durée, paiera une amende égale aux deux tiers de ses appointements ; et à cet effet, pendant l'absence d'un artiste, le caissier gardera en séquestre les deux tiers des appointements qui ne lui seront comptés qu'à son retour.

69. — Le comédien qui, désigné à l'assemblée de répertoire et annoncé sur l'affiche, fera manquer une représentation, paiera une amende égale au produit présumé de cette représentation.

70. — La suspension des droits de sociétaire ne pourra être prononcée que par le Préfet du Palais, sur le rapport du commissaire du Gouvernement ; elle aura lieu pour désobéissance formelle aux décisions de la société et aux ordres du Gouvernement.

71. — L'exclusion momentanée du théâtre aura lieu pour l'acteur ou l'actrice qui tiendrait notoirement une conduite scandaleuse, qui ferait manquer une représentation deux fois dans la même année, qui outrepasserait d'un mois son congé, qui manquerait au public dans le cours d'une représentation ou aux fonctionnaires du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

72. — L'expulsion définitive aura lieu pour l'artiste qui, déjà exclu pour un temps, se rendrait une seconde fois coupable des mêmes fautes ou commettrait une action portant flétrissure ou peine infamante.

73. — La durée des exclusions momentanées et l'expulsion définitive seront prononcées par le Préfet du Palais, sur le rapport du Commissaire.

ENCOURAGEMENTS ET RÉCOMPENSES

74. — L'accroissement des honoraires d'un sociétaire qui ne jouira pas encore de sa part entière aura lieu par huitième.

75. — Si une année s'écoulait sans qu'une portion de part vînt à vaquer, les accroissements jugés nécessaires pourraient être pris sur les fonds de la part en réserve.

76. — Quelle que soit la portion de part d'un artiste, il peut recevoir une gratification sur la caisse des amendes ou sur le produit de la part en séquestre, lorsqu'à un bon service il joint des dépenses extraordinaires de costumes.

77. — Lorsque le Gouvernement et la Comédie jugeront convenable de prolonger au delà de vingt ans le service d'un sociétaire, chaque année lui vaudra cent francs de plus pour sa double pension lors de sa retraite.

78. — Dans le cas d'approbation, le sociétaire vétéran joindra à son traitement d'activité le tiers de la pension de la société depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente ans, la moitié depuis trente ans jusqu'à trente-cinq, et la totalité depuis trente-cinq jusqu'à sa retraite. Cette mesure n'aura son exécution qu'à l'époque où les parts de la société seront réduites à 23, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus.

79. — Tout sociétaire ayant servi trente ans aura droit, lors de sa retraite, au profit d'une représentation à son choix donnée par ses camarades.

80. — Toute disposition contraire aux articles de la présente organisation est et demeure annulée. Les changements

et améliorations à y faire par la suite ne pourront avoir lieu qu'avec l'approbation du Gouvernement.

A Saint-Cloud, ce 28 nivôse an XI de la République.

Le Préfet du Palais du Gouvernement,
Signé : RÉMUSAT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Commissaire du Gouvernement,
Signé : MAHÉRAULT.

En vertu de cette organisation, les Comédiens passèrent, le 27 germinal an XII (17 avril 1804), un acte de société en 53 articles qui est resté leur constitution commerciale[1].

A partir de 1801, le Gouvernement et la Comédie-Française avaient, de plus en plus fréquemment, fait échange de bons procédés.

Le 8 octobre, par exemple, une députation des sociétaires avait été présenter au Premier Consul ses félicitation au sujet des préliminaires de paix avec l'Angleterre.

Le 6 janvier 1802, Bonaparte mandait Talma, Desprez, M^mes^ Petit-Vanhove et Raucourt à Lyon, pour y jouer pendant son séjour.

Le 2 avril 1803, M. de Rémusat, inspiré en cela, comme pour toutes les mesures que nous allons enregistrer, par le Premier Consul, ouvrait un concours pour doubler l'emploi des jeunes premiers tragiques et des troisièmes amoureux dans la comédie. Le 14 mai, il rendait un arrêté sur la distribution des rôles et la composition du répertoire.

[1] On le trouve dans plusieurs ouvrages, notamment dans celui d'Eugène Laugier.

Le 4 juin, l'assemblée générale des sociétaires, « guidée par son amour pour la patrie et son attachement inviolable à l'auguste chef du Gouvernement », votait une somme de 2.500 francs pour aider à subvenir aux frais de la guerre avec les Anglais. Une députation composée de Dazincourt, Larochelle et Baptiste aîné était chargée d'être l'organe de la Comédie auprès des Consuls.

Le 12 juin, le Théâtre-Français donnait à Saint-Cloud sa première représentation comme service de la cour. — (Ces représentations feront plus loin l'objet d'un chapitre spécial).

Le 18 juin, Monvel se rendait par ordre à Bruxelles, pour y organiser des spectacles destinés au Premier Consul.

Du 10 septembre 1803 au 5 mai 1804, quatre arrêtés enfin réglèrent les prérogatives de M^lles^ Duchesnois et George, rivales tragiques dont les noms reviendront dans des pages ultérieures.

La reconnaissance d'une part, une sympathie éclairée de l'autre, affermissaient ainsi des liens que l'avenir devait rendre plus étroits encore.

Trois théâtres d'importance moindre que l'Opéra et la Comédie-Française se virent, à la même époque, conférer par Bonaparte l'estampille officielle dans la forme suivante :

Paris, 20 frimaire an XI (11 décembre 1802).

ARTICLE PREMIER. — Les préfets du Palais auront désormais la surveillance et la direction principale des théâtres de Louvois, de Feydeau et de l'Opéra-Buffa.

Art. 2. — Le Premier Consul désignera ceux des dits préfets qui devront exercer habituellement ces fonctions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, ceux qui devront les suppléer.

Art. 3. — Pour tout ce qui pourrait être relatif au matériel et à la comptabilité, ils travailleront avec le ministre de l'Intérieur.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le *Théâtre Louvois* n'était autre que l'Odéon qui, chassé du faubourg Saint-Germain par l'incendie du 17 mars 1799, occupait depuis une année la salle construite rue de Louvois pour les Troubadours. Picard, qui le dirigeait, était, comme on le verra, *persona grata* auprès du Premier Consul.

Situé dans la rue Feydeau, le théâtre portant ce nom réunissait, depuis le 16 septembre 1801, les artistes lyriques de la salle Favart et les siens, constitués en société pour l'exploitation de la comédie musiquée. Par une lettre du 5 brumaire an X (27 octobre 1801), Chaptal, ministre de l'Intérieur, avisa les sociétaires que, pour leur témoigner sa bienveillance, le Gouvernement les autorisait exclusivement à prendre le titre de *Théâtre National de l'Opéra-Comique*, et à se considérer comme fixés dans la rue Feydeau ; il leur allouait en outre un encouragement de 50.000 francs. Fontaine de Cramayel, introducteur des ambassadeurs, fut vers cette date le premier surintendant de l'Opéra-Comique.

La Théâtre Feydeau avait eu l'honneur, en l'an VI, de compter parmi ses abonnés Bonaparte et sa femme.

Le premier payait exactement sa loge de rez-de chaussée cotée 45 livres ; la seconde, plus négligente, ne solda les siennes qu'après le 18 brumaire. On lit en effet, dans le registre de caisse tenu de pluviôse à floréal an VII, cette mention édifiante :

Le citoyen Camerani a remis au comptable, pour la citoyenne Bonaparte :

1° Le montant de deux loges à crédit en brumaire dernier, ci	66 livres.
2° D'une loge en frimaire dernier.	33 —
3° Pour moitié de la loge de ladite citoyenne au rez-de-chaussée, côté Marivaux n° 2, des mois de brumaire, frimaire, nivôse et pluviôse an VII.	800 —
4° Et pour la même loge en ventôse et germinal.	400 —
	1.299 livres.

A l'exemple de la Comédie-Française, l'Opéra-Comique donna, en juin 1803, 2.000 francs pour contribuer aux frais de l'expédition contre l'Angleterre.

La condition de l'*Opéra-Buffa* est moins facile à définir que celle des scènes précédentes. Pour complaire au Premier Consul, M^me^ Montansier avait installé, dans la salle du Théâtre Olympique, rue de la Victoire, des virtuoses italiens recrutés par le sieur Taglioni père. Cette tentative, faite le 31 mai 1801, ne réussit pas, et les 42.000 francs alloués comme avances par le Gouvernement furent vite épuisés. Croyant que l'éloignement était cause de sa non-réussite, la Montansier n'hésita pas à

louer, à un prix insensé, la salle Favart que l'Opéra-Comique venait d'abandonner, et dont sa troupe, très augmentée, prit possession le 17 janvier 1802.

Deux requêtes inédites de l'aventureuse directrice diront où en était, dix mois plus tard, son entreprise, et préciseront les subsides dont elle avait bénéficié.

Au Citoyen Chaptal, Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 5 fructidor an X (23 août 1802).

Citoyen Ministre,

Le Premier Consul a attribué 50.000 francs à titre d'encouragement à l'administration de l'Opéra-Buffa. A la fin de messidor vous lui présentâtes une note par laquelle ladite administration avait touché jusqu'à ce jour 28.000 francs, y compris 4.000 francs retenus pour les artistes de l'Opéra-Comique. En thermidor j'ai reçu 12.000 francs, ce qui forme une somme de 40.000 francs; il reste donc encore 10.000 francs à payer à l'administration de l'Opéra-Buffa pour compléter l'encouragement de l'an X. J'espère que vous voudrez bien me faire ordonnancer cette somme dans le courant de ce mois pour m'aider à subvenir aux frais de l'entreprise.

Quant aux 10.000 francs que l'administration s'est chargée de payer aux artistes de l'Opéra-Comique et que vous avez eu la bonté de cautionner, j'ai l'honneur de vous observer que d'après les arrangements que j'ai pris avec eux, je ne dois payer cette somme qu'en deux payements, qu'ils ont reçu sur le premier 4.000 francs, qu'il ne leur revient plus que 1.000 francs qu'il est nécessaire qu'ils reçoivent de mes mains pour qu'ils me fournissent une quittance analogue à nos arrangements ; les autres 5.000 francs ne doivent échoir qu'en vendémiaire, il est naturel que je profite de ce délai ; j'espère donc qu'il ne sera point fait de retenue sur le prochain payement.

Je réclame en outre, Citoyen Ministre, 10.000 francs que le Premier Consul m'a promis pour le déménagement du

théâtre Olympique au théâtre Favart, et qu'il ne m'a accordés que parce qu'il a bien senti que 50.000 francs étaient insuffisants à cette entreprise, surtout étant composée comme elle l'est aujourd'hui.

Je vous ai également compté une somme de 10 789 francs lorsque je me chargeai de l'administration de l'Opéra-Buffa, M. Bouin la reçut dans sa caisse; ne serait-il pas juste que cette somme fût reversée dans celle de l'Opéra-Buffa, dans un moment surtout où les recettes sont si modiques qu'elles s'élèvent à peine à 12.000 francs par mois.

Vous aimez les arts, Citoyen Ministre, vous les protégez, et vous devez sentir que si la protection du Gouvernement est nécessaire pour la soutien des grands spectacles, c'est principalement dans cette saison qu'elle devient indispensable. D'ailleurs la cherté des artistes italiens empêche que cet établissement puisse subsister de ses propres forces.

Veuillez bien, Citoyen Ministre, agréer l'hommage de mon respect.

MONTANSIER, Fme NŒUVILLE.

Au Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 21 fructidor an X (8 septembre 1802).

Citoyen Ministre,

Le citoyen Bouin, chef de la division des fonds, a porté sur l'ordonnance de la lettre d'avis que, sur les 8.000 francs d'encouragement que l'Opéra-Buffa doit recevoir ce mois-ci, il y avait 6.000 francs applicables au payement de ce qui reste dû pour l'Opéra-Comique.

La multiplicité de vos occupations, Citoyen Ministre, ne vous a pas permis de vous rappeler que vous m'avez donné votre parole que cette retenue pour l'Opéra-Comique ne me serait faite que le mois prochain, avec d'autant plus de justice que je ne dois payer ces 6.000 francs qu'à cette époque.

C'est d'après l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire des besoins urgents de l'Opéra-Buffa que vous m'avez

donné votre parole que les 8.000 francs me seraient donnés en entier et que je pouvais faire mes dispositions en conséquence, ce que j'ai fait. Car c'est sur cette rentrée que je dois payer à M. Viganoni ses honoraires, et, si je ne remplis pas ma promesse vis-à-vis de lui, cet artiste ne jouera plus sous deux jours. J'espère que vous ne voudrez point donner cette privation au public ni ôter à l'Opéra-Buffa le moyen de faire quelques recettes dans le peu de séjour que doit faire à Paris M. Viganoni.

Daignez, Citoyen Ministre, agréer l'assurance de mon respect.

MONTANSIER, Fme NŒUVILLE.

Devant d'insuffisantes recettes, l'Opéra-Buffa ferma le 31 décembre. Après trois mois de clôture, une société anonyme entreprit de gouverner les virtuoses, mais ces commanditaires lâchèrent bientôt pied, laissant les Italiens s'administrer eux-mêmes sans grand profit. Nous les retrouverons, par la suite, sous l'autorité de Picard.

V

Le Premier Consul ne se bornait pas à subventionner les grands théâtres, il honorait assez souvent de sa présence leurs représentations ordinaires ou exceptionnelles. Nous allons, avec l'aide des feuilles du temps, dresser la liste exacte des spectacles auxquels furent priés ou s'invitèrent d'eux-mêmes Bonaparte et Joséphine, sa femme, pendant la période consulaire, soit à Paris, soit au cours des voyages que la politique leur faisait entreprendre. Il est utile, auparavant, de faire connaître, sur les divers genres théâtraux, le sentiment du grand homme.

Il adorait la tragédie parce qu'il rapportait tout à l'intérêt primant pour lui les autres, la politique. Son enfance s'était passée en méditations ardentes sur les écrivains et les hommes célèbres. — « Il s'était, dit Imbert de Saint-Amand, également inspiré d'Homère et d'Alexandre, de Virgile et de César. Élève de Plutarque et de Jean-Jacques Rousseau, il appartenait à l'école spiritualiste et il avait le goût de tout ce qui était grand, de tout ce qui était beau. » — Rien d'étonnant donc à ce que les poètes exaltant le courage, le patriotisme, les plus hautes des vertus humaines, parlassent, avant tous autres, à son esprit et à son cœur. Il connaissait à fond l'essence du poème tragique et s'en est, à plusieurs reprises, expliqué en termes qu'il faut reproduire : — « Les intérêts des nations, des passions appliquées à un but politique, le développement des projets de l'homme d'État, les révolutions qui changent la face des empires, voilà la matière tragique. Les autres intérêts qui s'y trouvent mêlés, les intérêts d'amour surtout, qui dominent dans les tragédies françaises, ne sont que de la comédie dans la tragédie... » — « Ce n'est pas arbitrairement que la tragédie borne l'action à vingt-quatre heures ; c'est qu'elle prend les passions à leur maximum, à leur plus haut degré d'intensité, à ce point où il ne leur est possible ni de souffrir de distraction, ni de supporter une longue durée. Benjamin Constant veut qu'on mange dans l'action ; il s'agit bien de pareilles choses ! Quand l'action commence, les acteurs sont en émoi ; au troisième acte, ils sont en sueur ; au dernier, tout en nage... » — « La tragédie est l'école des grands hommes, elle doit être celle des rois et des peuples. C'est le devoir

des souverains de l'encourager et de la répandre. Il n'est pas nécessaire d'être poète pour la juger, il suffit de connaître les hommes et les choses, d'avoir de l'élévation et d'être homme d'État. La tragédie échauffe l'âme, élève le cœur, peut et doit créer des héros ! » — La jugeant ainsi, comment ne l'aurait-il pas aimée ?

Mme de Rémusat, dénigrante par système, a voulu, dans l'enthousiasme de Bonaparte pour les tragiques, voir un artifice. — « Il manquait d'instruction, déclare-t-elle, et il n'y avait pas en lui ce qui fait qu'on se complait dans la représentation d'une fiction de théâtre. » — Cela paraît étrange, en regard du choix qu'il faisait dans ses lectures et des conversations soutenues par lui avec les auteurs et les artistes. Majestueux ou félin, suivant les circonstances, possédant au plus haut degré l'amour de l'effet, la science de la mise en scène, pourquoi Bonaparte eût-il sans plaisir fréquenté ces théâtres où l'imagination et les sens trouvent à se satisfaire ? Et dans quel but aurait-il feint une préférence qui ne pouvait ajouter rien à ses titres de gloire ?

Autant qu'aux tragédies, Bonaparte se délectait à l'audition de musique italienne. Comme le précédent, Mme de Rémusat lui conteste ce goût en disant qu'il mettait sa vanité à enlever les premiers chanteurs de l'Italie aux autres souverains, mais qu'il les écoutait tristement et rarement avec intérêt. Son âme, qu'elle a sondée, était réfractaire à l'harmonie, à preuve qu'avec une voix douce et sonore il chantait faux, et que le chant était chez lui l'expression de la mauvaise humeur. Y a-t-il donc nécessité de chanter juste ou gaîment, pour aimer à entendre des

virtuoses, et, cette fois encore, quel motif attribuer à une simulation inutile ?

La comédie, il faut l'avouer, n'offrit d'abord à Bonaparte qu'un très mince intérêt. — « J'accepte, disait-il, l'admiration générale pour Molière, mais je ne la partage pas ; il a placé ses personnages dans des cadres où je ne me suis jamais avisé d'aller les regarder agir. » — Plus tard, et par l'effet naturel que produit la vie sur la généralité des hommes, nous le verrons négliger les fables héroïques au profit de la nature et s'intéresser alors à la peinture vraie des caractères et des mœurs. Quant aux drames, il les appela toujours des tragédies pour femmes de chambre et ne les jugeait dignes que de vivre quelques soirées.

Les goûts de Bonaparte en matière de théâtre ne seront point contredits par les soixante-trois représentations publiques auxquelles nous allons le voir assister, et qui firent naître des incidents que nous relèverons avec soin.

1800

12 ventôse an VIII (3 mars 1800) : Concert donné au Théâtre Feydeau. Garat y chante un air de Nicolini, une romance, puis, avec M^me^ Scio, le duo d'*Armide*. Pradère fils, Levasseur et Frédéric jouent alternativement du piano, du violoncelle et du cor. L'ouverture de *la Chasse du jeune Henri*, de Méhul, complète le programme. — « A l'intérêt qu'offrait une si belle réunion de talents, dit le *Journal de Paris* du 14 ventôse, s'en est joint un plus vif encore ; tous les regards se sont portés vers la loge la plus modeste de la salle et l'on y a découvert *Bonaparte*. »

15 germinal (5 avril) : « Le Premier Consul était attendu à l'Opéra-Comique et il avait en effet projeté d'aller voir *le Tableau des Sabines*. Une garde nombreuse était rassemblée pour le recevoir. Une personne en redingote grise survient; elle demande pourquoi cette troupe. On lui répond qu'on attend le Premier Consul. — *Voilà bien du bruit pour peu de chose*, reprend l'inconnu. On trouva ce propos impertinent ; quelques personnes s'écrièrent : Il faut arrêter cet homme-là !... C'était Bonaparte, qui était venu à pied et sans suite. » — Cette anecdote, racontée dans le *Journal de Paris* du 17 germinal, fut plus tard située par Charles Maurice à la porte du Théâtre-Français, le 30 décembre 1807, date où Napoléon n'était pas dans sa capitale. Disons qu'après l'audition du vaudeville signé Jouy, Longchamps et Dieulafoy, Bonaparte écrivit à son frère Lucien, ministre de l'Intérieur, qu'il verrait avec plaisir la suppression du couplet qui lui était personnel dans *le Tableau des Sabines*, couplet ainsi conçu :

Je peindrais de nouveaux Alcides
Aux champs d'Arcole et de Lodi,
Dans l'air des mortels intrépides
Se frayant un chemin hardi ;
Enfin, sans égard pour Homère,
Je peindrais, en habits français,
Le dieu terrible de la guerre
Partant pour conquérir la paix.

15 floréal (5 mai) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre de la République et des Arts (Opéra), à la première représentation d'*Hécube*, tragédie lyrique en quatre actes, par Milcent, musique de Fontenelle, deux débutants qu'on

applaudit. Entre le deuxième et le troisième actes, *Achille*, un papier à la main, s'avança sur le bord du théâtre, et, après avoir prononcé le mot *Victoire*, donna lecture d'une dépêche télégraphique annonçant le succès de nos armes à Engen. Des cris de joie firent aussitôt retentir la salle.

Bonaparte partit le lendemain pour la deuxième campagne d'Italie, qui se termina brillamment, le 14 juin, par la bataille de Marengo. De retour à Paris le 13 messidor (2 juillet), il assiste, cinq jours plus tard, au Théâtre de la République et des Arts, à une représentation composée d'*Adrien*, opéra en trois actes, par Hoffman, musique de Méhul, chanté par Lainez, Adrien, Laforêt, Dufresne, Bertin, M^mes^ Maillard, Latour, Gambais, Jannard, et de *la Dansomanie*, ballet-pantomime en deux actes, par Gardel, musique de Méhul, dansé par Gardel, Vestris, Milon, Goyon, Beaupré, M^mes^ Clotilde, Gardel, Chevigny, Pérignon, Saulnier, etc. Un chant de victoire, intercalé dans le premier acte du ballet, provoque, en faveur du vainqueur des Autrichiens, une manifestation chaleureuse (7 juillet 1800).

5^me^ jour complémentaire (22 septembre) : Le Premier Consul et M^me^ Bonaparte assistent, au Théâtre-Français, à une représentation du *Cid*, tragédie en cinq actes, par Pierre Corneille, et de *Tartuffe*, comédie en cinq actes, en vers, par Molière, offerte gratuitement au peuple pour l'anniversaire de la proclamation de la République ; ils sont acclamés.

11 vendémiaire an IX (3 octobre) : Joseph Bonaparte

donne, dans sa maison de Mortefontaine, une fête aux ministres des États-Unis. Le Premier Consul y assiste avec sa famille. Pendant le dîner, musique ; après, feu d'artifice, puis spectacle par les acteurs du Théâtre-Français qui interprètent *le Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en trois actes, de Marivaux, augmentée de couplets, par Barré et Despréaux, et *Minuit*, comédie en un acte, de Desaudras.

17 vendémiaire (9 octobre) : Cambacérès, deuxième consul, célèbre, par une fête charmante, hôtel d'Elbeuf au Carrousel, l'anniversaire du retour de son collègue en France. Des vers à la louange de Bonaparte y sont lus, et Garat termine le concert avec une romance traduite du provençal par Boufflers, dont voici deux extraits :

Sur cet air et ce maintien calmes,
Voyez ce guerrier fier et doux
Qui revient du pays des palmes
Planter l'olive parmi vous.
Tranquille au fort de la tempête,
Et modéré dans le bonheur,
Si la victoire est dans sa tête
Il porte la paix dans son cœur.

Mais la paix que le monde implore,
C'est en vain qu'on l'offre aux vaincus,
Bonaparte, il faut vaincre encore,
Il faut un prodige de plus ;
Jusqu'en son nid à l'aigle altière
Porte tes coups et tes bienfaits ;
Déclare la guerre à la guerre
Et triomphe au nom de la paix.

18 vendémiaire (10 octobre) : Le Premier Consul et

Mme Bonaparte assistent, au Théâtre de la République et des Arts, à la première représentation des *Horaces*, tragédie lyrique en trois actes, par Guillard, musique de Porta. — Pendant le spectacle, on saisit dans une loge douze conjurés qui avaient formé le projet d'attenter aux jours de Bonaparte. Instruit de ce complot, celui-ci s'était contenté d'augmenter son escorte. Mme Bonaparte en ayant demandé la raison, il répondit que c'était une précaution contre la foule prévue. Arrivée dans sa loge, Joséphine remarqua que le préfet de police et d'autres personnes entraient, sortaient, revenaient avec un air de préoccupation. — « Ce n'est rien, lui dit son époux, occupe-toi de la pièce. » — Un instant après, on annonçait l'arrestation des coupables, nantis la plupart de poignards et de mèches phosphoriques destinées à provoquer une panique en faisant croire à un incendie. Cerracchi, Aréna, Demerville et Topino-Lebrun, leurs chefs, périrent trois mois plus tard sur l'échafaud.

3 nivôse (24 décembre) : Le Premier Consul et Mme Bonaparte assistent, au Théâtre de la République et des Arts, à la première audition de *la Création du monde*, oratorio en trois parties, traduit de l'allemand et mis en vers français par Joseph-A. Ségur, musique d'Haydn arrangée par D. Steibelt. Chanteurs : Garat, Chéron, Mme Walbonne-Barbier. En se rendant au théâtre, Bonaparte échappe miraculeusement à une machine infernale préparée à son intention dans la rue Saint-Nicaise, et qui explosa deux minutes après le passage de sa voiture, tuant ou blessant trente-cinq personnes. Il n'en montra pas

moins, à l'Opéra, un visage impassible au milieu de l'émotion extraordinaire qui agitait la salle, bientôt informée de l'attentat.

1801

12 nivôse an IX (2 janvier 1801) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation du *Lovelace français*, comédie en cinq actes, d'Alexandre Duval et Monvel, jouée par Monvel, Baptiste aîné, Michot, Damas, Dublin, M^mes^ Vanhove, Suin et Mars cadette. Des applaudissements unanimes vont le chercher dans la loge où, comme à son ordinaire, il cherche à se dérober à l'expression des sentiments publics.

13 nivôse (3 janvier) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Tartuffe*, suivi de *Nanine*, comédie en trois actes, en vers, de Voltaire ; il y reçoit de nouveaux témoignages du plus vif attachement. Des vers en son honneur, jetés sur la scène, sont lus par Molé et provoquent non seulement des applaudissements, mais des cris répétés de *Vive Bonaparte !*

11 pluviôse (31 janvier) : Le Premier Consul, accompagné du baron de Sprengporten, général russe, assiste, à l'Opéra-Comique National, à la reprise de *Pierre-le-Grand*, comédie en trois actes, mêlée de chants, par J.-N. Bouilly, musique de Grétry. La public fait aux deux visiteurs les applications les plus honorables.

28 pluviôse (17 février) : Le ministre des Relations extérieures donne, en son hôtel, une fête pour la paix

signée à Lunéville huit jours auparavant; le Premier Consul et sa famille y assistent. Après un concert où l'on entend Garat et Mme Grassini, les acteurs du Vaudeville jouent une pièce de circonstance intitulée : *Enfin nous y voilà!* et dans laquelle Murat, Joseph Bonaparte, Joséphine et Paul Ier sont tour à tour complimentés. Le chef de l'État n'était pas oublié dans cet impromptu dû à Radet, Barré, Desfontaines et Despréaux.

2 germinal (23 mars) : Le ministre de la Guerre célèbre la paix continentale par une fête à laquelle le Premier Consul et sa famille sont conviés. Cette fête débute par une petite pièce de circonstance signée Picard et Andrieux et qu'interprètent des acteurs de différents théâtres ; son titre n'est point connu.

15 floréal (5 mai) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à une représentation de *l'Orphelin de la Chine*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Larive, Vanhove, Florence, Duval, Lacave, Mmes Raucourt, Suin, suivie de *l'Impatient*, comédie en un acte, en vers, par De Lantier, avec Molé dans le rôle principal.

9 prairial (29 mai) : Avant de prendre possession du trône d'Étrurie, les infants de Parme, reçus à Paris sous le titre de comte et comtesse de Livourne, assistent, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Œdipe*, tragédie en cinq actes, par Voltaire. Le public applaudit, à l'évidente adresse du Premier Consul, ce vers de Philoctète :

J'ai fait des souverains et n'ai pas voulu l'être.

« L'application, dit Bourrienne dans le tome VIII de ses *Mémoires*, avait été trop marquée pour que ce ne fût pas, le soir, le sujet d'une conversation entre le Premier Consul et moi. — « Les avez-vous entendus, Bourrienne ? — Oui, général. — Les imbéciles ! ils verront ! ils verront !... » — Or, les journaux attestent que Bonaparte, indisposé, ne parut pas au spectacle et que les princes furent présentés par le troisième consul, dans la loge, il est vrai, du premier... Que devient l'anecdote inventée pour prouver qu'alors déjà Bonaparte convoitait la couronne ?

19 prairial (8 juin) : Talleyrand, ministre des Relations extérieures, donne à Neuilly, au comte et à la comtesse de Livourne, une superbe fête à laquelle assiste le Premier Consul. Après le concert, où l'on entend M^mes^ Scio et Grassini, on chante des couplets en l'honneur du prince et du héros qui lui a ouvert le chemin de Florence.

23 prairial (12 juin) : Le ministre de l'Intérieur, Chaptal, fête à son tour les princes étrangers, en présence du Premier Consul. Le Théâtre-Français y joue *le Cercle*, comédie en un acte, par Poinsinet de Sivry. Un quadrille exécuté par les premiers artistes de l'Opéra donne ensuite le signal des danses qui se prolongent jusqu'au jour dans un décor magnifique.

25 prairial (14 juin) : Le Premier Consul et M^me^ Bonaparte assistent, au Théâtre-Français, à la représentation du *Vieux célibataire*, comédie en cinq actes, en vers, de Collin d'Harleville, jouée par Molé, Dazincourt, Larochelle,

Champville, Baptiste cadet, M^mes^ Contat, Mézeray, Berville, et du *Cercle*, qu'interprètent les mêmes artistes. Après le spectacle ils se rendent au ministère de la Guerre, où l'on célèbre l'anniversaire de la bataille de Marengo par une fête que couronne l'enlèvement d'un ballon portant le nom de la victoire commémorée.

5 messidor (24 juin) : Le Premier Consul et sa famille assistent, au Théâtre-Français, à la reprise de *la Mort de César*, tragédie en cinq actes de Voltaire, dont le véritable dénouement a été rétabli. Saint-Prix (César), Talma (Brutus), Baptiste aîné (Cassius), Lafon (Antoine), jouent remarquablement leurs rôles.

23 messidor (12 juillet) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre de la République et des Arts, à une représentation extraordinaire au bénéfice de Florence, artiste du Théâtre-Français. On donne *Cinna*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Molé (Auguste), Saint-Prix, Saint-Fal, M^lle^ Raucourt (Émilie), et *les Fausses confidences*, comédie en trois actes, de Marivaux, avec M^lle^ Contat dans le rôle d'Araminthe. L'arrivée de Bonaparte interrompt le spectacle ; des applaudissements unanimes et prolongés lui témoignent à plusieurs reprises le plaisir que fait au public sa visite inattendue.

26 messidor (15 juillet) : Une indisposition du signor Parlamagni ne permet pas ce jour-là de donner, à l'Opéra-Buffa, la première représentation annoncée de *Gianina e Bernadone*. Le Premier Consul, qui se présente à la porte du spectacle, est en conséquence obligé d'en aller voir un

autre et de se rendre à l'Opéra-Comique, où l'on promettait *Raoul Barbe-Bleue*, chanté par Mme Scio. Là encore changement de programme ; c'est d'*Euphrosine et Coradin*, tragédie lyrique en trois actes, par Hoffman, musique de Méhul, que Bonaparte doit s'accommoder.

7 thermidor (26 juillet) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la reprise de *la Mort d'Abel*, tragédie en cinq actes, de G. Legouvé, jouée par Saint-Prix (Caïn), Vanhove, Dupont, Mmes Raucourt, Thénard et Volnais.

5e jour complémentaire (22 septembre) : En costume de garde national, Bonaparte assiste à la représentation donnée gratis à l'Opéra et qui se compose de *Sémiramis*, opéra en trois actes, par Desriaux, musique de Catel, et des *Noces de Gamache*, ballet-pantomime en deux actes, par Milon et C. Lefèvre.

25 vendémiaire an X (17 octobre) : Le Premier Consul et sa famille assistent, à l'Opéra-Buffa, à la première représentation de *l'Italiana in Londra* (*l'Italienne à Londres*), opéra italien en deux actes, musique de Cimarosa, chanté par Rafanelli, Lazzerini, Mmes Strimasacchi et Parlamagni.

1802

Voyage a Lyon. — Dans le but de donner une constitution à la République Cisalpine, récemment fondée, le Premier Consul se rend à Lyon où il fait son entrée, avec Mme Bonaparte, ses enfants adoptifs et ses aides de camp, le 21 nivôse (11 janvier 1802). Dès le lendemain, Talma

et Mme Petit-Vanhove, mandés expressément, jouent au Grand-Théâtre, avec Mlle Raucourt, *Mérope*, tragédie en cinq actes, de Voltaire. Bonaparte et sa femme, entrés dans leur loge au milieu du deuxième acte, y demeurent jusqu'à la fin du spectacle. Des applaudissements, des vivats les accueillent, on jette sur le théâtre des vers flatteurs aussitôt lus, et l'orchestre exécute l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* qui paraît émouvoir les visiteurs illustres.

Le 24 nivôse (14 janvier), une grande fête est donnée aux époux dans la même salle. Une très louangeuse cantate, écrite par un membre du Conseil général et mise en musique par L. Jadin, y est chantée par cinquante dames et autant de citoyens zélés.

Le 29 nivôse, Bonaparte et sa femme voient encore *Phèdre*, tragédie en cinq actes, de Racine, et *le Legs*, comédie en un acte, de Marivaux.

Mme Bonaparte assiste seule, le 1er pluviôse (21 janvier), à la première représentation de *Mars au Parnasse, ou la Paix partout*, comédie en un acte, en vers libres, mêlée de chants et de danses, par A. Amar-Durivier, musique de L. Jadin. Pièce abondante en allusions vite comprises et naturellement applaudies.

1er ventôse (20 février) : De retour à Paris, le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la deuxième représentation d'*Édouard en Écosse*, drame héroïque en trois actes, d'Alexandre Duval. Blessé par les applaudissements que des émigrés rentrés, placés dans une loge en face de la sienne, prodiguent comme manifestation de leur amour

pour la royauté et de leur haine pour lui, il interdit, dès le lendemain, la pièce de Duval.

24 ventôse (15 mars) : Mme Bonaparte et plusieurs membres de la famille du Premier Consul assistent, à Saint-Germain-en-Laye, à une représentation d'*Esther*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par les jeunes pensionnaires de Mme Campan. La musique des chœurs, refaite par Plantade, y est très bien exécutée.

15 germinal (5 avril) : Le Premier Consul, qu'accompagne son frère Joseph, assiste, à l'Opéra, à la représentation d'*Iphigénie en Aulide*, tragédie lyrique en cinq actes, par Du Rollet, musique de Gluck (chantée par Lainez, Chéron, Adrien, Lefèvre, Lhoste, Mmes Branchu, Gambais), et du *Retour de Zéphire*, ballet-pantomime en un acte, par Gardel, musique de Steibelt (dansé par Deshayes, Beaupré, Saint-Amand, Branchu, Beaulieu, Aumer, Taglioni, Duport, Amand, Mmes Clotilde, Gardel, Chevigny, etc.). A l'apparition de Bonaparte, des applaudissements unanimes interrompent le spectacle ; ils redoublent quand le négociateur du traité d'Amiens prend place à côté du Consul ; le public sait ainsi faire deux parts distinctes dans un même témoignage d'attachement et de reconnaissance.

15 prairial (4 juin) : Le Premier Consul assiste, à l'Opéra, à la représentation d'*Hécube*, ouvrage qu'il a déjà vu le 5 mai 1800, et que suivent *les Noces de Gamache*, ballet-pantomime en deux actes, de Milon et F. C. Lefèvre, dansé par Deshayes, Milon, Goyon, Beaupré, Mmes Gardel, Chevigny, etc. Quatre salves d'applaudissements l'accueillent.

Il arrive au moment où, dans *Hécube*, Priam dit à Achille :

Du peuple entier remplissez l'espérance.

Achille était alors au-dessous de la loge du Consul et Priam tourné vers cette loge. A ces mots les bravos recommencent, le public demande la répétition du vers et le paie encore à deux reprises de salves enthousiastes.

2 fructidor (20 août) : Le Premier Consul et Mme Bonaparte assistent, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Andromaque*, tragédie en cinq actes, de Racine, donnée pour la continuation des débuts de Mlle Duchesnois (rôle d'Hermione). *Le Legs*, comédie en un acte, par Marivaux, complétait le spectacle. Le ministre anglais Fox occupait une loge en face de celle de Bonaparte, qu'il voyait pour la première fois. — « Curieux de voir à côté l'un de l'autre Talma et Mlle Duchesnois, écrit Charles Maurice à la date du 24 mars 1802[1], j'ai dîné vite et suis allé attendre assez longtemps l'ouverture des bureaux. Enfin je me suis placé, et, au lieu d'un plaisir, j'en ai trouvé deux, le second un véritable bonheur : le Premier Consul est venu au théâtre. Avant qu'on eût su son arrivée, le sourd roulement de sa voiture et le bruit des chevaux de son escorte l'avaient annoncé. Dieu ! quel frémissement a parcouru l'assemblée ! Et comme, avec une simplicité toute militaire, ce héros s'est noblement présenté ! Son salut, bref et modeste, digne et amical tout ensemble, répondant aux acclamations de

[1] *Épaves*, page 44. — Brouillé avec les dates, Charles Maurice indique là un jour où ne parurent ni Duchesnois ni Talma. Nous le rectifions comme nous avons fait déjà et comme nous serons obligé de faire plusieurs fois encore.

la salle, m'a pénétré jusqu'au fond de l'âme... Ma foi, j'ai pleuré. Vraiment, cet homme-là n'est pas fait et ne fait rien comme un autre. Son teint mat et plombé a quelque chose des divinités égyptiennes qui rendaient des oracles. La sévérité de sa tenue n'en exclut ni la bienveillance ni la grandeur. Il impose sans troubler, on voudrait même qu'il vous adressât la parole, tant il semble qu'une émanation de son génie vous inspirerait quelque bonne réponse. Il écoute comme on pense. Son œil fascine, son silence vous attache; toute sa personne fait rêver, et, quand on revient de son extase, il ne faut pas se regarder, on se trouverait trop petit. Dans mon émotion, que pouvais-je attendre du spectacle qui m'avait attiré?... Pyrrhus, Oreste, Hermione, Andromaque n'étaient plus qu'un cortège, et je suivais le triomphateur. »

Voyage en Normandie. — Nommé *Consul à vie* le 17 thermidor an X (5 août 1802), Bonaparte décide d'aller visiter la Normandie que certains prétendaient être un foyer de royalisme. Parti de Paris le 6 brumaire (28 octobre), il traverse successivement, en compagnie de Joséphine, Rouen, Elbeuf, Le Havre, Dieppe, Gisors, Beauvais, examinant tout par lui-même et se montrant sans garde aux populations avides de le voir. Partout les voyageurs reçoivent des hommages comportant, quand il est possible, des manifestations théâtrales.

Le 10 brumaire, par exemple, Rouen offre au Consul et à M^me^ Bonaparte, dans la salle du Théâtre des Arts, un bal agrémenté de chants, dont un hymme célébrant la paix. Le lendemain 11 (2 novembre), les visiteurs assistent,

dans le même local, à une représentation composée du *Menteur*, comédie en cinq actes, en vers, par Pierre Corneille, et de *l'Irato, ou l'Emporté*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Méhul. Arrivé au début du *Menteur*, Bonaparte partit une demi-heure après, ne laissant pas aux comédiens le temps de chanter les couplets improvisés en son honneur. Il y eut le 12 (3 novembre), une grande fête au palais de la Bourse. Dans la salle ordinaire des audiences, on avait dressé une scène sur laquelle les artistes du Théâtre des Arts jouèrent *les Amants Prothées*, proverbe mêlé de vaudevilles en un acte, par J. Patrat, augmenté des couplets non utilisés la veille.

A son tour le théâtre du Havre dédia, le 14 brumaire (5 novembre), aux illustres époux, une petite pièce de circonstance, dont on ne connaît pas le titre, et dont le Premier Consul sut aux auteurs moins de gré que Mme Bonaparte. Tous deux rentrèrent à Saint-Cloud le 23 brumaire (14 novembre).

8 frimaire (29 novembre) : Le Premier Consul et Mme Bonaparte assistent, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Iphigénie en Aulide*, tragédie en cinq actes, de Racine, donnée pour le premier début de Mlle George Weimer, dans le rôle de Clytemnestre. Autres acteurs : Saint-Prix, Talma, Fleury, Desprez, Lacave, Mmes Talma, Fleury, Suin, Patrat. La débutante obtient surtout un succès de beauté.

17 frimaire (8 décembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Tancrède*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, donnée pour le second début de Mlle George, dans le rôle d'Aménaïde. Autres

acteurs : Vanhove, Florence, Dupont, Lafon, Desprez, Lacave, Mmes Suin, Patrat.

30 frimaire (21 décembre) : Le Premier Consul et Mme Bonaparte assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *Cinna*, donnée pour le quatrième début de Mlle George dans le rôle d'Émilie. Autres acteurs : Monvel, Talma, Damas, Desprez, Lacave, Mme Suin.

1803

4 pluviôse (24 janvier). Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la première représentation du *Séducteur amoureux*, comédie en trois actes, en vers, de Charles de Longchamps, jouée par Fleury, Vanhove, Larochelle, Caumont, Armand, Marchand, Mmes Talma, Suin, Desbrosses. *Eugénie*, drame en cinq actes, de Beaumarchais, commençait le spectacle.

5 ventôse (24 février) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Phèdre*, tragédie en cinq actes, de Racine, donnée pour l'admission de Mlle George.

11 ventôse (2 mars) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la reprise de *la Mort de Pompée*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Monvel, Vanhove, Talma, Damas, Florence, Mmes Raucourt, Fleury et Thénard. — « Il n'en a pas perdu un mot, disent les journaux du 13 ; l'auteur du *Cid* et de *Cinna* sera toujours le poète des grands hommes. »

15 germinal (5 avril) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre de la Porte-Saint-Martin, à la représentation donnée par les Comédiens-Français au bénéfice de Labussière, qui a sauvé nombre de gens pendant la Terreur. On joue *Hamlet*, tragédie en cinq actes, de Ducis, avec Talma, Florence, Armand, Lacave, Desprez, Mmes Raucourt, Thénard, Bourgoin, et *Théodore, ou les Deux Pages*, comédie en deux actes, du baron de Manteufel, avec Dazincourt, Fleury, Larochelle, Florence, Mmes Contat, Lachassaigne, Thénard, Mézeray, Mars et Volnais. La recette se monte à 14.000 francs, auxquels Joséphine ajoute, le lendemain, cent pistoles pour la loge dont Labussière lui a fait hommage.

13 floréal (3 mai) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Polyeucte*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, reprise sur sa demande et jouée par Saint-Prix (Félix), Saint-Fal (Polyeucte), Talma, (Sévère), Florence, Desprez, Lacave, Mmes Thénard et Fleury (Pauline). L'enthousiasme qu'excite sa présence est plus vif encore qu'à l'ordinaire. *La Pupille*, comédie en un acte, de Fagan, clôt la soirée.

15 floréal (5 mai) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation du *Jeu de l'amour et du hasard*, interprété par Baptiste aîné, Dazincourt, Mme Desrosiers, et suivi des *Trois sultanes*, comédie en trois actes, de Favart, jouée par Dazincourt, Lafon, Baptiste cadet, Mmes Mézeray, Bourgoin et Gros.

24 floréal (14 mai) : Le Premier Consul revoit, au

Théâtre-Français, *Polyeucte*, distribué comme le 13 du même mois.

5 prairial (25 mai) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Tartuffe*, joué par Baptiste cadet, Grandménil, Fleury, Mmes Contat et Mars. On termine par *les Militaires*, fait historique en trois actes, de Favières.

Voyage en Belgique. — Anvers, Gand et Bruxelles reçoivent successivement la visite de Bonaparte, qu'accompagnent Joséphine et le troisième consul Lebrun. A Gand, le 25 messidor (14 juillet), les acteurs du Théâtre-Français, mandés à cet effet, jouent, devant Bonaparte et sa femme, *Cinna* et *le Legs*. A Anvers, le 1er thermidor (20 juillet), les commerçants donnent, à l'intention des visiteurs, une fête splendide dans le local de la Bourse transformé. On y avait dressé un théâtre, sur lequel fut représentée *la Bonne nouvelle, ou le Bouquet à Bonaparte*, vaudeville en un acte, par F. Curmer. A Bruxelles, où les voyageurs entrent le 2 thermidor (21 juillet), Joséphine assiste, le soir même, à la représentation de *Cinna*, joué par Talma, Monvel et Mlle Raucourt. Le 8 thermidor (27 juillet), Bonaparte va à son tour au théâtre pour voir *Britannicus*, tragédie en cinq actes, de Racine. Il se rend ensuite dans la salle du Grand-Concert où Kreutzer, Garat, Duvernoy et Dalvimare déploient leurs talents dans divers morceaux, dans une scène lyrique entre autres, paroles de Verteuil, musique de Pauwels et portant ce titre : *l'Arrivée du héros*. Le 10 thermidor, enfin, Bonaparte voit représenter *la*

Joyeuse entrée, pièce de circonstance due à Jouy, alors chef de la première division à la Préfecture. Il reprend, le lendemain, la route de Paris.

2 fructidor (20 août) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la reprise d'*Ariane*, tragédie en cinq actes, de Thomas Corneille, jouée par Naudet, Damas, Lafon, Lacave, M^mes^ Duchesnois, Volnais et Gros. On finit par *la Pupille*, de Fagan. Entré dans sa loge vers le milieu du second acte, Bonaparte est accueilli par des transports, renouvelés quand il se retire.

4 vendémiaire an XII (27 septembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Bajazet*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix, Damas, Desprez, M^mes^ Duchesnois, Talma et Suin.

6 vendémiaire (29 septembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Cinna*, joué par Monvel (Auguste), Talma (Cinna), M^lle^ George (Émilie). *L'École des Maris*, comédie en trois actes, en vers, de Molière, jouée par Grandménil, Larochelle, M^mes^ Contat, Mars et Patrat, termine le spectacle. Applaudissements nourris, auxquels Bonaparte paraît plus sensible qu'à son ordinaire.

7 vendémiaire (30 septembre) : Le Premier Consul assiste, à l'Opéra, à la représentation d'*Alceste*, tragédie lyrique en trois actes, par Du Roullet, musique de Gluck, chantée par Lainez, Chéron, Adrien, Bertin, M^mes^ Armand, Jannard. *Le Jugement de Pâris*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de Haydn, Pleyel et Méhul, dansé par

Vestris, Beaupré, Saint-Amand, Branchu, Beaulieu, Aumer, Mmes Gardel, Saulnier, Vestris, Coulon, etc., accompagne cet ouvrage.

28 brumaire (20 novembre) : Le Premier Consul revoit, à l'Opéra, *Alceste*, que suit *Télémaque*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de Miller, dansé par Gardel, Milon, Goyon, Beaupré, Saint-Amand, Beaulieu, Aumer, Mmes Collomb, Saulnier, Vestris, Delisle, etc. Vestris, Duport, Mlles Clotilde, Gardel, Chevigny et Bigottini, dont les noms sur l'affiche avaient attiré la foule, ne parurent point pour cause d'indispositions causées par l'humidité ; Bonaparte n'en fut pas moins acclamé.

29 brumaire (21 novembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Agamemnon*, tragédie en cinq actes, de N. Lemercier, jouée par Saint-Prix, Talma, Florence, Desprez, Lacave, Mmes Duchesnois, Talma et Bourgoin. Les spectateurs le fêtent avec leur enthousiasme accoutumé. *L'Épreuve nouvelle*, comédie en un acte, de Marivaux, jouée par Dugazon, Michot, Baptiste aîné, Mmes Contat, Mars et Lachassaigne, complète le programme.

12 frimaire (4 décembre) : Le Premier Consul assiste, à l'Opéra, à la représentation de *Saül*, opéra en trois actes, par Morel, Deschamps et Desprez, musique de Kalkbrenner et Lachnitz, chanté par Chéron, Laÿs, Laforêt, Bertin, Roland, Albert, Nourrit, Mmes Armand et Cholet. *Le Retour de Zéphire*, dansé par Duport, Saint-Amand, Branchu, Mmes Gardel, Vestris, Milière, Louise, Bigottini,

Taglioni, etc., termine le spectacle. — Accueil des plus chaleureux.

25 frimaire (17 décembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Rodogune*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Damas, Talma, Florence, Lacave, Mmes Raucourt, Thénard, Fleury. On finit par *Dupuis et Desronais*, comédie en trois actes, en vers, de Collé, jouée par Monvel, Naudet, Damas et Mme Talma. — « Bonaparte, qui semble avoir une prédilection pour Corneille, est arrivé d'assez bonne heure. »

5 nivôse (27 décembre) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Œdipe*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Monvel, Saint-Prix, Talma, Naudet, Florence, Desprez, Lacave, Mmes Raucourt, Suin. *Le Cocher supposé*, comédie en un acte, de Hauteroche, jouée par Dugazon, Grandmesnil, Desprez, Mmes Devienne, Mézeray et Patrat, termine le spectacle. La présence du chef de l'État porte bonheur à la représentation, que tous les journaux disent très belle.

7 nivôse (29 décembre) : Le Premier Consul assiste, à l'Opéra-Comique, à la première représentation de l'*Heureux malgré lui*, opéra-bouffon en un acte, par Saint-Just, musique de Méhul, chanté par Elleviou, Juliet, Solié, Dozainville, Mmes Scio-Messié, Pingenet aînée. On lève le rideau par *Philippe et Georgette*, opéra-comique en un acte, par Monvel, musique de Dalayrac, chanté par Chenard, Saint-Aubin, Baptiste, Boucher, Mmes Gonthier,

Desbrosses, Pingenet cadette. On applaudit Bonaparte plus que l'œuvre nouvelle.

1804

23 nivôse an XII (14 janvier) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à la première représentation de *Polyxène,* tragédie en trois actes, par Aignan. Interprètes : Saint-Prix (Agamemnon), Talma (Ulysse), M^mes^ Duchesnois (Hécube), Volnais (Polyxène). Chute complète. Bonaparte, qui paraît dans sa loge au moment où Talma prononce le nom d'Achille, est applaudi à plusieurs reprises, comme si l'on savait gré au hasard de l'avoir si bien annoncé.

11 pluviôse (1^er^ février) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre Louvois (Odéon), à la troisième représentation du *Trésor,* comédie en cinq actes, en vers, d'Andrieux, jouée par Vigny, Dorsan, Picard, Barbier, Closel Picard jeune, Armand, Walville, M^mes^ Delille, Legé, Béfroi. — « Il y avait environ six minutes que la toile était levée lorsqu'il entra dans sa loge. Le parterre, après avoir exprimé sa joie par des applaudissements répétés, demanda d'une voix unanime que la pièce fût recommencée ; on la recommença. Le Consul parut sensible à cette marque de déférence, d'autant plus flatteuse qu'elle était générale et spontanée. » — *Journal de Paris,* 14 pluviôse.

29 pluviôse (19 février) : Le Premier Consul assiste, à l'Opéra, à la représentation d'*Iphigénie en Aulide*, tra-

gédie lyrique, et du ballet de *Télémaque*, déjà vus par lui. Il recueille « des témoignages unanimes et réitérés de l'affection des Français, et le dédommagement des risques que lui ont fait courir les lâches assassins payés par l'Angleterre. »

14 ventôse (5 mars) : Le Premier Consul assiste, au Théâtre-Français, à une représentation du *Cid*, joué par Talma, Naudet, Florence, Desprez, Lacave, Varennes, Mmes Talma, Patrat, et de *l'Inconstant*, comédie en cinq actes de Collin d'Harleville, jouée par Dazincourt, Fleury, Naudet, Lacave, Marchand, Mmes Émilie Contat, Desrosiers. Bien que non attendu, il est accueilli avec enthousiasme.

VI

Les spectacles publics délassaient insuffisamment Bonaparte ; aussi son entourage et sa famille s'ingéniaient-ils pour lui donner, à domicile, des distractions plus effectives.

Désireux de villégiature, Bonaparte avait, en 1798, visité près de Rueil un domaine de 387 arpents nommé la Malmaison. Il était à son gré, mais d'un prix trop élevé. — « Il faudrait pour y vivre, jugea le général, trente mille livres de rente. » — Et, comme il était loin de posséder cette fortune, les choses en restèrent là. Nous avons dit que Joséphine, moins scrupuleuse, acquit l'an d'après, pendant l'absence de son mari, la Malmaison, dont elle put juste payer les meubles. Bonaparte, revenu d'Égypte, fit connaissance avec sa propriété ; elle le

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

N°. de choix 764

Paris, le 1er Vendém.re an 13 de la Republique Française, une et indivisible.

Programme du Concert exécuté au Palais Impérial des Tuileries le 1er. Vendémiaire an XIII.

1°. Symphonie d'haydn

2°. Chœur d'Iphigénie en aulide de Gluck (que d'attraits que de majesté)

3°. Ouverture d'Iphigénie de Gluck

4°. Chœur de Tarare de Salieri (Brama si la vertu t'est chère)

5°. Ouverture de Méhul

6°. Chœur des danaïdes de Salieri (descends du ciel doux hyménée)

7°. Ouverture de Demophon de Vogel

8°. Chœur de Tamerlan de Winter (honneur au héros vaillant)

9°. air des ballets de Sémiramis de Catel.

Certifié conforme aux Expéditions adressées à S.E. le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le premier Chambellan

Vu l'expédié pour ordonnance

Inden: general de la maison

de l'empereur.

Catel

Chéret Régisseur

charma et c'est là que, pendant plusieurs années, il se rendit toutes les fois que ses devoirs lui permettaient de s'échapper du Luxembourg, ou des Tuileries dont il avait pris possession le 19 février 1800.

Cherchant parmi les savants, les gens de lettres et les artistes estimés un appui réel, le Premier Consul ne tarda pas à donner, à la Malmaison, des dîners sans grand apparat où se trouvaient invités successivement, et avec un adroit mélange, les hommes que leur caractère, leurs talents ou leurs influence lui désignaient comme des instruments utiles à ses desseins. L'ambition des places, la curiosité, l'espoir d'être pour quelque chose dans les événements qu'on pressentait, faisaient à bien des gens parcourir la route de Paris à Rueil. Les ministres, de plus, venaient là rendre leurs comptes, les chefs militaires prendre des ordres ; la Malmaison, par suite, apparut trop modeste, et Joséphine, avec l'inconscience qu'elle mettait à toutes choses, l'agrandit, la transforma, engloutissant dans des travaux fantaisistes d'énormes sommes que son époux n'acquittait pas sans soupirer.

Quand le temps était beau, les commensaux de Bonaparte, divisés en deux camps, faisaient des parties de barres ; les jours de pluie servaient aux répétitions théâtrales. Dès le commencement, en effet, on joua la comédie à la Malmaison. On s'y contenta d'abord d'un théâtre portatif monté dans la galerie près du salon ; on forma ensuite une petite salle, en prenant sur la diagonale de l'une des plus grandes pièces du pavillon nord, mais il fallait, pour s'y rendre, monter deux étages, et les dames en toilette ne quittaient pas sans regret les salons pour ce

local sans étendue ni luxe. Cédant aux instances de son entourage, le Premier Consul ordonna enfin à son architecte Fontaine de construire, avec le plus d'économie possible, une salle entièrement isolée dans les cours, du côté de la ferme. Cette salle, bâtie en planches et pouvant contenir deux cents personnes, revint à 30.000 francs ; on s'y rendait de la galerie du rez-de-chaussée par un passage couvert en coutil. Elle fut inaugurée, le 12 mai 1802, par une représentation de *la Serva padrona* (*la Servante maîtresse*), intermède musical de Paisiello, chanté par la troupe de l'Opéra-Buffa.

Les ordinaires artistes de la Malmaison n'étaient point des professionnels, mais des parents ou amis du Premier Consul. Leurs noms sont indiqués dans différents Mémoires. C'étaient, en femmes : Hortense de Beauharnais, qui jouait à merveille ; Caroline Murat, médiocre ; M^me^ Savary, piquante ; M^lles^ Auguié, nièces de M^me^ Campan ; M^me^ Junot, délicieuse soubrette ; d'autres dames encore. Du côté des hommes, le général Junot montrait, au dire de sa femme, un réel talent ; mais, suivant d'autres témoignages, ce talent était effacé par ceux du secrétaire Bourrienne, acteur de premier ordre, et du peintre Isabey, égal aux meilleurs sociétaires du Théâtre-Français. Puis venaient Eugène de Beauharnais, dont le jeu était excellent ; Didelot, préfet du palais, admirable Crispin ; le colonel Savary, le colonel Lauriston, et un sieur Leroy, très suffisants.

Que jouaient ces amateurs ? Point de tragédies, pour cette raison qu'ayant vu chez Murat, à Neuilly, son frère Lucien et sa sœur Élisa dans l'*Alzire* de Voltaire, le Pre-

mier Consul avait fort loué leur jeu parodique; mais des comédies, la plupart en un acte, et dont voici les titres suggestifs : *le Dépit amoureux*, *les Héritiers*, *Défiance et Malice*, *les Projets de mariage*, *la Gageure imprévue*, *l'Impromptu de campagne*, *les Fausses consultations*, *les Rivaux d'eux-mêmes*.

Parfois, sur le désir du maître, ils s'attaquaient à des ouvrages plus importants, comme *le Collatéral*, de Picard qui n'a pas moins de cinq actes. On a conservé cette distribution des *Folies amoureuses*, comédie en trois actes, en vers, de Regnard :

Albert.	MM. Bourrienne.
Eraste.	Junot.
Crispin	Didelot.
Lisette	Mmes Caroline Murat.
Agathe	Junot.

et celle-ci, du *Barbier de Séville*, joué le 30 mai 1802, et qui remporta tons les suffrages :

Almaviva.	MM. Lauriston.
Figaro	Didelot.
Bartholo	Bourrienne.
Basile	Eugène de Beauharnais.
L'Éveillé	Savary.
Rosine.	Mlle Hortense de Beauharnais.

Hortense, qui avait fait son apprentissage en jouant, chez Mme Campan, *Esther* et d'autres pièces, était l'étoile de la troupe consulaire; tous lui accordaient de la grâce, de l'esprit et de la sensibilité. Son mariage avec Louis Bonaparte n'arrêta pas le cours de ses succès. — « Hortense, écrivait le 1er juillet 1803 le Premier Consul à sa femme, alors à Plombières, Hortense a joué hier Rosine avec son

intelligence ordinaire. » — Les dates relatives au *Barbier de Séville* sont, à notre regret, les seules connues ; car, préoccupés de se décerner à eux-mêmes des brevets de talent dramatique, Bourrienne, M^me^ d'Abrantès et M^me^ de Rémusat n'ont parlé qu'avec imprécision des spectacles auxquels ils prêtaient leur concours, tandis qu'en vrai valet, Constant se souvient surtout du plaisir que lui et ses camarades prenaient à voir travesties sur la scène les personnes qu'ils étaient contraints de servir.

Protecteur-né de la troupe dont Talma et Michot, du Théâtre-Français, étaient répétiteurs, Bonaparte l'avait pourvue d'un bon matériel et d'élégants costumes ; chacun des acteurs tenait même de lui une collection de pièces très bien reliées. Le Premier Consul ne dédaignait pas, en outre, de faire après chaque spectacle l'éloge ou la critique des interprètes ; mais jamais ne vint, à lui ou à Joséphine, l'idée de s'essayer dans quelque rôle : tous deux réservaient leurs moyens pour la grande scène où ils faisaient des personnages réels.

Le 30 septembre 1802, Bonaparte s'établit au palais de Saint-Cloud. Il préluda, dans cette maison de rois, à une souveraineté plus positive qu'un consulat à vie. Mais il ne se fixa pas d'abord, ne pouvant quitter cette Malmaison qui lui rappelait tant d'heures charmantes ; il fit même réparer le chemin de traverse qui conduisait de Saint-Cloud à Rueil, pour s'y rendre quand il lui en prendrait fantaisie. On continua donc à jouer la comédie à la Malmaison qui connut ainsi de beaux jours encore. Mais peu à peu le rang où la famille Bonaparte se trouva portée ne comporta plus ce genre de plaisir, et l'on finit

par ne se le permettre qu'à certaines occasions, comme la fête de Joséphine ou celle de son époux. C'est ainsi que, le 26 messidor an XI (15 août 1803), une comédie d'Alexandre Duval fut représentée par Eugène de Beauharnais, Bourrienne, Savary, Mmes Caroline Murat, Hortense de Beauharnais, etc. L'à-propos réussit sans qu'à son grand regret l'auteur eût part aux libéralités du Premier Consul. Il s'en dédommagea en tirant de son acte un livret que l'Opéra-Comique donna le 22 février 1807 sous ce titre : *Les Artistes par occasion, ou l'Amateur de Tivoli.*

Le lendemain de son entrée aux Tuileries, Bonaparte avait fait abattre, comme de vains simulacres, les deux arbres de Liberté plantés dans la cour du palais. Déjà la République n'était plus qu'une fiction, et le Consulat une ombre qu'allait chasser une éblouissante clarté. On peut pourtant, ce Consulat, le considérer comme une des plus heureuses périodes de notre histoire. Car, délivrée des vilenies et des horreurs de la Révolution, la France, grandie par ses victoires, ne songeait alors qu'à jouir de la paix due à l'homme entre les mains duquel elle avait remis ses destinées, et qui ne fut jamais plus grand qu'à cette époque où la raison tempérait le despotique génie qui, par la force des choses, devint plus tard funeste à son pays et à lui-même.

TROISIÈME PARTIE

PENDANT L'EMPIRE

1804-1814

Documents concernant l'ensemble des théâtres parisiens. — Administration des grands théâtres groupés. — L'Académie de Musique. — Le Théâtre-Français. — L'Odéon et l'Opéra-Buffa. — L'Opéra-Comique. — Petits théâtres de Paris. — Théâtres des départements. — Représentations gratuites pendant l'Empire. — Tableau des spectacles auxquels assistèrent, de 1804 à 1814, Napoléon, Joséphine et Marie-Louise. — Histoire et Répertoire des théâtres de la Cour.

I

Un sénatus-consulte, en date du 18 mai 1804, substitua, au Consulat à vie, l'Empire héréditaire. Devenu Napoléon Ier, Bonaparte, au milieu des travaux immenses que lui imposait sa nouvelle dignité, n'oublia point les théâtres. Grâce aux mesures déjà prises, leur marche était régulière ; une surveillance active n'en fut pas moins jugée indispensable : un Conseil spécial d'administration l'exerça, où des rapports discutés par des hommes compétents précédaient logiquement les décisions gouvernementales, décisions que nous allons transcrire selon

la méthode employée dans la seconde partie de ce travail, c'est-à-dire par sections et, dans chacune d'elles, en suivant l'ordre des dates.

Conseil d'administration du 25 février 1806.

Des observations ayant été soumises à Sa Majesté sur les moyens d'améliorer la situation des divers théâtres de la capitale qui, pour la presque totalité, ne se soutiennent qu'au moyen des secours du Gouvernement, S. M. invite le ministre à s'occuper de la rédaction d'un règlement qui aurait pour objet de statuer qu'aucun théâtre ne pourrait s'établir sans l'autorisation de S. M.; que, pour obtenir cette autorisation, les entrepreneurs s'adresseraient au ministre de l'Intérieur, lui feraient connaître leurs moyens pour la suite de l'entreprise et fourniraient le cautionnement qui serait réglé pour la sûreté soit des acteurs, soit des fournisseurs du théâtre; que tous les théâtres actuellement existants à Paris, les quatre grands théâtres exceptés, remettront, dans le courant d'un mois, leur état de situation en recettes et en dépenses au ministre de l'Intérieur; que tous ceux qui se trouveraient en déficit et hors d'état de couvrir leurs dépenses par leurs produits seraient forcés de se liquider dans un délai fixé, afin de ne point aggraver encore le sort de leurs créanciers, en perpétuant une existence qui, lors même qu'elle les ruine, établit une concurrence désastreuse aux autres théâtres; qu'après la chute de ceux qui sont dans ce cas, tout nouveau théâtre autorisé payera à l'Opéra une rétribution qui sera déterminée.

Le ministre de l'Intérieur, en présentant ces règlements, proposera ses idées sur la législation des théâtres dans les départements, leurs rapports avec les théâtres de quelques principales villes, leur dépendance de l'autorité, et les modifications qu'on pourra être dans le cas d'introduire à l'égard des droits appartenant ou devant appartenir aux familles des auteurs morts ou vivants.

Décret sur l'établissement d'un Pensionnat et d'une École de déclamation dans le Conservatoire de musique [1].

Palais des Tuileries, le 3 mars 1806.

NAPOLÉON, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera établi, dans le local du Conservatoire impérial de musique, un Pensionnat pour recevoir douze élèves (hommes).

ART. 2. — Ces élèves ne pourront être admis dans le pensionnat qu'après la révolution physique dite : la mue de la voix.

ART. 3. — Six élèves (femmes) seront pensionnées chez leurs parents ou dans une pension particulière au choix du ministre; elles viendront prendre l'instruction au Conservatoire.

ART. 4. — Il sera fait un règlement pour l'admission, le régime intérieur et la discipline du Pensionnat.

ART. 5. — Il sera ajouté, au crédit annuel du Conservatoire, la somme de 1.100 francs, tous frais compris, pour chaque élève (homme) admis dans le Pensionnat, et celle de 900 francs pour chaque femme.

ART. 6. — Trois classes de déclamation seront ajoutées à celle déjà existante dans le Conservatoire [2].

ART. 7. — Deux de ces classes seront affectées à l'enseignement de la déclamation appliquée à la scène lyrique; les deux autres seront affectées à la déclamation dramatique.

ART. 8. — Les trois professeurs établis par le présent

[1] Fondée en 1784 et fermée en 1789, *l'École de chant, de déclamation et de danse* avait été rétablie en 1793 et réorganisée deux ans plus tard sous le nom de *Conservatoire de musique et de déclamation*. Un très long règlement de Louis Bonaparte, édicté le 27 ventôse an VIII, dut, en 1806, dans l'intérêt des grands théâtres, être modifié par l'acte qu'on va lire.

[2] C'est-à-dire celle de Dugazon. Monvel, Dazincourt et Lafon furent chargés des classes nouvelles.

décret jouiront du même traitement que les professeurs actuellement en exercice.

ART. 9. — Il sera fait un fonds particulier au ministère de l'Intérieur :

1° Pour les frais de premier établissement du Pensionnat.

2° Pour l'établissement, dans la principale salle du Conservatoire, d'un théâtre propre à l'exécution des exercices dramatiques.

3° Pour l'achèvement de la bibliothèque du Conservatoire impérial de musique.

ART. 10. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Conseil d'État du 18 avril 1806.

L'Empereur s'exprime de la façon suivante :

« On doit empêcher qu'il y ait à Paris des théâtres trop voisins les uns des autres. Il faut que le grand Opéra puisse seul donner des ballets. L'Opéra coûte au Gouvernement 800.000 francs par an ; il faut soutenir un établissement qui flatte la vanité nationale. Le Théâtre de la République mérite d'être soutenu de la même manière, parce qu'il fait partie aussi de la gloire nationale. Il faut supprimer en sa faveur celui de la Montansier qui est trop voisin, et qui, d'ailleurs, est un scandale pour les mœurs. » Cambacérès trouve cette mesure trop sévère. — « Je ne m'étonne pas, réplique l'Empereur, que l'archichancelier soit pour la conservation de la Montansier : c'est le vœu de tous les vieux garçons de Paris. » — A cette repartie, le Conseil d'État est pris d'un fou rire...

Les séances résumées plus haut contenaient en germe tous les décrets ou règlements intéressant l'ensemble des théâtres promulgués par la suite, et dont voici le texte complet.

Au Palais de Saint-Cloud, le 8 juin 1806.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie ;

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur ;

Notre Conseil d'État entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Titre premier. — *Théâtres de la Capitale.*

Article premier. — Aucun théâtre ne pourra s'établir dans la capitale sans notre autorisation spéciale, sur le rapport qui nous en sera fait par notre ministre de l'Intérieur.

2. — Tout entrepreneur qui voudra obtenir cette autorisation sera tenu de faire la déclaration prescrite par la loi, et de justifier, devant notre ministre de l'Intérieur, des moyens qu'il aura pour assurer l'exécution de ses engagements.

3. — Le théâtre de l'Impératrice sera placé à l'Odéon, aussitôt que les réparations seront achevées.

Les entrepreneurs du théâtre Montansier, d'ici au 1er janvier 1807, établiront leur théâtre dans un autre local.

4. — Les répertoires de l'Opéra, de la Comédie-Française et de l'Opéra-Comique seront arrêtés par le ministre de l'Intérieur; et nul autre théâtre ne pourra représenter, à Paris, des pièces comprises dans les répertoires de ces trois grands théâtres sans leur autorisation et sans leur payer une rétribution qui sera réglée de gré à gré, et avec l'autorisation du ministre.

5. — Le ministre de l'Intérieur pourra assigner à chaque théâtre un genre de spectacle dans lequel il sera tenu de se renfermer.

6. — L'Opéra pourra seul donner des ballets ayant les caractères qui sont propres à ce théâtre et qui seront déterminés par le ministre de l'Intérieur. Il sera le seul théâtre qui pourra donner des bals masqués.

(Pour les articles 7 à 12, voir *Théâtres des Départements* et *Auteurs*.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 13. — Tout entrepreneur qui aura fait faillite ne pourra plus rouvrir de théâtre.

14. — Aucune pièce ne pourra être jouée sans l'autorisation du ministre de la Police générale.

15. — Les spectacles de curiosités seront soumis à des

règlements particuliers et ne porteront plus le titre de théâtres.

16. — Nos ministres de l'Intérieur et de la Police générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

RÈGLEMENT POUR LES THÉATRES

Le ministre de l'Intérieur, en exécution du décret du 8 juin 1806, relatif aux théâtres, arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER. — *Des Théâtres de Paris.*

ARTICLE PREMIER. — Les théâtres dont les noms suivent sont considérés comme *grands théâtres* et jouiront des prérogatives attachées à ce titre par le décret du 8 juin 1806 :

1° Le *Théâtre-Français* (Théâtre de S. M. l'Empereur). Ce théâtre est spécialement consacré à la *tragédie* et à la *comédie*.

Son répertoire est composé : 1° de toutes les pièces (tragédies, comédies et drames) jouées sur l'ancien théâtre de l'Hôtel-de-Bourgogne, sur celui que dirigeait Molière, et sur le théâtre qui s'est formé de la réunion de ces deux établissements et qui a existé sous diverses dénominations jusqu'à ce jour; 2° des comédies jouées sur les théâtres dits *Italiens*, jusqu'à l'établissement de l'*Opéra-Comique*.

Le *Théâtre de l'Impératrice* sera considéré comme annexe du Théâtre-Français, pour la comédie seulement.

Son répertoire contient : 1° les comédies et drames spécialement composés pour ce théâtre; 2° les comédies jouées sur les théâtres dits *Italiens*, jusqu'à l'établissement de l'*Opéra-Comique;* ces dernières pourront être représentées par le *Théâtre de l'Impératrice* concurremment avec le *Théâtre-Français*.

2° Le *Théâtre de l'Opéra* (Académie impériale de musique). Ce théâtre est spécialement consacré au chant et à la danse; son répertoire est composé de tous les ouvrages, tant opéras que ballets, qui ont paru depuis son établissement, en 1646.

1° Il peut seul représenter les pièces qui sont entièrement

en musique et les ballets du genre noble et gracieux : tels sont tous ceux dont les sujets ont été puisés dans la mythologie et dans l'histoire et dont les principaux personnages sont des dieux, des rois ou des héros.

2° Il pourra aussi donner (mais non exclusivement à tout autre théâtre) des ballets représentant des scènes champêtres ou des actions ordinaires de la vie.

3° Le *Théâtre de l'Opéra-Comique* (Théâtre de S. M. l'Empereur).

Ce théâtre est spécialement destiné à la représentation de toute espèce de comédies ou drames mêlés de couplets, d'ariettes et de morceaux d'ensemble.

Son répertoire est composé de toutes les pièces jouées sur le théâtre de l'Opéra-Comique avant et après sa réunion à la Comédie-Italienne, pourvu que le dialogue de ces pièces soit coupé par du chant.

L'*Opéra-Buffa* doit être considéré comme annexe de l'Opéra-Comique. Il ne peut représenter que des pièces écrites en italien.

2. — Aucun des airs, romances et morceaux de musique qui auront été exécutés sur les théâtres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ne pourra, sans l'autorisation des auteurs ou propriétaires, être transporté sur un autre théâtre de la capitale, même avec des modifications dans les accompagnements, que cinq ans après la première représentation de l'ouvrage dont ces morceaux font partie.

3. — Seront considérés comme *Théâtres secondaires :*

1° Le *Théâtre du Vaudeville.*

Son répertoire ne doit contenir que de petites pièces mêlées de couplets, sur des airs connus, et des parodies.

2° Le *Théâtre des Variétés*, boulevard Montmartre.

Son répertoire est composé de petites pièces dans le genre *grivois*, *poissard* ou *villageois*, quelquefois mêlées de couplets également sur des airs connus.

3° Le *Théâtre de la Porte-Saint-Martin.*

Il est spécialement destiné au genre appelé *Mélodrame*, aux pièces à grand spectacle. Mais dans les pièces du répertoire de ce théâtre, comme dans toutes les pièces des théâtres

secondaires, on ne pourra employer, pour les morceaux de chant, que des airs connus.

On ne pourra donner sur ce théâtre des ballets dans le genre historique et noble ; ce genre, tel qu'il est indiqué plus haut, étant exclusivement réservé au Grand-Opéra.

4° Le *Théâtre* dit *de la Gaîté*.

Il est spécialement destiné aux *pantomimes* de tout genre, mais sans ballets ; aux *arlequinades* et autres *farces* dans le goût de celles données autrefois par Nicolet sur ce théâtre.

5° Le *Théâtre des Variétés-Étrangères*.

Le répertoire de ce théâtre ne pourra être composé que de pièces traduites des *théâtres étrangers*.

4. — Les autres théâtres actuellement existants à Paris, et autorisés par la police antérieurement au décret du 8 juin 1806, seront considérés comme annexes ou doubles des *Théâtres secondaires* : chacun des directeurs de ces établissements est tenu de choisir parmi les genres qui appartiennent aux théâtres secondaires le genre qui paraîtra convenir à son théâtre.

Ils pourront jouer, ainsi que les théâtres secondaires, quelques pièces des répertoires des grands théâtres, mais seulement avec l'autorisation des administrations de ces spectacles, et après qu'une rétribution due aux grands théâtres aura été réglée de gré à gré, conformément à l'article 4 du décret du 8 juin, et autorisée par le ministre de l'Intérieur.

5. — Aucun des Théâtres de Paris ne pourra jouer des pièces qui sortiraient du genre qui lui a été assigné.

Mais lorsqu'une pièce aura été refusée à l'un des trois grands théâtres, elle pourra être jouée sur l'un ou sur l'autre des théâtres de Paris, pourvu toutefois que la pièce se rapproche du genre assigné à ce théâtre.

6. — Lorsque les directeurs ou entrepreneurs de spectacles voudront s'assurer que les pièces qu'ils ont reçues ne sortent point du genre de celles qu'ils sont autorisés à représenter et éviter l'interdiction inattendue d'une pièce dont la mise en scène aurait pu leur occasionner des frais,

ils pourront déposer un exemplaire de ces pièces dans les bureaux du ministère de l'Intérieur.

Lorsqu'une pièce ne paraîtra pas être du genre qui convient au théâtre qui l'aura reçue, les entrepreneurs ou directeurs en seront prévenus par le Ministre.

L'examen des pièces dans les bureaux du ministère de l'Intérieur et l'approbation donnée à leur représentation ne dispenseront nullement les directeurs de recourir au ministère de la Police, où les pièces doivent être examinées sous d'autres rapports.

7. — Pour que les théâtres n'aient pas à souffrir de cette détermination et distribution de genres, le Ministre leur permet de conserver en entier leurs anciens répertoires, quand même il s'y trouverait quelques pièces qui ne fussent pas du genre qui leur est assigné ; mais ces anciens répertoires devront rester rigoureusement tels qu'ils ont été déposés dans les bureaux du ministère de l'Intérieur et arrêtés par le Ministre. Par cet article, toutefois, il n'est nullement contrevenu à l'article 4 du décret du 8 juin, qui ne permet à aucun théâtre de Paris de jouer les pièces des grands théâtres sans leur payer une rétribution.

(Pour les titres II et III, voir *Théâtres des Départements*.)

Titre IV. — *Dispositions générales.*

Art. 17. — Les spectacles n'étant point au nombre des jeux publics auxquels assistent les fonctionnaires en leur qualité, mais des amusements préparés et dirigés par des particuliers qui ont spéculé sur le bénéfice qu'ils doivent en retirer, personne n'a le droit de jouir gratuitement d'un amusement que l'entrepreneur vend à tout le monde. Les autorités n'exigeront donc d'entrées gratuites des entrepreneurs que pour le nombre d'individus jugés indispensables pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique.

18. — Il est fait défense aux entrepreneurs, directeurs ou régisseurs de spectacles et de concerts, d'engager aucun élève des écoles de chant ou de déclamation du Conservatoire impérial, sans l'autorisation spéciale du ministre de l'Intérieur.

19. — L'autorité chargée de la police des spectacles prononcera provisoirement sur toutes contestations, soit entre les directeurs et les acteurs, soit entre les directeurs et les auteurs ou leurs agents, qui tendraient à interrompre le cours ordinaire des représentations ; et la décision provisoire pourra être exécutée, nonobstant le recours vers l'autorité à laquelle il appartiendra de juger le fond de la contestation.

Fait à Paris, le 25 avril 1807.

Le ministre de l'Intérieur,

CHAMPAGNY.

DÉCRET SUR LES THÉATRES

Au Palais de Saint-Cloud, le 29 juillet 1807[1].

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin ;

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur ;
Notre Conseil d'État entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER. — *Dispositions générales.*

ARTICLE PREMIER. — Aucune représentation à bénéfice ne pourra avoir lieu que sur le théâtre même dont l'administration ou les entrepreneurs auront accordé le bénéfice de ladite représentation. Les acteurs de nos théâtres impériaux ne pourront jamais paraître, dans ces représentations, que sur le théâtre auquel ils appartiennent.

2. — Les préfets, sous-préfets et maires, sont tenus de ne pas souffrir que, sous aucun prétexte, les acteurs desdits quatre grands théâtres, qui auront obtenu un congé pour aller dans les départements, y prolongent leur séjour au delà du temps fixé par le congé ; en cas de contravention, les

[1] Ce décret parut au *Moniteur* du 9 août 1807, avec la date du 8 août, mais il figure au *Bulletin des lois*, n° 157, avec la date du 29 juillet, vraie date officielle.

directeurs des spectacles seront condamnés à verser à la caisse des pauvres le montant de la recette des représentations qui auront eu lieu après l'expiration du congé.

3. — Aucune nouvelle salle de spectacle ne pourra être construite, aucun déplacement d'une troupe d'une salle dans une autre ne pourra avoir lieu, dans notre bonne ville de Paris, sans une autorisation donnée par nous, sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur.

Titre II. — *Du Nombre des théâtres et des Règles auxquelles ils sont assujettis.*

4. — Le *maximum* du nombre des théâtres de notre bonne ville de Paris est fixé à huit ; en conséquence, sont seuls autorisés à ouvrir, afficher et représenter, indépendamment des quatre grands théâtres mentionnés en l'article premier du règlement de notre ministre de l'Intérieur, en date du 25 avril dernier, les entrepreneurs ou administrateurs des quatre théâtres suivants :

1° Le théâtre de la Gaîté, établi en 1760 ; celui de l'Ambigu-Comique, établi en 1772, boulevard du Temple, lesquels joueront concurremment des pièces du même genre, désignées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du règlement de notre ministre de l'Intérieur ;

2° Le théâtre des Variétés, boulevard Montmartre, établi en 1777, et le théâtre du Vaudeville, établi en 1792, lesquels joueront concurremment des pièces du même genre, désignées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du règlement de notre ministre de l'Intérieur.

5. — Tous les théâtres non autorisés par l'article précédent seront fermés avant le 15 août. En conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce sur d'autres théâtres, dans notre bonne ville de Paris, que ceux ci-dessus désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public même gratuitement, faire aucune affiche, distribuer aucun billet imprimé ou à la main, sous les peines portées par les lois et règlements de police.

6. — Le règlement susdaté, fait par notre ministre de l'Intérieur, est approuvé, pour être exécuté dans toutes les

dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret.

7. — Nos ministres de l'Intérieur et de la Police générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR :
Le Secrétaire d'État,
HUGUES B. MARET.

Après cette draconienne mesure, nous n'avons à enregistrer que deux pièces émanant de Louis-Nicolas-Pierre-Joseph Dubois, Préfet de police.

L'une, portant la date du 10 décembre 1809, désigne les architectes Peyre et Happe comme chargés spécialement de visiter les théâtres « et d'y exercer une surveillance habituelle, sous le rapport de toutes les précautions à prendre contre les dangers de l'incendie, et de ce qui concerne la sûreté publique et la salubrité. » — L'autre, du 27 décembre 1811, réédite, avec quelques changements de mots, l'ordonnance du 29 nivôse an X dont nous avons donné le texte.

Signalons pourtant qu'après dix prorogations successives, le droit des pauvres fut perpétué par l'Empereur, à la date et dans la forme suivantes :

Au Palais des Tuileries, le 9 décembre 1809.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur ;
Notre Conseil d'État entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les droits qui ont été perçus jusqu'à ce jour en faveur des pauvres ou des hospices, en sus de chaque billet d'entrée et d'abonnement dans les *spectacles* et sur la recette des *bals*, *concerts*, *danses* et *fêtes publiques*, continueront à être indéfiniment perçus, ainsi qu'ils l'ont été pendant le cours de cette année ou des années antérieures, sous la responsabilité des receveurs et contrôleurs de ces établissements.

2. — La perception de ces droits continuera, pour Paris, d'être mise en ferme et régie intéressée, d'après les formes, clauses, charges et conditions qui en seront approuvées par notre ministre de l'Intérieur. En cas de régie intéressée, le receveur comptable de ces établissements et le contrôleur des recettes et dépenses, seront spécialement chargés du contrôle de la régie, sous l'autorité de la commission exécutive des hospices, et sous la surveillance du Préfet de la Seine.

3. — Dans les cas où la régie intéressée jugerait utile de souscrire des abonnements, ils ne pourront avoir lieu qu'avec notre approbation en Conseil d'État, comme pour les biens des hospices à mettre en régie, et cette approbation ne sera donnée que sur l'avis du Préfet de la Seine, qui consultera la commission exécutive et le Conseil des hospices.

4. — Les représentations gratuites et à bénéfice seront, au surplus, exemptes des droits mentionnés aux articles qui précèdent, sur l'augmentation mise au prix ordinaire des billets.

5. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

II

Devenus impériaux dès le mois de juin 1804, les grands théâtres attirèrent, comme bien l'on pense, l'attention particulière du chef de l'État. Il n'y tolérait, pas

plus que dans les autres, le tapage ou l'abus ; l'extrait suivant de sa correspondance le prouve.

A Monsieur Fouché.

Fontainebleau, 27 octobre 1807.

Les billets gratis délivrés dans les quatre grands théâtres sont la principale cause des désordres qui ont souvent lieu au parterre. Mon intention est que l'usage de la distribution de ces billets cesse entièrement au 1er novembre. J'en ai fait avertir les personnes à qui j'ai confié la surveillance et la direction principale de ces théâtres. Je vous charge expressément de tenir la main à ce que l'on se conforme exactement à cette disposition.

Pour que les scènes subventionnées devinssent de plus en plus sérieuses, il leur donna presque aussitôt une direction unique. Le décret qui l'organisa vint de Fontainebleau le 1er novembre 1807 ; il est ainsi conçu :

Article premier. — Un officier de notre maison sera chargé de la surintendance des quatre grands théâtres de la capitale, sous le titre de *Surintendant des spectacles*.

2. — Les sociétaires du Théâtre-Français, du Théâtre Feydeau et du Théâtre de l'Impératrice ne pourront faire aucun changement à leurs statuts actuels qu'avec son autorisation.

3. — Il prononcera sur toutes les difficultés qui viendraient à s'élever relativement à l'admission définitive des nouveaux sujets.

4. — Les pensions, retraites, gratifications, seront accordées sur sa proposition.

5. — Les répertoires proposés par les Comités ou Conseils des théâtres seront soumis à son approbation.

6. — Le budget des dépenses de chaque théâtre lui sera soumis tous les ans, avant le 1er décembre, pour être présenté à notre approbation. Les comptables de chaque théâtre

rendront leurs comptes de l'année précédente, au plus tard au moïs de février de l'année suivante. Ces comptes seront présentés au Surintendant.

7. — Toute transaction qui viendrait à être passée par les théâtres ou par leurs agents pour eux, devra être approuvée par le Surintendant.

DE LA DISCIPLINE

8. — Aucun des sujets des quatre grands spectacles ne pourra quitter l'un ou l'autre de ces théâtres sans la permission du Surintendant.

9. — Lorsqu'un sujet, ayant dix ans de service, aura réitéré, pendant une année, la demande de sa retraite, et qu'il déclarera qu'il est dans l'intention de ne plus jouer sur aucun théâtre, ni français ni étranger, sa retraite ne pourra lui être refusée.

10. — Aucun sujet ne pourra s'absenter sans un congé du Surintendant, qui ne pourra en accorder ni depuis le 1er décembre jusqu'au 1er mai, ni pour plus de deux mois.

11. — La police sur le personnel des théâtres sera exercée, à l'Académie impériale de musique, par le directeur, et, dans les autres théâtres, par les personnes qui en ont été chargées jusqu'à ce jour.

12. — Tout sujet qui aura fait manquer le service, soit en refusant, sans excuses jugées valables, de remplir un rôle dans un emploi, soit en ne se trouvant pas présent au moment indiqué pour son service, soit enfin par toute autre faute d'insubordination quelconque envers ses supérieurs, pourra être condamné, suivant la gravité des cas, ou à une amende ou aux arrêts.

13. — Les sujets qui seront mis aux arrêts ne pourront être conduits dans la maison de l'Abbaye que sur l'autorisation du Surintendant.

14. — La durée des arrêts ne pourra être prolongée au delà de huit jours, sans qu'il nous en soit rendu compte.

15. — Tant que dureront les arrêts, tous appointements et toute part quelconque dans les produits du spectacle cesseront de courir au profit de celui qui sera détenu.

(Les articles 16 à 25 ne concernent que l'administration de l'Opéra ; voir au chapitre de ce théâtre.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. — Toutes les réserves de loges, entrées de faveur ou de bienveillance, billets gratis et facilités semblables, sont supprimés dans les quatre grands théâtres, sauf les entrées personnelles des auteurs, et l'exécution du concordat en vertu duquel les sujets des grands théâtres ont respectivement leurs entrées dans les proportions déterminées entre eux.

27. — Le Surintendant fera les règlements d'administration intérieure qu'il jugera nécessaire ; les règlements qui concerneront les bases de l'association, dans les théâtres organisés en société, seront soumis à notre approbation.

28. — Les décrets et règlements rendus jusqu'à ce jour pour l'administration des grands théâtres sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

29. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Le comte Augustin-Laurent de Rémusat fut, quelques jours plus tard, nommé Surintendant. Nous allons le voir, en cette qualité, manœuvrer sous la surveillance attentive du maître.

III

L'Empereur fut, pour l'important Opéra, aussi bienveillant que l'avait été le Premier Consul. Arrêtés et décrets se multiplièrent, témoignant du désir gouvernemental de rendre à l'Académie de Musique son ancien éclat et de faire d'elle une des premières scènes du monde.

A la date du 20 ventôse an XIII (11 mars 1805), fut ordonnée d'abord l'inscription au budget d'un fonds de

83.500 francs destiné à servir des pensions aux artistes et employés de l'Opéra. Un règlement du 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), traita ensuite de l'admission des ouvrages à l'Académie chantante et des droits des auteurs ou compositeurs qu'on y jouait. Le Conseil d'administration, assemblé le 25 février 1806, prescrivit à son tour, sur l'ordre de Sa Majesté, les dispositions suivantes :

Le terrain non bâti existant dans la rue de Louvois, vis-à-vis la partie latérale du théâtre, sera acquis, et un magasin pour les décorations de l'Opéra sera construit sur cet emplacement. Les frais d'acquisition, de construction et tous autres frais de dépenses ne doivent pas excéder, sous aucun prétexte, la somme de 150.000 francs. Les plans et devis remis par M. Luçay seront soumis, d'après les ordres du ministre de l'Intérieur, à l'examen du comité de consultation des bâtiments.

La salle du théâtre Favart sera louée pour servir aux répétitions. Le prix de cette location ne doit pas excéder 36.000 francs.

La construction des petites loges au quatrième est autorisée ; cette dépense, qui ne doit pas excéder 10.000 francs, sera prise sur les fonds généraux du budget.

M. Luçay pourra prendre sur les mêmes fonds une somme annuelle de 3.000 francs, qui sera donnée en traitement à un maître de danse chargé de déterminer l'instruction des élèves de la danse, au sortir de l'école.

A dater du 1er mars, il y aura à l'Opéra quatre représentations par semaine, et des mesures seront prises de manière à pouvoir, dans le temps d'affluences, et notamment à l'époque des fêtes du mois de mai, donner cinq représentations.

On représentera, dans le courant de l'année, huit nouveautés, parmi lesquelles seront comprises la *Médée* de M. Fontenelle, et *les Danaïdes* de Salieri. La liste de ces nouveautés et les dispositions à prendre pour l'exécution de cet ordre seront arrêtées dans le courant de mars. On fera

connaître ces dispositions par le moyen des papiers publics.

Le jury pour la réception des ouvrages sera réorganisé ; M. de Lacépède sera invité à le présider.

Le décret du 8 juin 1806 avait, ainsi qu'on l'a vu, disposé que le répertoire de l'Opéra serait fait par le ministre de l'Intérieur, et que ce théâtre aurait seul le droit de donner des ballets ayant un caractère déterminé, de même que des bals masqués. L'arrêté ministériel, rendu à la suite, détermina son genre et son répertoire. Le décret daté du 1er novembre 1807 organisa son haut personnel dans les dix articles que nous avons distraits du contexte pour les mettre ici en leur place naturelle :

DE L'ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE

ART. 16. — L'administration de l'Académie de musique sera composée d'un directeur, d'un administrateur comptable et d'un inspecteur nommés par nous ; il y aura un secrétaire général également nommé par nous.

Ils prêteront, entre les mains de notre ministre de l'Intérieur, le serment de remplir avec fidélité leurs fonctions.

17. — Le directeur sera chargé, en chef, de tout ce qui concerne l'administration et la direction. Il est le principal responsable et le supérieur immédiat de tous les artistes ; il nomme à tous emplois, et il donne les mandats pour tous les payements.

18. — L'administrateur comptable sera subordonné au directeur, pour tout ce qui concerne l'exercice de ses fonctions, à l'exception néanmoins de ce qui regarde le budget dont il est le gardien, et dont il ne peut dépasser les articles sans compromettre sa responsabilité personnelle. Hors ce cas, il ne peut s'opposer à aucun payement, sauf à faire insérer ses observations au procès-verbal du Conseil d'administration dont il est parlé ci-après.

19. — Il y aura un Conseil d'administration présidé par le directeur, et composé de l'administrateur comptable, de

l'inspecteur et de trois sujets de notre Académie de musique, les plus méritants par leur probité, leurs talents et leur esprit de conciliation, et désignés chaque année par le Surintendant.

Le secrétaire général de l'administration tiendra la plume.

Ce Conseil se réunira au moins une fois par semaine ; le directeur pourra le convoquer lorsqu'il le jugera convenable.

20. — Les membres de ce Conseil n'auront que voix consultative, la décision appartenant dans tous les cas au directeur ; mais chaque membre pourra faire ses observations soit sur la police du théâtre, soit sur le choix des pièces, soit sur les abus qu'il croirait apercevoir dans la manutention des magasins ou dans la dépense, soit sur les moyens d'accroître les recettes et d'ajouter à l'éclat du spectacle.

Le secrétaire général sera tenu d'insérer ces observations au procès-verbal qui sera remis par le directeur au surintendant : le directeur pourra y joindre ses observations particulières.

21. — Le budget des dépenses de chaque année et les états à l'appui seront rédigés au Conseil d'administration et présentés au surintendant avant le 1er décembre, avec les observations soit des membres du Conseil, soit du directeur.

22. — Tous les marchés seront portés à la connaissance du Conseil d'administration.

23. — Le répertoire sera arrêté, en Conseil d'administration, les 14 et 30 de chaque mois, pour la quinzaine suivante.

S'il résulte du procès-verbal, qui sera adressé au Surintendant, des différences d'opinions sur la composition du répertoire, le Surintendant pourra statuer définitivement.

24. — Lorsque les pièces ou ballets nouveaux auront été admis par le jury, le devis de la dépense sera arrêté en Conseil d'administration et présenté à notre approbation par le Surintendant ; il en sera de même pour les ouvrages qui seront remis au théâtre.

Le machiniste sera admis à la séance du Conseil, et interpellé de déclarer, sur sa responsabilité, si les décora-

tions existantes en magasin peuvent ou ne peuvent point être employées, ou ne peuvent servir qu'en tel nombre pour la pièce nouvelle ou remise.

25. — Il sera nommé tous les ans une Commission de notre Conseil d'État pour recevoir les comptes de l'Opéra, et s'assurer que les budgets, devis et règlements ont été exécutés.

Cette Commission se fera remettre, tous les six mois, les états de recettes et de dépenses, et fera l'inspection de toutes les parties du service.

Comme suite à ce décret, Louis-Benoist Picard, directeur de l'Odéon, fut appelé à la direction de l'Académie impériale de Musique. Il conserva jusqu'en 1815 cette place qui, bien que brillante et désirée par beaucoup, lui déplaisait souverainement. — « Je regrette ma calotte de Crispin, disait-il parfois, je ne peux m'occuper sérieusement de satin et de gazillon. »

Un décret du 20 janvier 1811 régla les pensions à accorder pour raisons de service relatifs à l'Opéra. Dans le cours de la même année en parut un autre, qui dota ce théâtre d'une nouvelle et très importante ressource ; il faut le transcrire en entier.

REDEVANCES A PAYER A L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MUSIQUE PAR LES THÉATRES DU SECOND ORDRE ET AUTRES

Au palais de Rambouillet, le 13 août 1811.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, protecteurs de la Confédération suisse, etc., etc., etc.

Sur le rapport de la Commission de notre Conseil d'État chargé de l'examen des comptes de l'Académie impériale de musique ;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

SECTION PREMIÈRE. — *De la Quotité du Droit et de ceux qui devront l'acquitter.*

ARTICLE PREMIER. — L'obligation à laquelle étaient assujettis tous les théâtres du second ordre, les petits théâtres, tous les cabinets de curiosités, machines, figures, animaux, tous les jouets et jeux, et en général tous les spectacles, de quelque genre qu'ils fussent, tous ceux qui donnaient des bals masqués ou des concerts dans notre bonne ville de Paris, de payer une redevance à notre Académie impériale de Musique, est rétablie, à compter du 1er septembre prochain. Les Panoramas, Cosmoramas, Tivoli et autres établissements nouveaux, y sont de même assujettis, ainsi que le Cirque-Olympique, comme théâtre où l'on joue des pantomimes. Nos théâtres *Français*, de l'*Opéra-Comique* et de l'*Odéon* sont exceptés de la disposition concernant les théâtres.

2. — Ne sont pas compris dans l'obligation imposée à ceux qui donnent des bals, tous les bals et danses qui ont lieu hors des murs d'enceinte, ou dans les guinguettes des faubourgs, même dans l'enceinte des murs.

3. — Cette redevance sera, pour les bals, concerts, fêtes champêtres de Tivoli et autres du même genre, du cinquième brut de la recette, déduction faite du droit des pauvres; et, pour les théâtres et autres spectacles et établissements, du vingtième de la recette, sous la même déduction.

SECTION II. — *De l'Abonnement.*

4. — Tous les individus soumis au payement de la redevance pourront faire un abonnement avec notre Académie impériale de Musique.

5. — La quotité de cet abonnement sera discutée et consentie contradictoirement entre les redevables, d'une part, et le directeur de notre Académie impériale de Musique conjointement avec l'administrateur comptable, d'autre part. Il ne sera obligatoire qu'après l'approbation de notre Surintendant des théâtres.

6. — Il sera payable par douzième et par mois.

7. — Il aura lieu pour trois ans au plus, pour un an au moins, pour les théâtres, et, pour les autres établissements, par mois, et même par représentation, ou par jour d'ouverture de fête, bal ou concert.

Du Payement quand il n'y aura pas d'Abonnement.

8. — Le payement, quand il n'y aura pas d'abonnement, se fera par douzième et par mois, pour les théâtres. Pour les autres établissements débiteurs, il pourra être exigé par semaine, et même par jour, selon les cas.

9. — Le directeur de notre Académie impériale de Musique se concertera avec la régie du droit des pauvres pour rendre commune la surveillance qu'elle exerce, et il nommera les employés nécessaires pour assurer la perception et opérer le recouvrement. En cas de contestation, elle sera portée devant les tribunaux, et jugée sommairement à la Chambre du Conseil, comme il est dit à l'article suivant.

Des Poursuites.

10. — L'administrateur comptable de notre Académie impériale de Musique, en cas de retard de payement pour dette non contestée, dressera, sur les états arrêtés par le directeur, une contrainte qui sera rendue exécutoire, s'il y a lieu, par le préfet du département, et, en cas de contestation sur l'exécution, elle sera portée devant nos Cours et tribunaux, et jugée comme affaire sommaire à la Chambre du Conseil, sur simple mémoire, nos gens du parquet entendus.

Section III. — *Dispositions générales.*

11. — Aucun concert ne sera donné sans que le jour ait été fixé par le Surintendant de nos théâtres, après avoir pris l'avis du directeur de notre Académie impériale de Musique.

12. — Toute contravention au présent décret, en ce qui touchera l'ouverture d'un théâtre ou spectacle sans déclaration ou permission, sera poursuivie devant nos Cours et tribunaux, par voie de police correctionnelle, et punie des peines portées à l'article 410 du Code pénal, paragraphe premier.

13. — Nos procureurs près nos Cours et tribunaux sont chargés d'y tenir la main, et de faire, même d'office, toutes poursuites nécessaires selon les cas.

14. — Notre Grand-Juge, ministre de la Justice, et nos ministres de l'Intérieur et de la Police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR :
Le Ministre secrétaire d'État,
COMTE DARU.

Après le *Moniteur* et le *Bulletin des lois*, la Correspondance impériale va nous fournir maintes preuves de la sollicitude du grand homme pour notre première scène lyrique. De loin, comme de près, il surveillait sans cesse l'administration de l'Opéra, son répertoire, sa troupe même ; des billets laconiques rappelaient ensuite à l'ordre les mandataires négligents, qu'ils fussent préfets, ministres ou princes. Exemples :

A Monsieur Lucay, Premier Préfet du Palais.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Mon intention est qu'aucun artiste de mon Académie impériale de Musique ne soit mis hors de service sans mon ordre.

A Monsieur Fouché.

Bologne, 4 messidor an XIII (23 juin 1805).

Je vous prie de me faire connaître ce que c'est qu'une pièce de *Don Juan* qu'on veut donner à l'Opéra, et sur laquelle on m'a demandé l'autorisation de la dépense. Je désire connaître votre opinion sur cette pièce, sous le point de vue de l'esprit public.

Au Prince Joseph Bonaparte.

Ludwigsburg, 12 vendémiaire an XIV (4 octobre 1805).

J'ai entendu hier, au théâtre de cette cour, l'opéra allemand de *Don Juan;* j'imagine que la musique de cet opéra est la même que celle de l'opéra qu'on donne à Paris ; elle m'a paru fort bonne.

Ouvrons ici une parenthèse pour montrer que Napoléon savait rendre, en matière musicale comme en d'autres, prompte et bonne justice. On répétait à l'Opéra un ouvrage de Blangini, dont Saint-Agnan avait écrit le livret, *Nephtali, ou les Ammonites*. L'impératrice Joséphine, qui protégeait Spontini, dit à M. de Lucay qu'elle désirait voir représenter *la Vestale* avant *Nephtali*. Ce désir parut un ordre au Préfet, qui fit appeler Blangini pour lui déclarer qu'il ne pouvait se dispenser de remplir les intentions de la souveraine. Mais le Surintendant soumit le cas à l'Empereur, engagé alors dans la campagne de Pologne. Courrier par courrier, Napoléon répond que *Nephtali* doit conserver le droit de priorité qu'il a sur *la Vestale* et marcher le premier dans l'ordre des représentations. On avait interrompu les répétitions, on les reprit et, le 15 avril 1806, *Nephtali* réussit complètement.

Au Roi de Naples.

Saint-Cloud, 29 juin 1806.

M. Celerier débauche les acteurs et actrices de Paris pour Naples. Déjà une ou deux artistes de l'Opéra ont fait connaître qu'elles voulaient se rendre à Naples. Vous sentez tout ce que cette conduite a de ridicule. Si vous voulez des acteurs de l'Opéra, pardieu, je vous en enverrai tant que

vous voudrez, mais il n'est pas convenable de les débaucher. C'est ainsi qu'en a agi la Russie, et je fus tellement choqué dans le temps de cette conduite que je fis écrire à l'empereur de Russie que je lui enverrais toutes les danseuses de l'Opéra, s'il voulait, hormis cependant Mme Gardel.

J'aurais fait arrêter Celerier s'il n'était pas connu pour vous être attaché comme architecte.

A Monsieur Fouché.

Potsdam, 25 octobre 1806.

Je vous envoie mon approuvé de la dépense relative à la mise en scène du ballet du *Retour d'Ulysse*. Faites-vous rendre compte en détail de ce ballet, et voyez-en la première représentation pour vous assurer qu'il n'y a rien de mauvais, vous comprenez dans quel sens. Ce sujet me paraît d'ailleurs beau, c'est moi qui l'ai donné à Gardel.

A Monsieur Cambacérès.

Berlin, 21 novembre 1806.

... Si l'armée tâche d'honorer la nation autant qu'elle le peut, il faut avouer que les gens de lettres font tout pour la déshonorer. J'ai lu hier les mauvais vers qui ont été chantés à l'Opéra. En vérité c'est tout à fait une dérision. Comment souffrez-vous qu'on chante des impromptus à l'Opéra ? Cela n'est bon qu'au Vaudeville. Témoignez-en mon mécontentement à M. de Luçay. M. de Luçay et le ministre de l'Intérieur pouvaient bien s'occuper de faire faire quelque chose de passable, mais pour cela il ne faut vouloir le jouer que trois mois après qu'on l'a demandé. On se plaint que nous n'avons pas de littérature ; c'est la faute du ministre de l'Intérieur. Il est ridicule de commander une églogue à un poète comme on commande une robe de mousseline. Le ministre aurait dû s'occuper de faire préparer des chants pour le 2 décembre. S'il ne l'a pas fait cette année, chargez-le de s'en occuper, dès à présent, pour l'année prochaine.

A Monsieur de Champagny.

Berlin, 21 novembre 1806.

M. Champagny, j'ai lu de bien mauvais vers chantés à l'Opéra. Prend-on donc à tâche, en France, de dégrader les lettres, et depuis quand fait-on à l'Opéra ce qu'on fait au Vaudeville, c'est-à-dire des impromptus ? S'il fallait deux ou trois mois pour composer ces chants, il fallait les y employer. Témoignez mon mécontentement à M. de Luçay, et défendez qu'il soit rien chanté à l'Opéra qui ne soit digne de ce grand spectacle. Quant aux impromptus, il faut les laisser au Vaudeville. Il y avait une circonstance bien naturelle, c'était de faire faire quelques beaux chants pour le 2 décembre. La littérature étant de votre département, je pense qu'il faudrait vous en occuper, car, en vérité, ce qui a été chanté à l'Opéra est par trop déshonorant.

A Monsieur Cambacérès.

Varsovie, 16 janvier 1807.

J'ai lu avec plaisir l'intermède joué à l'Opéra, il m'a paru qu'il y avait du mérite.

A Monsieur de Champagny.

Varsovie, même date.

M. Champagny, j'ai lu avec plaisir ce qui a été chanté à l'Opéra : témoignez-en ma satisfaction à l'auteur. J'avais ordonné qu'on lui fît un cadeau pour sa pièce de *Joseph*. Rendez-moi compte de tout cela. Toutefois donnez-lui une gratification. En général, la meilleure manière de me louer est de faire des choses qui inspirent des sentiments héroïques à la nation, à la jeunesse et à l'armée.

Une parenthèse encore s'impose pour l'intelligence des extraits qui suivent. Au cours de la première exécution

d'*Ulysse*, ballet en trois actes de Milon, musique de Persuis (27 février 1807), un accident se produisit, que Castil-Blaze ainsi conte : « M^lle^ Aubry, le bouclier au bras, la lance en main, le casque en tête, sous les traits de Pallas, descendait paisiblement dans une gloire. Un nuage qui devait remonter en même temps accroche en route cette gloire, la soulève par derrière comme un panier, un seau que l'on vide. Le trône de Minerve, n'ayant pas été fixé par des boulons à la charpente de la gloire, en est à l'instant séparé : M^lle^ Aubry n'a d'autre moyen de salut que de s'élançer en avant. Sa chute sur le parquet n'aurait pas eu des suites bien fâcheuses si le trône, tombant après elle et sur elle, n'était pas venu lui fracasser un bras à deux endroits. Témoin de cet incident, l'impératrice Joséphine montra le plus vif intérêt pour la danseuse blessée. Une représentation que l'Académie s'empressa de donner au profit de M^lle^ Aubry, les offrandes nombreuses que Joséphine reçut dans un bal qu'elle avait organisé tout exprès aux Tuileries, jointes à la pension du théâtre, permirent à l'académicienne de faire rajuster son bras et d'opérer sa retraite honorablement. » — C'est de cet événement qu'on retrouve l'écho dans les lettres impériales.

A l'Impératrice.

Osterode, 15 mars 1807.

Je reçois ta lettre du 1^er^ mars, où je vois que tu as été fort émue de la catastrophe de la *Minerve* de l'Opéra.

A Monsieur Fouché.

Osterode, 20 mars 1807.

Je reçois votre lettre du 8 mars. Je vois que l'affaire de

Mlle Aubry occupe plus les Parisiens que toutes les pertes que l'on peut faire à l'armée. M. de Luçay a eu tort de ne pas lui témoigner tout l'intérêt que son état devait inspirer.

A Monsieur Fouché.

Finkenstein, 12 avril 1807.

Toutes ces intrigues de l'Opéra sont ridicules. L'affaire de Mlle Aubry est un accident qui serait arrivé au meilleur mécanicien du monde, et je ne veux pas que M. Boutron profite de cela pour intriguer. Faites-le-lui connaître de ma part ; qu'il vive bien avec son second ; ne dirait-on pas que c'est la mer à boire que de faire mouvoir les machines de l'Opéra ? Je ne veux pas que M. Gromaire soit victime d'un accident fortuit. Mon habitude est de soutenir les malheureux ; or, certainement, il n'y a là que du malheur. Trois mots de vous suffiront pour tout arranger, ou je mettrai M. Boutron à la porte et je mettrai tout entre les mains de M. Gromaire. Les actrices monteront dans les nuages ou n'y monteront pas. Soutenez M. de Luçay ; je verrai ce que j'ai à faire quand je serai à Paris. Mais on pousse trop loin l'indécence. Parlez-en à qui de droit pour que cela finisse.

A Monsieur Cambacérès.

Finkenstein, 18 avril 1807.

Mon cousin, je vous envoie une lettre de M. de Luçay. Vous sentez que quel que soit le plaisir que j'ai de m'occuper de tout ce qui peut concerner le bien de mes peuples et les détails de l'administration, ce serait cependant aller trop loin que de me mêler des querelles de théâtre. Je vous charge donc exclusivement de la surveillance de l'Opéra jusqu'à mon retour. Je ne veux plus en entendre parler. Faites-y régner une sévère discipline, faites-y respecter l'autorité, et que ce spectacle, qui intéresse les plaisirs de la capitale, soit maintenu dans toute sa prospérité.

Comme mon intention est que vous ne fassiez jamais rien directement, vous vous servirez du canal du ministre de la Police, auquel j'en écris, pour toutes les mesures que vous croirez nécessaire de prendre.

A Monsieur Fouché.

Finkenstein, 18 avril 1807.

Ennuyé des tracasseries de l'Opéra, j'ai chargé mon cousin l'archichancelier de la surveillance immédiate de l'Opéra jusqu'à mon retour dans ma capitale. Mais, comme il ne peut ni ne doit rien dire, mon intention est, quand il sera nécessaire de faire intervenir l'autorité, qu'il vous fasse connaître ses intentions par une résolution qui restera secrète, et d'après laquelle vous agirez comme si c'était d'après mon ordre.

A Monsieur Cambacérès.

Saint-Cloud, 25 août 1807.

Je vous envoie un état des billets gratis et des billets payants de l'Opéra pendant le mois dernier ; cela me paraît énorme. Faites-moi connaître le prix des différentes places. Ne pourrait-on pas les mettre au-dessous du prix des autres spectacles, et par là supprimer les billets gratis ?

A Monsieur de Luçay.

Saint-Cloud, 25 août 1807.

Je ne veux pas qu'on joue *la Vestale*.

Je pense qu'il est convenable de donner *la Mort d'Adam*, puisqu'elle est prête.

Note pour Monsieur Cretet, ministre de l'Intérieur.

Paris, 10 mars 1808.

M. Fontaine fera en relief un beau projet d'Opéra à placer n'importe où ; il sera exposé à la critique. Il faut une salle sans colonnes, favorable à la vue et à l'oreille ; grande loge au milieu pour l'Empereur, petite loge avec appartement, à peu près comme celle de Milan.

A Monsieur de Rémusat, Préfet du Palais.

Paris, 8 février 1810.

Vous ne me rendez aucun compte de l'administration des théâtres, et vous faites mettre de nouvelles pièces à l'étude sans m'en instruire. J'apprends que *la Mort d'Abel* et un ballet sont mis à l'étude. Vous ne devez mettre aucune nouvelle pièce à l'étude sans mon consentement.

Faites-moi un rapport là-dessus.

A Monsieur de Rémusat.

Paris, 13 février 1810.

Puisque l'opéra de *la Mort d'Abel* est monté, je consens qu'on le joue. Désormais, j'entends qu'aucun opéra ne soit donné sans mon ordre. Si l'ancienne administration a laissé à la nouvelle mon approbation écrite, on est en règle, sinon non. Elle soumettait à mon approbation non seulement la réception des ouvrages, mais encore le choix. En général, je n'approuve pas qu'on donne aucun ouvrage tiré de l'Écriture sainte ; il faut laisser ces sujets pour l'Église. Le chambellan chargé des spectacles fera immédiatement connaître cela aux auteurs, pour qu'ils se livrent à d'autres sujets. Le ballet de *Vertumne et Pomone* est une froide allégorie sans goût. Le ballet de *l'Enlèvement des Sabines* est historique ; il est plus convenable. Il ne faut donner que des ballets mythologiques et historiques, jamais d'allégorie. Je désire qu'on monte quatre ballets cette année. Si le sieur Gardel est hors d'état de le faire, cherchez d'autres personnes pour les présenter. Outre *la Mort d'Abel*, je désirerais un autre ballet historique plus analogue aux circonstances que *l'Enlèvement des Sabines*.

Paris, 2 mars 1810.

M. de Rémusat, mon premier chambellan, il faudrait donner *la Mort d'Abel* le 20 mars ; donner le ballet de *Persée et Andromède* le lundi de Pâques ; donner *les Bayadères* quinze jours après ; *Sophocle*, *Armide* dans le courant de

l'été, *les Danaïdes* dans l'automne ; *les Sabines* à la fin de mai. En général, mon intention est que, dans le mois de Pâques, il y ait le plus de nouveautés possible, vu qu'il y aura un grand nombre d'étrangers à Paris, à cause des fêtes.

En dernier lieu, et pour montrer à quelle minutie se croyaient astreints les surveillants de l'Académie de Musique, citons ce bulletin policier mis, le 23 juin 1810, sous les yeux de l'Empereur :

Hier vendredi, M^lle^ Chevigny ne s'est pas rendue à l'Opéra, où elle devait cependant jouer un rôle important dans le ballet d'*Andromaque*. On s'est assuré que M^lle^ Chevigny était à sa campagne de Vincennes avec un jeune homme de vingt-quatre ans, personnage peu connu.

Des documents groupés dans ce chapitre, on conclura comme nous que, sous l'Empire, l'Opéra reconquit, et au delà, tous les avantages dont il jouissait avant 1789. Il représentait seul les pièces appartenant à son genre, les bals masqués étaient son privilège ; il avait pour tributaires tous les théâtres de second ordre et les spectacles de curiosités ; l'avenir de ses artistes était garanti contre les dangers de leur imprévoyance par des pensions qui rassuraient l'entreprise elle-même contre l'inconstance de ses collaborateurs ; enfin la munificence impériale ajoutait chaque année, à ses ressources, une subvention qui n'allait pas à moins de 720.000 francs.

Napoléon payait largement son écot dans les grands théâtres. Deux loges, qu'il occupa à l'Académie de musique de 1804 à 1810, lui coûtèrent 20.000 francs chaque année ; en 1811 il leur en adjoignit deux autres

(du côté de l'Impératrice) ce qui porta à 29.000 francs le prix de sa location[1]. Il prononçait sans lésinerie sur les devis présentés pour les ouvrages créés ou remis à la scène. — « A l'Opéra, disait-il, il faut jeter l'argent par les fenêtres pour qu'il rentre par les portes. » — Mais, à vrai dire, l'Académie connut rarement cette chance : pendant tout l'Empire, en effet, la moyenne de ses recettes annuelles n'excéda pas 600.000 francs.

IV

Les sympathies artistiques de Napoléon s'affirmèrent dès les premiers jours de son règne. Sur son désir, la Comédie-Française, sous la conduite du commissaire Mahérault, alla, le 4 juin 1804, prêter à l'Hôtel de Ville le serment prescrit par le sénatus-consulte pour l'Empire ; elle acquit, par cet acte, l'importance d'une institution d'État.

Et, de fait, s'établit, entre le maître bienveillant et ses sujets zélés, un échange à peu près continuel de faveurs et de services. Énumérons, à leurs dates, les unes et les autres.

Le 3 juillet 1804, les Comédiens-Français sociétaires prennent sur l'affiche le nom de *Comédiens ordinaires de l'Empereur*.

Dans les premiers jours de septembre, un ordre de Napoléon appelle à Mayence la plus grande partie des acteurs tragiques, pour y faire le service pendant son séjour dans cette ville où Sa Majesté reste deux semaines.

[1] Ces deux dernières loges furent supprimées en janvier 1814.

Continuant sa campagne de réglementation, M. de Rémusat, devenu premier chambellan de Sa Majesté, édicte :

le 3 novembre, une ordonnance réprimant l'abus fait des congés et le tort qui en résultait pour la régularité du service et les plaisirs du public ;

le 21 novembre, un règlement des votes pour la réception des pièces, où il est dit que tout sociétaire sera tenu de rédiger son avis en termes honnêtes, sans aucune expression plaisante ou injurieuse ;

le 6 décembre, une ordonnance décidant que chaque comédien sera tenu de savoir les rôles de son emploi et que, le répertoire du mois fait, on n'y pourra rien changer, sous peine d'amende.

L'année 1805 est signalée par un ordre qui impose aux sociétaires, quels qu'ils soient, l'obligation de paraître dans les cérémonies des ouvrages de Molière.

Au Conseil d'administration du 25 février 1806, après rapport de M. de Rémusat sur la comptabilité du Théâtre-Français, l'Empereur ordonne « que les 152.000 francs, montant de la retenue opérée sur les parts, seront versés à la caisse d'amortissement, qui en fera le placement au Grand-Livre sous le nom des sociétaires du Théâtre-Français, et de manière à constater la portion appartenant à chacun d'eux. La somme de 100.000 francs en rentes, accordée par Sa Majesté par le décret du 13 messidor an X pour encouragement à l'art dramatique, sera inscrite au compte du ministère de l'Intérieur, avec une indication générale qui fera connaître son affectation spéciale, de manière à ne pas faire un titre aux sociétaires, tandis que

Sa Majesté a eu l'intention de procurer un bien permanent au théâtre et de pouvoir transmettre ces avantages à une société, si celle-ci venait à se dissoudre pour quelque cause que ce fût. »

Le 29 avril suivant, Monvel, Dazincourt, Fleury et Saint-Prix se rendent auprès de Napoléon pour lui remettre une pétition concernant les intérêts de la Comédie-Française. Les abus qu'elle signale sont, le 6 mai, réprimés par le Chambellan qui décide que, chaque samedi, le comité et deux semainiers arrêteront le répertoire qu'on soumettra à l'assemblée générale le lundi suivant ; que tout acteur refusant de jouer sans motif légitime sera passible d'une amende et soumis à un rapport adressé au commissaire impérial ; que tout acteur absent sera censé prêt à jouer ; qu'enfin les lectures auront lieu une fois par semaine.

Le 1er novembre 1807, l'Empereur signe à Fontainebleau son décret sur la surintendance des théâtres impériaux. A partir de cette date, M. de Rémusat préside à toutes les admissions, aux règlements des pensions, aux retraites, aux gratifications, aux répertoires, à la fixation des budgets, aux transactions, aux permissions de congé. — « C'est, dit très justement M. Laugier, le pouvoir central et souverain allié au respect de tous les droits. »

Le 19 septembre 1808, quatorze artistes du Théâtre-Français se rendent par ordre à Erfurt pour y jouer pendant le séjour de Napoléon. Nous ferons plus loin le récit de ces représentations très belles qui valurent aux Comédiens-Français des gratifications dignes de l'Empereur et Roi.

Le 28 avril 1810, on installe au foyer de la Comédie-Française le buste de Napoléon Ier, par Houdon.

Le 4 mars 1811, une ordonnance d'Étienne-Denis Pasquier, Préfet de police, détermine l'ordre à suivre pour les voitures, à l'arrivée et à la sortie du Théâtre-Français.

C'est en 1812 que se manifesta, de la plus éclatante façon, la sollicitude de l'Empereur pour ses comédiens attitrés. Le décret qui régit encore le Théâtre-Français date en effet de cette année, si funeste pour notre pays. Il fut rendu, en pleine Russie, dans des circonstances bonnes à préciser.

L'armée française, victorieuse, était entrée à Moscou dans la nuit du 15 au 16 septembre. Les habitants avaient fui ou se cachaient. Soudain le feu éclata dans la ville. On crut d'abord à un accident passager, mais l'incendie prit rapidement de telles proportions qu'il fut impossible de douter que les Russes attisassent eux-mêmes ce foyer. Napoléon fuit du Kremlin par une poterne, mais, le palais ayant été préservé, il y rentre, espérant que sa présence dans la ville sainte, même en cendres, décidera le czar à demander la paix. Parmi les étrangers restés à Moscou, le préfet du palais découvre un ténor de talent et le fait figurer dans plusieurs concerts chez l'Empereur. Celui-ci, fort triste, l'écoute d'un air distrait et s'abstient de paraître aux représentations que M. de Bausset organise pour venir en aide à des comédiens français restés en détresse. Au Kremlin, cependant, les journées sont longues. Rien ne venant d'Alexandre, Napoléon lit ou s'absorbe dans de profondes rêveries. Fréquemment

arrivent des courriers attestant qu'en France, à Paris surtout, les bulletins officiels ne sont plus accueillis qu'avec méfiance. C'est dans ces conditions que, pour rassurer l'esprit public, l'Empereur date de Moscou l'organisation définitive du Théâtre-Français.

« Le soir même du 15 octobre 1812, — écrit Villemain, renseigné par M. de Narbonne, témoin oculaire de la scène, — dans le salon où se trouvaient quelques grands de sa cour guerrière et les premiers officiers de son service, l'Empereur parla du décret signé le matin, comme d'une nouvelle pour Paris ; il en causait familièrement : on eût dit que, voulant se délivrer des angoisses de sa pensée, cherchant à tout prix une distraction, il prenait la plus frivole.

« Le salon du Kremlin qu'occupait l'Empereur, au-dessous du logement d'honneur de la czarine, était éclairé de grands lustres ; un feu âpre brillait dans la vaste cheminée ornée de marbre et d'or. L'Empereur se promenait à grands pas, jetant quelques paroles sur le genre de magnificence qui convient à un grand empire, l'importance politique des arts, de l'art dramatique en particulier, le Théâtre-Français, Corneille, Talma. On se taisait autour de lui. L'esprit le plus prêt à tous les entretiens, mais aussi le plus grave et le plus attentif aux besoins sérieux de l'armée, M. Daru, alors accablé de mille soins, n'était pas présent ; quelques généraux, soit modestie, soit indifférence, écoutaient sans rien dire. Évidemment un poids de doute et d'inquiétude pesait sur tous les esprits, et ne leur laissait guère la force d'entrer dans ce délassement que le génie tourmenté se donnait lui-même.

« J'aurais dû, mon cher Narbonne, dit tout à coup l'Empereur, vous consulter avant d'expédier mon décret de ce matin, sur la chose même dont nous parlons. Vous avez, j'en suis sûr, fort aimé le théâtre dans votre jeunesse, et vous y étiez grand connaisseur. Il est vrai, je crois, que c'était surtout le théâtre comique, les grandes manières du monde, Célimène, M^lle^ Contat. » Et à ce dernier nom, rapidement jeté, une contraction de sourire sembla marquer la grave physionomie de l'Empereur.

« Moi, poursuivit-il, j'aime surtout la tragédie, haute, sublime, comme l'a faite Corneille. Les grands hommes y sont plus vrais que dans l'histoire : on ne les y voit que dans les crises qui les développent, dans les moments de décision suprême ; et on n'est pas surchargé de tout ce préparatoire de détails et de conjectures, que les historiens nous donnent souvent à faux. C'est autant de gagné pour la gloire ; car, mon cher, il y a bien des misères dans l'homme, des fluctuations, des doutes : tout cela doit disparaître dans le héros. C'est la statue monumentale où ne s'aperçoivent plus les infirmités et les frissons de la chair ; c'est le *Persée* de Benvenuto Cellini, ce groupe correct et sublime, où on ne soupçonnne guère, par ma foi, la présence du plomb vil et des assiettes d'étain, que l'artiste en fureur avait jetés dans le moule bouillonnant pour en faire sortir son demi-dieu d'airain.

« Je sais gré à la Tragédie de grandir ainsi quelques hommes, ou plutôt de les rendre à leur vraie stature d'êtres supérieurs, dans un corps mortel : j'aurais voulu seulement que nos poètes aient su faire cela pour les héros modernes. Pourquoi non ? Le génie n'est pas rapetissé

depuis César ; mais nos poètes n'ont rien entendu au génie moderne, pas plus à Henri IV qu'à Philippe le Bel... »

« L'Empereur parla longtemps, abordant tour à tour les plus grands problèmes de l'art et de la politique. Devant ce tumulte d'idées, M. de Narbonne hésitait à répondre ; il voyait là, au milieu des tristes réalités du moment, une secousse d'attention spéculative et de libre rêverie que se commandait cet esprit puissant, ou peut-être une illusion de sécurité que, dans son inquiétude, il voulait étendre sur l'esprit des autres. »

Il ne saurait être question d'écourter une pièce de l'importance du Décret de Moscou ; le voici donc intégralement.

Au Quartier impérial de Moscou, le 15 octobre 1812.

NAPOLÉON, Empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur ;

Notre conseil d'État entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE PREMIER

DE LA DIRECTION ET SURVEILLANCE DU THÉATRE-FRANÇAIS

ARTICLE PREMIER. — Le Théâtre-Français continuera d'être placé sous la surveillance et la direction du surintendant de nos spectacles.

ART. 2. — Un commissaire impérial, nommé par nous, sera chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant. Il surveillera toutes les parties de l'Administration et de la comptabilité.

ART. 3. — Il sera chargé, sous sa responsabilité, de faire exécuter, dans toutes leurs dispositions, les règlemens et les ordres de service du surintendant.

A cet effet, il donnera personnellement tous les ordres nécessaires.

ART. 4. — En cas d'inexécution ou de violation des réglemens, il en dressera procès-verbal et le remettra au surintendant.

TITRE II

DE L'ASSOCIATION DU THÉATRE-FRANÇAIS

SECTION PREMIÈRE

DE LA DIVISION EN PARTS

ART. 5. — Les comédiens de notre Théâtre-Français continueront d'être réunis en Société, laquelle sera administrée selon les règles ci-après.

ART. 6. — Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, sera divisé en vingt-quatre parts.

ART. 7. — Une de ces parts sera mise en réserve, pour être affectée, par le surintendant, aux besoins imprévus ; si elle n'est pas employée en entier, le surplus sera distribué à la fin de l'année entre les Sociétaires.

ART. 8. — Une demi-part sera mise en réserve pour augmenter le fonds des pensions de la Société.

ART. 9. — Une demi-part sera employée annuellement en décorations, ameublemens, costumes du magasin, réparations des loges et entretien de la salle, d'après les ordres du surintendant. Les réserves ordonnées par les articles 7, 8 et 9 n'auront lieu que successivement et à mesure des vacances.

ART. 10. — Les vingt-deux parts restantes continueront d'être réparties entre les comédiens Sociétaires, depuis un huitième de part, jusqu'à une part entière, qui sera le *maximum*.

ART. 11. — Les parts ou portions de parts vacantes seront accordées ou distribuées par le surintendant de nos spectacles.

SECTION II

DES PENSIONS ET RETRAITES

§ 1er. — *Du temps nécessaire pour obtenir la Pension et de sa Quotité.*

ART. 12. — Tout Sociétaire qui sera reçu contractera l'engagement de jouer pendant vingt ans ; et après vingt ans de services non interrompus, il pourra prendre sa retraite, à moins que le surintendant ne juge à propos de le retenir.

Les vingt ans dateront du jour des débuts, lorsqu'ils auront été immédiatement suivi de l'admission à l'essai et ensuite dans la Société.

ART. 13. — Le Sociétaire qui se retirera après vingt ans aura droit : 1° à une pension viagère de deux mille francs, sur les fonds affectés au Théâtre-Français par le décret du 13 messidor an X ; 2° à une pension de pareille somme sur le fonds de la Société dont il est parlé à l'article 8.

ART. 14. — Si le surintendant juge convenable de prolonger le service d'un Sociétaire au delà de vingt ans, il sera ajouté, quand il se retirera, cent francs de plus par an à chacune des pensions dont il est parlé à l'article précédent.

ART. 15. — Un Sociétaire qu'un accident ayant pour cause immédiate le service de notre Théâtre-Français ou des théâtres de nos palais, obligerait à se retirer avant d'avoir accompli ses vingt ans, recevra, en entier, les pensions fixées par l'article 13.

ART. 16. — En cas d'incapacité de servir, provenant d'une autre cause que celle énoncée en l'article 15, le Sociétaire pourra, même avant ses vingt ans de service, être mis en retraite par ordre du surintendant.

En ce cas, et s'il a plus de dix ans de service, il aura droit à une pension sur les fonds du gouvernement, et une sur les fonds des Sociétaires : chacune de ces pensions sera de cent francs par année de service s'il était à part entière, de soixante-quinze francs s'il était à trois quarts de part, et ainsi dans la proportion de sa part dans les bénéfices de la Société.

ART. 17. — Si le Sociétaire a moins de dix ans de ser-

vice, le surintendant pourra nous proposer la pension qu'il croira convenable de lui accorder, selon les services rendus à la Société et les circonstances où il se trouvera.

ART. 18. — Toutes ces pensions seront accordées par décisions rendues en notre Conseil d'Etat, sur l'avis du comité, comme il a été statué pour notre Académie impériale de Musique par notre décret du 20 janvier 1811.

§ II. — *Des moyens de paiement des pensions.*

ART. 19. — Les pensions accordées sur le fonds de cent mille francs de rente accordé par nous à notre Théâtre-Français seront acquittées tous les trois mois sur les fonds qui seront touchés à la caisse d'amortissement.

ART. 20. — En cas d'insuffisance, il y sera pourvu avec la part mise en réserve pour les besoins imprévus.

ART. 21. — Pour assurer le paiement des pensions accordées sur les fonds particuliers de la Société, il sera prélevé chaque année, et mois par mois, sur la recette générale, une somme de cinquante mille francs.

ART. 22. — Cette somme sera versée entre les mains du notaire du Théâtre-Français, et placée par lui à mesure pour le compte de la Société, selon les règles prescrites par l'article 32.

ART. 23. — Aucun Sociétaire ne peut aliéner ni engager la portion pour laquelle il contribue au fonds de cette rente.

ART. 24. — A la retraite de chaque sociétaire ou à son décès, le remboursement du capital de cette retenue sera fait à chaque Sociétaire ou à ses héritiers au prorata de ce qu'il y aura contribué.

ART. 25. — Tout Sociétaire qui quittera le théâtre sans en avoir obtenu la permission du surintendant perdra la somme pour laquelle il aura contribué, et n'aura droit à aucune pension.

ART. 26. — Jusqu'à ce qu'au moyen des dispositions ci-dessus, une rente de cinquante mille francs soit entièrement constituée, les pensions de la Société seront payées tant sur les intérêts des fonds mis en réserve, que sur les recettes générales de chaque mois.

ART. 27. — Quand la rente sera constituée, s'il y a de l'excédent après le paiement annuel des pensions, il en sera disposé pour l'avantage de la Société, avec l'autorisation du surintendant.

SECTION III

De la retraite des Acteurs aux appointemens et Employés.

ART. 28. — Après vingt ans ou plus de service non interrompu par un acteur ou une actrice aux appointements, après dix ans de service seulement en cas d'infirmités, enfin en cas d'accident, comme il est dit pour les Sociétaires, art. 15, le surintendant pourra nous proposer d'accorder, moitié sur le fonds de 100.000 francs, moitié sur celui de la Société, une pension, laquelle, tout compris, ne pourra excéder la moitié du traitement dont l'acteur ou l'actrice aura joui les trois dernières années de son service.

ART. 29. — Le commissaire impérial pourra aussi obtenir une retraite ou pension d'après les règles établies en l'article 28 ; mais elle sera payée en entier sur le fonds de cent mille francs.

TITRE III

SECTION PREMIÈRE

DE L'ADMINISTRATION DES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 30. — Un comité composé de six hommes, membres de la Société, présidé par le commissaire impérial et ayant un secrétaire pour tenir registre des délibérations, sera chargé de la régie et administration des intérêts de la société.

Le surintendant nommera, chaque année, les membres de ce comité.

Ils seront indéfiniment rééligibles.

Trois de ces membres seront chargés de l'expédition de ses résolutions.

ART. 31. — Le surintendant pourra les révoquer et les remplacer à volonté.

ART. 32. — Les fonctions de ce comité seront particulièrement :

1° De dresser, chaque année, le budget ou état présumé des dépenses de tout genre, de le soumettre à l'examen de l'assemblée générale des Sociétaires et à l'approbation du surintendant ;

2° D'ordonner et faire acquitter, dans les limites portées au budget pour chaque nature de dépenses, celles qui seront nécessaires pour toutes les parties du service ; à l'effet de quoi, un de ces membres sera préposé à la signature des ordres de fourniture ou de travail et des mandats de paiement ;

3° De la passation de tous marchés, obligations pour le service ou actes pour la Société ;

4° D'inspecter, régler ou ordonner dans toutes les parties de la salle, du théâtre, des magasins, etc. ;

5° De vérifier les recettes, d'inspecter la caisse et de faire effectuer le paiement des parts, traitements, pensions ou sommes mises en réserve selon le présent règlement ;

6° D'exercer pour tous recouvrements ou en tout autre cas, tant en demandant qu'en défendant, toutes les actions et droits de la Société, après avoir toutefois pris l'avis de l'assemblée générale et l'autorisation du surintendant.

SECTION II

DES DÉPENSES, PAIEMENTS, ET DE LA COMPTABILITÉ

ART. 33. — Le caissier sera nommé par le comité et soumis à l'approbation du surintendant. Il fournira en immeubles un cautionnement de soixante mille francs, dont les titres seront vérifiés par le notaire du Théâtre, qui fera faire tous les actes conservatoires au nom de la Société.

ART. 34. — A la fin de chaque mois, les états de recette et dépense seront arrêtés par le comité, et approuvés par le commissaire impérial.

ART. 35. — D'après cet arrêté et cette approbation, seront prélevés sur les recettes, d'abord les droits d'auteur, ensuite toutes les dépenses : 1° pour appointements d'acteurs, traitements d'employés ou gagistes ; 2° la somme prescrite pour le fonds des pensions de la Société ; 3° le montant des mémoires, tant pour dépenses courantes que fournitures extraordinaires.

ART. 36. — Le reste sera partagé conformément aux articles 6, 7, 8, 9 et 10.

ART. 37. — Le caissier touchera, tous les trois mois, à la caisse d'amortissement, le quart des cent mille francs de rente affectés au Théâtre-Français et soldera, avec ces vingt-cinq mille francs, et, au besoin, avec le produit de la part dont il est parlé à l'article 7, sur des états dressés par le commissaire impérial, et arrêtés par le surintendant : 1° les pensions des acteurs retirés ou autres pensionnaires ; 2° les indemnités pour supplément d'appointements accordés aux acteurs : 3° le traitement du commissaire impérial ; 4° le loyer de la salle.

ART. 38. — A la fin de chaque année, le caissier dressera le compte des recettes et dépenses, pour les fonds de la Société.

ART. 39. — Ce compte sera remis au comité qui l'examinera et donnera son avis.

Il sera présenté ensuite à l'assemblée générale des Sociétaires, qui pourra nommer une commission de trois de ses membres, pour le revoir, et y faire des observations, s'il y a lieu, dans une autre assemblée générale.

Enfin le compte sera soumis au surintendant, qui l'approuvera s'il y a lieu.

ART. 40. — Le caissier dressera également le compte des cent mille francs accordés par le Gouvernement, et des parts mises à la disposition du surintendant. Ce compte sera visé par le commissaire impérial, et arrêté par le surintendant.

ART. 41. — Sur la part réservée aux besoins imprévus, il pourra être accordé par le surintendant, aux acteurs et actrices qui se trouveraient chargés de dépenses trop considérables de costumes ou de toilette, une autorisation pour se faire faire par le magasin les habits pour jouer un ou plusieurs rôles.

SECTION III

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 42. — L'assemblée générale de tous les Sociétaires est convoquée nécessairement par le comité et a lieu pour les objets suivants :

1° Au plus tard dans la première quinzaine du dernier mois de l'année, pour examiner et donner son avis sur le budget de l'année suivante, conformément au paragraphe 1er de l'article 32 ;

2° Au plus tard dans la dernière semaine du premier mois de chaque année, pour examiner le compte de l'année précédente, et ensuite pour entendre le rapport de la commission, s'il y en a une nommée.

ART. 43. — L'assemblée générale doit être en outre convoquée par le comité toutes les fois qu'il y a lieu à placement de fonds, actions à soutenir, en défendant ou demandant, dépenses à faire excédant celles autorisées par le budget ; cas auxquels l'assemblée générale doit donner son avis, après quoi le surintendant décide, après avoir vu l'avis du conseil dont il est parlé au titre VII.

ART. 44. — L'assemblée générale peut, au surplus, être convoquée par ordre du surintendant, quand il juge nécessaire de la consulter, ou avec son autorisation, si le comité la demande, pour tous les cas extraordinaires ou imprévus.

TITRE IV

DE L'ADMINISTRATION THÉATRALE

SECTION PREMIÈRE

DISPOSITION GÉNÉRALE

ART. 45. — Le comité établi par l'article 30 sera également chargé de tout ce qui concerne l'administration théâtrale, la formation des répertoires, l'exécution des ordres du début, la réception des pièces nouvelles, sous la surveillance du commissaire impérial et l'autorité du surintendant.

SECTION II

DES RÉPERTOIRES

§ 1er. — *De la Distribution des Emplois.*

ART. 46. — Le surintendant déterminera, aussitôt la publication du présent règlement, la distribution exacte des différents emplois.

Il sera dressé en conséquence un état général de toutes les pièces, soit sues, soit à remettre, avec les noms des acteurs et actrices Sociétaires qui doivent jouer en premier, en double et en troisième, les rôles de chacune de ces pièces, selon leur emploi et leur ancienneté, afin qu'il n'y ait plus aucune contestation à cet égard.

Art. 47. — Nul acteur ou actrice ne pourra tenir en premier deux emplois différents, sans une autorisation spéciale du surintendant, qui ne l'accordera que rarement, et pour de puissants motifs.

Art. 48. — Si un acteur ou actrice tenant un emploi en chef veut jouer dans un autre ; par exemple, si, tenant un emploi tragique, il veut jouer dans la comédie, ou si, jouant les rôles de jeune premier, il veut jouer un autre emploi, il ne pourra primer celui qui tenait l'emploi en chef auparavant ; mais il tiendra le dit emploi en second, quand même il serait plus ancien que son camarade.

Notre surintendant pourra seulement l'autoriser à jouer les rôles du nouvel emploi qu'il voudra prendre, alternativement avec celui qui les jouait en chef ou en premier.

§ II. — *De la Formation du Répertoire.*

Art. 49. — Le répertoire sera formé dans le comité établi par l'article 30, auquel seront adjointes, pour cet objet seulement, deux femmes Sociétaires, conformément à l'arrêt du Conseil du 9 décembre 1780.

Art. 50. — Les répertoires seront faits de manière que chaque rôle ait un second ou double désigné, qui puisse jouer à défaut de l'acteur en premier, s'il a des excuses valables, et sans que, pour cause de l'absence d'un ou plusieurs acteurs en premier, la pièce puisse être changée ou sa représentation retardée.

Art. 51. — Pour veiller à l'exécution du répertoire, deux Sociétaires seront adjoints au comité sous le titre de *semainiers* ; chaque Sociétaire sera semainier à son tour.

Art. 52. — Si un double, étant chargé d'un rôle par le répertoire, tombe malade, le chef, se portant bien, sera tenu de le jouer, sur l'avis que lui en donnera le semainier.

ART. 53. — Un acteur en chef ne pourra refuser de jouer ni abandonner tout à fait à son double aucun des premiers rôles de son emploi ; il les jouera bons ou mauvais, quand il sera appelé par le répertoire.

ART. 54. — Aucun acteur en chef ne pourra se réserver un ou plusieurs rôles de son emploi. Le comité prendra les mesures nécessaires pour que les doubles soient entendus par le public dans les principaux rôles de leurs emplois respectifs trois ou quatre fois par mois.

Il veillera également à ce que les acteurs à l'essai soient mis à portée d'exercer leurs talents et de faire juger leurs progrès.

Les acteurs jouant les rôles en second pourront réclamer en cas d'inexécution du présent article et le surintendant donnera des ordres sans délai pour que le comité s'y conforme, sous peine, envers l'acteur en chef opposant et chacun des membres du comité qui n'y auront pas pourvu, d'une amende de trois cents francs.

Notre commissaire près le Théâtre sera responsable de l'inexécution du présent article, s'il n'a dressé procès-verbal des contraventions, à l'effet d'y faire pourvoir par le surintendant, et de faire payer les amendes.

ART. 55. — Nos comédiens seront tenus de mettre tous les mois un grand ouvrage, ou du moins deux petits ouvrages nouveaux ou remis.

Dans le nombre de ces pièces seront des pièces d'auteurs vivants.

Il est enjoint au comité et au surintendant de tenir la main à l'exécution de cet article.

ART. 56. — Les assemblées des samedis de chaque semaine continueront d'avoir lieu, et tous les acteurs seront tenus de s'y trouver pour prendre communication du répertoire.

Il continuera d'être délivré des jetons aux acteurs présents.

ART. 57. — Tous acteurs ou actrices pourront faire des observations, et demander des changements au répertoire pour des motifs valables, sur lesquels il sera statué provi-

soirement par le commissaire impérial, et définitivement par le surintendant.

Art. 58. — Le répertoire se fera, la première fois, pour quinze jours. Il en sera envoyé copie au préfet de police.

Le samedi d'après, se fera celui de la semaine en suivant, et ainsi successivement.

Art. 59. — Quand le répertoire aura été réglé, chacun sera tenu de jouer le rôle pour lequel il aura été inscrit, à moins de causes légitimes approuvées par le comité présidé par le commissaire impérial, et dont il sera rendu compte au surintendant, sous peine de cent cinquante francs d'amende.

Art. 60. — Si un acteur ayant fait changer la représentation pour cause de maladie, est aperçu dans une promenade, un spectacle, ou s'il sort de chez lui, il sera mis à une amende de trois cents francs.

SECTION III

DES DÉBUTS

Art. 61. — Le surintendant donnera seul les ordres de début sur notre Théâtre-Français. Les débuts n'auront pas lieu du 1er novembre jusqu'au 15 avril.

Art. 62. — Ces ordres seront présentés au comité, qui sera tenu de les enregistrer, et de mettre au premier répertoire les trois pièces que les débutants demanderont.

Art. 63. — Le surintendant pourra appeler, pour débuter, les élèves de notre Conservatoire, ceux de maîtres particuliers, ou les acteurs des autres théâtres de notre Empire ; auquel cas leurs engagements seront suspendus, et rompus s'ils sont admis à l'essai.

Art. 64. — Les acteurs et actrices qui auront des rôles dans ces pièces, ne pourront refuser de les jouer, sous peine de cent cinquante francs d'amende.

Art. 65. — On sera obligé indispensablement à une répétition entière pour chaque pièce où les débutants devront jouer, sous peine de vingt-cinq francs d'amende pour chaque absent.

ART. 66. — Le comité proposera ensuite d'autres rôles à jouer pour le débutant ; et le surintendant en déterminera trois que le débutant sera tenu de jouer après des répétitions particulières et une répétition générale, comme il est dit à l'article 65.

ART. 67. — Les débutants qui auront eu des succès et annoncé des talents, seront reçus à l'essai au moins pour un an et ensuite comme Sociétaires par le surintendant, selon qu'il le jugera convenable.

TITRE V

DES PIÈCES NOUVELLES ET DES AUTEURS

ART. 68. — La lecture des pièces nouvelles se fera devant un comité composé de neuf personnes choisies parmi les plus anciens Sociétaires par le surintendant, qui nommera en outre trois suppléants pour que le nombre des membres du comité soit toujours complet.

ART. 69. — L'admission a lieu à la pluralité absolue des voix.

ART. 70. — Si une partie des voix est pour le renvoi à correction, on refait un tour de scrutin sur la question du renvoi, et on vote par oui ou non.

ART. 71. — S'il n'y a que quatre voix pour le renvoi à correction, la pièce est reçue.

ART. 72. — La part d'auteur dans le produit des recettes, le tiers prélevé pour les frais, est du huitième pour une pièce en cinq ou en quatre actes, du douzième pour une pièce en trois actes, et du seizième pour une pièce en un et en deux actes : cependant les auteurs et les comédiens peuvent faire toute autre convention de gré à gré.

ART. 73. — L'auteur jouit de ses entrées, du moment où sa pièce est mise en répétitions, et les conserve trois ans après la première représentation, pour un ouvrage en cinq et en quatre actes, deux ans pour un ouvrage en trois actes, un an pour une pièce en un et deux actes. L'auteur de deux pièces en cinq ou en quatre actes, ou de trois pièces en trois actes, ou de quatre pièces en un acte, restées au théâtre, a ses entrées sa vie durant.

TITRE VI

DE LA POLICE

ART. 74. — La présidence et la police des assemblées, soit générales, soit des divers comités, sont exercées par le commissaire impérial.

ART. 75. — Tout sujet qui manque à la subordination envers ses supérieurs, qui, sans excuses jugées valables, fait changer le spectacle indiqué sur le répertoire, ou refuse de jouer soit un rôle de son emploi, soit tout autre rôle qui peut lui être distribué pour le service des théâtres de nos palais, ou qui fait manquer le service en ne se trouvant pas à son poste aux heures fixées, est condamné, suivant la gravité des cas, à l'une des peines suivantes.

ART. 76. — Ces peines sont les amendes, l'exclusion des assemblées générales des Sociétaires et du comité d'administration, l'expulsion momentanée ou définitive du théâtre, la perte de la pension et les arrêts.

ART. 77. — Les amendes au-dessous de vingt-cinq francs sont prononcées par le comité, présidé par le commissaire impérial.

L'exclusion des assemblées générales et du comité d'administration peut l'être de la même manière ; mais le commissaire impérial est tenu de rendre compte des motifs au surintendant.

Le commissaire impérial qui aura requis le comité d'infliger une peine, en instruira, en cas de refus, le surintendant qui prononcera.

ART. 78. — Les amendes au-dessus de vingt-cinq francs et les autres punitions sont infligées par le surintendant, sur le rapport motivé du commissaire impérial.

L'expulsion définitive n'aura lieu que dans les cas graves, et après avoir pris l'avis du comité.

ART. 79. — Aucun sujet ne peut s'absenter sans la permission du surintendant.

ART. 80. — Les congés sont délivrés par le surintendant, qui n'en peut pas accorder plus de deux à la fois, ni

pour plus de deux mois ; ils ne peuvent avoir lieu que depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre.

Art. 81. — Tout sujet qui, ayant obtenu un congé, en outrepasse le terme, paye une amende égale au produit de sa part pendant tout le temps qu'il aura été absent du théâtre.

Art. 82. — Lorsqu'un sujet, après dix années de service, aura réitéré pendant une année la demande de sa retraite, et qu'il déclarera qu'il est dans l'intention de ne plus jouer sur aucun théâtre, ni français ni étranger, sa retraite ne pourra lui être refusée ; mais il n'aura droit à aucune pension, ni à retirer sa part du fonds annuel de cinquante mille francs.

TITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 83. — Les Comédiens-Français ne pourront se dispenser de donner tous les jours spectacle, sans une autorisation spéciale du surintendant, sous peine de payer, pour chaque clôture, une somme de cinq cents francs, qui sera versée dans la caisse des pauvres à la diligence du préfet de police.

Art. 84. — Tout Sociétaire, ayant trente années de service effectif, pourra obtenir une représentation à son bénéfice, lors de sa retraite ; cette représentation ne pourra avoir lieu que sur le Théâtre-Français, conformément à notre décret du 29 juillet 1807.

Art. 85. — Tout sujet retiré du Théâtre-Français ne pourra reparaître sur aucun théâtre soit de Paris, soit des départements, sans la permission du surintendant.

Art. 86. — Toutes les affaires contentieuses seront soumises à l'examen d'un conseil de jurisconsultes ; et on ne pourra faire aucune poursuite judiciaire au nom de la société sans avoir pris l'avis du conseil.

Ce conseil restera composé ainsi qu'il l'est aujourd'hui, et sera réduit à l'avenir, par mort ou démission, au nombre de trois jurisconsultes, deux avoués, et au notaire du Théâtre.

En cas de vacance, la nomination se fera par le comité, avec l'agrément du surintendant.

ART. 87. — Le surintendant fera les règlements qu'il jugera nécessaires pour toutes les parties de l'administration intérieure.

ART. 88. — Les décrets des 29 juillet et 1er novembre 1807 sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

TITRE VIII

DES ÉLÈVES AU THÉATRE FRANÇAIS

§ I. *Nombre, Nomination, Instruction et Entretien des Élèves.*

ART. 89. — Il y aura, à notre Conservatoire impérial, dix-huit élèves pour notre Théâtre-Français, neuf de chaque sexe.

ART. 90. — Ils seront désignés par notre ministre de l'Intérieur : ils seront âgés au moins de quinze ans.

ART. 91. — Ils seront traités au Conservatoire comme les autres pensionnaires qui y sont admis pour le chant et la tragédie lyrique.

ART. 92. — Ils pourront suivre les classes de musique ; mais ils seront plus spécialement appliqués à l'art de la déclamation, et suivront exactement les cours des professeurs, selon le genre auquel ils seront destinés.

ART. 93. — A cet effet, indépendamment des professeurs, il y aura pour l'art dramatique deux répétiteurs d'un genre différent, lesquels feront répéter et travailler les élèves, chaque jour, dans les intervalles des classes, à des heures qui seront fixées.

ART. 94. — Il y aura, en outre, un professeur de grammaire, d'histoire et de mythologie appliquées à l'art dramatique, lequel enseignera spécialement les élèves destinés au Théâtre-Français.

ART. 95. — Les élèves seront examinés tous les ans par les professeurs et le directeur du Conservatoire ; et il sera rendu compte du résultat à notre ministre de l'Intérieur et au surintendant des théâtres.

ART. 96. — Les élèves qui ne donneraient pas d'espé-

rances, ne continueront pas leurs cours, et ils seront remplacés.

ART. 97. — Ceux qui ne seraient pas encore capables de débuter sur notre Théâtre-Français, pourront, avec la permission du surintendant, s'engager pour un temps au théâtre de l'Odéon, ou dans les troupes des départements.

ART. 98. — Ceux qui seront jugés capables de débuter, pourront recevoir du surintendant un ordre de début, et être, selon leurs moyens, mis à l'essai au moins pendant un an, et ensuite admis comme Sociétaires comme il est dit art. 67.

§ II. *Des Dépenses pour les Élèves de l'Art dramatique.*

ART. 99. — La dépense pour chacun des élèves est fixée à onze cents francs ;

Le traitement pour chacun des répétiteurs à deux mille francs ;

Le traitement du professeur à trois mille francs.

ART. 100. — En conséquence, notre ministre de l'Intérieur disposera, sur les fonds des dépenses imprévues de son ministère, d'une somme de vingt-six mille huit cents francs en sus de celle allouée pour notre Conservatoire impérial de musique.

ART. 101. — Nos ministres de l'Intérieur, de la police, des finances, du trésor, et le surintendant de nos spectacles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre secrétaire d'État par intérim,

DUC DE CADORE.

Cette charte, ratifiant et complétant toutes les réformes essayées depuis 1802, fut accueillie avec reconnaissance par les acteurs. Comment n'auraient-ils pas su gré au souverain d'avoir pensé à eux au plus fort de sa lutte

contre la sauvagerie humaine et la fureur des éléments ? Rien vraiment n'était oublié dans l'acte qui conciliait deux principes contradictoires en utilisant ce que chacun d'eux offre de bon : le principe démocratique, représenté par le Comité, et le principe monarchique, représenté par un fonctionnaire. On n'y a depuis apporté que des modifications de détail, car, chaque fois qu'à la sollicitation d'administrateurs sans droiture ou sans fermeté, atteinte fut portée à quelqu'une de ses dispositions essentielles, force a été de revenir au texte sage et clair du législateur génial.

Ne pouvant désavouer les liens qui l'unissent au monarque, la Comédie-Française fait, le 28 janvier 1813, offre de trois chevaux pour le service des armées.

Le 6 du mois suivant, M. Bernard remplace, en qualité de commissaire impérial, Malhérault appelé à d'autres fonctions.

Bientôt Napoléon associe de nouveau les acteurs à son drame politique. — « Mon cousin, mande-t-il en juin à Cambacérès, le Grand-Ecuyer doit avoir écrit au comte de Rémusat pour demander des comédiens pour Dresde. Je désire que cela fasse du bruit dans Paris, puisque cela ne pourra faire qu'un bon effet à Londres et en Espagne en y faisant croire que nous nous amusons ici. » — A Dresde, les splendeurs d'Erfurt recommencent, et la troupe en revient chargée d'or autant que de couronnes.

Dresde, où l'Empereur eût pu conclure une paix très honorable puisqu'elle lui conservait ses plus importantes conquêtes, le vit malheureusement s'obstiner dans une lutte que n'approuvait point l'opinion publique. Pendant ce temps, et conformément à l'article 87 du Décret de Moscou, le

surintendant rédige, pour la Comédie-Française, un règlement d'administration intérieure qui ne comprend pas moins de 137 articles. Il traite, en six titres, de l'Administration générale, des Acteurs aux appointements, des Musiciens, des Préposés aux postes et des Recettes, des Entrées, et des Pièces nouvelles avec une abondance qui nous oblige à renvoyer les amateurs à son texte, lithographié à la date du 4 septembre 1813.

De retour à Saint-Cloud le 9 octobre, Napoléon va, le 25 janvier 1814, se remettre à la tête de l'armée. Pendant ce court séjour, le comte de Montesquiou avise le Théâtre-Français que Sa Majesté renonce à la grande loge qu'elle avait prise en 1811 ; sa location, qui montait à 21.000 francs, se trouve dès lors réduite à 12.000 francs par année.

Battu, trahi par plusieurs de ceux dont il avait fait la fortune, l'Empereur est contraint d'abdiquer le 11 avril. La Comédie-Française, hélas ! fête Louis XVIII comme elle fêtait la veille Napoléon. Le soir même où elle rouvre ses portes (2 avril), Talma lit sur la scène des vers contre le vaincu. On dit qu'il y avait été contraint par une salle composée dans ce but, mais cela n'excuse pas l'empressement de ses camarades à s'intituler *Comédiens ordinaires du Roi*...

V

Quand naquit l'Empire, l'Odéon occupait la salle de la rue de Louvois. Picard, qui le dirigeait, reçut bientôt l'ordre de réunir à sa troupe les Bouffons-Italiens qui n'avaient pu se maintenir dans la salle Favart, et de les

faire jouer deux fois par semaine. Le lundi 9 juillet 1804, cette combinaison fut inaugurée sous le nom de *Théâtre de l'Impératrice*, tandis que les acteurs devenaient *Comédiens ordinaires de l'Empereur*.

Les Italiens, à qui le Gouvernement avait fait remettre 40.000 francs pour les indemniser des pertes subies et allouait 120 000 francs par année, chantaient les lundis et jeudis, laissant les autres jours aux Français, favorisés de 2.000 francs par mois, et qui, les soirs d'opéra, allaient jouer dans la salle Favart.

Le 25 juillet, Picard et onze de ses artistes se rendirent, par ordre, à Aix-la-Chapelle où, pendant plus d'un mois, ils représentèrent devant l'Impératrice leur répertoire et une pièce inédite ayant pour titre *l'Acte de naissance*.

Deux ans plus tard (24 juin 1806), le directeur du Théâtre de l'Impératrice sollicita du souverain l'autorisation de s'établir dans la salle Favart en attendant que l'Odéon fût reconstruit. — « Renvoyé à M. de Luçay pour arranger cette affaire à la satisfaction de Picard », apostilla Napoléon. — Les obstacles mis à la chose donnèrent sans doute à l'Empereur l'idée de reconstituer au plus vite, en faveur de son protégé, la salle du faubourg Saint-Germain, détruite sept ans auparavant. Il y parvint sans que le trésor public en pâtît. Un sénatus-consulte prépara d'abord les voies en ces termes :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République Empereur des Français, à tous présents et à venir, SALUT.

Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du Conseil d'Etat, a décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

« Extrait des registres du Sénat conservateur du jeudi 14 août 1806.

Le Sénat conservateur, réuni au nombre des membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions de l'an VIII;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions de l'Empire en date du 16 thermidor an X ;

Après avoir entendu, sur les motifs du dit projet, les orateurs du Conseil d'État et le rapport de sa commission spéciale nommée dans la séance du 13 de ce mois,

Décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le théâtre de l'Odéon, avec ses appartements et dépendances, est cédé au Sénat en toute propriété, et franc de toutes charges et hypothèques.

Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à Sa Majesté impériale et royale.

Signé : *Cambacérès*, archi-chancelier, président;
Depère, *Canclaux*, secrétaires.

Vu et scellé, le chancelier du Sénat, *Laplace*. »

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'État, insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux Cours, aux Tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer ; et notre Grand-Juge ministre de la Justice sera chargé d'en surveiller la publication.

Donné au palais de Saint-Cloud, le 21 du mois d'août 1806.

Signé : NAPOLÉON.

Vu, CAMBACÉRÈS, RÉGNIER, HUGUES-B. MARET.

Puis, un jour, le Sénat étant venu en corps lui présenter ses hommages, Napoléon appela les questeurs et leur demanda combien ils avaient en caisse. — « Sire, nous avons bien certainement des fonds, mais il nous serait impossible de déclarer au juste la somme que nous possé-

dons. — Mais dites à peu près. — Nous le répétons à Votre Majesté, cela nous est impossible. — Eh bien ! je suis plus avancé que vous, car je sais que vous avez 1.550.000 francs à votre disposition ; je ne doute pas que votre intention soit d'en faire un usage convenable. — Sire, nous réservons cette somme pour faire élever un monument à la gloire de Votre Majesté. — Il n'en est pas besoin. Les habitants du faubourg Saint-Germain demandent le rétablissement de la salle de l'Odéon ; vous seriez fort agréables à l'Impératrice si vous donniez son nom à ce théâtre. » — La députation se rendit sur-le-champ chez l'Impératrice pour obtenir son agrément et, sitôt qu'elle l'eût accordé, les travaux commencèrent. Cette restauration, confiée à l'architecte Chalgrin, dura près de deux années. Avant son achèvement, Picard, appelé à la direction de l'Opéra, choisit, pour lui succéder à l'Odéon, Alexandre Duval, qui lui-même s'associa, comme administrateur-entrepreneur, Dominique-François Gobert. C'est donc la société Duval-Gobert qui, après avoir clôturé rue de Louvois le 12 juin 1808, inaugura, le 15 du même mois, l'Odéon rebâti, sous le nom de *Théâtre de Sa Majesté l'Impératrice et Reine.*

L'Opéra-Buffa resta, au faubourg Saint-Germain, inséparable de l'Odéon avec lequel il alterna désormais les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine. François-Montan-Berton en fut d'abord directeur ; mais, en septembre 1810, Spontini le remplaça comme administrateur de l'Opéra-Buffa, auquel on joignit l'Opéra-Seria. Paër prit son tour, deux ans plus tard, en la même qualité, bien qu'une pétition des auteurs français eût demandé,

vers cette époque, qu'on séparât la comédie de la musique.

A l'avènement de Spontini, la subvention des Italiens avait été portée à 216.000 francs, pendant que les Français continuaient à en recevoir 24.000. Spontini et Duval touchaient l'un et l'autre, sur la cassette, 2.000 francs par trimestre. En ajoutant 40.000 francs environ pour les représentations *gratis* ou *par ordre*, et les 16.000 francs de la loge impériale, on arrive à un chiffre qui explique la prospérité de la double entreprise, prospérité qu'interrompirent seuls les malheurs nationaux.

VI

Les *Archives* ne contiennent aucune pièce relative à l'Opéra-Comique, que dirigeait en 1804 M. de Cramayel, remplacé l'an d'après par Auguste de Talleyrand, chambellan de l'Empereur.

La *Correspondance* fait connaître que, le 10 février 1806, Napoléon, sollicité de venir en aide à l'Opéra-Comique obéré, répondit nettement : « Je donnerai volontiers 100.000 francs d'encouragement au théâtre, mais à condition que les premiers acteurs y rentreront et qu'il sera digne de son ancienne réputation, sans quoi je cesserai de lui donner aucun secours. » — Le désir du maître fut sans doute exaucé, car nous voyons l'Opéra-Comique bénéficier, la même année, d'une subvention de 96.000 francs, et l'Empereur y payer 12.000 francs une loge qu'il conserva jusqu'à la fin de son règne.

En mai 1810, trois acteurs de ce théâtre, Elleviou, Gavaudan et sa femme reçurent l'ordre de partir pour les

départements du Nord que l'Empereur parcourait avec sa nouvelle épouse. Ils jouèrent à Lille, dans des conditions que nous préciserons plus loin, *Richard-Cœur-de-Lion*, suivi d'*Adolphe et Clara*. Ici finissent nos notes sur une entreprise florissante à l'époque, car 1810 la vit encaisser 950.172 francs.

VII

Napoléon n'aimait pas les petits théâtres ; il les accusait de démoraliser le peuple en lui mettant sous les yeux des scènes triviales, et de faire aux grandes scènes une concurrence désastreuse. Son animosité redoubla quand les journaux lui apprirent que, tandis qu'il battait les Russes, Joséphine n'avait pas craint d'aller, en petite loge, s'amuser aux bambochades des Variétés-Montansier. Rien d'étonnant donc à ce qu'adoptant l'avis des conseillers d'Etat, il réduisît leur nombre. Il le fit avec le radicalisme qui lui était ordinaire, dans ce décret du 29 juillet 1807 que nous avons donné, et qui fixa à huit (y compris les quatre subventionnés) le nombre *maximum* des théâtres parisiens. Sauf la Gaîté, l'Ambigu-Comique, les Variétés et le Vaudeville, toutes les petites scènes durent donc disparaître dans un délai de deux semaines. Bien des perturbations résultèrent de cette mesure qui avait le grand tort de n'accorder aucune compensation aux directeurs expropriés. Ses critiques néanmoins ont exagéré en nombrant à vingt-cinq les entreprises supprimées. On n'en comptait que neuf régulières, savoir : la Porte-Saint-Martin, les Variétés-Etrangères, les Jeunes-

Artistes, le Théâtre du Marais, la Cité, les Nouveaux-Troubadours, les Jeunes-Elèves, les Jeunes-Comédiens, et le Théâtre Sans-Prétention.

Les dispositions du décret s'appliquaient aux théâtres de société, mais comme le public y entrait gratuitement, aucun tort pécuniaire n'en résulta pour leurs tenanciers. Quant aux exploitants de saynètes, ils restaient indemnes, ainsi que le prouve cet arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 12 novembre :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du décret du 29 juillet dernier n'est applicable aux cafés, guinguettes, et autre lieux publics de ce genre qu'autant qu'il y aurait de véritables théâtres élevés dans ces lieux, et qu'on y jouerait des pièces dont l'action serait suivie, occuperait plusieurs scènes et exigerait plusieurs interlocuteurs.

ART. 2 — En conséquence, les propriétaires de cafés. guinguettes et autre lieux publics, dans lesquels on était en usage de faire chanter un ou deux personnages dans un orchestre, et d'introduire un mime qui jouait, seul ou avec un interlocuteur au plus, de petites scènes séparées, sont autorisés à continuer de donner ce genre de spectacle, qui ne peut être, d'ailleurs, annoncé sur aucune affiche, pas même dans l'intérieur de l'établissement.

Une ordonnance, affichée le 12 août 1807, enjoignit aux commissaires de police dans les arrondissements desquels se trouvaient des théâtres supprimés d'en notifier, dans les vingt-quatre heures, la clôture aux propriétaires et administrateurs. On craignait que l'exécution du décret n'amenât, le 15 août, certains troubles ; il n'en fut rien et Fouché, rendant compte de la fête du souverain, se félicita de la sagesse des Parisiens dans les termes suivants : « Ceux qui s'imaginaient que la suppression du Tribunat

et de plusieurs spectacles devait causer quelque altération dans l'expression de la reconnaissance publique connaissent peu ce qui influe sur les masses. »

Au mois de juillet 1808, un arrêté ministériel défendit encore aux entrepreneurs de spectacles dits *de curiosités*, tels que danse de corde, voltige, exercices d'équitation, etc., de représenter, sous quelques prétexte que ce fût, des comédies, vaudevilles, pantomimes, ballets d'action, ou tout autre ouvrage appartenant à l'art dramatique. Le Gouvernement, comme on voit, tenait la main à ce qu'aucune rivalité ne gênât les scènes autorisées. L'expérience démontra si clairement que celles-ci suffisaient aux besoins artistiques de la capitale que, jusqu'à la fin de l'Empire, le décret de juillet 1807 ne souffrit d'exception que pour des *spectacles* comme *le Cirque-Olympique* (1807), *les Fabulistes*, *les Puppi Napolitani*, *les Jeux-Forains*, *les Jeux-Gymniques* (1810), *les Acrobates de M^me^ Saqui* (1812) et *les Funambules* (1813). Quatre sur sept de ces entreprises disparurent d'ailleurs dans un très court délai, preuve que leur existence intéressait peu de monde.

Nous avons mentionné les Jeux-Gymniques ; revenons à cet établissement, qui occupa pendant trente mois la salle de la Porte-Saint-Martin, pour détruire une légende accueillie par des historiens prétendus. Selon eux, informé que, dans une pièce des Jeux-Gymniques intitulée *l'Homme du destin*, un figurant nommé Chevalier se montrait en capote grise et petit chapeau, l'Empereur se rendit au boulevard, accompagné de Duroc, et, après avoir assisté incognito au spectacle qui ne lui déplut pas, gratifia de 1.200 francs son Sosie. Or la *Correspondance* contient, à la

date du 28 octobre 1810, ces lignes très nettes adressées par l'Empereur au duc de Rovigo, ministre de la Police générale :

« Les administrateurs du théâtre Saint-Martin font courir le bruit faux que j'ai été à leur théâtre, et en conséquence ils ont décoré une loge pour moi. Faites-la ôter. Je trouve également mauvais qu'on y donne des pièces qui font allusion à ma personne ; cela est inconvenant et indécent. »

Deux pièces, inédites, montreront encore que les petits théâtres n'échappaient, sous aucun rapport, à la vigilance des autorités.

Préfecture de police.

Nous, Louis-Nicolas-Pierre-Joseph Dubois, etc.

Considérant que la plus grande partie de la population de Paris n'a que le dimanche pour jouir des spectacles ; que les heures auxquelles ils commencent et finissent ce jour-là, depuis un certain temps, contrarient nécessairement les occupations auxquelles elle doit se livrer le lundi ;

Arrêtons ce qui suit :

Article premier. — A dater du 1er octobre prochain, le spectacle dans les théâtres des Variétés, de la Gaîté, de l'Ambigu-Comique et à la salle des Jeux-Gymniques, situés sur les boulevards du Nord ; au théâtre du Vaudeville, au Cirque-Olympique, à la salle des Jeux-Forains, au Palais-Royal, et à celle des Fabulistes, rue du Bouloy, commencera tous les dimanches à cinq heures et demie précises du soir.

2. — Les commissaires de police chargés respectivement de la surveillance de ces théâtres et spectacles, l'inspecteur-général du 4e arrondissement de la police générale, et les officiers de paix, sont tenus de veiller à ce que les dispositions de l'article précédent soient strictement exécutées.

3. — Il sera pris, en cas de contravention, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra.

Ce 28 septembre 1810.

Signé : DUBOIS.

Police générale, Cabinet du Ministre.

A M. le baron Pasquier, conseiller d'État, Préfet de police.

Paris, 31 août 1813.

Monsieur le baron, j'ai l'honneur de vous adresser une note qui m'a été remise au sujet du grand nombre de billets de faveur qui se délivrent dans les petits spectacles de la capitale. Je ne doute point que l'abus qui a lieu à cet égard, en ce qui concerne les employés de votre administration, ne se commette à votre insu, mais il est facile de voir combien il est préjudiciable aux intérêts des indigents, à ceux de l'Académie impériale de Musique et des directeurs de ces entreprises, sans parler des murmures que cela doit justement exciter de leur part.

Les agents de police chargés du maintien de l'ordre public dans les différents spectacles de la capitale étant revêtus de marques distinctives propres à les faire reconnaître, je vous prie Monsieur le baron, de donner des ordres pour la suppression de tous ces billets gratis, et de défendre même sous des peines sévères, à tous les entrepreneurs ou directeurs de ces spectacles, d'en délivrer aucun sous quelque prétexte que ce soit.

Je vous prie également, Monsieur le baron, de vouloir bien vous entendre avec M. le général commandant de Paris pour que les billets de faveur délivrés à l'État-Major de la place soient également supprimés. Les officiers de l'Etat-Major, qui sont appelés par devoir dans les différents théâtres, sont également connus des contrôleurs placés aux portes, et n'ont pas besoin pour y entrer de billets qui ne servent absolument qu'à des personnes de leur connaissance.

Agréez je vous prie, Monsieur le baron, les nouvelles assurances de ma considération distinguée.

LE DUC DE ROVIGO.

S'intéressant surtout aux grands théâtres, Napoléon ne méprisait cependant pas les autres au point de dédaigner l'assistance qu'ils pouvaient offrir à sa politique. On a vu, en l'an XI, le Premier Consul préconiser l'envoi d'acteurs et de ballerines aux troupes d'Egypte ; nous allons, avec l'aide de documents nouveaux, montrer l'Empereur recourant au même procédé en faveur de la Grande-Armée réunie à Boulogne-sur-Mer. On préparait là cette descente en Angleterre qui fut pendant longtemps l'idée fixe du grand capitaine. Peu difficiles sur le choix des distractions, les soldats occupaient aisément leurs instants de loisirs. Leurs chefs, plus délicats, s'ennuyaient parfois ; ils avaient droit pourtant à quelque délassement d'esprit, car si Napoléon indiquait ce qu'on devait faire, il s'en remettait pour les moyens d'exécution à ses officiers qui assumaient ainsi de grandes responsabilités. A ce besoin tôt compris para la sollicitude du maître; car, en date du 15 thermidor an XIII (3 août 1805), le maréchal Berthier, ministre de la Guerre, adressait à son collègue de l'Intérieur, M. de Champagny, la communication suivante :

L'Empereur me charge, Monsieur, de prévenir Votre Excellence que son intention est que vous envoyiez le plus tôt possible à Boulogne le nombre d'artistes du Vaudeville nécessaire pour jouer ici des pièces de circonstance, que vous ferez choisir parmi celles qui se donnent à Paris.

Je ferai payer sur des fonds extraordinaires le prix dont vous serez convenu.

Pressenti sans retard, l'impresario du Vaudeville, dont l'ambition était d'être honoré d'une attache gouverne-

mentale, s'empressa d'affirmer son zèle en formulant ainsi les conditions mises au concours demandé :

Le directeur du Vaudeville, en démembrant son spectacle pour le service de Boulogne, ne le peut faire sans détruire presque entièrement les recettes de Paris, car les premiers sujets ne peuvent être remplacés que graduellement, ce qui ne serait pas arrivé s'il eût été prévenu, ou si le théâtre eût eu l'honneur d'être attaché de quelque manière que ce soit au service de Sa Majesté.

Il faut donc que le directeur, pour éviter toutes difficultés, fasse bon aux actionnaires représentés par quatre d'entre eux qui forment un bureau d'administration, de la recette du premier mois qui, en été, se monte à peu près à 30.000 francs.

Les acteurs qui ne sont point engagés pour sortir de Paris et surtout pour se transporter à cinquante et quelques lieues ne le feront peut-être pas sans ordre exprès et positif, et assurément sans un jeton par jour dont la valeur doit être proportionnée à la dépense qu'ils seront obligés de faire dans une ville où tout est hors de prix. Ils sont huit premiers sujets, six secondaires, quatre musiciens ; joignons à ces dix-huit personnes un souffleur, copiste, magasinier, tailleurs, habilleuses et garçons de théâtre, nous trouverons vingt-cinq personnes ; en fixant les jetons l'un dans l'autre à un louis par jour, c'est pour un mois 18.000 francs.

Les artistes du théâtre du Vaudeville, pour remplir les vœux de S. M., doivent avoir à leur tête deux auteurs, qui conjointement avec le directeur adapteront aux pièces qu'on y représentera des scènes de circonstance, feront des pièces nouvelles et rajeuniront les anciennes pour varier le spectacle ; en mettant le jeton au double pour chacun des trois auteurs, c'est 4.200 livres ; — total 52.200.

Ces frais peuvent paraître exorbitants si l'on ne veut pas considérer :

1° Que le théâtre du Vaudeville sera privé des talents de M^mes^ Belmont, Desmares, Hervey, de MM. Henry, Julien, Vertpré, Carpentier, Duchaume, Saint-Léger ; qu'ainsi il

sera dans l'impossibilité de donner aucune nouveauté qui le soutienne, surtout l'été où il en donne au moins trois par mois, sauf le cas d'un grand succès.

2° Que le peu d'ouvrages que l'on pourra représenter sera doublé au point de rebuter le public et que l'on sera fort heureux si l'on fait pour payer les frais du luminaire et de la garde.

3° Qu'on sera obligé, soit à Paris, soit même à Boulogne, de prendre des surnuméraires pour le théâtre et pour l'orchestre.

Au surplus, le zèle du directeur du Vaudeville pour le service du Gouvernement ne peut être douteux ; il a donné tous les gratis et fait le service de la cour sans aucune rétribution, excepté pour le Couronnement où son théâtre a été récompensé comme les autres, et enfin il est prêt à tout faire tant qu'il ne compromettra pas des intérêts qui ne sont pas les siens, c'est-à-dire ceux de ses actionnaires et artistes.

Toutes les personnes qui se déplaceront sont hors d'état de faire face à la dépense du voyage. Au milieu de l'été pas une caisse de théâtre ne se trouve à même de faire des avances ; il faudrait donc que le Gouvernement procurât au moins une forte partie de cette somme pour assurer et hâter le départ.

Il reste à savoir si l'on trouvera à se loger près du théâtre et presque tous ensemble pour faciliter le service des scènes impromptu et pièces de circonstance ;

si le théâtre est vacant et si l'on se charge de nous le faire livrer avec les décors ;

et enfin de quelle manière se fera le voyage.

BARRÉ.

Le mémoire directorial fut porté à la connaissance de M. de Champagny par un chef de division qui l'appuya de ces considérations :

Monseigneur,

Des conférences que l'on a eues avec le directeur du Vaudeville et des renseignements ci-joints, il résulte que

les frais de déplacement d'une grande partie de la troupe monteraient, pour un mois, à la somme de 52.200 francs.

Mais il ferait entrer en déduction le produit des recettes qu'il pourra faire à Boulogne. Comme il ne connaît ni la grandeur de la salle, ni le prix auquel seront fixées les places, il ne peut évaluer que par approximation le montant de ce produit. Mais, en supposant la salle d'une étendue ordinaire et le prix de moitié moindre que celui du spectacle de Paris, la recette serait de 8 à 900 francs par représentation, ce qui ferait, pour le mois, à peu près 25.000 francs.

Vous observerez, Monseigneur, qu'un quart au moins de la somme, c'est-à-dire 15.000 francs, devra être mis à la disposition du directeur du Vaudeville avant qu'il puisse effectuer le départ de sa troupe, et la raison c'est que, dans la saison actuelle, la caisse des théâtres et la bourse des acteurs sont également vides. Au moyen de cette avance, le directeur, les acteurs et deux auteurs qu'il emmène avec lui pourraient partir après-demain 21 thermidor.

Dès en arrivant on pourrait jouer une pièce nouvelle et de circonstance, qui serait faite par les auteurs et apprise en route. Les autres pièces qui formeraient le premier répertoire, et auxquelles on ajouterait des couplets et des scènes même pour les rendre encore plus pièces de circonstance, seraient : *la Tapisserie de la reine Mathilde*, *Duguay-Trouin*, *Du Guesclin*, *Jean-Bart*, *les Deux Prisonniers*, *Catinat*, *les Hasards de la guerre*, *le Moulin de Sans-Souci*, *les Deux Veuves*, *M. Guillaume*, *Pauline*, *Honorine*, *Gessner*, *Adèle*, *Ida*, *Fanchon la vielleuse*, etc.

Si Votre Excellence approuve les propositions qui sont faites par le directeur du Vaudeville, il est nécessaire qu'elle lui fasse compter, par urgence, soit par la caisse particulière du ministère, soit par le Trésor public, s'il est possible, la susdite somme de 15.000 francs. On écrirait aussitôt au ministre de la Guerre pour lui faire part des conventions faites avec M. Barré, et l'inviter à rembourser le plus promptement possible, sur les fonds de la guerre, la somme avancée.

N. B. — Votre Excellence, en lisant la soumission ci-jointe

de M. Barré, pourra trouver qu'il porte à un taux bien haut l'indemnité ou jeton qu'il donne à ses acteurs pendant le voyage et le séjour à Boulogne (ce jeton est de 24 francs par individu). Mais on la prie d'observer que ces acteurs seront obligés : 1° de voyager à leurs frais, 2° de se loger et de se nourrir dans une ville où tout est hors de prix, 3° de s'habiller à leurs frais pour les pièces nouvelles. Sans doute qu'alors l'indemnité ne lui paraîtra plus excessive.

Le chef de la 3e division,
A.-P. Barbier-Neuville.

L'approbation ministérielle donnée, on signa des deux parts le traité qui suit :

Je soussigné, Pierre-Yvon Barré, directeur du théâtre du Vaudeville, m'engage à partir, dans trois jours au plus tard, pour Boulogne, afin d'y jouer les pièces de circonstance et autres qui me seront demandées, même d'ajouter aux pièces de mon répertoire des scènes de circonstance en me faisant aider par MM. Radet et Desfontaines qui m'accompagneront dans le voyage.

Et ce, aux conditions suivantes :

Pour les frais de voyage et de retour, logement, traitements des auteurs et acteurs, et entretien de ma troupe, enfin pour tous frais quelconques pendant l'espace d'un mois de séjour à Boulogne, il me sera accordé une somme de 52.200 francs, en déduction de laquelle je prendrai le produit net des recettes qui seront faites à Boulogne.

Dans le cas où le séjour de ma troupe à Boulogne serait prolongé au-delà d'un mois, je ferais de nouvelles conventions avec Son Excellence le ministre de la Guerre.

Fait double à Paris, le 20 thermidor an XIII (8 août 1805).

Les artistes dont Barré nous a donné les noms partirent à la date convenue ; ils débarquèrent à Boulogne le 27 thermidor (15 août), ce qui permit à Radet et Des-

fontaines, leurs fournisseurs, de dédier *à Sa Majesté l'Empereur et Roi* ce petit impromptu :

Le Vaudeville vient au camp,
Pour lui c'est un jour de conquête ;
Par un bonheur encor plus grand
Il arrive au jour de ta fête.
Permets-lui de mêler ses chants
A ceux de tes guerriers fidèles,
Et de joindre une fleur des champs
A ta couronne d'immortelles.

La troupe parisienne débuta deux jours plus tard (17 août) par *le Vaudeville au camp de Boulogne*, prologue en un acte, de Barré, Radet et Desfontaines, suivi de *Duguay-Trouin prisonnier à Plymouth*, vaudeville en deux actes, des mêmes, en société avec Saint-Félix. Les galonnés, comme bien on pense, fêtèrent les acteurs gais et les belles filles qui leur apportaient un écho de la capitale. Mais les représentations qui devaient durer un mois plein cessèrent le 14 fructidor (1er septembre), car le départ de l'armée pour l'Allemagne fut le signal du retour des comédiens à Paris. Ils quittèrent Boulogne, comme ils y étaient entrés, des flonflons aux lèvres :

Avec la peine au fond du cœur
Chacun de nous ce soir vous quitte,
Et nous voyons avec douleur
Que le plaisir passe si vite.
Le Vaudeville est un enfant
Dont l'aliment est l'indulgence,
Quand il l'obtient il est content
Et chante sa reconnaissance.

Peut-être un jour auprès de vous
Nous reviendrons sur ce rivage,
Et cet espoir pour nous si doux
Va charmer l'ennui du voyage...

« Pendant que jouait le Vaudeville, — dit une chronique locale — dix loges étaient réservées, l'une pour Napoléon, les autres pour le prince Joseph, le prince Borghèse, les ministres, les officiers supérieurs, le commandant en chef de la flottille, l'état-major de la Maison et les autorités. On peut se figurer l'aspect qu'offrait la petite salle Baret lorsque ces loges étaient remplies ; mais, à vrai dire, le personnage qui y était le plus attendu, l'Empereur, n'y parut jamais. »

Voici la pièce comptable qui, tout naturellement, termina l'épisode :

Paris, le 24 fructidor an XIII (11 septembre 1805).

Je vous envoie, mon cher Champagny, M. Le Duc, mon secrétaire particulier ; il est chargé de vous remettre une somme de 15.000 francs dont votre département a fait l'avance au directeur du Vaudeville lors de son voyage pour Boulogne.

Je vous prie de m'accuser réception de cette somme.

Mille amitiés.

MARÉCHAL BERTHIER.

S'autorisant de cette campagne et de divers petits services, Barré essaya plusieurs fois encore d'obtenir, pour son entreprise, l'estampille impériale. Sa dernière tentative fut la plus originale. Elle eut lieu le 21 mai 1811, deux mois exactement après la naissance du Roi de Rome. Barré demandait alors que le Vaudeville fût autorisé à prendre le nom de *Théâtre des Enfants de France*, et dégrevé de tout ou partie de la taxe mise, au profit de l'Opéra, sur les scènes subalternes. Pour accroître ses chances, il accompagna sa requête en prose d'un placet en

vers qui, vraiment, mérite de sortir du carton poudreux où il gît depuis un siècle.

LE PETIT VAUDEVILLE A SA MAJESTÉ LE ROI DE ROME

AIR : *Dans cette maison à quinze ans.*

Des théâtres qu'avec honneur
Nous annonce le frontispice,
Trois sont au nom de l'Empereur
L'autre au nom de l'Impératrice ;
A ces grands-là, sans contredit,
On devait la prééminence,
Mais je crois que sur un petit
Désormais on doit voir écrit :
Théâtre des Enfants de France.

AIR : *Dans ce salon*, ou *du Poussin*.

Si je voyais sur ma maison
Cette inscription bienheureuse,
Ah ! que ma muse avec raison
En serait fière et glorieuse ;
Combien il me serait flatteur
Ce titre qu'aujourd'hui j'espère,
J'ai quelques droits à cet honneur,
On sait que la France est ma mère [1].

Depuis quinze ans avec ardeur,
D'un héros admirant la gloire,
J'ai cent fois chanté de bon cœur
Et les combats et la victoire ;
Mais si jamais une chanson
M'a causé pleine jouissance,
C'est celle qu'au bruit du canon
J'ai faite pour votre naissance.

Sans doute à Votre Majesté
On ne demande rien encore,
Mais, comptant sur votre bonté,
Le Vaudeville vous implore ;

[1] Le Français, né malin, créa le Vaudeville (BOILEAU).

Cet enfant peut-être indiscret
A votre cœur se recommande,
Dans l'espoir qu'un premier bienfait
Suivra la première demande.

BARRÉ, RADET ET DESFONTAINES.

Mais le royal poupon fit, comme son père, la sourde oreille.

VIII

Reflets des scènes de Paris et alimentés surtout par leurs répertoires, les théâtres départementaux devaient, ainsi qu'elles, recevoir une charte sérieuse. Ce fut l'objet d'un titre du décret rendu le 8 juin 1806, et de partie du règlement établi à sa suite. Voici, sans commentaires, ces importants extraits, accompagnés de leurs annexes.

DÉCRET DU 8 JUIN 1806

TITRE II. — **Théâtres des départements.**

ARTICLE 7. — Dans les grandes villes de l'Empire, les théâtres seront réduits au nombre de deux. Dans les autres villes, il n'en pourra subsister qu'un. Tous devront être munis de l'autorisation du préfet, qui rendra compte de leur situation au ministre de l'Intérieur.

8. — Aucune troupe ambulante ne pourra subsister sans l'autorisation des ministres de l'Intérieur et de la Police. Le ministre de l'Intérieur désignera les arrondissements qui leur seront destinés et en préviendra les préfets.

9. — Dans chaque chef-lieu de département, le théâtre principal jouira seul du droit de donner des bals masqués.

TITRE III. — **Des Auteurs.**

ARTICLE 10. — Les auteurs et les entrepreneurs seront libres de déterminer entre eux, par des conventions

mutuelles, les rétributions dues aux premiers, par somme fixe ou autrement.

11. — Les autorités locales veilleront strictement à l'exécution de ces conventions.

12. — Les propriétaires d'ouvrages dramatiques posthumes ont les mêmes droits que l'auteur, et les dispositions sur la propriété des auteurs et sur sa durée leur sont applicables ainsi qu'il est dit au décret du 1er germinal an XIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13. — Tout entrepreneur qui aura fait faillite ne pourra plus rouvrir de théâtre.

14. — Aucune pièce ne pourra être jouée sans l'autorisation du ministre de la Police générale.

15. — Les spectacles de curiosités seront soumis à des règlements particuliers et ne porteront plus le titre de théâtres.

16. — Nos ministres de l'Intérieur et de la Police générale seront chargés de l'exécution du présent décret.

RÈGLEMENT DU 25 AVRIL 1807

TITRE II. — **Répertoires des théâtres dans les départements.**

ARTICLE 8. — Dans les départements, les troupes *permanentes* ou *ambulantes* pourront jouer, soit les pièces des répertoires des grands théâtres, soit celles des théâtres secondaires et de leurs doubles (sauf les droits des auteurs ou des propriétaires de ces pièces).

9. — Dans les villes où il y a deux théâtres, le *théâtre municipal* jouira spécialement du droit de représenter les pièces comprises dans les répertoires des grands théâtres ; il pourra aussi, mais avec l'autorisation du préfet, choisir et jouer quelques pièces des théâtres secondaires, sans que pour cela l'autre théâtre soit privé de jouer ces mêmes pièces.

Le *second théâtre* jouira spécialement du droit de représenter les pièces des théâtres secondaires ; il ne pourra jouer les pièces des trois grands théâtres que dans les suppositions suivantes :

1° Si les auteurs mêmes lui ont vendu ou donné leurs pièces ;

2° Si le premier théâtre n'a point joué telle ou telle pièce depuis plus d'un an, à compter du jour de sa première représentation à Paris, sur un des grands théâtres ; dans ce cas, le second théâtre pourra jouer cette pièce pendant une année entière, et même plus longtemps, si, pendant le cours de cette année, la pièce n'a point été représentée par le principal théâtre. Au reste, le préfet, dans les villes où il y a deux théâtres, peut, en outre, autoriser le second théâtre à représenter des pièces des grands répertoires, toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Lorsque le second théâtre, dans ces villes, sera préparé à la représentation d'une pièce du genre de celles qui forment son répertoire, le grand théâtre ne pourra empêcher ni retarder cette représentation, sous aucun prétexte, et quand même il prouverait qu'il a obtenu du préfet l'autorisation de jouer la même pièce.

Titre III. — Désignation des arrondissements destinés aux troupes de comédiens ambulants.

10. — Les villes qui ne peuvent avoir de spectacle que pendant une partie de l'année ont été classées de manière à former vingt-cinq *arrondissements*. Le tableau de ces arrondissements et celui du nombre de troupes qui paraîtrait nécessaire pour chacun d'eux sont joints au présent règlement.

11. — Aucun entrepreneur de spectacles ne pourra envoyer de troupes ambulantes dans l'un ou l'autre de ces arrondissements : 1° s'il n'y a été formellement autorisé par le ministre de l'Intérieur, devant lequel il devra faire preuve des moyens qu'il peut avoir de remplir ses engagements ; 2° s'il n'est, en outre, muni de l'approbation du ministre de la Police générale.

12. — Les entrepreneurs de spectacles qui se présenteront pour tel ou tel arrondissement devront, *avant le 1er août prochain*, et dans les années subséquentes, toujours avant la même époque :

1° Désigner le nombre de sujets dont seront composées la troupe ou les troupes qu'ils se proposent d'employer ;

2° Indiquer à quelle époque leurs troupes se rendront, et combien de temps ils s'engageront à les faire rester dans chaque ville de l'arrondissement postulé par eux.

13. — Chaque autorisation ne sera accordée que pour trois années au plus. Les conditions auxquelles ces concessions seront faites seront communiquées aux préfets, qui en surveilleront l'exécution.

L'inexécution de ces conditions sera dénoncée au ministre par les préfets, et punie par la révocation des autorisations, et, s'il y a lieu, par des indemnités qui seront versées dans la caisse des pauvres.

14. — Des doubles de chacune des autorisations accordées aux entrepreneurs de spectacles par le ministre de l'Intérieur seront envoyés au ministre de la Police générale, pour qu'il particulière, s'il n'y trouve aucun inconvénient. Il lui sera donné connaissance de toutes les mutations qui pourront survenir parmi les entrepreneurs de spectacles.

15. — Dans les villes où un spectacle peut subsister pendant toute l'année, l'autorisation d'y établir une troupe sera accordée par les préfets, conformément à l'article 7 du décret du 8 juin ; ce seront également les préfets qui accorderont ces autorisations dans les villes où il y a deux théâtres.

16. — Les autorisations pour les troupes ambulantes seront délivrées aux entrepreneurs de spectacles dans le courant de l'année 1807. La nouvelle organisation des spectacles, en cette partie, devra être en pleine activité au renouvellement de l'*année théâtrale* (en avril 1807). En attendant, les préfets sont autorisés à suivre, à l'égard des troupes ambulantes, les dispositions qui ont été en vigueur jusqu'à ce jour, s'ils n'y ont déjà dérogé.

Titre IV. — Dispositions générales.

Article 17. — Les spectacles n'étant point au nombre des jeux publics auxquels assistent les fonctionnaires en leur qualité, mais des amusements préparés et dirigés par des particuliers qui ont spéculé sur le bénéfice qu'ils doivent en

retirer, personne n'a le droit de jouir gratuitement d'un amusement que l'entrepreneur vend à tout le monde. Les autorités n'exigeront donc d'entrées gratuites des entrepreneurs que pour le nombre d'individus jugé indispensable pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique.

18. — Il est fait défense aux entrepreneurs, directeurs ou régisseurs de spectacles et concerts, d'engager aucun élève des écoles de chant ou de déclamation du Conservatoire impérial, sans l'autorisation spéciale du ministre de l'Intérieur.

19. — L'autorité chargée de la police des spectacles prononcera provisoirement sur toutes contestations, soit entre les directeurs et les acteurs, soit entre les directeurs et les auteurs ou leurs agents, qui tendraient à interrompre le cours ordinaire des représentations ; et la décision provisoire pourra être exécutée nonobstant le recours vers l'autorité à laquelle il appartiendra de juger le fond de la contestation.

Fait à Paris, le 25 avril 1807.

Le ministre de l'Intérieur,

CHAMPAGNY.

TABLEAU DES DIVERS THÉATRES DE FRANCE

Villes qui peuvent avoir plusieurs théâtres :

PARIS, trois grands théâtres et deux annexes ; cinq théâtres secondaires et neuf annexes ou doubles, LYON, Bordeaux, Marseille, Nantes, Turin, deux troupes.

Villes qui peuvent avoir une troupe stationnaire :

ROUEN, Brest, Bruxelles, Toulouse, Montpellier, Nice, Gênes, Alexandrie, Gand, Anvers, Lille, Dunkerque, Metz, Strasbourg.

Fixation des arrondissements pour les troupes ambulantes.

1er ARRONDISSEMENT. *Une troupe.*

Meurthe, Nancy, Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson, Phals-

bourg. *Meuse*, Bar-sur-Ornain, Verdun. *Moselle*, Sarre-Libre, Thionville, Longwy.

2e Arrondissement. *Une troupe.*

Côte-d'Or, Dijon, Beaune, Nuits, Auxonne. *Saône-et-Loire*, Châlons, Mâcon, Autun. *Ain*, Bourg, Poligny. *Jura*, Dôle, Lons-le-Saulnier. *Léman*, Genève.

3e Arrondissement. *Une troupe.*

Isère, Grenoble, Vienne. *Drôme*, Valence, Montélimart, Romans. *Mont-Blanc*, Chambéry.

4e Arrondissement. *Une troupe.*

Gard, Nîmes, Beaucaire, Pont-Saint-Esprit, Uzès. *Vaucluse*, Avignon, Carpentras, Orange.

5e Arrondissement. *Deux troupes.*

Var, Toulon, Grasse, Fréjus, Draguignan, Antibes, Brignolles, Saint-Tropez. *Bouches-du-Rhône*, Aix, Arles, La Ciotat, Tarascon. *Hautes-Alpes*, Gap, Briançon. *Basses-Alpes*, Digne.

6e Arrondissement. *Une troupe forte.*

Hérault, Béziers, Pézenas, Agde, Lodève, Frontignan, Lunel, Ganges. *Aude*, Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary. *Pyrénées-Orientales*, Perpignan.

7e Arrondissement. *Une troupe forte.*

Tarn, Montauban, Albi, Castres, Sorèze. *Lot-et-Garonne*, Agen, Marmande. *Lot*, Cahors, Figeac, Moissac. *Gers*, Auch. *Landes*, Mont-de-Marsan, Dax.

8e Arrondissement. *Deux troupes.*

Basses-Pyrénées, Bayonne, Pau, Lescar, Navarrenx. *Hautes-Pyrénées*, Tarbes, Bagnères, Barèges. *Ariège*, Foix, Mirepoix, Saint-Girons.

9e Arrondissement. *Deux troupes.*

Haute-Vienne, Limoges. *Corrèze*, Tulle, Uzerche, Brives-la-Gaillarde. *Vienne*, Poitiers, Lusignan. *Dordogne*, Périgueux, Bergerac. *Charente*, Angoulême, Cognac.

10e Arrondissement. *Deux troupes.*

Charente-Inférieure, La Rochelle, Saintes, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély, Royan. *Deux-Sèvres*, Niort, Saint-Maximin. *Vendée*, Fontenay, La Chataigneraie, Mortagne.

11e Arrondissement. *Deux troupes.*

Puy-de-Dôme, Clermont, Riom. *Cantal*, Saint-Flour, Aurillac. *Haute-Loire*, Le Puy. *Lozère*, Mende. *Aveyron*, Rodez, Milhaud, Villefranche. *Ardèche*, Privas, Tournon, Aubenas.

12e Arrondissement. *Deux troupes.*

Allier, Moulins. *Nièvre*, Nevers. *Loire*, Montbrison, Saint-Etienne, Roanne. *Cher*, Bourges. *Creuse*, Guéret. *Indre*, Châteauroux.

13e Arrondissement. *Deux troupes.*

Loiret, Orléans, Beaugency, Montargis, Courtenay. *Indre-et-Loire*, Tours, Amboise. *Loir-et-Cher*, Blois. *Maine-et-Loire*, Angers, Saumur.

14e Arrondissement. *Une troupe.*

Marne, Reims, Châlons, Vitry, Epernay. *Seine-et-Marne*, Melun, Fontainebleau, Nemours, Provins. *Haute-Marne*, Chaumont, Langres, Joinville.

15e Arrondissement. *Une troupe.*

Yonne, Auxerre, Sens, Joigny, Avallon, Vermenton, Tonnerre. *Aube*, Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine.

16e Arrondissement. *Deux troupes.*

Doubs, Besançon, Pontarlier, Montbéliard. *Haute-*

Saône, Vesoul, Gray. *Haut-Rhin*, Colmar, Belfort, Huningue, Neufbrisach, Porentruy.

17e Arrondissement. *Deux troupes.*

Ile-et-Vilaine, Rennes, Vitry, Dol, Saint-Malo, Cancale. *Mayenne*, Laval, Mayenne. *Sarthe*, Le Mans, La Flèche, La Ferté-Bernard.

18e Arrondissement. *Une troupe.*

Finistère, Quimper, Morlaix. *Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan. *Morbihan*, Vannes, Lorient.

19e Arrondissement. *Une troupe.*

Calvados, Caen, Bayeux, Lisieux, Falaise, Honfleur. *Manche*, Coutances, Cherbourg, Avranches. *Orne*, Alençon, Laigle.

20e Arrondissement. *Deux troupes.*

Somme, Amiens, Abbeville, Péronne. *Seine-Inférieure*, Le Havre, Dieppe, Caudebec. *Eure*, Evreux, Louviers. *Eure-et-Loir*, Chartres, Dreux. *Seine-et-Oise*, Pontoise, Etampes, Mantes, Versailles, Saint-Germain.

21e Arrondissement. *Deux fortes troupes.*

Pas-de-Calais, Calais, Arras, Saint-Omer, Boulogne. *Nord*, Douai, Gravelines, Valenciennes, Cambrai. *Oise*, Beauvais, Noyon, Compiègne, Senlis, Chantilly. *Aisne*, Laon, Soissons, Saint-Quentin.

22e Arrondissement. *Deux troupes.*

Ourthe, Liège, Spa. *Roer*, Aix-la-Chapelle, Clèves, Cologne. *Meuse-Inférieure*, Maestricht, Saint-Tund. *Jemmapes*, Mons, Tournay.

23e Arrondissement. *Une troupe.*

Lys, Bruges, Ostende, Courtrai, Ypres. *Dyle*, Louvain, Tirlemont. *Deux-Nèthes*, Malines. *Sambre-et-Meuse*, Namur, Bouvines, Fleurus.

24e Arrondissement. *Une troupe*

Mont-Tonnerre, Mayence, Worms, Neustadt, Deux-Ponts. *Rhin-et-Moselle*, Coblentz, Sarre, Sarrebourg, Sarrebruck. *Forêts*, Luxembourg. *Ardennes*, Mézières, Sedan, Givet.

25e Arrondissement. *Une troupe.*

Bas-Rhin, Saverne, Schelestadt, Haguenau, Fort-Libre, Wissembourg. *Vosges*, Epinal.

BREVET POUR LES DIRECTEURS DE TROUPES AMBULANTES[1]

Le ministre de l'Intérieur,

En exécution du règlement du 25 avril, confirmé par le décret impérial du 8 août 1807,

Accorde au sieur....., directeur de spectacles, l'autorisation d'envoyer des troupes de comédiens, exclusivement à tout autre directeur, dans les villes des départements ci-après dénommés (à l'exception néanmoins des villes qui ont pu être autorisées à avoir des troupes sédentaires).

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES AU RÈGLEMENT DU 25 AVRIL 1807.

Article premier. — Tout directeur breveté sera tenu : 1° d'adresser à chacun des préfets des départements compris dans l'arrondissement qui lui aura été accordé, l'état de la troupe ou des troupes qu'il aura formées ; 2° de leur faire connaître les époques où les troupes se rendront, et le temps qu'il s'engagera à les faire rester dans chaque ville de l'arrondissement. Ces états devront être envoyés par le directeur dans le mois qui suivra la remise de son brevet.

2. — S'il arrivait que plusieurs préfets du même arrondissement demandassent des troupes de comédiens dans les villes de leurs départements respectifs, précisément aux mêmes époques de l'année, et que le directeur se trouvât dans l'impossibilité absolue de concilier, à cet égard, les

[1] Les brevets ne sont accordés que pour trois ans.

demandes des préfets, il en serait référé au ministre, qui fixerait lui-même l'époque du séjour des troupes dans les diverses villes de ces départements.

3. — Lorsque les directeurs pourront prouver, par leurs états de recettes, qu'un séjour prolongé de leurs troupes dans telle ou telle ville, ne leur procurerait aucune espèce de bénéfice ; que le produit des représentations ne couvre pas ou couvre à peine les frais, ils pourront retirer leurs troupes de ces villes, quand même ils se seraient engagés à y rester plus longtemps.

4. — Si les propriétaires des salles de spectacles, abusant de la nécessité où se trouveront les directeurs d'arrondissement, de se servir de leurs salles à des époques déterminées, portaient le prix du loyer à un taux excessif, la principale autorité administrative du lieu fixera elle-même ce loyer d'après les prix qui étaient perçus avant la nouvelle organisation des théâtres. Si les propriétaires refusaient de souscrire au prix déterminé par l'autorité, la permission d'ouvrir leur salle au public pourrait leur être retirée, pour être accordée à tout autre habitant qui s'engagerait à élever un théâtre.

5. — Chaque directeur est tenu d'indiquer aux ministres de l'Intérieur et de la Police générale, et à chacun des préfets de son arrondissement, la ville qu'il choisira pour son domicile ou celui de son chargé de pouvoir.

6. — Aucun directeur breveté pour tel ou tel arrondissement ne pourra transmettre son privilège à aucun autre, sans y avoir été formellement autorisé par le ministre de l'Intérieur.

7. — Tout directeur breveté pour tel ou tel arrondissement sera tenu de se présenter au ministre de la Police générale, pour s'y faire reconnaître en cette qualité.

Délivré à Paris, le ...

En 1811 il y eut, près du ministre de l'Intérieur, une commission nommée pour s'occuper d'un travail relatif aux théâtres des départements. Cette commission, com-

posée de MM. Amaury Duval, Benoît, Fouchat, Rosmann, attachés au ministère, de Talma, de Mlle Raucourt, de Sarrette, directeur du Conservatoire, et de Picard, directeur de l'Opéra, proposa des mesures aussi avantageuses pour l'art dramatique que pour les comédiens individuellement. Pour que leur exécution fût possible, on décida la nomination d'un inspecteur chargé d'examiner par ses yeux l'état des scènes départementales. Les événements politiques mirent obstacle au projet rêvé, et l'autorité s'en tint à l'application des lois antérieures.

Recueillons maintenant, dans la *Correspondance* et dans divers ouvrages, quelques pages typiques.

1805.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély annonce que des bateleurs représentent avec des figures mécaniques les *Mystères de la Passion*, depuis la conception et l'accouchement de la Vierge jusqu'à la résurrection de son Fils. Il ajoute que l'on se porte en foule à ce spectacle, auquel les prêtres ont permis d'assister. — Renvoyé au ministre de la Police pour faire insinuer aux évêques que cela est contraire à toute idée saine, et faire connaître à ces individus qu'ils cessent leur spectacle, sous peine d'être fustigés très réellement.

Mai 1805.

Monsieur Fouché,

Faites connaître au préfet de Nîmes mon mécontentement de ce qu'il laisse mettre sur la scène les sœurs hospitalières. Ces bonnes filles nous sont trop utiles pour les tourner en ridicule.

Au quartier impérial de Brunn, le 21 frimaire an XIV (12 *décembre* 1805).

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie ;

Sur le rapport de notre ministre de la Police générale ;
Notre Conseil d'État entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Les commissaires généraux de police sont chargés de la police des théâtres, seulement en ce qui concerne les ouvrages qui y sont représentés.

Art. 2. — Les maires sont chargés, sous tous les autres rapports, de la police des théâtres, et du maintien de l'ordre et de la sûreté.

Art. 3. — Notre ministre de la Police générale est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : Napoléon.

par l'empereur,
Le secrétaire d'État,
Hugues B. Maret.

Napoléon ne défendait pas le bruit au théâtre, mais, lorsque ce bruit dégénérait en petite émeute, il se montrait sévère. Le fait s'étant produit à Rouen motiva, par exemple, ce billet à M. de Champagny, ministre de l'Intérieur.

Saint-Cloud, le 24 juin 1806.

Témoignez mon mécontentement au préfet de Rouen. Il a montré beaucoup trop de faiblesse dans la scène qui a eu lieu au théâtre le 30 mai. Écrivez-lui qu'il fasse avancer la compagnie de réserve et donne aux soldats le courage militaire. On ne doit pas lever la main sur eux. Si c'eût été un vieux corps, je l'aurais licencié. Il n'appartient pas à une vingtaine de polissons d'insulter les soldats. Qu'on fasse arrêter sur-le-champ dix des principaux coupables.

L'ordre fut exécuté, et ces lignes à Fouché certifient que l'Empereur dédaignait les demi-mesures :

Saint-Cloud, le 24 juin 1806.

Ceux des jeunes gens qui ont fait du tapage au spectacle de Rouen, qui ne sont pas mariés et ont moins de vingt-sept ans, seront envoyés au 5e régiment de ligne, qui est en Italie. Faites-les mettre sur-le-champ en marche. En vivant avec des militaires, ils apprendront à les connaître et verront que ce ne sont pas des sbires...

Les coupables profitèrent du recours en grâce qui, par bonheur, leur était ouvert. L'Empereur se laissa toucher, car, au dos de la supplique qui lui fut adressée, il écrivit :

« Il me semble que ces jeunes gens sont suffisamment punis. Le ministre de la Police les fera mettre en liberté, puisque les deux plus coupables n'y sont pas, et leur fera recommander par le maire plus de sagesse à l'avenir, et surtout plus de respect pour la force armée. NAPOLÉON. »

Le 10 août 1810, le ministre de la Police écrit en ces termes au préfet de la Côte-d'Or : — « On me rend compte, Monsieur, qu'on vient de jouer sur le théâtre de Dijon *la Partie de chasse de Henri IV*. La représentation de cet ouvrage n'étant point autorisée, vous voudrez bien donner des ordres pour qu'il ne puisse être donné sur les théâtres qui se trouvent dans votre département. »

Pareille défense est faite au directeur de Caen, qui sollicite l'autorisation de monter la même pièce. Enfin, en 1811, Fouché, sur l'ordre de l'Empereur, adresse au Commissaire général de police, à Hambourg, l'injonction suivante :

Je vous invite, Monsieur, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher dans les nouveaux départements

récemment réunis à l'Empire la représentation de certains ouvrages dramatiques de Werner, de Kotzebue, de Gœthe et de Schiller, dont l'effet moral est évidemment de troubler l'ordre social en étouffant le respect qu'on doit aux autorités légitimes. Plusieurs de ces pièces contiennent, d'ailleurs, d'insolentes déclarations contre le Gouvernement et le peuple français. Je vous signale expressément les pièces intitulées : *Les Brigands*, *Marie Stuart* et *Guillaume Tell*, de Schiller ; *Faust*, de Gœthe ; *Attila*, de Werner ; *les Heureux*, *la Comédienne par amour*, *la Croisée murée*, *l'Epreuve du feu*, *Crainte sans nécessité*, et *le Pauvre troubadour*, de Kotzebue.

Nous ne saurions mieux clore ce chapitre que par le tableau succinct d'une campagne dramatique faite, sous les auspices de Napoléon, dans cette Italie qui n'était alors, à vrai dire, qu'une province française.

En 1806, M^lle^ Raucourt, tragédienne du Théâtre-Français, sollicita de la bienveillance impériale la direction subventionnée de deux troupes formées par elle pour la propagation de notre langue et de nos chefs-d'œuvre en Italie, dont Eugène de Beauharnais venait d'être fait vice-roi par son glorieux beau-père. Grâce à la protection de Joséphine, elle obtint aisément ce décret qui précise le but de l'entreprise et les conditions du haut patronage qu'on lui accordait :

Au palais de Saint-Cloud, le 10 juillet 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ETC.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera formé, pour l'Italie, deux troupes d'acteurs français, qui représenteront les chefs-d'œuvre, tant dans la tragédie que dans la comédie, du théâtre français.

ART. 2. — L'une de ces troupes sera chargée du service des principales villes de la partie de l'Italie qui est réunie à notre Empire de France; l'autre troupe devra parcourir les principales villes de notre royaume d'Italie.

ART. 3. — La première de ces troupes séjournera trois mois à Turin, trois mois à Alexandrie, trois mois à Gênes et deux mois à Parme; un mois sera employé en voyages.

ART. 4. — La seconde troupe passera quatre mois à Milan, trois mois à Venise, deux mois à Bologne et deux mois à Brescia, et emploiera pareillement un mois en voyages.

ART. 5. — Chaque troupe jouera quatre fois par semaine.

ART. 6. — La demoiselle Raucourt, artiste de notre Théâtre-Français, est chargée, aux conditions suivantes, de l'organisation et de la direction de ces deux troupes, pendant l'espace de trois années, qui commenceront au 1er avril de l'année prochaine 1807.

ART. 7. — La demoiselle Raucourt n'admettra, dans la composition de ces troupes, que des acteurs français d'un talent reconnu et parfaitement en état de rendre les beautés de la tragédie et de la comédie françaises.

Art. 8. — Les avances et les appointements, les frais de voyage, de vêtements et de décorations, le loyer des salles de spectacle et toutes autres dépenses, soit ordinaires, soit accidentelles, qui auront pour objet la formation et l'entretien des deux troupes, seront entièrement à la charge de la demoiselle Raucourt.

ART. 9. — En considération des dépenses qu'occasionnera cet établissement et de l'insuffisance présumée des recettes qu'il produira, il est accordé à la demoiselle Raucourt une somme de 30.000 francs pour chaque troupe, et ce pour subvenir aux premières dépenses. Un tiers de cette somme lui sera payé à Paris, lorsqu'elle justifiera de l'organisation de chaque troupe conformément au mode qui vient d'être prescrit. Le second tiers lui sera remis à Lyon, quand les acteurs y seront arrivés. Enfin elle recevra le dernier tiers à Turin ou à Milan, aussitôt que chaque troupe sera rendue à sa destination.

ART. 10. — Pour les mêmes motifs, il est en outre accordé à la demoiselle Raucourt un secours annuel de 50.000 francs pour chaque troupe. Cette somme lui sera payée de mois en mois, à partir du jour où les deux troupes auront fait l'ouverture de leur théâtre, et continuera à lui être comptée jusqu'à l'expiration des trois années réglées par l'article 6.

ART. 11. — Dans le cas où l'une de ces troupes, ou les deux ensemble, ouvriraient leur théâtre avant le 1er avril 1807, le secours annuel porté dans l'article précédent sera également devancé et courra du même jour.

ART. 12. — Pendant le terme de trois années accordé à la demoiselle Raucourt, aucun autre spectacle français ne pourra s'établir dans les villes désignées aux articles 3 et 4.

ART. 13. — Le Trésor de France et celui d'Italie acquitteront, par portion égale, les sommes comprises aux articles 9 et 10.

ART. 14. — Nos ministres de l'Intérieur et du Trésor de notre Empire français, et notre ministre du Trésor de notre Royaume d'Italie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Le 10 octobre 1806, Mlle Raucourt installa une première troupe à Milan; le 3 mai 1807, une seconde à Turin.

Notre confrère Henry Lyonnet a publié [1], sur cette exploitation en partie double, un travail étendu qui nous fournit de curieux chiffres.

D'un compte-rendu signé par Mlle Raucourt elle-même, il appert, en effet, qu'au 31 mai 1807, malgré les 60.000 francs alloués pour frais d'établissement et les 100.000 francs de subvention annuelle, les 309 représentations données par la troupe d'Italie à Milan, Venise,

[1] *Bulletin de la Société de l'Histoire du théâtre*, février à avril 1900.

Brescia, Bologne, et par celle du Piémont à Turin, Alexandrie et Gênes, avaient occasionné à la directrice un déficit de 76.559 francs.

Bien que les suites de l'affaire n'offrissent point chance d'un meilleur succès, M^lle^ Raucourt n'en persista pas moins pendant un temps double de celui prévu dans l'acte qui l'avait accréditée : ses représentations duraient encore lorsque, le 28 avril 1814, l'entrée des troupes autrichiennes dans Milan contraignit à une retraite précipitée les pauvres missionnaires de l'art français.

IX

Au temps du Consulat, comme depuis 1792, l'anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet), et celui de la proclamation de la République (21 septembre), étaient les principales fêtes à l'occasion desquelles le gouvernement conviait le peuple à des spectacles non payants. A partir de 1804, ces commémorations inopportunes furent remplacées par la Saint-Napoléon, fixée au 15 août, et l'anniversaire du couronnement de l'Empereur, célébré le premier dimanche du mois de décembre. Un décret du 19 février 1806 rendit, dans toute l'étendue de l'Empire, ces fêtes obligatoires ; il y eut dès lors, en province comme à Paris, spectacles gratis la veille des deux jours consacrés [1], ainsi qu'à l'occasion d'événements importants pour le pays. Vingt-huit fois fut offert au peuple parisien le plaisir dont il était friand, aux dates et dans les conditions ci-contre indiquées.

[1] La représentation de décembre n'eut cependant pas lieu, de 1806 à 1808.

25 messidor an XII (14 juillet 1804), anniversaire de la prise de la Bastille, célébré pour la dernière fois :

Académie impériale de Musique (Opéra), *Le Devin de village*, *Psyché* ;

Théâtre-Français, *Iphigénie en Aulide*, *le Souper de famille* ;

Opéra-Comique, *Le Secret*, *le Médecin turc*, *le Petit matelot* ;

Théâtre de l'Impératrice (Odéon), *Les Tracasseries*, *Monsieur Musard* ;

Vaudeville, *Les Deux Muets*, *Duguay-Trouin*, *Frosine* ;

Porte-Saint-Martin et Variétés-Montansier, programmes inconnus.

27 thermidor an XII (15 août), anniversaire de la naissance de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Les Prétendus*, *les Noces de Gamache* ;

Théâtre-Français, *L'Étourdi*, *M. de Crac* ;

Opéra-Comique, *Le Secret*, *les Locataires*, *les Trois hussards* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Vincent de Paul*, *le Cousin de tout le monde*, *l'Été des coquettes*.

10 frimaire an XIII (1er décembre), veille du sacre et du couronnement de l'Empereur :

Académie impériale de Musique : *Le Connétable de Clisson*, *Psyché* ;

Théâtre-Français, *Le Festin de Pierre*, *Sganarelle* ;

Opéra-Comique, *Le Maréchal-ferrant*, *Zémire et Azor* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Isabelle de Portugal*, *le Collatéral ;*

Vaudeville, *Le Mur mitoyen*, *Duguay-Trouin*, *René Lesage ;*

Porte-Saint-Martin, *La Fille mal gardée*, *l'Ermite de Saverne ;*

Montansier-Variétés, programme inconnu ;

Théâtre du Marais, *Gabrielle de Vergy*, *le Tambour nocturne* ;

Gaîté, *La Fille hussard*, *les Pointus*, *l'Enrôlement ;*

Ambigu, *Le Jugement de Salomon*, *Georges et Pauline ;*

Jeunes-Artistes, *La Pyramide enchantée*, *les Faux mendiants*, *Bêtise est bonne à quelque chose ;*

Jeunes Elèves, *Encore un mannequin*, *le Prix de rhétorique*, *le Tonnelier ;*

Cité et Théâtre Mareux, programmes inconnus.

3 prairial (23 mai 1805), à l'occasion du couronnement de Napoléon, comme roi d'Italie :

Théâtre-Français, *Esther*, *les Deux Frères ;*

Opéra-Comique, *Avis aux femmes*, *les Trois hussards*, *le Vaisseau ;*

Théâtre de l'Impératrice, *la Serva innamorata ;*

Vaudeville, *Le Bon ménage*, *Scarron*, *les Femmes colères ;*

Porte-Saint-Martin, *Les Vendangeurs*, *Pizarre*, *le Dragon de Thionville*.

26 thermidor (14 août), veille de la fête de Sa Majesté Impériale et Royale :

Académie impériale de Musique, *Panurge dans l'île des lanternes ;*

Théâtre-Français, *Le Distrait, l'Aveugle clairvoyant ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Grimaldi, le Voyage interrompu;*

Vaudeville, *Ida, Cassandre aveugle, les Vendangeurs ;*

Porte-Saint-Martin, *Stanislas, roi de Pologne, Ricco ;*

Montansier-Variétés, *Le Turc, Piron aveugle, la Parfumeuse ;*

Gaîté, *L'Enrôlement supposé, Fitz-Henry, l'Ane et le Procureur ;*

Ambigu, *Cœlina, Georges et Pauline ;*

Jeunes-Artistes, *Le Pavillon, Elisabeth du Tyrol ;*

Jeunes-Comédiens, *La Poule, l'Amour ermite, l'Auberge de Berlin, M. Colifichet.*

5 frimaire an XIV (26 novembre), à l'occasion de l'entrée des Français dans Vienne :

Académie impériale de Musique, *Don Juan ;*

Théâtre-Français, *L'Orphelin de la Chine, Crispin médecin ;*

Opéra-Comique, *Le Chapitre second, Léonce, le Grand-Père ;*

Théâtre de l'Impératrice, *La Mère confidente, la Jeune femme colère, les Conjectures ;*

Vaudeville, *Gessner, la Duègne et le Valet, le Prix ;*

Porte-Saint-Martin, *La Forteresse du Danube, la Fille mal gardée ;*

Montansier-Variétés, *Jocrisse changé de condition, Sapajou, le Chanteur éternel, le Pont des Arts ;*

Gaîté, *Le Triomphe de David ;*

Ambigu, *La Femme à deux maris*, *le Rival obligeant ;*

Jeunes-Artistes, *Le Tour de France*, *le Quartier d'hiver*, *le Petit Poucet ;*

Jeunes-Elèves, *L'Intrigue dans la rue*, *Paméla mariée*, *Agathe et Fanfan ;*

Nouveaux-Troubadours, *Elise, l'Habit du cousin*, *Il n'est pas à la noce ;*

Jeunes-Comédiens, *Les Deux neveux*, *M. et Mme Godiche*, *le Nid d'oiseaux*, *le Cochon de mer.*

30 frimaire (21 décembre), en réjouissance de la bataille d'Austerlitz, gagnée le 2 décembre :

Théâtre-Français, *Le Légataire universel*, *la Fausse Agnès ;*

Opéra-Comique, *L'Intrigue aux fenêtres*, *le Déserteur ;*

Théâtre de l'Impératrice, *La Petite ville*, *Une heure d'absence ;*

Vaudeville, *Le Mariage de Scarron*, *Cendrillon*, *Frosine ;*

Porte-Saint-Martin, *Le Tombeau de Bathilde*, *les Folies amoureuses ;*

Montansier-Variétés, *Le Chanteur éternel*, *Sapajou*, *Fera-t-on la noce ? l'Héloïse de l'île Saint-Louis*, *M. Vautour ;*

Palais-Variétés, *Odon de Saint-Amans*, *la Prise de Vienne ;*

Gaîté, *Kokoli*, *les Marchandes de modes*, *le Vizir imaginaire ;*

Ambigu, *La Femme à deux maris*, *le Voyageur ;*

Jeunes-Elèves, *Adolphe*, *Vernon de Kergalek ;*

Théâtre Mareux, *Mahomet*, *le Jockey ;*

Théâtre de la vieille rue du Temple, *Le Billet de logement*, *l'Esprit de contradiction*, *les Plaisirs de l'hospitalité*.

14 août 1806, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Panurge dans l'île des lanternes*, *Paul et Virginie* ;

Théâtre-Français, *Les Ménechmes*, *les Héritiers* ;

Opéra-Comique, *Le Sorcier*, *Gulistan* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Les Marionnettes*, *le Réveil d'Epiménide* ;

Vaudeville, *La Bonne mère*, *le Prix*, *les Deux n'en font qu'un* ;

Porte-Saint-Martin, *Gonzalve de Cordoue*, *la Fille mal gardée* ;

Montansier-Variétés, *Le Béverley d'Angoulême*, *Scarron* ;

Gaîté, *Alphonsine*, *Maître André* ;

Ambigu, *Le Jeune homme enlevé*, *Tékéli* ;

Jeunes-Artistes, *L'Intrigue dans la rue*, *Mlle Gertrude*, *M. Rikiki* ;

Jeunes-Elèves, *L'Hôtelier de Sarsano*, *la Théâtromanie*, *le Tonnelier* ;

Nouveaux-Troubadours, *Le Génie des Iles-Noires*, *Il ne faut pas condamner* ;

Théâtre Mareux, *Adélaïde Duguesclin*, *Crispin médecin* ;

Théâtre de la vieille rue du Temple, *Les Deux Frères*, *l'Amant statue* ;

Jeunes-Comédiens, *Le Manteau*, *la Fausse marchande*, *Annette et Lubin*.

14 août 1807, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *La Caravane du Caire, la Dansomanie ;*

Théâtre-Français, *Gaston et Bayard, Sganarelle ;*

Opéra-Comique, *Le Déserteur, l'Opéra au village ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Le Mariage des grenadiers. Un dîner par victoire, M. Beaufils ;*

Vaudeville, *L'Ile de la Mégalantropogénésie, Scarron, l'Hôtel de la Paix, rue de la Victoire.*

13 octobre, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille d'Iéna :

Académie impériale de Musique, *Œdipe à Colone, Pysché ;*

Théâtre-Français, *Phèdre, la Fausse Agnès ;*

Opéra-Comique, *Les Deux Chasseurs, le Déserteur ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Le Mariage des grenadiers, le Collatéral ;*

Vaudeville, *Les Deux n'en font qu'un, l'Hôpital militaire, l'Hôtel de la Paix ;*

Variétés, *Les Chevilles de Maître Adam, Ricco, les Bateliers du Niémen ;*

Gaîté, *Eginhard et Imma, Canardin ;*

Ambigu, *Abdalla, la Folle épreuve.*

20 novembre, pour la rentrée à Paris de la garde impériale, à laquelle on réserve, dans chaque théâtre, le parterre, l'orchestre et les principaux rangs des loges et des galeries :

Académie impériale de Musique, *Le Triomphe de Trajan ;*

Théâtre-Français, *Gaston et Bayard*, *les Folies amoureuses* ;

Opéra-Comique, *Aline*, *M. Deschalumeaux* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Le Volage*, *le Menuisier de Livonie*, *le Mariage des grenadiers* ;

Vaudeville, *La Colonne de Rosbach*, *les Pages du duc de Vendôme*, *Ils arrivent* ;

Variétés, *Le Tocsin*, *les Bateliers du Niémen*, *les Innocents* ;

Gaîté, *Eginhard et Imma*, *l'Ane et le Procureur* ;

Ambigu, *La Femme à deux maris*, *la Gaîté française*.

14 août 1808, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *La Vestale* ;

Théâtre-Français, *Le Cid*, *le Mercure galant* ;

Opéra-Comique, *Félix*, *Rose et Colas* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Le Menuisier de Livonie*, *la Petite ville* ;

Vaudeville, *Le Voyage de Chambord*, *la Colonne de Rosbach*, *Bayard au Pont-Neuf* ;

Variétés, *Les Chevilles de Maître Adam*, *M. et M^me^ Denis*, *2 et 2 font 4* ;

Gaîté (à la salle des ci-devant Jeunes-Artistes), *Peau-d'Ane*, *M. et M^me^ Denis*, *ou Souvenez-vous en* ;

Ambigu, *J'arrive à temps*, *l'Héroïne américaine*.

6 mai 1809, en réjouissance des victoires remportées en Allemagne par l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *La Mort d'Adam* ;

Théâtre-Français, *Iphigénie en Aulide*, *les Plaideurs* ;

Opéra-Comique, *Le Déserteur*, *le Calife de Bagdad ;*

Théâtre de l'Impératrice, *L'Épreuve réciproque*, *Guerre ouverte*, *la Comtesse d'Escarbagnas ;*

Vaudeville, *Le Peintre français en Espagne*, *Voltaire chez Ninon*, *le Prix ;*

Variétés, *Les Innocents*, *Lagrange-Chancel*, *les Trois étages ;*

Gaîté, *Le Pont du diable*, *les Malins ;*

Ambigu, *Les Deux Colonels*, *les Enfants du bûcheron.*

14 août, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *La Vestale ;*

Théâtre-Français, *Rhadamiste et Zénobie*, *les Fourberies de Scapin ;*

Opéra-Comique, *Stratonice*, *la Belle Arsène ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Le Menuisier de Livonie*, *l'Épreuve nouvelle*, *les Précieuses ridicules ;*

Vaudeville, *L'Intendant*, *Frosine*, *le Procès du fandango ;*

Variétés, *Le Retour d'un acteur*, *le Sourd*, *le Départ pour Saint-Malo ;*

Gaîté, *La Tête de bronze*, *la Famille des Jobards ;*

Ambigu, *La Forêt-Noire*, *le Siège du clocher.*

2 décembre, pour l'anniversaire du couronnement de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Fernand Cortez ;*

Théâtre-Français, *Iphigénie en Aulide*, *Crispin médecin ;*

Opéra-Comique, *Le Secret*, *la Fée Urgèle ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Laure et Fernand*, *le Fils par hasard ;*

Vaudeville, *Le Pari singulier*, *Arlequin afficheur*, *la Mégalantropogénésie* ;

Variétés, *Comme ça vient*, *le Départ pour Saint-Malo*, *la Paix* ;

Ambigu, *Elvérine de Wertheim*, *le Retour d'Autriche*.

1er avril 1810, veille de la célébration du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise :

Académie impériale de Musique, *Iphigénie en Aulide*, suivie d'un *Chant d'hyménée*, *Vénus et Adonis* ;

Théâtre-Français, *Tartuffe*, *la Fausse Agnès* ;

Opéra-Comique, *Jean et Geneviève*, *le Déserteur* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Le Mari ermite*, *l'Espiègle et le Dormeur*, *le Marché aux fleurs* ;

Vaudeville, *Le Meunier et le Chansonnier*, *Colombine mannequin*, *la Robe et les Bottes* ;

Variétés, *Les Acteurs à l'épreuve*, *Lagrange-Chancel*, *la Ferme et le Château*, *les Réjouissances autrichiennes* ;

Gaîté, *Les Trois moulins*, *la Forteresse du Danube* ;

Ambigu, *Le Mariage de La Valeur*, *le Jugement de Salomon*.

3 avril, en réjouissance du même événement :

Théâtre-Français, *Le Cid*, *le Bourru bienfaisant* ;

Opéra-Comique, *Avis au public*, *le Diable à quatre* ;

Théâtre de l'Impératrice, *L'Été des coquettes*, *le Retour du croisé*, *le Marché aux fleurs* ;

Vaudeville, *Le Meunier et le Chansonnier*, *Lantara*, *Fernand Cortez* ;

Variétés, *Le Départ pour Saint-Malo*, *le Béverley d'An-*

gouléme; *Une soirée de carnaval*, *les Réjouissances autrichiennes ;*

Gaîté, *Les Trois moulins*, *le Siège de Paris ;*

Ambigu, *Le Mariage de La Valeur*, *l'Homme à trois visages.*

14 août, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Le Triomphe de Trajan ;*

Théâtre-Français, *Hector*, *les Fourberies de Scapin ;*

Opéra-Comique, *Lucile*, *Lodoïska ;*

Théâtre de l'Impératrice, *La Fête impromptu*, *le Mariage de Charlemagne*, *le Tambour nocturne ;*

Vaudeville, *Lantara*, *M. Durelief*, *la Danse interrompue ;*

Variétés, 1re représentation de *La Double fête*, *Nitouche et Guignolet*, *le Sourd ;*

Gaîté, *Les Lauriers-Roses*, *la Fille adoptive ;*

Ambigu, *La Bataille de Pultawa*, *le Rival obligeant.*

1er décembre, veille de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz :

Académie impériale de Musique, *Œdipe à Colone*, *le Devin de village ;*

Théâtre-Français, *Alzire*, *Crispin rival de son maître ;*

Opéra-Comique, *Le Diable à quatre*, *les Rendez-vous bourgeois ;*

Théâtre de l'Impératrice, *La Tapisserie de la reine Mathilde*, *le Mariage de Charlemagne*, *l'Espiègle et le Dormeur ;*

Vaudeville, *La Cendrillon des écoles*, *les Époux de trois jours*, *le Procès du fandango* ;

Variétés, *La Banqueroute du savetier*, *Une heure de folie*, *la Chatte merveilleuse*, *la Pièce qui n'en est pas une* ;

Gaîté, *La Tête de bronze*, *M. et Mme Denis* ;

Ambigu, *Henriette et Adhémar*, *le Danseur éternel*.

8 juin 1811, veille du baptême du Roi de Rome :

Académie impériale de Musique, *Le Triomphe de Trajan* ;

Théâtre-Français, *Zaïre*, *le Barbier de Séville* ;

Opéra-Comique, *Maison à vendre*, *Cendrillon* ;

Théâtre de l'Impératrice, *La Vieille tante*, *le Menuisier de Livonie* ;

Vaudeville, *Le Retour de Paris*, *Arlequin afficheur*, *Fanchon* ;

Variétés, *Les Chevilles de Maître Adam*, *la Chatte merveilleuse*, *les Nouvelles réjouissances* ;

Gaîté, *Les Dragées*, *ou le Confiseur du grand monarque*, *Frédéric de Minski* ;

Ambigu, *Le Jardin d'Olivier*, *le Baron de Felsheim* ;

Jeux Gymniques, *L'Asile du silence*.

14 août, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Les Bayadères* ;

Théâtre-Français, *Le Père de famille*, *le Mari retrouvé* ;

Opéra-Comique, *L'Incertitude maternelle*, *l'Amour filial*, *le Calife de Bagdad* ;

Théâtre de l'Impératrice, *Le Mariage de Charlemagne*, *l'Espiègle et le Dormeur*, *la Tapisserie* ;

Vaudeville, *La Petite gouvernante*, *les Deux Edmond*, *le Retour de Paris* ;

Variétés, *Une heure de prison*, *le Valet ventriloque*, *la Chatte merveilleuse ;*

Gaîté, *La Forteresse du Danube*, *Tapin;*

Ambigu, *Cœlina*, *les Deux Statues.*

30 novembre, pour l'anniversaire du couronnement de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *L'Enlèvement des Sabines ;*

Théâtre-Français, *Iphigénie en Aulide*, *les Plaideurs ;*

Opéra-Comique, *Le Secret*, *l'Amour filial*, *les Visitandines ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Les Trois jumeaux vénitiens*, *la Bonne mère*, *les Précieuses ridicules ;*

Vaudeville, *Lantara*, *l'Exil de Rochester*, *la Belle au bois dormant ;*

Variétés, *L'Intrigue hussarde*, *les Expédients*, *les Habitants des Landes ;*

Gaîté, *Frédéric*, *Taconnet ;*

Ambigu, *Tékéli*, *les Deux Statues ;*

Jeux- Gymniques, programme inconnu.

14 août 1812, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Le Triomphe de Trajan ;*

Théâtre-Français, *Mithridate*, *le Tambour nocturne ;*

Opéra-Comique, *La Fée Urgèle*, *Félix ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Les Amours de Bayard*, *le Voyage interrompu ;*

Variétés, *Vol-au-vent*, *M. Crédule*, *la Corbeille d'oranges*, *Une journée de garnison ;*

Gaîté, *Le Siège de Paris*, *le Marquis de Carabas ;*

Ambigu, *Le Jugement de Salomon*, *le Double enlèvement ;*

Cirque-Olympique, *Les Trois aigles*, exercices d'équitation.

5 décembre, pour l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz :

Académie impériale de Musique, *Jérusalem délivrée ;*

Théâtre-Français, *Turcaret*, *le Jeu de l'amour et du hasard ;*

Opéra-Comique, *L'Amour filial*, *le Déserteur*, *le Tableau parlant ;*

Théâtre de l'Impératrice, *Guerre ouverte*, *la Tapisserie*, *la Comtesse d'Escarbagnas ;*

Vaudeville, *Lantara*, *l'Anglais à Bagdad*, *Gaspard l'avisé ;*

Variétés, *Claudinet*, *Péchantré*, *la Famille moscovite*, *les Auvergnats ;*

Gaîté, *Stanislas Leczinski*, *Taconnet ;*

Ambigu, *Romanowski*, *le Danseur éternel ;*

Cirque-Olympique, *La Mine Beaujonc*, *les Trois aigles*, exercices d'équitation et de voltige.

22 mai 1813, en réjouissance de la victoire de Lutzen :

Académie impériale de Musique, *Le Triomphe de Trajan ;*

Théâtre-Français, *Gaston et Bayard*, *les Fourberies de Scapin ;*

Opéra-Comique, *Félix*, *l'Ouverture du Jeune Henri*, *le Tableau parlant*;

Théâtre de l'Impératrice, *L'Honnête criminel*, *le Voyage interrompu*;

Vaudeville, *Honorine*, *le Billet trouvé*, *le Boghey renversé*;

Variétés, *Jeannette*, *Patron Jean*, *Une journée de garnison*, *les Petits braconniers*;

Gaîté, *La Pauvre fille*, *le Marquis de Carabas*;

Ambigu, *Les Mines de Pologne*, *la Forêt-Noire*, *les Francs-Juges*;

Cirque-Olympique, Grands exercices d'équitation, danse et voltige à cheval, *les Bédouins*.

12 juin, en réjouissance de la victoire de Bautzen et de l'armistice qui l'a suivie :

Académie Impériale de Musique, *Œdipe*, *l'Enlèvement des Sabines*;

Théâtre-Français, *Les Femmes savantes*, *les Héritiers*;

Opéra-Comique, *Rose et Colas*, *le Roi et le Fermier*;

Théâtre de l'Impératrice, *Les Trois sultanes*, *la Bonne mère*, *les Oisifs*;

Vaudeville, *Partie carrée*, *les Bêtes savantes*, *le Pauvre diable*;

Variétés, *M. Crédule*, *Une heure de prison*, *les Expédients*, *la Ci-devant jeune femme*;

Gaîté, *Robinson*, *l'Homme à tout*;

Ambigu, *Tékéli*, *le Danseur éternel*;

Cirque-Olympique, Exercices, *Geneviève*.

14 août, veille de la fête de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Les Abencérages;*

Théâtre-Français, *Tartuffe*, *les Fourberies de Scapin;*

Opéra-Comique, *Le Prisonnier*, *Félix;*

Théâtre de l'Impératrice, *Montoni*, *la Comtesse d'Escarbagnas;*

Vaudeville, *Les Amazones et les Scythes*, *Cendrillon*, *le Nécessaire et le Superflu;*

Variétés, programme inconnu;

Gaîté, *La Forteresse du Danube*, *M. de Lahure;*

Ambigu, *Richardin*, *Chambre à louer.*

4 décembre, anniversaire du couronnement de l'Empereur :

Académie impériale de Musique, *Œdipe à Colone*, *Nina ;*

Théâtre-Français, *Zaïre*, *Crispin médecin;*

Opéra-Comique, *La Belle Arsène*, *le Tonnelier;*

Théâtre de l'Impératrice, *Les Provinciaux à Paris*, *la Tapisserie;*

Vaudeville, *La Tour de Witikind*, *Michel Morin*, *Bancelin;*

Variétés, *La Famille mélomane*, *le Vieux malin*, *le Dîner de Madelon, les Petits braconniers;*

Gaîté, *La Tête de bronze*, *le Faux Martinguerre;*

Ambigu, *Saakem*, *la Forêt-Noire;*

Cirque-Olympique, Exercices, le cerf Coco, *la Pucelle d'Orléans.*

Les directeurs, bien entendu, recevaient du gouvernement des indemnités correspondant aux recettes perdues,

du fait des gratis ou des relâches qui étaient de tradition le lendemain pour permettre au personnel des théâtres de prendre part aux réjouissances publiques. Si le paiement tardait, ils ne se faisaient nul scrupule de rafraîchir la mémoire du fonctionnaire compétent, soit par un bordereau, soit par une lettre plus ou moins humble. Citons quatre spécimens ignorés d'appels motivés par le même oubli, et suivis d'ailleurs de solutions satisfaisantes.

Epoques, Motifs et Ordres concernant les Représentations gratis données au théâtre de l'Impératrice :

Le 3 prairial an XIII, pour célébrer le couronnement de S. M. l'Empereur comme Roi d'Italie; une lettre de la Préfecture de police, signée Boucheseiche, Bertrand et Veyrat en donnait l'ordre.

Le 26 thermidor an XIII, pour l'anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur; M. Boucheseiche s'est transporté lui-même au théâtre pour en donner l'ordre.

Le 5 frimaire an XIV, entrée des troupes françaises dans Vienne; sur une invitation du bureau de la Préfecture de police, le directeur s'y étant rendu, il y a reçu l'ordre.

Le 30 frimaire an XIV, pour célébrer la victoire d'Austerlitz; les affiches publiques de police en prescrivirent l'ordre dans le programme.

Certifié, Paris, ce 14 mars 1806.

PICARD.

Le Directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin à M. le chef de la division des fonds du ministère de l'Intérieur.

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur, en réponse à votre lettre du 13 mars, que l'administration du théâtre de la Porte-Saint-Martin a donné quatre représentations gratuites, toutes demandées par le Préfet de police.

La première le 3 prairial, pour célébrer le couronnement

de S. M. l'Empereur comme Roi d'Italie. Nous avons un ordre de MM. Bertrand, Veyrat et Boucheseiche au nom du Préfet de police.

La deuxième le 26 thermidor ; tous les directeurs ont été demandés à la police et ont été prévenus par M. Boucheseiche. Cette représentation eut lieu pour la fête de S. M. l'Empereur et Roi.

La troisième le 5 frimaire ; M. Boucheseiche, au nom du Préfet de police, vint lui-même le matin pour ordonner la représentation gratis qui eut lieu le soir même pour célébrer nos victoires.

La quatrième eut lieu de même le 30 frimaire, sur la demande de M. Boucheseiche au nom du Préfet de police, pour célébrer la victoire d'Austerlitz.

Ainsi, toutes ces représentations furent données par ordre du Préfet de police, et aucun théâtre ne peut exhiber d'autres ordres puisqu'on a suivi la même marche pour tous les spectacles.

Nous osons espérer, Monsieur, que nous serons indemnisés comme les autres. Nous avons les mêmes titres et nous avons montré le même zèle et le même empressement à nous conformer aux vœux du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble serviteur.

DUBOIS, *directeur.*

A Son Excellence Monseigneur le ministre de l'Intérieur, les Directeurs et Administrateurs du théâtre du Vaudeville.

Paris, ce 20 mars 1806.

Monseigneur,

L'administration du théâtre du Vaudeville a toujours prévenu les ordres qui lui ont été donnés de participer à l'allégresse publique en donnant des spectacles gratis à toutes les époques glorieuses du règne de S. M. l'Empereur et Roi, et les auteurs qui travaillent pour ce théâtre ont secondé le zèle de l'administration en composant pour ces jours de fête publique des couplets dictés par le cœur et jamais commandés.

Cependant les autres théâtres de la capitale ont été indemnisés de ces représentations gratuites et le théâtre du Vaudeville ne se trouve pas compris sur l'état des indemnités.

Les directeurs et administrateurs ont l'honneur de soumettre à Votre Excellence leurs réclamations à ce sujet.

Les représentations gratis qu'ils ont données par ordre du Gouvernement depuis le 1er vendémiaire an XIII sont au nombre de cinq. Mais celle du 10 frimaire, pour le couronnement de S. M. l'Empereur, a été portée sur un état précédent et leur a été payée. Les quatre autres leur restent dues, ce sont celles :

1° Du 3 prairial an XIII, pour le couronnement de l'Empereur comme Roi d'Italie ;

2° Du 26 thermidor, pour la fête de l'Empereur ;

3° Du 5 frimaire an XIV, pour la prise de Vienne ;

4° Du 30 frimaire, pour la victoire d'Austerlitz.

Si Votre Excellence daigne se rappeler que le théâtre du Vaudeville a toujours été le premier à offrir à S. M. l'Empereur et Roi les témoignages de l'amour et de l'admiration qu'Elle inspire à tous les Français, les directeurs et administrateurs doivent espérer d'obtenir la justice qu'ils réclament. Ils osent croire que non seulement S. M. l'Empereur et Roi ne désavouera pas cette décision de son Ministre, mais qu'Elle daignera même l'honorer de son approbation.

Nous sommes avec respect de Votre Excellence,

Monseigneur,

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

A Son Excellence Mgr de Champagny, ministre de l'Intérieur, Grand-Croix de la Légion d'honneur, etc.

Monseigneur,

Vous aviez daigné nous faire espérer le payement de quatre représentations gratuites que nous avons données par ordre de la Préfecture de police, mais l'effet de vos bonnes intentions se trouve arrêté par une erreur de date et de dénomination sur l'une de ces quatre représentations. Celle du 10 frimaire an XIII, à l'occasion du sacre de l'Em-

pereur, a été soldée, mais il n'en reste pas moins quatre qui ne l'ont pas été. Nous nous empressons de rectifier cette erreur en adressant à Votre Excellence un nouvel état de ces quatre représentations, avec les motifs qui les ont occasionnées et les dates exactes. La médiocrité de nos recettes et les frais énormes que nous avons à supporter nous imposent le devoir de solliciter à cet égard votre justice et votre bonté dont nous avons déjà ressenti les effets.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

DAZINCOURT, FLEURY, DAMAS, SAINT-FAL,
GRAND-MÉNIL, A. MICHOT, CAUMONT.

Ce 23 mars 1806.

Le 13 prairial an XIII, à l'occasion du couronnement de l'Empereur comme Roi d'Italie, *Esther* et *les Deux frères* ;

Le 26 thermidor, pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur, *le Distrait* et *l'Aveugle clairvoyant ;*

Le 5 frimaire an XIV, pour l'entrée triomphante des Français dans Vienne, *l'Orphelin de la Chine* et *Crispin médecin ;*

Le 30 frimaire, en réjouissance de la bataille d'Austerlitz, *le Légataire universel* et *la Fausse Agnès.*

Il fut alloué, par représentation :

Au théâtre de l'Impératrice. . . .	5.000 francs
A la Porte-Saint-Martin.	3.000 —
Au Vaudeville.	3.000 —
Au Théâtre-Français	6.000 —

X

Comme nous l'avons fait pour la période consulaire, nous plaçons, en regard des spectacles offerts aux Français par le chef de l'État, le tableau fidèle de ceux qu'il

vit lui-même à Paris, dans les départements, à l'étranger aussi, car, par goût ou par politique, il lui arrivait de mobiliser, à son profit, le personnel de quelque scène subventionnée, du Théâtre-Français surtout. Les représentations à Tilsit et à Dresde sont particulièrement restées célèbres ; on en trouvera tous les détails dans les pages qui suivent, où sont en outre recueillies des anecdotes mettant en scène, avec exactitude, l'Empereur ou l'une des deux Impératrices.

On remarquera qu'au retour de chaque campagne Napoléon mettait de l'empressement à se montrer aux spectateurs de l'Opéra et de la Comédie-Française. Il recevait d'eux, avec un visible plaisir, les applaudissement dus à ses combinaisons savantes, couronnées toujours de succès.

1804

24 messidor an XII (13 juillet 1804) : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la deuxième représentation d'*Ossian, ou les Bardes*, opéra en cinq actes, par Dercy et Deschamps, musique de Lesueur, chanté par Lainez, Chéron, Laÿs, Adrien, Bertin, Roland, Eloy, M^mes^ Armand et Jannard. L'arrivée de LL. MM., annoncée par les fanfares de l'orchestre, est saluée de cinq salves d'applaudissements mêlés de vivats. La pièce réussit d'autant mieux que Napoléon, ayant fait appeler l'auteur de la musique, le retient dans sa loge jusqu'à la fin du spectacle. — Bien que la visite des époux s'explique d'elle-même au lendemain de l'établissement de l'Empire, M^me^ de Rémusat, malveillante toujours, dit qu'elle fut

motivée par le désir qu'éprouvait Bonaparte de vieillir l'événement de la mort du duc d'Enghien, et raconte ainsi l'entrée du *coupable :* — « Ce jour-là, j'accompagnais Mme Bonaparte. Sa voiture suivait immédiatement celle de son époux. Ordinairement il avait coutume de ne point attendre qu'elle fût arrivée pour franchir rapidement les escaliers et se montrer dans sa loge ; mais, cette fois, il s'arrêta dans un petit salon qui la précédait et donna à Mme Bonaparte le temps de le rejoindre. Elle était fort tremblante et lui très pâle ; il nous regardait tous et semblait interroger nos regards pour savoir comment nous pensions qu'il serait reçu. Il s'avança enfin de l'air de quelqu'un qui marche au feu d'une batterie. On l'accueillit comme de coutume, soit que sa vue produisît son effet accoutumé, car la multitude ne change point en un moment ses habitudes, soit que la police eût pris d'avance quelques précautions. Je craignais fort qu'il ne fût pas applaudi, et lorsque je vis qu'il l'était, j'éprouvai cependant un serment de cœur. » — Nos lecteurs choisiront entre un compte-rendu du moment et la version écrite, quatorze ans plus tard, par une femme aigrie et qui avoue elle-même que, placée trop jeune auprès de Napoléon, elle n'avait pu penser assez sur ce qu'elle voyait.

25 messidor (14 juillet) : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français à la représentation d'*Iphigénée en Aulide*[1], donnée gratuitement pour l'anniversaire de la prise de la Bastille ; on l'y accueille par de longs et vifs bravos.

[1] Nous ne répétons pas la définition des pièces déjà vues.

Quelques jours plus tard, Joséphine se rend à Plombières pour prendre les eaux, tandis que l'Empereur part pour Boulogne, où il distribue des croix à l'armée et fait manœuvrer la flottille destinée à une descente en Angleterre. Il s'achemine ensuite vers les départements du Rhin. A Ostende, le 23 thermidor (11 août), on joue devant lui un à-propos militaire en un acte, *Une Journée au camp de Bruges*, dont il complimente fort l'auteur, C.-G. Étienne. Le même jour, Joséphine assiste, au théâtre d'Aix-la-Chapelle où elle est allée attendre son époux, à une représentation du *Collatéral*, comédie en cinq actes, par Picard, et de *Marton et Frontin*, comédie en un acte, de Dubois, jouées par les artistes de l'Odéon, mandés pour la distraire ; ceux-ci ajoutent au *Collatéral* une petite scène de circonstance, terminée par des couplets à la louange de leur patronne.

Réuni le 2 septembre à Aix-la-Chapelle, le couple impérial se dirige sur Mayence, où de grandes réjouissances l'attendent. Un ordre de Napoléon appelle dans cette ville la plupart des acteurs tragiques du Théâtre-Français. Saint-Prix, Damas, Lafon, Desprez, Lacave, M^mes^ Raucourt, Thénard, Bourgoin, Duchesnois et Gros partent conséquemment avec le secrétaire, le premier garçon, le magasinier, le chef des gardes et un perruquier de la Comédie. Devant l'Empereur, l'Impératrice, et les princes d'Allemagne accourus pour les saluer, nos acteurs jouent successivement : le 22 septembre, *Iphigénie en Aulide ;* le 24, *Phèdre* ; le 25, *Cinna ;* le 27, *Andromaque ;* le 29, *Horace ;* et, le 30, *Bajazet*. Congédiés le 2 octobre, ils regagnent Paris, où les souverains rentrent aussi le 12 du même mois.

6 brumaire an XIII (28 octobre) : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la treizième représentation d'*Ossian, ou les Bardes*.

30 brumaire (21 novembre) : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à une représentation extraordinaire donnée au bénéfice de Mlle Coulon, danseuse de ce théâtre. Le programme comprend : *Le Retour de Zéphire*, *Bajazet*, tragédie jouée par les Comédiens-Français, et la reprise de la *Dansomanie*, ballet en deux actes, par Gardel, musique de Méhul. — « Sa Majesté, dit le *Journal de Paris*, a été accueilli par les plus vifs applaudissements et par les cris mille fois répétés de Vive l'Empereur ! La fanfare qui annonçait son arrivée a été exécutée avec chaleur et fermeté, mais telle était la joie des spectateurs que par leurs acclamations ils ont entièrement couvert le bruit des instruments. S. M., qui était en uniforme de garde national, a paru sensible à cet accueil, et les témoignages qu'elle en a donnés en s'inclinant à plusieurs reprises ont porté l'enthousiasme au plus haut degré. »

16 frimaire (7 décembre) : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à la dix-huitième représentation d'*Ossian, ou les Bardes*. Napoléon, que suivent les maréchaux et autres grands officiers, est acclamé à son entrée ainsi qu'à sa sortie.

27 frimaire (18 décembre) : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à la première représentation d'*Achille à Scyros*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de Chérubini, dansé par Gardel,

Milon, Vestris, Duport, M^mes^ Clotilde, Gardel, Saulnier, Louise, Bigottini, Vestris, etc.

1805

13 nivôse (3 janvier) : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la reprise de *Nicomède*, tragédie en cinq actes, de Pierre Corneille, jouée par Talma, Damas, Baptiste aîné, Desprez, Varennes, M^mes^ George, Fleury et Gros. *Sganarelle*, comédie en un acte, de Molière, jouée par Grandménil, Caumont, Lacave, Dublin, Gontier, M^mes^ Émilie Contat, Desbrosses et Volnais termine le spectacle.

11 pluviôse (31 janvier) : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *la Mort de Pompée*, jouée par Saint-Prix, Talma, Naudet, Damas, Desprez, Lacave, Varennes, Gontier, M^mes^ George, Fleury et Gros. On termine par *la Feinte par amour*, comédie en trois actes, de Dorat, jouée par Saint-Fal, Larochelle, Caumont, Armand, M^mes^ Émilie Contat et Mézeray.

15 pluviôse (4 février) : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, aux débuts de M^lle^ Amalric Contat, âgée de seize ans et fille de M^lle^ Contat aînée, qui joue Dorine, dans *Tartuffe*, et Lisette, dans le *Cercle*. — Cette représentation et les deux précédentes ont été oubliées par Laugier, dans son livre sur la Comédie-Française.

22 pluviôse (11 février) : L'Impératrice et la princesse Louis Bonaparte assistent, à l'Opéra-Comique, à la première représentation de *Fernand, ou les Maures*, opéra en

trois actes, par De Bussy, musique de Woëlff, chanté par Gavaudan, Chenard, Solié, Jausserand, Gaveaux, Saint-Aubin, Mmes Scio et Gavaudan. L'ouvrage n'obtient aucun succès.

Voyage en italie. — L'Empereur et l'Impératrice se rendent en Italie, où Napoléon veut poser sur sa tête la couronne de fer des anciens rois lombards.

A Lyon, où ils arrivent le 20 germinal (10 avril), on leur dédie, le 25, une fête suivie de bal, dans la salle de spectacle des Terreaux.

Au Grand-Théâtre de Turin, le 8 floréal (28 avril), l'Empereur et l'Impératrice assistent à la représentation de *Mitridate*, opéra italien, de Sebastiano Nasolini. La magnificence des décorations, le charme des ballets, une musique excellente, rien ne peut empêcher les spectateurs de fixer constamment leurs regards sur la loge qu'occupent LL. MM., saluées à diverses reprises par des applaudissements et de chaleureux vivats.

A Milan, le 21 floréal (11 mai), les visiteurs assistent, au théâtre de la Scala, à la représentation de *Castor et Pollux*, opéra de Paër, chanté par Marchesi et Mme Banti. Acclamés par le public, l'Empereur et l'Impératrice se retirent au commencement du ballet. — Le 4 prairial (24 mai), LL. MM. honorent de leur présence le théâtre de la Scala, illuminé et rempli d'une foule incroyable. On donne *Lodoïska*, opéra de J.-S. Mayer, dont Marchesi et Mme Banti chantent les principaux rôles, et que les souverains veulent entendre sans qu'il soit interrompu par le ballet qu'on renvoie à la fin comme cela devrait être

quand il n'a rien de commun avec l'œuvre lyrique. — Le 11 prairial (31 mai), grand concert donné au même théâtre, devant LL. MM., qui occupent la loge royale et sont accueillies par des *eviva* mille fois répétés. Un bal suit, qui dure jusqu'à sept heures du matin.

A Vérone, le 18 prairial (7 juin), LL. MM. assistent, au Grand-Théâtre, à une représentation de *Titus et Bérénice*.

A Brescia, le 24 (13 juin), l'Empereur assiste à une représentation dont on ignore le programme.

A Mantoue, le 29 (18 juin), LL. MM se rendent au théâtre, où l'on exécute une scène de Métastase arrangée pour la circonstance et intitulée *Égérie* ; bal ensuite.

A Bologne, le 2 messidor (21 juin), LL. MM. assistent, au Grand-Théâtre, à l'exécution d'une cantate écrite en leur honneur et à la représentation d'un très beau ballet.

A Gênes, le 13 (2 juillet), concert suivi de bal, dans le palais de l'ex-doge Durazzo.

A Turin enfin, où il revient pour vingt-sept heures, l'Empereur assiste, le 18 messidor (7 juillet), à une représentation donnée au Grand-Théâtre. Parti en poste le lendemain, il rentre à Fontainebleau le 11 juillet.

30 messidor (19 juillet) : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la représentation des *Prétendus*, opéra en un acte, par Rochon de Chabannes, musique de Le Moyne, chanté par Laÿs, Dufrêne, Laforêt, Bertin, M^mes^ Branchu, Ferrière et Jannard. *Le Jugement de Pâris*, ballet-pantomime, clôt le spectacle, au cours duquel le public témoigne la joie vive que lui cause le retour de LL. MM.

30 fructidor (17 septembre) : L'Impératrice assiste, à l'Académie impériale de musique, à la première représentation de *Don Juan*, opéra en trois actes, par J. Thuring et D. Baillot, musique de Mozart, arrangée par Kalkbrenner.

Campagne d'Austerlitz. — Le 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805), l'Empereur part pour l'armée ; l'Impératrice l'accompagne. Ils arrivent le 4 à Strasbourg, d'où Napoléon part le 9, tandis que Joséphine y prend ses quartiers d'hiver. On fait venir pour elle de Paris plusieurs artistes qui organisent des concerts. Le 6 brumaire (28 octobre), elle préside une loge d'adoption et donne, dans une maison de campagne, un banquet de cent couverts. Ce banquet est suivi de la représentation des *Deux Petits Savoyards*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, que termine un divertissement-vaudeville composé par Étienne Deschamps et Carrion-Nisas. Le 9 brumaire (31 octobre), elle va au théâtre où l'accueillent des applaudissements. Le 20 (11 novembre), elle assiste à l'exécution du *Miroir d'Arcadie*, opéra allemand de Sysmeir. Voyageant ensuite, elle entend, le 30 novembre, à Stuttgard, l'opéra d'*Achille*, de Paër, et, le 6 décembre, à Munich, celui de *Don Juan*.

Pendant ce temps, Napoléon assistait, le 12 vendémiaire (4 octobre), au théâtre de Ludwigsbourg, à une représentation du *Don Juan* de Mozart, voyait à Munich, le 3 brumaire (25 octobre), un spectacle dont on ignore le programme, et offrait le lendemain, aux dames de la

cour, un très joli concert. Autrichiens et Russes battus, il séjournait quelque temps à Schœnbrunn et rejoignait le 10 nivôse (31 décembre), son épouse à Munich, pour y assister au mariage du prince Eugène de Beauharnais avec la princesse royale Auguste-Amélie de Bavière. Le 1er janvier 1806, les souverains français paraissent goûter fort la musique d'un grand concert qu'on leur offre au château. — Le 6 du même mois, LL. MM. voient, au théâtre de la cour, *la Clemenza di Tito*, opéra italien en deux actes, par Métastase, musique de Mozart : « La pièce, dit une missive bavaroise, a été interrompue plusieurs fois par des applications qui tendaient à manifester notre reconnaissance pour le prince immortel qui a délivré et agrandi notre patrie. » — Le couple impérial assiste encore, le 16 janvier, au même théâtre, à une représentation de *Castor et Pollux*, opéra de Wœgler.

A Stuttgard, où elles se rendent ensuite, les deux Majestés entendent, le 19 janvier, *le Sacrifice interrompu*, opéra de Dewinter, donné sur le théâtre de la cour. Par Carlsruhe et Strasbourg, elles regagnent alors Paris et y rentrent dans la nuit du 26 au 27 janvier[1].

1806

29 janvier : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Manlius Capitolinus*, tragédie en cinq actes, de Lafosse, jouée par Talma, Saint-Prix,

[1] Note prise aux *Archives* : Gratification à Mlle Gervasio pour son voyage, séjour à Strabourg et retour, 2.400 francs; à M. Spontini, id. 1.800 francs; aux musiciens qui ont joué dans 6 bals, 1.014 francs.

Naudet, Damas, Desprez, Varennes, Mmes Thénard et Fleury. Napoléon paraissait pour la première fois en public depuis son retour d'Autriche. — « Le premier acte était déjà avancé lorsque S. M. a paru dans sa loge. Nous ne trouvons point de termes assez forts pour exprimer la joyeuse surprise, l'enthousiasme, le ravissement que la vue de cet auguste monarque fit spontanément éclater dans toute l'assemblée. Le bruit des applaudissements, les acclamations, les cris retentissants de *Vive l'Empereur ! vive le vainqueur d'Austerlitz !* interrompirent le spectacle pendant plus d'un demi-quart d'heure, ne s'arrêtant par intervalles que pour reprendre avec une sorte de violence. Enfin le calme se rétablit, et, le parterre ayant exigé des acteurs qu'il recommençassent la pièce, ceux-ci se hâtèrent d'obéir. » — *Le Florentin*, comédie en un acte, de Lafontaine, terminait la soirée, mais l'Empereur partit à la fin de *Manlius*, salué de nouveau par d'unanimes acclamations.

30 janvier : L'Empereur assiste, à l'Opéra-Comique, à la deuxième représentation des *Deux Aveugles de Tolède*, opéra en un acte, par Marsollier, musique de Méhul, précédé de *Stratonice*, opéra en un acte, par Hoffmann, musique de Méhul. A l'aspect du souverain, le public se lève et fait retentir les cris de *Vive l'Empereur ! vive Napoléon !* Il exige des acteurs que *Stratonice*, dont plusieurs scènes étaient jouées, soit recommencée, et il saisit avec avidité toutes les allusions que peut fournir cette pièce. Aussi le vers suivant :

On n'est pas insensible au plaisir de vous voir,

et cet autre :

Un grand homme, un génie envoyé par les dieux,

sont-ils applaudis avec transport. Ces sentiments d'amour et d'admiration se manifestent encore au départ de S. M.

1er février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Iphigénie en Aulide*, jouée par Saint-Prix, Lafon, Desprez, Lacave, Varennes, Mmes Duchesnois, Fleury, Bourgoin, Gros et Patrat. Accueillie par les cris mille fois répétés de Vive l'Empereur ! S. M. se retire avant *les Français dans le Tyrol*, fait historique en un acte par J.-N. Bouilly, qu'on donnait pour la première fois et qu'elle devinait trop louangeur.

4 février : L'Empereur se rend à l'Opéra où l'on doit exécuter, à l'occasion de son retour, un intermède signé pour les paroles d'Esménard, et de Steibelt pour la musique. Au moment où S. M. paraît dans sa loge, le décor des *Prétendus*, qu'on représentait, disparaît pour faire place à la reproduction de la plate-forme du Pont-Neuf. Des canons placés debout, de distance en distance, forment une espèce de colonnade surmontée de drapeaux pris sur l'ennemi et de lances soutenant une superbe tente. A travers cette colonnade, on découvre la Seine et les ponts. Un peuple immense vole au-devant de l'Empereur qui revient victorieux. Un général français chante alors quelques strophes, des groupes de différentes nations étrangères se forment, un maire de Paris exprime les vœux et les sentiments de tous dans une invocation à la divinité, et des danses mêlées à des évolutions mili-

taires terminent l'*Intermède*. Les spectateurs faisaient eux-mêmes leur partie dans le chœur à la louange du monarque, la direction leur ayant fait distribuer à profusion des branches de laurier qu'ils agitaient ensemble aux cris de *Vive l'Empereur!* en tâchant de lire, sur le visage de Napoléon, l'impression causée par l'allégresse générale. Elle était vive et, naturellement, agréable.

10 février : l'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Sémiramis*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Baptiste aîné, Lafon, Desprez, Lacave, Varennes, Michelot, M^mes^ Raucourt, Thénard, Fleury. Applaudissements, vivats, et recherche d'allusions flatteuses, surtout dans la scène 6 du 3^e^ acte, appelée au théâtre la scène du trône. Napoléon, qui était accompagné du jeune prince de Bavière, se retire avant la fin de la tragédie, que devait suivre *le Confident par hasard*, comédie en un acte, en vers, de Faur.

11 février : L'Empereur assiste, au Théâtre de l'Impératrice (Odéon), à la 5^e^ représentation du *Nouveau Réveil d'Epiménide*, comédie en un acte, par Étienne et Gaugiran-Nanteuil. A son arrivée, le public fait baisser le rideau sur *la Noce sans mariage* et commencer la pièce nouvelle, interrompue à chaque minute par des acclamations enthousiastes. Plusieurs fois même les spectateurs du parterre et des loges se lèvent pour répéter les refrains chantés par les acteurs à la louange du monarque qui se retire, comme il est entré, aux cris de *Vive l'Empereur!*

19 février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à

la représentation de *Gaston et Bayard*, tragédie en cinq actes, de De Belloy, jouée par Talma, Naudet, Damas, Baptiste aîné, Desprez, Lacave, Varennes et Mlle Duchesnois. Après les applaudissements et les cris ordinaires, on fait recommencer la pièce dont le premier acte allait finir, et l'on s'évertue pour saisir les allusions flatteuses que peut offrir l'ouvrage.

21 février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Nicomède*. Arrivé sans qu'on l'attendît, il se retire après le second acte de cette tragédie, distribuée comme le 4 janvier 1805. On a eu le temps de lui appliquer ces vers :

> Seigneur, ce conquérant garde bien ses conquêtes,
> Et l'on ignore encor, parmi ses ennemis,
> L'art de reprendre un fort qu'une fois il a pris...
>
> Il est l'astre naissant qu'adorent mes états ;
> Il est le dieu du peuple et celui des soldats [1].

24 février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Athalie*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix (Joad), Talma (Abner), Baptiste aîné (Nathan), Mlles Raucourt (Athalie), Duchesnois (Josabeth). Le premier acte de la pièce vient de finir lorsque Talma, sur l'ordre du souverain, communique au public ces nouvelles reçues à l'instant même : « L'armée française est entrée dans Naples. Les forts et châteaux de cette capitale, Capoue et les places fortes du royaume sont en notre pouvoir. Toute l'armée napolitaine est prisonnière de guerre. » — Impossible de peindre les

[1] Laugier a omis cette représentation, ainsi que celles des 10 et 19 février.

transports de joie et d'enthousiasme qu'excite l'annonce inopinée de ces glorieux faits d'armes ; les battements de mains, les trépignements, les bravos et surtout les cris de *Vive l'Empereur !* retentissent longtemps dans la salle. Racine pâlit de l'événement qui fit souligner avec une ardeur extraordinaire cette exclamation de Joad :

Et quel temps fut jamais si fertile en miracles !

28 février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la reprise du *Flatteur*, comédie en cinq actes, en vers, de Lantier, jouée par Dugazon, Fleury, Naudet, Larochelle, Caumont, M^mes^ Thénard, Devienne et Mars. — Cette représentation n'a pas été relevée par Laugier.

1^er^ mars : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *Mérope*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Saint-Prix, Damas, Baptiste aîné, Lacave, Varennes, M^mes^ Raucourt, Thénard. On finit par *le Consentement forcé*. — « Le premier acte de *Mérope* s'achevait lorsque LL. MM. parurent dans leur loge. Les plus vives acclamations se sont fait entendre et le public a ordonné de recommencer la pièce. » — C'est à Joséphine, cette fois, qu'on applique des tirades, et ces vers sont particulièrement applaudis :

Dieu qui formas ses traits, veille sur ton image ;
La vertu sur le trône est ton plus bel ouvrage. »

6 mars : L'Empereur, accompagné du prince héréditaire de Bade, assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Atrée et Thyeste*, tragédie en cinq actes, de Crébillon, jouée par Saint-Prix, Damas, Baptiste aîné,

Lacave, Varennes, Gontier, Mmes Bourgoin et Gros. Applaudissements et cris comme à l'ordinaire.

8 mars : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *la Mort de César*, distribuée comme le 24 juin 1801. — Oubliée par Laugier.

14 mars : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à la représentation d'*Œdipe à Colone*, opéra en trois actes, par Guillard, musique de Sacchini, chanté par Lainez, Laÿs, Dufrêne, Bertin, Mmes Himm, Jannard. *Acis et Galathée*, ballet-pantomime en un acte, par Duport, musique de Darondeau, dansé par Vestris, Duport, Goyon, Branchu, Aumer, Mmes Émilie Collomb, Saulnier, Millière, Vestris, Duport et la petite Hullin termine le spectacle.

26 mars : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à une représentation au bénéfice de Mme Saint-Aubin, actrice de l'Opéra-Comique. On donne *les Templiers*, tragédie en cinq actes, de Raynouard, jouée par le Théâtre-Français, *Ma tante Aurore*, opéra-bouffon en deux actes, par Longchamps, musique de Boïeldieu (de l'Opéra-Comique), et un divertissement. Applaudi chaudement à son entrée, Napoléon se retire après *les Templiers*, qui avaient produit peu d'effet.

27 mars : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation du *Cid*, joué par Monvel (Don Diègue), Saint-Prix (Gomez), Talma (Rodrigue), Lafon (le Roi), Mlle Duchesnois (Chimène).

LL.MM. sont accueillies et reconduites par d'unanimes vivats. — Pas dans Laugier.

21 juillet : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, au concert donné au bénéfice de Mme Catalani. Outre la bénéficiaire chantant successivement un air de *Mitridrate*, un air des *Horaces* et un air de *Sémiramis*, il y entend une ouverture de Rigel, un concerto de violon par Kreutzer, et un concerto de cor par Frédéric Duvernoy. Accueil enthousiaste et cris de *Vive l'Empereur !* mêlés au bruit des fanfares et des applaudissements.

Campagne de Prusse. — Partis de Saint-Cloud dans la nuit du 24 au 25 septembre 1806, l'Empereur et l'Impératrice arrivent à Mayence le 28 du même mois. Napoléon passe le Rhin le 1er octobre, laissant à Mayence Joséphine qui, naturellement, s'ingénie pour passer le temps aussi bien que possible. On arrange pour elle le manège qui sert alors de théâtre français, comme cela avait eu lieu deux ans auparavant. Le 18 décembre, elle se rend à Francfort, et assiste le soir à une représentation de *Titus*, opéra de Hosziski. Revenue le 22 à Mayence, elle rentre à Paris le 31 janvier 1807.

Pendant cette période on ne note, au compte de l'Empereur, qu'une représentation à lui donnée le 24 janvier 1807 à Varsovie, où il résida plus d'un mois, par le sieur Boguslawski, directeur du théâtre polonais, qui reçut 3.000 francs pour sa peine.

1807

24 janvier : L'Impératrice, accompagnée de la princesse Borghèse, du grand-chancelier de l'Empire, et d'autres personnes de distinction, honore de sa présence le *Spectacle Pittoresque et Mécanique de M. Pierre,* situé rue de la Fontaine-Michodière, carrefour Gaillon. Elle félicite M. Pierre sur la vérité de ses tableaux et la perfection du mécanisme employé avec succès par cet estimable artiste à qui elle fait, quelques jours plus tard, compter 1.200 francs.

7 février : L'Impératrice assiste, à l'Académie impériale de musique, à une représentation au bénéfice de Florence, acteur du Théâtre-Français, qui prend sa retraite après trente années de service. On donne *Bérénice*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Talma (Antiochus), Damas (Titus), M^lle^ George (Bérénice), et *la Belle Fermière*, comédie en trois actes, de M^me^ Julie Candeille, dont, par fantaisie, M^lle^ George tient le rôle principal. S. M. est accueillie avec une vive allégresse. Après les premières salves d'applaudissements, l'orchestre exécute l'air de *la Caravane :* la victoire est à nous ! et cette heureuse idée du directeur de la musique excite un enthousiasme aux témoignages duquel Joséphine paraît sensible. — « Je vois avec plaisir que tu as été à l'Opéra », lui écrit de Liebstadt Napoléon (21 février).

Mais, plus frivole qu'il n'eût fallu, l'Impératrice ne se contentait pas de fréquenter les grands théâtres ; elle se rendait parfois dans quelque petite salle pour s'y amuser comme une bourgeoise. Elle s'habillait alors simplement

et occupait une petite loge ; ce demi-mystère ne l'empêchait pas d'être reconnue ni d'être victime des indiscrétions de la presse. Ayant eu l'idée d'aller, le 21 février, au théâtre de la Cité, où les acteurs des Variétés-Montansier jouaient une bêtise intitulée : *la Famille des Innocents*, qui faisait courir tout Paris, elle put, le lendemain, lire, dans le *Journal de Paris*, ces lignes inattendues : « Il y avait hier une foule immense au théâtre de la Cité. Des cris de *Vive l'Impératrice !* et plusieurs reprises d'applaudissements ont pendant quelque temps interrompu le spectacle. L'auguste objet de ces acclamations n'était malheureusement pas visible à tous les yeux, mais tous les cœurs ont deviné sa présence et l'allégresse a été générale. » — Instruit par cet entrefilet, l'Empereur se formalisa de l'incartade de son épouse. — « Mon amie, lui écrivit-il d'Osterode, le 17 mars, il ne faut pas aller en petite loge aux petits spectacles ; cela ne convient point à votre rang. Vous ne devez aller qu'aux quatre grands théâtres et toujours en grande loge. » — Il revint, le 25 du même mois, sur ce sujet qui lui tenait au cœur. — « Pour m'être agréable, il faut absolument, en tout, vivre comme tu vivais lorsque j'étais à Paris. Alors tu ne sortais pas pour aller à des petits spectacles, ou autres lieux. Tu dois toujours aller en grande loge. Pour la vie de chez toi : recevoir là, et avoir tes cercles réglés ; voilà, mon amie, le seul moyen de mériter mon approbation. Les grandeurs ont leurs inconvénients : une impératrice ne peut aller où va une particulière. » — Force fut bien à Joséphine de s'en tenir, dès lors, aux représentations d'apparat.

16 avril : L'Impératrice assiste, à l'Académie impériale de musique, au bénéfice d'Adrien, artiste de ce théâtre. On donne *Anacréon chez Polycrate*, opéra en cinq actes, par Guy, musique de Grétry, chanté par Laÿs (Anacréon), Adrien (Polycrate), Mme Branchu (Anaïs) ; *l'Impatient*, comédie en un acte, du Théâtre-Français, et la reprise du ballet de *Pysché*.

4 septembre : De retour à Paris après un an d'absence, l'Empereur se rend, avec l'Impératrice, à l'Académie impériale de musique, où l'on joue *les Prétendus*, opéra, et *le Retour d'Ulysse*, ballet. A leur entrée, roulement de tambours, puis ces chants : La victoire est à nous, Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? Des applaudissements unanimes manifestent, à plusieurs reprises, la joie des spectateurs.

19 septembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *Cinna*, jouée par Saint-Prix, Talma (pour sa rentrée), Damas, Desprez, Lacave, Mmes George, Gros, et du *Cercle*, joué par Dazincourt, Fleury, Caumont, Armand, Mmes Contat, Devienne, Mézeray, Bourgoin et Volnais. Leur visite, annoncée, avait attiré une foule énorme dont les bravos et les cris les saluent à l'arrivée et au départ.

Voyage en Italie. — Parti de Fontainebleau le 16 novembre, Napoléon arrive le 21 à Milan, y reste quatre jours, et, de là, se rend à Venise par Brescia, Vérone, Padoue. Il revient à Milan le 10 décembre et rentre à Paris le 1er janvier 1808. Des acclamations enthousiastes l'accueil-

laient et, dans toutes les villes traversées, lui avaient été dédiées des fêtes dramatiques ou lyriques sur lesquelles, par malheur, les journaux donnent d'insuffisants détails.

Nous voyons, en effet, qu'à Milan l'Empereur va au théâtre de la Scala les 23 et 25 novembre; qu'à Vérone, le 27, il assiste au spectacle en la compagnie du roi de Bavière ; qu'à Vicence on lui fait, le 28, accueil au théâtre Olympique ; qu'à Venise, le 1er décembre, il assiste, au théâtre de la Fénice, à l'exécution d'une cantate en son honneur et, le 3, à une représentation au Grand-Théâtre. On signale encore sa présence au théâtre de Trévise (le 8 décembre), à celui d'Udine (le 10), au théâtre de la Canobia, de Milan (le 15), à la Scala de la même ville, le 17, et à Turin, le 27 décembre. Mais des programmes composant ces spectacles divers, pas un mot n'est dit, par suite, sans doute, d'ordres que nul n'osa enfreindre[1].

Pendant l'absence de son époux, l'Impératrice n'alla qu'une fois au théâtre. Elle assista, le 15 décembre, à l'Académie impériale de musique, à la première représentation de *la Vestale*, tragédie lyrique en trois actes, par Jouy, musique de Spontini, ouvrage dont elle avait protégé les auteurs, et qu'on porta aux nues.

1808

5 janvier : L'Empereur assiste, à l'Académie de musique, à la 5e représentation de *la Vestale*, que chantent Lainez,

[1] Nous croyons pourtant que, le 17 décembre, fut donnée la première représentation de *Cleopatra*, opéra de Weigl.

Laÿs, Dérivis, Duparc, Mmes Maillard et Branchu. — Accueil des plus chaleureux.

7 janvier : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Rhadamiste et Zénobie*, tragédie en cinq actes, de Crébillon, avec Talma dans le rôle principal. Les acclamations qui l'accueillent interrompent l'acteur en scène et redoublent à la fin de l'acte.

10 janvier : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation du *Chevalier à la mode*, comédie en cinq actes, de Dancourt et Sainctyon, jouée par Fleury, Caumont, Lacave, Dublin, Leclerc, Thénard, Marchand, Mmes Contat, Thénard, Devienne, Mars, et de *Théodore, ou les Deux Pages*, comédie jouée par Dazincourt, Fleury, Lacave, Dublin, Michelot, Thénard, Marchand, Mmes Contat, Thénard, Mars, Bourgoin et Volnais. Arrivé vers la fin de la première pièce, il est reçu avec de vifs applaudissements.

19 janvier : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation de *Phèdre*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Baptiste aîné, Lacave, Henry (Hippolyte, pour son début), Mmes Duchesnois, Thénard, Bourgoin, Gros et Patrat. Cris redoublés de *Vive l'Empereur !* à l'entrée et à la sortie du monarque [1].

Voyage dans le midi. — Sous prétexte de visiter les départements du Midi, mais en réalité pour surveiller ce qui se passait en Espagne, Napoléon, parti le 2 avril de

[1] Aucune de ces trois représentations n'a été relevée par Laugier.

Paris, arrive à Bordeaux le 4. Son voyage politique n'en est pas moins entremêlé de distractions. Le 6 avril, par exemple, il se rend au Grand-Théâtre, escorté simplement d'une garde bordelaise. Qu'y donna-t-on ? Nous ne saurions le dire, pas plus que ce qu'il vit, le 10, avec l'Impératrice qui l'avait rejoint ce jour même. Bayonne, Pau, Tarbes, Auch, Toulouse et Agen furent les dernières étapes des souverains, qui rentrèrent à Saint-Cloud juste pour célébrer la Saint-Napoléon. Une note des *Archives Nationales* porte que le sieur Cortay, dit Bojolay, directeur du Grand-Théâtre de Bordeaux, toucha 1.200 francs pour le loyer des deux loges occupées par LL. MM. pendant leur résidence.

Entrevue d'Erfurt. — Pour traiter l'importante question du partage de l'empire turc, Napoléon et l'empereur de Russie Alexandre Ier s'étaient donné rendez-vous à Erfurt, petite ville enclavée dans la Saxe et dépendante alors du grand-duché de Francfort. Ils s'y rencontrèrent le 27 septembre 1808. Tous les souverains d'Allemagne, grands-ducs, petits rois et princes, y étaient accourus aussi pour renouveler leurs hommages et les protestations de leur dévouement au soldat couronné par la victoire.

Napoléon, qui avait fait meubler richement les maisons destinées aux visiteurs, voulut que les lettres françaises contribuassent à la splendeur de cette réunion et prescrivit au Théâtre-Français d'envoyer à Erfurt ses premiers acteurs. Il en avait exclu les interprètes plaisants, bien qu'il commençât à faire de nos comédies le cas qu'elles méritaient ; mais, disait-il, « on ne les comprendrait pas ;

il faut montrer aux Allemands la beauté, la grandeur de notre scène tragique, ils sont plus capables de les saisir que de pénétrer la profondeur de Molière. » — En vertu de l'ordre impérial, quatorze artistes quittèrent Paris dans la matinée du 19 septembre ; c'étaient MM. Saint-Prix, Talma, Damas, Lafon, Desprez, Lacave, Varennes, Mmes Raucourt, Talma, Duchesnois, Bourgoin, Gros, Patrat et Rose Dupuis. Dazincourt, ordonnateur des spectacles de la cour, était à la tête de cette petite troupe, que complétaient un secrétaire-souffleur et un garçon de théâtre.

La salle qu'on leur destinait, petite et malpropre, n'avait qu'une entrée ; Dazincourt la fit repeindre, décorer, et y ouvrit deux entrées nouvelles, ce qui permit de réserver l'ancienne aux empereurs dont la loge occupait le fond de la salle. Mais cette loge ne servit à LL. MM. que le premier soir, car, s'étant aperçu qu'Alexandre avait la vue et l'ouïe faibles, Napoléon fit installer pour son hôte et lui deux fauteuils à l'orchestre, en avant des chaises réservées aux assistants moindres.

Le premier spectacle français fut donné à Erfurt le 28 septembre, il se composait de *Cinna*. Un « témoin oculaire » décrit cette représentation ainsi : — « Les loges se remplissent rapidement, parce qu'avec Napoléon l'heure du spectacle est précise comme celle d'une revue militaire. Des princesses, des dames d'honneur richement parées sont venues s'y ranger et forment une brillante et fraîche guirlande. On aperçoit aussi Mlle Bourgoin au fond d'une loge. Elle a pensé sans doute qu'Iphigénie, d'ailleurs fort jolie femme, ne peut être déplacée nulle

part; M. le préfet du palais l'avertit néanmoins qu'elle peut se croire reine sur la scène, mais que, hors de là, ce rôle lui est absolument interdit par un ordre supérieur... Cependant, le parterre se remplit. Il n'y a point d'orchestre; à sa place, six fauteuils, disposés sur un seul rang, sont occupés par les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, de Westphalie, par M. de Vincent, ambassadeur d'Autriche, et par le prince Guillaume de Prusse. Sur des bancs rangés parrallèlement au théâtre, et coupés perpendiculairement par un intervalle assez considérable pour que deux personnes puissent y passer de front, nous remarquons les grands-ducs de Bade, de Weimar, de Hesse-Darmstadt, de Wurtzbourg; Constantin, frère de l'empereur Alexandre, les ducs de Nassau et de Holstein-Oldembourg, deux ducs de Mecklembourg, trois ducs de Saxe, et une foule de princes d'Anhalt, de Hohenzollern, de Reuss, etc. Puis viennent des ministres, des chambellans, tous couverts de plaques et chamarrés de grands cordons de couleurs variées. Tous les yeux sont fixés sur la loge impériale pour quêter un regard, un sourire, quand le roi des rois paraîtra. Des tambours et des trompettes retentissent tout à coup; les deux empereurs entrent ensemble dans la loge, saluent, s'assoient, et la toile se lève. Mais l'étiquette a tout glacé, le parterre a froid, les acteurs sont froids, point d'ensemble, point d'illusion. A part quelques beaux moments de Talma et de Duchesnois, admirés justement, les illustres spectateurs pourront dire qu'ils se sont royalement ennuyés... Cependant le spectacle finit, les empereurs se lèvent et se retirent avec autant de solennité qu'à leur entrée. Les rois disparais-

sent à leur suite, puis les princes ; les loges se dégarnissent, l'obscurité et le silence se font... »

Avec la même étiquette et devant un parterre bariolé des mêmes gouvernants furent successivement donnés :

le 29 septembre, *Andromaque ;*

le 30, *Britannicus ;* (le célèbre Gœthe, arrivé le matin de Weimar, assiste à cette représentation dont il est très satisfait) ;

le 1er octobre, *Zaïre ;*

le 2 octobre, *Mithridate ;*

le 3 octobre, *Œdipe*. Un incident très connu, mais que nous ne pouvons passer sous silence, se produit ce soir-là. Dans la première scène d'*Œdipe*, Philoctète dit à Dimas, son confident :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux ;

à ce vers, l'empereur de Russie, qui était assis à la droite de Napoléon, se tourne vers le conquérant et lui serre la main avec force comme pour dire : « Je compte sur la vôtre », ce qui cause dans l'assistance un mouvement de surprise et d'adhésion.

Constant raconte, dans ses *Mémoires*, que, pendant la nuit qui suivit, son illustre maître fut en proie à un cauchemar dont il crut devoir le délivrer en le réveillant. — « Ah ! mon ami, quel rêve affreux ! lui dit l'Empereur en le remerciant, un ours m'ouvrait la poitrine et me dévorait le cœur ! » — On pourrait, comme le fit plus tard à maintes reprises Napoléon, rapprocher de la manifestation affectueuse du souverain russe, ce singulier songe qui indiquait presque la part déterminante que devait avoir Ale-

xandre aux malheurs futurs du héros qu'il disait admirer.

Le 4 octobre fut jouée *Iphigénie en Aulide ;* le 5, *Phèdre*.

Le 6 octobre, Napoléon et Alexandre se rendirent à une partie de chasse que le grand-duc de Weimar leur avait préparée dans la forêt d'Ettersburg. Il y eut le soir, au théâtre de Weimar, spectacle donné par les comédiens français, venus aussi d'Erfurt. Ils jouèrent, sur l'ordre de Napoléon, *la Mort de César*. Ce choix, où le souvenir de son cauchemar entrait peut-être pour quelque chose, n'avait pas été sans causer à tout le monde un réel embarras. Talma lui-même en avait témoigné sa surprise : — « Quoi, Sire, c'est la pièce de circonstance que vous choisissez pour tant de rois réunis ? — Oui, Talma, répondit l'Empereur. Serait-ce donc mal de prouver à l'Europe personnifiée par ses souverains, que des vers empreints d'une haine vigoureuse contre la royauté m'effraient peu, qu'on me les dit en face et par mon ordre, que ma puissance est à l'abri des allusions ?... Au surplus, l'esprit républicain a cessé de m'être hostile, parce qu'il y a de la république dans ma fortune et dans mon système de gouvernement. La République, qu'est-ce autre chose que l'intelligence occupant toutes les sommités de l'ordre social ? Eh bien, qu'on regarde, n'ai-je pas tendu la main à tous ceux qui sont nés pour s'élever ? Et en ce moment même, Talma, tandis que je cause avec vous, et que des rois sont là, attendant leur tour d'audience, n'est-ce pas l'égalité ? Allez, allez, les républicains ne m'aiment pas, mais ils me respectent ; ils savent que ma tête vaut bien un Sénat !... » — Mais la représentation n'en fut pas moins singulière. Beaucoup de vers, en effet, s'appliquaient

aux circonstances; comme César, Napoléon était entouré d'ennemis vaincus qui ne reconnaissaient qu'avec dépit son protectorat et désiraient secrètement sa chute; lui seul donc parut jouir des beautés de la tragédie en s'amusant de l'attitude contrainte de la plupart des auditeurs.

Les spectacles à Erfurt s'achevèrent dans l'ordre suivant :

7 octobre, *Horace*;
8 octobre, *Rodogune;*
9 octobre, *Mahomet;*
10 octobre, *Rhadamiste et Zénobie*;
11 octobre, *Le Cid;*
12 octobre, *Manlius;*
13 octobre, *Bajazet.*

Les deux empereurs prirent, le lendemain, congé l'un de l'autre; ils ne se doutaient guère qu'ils ne se reverraient plus et que, des projets arrêtés entre eux, aucun ne se réaliserait.

Voici, d'après un bordereau dressé par le grand-maréchal du palais, à la date du 27 octobre 1808, ce que coûta le voyage des quatorze interprètes tragiques :

	ALLER	SÉJOUR	RETOUR
	fr.	fr.	fr.
Mmes Raucourt.	1.500	500	1.000
Talma	1.500	500	1.000
Duchesnois	1.500	500	1.000
Bourgoin	1.200	500	800
Dupuis	1.200	500	800
Gros	1.200	500	800
Patrat	1.200	500	800
A reporter . .	9.300	3.500	6.200

Report	9.300	3.500	6.200
MM. Saint-Prix	1.500	500	1.000
Talma	1.500	500	1.000
Lafon	1.500	500	1.000
Damas	1.500	500	1.000
Desprez	1.200	500	800
Lacave	1.200	500	800
Varennes	1.000	500	800
	18.700	7.000	12.600

Une somme de 24.000 francs, représentant 1.500 francs pour chacune des seize représentations données, fut ordonnancée en outre, le 28 décembre, au nom de Jordan, concierge du Théâtre-Français. Enfin Maignen, secrétaire-souffleur, eut pour sa part 1.000 francs ; Mongellas, premier garçon de théâtre, 600 francs.

Tout prince un peu marquant avait tenu à honneur de faire quelque présent aux acteurs applaudis par lui. Alexandre, particulièrement, leur offrit des cadeaux magnifiques. Napoléon, que nul n'effaçait en générosité, donna 10.000 francs à Talma, envers qui il avait tenu sa promesse de le faire jouer *devant un parterre de rois*[1], et des gratifications à tous ses camarades. La dépense fut, au total, de 71.274 francs 12 sols ; mais l'effet produit avait été merveilleux car, triomphant de toutes les préventions, nos artistes s'étaient vus l'objet de l'intérêt général et avaient grandi le renom français.

28 octobre : L'Empereur assiste, à l'Académie impériale de musique, à la représentation d'*Alceste*, opéra chanté par Lainez, Dufrène, Bertin, Dérivis, Martin, Picard,

[1] Ce n'est pas un parterre, mais une plate-bande, dit à ce sujet un irrespectueux spectateur.

Devillier, Mmes Branchu, Persilier, et de *Vénus et Adonis*, ballet en un acte, par Gardel, musique de Lefebvre fils, dansé par Vestris, Goyon, Beaulieu, Branchu, Aumer, Mérante, Mmes Clotilde, Gardel, Chevigny, Saulnier, Bigottini, Fanny Bias, Hullin. Des applaudissements et des vivats saluent à trois reprises Napoléon, qui part le lendemain pour l'Espagne.

1809

27 janvier : L'Empereur assiste, à l'Académie de musique, à un spectacle composé d'*Aristippe*, opéra en deux actes, par Giraud et Leclerc, musique de Kreutzer, et d'*Alexandre chez Apelles*, ballet-pantomime en deux actes par Gardel jeune, musique de Catel. Chant : Laÿs, Lafont, Dérivis, Martin, Mme Ferrière ; danse : Milon, Vestris, Guyon, Beaulieu, Branchu, Aumer, Mmes Clotilde, Gardel, Chevigny, Bigottini, etc.

1er février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la première représentation d'*Hector*, tragédie en cinq actes, de Luce de Lancival, jouée par Saint-Prix, Talma, Damas, Lafon, Lacave, Varennes, Leclerc, Mmes Duchesnois et Gros. Il est, comme toujours, accueilli par de chaudes manifestations. — Laugier n'a pas relevé sa présence, attestée dans tous les comptes-rendus de l'ouvrage justement applaudi.

6 février : L'Empereur assiste, à l'Opéra-Comique, à la représentation de *Françoise de Foix*, opéra-comique en trois actes, par Bouilly et Dupaty, musique de H. Berton, chanté par Elleviou, Gavaudan, Paul, Mmes Crétu, Gavaudan et Belmont. Très satisfait des artistes, il donne à chacun

d'eux, comme gratification, un mois d'appointements et de part.

11 février : L'Empereur revoit, au Théâtre-Français, *Hector*, joué pour la cinquième fois. — Oubli encore de Laugier.

17 février : L'Empereur assiste, au Théâtre de l'Impératrice, à la représentation de *l'Epreuve nouvelle*, comédie en un acte, de Marivaux, suivi des *Querelles des deux frères*, comédie posthume en trois actes, en vers, de Collin d'Harleville. Acteurs : Armand, Firmin, Rosambeau, Perroud, Walville, Mmes Adeline, Régnier, Legé et Descuyer.

6 mars : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation donnée au bénéfice et pour la retraite de Mlle Contat aînée, après trente-et-un ans de service. Elle se compose de la reprise d'*Othello*, tragédie jouée par Talma, Damas, Baptiste aîné, Desprez, Leclerc, Mmes Talma, Thénard ; de *Théodore, ou les deux Pages*, comédie dans laquelle la bénéficiaire joue pour la dernière fois, et d'un divertissement de Gardel, dansé par les premiers sujets de l'Opéra. LL. MM. sont acclamées.

Campagne d'Autriche. — Cédant aux instances de Joséphine, Napoléon quitte Paris avec elle le 14 avril 1809. Arrivé le lendemain à Strasbourg, il y laisse l'Impératrice, pour aller prendre le commandement de son armée. Emue des combats dont elle n'avait jamais été si proche, préoccupée surtout du divorce qu'elle sentait inévitable, Joséphine mena à Strasbourg une existence assez triste. Le

directeur du théâtre n'en fit pas moins agencer à son intention des loges qu'elle et son entourage occupèrent sans doute quelques fois, car nous lisons sur une pièce comptable : « A M. Colson, directeur-gérant du théâtre de Strasbourg, pour loyer des loges louées à S. M. l'Impératrice lors de son séjour en cette ville, 1.200 francs. »

A Plombières, où elle se rendit le 8 juin et où la rejoignit sa fille Hortense, elle eut diverses distractions. M. et Mme Moreau, du théâtre Feydeau, donnèrent à son intention un concert dont elle fut assez satisfaite pour envoyer à la chanteuse une très belle bague. Mlle Avrillon dit, en outre, qu'on représenta dans cette ville une petite comédie de circonstance due à Mme Hainguerlot, et qui avait pour sujet un acte de bienfaisance accompli par l'Impératrice lors d'un voyage précédent.

Dès la prise de Vienne (12 mai), Napoléon établit son quartier général à Schœnbrunn. L'armistice signé le 12 juillet lui permit de s'offrir, dans ce palais, l'audition de divers opéras italiens ou allemands. La troupe était médiocre, mais, comme il l'écrivait lui-même à Joséphine, « cela amusait les soirées ». Voici, d'après un état de nos *Archives*, la liste des ouvrages donnés alors à Schœnbrunn, avec le montant des sommes allouées pour leur représentation :

31 juillet 1809, *Phèdre*, de Racine, jouée par Mme de Weissenthurn, tragédienne du Burg-Theater, et suivie d'un divertissement, 3.530 francs;

2 août, *l'Amor marinaro*, opéra de Weigl, 2.391 francs ;

5 août, *Sargino*, opéra de Paër, suivi d'un divertissement, 4.667 francs;

7 août, 1er acte de *Il Matrimonio segreto*, opéra de Cimarosa, suivi d'un divertissement, 3.757 francs;

9 août, 2e acte du même ouvrage, suivi d'un divertissement, 3.468 francs;

11 août, *la Molinara*, opéra de Paisiello, suivi d'un divertissement, 4.055 francs;

14 août, *Nina*, opéra de Paisiello, 2.431 francs;

16 août, *Il Re Teodoro*, opéra de Paisiello, suivi d'un divertissement, 4.250 francs;

18 août, *Griselda*, opéra de Paër, suivi d'un divertissement, 3.809 francs;

21 août, 1er acte de *la Cosa rara*, opéra de Vincenzo Martini, suivi d'un divertissement, 4.363 francs;

25 août, 2e acte du même ouvrage, suivi d'un divertissement, 4.583 francs;

28 août, 1er acte de *Il Matrimonio segreto*, 4.065 francs;

30 août, *le Pauvre Jacques*, 2.564 francs;

4 septembre, *Sargino*, opéra de Paër, suivi d'un divertissement, 4.012 francs;

6 septembre, 1er acte de *l'Arbore di Diana*, opéra de Vincenzo Martini, suivi d'un divertissement, 4.509 francs;

9 septembre, 2e acte du même ouvrage, suivi d'un divertissement, 4.732 francs;

11 septembre, 2e acte de *Il Matrimonio segreto*, suivi d'un divertissement, 3.519 francs;

13 septembre, *la Contadina di spirito*, opéra de Farinelli, 2.308 francs;

20 septembre, *la Maison des orphelins*, opéra de Weigl, 2.860 francs;

22 septembre, 1er acte de *le Cantatrice villane*, opéra de Fioraventi, suivi du ballet de *la Rosière*, 4.360 francs;

25 septembre, 1e acte de *Il Barbiere di Siviglia*, opéra de Paisiello, suivi du ballet de *la Rosière*, 4.151 francs;

28 septembre, 2e acte de *le Cantatrici villane*, suivi d'un divertissement, 4.190 francs;

30 septembre, 2e acte de *Il Barbiere de Siviglia*, suivi d'un divertissement, 4.024 francs;

2 octobre, *Lodoïska*, opéra de Mayer, suivi d'un divertissement, 4.359 francs;

4 octobre, *Lodoïska*, suivi du ballet de la *Rosière*, 4.461 francs;

6 octobre, *Il Re Teodoro*, suivi du *Songe d'Ossian*, 5.661 francs;

8 octobre, *Lodoïska*, suivi d'un divertissement d'*Alcibiade*, 4.094 francs 50;

9 octobre, *Don Giovanni*, opéra de Mozart, suivi d'un divertissement, 4.316 francs;

11 octobre, *Lodoïska*, suivi d'un divertissement, 4.419 francs;

12 octobre, *Zulima*, opéra, suivi du *Songe d'Ossian*, 4.883 francs;

14 octobre, *Zulima*, suivi d'un divertissement, 3.942 francs;

15 octobre, *Zulima*, suivie d'un divertissement, 4.727 francs.

Ces trente-deux spectacles, dont personne jusqu'ici n'a

tenu compte, coûtèrent, avec l'adjonction de divers frais, 159.749 francs, ordonnancés le 16 décembre. On y distingua Ronconi, Mme Balzamini, et deux cantatrices que l'Empereur engagea pour sa chapelle, Mme Campi et Mlle Milder.

Parti de Schœnbrunn dans la nuit du 15 octobre, Napoléon arrive à Passau le 16, se rend de là à Munich où l'attend la nouvelle de la paix, signée à Vienne après trois mois de négociations. Dans la capitale bavaroise il assiste, en compagnie du roi et de la reine, à une représentation de *Sargino*, opéra de Paër, donnée le 20 octobre. A Carlsruhe, le lendemain, on lui offre un concert dans les appartements royaux. A Stuttgard, enfin, la troupe du roi de Wurtemberg joue pour lui, le 23, *la Grotta di Trifonio*, opéra de Paisiello. Après quoi, le monarque vainqueur poursuit sa route vers Fontainebleau, où il arrive le 26 octobre, quand on ne l'attendait que le 27.

18 novembre : Rentré à Paris le 14, l'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Horace*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Saint-Prix, Damas, Lafon, Desprez, Lacave, Barbier, Mmes Duchesnois, Volnais, Patrat. — « Le premier acte et une scène du second venaient d'être joués lorsque S.M. a paru dans sa loge. Le bonheur de la revoir a excité un enthousiasme qu'il nous serait difficile de peindre ; de vifs applaudissements et des cris de *Vive l'Empereur !* sont partis, à la fois, de tous les coins de la salle. Les acteurs ont quitté la scène et l'on a recommencé le second acte. S.M. s'est retiré à la fin du quatrième, et les spectateurs lui ont, de nouveau, exprimé leurs sentiments par les plus vives acclamations. »

28 novembre : L'Empereur, accompagné des rois de Saxe et de Westphalie, assiste, à l'Académie impériale de musique, à la première représentation de *Fernand Cortez, ou la Conquête du Mexique*, opéra en trois actes, par De Jouy et Esménard, musique de Spontini, chanté par Lainez, Lays, Laforêt, Albert, Dérivis, Barbier, Nourrit, Martin, Picard et Mme Branchu. Ovations graduées aux trois majestés.

11 décembre : Après une partie de chasse, l'Empereur et l'Impératrice vont à Grosbois chez Berthier, prince de Neufchâtel. Pour égayer Napoléon, occupé alors d'un projet qui mettait son cœur en lutte avec la froide politique, Berthier avait fait préparer un spectacle où Brunet et ses camarades des Variétés devaient jouer *M. Vautour* et *Cadet Roussel maître de déclamation*. A cette époque, il s'agissait mystérieusement du divorce de l'Empereur avec Joséphine, et il était important que ce secret ne transpirât pas avant la déclaration officielle qui devait en être faite. Le roi de Wurtemberg, le roi et la reine de Westphalie, le roi et la reine de Naples, le prince Kourakin, l'amiral Tchitchakow étaient au nombre des assistants. Les spectateurs augustes entraînés par la verve de Brunet, se livraient à la gaîté, Napoléon lui-même daignait sourire aux lazzis de Brunet lorsque deux phrases de *Cadet Roussel* changèrent toutes les physionomies. Dans cette pièce, Blanchet est amoureux de Manon, femme de Cadet Roussel ; il s'est introduit dans la maison sous le prétexte d'apprendre à jouer la tragédie ; son père, que ses projets indignent, en parle ainsi au professeur : « Ce n'est pas

l'histoire de la déclamance qui attire ici ce débauché, c'est *ton divorce* qu'il voudrait » — Plus tard, Cadet dit à sa mère, qui lui reproche de troubler par des scènes son bonheur conjugal : « Est-ce que vous croyez que c'est pour le plaisir que je me suis marié? C'est pour le solide, pour ne pas laisser finir la perpétuité de ma famille, pour me voir renaître en moi-même et avoir des prédécesseurs ! » — La foudre tombant sur le théâtre n'eût pas produit plus d'effet que ces paroles burlesques, débitées par les acteurs avec l'emphase la plus comique. Joséphine, très émue, cacha sa figure avec son éventail ; chacun se regarda furtivement, cherchant à deviner l'effet produit sur Napoléon par la phrase intempestive. Il parut d'abord impasssible, puis ses sourcils se contractèrent, le sourire disparut de ses lèvres : il était peut-être moins contrarié de ce qu'il venait d'entendre que de l'application que ses courtisans n'avaient pas l'adresse de dissimuler.

Cependant M. de Saint-Cyr, chambellan, s'était élancé dans la coulisse en s'écriant : « Ah ! grand Dieu, que vient-on de dire? — Ce qui est dans le rôle, lui répondit-on. — Quelle maladresse ! l'Empereur sera furieux. — Ce n'est pas notre faute, c'est vous qui avez choisi le spectacle. — J'aurais dû lire cette pièce ! » — Et il se frappait le front. Les acteurs ne devinaient pas le sujet de son désespoir ; ils voyaient un auditoire glacé, Joséphine luttant contre ses larmes, l'Empereur sombre ; ils coupèrent des phrases, passèrent des scènes pour arriver le plus vite possible au dénouement, et la toile se baissa enfin, à la satisfaction générale. Berthier, désolé de l'incident, en témoignait son déplaisir au chambellan qui s'excusait

lorsque Napoléon, s'interposant, leur dit : « Je vois, Messieurs, que mon secret a été bien gardé, car si ces bonnes gens en avaient eu la moindre idée, ils ne m'auraient certainement pas débité ce que je viens d'entendre. »

Le spectacle chez Berthier fut la dernière fête à laquelle assista l'impératrice Joséphine avant son divorce, consommé le 15 décembre 1809.

1810

6 janvier : L'Empereur se rend au Théâtre-Français où l'on donne *Sémiramis*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Baptiste aîné, Lafon, Desprez, Lacave, Michelot, Barbier, M^mes^ Raucourt, Volnais et Gros. Arrivé vers le milieu du troisième acte, il part après la tragédie, sans entendre *le Secret du ménage*, comédie en trois actes, de Creuzé, qui terminait le spectacle. — Cette représentation et la suivante ont été omises par Laugier.

29 janvier : Accompagné du roi de Naples, l'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la première représentation du *Prisonnier en voyage*, comédie en trois actes, en vers, par Delaunay, qui n'a aucun succès.

19 février : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la représentation du *Mariage de Figaro*, comédie en cinq actes, de Beaumarchais, jouée par Fleury, Michot, Baptiste cadet, Lacave, Dublin, Michelot, Thénard, Vanhove, Devigny, Faure, Marchand, M^mes^ Talma, Mars, Volnais, Boissière, Dartaux, avec des divertissements exécutés par les jeunes élèves de l'Opéra. Entré dans sa loge

vers la fin du deuxième acte, il est accueilli par de vives acclamations.

21 février : Eugène Laugier dit qu'à cette date l'Empereur assista, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Héraclius*, tragédie de Corneille. Mais, parti le 20 pour Grignon, Napoléon alla de là à Rambouillet, où il chassa les 21 et 22, et ne revint que le 23 à Paris. L'ex-secrétaire de la Comédie-Française commet donc une erreur, ainsi d'ailleurs que dans la date du spectacle suivant, qu'il fixe à tort au 7 mars.

3 mars : L'Empereur assiste, au Théâtre-Français, à la cinquième représentation de *Brunehaut, ou les Successeurs de Clovis*, tragédie en cinq actes, d'Aignan, jouée par Saint-Prix, Baptiste aîné, Lafon, Desprez, Lacave, Barbier, M^mes^ Raucourt, Volnais et Gros. Arrivé au moment où le quatrième acte finissait, il se retire après le premier acte du *Barbier de Séville*, comédie en quatre actes, de Beaumarchais, qu'interprétaient Michot, Armand, Dublin, Thénard, Vanhove, Devigny, Barbier et M^lle^ Mézeray. Son apparition et sa retraite sont également applaudies.

Voyage dans le nord. — Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise ayant été célébré les 1^er^ et 2 avril 1810, l'Empereur quitta Compiègne le 27 du même mois pour faire connaître à sa seconde épouse les départements du Nord, qu'avait parcourus la première. Suivi d'une cour brillante composée du roi et de la reine de Westphalie, de la reine de Naples, du prince Eugène, du grand-duc de Wurtzbourg, oncle de Marie-Louise, du prince de

Schwarzemberg, ambassadeur d'Autriche, de M. de Metternich, premier ministre du même pays, et de la plupart des ministres français, le couple impérial entra le 29 avril à Bruxelles qu'il ne fit que traverser, mais où il revint au milieu de mai. On lui donna, le 15 de ce mois, au théâtre de la Monnaie, une représentation de gala comprenant *les Prétendus*, opéra en un acte, par Rochon de Chabannes, musique de Le Moyne, et *les Deux Prisonniers*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac. Les pièces de circonstance avaient, comme on le voit, été bannies du programme ; cela n'empêcha pas Pierre Bourson, pensionnaire de la Monnaie, d'interrompre la première pièce pour débiter des vers de son crû, où il encensait Napoléon en présentant son hymen comme l'heureux gage d'une paix profonde. Cet intermède inattendu transporta la salle, dont les acclamations furent si vives que l'Impératrice s'évanouit d'émotion. Reprenant ses sens, elle salua le public qui l'applaudit encore pendant un bon quart d'heure[1].

Les souverains regagnèrent Saint-Cloud par Gand, Bruges, Ostende, Dunkerque, Lille, Calais, Boulogne, Dieppe, Le Havre et Rouen. Partout on leur donna des fêtes, organisées le plus souvent dans les salles de spectacles ; mais ils n'assistèrent qu'à une seule vraie représentation. Ce fut le 22 mai, à Lille, où Elleviou, Gavaudan et sa femme, mandés expressément, jouèrent *Richard Cœur-*

[1] Le 20 juin fut accordée aux acteurs belges une gratification de 6.000 francs répartie ainsi : MM. Desfossés, Eugène, Coriolis, Perceval, Bousigue, Mmes Berteau, Linsel, Saint-Albin, Depoix, chacun 650 francs ; les choristes, au nombre de six, 25 francs chacun. Pierre Bourson, pour sa part, encaissa 3.000 francs.

de-Lion, suivi d'*Adolphe et Clara*. La soirée fut belle, mais, si l'on en croit un témoin, l'impérial couple y figura sans avantage : — « Fort rouge, embarrassée de sa personne, Marie-Louise ne répondait que par monosyllabes lorsque l'Empereur lui adressait la parole. Elle paraissait insensible au spectacle. Napoléon lui-même perdait un peu de son prestige a être ainsi vu dans l'inaction ; le rôle de jeune mari, si peu fait pour son caractère, lui donnait un aspect contraint. Il semblait se faire violence pour adresser de temps en temps à sa femme quelques paroles qu'elle seule pouvait entendre ; comme elle paraissait très faible sur la réplique, la conversation tombait aussitôt. Alors il se remettait à écouter Elleviou, et sa main battait la mesure à contre-temps... »

Si étrangère qu'elle fût à nos manières, Napoléon devait présenter la nouvelle Impératrice aux spectateurs parisiens. Il le fit dans le mois qui suivit son retour, en tenant compte, bien entendu, de l'importance respective des scènes privilégiées.

Le 12 juin donc, comme début, il se rendit avec elle à l'Académie impériale de musique, où l'on donnait la deuxième représentation de *Persée et Andromède*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de Méhul, dansé par Vestris, Goyon, Beaulieu, Albert, Branchu, Mérante, M^mes^ Clotilde, Gardel, Chevigny, Saulnier, Millière, Bigottini, Delisle, etc. On ne commença qu'après l'arrivée de LL.MM., c'est-à-dire vers huit heures et demie, par *le Devin de village*, scène lyrique de Jean-Jacques Rousseau, chantée par Laÿs, Nourrit et M^me^ Branchu. Les

acclamations de l'assemblée, une des plus nombreuses qu'on eût jamais vues, couvrirent les fanfares de l'orchestre. L'épreuve, cette fois, fut favorable à Marie-Louise qui dut encore subir plus d'une présentation.

Le surlendemain, par exemple, elle assiste avec son époux à la fête que donne, dans son château de Neuilly, la princesse Pauline Borghèse. Les surprises agréables s'y succèdent : spectacle, bal, feu d'artifice et souper. Les acteurs du théâtre Feydeau interprètent, ce soir-là, *le Concert interrompu*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Berton.

Le Théâtre-Français, après l'Opéra, reçoit, le 20 juin, la visite de l'auguste couple. Une affluence considérable l'accueille avec transport. Mais il se retire après *Cinna*, qu'ont joué Saint-Prix, Talma, Desprez, Lacave, M^mes^ Duchesnois et Patrat, sans voir conséquemment *les Fausses infidélités*, qui terminent le spectacle.

Le 21 juin, le duc de Feltre, ministre de la Guerre, fête à son tour les souverains. Des acteurs du Théâtre-Français, joints aux chanteurs de l'Opéra-Comique, représentent là *le Jardinier de Schœnbrunn, ou le Bouquet de noces*, divertissement allégorique en un acte, par Alissan de Chazet.

Enfin, le 21 juillet, l'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Opéra-Comique, à la cinquantième représentation de *Cendrillon*, opéra-féerie en trois actes, par Étienne, musique de Nicolo Isouard, chanté par Chenard, Lesage, Saint-Aubin, Huet, Darancourt, M^mes^ Regnault et Gercy.

Ce spectacle clôtura les soirées extraordinaires auxquelles, chose bizarre, ne contribua point le Théâtre de l'Impératrice ; connue, acceptée des parisiens, Marie-Louise désormais put fréquenter les théâtres sans provoquer une curiosité gênante ; grâce à Napoléon, elle ne s'en fit pas faute.

23 juillet : L'affiche du Théâtre-Français annonce *l'Homme à bonnes fortunes*, comédie en cinq actes, de Baron, et *le Jeu de l'amour et du hasard*. La première de ces pièces est aux trois quarts jouée lorsque l'Empereur et l'Impératrice apparaissent dans leur loge. Applaudies, acclamées, les Majestés, qui semblent prendre plaisir à la gaîté de Thénard et au jeu fin de M^lle^ Mars, restent jusqu'à la fin du spectacle. — Visite oubliée par Laugier.

31 juillet : Deux actes du *Triomphe de Trajan*, donné par ordre à l'Académie impériale de musique, venaient d'être représentés, et la décoration du troisième était déjà en place, lorsque la toile fut subitement baissée. Le public se livrait à diverses conjectures, quand l'Empereur et l'Impératrice entrèrent dans la salle. Vivats alors de retentir au milieu des fanfares. Le rideau relevé, on recommença la marche triomphale de Trajan, et toutes les allusions dont l'ouvrage était rempli furent comprises à la satisfaction des visiteurs, qui partirent avant la fin du ballet. — « De quelle émotion j'ai été saisi ce soir à la représentation du *Triomphe de Trajan*, où l'Empereur vient de se montrer si beau, si noblement touché des hommages qu'il a reçus ! s'écrie Charles Maurice, au sujet de cet événement qu'il antidate de trois années. Je constate, pour n'en jamais

perdre la mémoire, l'effet qu'a produit Lainez, debout sur le char et disant d'une voix attendrie :

Allons prier les dieux d'accomplir leurs desseins ;
Demandons-leur que Trajan vive...

A ces mots toute la salle, soulevée comme par enchantement, s'est mise à battre des mains en criant : « Oui, oui, qu'il vive !... » Et Napoléon, s'inclinant avec grandeur au bruit de cette application, partageait visiblement l'émotion générale. L'effet recommença au vers suivant :

Tant qu'ils rendront ses jours utiles aux Romains.

Et que Laÿs a été touchant, à cette apostrophe que Napoléon a si bien écoutée :

Toi, le plus grand des humains,
Permets un peu de crainte à l'amitié fidèle...

J'ai cru que la pièce n'irait pas plus loin. »

22 septembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *Mahomet*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Baptiste aîné, Lafon, Desprez, Lacave, Michelot, Barbier, M^lle^ Volnais. On commence, contre la coutume, par la petite pièce qui est *le Conteur*, comédie en trois actes, de Picard. LL. MM., arrivées à huit heures et applaudies comme de raison, quittent leur loge après le quatrième acte de *Mahomet*, dont les situations pathétiques avaient fait couler de précieuses larmes.

23 septembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie de musique, à une représentation des *Baya-*

déres, opéra en trois actes, par De Jouy, musique de Catel, donnée par ordre. Chant : Dérivis, Laforêt, Nourrit, Bertin, Duparc, Lavigne, Mmes Branchu, Jannard, Emilie, etc. ; danse : Milon, Vestris, Beaupré, Goyon, Mérante, Mmes Chevigny, Millière, Bigottini, Delisle, Gosselin, etc.

26 novembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *Venceslas*, tragédie en cinq actes, de Rotrou, jouée par Saint-Prix, Talma, Damas, Desprez, Michelot, Mmes Duchesnois, Bourgoin, Patrat, et du *Babillard*, comédie en un acte, en vers, par De Boissy, jouée par Saint-Fal, Michelot, Mmes Thénard Devienne, Mézeray, Bourgoin, Pélicier, Maillard, Boissière et Dartaux. Une scène de *Venceslas* étant jouée quand LL. MM. paraissent dans leur loge, des voix unanimes crient aux acteurs de recommencer, ce qu'ils font aussitôt.

30 novembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la représentation d'*Alceste*, opéra chanté par Lainez, Dérivis, Bertin, Bonel, Martin, Devilliers, Picard, Mmes Armand et Pauline ; on les acclame. Une cantate écrite par Esménard, mise en musique par Méhul, et chantée par Dérivis, est le grand attrait de cette soirée ; elle célèbre la circonstance heureuse qui promet un héritier au trône. Des milliers de bouquets composés de lauriers sont ensuite offerts par les spectateurs aux époux émus de cette scène touchante.

3 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation de *l'Avare*, comédie en cinq actes, de Molière, jouée par Grandménil, Saint-

Fal, Michot, Armand, Lacave, Thénard, Michelot, Vanhove, Devigny, Faure, Salpêtre, et des *Trois sultanes*, jouées par Baptiste cadet, Desprez, M^mes^ Leverd, Maillard et Gercy (cette dernière, de l'Opéra-Comique).

9 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la représentation d'*Aristippe*, opéra en deux actes, par Giraud et Leclerc, musique de Kreutzer, suivi de *Psyché*, ballet en trois actes, par Pierre Gardel, musique de Miller. Chanteurs : Lays, Dérivis, Laforêt, Martin, M^lle^ Himm ; danseurs : Beaupré, Beaulieu, Albert, Branchu, M^mes^ Clotilde, Gardel, Chevigny, Delisle, Saulnier, etc.

19 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Opéra-Comique, à la reprise de *Raoul Barbe-Bleue*, opéra-comique en trois actes, par Sedaine, musique de Grétry, chanté par Chenard, Solié, Gavaudan, Darancourt, Rolland, M^mes^ Haubert, Gavaudan et Regnault.

28 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la deuxième représentation de la reprise du *Jugement de Pâris*, ballet en trois actes, par Pierre Gardel, musique de Méhul, dansé par Vestris, Goyon, Beaulieu, Albert, Branchu, M^mes^ Clotilde, Gardel, Chevigny, Saulnier, Bigottini, Delisle, etc.

1811

23 juin : Au cours d'une fête populaire donnée à l'occasion du baptême du Roi de Rome dans le parc réservé de Saint-Cloud, les acteurs de l'Opéra-Comique repré-

sentent, sur un théâtre élevé au milieu des bosquets, *la Fête du village*, divertissement en un acte, par C.-G. Etienne, musique de Nicolo. L'Empereur assistait sous un dais à ce spectacle, quand une pluie diluvienne mit en fuite tous les spectateurs. Il y eut beaucoup de toilettes gâtées, mais point d'accident grave.

Plaçons ici, sans précision de date, une représentation donnée chez la reine Hortense, et dans laquelle Napoléon revit Brunet jouant le rôle principal de *Cadet Roussel beau-père*, parodie des *Deux Gendres*. On avait beaucoup ri, lorsque Brunet s'avança pour débiter cette maxime burlesque qui est la morale de l'ouvrage : « Ne donnons jamais rien à nos enfants, si nous voulons qu'ils aient pour nous une reconnaissance égale à nos bienfaits. » Croyant s'apercevoir que l'Empereur faisait une petite grimace et se rappelant qu'il venait d'avoir un fils proclamé roi dès sa naissance, le bon comique ajouta avec une naïve bonhomie : « Excepté quand nous pouvons leur donner un trône! » — A ce trait imprévu, Napoléon partit d'un éclat de rire et dit en se retournant vers sa belle-fille : « Cet homme-là est un grand politique ! »

Voyage en Belgique et en Hollande. — Pour aller visiter les nouveaux départements réunis à la France, Napoléon quitte Compiègne le 19 septembre. De son côté, l'Impératrice part le 22 pour aller s'installer au château de Laeken. Elle se rend le 23 au théâtre de Bruxelles, où l'on joue *Félix*, opéra-comique en trois actes, par Sedaine, musique de Monsigny, et *la Mélomanie*, opéra-comique

en un acte, par Grenier, musique de Champein. L'Empereur la rejoint le 25 et assiste, en sa compagnie, à une représentation du *Calife de Bagdad*, opéra-comique en un acte, par Saint-Just, musique de Boïeldieu, suivi d'*Andromaque*, tragédie jouée par Talma, Damas, M^lles^ Duchesnois et Bourgoin, envoyés de Paris sur l'ordre du maréchal Duroc. Il y a, les 24 et 27 du même mois, concerts au château de Laeken ; puis les deux souverains partent pour Amsterdam où ils font, le 9 octobre, leur entrée solennelle. Le théâtre de cette ville donne, le surlendemain, un spectacle de gala ; mais, contrairement à l'espoir général, LL. MM. n'y paraissent point. Elles s'y rendent le 12 pour voir quatre actes d'*Iphigénie en Aulide*, jouée encore par Talma et ses camarades parisiens. Tous les spectateurs se lèvent à leur aspect en agitant des branches de lauriers, tandis que l'orchestre joue : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* Les augustes visiteurs assistent, en outre, à plusieurs spectacles, notamment le 23 octobre où ils entendent, en hollandais, la tragédie de *Phèdre*. L'Empereur est, ce soir-là, si content du talent que déploie M^lle^ Wattier-Ziesnis dans le rôle principal, qu'il lui alloue une pension de 2.000 francs.

Indépendamment des autorités, tous les notables d'Amsterdam assistaient à tour de rôle aux représentations honorées de la présence de LL. MM. Le reste de la salle était livré au public et gratis. — « Je veux, disait l'Empereur, que le peuple prenne part aux réjouissances ; c'est pour lui qu'elles sont faites et non pour des gens qui n'ont que l'embarras du choix dans leurs plaisirs. » — Ce voyage politique, qui fut, à vrai dire, le dernier

triomphe du couple impérial, prit fin dans les premiers jours de novembre. Les artistes employés aux concerts donnés à Laeken ou à Amsterdam furent indemnisés largement. Le directeur du théâtre de Bruxelles toucha 1.200 francs, celui du théâtre d'Amsterdam 3.000, pour les loges et places occupées tant par LL. MM. que par différentes personnes de leur suite.

4 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la rentrée de Talma dans *Œdipe*. On les accueille chaleureusement.

6 décembre : Le prince de Neufchâtel donne à Grosbois, en l'honneur de LL. MM., une fête pendant laquelle les principaux acteurs du Vaudeville jouent *les Deux Edmond*, comédie-vaudeville en deux actes, par Barré, Radet et Desfontaines, et *la Danse interrompue*, vaudeville en un acte, par Barré et Ourry.

17 décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie impériale de musique, à la première représentation de *les Amazones, ou la Fondation de Thèbes*, opéra en trois actes, par De Jouy, musique de Méhul, chanté par Dérivis, Nourrit, Bertin, Duparc, Hamard, M^mes^ Branchu, Albert Himm et Joséphine Armand. Ils sont reçus avec acclamations.

1812

3 mars : L'Empereur et l'Impératrice se rendent à l'Académie de musique, où l'on donne la reprise des *Mystères d'Isis*, opéra en quatre actes, par E. Morel,

musique de Mozart. Chant : Laÿs, Dérivis, Nourrit, Bertin, Duparc, Mmes Maillard, Armand, Albert Himm ; danse : Beaupré, Albert, Mérante, Montjoie, Mmes Gardel, Chevigny, Saulnier, Delisle, etc. La présence des souverains réchauffe le public, un peu froid à l'audition d'une musique vieillie.

5 mai : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie de musique, à la troisième représentation de *l'Enfant prodigue*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de H. Berton, dansé par Milon, Vestris, Beaupré, Albert, Goyon, Antonin, Mérante, Anatole, Montjoie, Elie, Mmes Gardel, Chevigny, Bigottini, Delisle, Gaillet, Rivière, etc. Entrés dans leur loge au second acte, les souverains sont accueillis par des applaudissements et des vivats.

Campagne de Russie. — Napoléon quitte Paris le 9 mai 1812, avec Marie-Louise. Tous deux assistent, le 20, au théâtre de Dresde, à une représentation de *Sargino*, opéra italien de Paër, précédé d'une cantate. La famille impériale d'Autriche, la reine de Westphalie, le roi et la reine de Saxe, divers grands-ducs, occupent les loges voisines de celle des Majestés françaises. Des fêtes succèdent à ce spectacle, notamment un concert dirigé par Paër, qui est du voyage. Puis, tandis que l'Impératrice accompagne ses parents à Prague, l'Empereur prend le commandement de son armée, et la grande guerre commence. Elle ne comportait guère de manifestations artistiques. Il y eut cependant des concerts chez l'Empereur pendant son séjour à Moscou. On éleva, en outre, près du

Kremlin, un théâtre desservi par quelques acteurs français restés à Moscou dans le plus affreux dénuement. S. M. n'assista à aucun spectacle ; elle encouragea néanmoins cette entreprise dans l'espoir qu'elle offrirait un délassement utile aux officiers et aux soldats. C'est enfin de Moscou, 7 août 1812, qu'est daté le fameux décret que nous avons donné et apprécié dans le chapitre concernant la Comédie-Française.

27 décembre : Rentré à Paris le 18 de ce mois, l'Empereur, pour tâter l'opinion, se rend avec l'Impératrice à l'Académie de musique, où l'on donne *Jérusalem délivrée*, opéra en cinq actes, par Baour-Lormian, musique de Persuis, chanté par Laÿs, Albert, Lavigne, Bertin, Alexandre, Bonel, M^mes^ Branchu, Armand et Granier. Arrivées au milieu du deuxième acte, LL. MM. sont accueillies par des applaudissements, des vivats, et reconduites, à la fin du spectacle, avec le même enthousiasme.

1813

9 janvier : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre-Français, à la représentation d'*Hector*. Entrées à la fin des *Fausses infidélités*, par lesquelles débute le spectacle, LL. MM. sont saluées d'acclamations unanimes.

6 avril : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Académie de musique, à la première représentation des *Abencérages*, opéra en trois actes, par De Jouy, musique de Chérubini, chanté par Dérivis, Nourrit, Laforêt, Lavigne, Bertin, Eloy, M^mes^ Branchu et Joséphine Armand.

La Comédie-Française a Dresde. — Parti de Saint-Cloud le 15 avril pour aller à la rencontre des Russes et de leurs alliés, l'Empereur les bat à Lutzen le 2 mai, à Bautzen les 20 et 21. Un armistice est conclu le 4 juin, pendant lequel Napoléon, entré à Dresde avec le roi de Saxe, s'installe dans le palais Marcolini, résidence d'été située dans le faubourg de Frederichstadt. Pour dissimuler son projet d'une nouvelle campagne, il annonce qu'il aura le matin un lever comme aux Tuileries, le jour des revues et des manœuvres, le soir dîner, réception ou spectacle. Il donne en conséquence au comte de Rémusat l'ordre d'envoyer à Dresde un certain nombre d'artistes de la Comédie- Française. — « Je désire, écrit-il, que cela fasse du bruit dans Paris, puisque cela ne pourra faire qu'un bon effet à Londres et en Espagne en y faisant croire que nous nous amusons à Dresde. La saison est peu propre à la comédie; il ne faut donc envoyer que six ou sept acteurs tout au plus, mais de bon choix et capables de monter ici six ou sept pièces. » — Au lieu de six artistes, le premier chambellan en expédie quinze, savoir : Fleury, Saint-Fal, Michot, Baptiste cadet, Armand, Desprez, Thénard, Devigny, Michelot, Barbier, M^mes^ Thénard, Émilie Contat, Mézeray, Mars et Bourgoin. Ces derniers, escortés d'un souffleur, de quatre figurants et d'un perruquier, arrivent le 19 juin à Dresde, où MM. de Bausset et de Turenne, surintendants occasionnels, les installent. Dans l'orangerie du palais Marcolini est construit un théâtre qui communique avec les appartements et peut contenir 200 personnes. Ce théâtre, où la troupe italienne joue, le 14 juin, *Corradino,* opéra de Morlanchi, et, le 17, *la Stella della*

sposa, est ensuite livré aux acteurs français qui y représentent :

le 22 juin, *la Gageure imprévue*, comédie en un acte, par Sedaine, et *la Suite d'un bal masqué*, comédie en un acte, par Mme de Bawr ;

le 27 juin, *le Legs*, comédie en un acte, par Marivaux, et *les Héritiers*, comédie en un acte, par Alexandre Duval ;

le 29 juin, *la Jeunesse d'Henri V*, comédie en cinq actes, par Alexandre Duval ;

le 4 juillet, *le Dissipateur*, comédie en cinq actes, en vers, par Destouches ;

le 6 juillet, *les Fausses confidences*, comédie en trois actes, par Marivaux ;

le 17 juillet, *l'Avare*, comédie en cinq actes, par Molière ;

le 18 juillet, *le Secret du ménage*, comédie en trois actes, en vers, par Creuzé, et *l'Epreuve nouvelle*, comédie en un acte, par Marivaux ;

le 20 juillet, *les Fausses infidélités*, comédie en un acte, en vers, par Barthe, et *le Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en trois actes, par Marivaux ;

le 23 juillet, *l'Entrevue*, comédie en un acte, en vers, par Vigée, et *le Jeu de l'amour et du hasard*.

Du 24 juillet au 8 août, Napoléon s'absente pour aller à Mayence embrasser Marie-Louise ; pendant ce voyage, les comédiens donnent au roi de Saxe une représentation d'*Andromaque*, tragédie en cinq actes, par Racine (5 août).

Revenu, l'Empereur assiste à ces deux derniers spectacles :

7 août, *le Glorieux*, comédie en cinq actes, en vers, par Destouches;

11 août, *l'École des Maris*, comédie en trois actes, en vers, par Molière, et *le Secret du ménage*.

On ne jouait, au palais Marcolini, que trois fois par semaine; nos artistes, les autres jours, exerçaient leurs talents sur le théâtre de la ville, où l'on entrait sans rétribution, mais seulement avec des billets signés par le comte de Turenne. Ils donnèrent là :

le 24 juin, *Tartuffe*, comédie en cinq actes, en vers, par Molière;

le 1er juillet, *Phèdre*, tragédie en cinq actes, par Racine;

le 8 juillet, *le Barbier de Séville*, comédie en quatre actes, par Beaumarchais;

le 12 juillet, *le Bourru bienfaisant*, comédie en trois actes, par Goldoni, et *les Plaideurs*, comédie en trois actes, en vers, par Racine;

le 13 juillet, *l'Entrevue*, et *la Jeunesse d'Henri V*;

le 15 juillet, *l'Épreuve nouvelle*, et *les Étourdis*, comédie en trois actes, en vers, par Andrieux;

le 22 juillet, *Œdipe*, tragédie en cinq actes, par Voltaire;

le 26 juillet, *le Philosophe sans le savoir*, comédie en cinq actes, par Sedaine;

le 29 juillet, *l'Intrigue épistolaire*, comédie en cinq actes, en vers, par Fabre d'Églantine;

le 31 juillet, *Sémiramis*, tragédie en cinq actes, par Voltaire;

le 2 août, *le Secret du ménage*, et *les Folies amoureuses*, comédie en trois actes, en vers, par Regnard.

Le 9 août (pour la fête de l'Empereur, avancée en raison de l'expiration de l'armistice), il y eut spectacle gratis, composé des *Héritiers* et du *Barbier de Séville*. Cette représentation fut la dernière, injonction ayant été faite aux comédiens de regagner Paris aussi vite qu'ils étaient venus à Dresde.

On remarquera que divers ouvrages tragiques figurent dans le répertoire énuméré plus haut ; c'est que Mlle George, fuyant la Russie où elle triomphait depuis cinq années, était passée à Dresde, où Napoléon l'avait retenue en lui demandant des représentations, pour lesquelles le télégraphe appela Talma de Bordeaux, Saint-Prix de Paris, et qui eurent lieu sur le théâtre de la ville, plus vaste que celui de l'Orangerie.

« Ma Comédie s'est bien conduite », déclara l'Empereur, satisfait de l'effet produit. Il lui alloua, en conséquence, une gratification de 113.500 francs, répartie comme il suit :

Fleury, Mlle Mars, chacun 10.000 francs ;

Talma, Mlle George, 8.000 francs chacun ;

Desprez, Saint-Prix, Saint-Fal, Baptiste cadet, Armand, Devigny, Mlles Émilie Contat, Bourgoin, chacun 6.000 francs ;

Michot, Thénard, Michelot, Mmes Thénard, Mézeray, Barbier, 4.000 francs ;

Maignen, souffleur, 2.000 francs ;

Les frères Fréchot, figurants, 1.500 francs ;

Colson, Combre, Bouillon, figurants ; Mongelas, perruquier, 500 francs chacun.

Le rapatriement de la troupe coûta 42.800 francs.

13.182 francs furent distribués encore aux musiciens ou chanteurs qui avaient joué ou chanté devant l'Impératrice. Au total, les frais atteignirent un tel chiffre que, prise au dépourvu, la caisse des théâtres dut, pour les solder, emprunter à celle de la police 210.000 francs, qu'elle remboursa, par douzièmes, l'année suivante.

3 septembre : En regagnant la capitale, Marie-Louise assiste à Rouen, au théâtre des Arts, à une représentation comprenant deux pièces connues, une cantate, et *les Poètes en voyage, ou le Bouquet impromptu*, vaudeville de circonstance en un acte, par Alissan de Chazet et Désaugiers, dont les allusions sont vivement applaudies.

Entre la campagne de Saxe et celle de France, Napoléon séjourne pendant deux mois et demi à Saint-Cloud ou aux Tuileries. Malgré la gravité de sa situation, il ne suspend ni les spectacles à la cour, ni ses visites dans les théâtres, où il trouve d'ailleurs des indications sur l'état de l'esprit public.

23 novembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, à l'Opéra, à la première représentation de *Nina, ou la Folle par amour*, ballet-pantomime en deux actes, par Milon, musique de Persuis, dansé par Milon, Vestris, Beaupré, Albert, Goyon, Antonin, Mérante, M^mes^ Gardel, Chevrigny, Bigottini, Delisle, Courtin, etc. — « Un instant avant qu'on levât la toile pour le ballet, dit le *Journal de*

Paris, le bruit des instruments guerriers a annoncé la présence de LL. MM. Elles ont été accueillies à leur arrivée et saluées à leur départ, qui n'a eu lieu qu'à la fin du spectacle, par les plus vives acclamations et les cris longtemps prolongés de Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! LL. MM ont dû voir, dans cette expression spontanée de tous les cœurs, une espèce d'adresse improvisée qui, comme toutes celles qu'on apporte au pied du trône des diverses parties de l'empire, prouve l'inaltérable fidélité et le dévouement sans bornes des Français à la personne et à la gloire de leurs souverains. »

25 novembre : A huit heures un quart, le rideau du Théâtre-Français se lève sur *Athalie* ; à la seconde scène, l'Empereur et l'Impératrice paraissent dans leur loge. Les acclamations, les vivats et l'affluence extraordinaire qui sur-le-champ remplit toutes les parties de la salle témoignent à LL. MM. « que la vue de souverains respectés et chéris est pour les Français le plus doux des spectacles ». — « Absorbé par des réflexions qu'il ne songeait point à maîtriser, raconte Charles Maurice, témoin de cette représentation qu'il reporte à 1815, et que Laugier n'a point mentionnée, l'Empereur ne parut faire attention qu'au moment d'exécution si ridicule où les lévites dispersent l'escorte d'Achab à coups de sabres croisés au-dessus de leurs têtes. Encore, parce que les rires du public l'ayant tiré de sa rêverie, il comprit ce qu'il y avait pour lui de flatteur dans une hilarité qui immolait ce jeu d'enfant au souvenir des grands coups portés par le héros et à l'espérance de ceux par lesquels il allait se signaler de nouveau.

Cette intention des spectateurs se faisait positivement sentir. Pour y répondre, un mélancolique sourire effleura la lèvre de Napoléon; puis son visage reprit, pour ne plus la quitter, cette préoccupation où s'amoncelaient tant de choses. »

1er décembre : L'Empereur et l'Impératrice assistent, au Théâtre de l'Odéon, à la première représentation de *Cleopatra*, opéra-seria en deux actes, par Nasolini, donnée au bénéfice de Mme Grassini. Acteurs : Crivelli, Guglielmi, Angrisani, Benelli, Mmes Grassini et Bereyter. — « LL. MM., dit le *Journal de Paris*, ont reçu de l'élite de la société l'accueil d'enthousiasme qu'elles recevront toujours de toutes les classes du peuple français. Il n'en est aucune qui ne soit fière d'obéir à ses souverains toujours occupés de la gloire et du bonheur de leurs sujets. »

C'est la dernière fois qu'on vit ensemble, au théâtre, Napoléon et Marie-Louise. Parti le 25 janvier 1814 pour combattre les Alliés entrés en France, l'Empereur, vaincu à son tour, abdique à Fontainebleau le 11 avril, et s'embarque, le 28 du même mois, sur une frégate anglaise qui le conduit à l'île d'Elbe, dont on lui a attribué la souveraineté.

XI

A qui voudra porter un sérieux jugement sur les goûts littéraires de Napoléon, l'histoire des théâtres de sa cour fournira la meilleure des contributions. Le hasard, en effet, préside là moins qu'ailleurs; c'est le maître qui désigne les pièces, les acteurs même, et ces choix, les arrêts qu'il

porte, les incidents nés de la variabilité de son humeur, tout constitue, pour le critique, de précieux éléments d'étude. Nous écrirons donc avec un soin particulier cet important chapitre. Nos *Archives*, par malheur, offrent à ce sujet des lacunes graves. A dater de 1806 seulement, des pièces comptables éclairent les faits; aussi les relèverons-nous toutes en corrigeant, quand besoin sera, leur laconisme ou leurs incorrections.

On a vu que le Premier Consul s'était, le 30 septembre 1802, installé à Saint-Cloud. Il fallut alors approprier ce palais à ses goûts et aux habitudes d'une cour militaire. Les grands appartements et les belles galeries de Mignard furent conservés, mais les boudoirs de Marie-Antoinette disparurent. Il n'y avait point de théâtre à Saint-Cloud ; désirant goûter là sa distraction favorite, Bonaparte ordonna bientôt de bâtir une salle de spectacle. Elle fut érigée à droite du palais, derrière l'Orangerie qu'elle prolongeait sur les parterres. Deux petits salons d'attente, destinés au chef de l'État et à sa suite, précédaient cette salle qu'on inaugura le 23 prairial an XI (12 juin 1803). Le Théâtre-Français, qui faisait ce soir-là son premier service officiel, donna *Esther*, tragédie en cinq actes, avec chœurs, de Racine, interprétée par Talma, Monvel, Lafon, M^mes^ Duchesnois, Volnais, etc. Après la pièce, Lafon fit lecture d'une cantate de M. de Fontanes, relative à la guerre contre l'Angleterre. Mais le spectacle le plus curieux était dans la salle. Tout le corps diplomatique, tous les ministres et officiers de la suite du Consul assistaient à la représentation, solennelle s'il en fût. Ainsi qu'à l'ancienne cour, on n'osait ni applaudir, ni sourire,

ni pleurer avant que le maître eût donné le signal. Celui-ci occupait seul le devant d'une loge à la droite du théâtre ; au fond de cette loge, ses aides-de-camp se tenaient debout. Dans la loge de gauche était Joséphine, entourée des dames de sa société. Tout le monde se leva à l'entrée et à la sortie des deux personnages en qui, par prescience, on voyait les successeurs des princes dépossédés.

Le Théâtre-Français fut deux fois encore mandé à Saint-Cloud, dans le cours de 1803. Il y joua :

le 15 vendémiaire an XII (8 octobre), *Andromaque*, tragédie en cinq actes, de Racine, distribuée ainsi d'après les ordres du Premier Consul : *Oreste*, Talma ; *Pyrrhus*, Lafon ; *Pylade*, Desprez ; *Phénix*, Lacave ; *Hermione*, M^lle^ George ; *Andromaque*, M^lle^ Duchesnois ; *Cléone*, M^me^ Thénard ; *Céphise*, M^lle^ Patrat ;

et, le 6 brumaire (29 octobre), *Agamemnon*, tragédie en cinq actes, de N. Lemercier, jouée par Saint-Prix, Talma, Desprez, Lacave, Florence ; M^mes^ Duchesnois, Talma, Bourgoin. — Après cette représentation, M. de Rémusat emprunta aux acteurs le manuscrit de la pièce, pour le chef de l'État qui la voulait lire.

On surprend, en 1804, moins d'empressement chez Bonaparte à aller au théâtre ou à convoquer des acteurs. D'autres préoccupations l'assaillirent au cours de cette année : la mort du duc d'Enghien, le complot de Georges Cadoudal, et surtout la transformation de la République en Empire. Nous ne rencontrons, par suite, que cette note autographe du comte de Rémusat :

« Sa Majesté ayant décidé de voir les deux premiers actes des *Bardes*, m'ordonna d'y faire ajouter quelques

ballets dans lesquels on ferait danser les premiers sujets de l'Opéra. Les ordres de Sa Majesté ayant été exécutés, elle parut complètement satisfaite et m'ordonna, le lendemain matin, d'annoncer à Mme Gardel, à Vestris et à Duport qu'elle leur accordait à chacun une gratification de 3.000 francs. »

Où eut lieu cette soirée lyrico-dansante ? A Saint-Cloud, sans nul doute ; mais à quelle date ? Nous n'avons que celle de l'ordonnancement des libéralités impériales : 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804).

1805

L'année suivante, qui débuta par des fêtes et finit par la fulgurante campagne d'Autriche, vit les Comédiens-Français et l'Opéra-Comique donner à Saint-Cloud huit représentations, dont suivent les dates et les programmes.

3 germinal an XIII (24 mars), à l'occasion du baptême de Napoléon-Louis, second fils de Louis Bonaparte et d'Hortense de Beauharnais, *Athalie*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix (Joad), Talma (Abner), Baptiste aîné (Mathan), Varenne, Lacave, Desprez, Mmes Raucourt (Athalie), Duchesnois (Josabeth), Bourgoin (Zacharie), Volnais, Thénard et Louise Thénard (Joas). La musique des chœurs composée par Gossec ayant été supprimée, Marc, son élève, en écrivit une nouvelle que chantèrent les artistes de l'Académie impériale de musique. — *Athalie* n'avait pas été donnée depuis la Révolution. L'Empereur, avouant que la lecture de l'ouvrage ne l'avait jamais bien frappé, s'intéressa vivement à la

représentation et déclara qu'il désirait fort qu'une pareille tragédie fût faite pendant son règne. Il consentit à ce qu'on la représentât à Paris et, à partir de cette époque, la plupart des chefs-d'œuvre que la Révolution avait proscrits purent être remis sur le théâtre. Ce ne fut pas toutefois sans en supprimer les vers dont on craignait l'application ; Luce de Lancival, puis Esménard, furent chargés de corriger Corneille, Racine et Voltaire.

6 germinal (27 mars), *Nicomède*, tragédie en cinq actes, de Pierre Corneille, jouée par Talma (Nicomède), Baptiste aîné (Prusias), Damas, Desprez, Varenne ; M^mes^ George (Arsinoé), Fleury et Gros.

6 thermidor (25 juillet), *Les Templiers*, tragédie en cinq actes, de Raynouard, jouée par Saint-Prix (le Grand Maître), Lafon (le Roi), Baptiste aîné (Marigny père), Talma (Marigny fils), Desprez, Damas, Lacave, Varenne, M^lle^ George (la Reine).

8 thermidor (27 juillet), *Le Tartuffe de mœurs*, comédie en cinq actes, en vers, de Chéron, jouée par Damas, Grandménil, Armand, M^mes^ Mézeray, Volnais, Devienne.

L'Empereur avait demandé cette pièce la veille, à trois heures de l'après-midi ; M^lle^ Desrosiers étant absente, M^lle^ Mézeray apprit le rôle de M^me^ Gercourt du jour au lendemain. Après la représentation, Napoléon, qu'elle avait satisfait, fit demander l'auteur, mais celui-ci était déjà reparti pour Paris.

11 thermidor (30 juillet), *Le Mariage secret*, comédie en trois actes, en vers, de Desfaucherets, jouée par Saint-

Fal, Armand, Lacave, Caumont, Dazincourt, Mmes Contat et Mézeray.

A la suite de cette comédie, les premiers sujets de l'Opéra dansèrent le ballet de *la Rosière*, arrangé par Gardel.

23 fructidor (10 septembre), *Phèdre*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix, Damas, Desprez, Mmes Duchesnois, Volnais, Thénard, Gros et Patrat.

25 fructidor (12 septembre), *La Ruse inutile*, deux actes, par Hoffman, musique de Nicolo, et *Une Folie*, deux actes, par Bouilly, musique de Méhul (joués par la troupe de l'Opéra-Comique).

2e jour complémentaire (19 septembre), *Le Menteur*, comédie en cinq actes, en vers, de Corneille, interprétée par le Théâtre-Français (Fleury, Dazincourt, Armand, Lacave, Naudet, Dublin, Mmes Talma, Emilie Contat, Mars et Devienne).

1806

A partir de cette date, des documents précis vont faciliter notre tâche. Chaque spectacle donné à la cour est effectivement, de la part de l'Empereur, l'objet d'une gratification payée sur note fournie par le théâtre convoqué[1]. C'est avec ces états, contrôlés au moyen des feuilles officielles (*Moniteur*, *Journal de Paris*, etc.), que nous allons, pour la première fois, dresser la liste des représentations données dans les résidences impériales, avec

[1] Cela eut lieu sans doute au cours des années précédentes, mais les *Archives* n'en ont point gardé trace.

les prix qu'elles coûtèrent et, autant que possible, l'effet produit par elles sur le personnage qui, seul, dispensait là le blâme ou l'applaudissement.

SPECTACLES DONNÉS A SAINT-CLOUD

13 avril, par le Théâtre-Français : *Athalie*[1] (même distribution que le 24 mars 1805), 1.600 francs;

et un *Divertissement allemand*, par les danseurs de l'Opéra, 2.256 francs.

17 avril, par l'Opéra-Comique : *Richard Cœur-de-Lion*, opéra-comique en trois actes, par Sedaine, musique de Grétry, 2.000 francs;

et un *Divertissement*, par l'Opéra, 1.680 francs.

24 avril, par le Théâtre-Français : *Le Misanthrope*, comédie en cinq actes, en vers, de Molière, jouée par Fleury (Alceste), Baptiste aîné (Philinte), Desprez (Oronte), Armand (Acaste), Michelot (Clitandre), Dugazon (Dubois), Larochelle (le Garde), M^lle^ Contat (Célimène), M^me^ Thénard (Arsinoé), M^lle^ Mars (Eliante), 1.600 francs.

Bien qu'aimant peu Molière, Napoléon ne put s'empêcher de dire, au baisser du rideau : « Je n'avais pas idée de l'impression que peut causer une bonne comédie; *Le Misanthrope* m'a fait le plus grand plaisir. »

1^er^ mai, par le Théâtre-Français : *La Mort de Pompée*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Talma (César), Damas (Ptolémée), Desprez (Photin), Varenne (Achillas), Michelot (Septime), Saint-Prix (Achorée), Bap-

[1] Nous ne répétons pas la définition des pièces déjà jouées.

tiste aîné (Philippe), Lacave (Antoine), M^lle George (Cléopâtre), M^lle Raucourt (Cornélie), M^lle Gros (Charmion), 1.600 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Cantatrici villane* (*les Cantatrices villageoises*), opéra-buffa en deux actes, musique de Valentino Fioraventi, 1.200 francs.

8 mai, par l'Opéra-Comique : *La Rosière de Salency*, opéra-comique en trois actes, par Pezay, musique de Grétry, 1.800 francs ;

et un *Divertissement*, par l'Opéra, 2.136 francs.

9 mai, par le Théâtre-Français : *L'Avare*, comédie en cinq actes, de Molière, jouée par Caumont (Harpagon), Saint-Fal (Valère), Fleury (Cléante), Dazincourt (M^e Jacques), Baptiste aîné (Anselme), Lacave (le Commissaire), Varenne (M^e Simon), Dublin (Brindavoine) Armand (Lamerluche), Larochelle (Laflèche), M^lles Mézeray (Élise), Mars (Marianne), Devienne (Frosine), 1.600 francs.

15 mai, par le Théâtre-Français, *Polyeucte*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Damas (Polyeucte), Lacave (Néarque), Baptiste aîné (Félix), Talma (Sévère), Desprez (Albin), Varenne (Fabian), Michelot (Cléon), M^lle George (Pauline), M^me Thénard (Stratonice), 1.600 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Re Theodoro in Venezia* (*le Roi Théodore à Venise*), opéra-buffa en trois actes, par Casti, musique de Paisiello, 1.200 francs.

18 mai, par le Théâtre-Français : *Coriolan*, tragédie en cinq actes, de La Harpe, jouée par Talma (Coriolan), Baptiste aîné (Tullus), M^lle Raucourt (Véturie), 1.600 francs.

22 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Jeu de la fortune, ou les Marionnettes*, comédie en cinq actes, de Picard, 1.200 francs ;

et *Figaro*, ballet-pantomime en trois actes, de Duport et Blache, par les artistes de l'Opéra, 3.816 francs.

25 mai, par le Théâtre-Français : *La Mort de César*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Talma, Lafon, Baptiste aîné, etc., 1.600 francs ;

et, par l'Opéra-Comique : *Uthal*, opéra-comique en deux actes, par De Saint-Victor, musique de Méhul, 2.000 francs.

29 mai, par le Théâtre-Français : *Cinna*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Monvel (Auguste), Talma (Cinna), Damas (Maxime), M^lle^ George (Emilie) ; sur la demande de l'Empereur, le rôle de Livie a été rétabli, c'est M^lle^ Raucourt qui l'interprète. Le spectacle se termine par *La Gageure imprévue*, comédie en un acte, de Sedaine, jouée par Baptiste aîné, Fleury, Dazincourt, M^mes^ Contat, Devienne et Mars, 1.600 francs.

1^er^ juin, par le Théâtre-Français : *Le Cid*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille. Tous les rôles sont distribués par ordre de l'Empereur, qui fait rétablir celui de l'Infante et le confie à M^lle^ George. Monvel (Don Diègue), Talma (Rodrigue), Lafon (Fernand), Desprez (Don Sanche), Lacave (Don Arias), Varenne (Don Alonze), Baptiste aîné (Don Gormas). On finit par *Les Projets de mariage*, comédie en un acte, d'Alexandre Duval, jouée par Michot, Damas, Armand, Dazincourt, M^lle^ Mars, 1.600 francs.

5 juin, par le Théâtre-Français : *Le Philosophe sans le savoir*, comédie en cinq actes, de Sedaine, jouée par Baptiste aîné (Vanderck père), Fleury (Vanderck fils), Caumont (D'Esparville père), Armand (D'Esparville fils), Dazincourt (Antoine), Desprez (le Président), Larochelle (Champagne), Baptiste cadet (Domestique), Mme Thénard (Mme Vanderck), Mlles Contat (la Marquise), Mars (Victorine), Bourgoin (Mlle Vanderck), 1.600 francs;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Locandiera scaltra* (*l'Hôtesse rusée*), opéra-buffa en deux actes, musique de Giuseppe Farinelli, 1.200 francs.

8 juin, par le Théâtre-Français : *Sertorius*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Saint-Prix, Talma, Damas, Desprez, Mmes Raucourt, George; et *L'Épreuve nouvelle*, comédie en un acte, de Marivaux, jouée par Fleury, Larochelle, Michot, Mmes Thénard, Émilie Contat et Mars, 1.600 francs.

12 juin, par l'Opéra : *Paul et Virginie*, ballet-pantomime en trois actes, par Gardel, musique de Kreutzer, (3.648 francs) ; et *Le Devin de village*, intermède lyrique, par Jean-Jacques Rousseau, 1.056 francs.

19 juin, par le Théâtre-Français : *Le Philinte de Molière*, comédie en cinq actes, en vers, de Fabre d'Églantine, jouée par Fleury, Damas, Larochelle, Baptiste aîné, Dazincourt, Lacave, Baptiste cadet, Mme Talma; et *Minuit*, comédie en un acte, de Desaudras, jouée par Caumont, Mmes Thénard, Mars, Devienne et Mézeray, 1.600 francs.

22 juin, par le Théâtre-Français : *Andromaque*, jouée par Lafon, Desprez, Damas, Mmes George, Duchesnois, etc. ; et *La Jeunesse d'Henri V*, comédie en cinq actes, d'Alexandre Duval, jouée par Damas (Henri), Fleury (Rochester), Michot (Copp), Armand (Édouard), Mmes Talma (Lady Clara), Mars (Betty), 1.600 francs.

On avait, en raison de la chaleur, laissé grandes ouvertes les fenêtres de la salle de spectacle ; cela permit à une chauve-souris d'y entrer pour tourbillonner d'abord autour de Mlle George qui s'enfuit, puis de l'Impératrice qui, à son tour, poussa des cris d'effroi. Pendant ce temps, Napoléon riait de toutes ses forces.

26 juin, par le Théâtre-Français : *L'Inconstant*, comédie en cinq actes, en vers, de Collin d'Harleville, jouée par Fleury, Lacave, Dazincourt, Baptiste cadet, Mmes Mézeray, Émilie Contat ; et *Les Fausses confidences*, comédie en trois actes, de Marivaux, jouée par Fleury (Dorante), Caumont (M. Rémy), Dazincourt (Dubois), Desprez (Dorimont), Baptiste cadet (Lubin), Mlle Contat (Araminte), Mme Thénard (Mme Argante), Mlle Devienne (Marton), 1.600 francs.

29 juin, par le Théâtre-Français : *La Mort de Henri IV*, tragédie en cinq actes, de Legouvé, jouée par Talma (Henri IV), Damas, Lafon, Desprez, Mlle Duchesnois ; et *Les Fausses infidélités*, comédie en un acte, en vers, de Barthe, jouée par Fleury, Armand, Baptiste cadet, Mmes Contat et Mars, 1.600 francs.

3 juillet, par le Théâtre-Français : *Britannicus*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Talma (Néron),

Damas, Baptiste aîné, Desprez, Mmes Raucourt (Agrippine), Bourgoin, Thénard; et *L'Amour et la Raison*, comédie en un acte, de Pigault-Lebrun, jouée par Lacave, Dazincourt, Armand, Baptiste cadet, Mmes Mézeray, Devienne, 1.600 francs.

6 juillet, par le Théâtre-Français : *L'Intrigue épistolaire*, comédie en cinq actes, en vers, de Fabre d'Églantine, jouée par Dugazon, Grandménil, Armand, Baptiste cadet, Desprez, Mmes Thénard, Mars, E. Contat, Desbrosses, 1.600 francs;

et, par l'Opéra-Comique : *Le Calife de Bagdad*, opéra-comique en un acte, par Saint-Just, musique de Boïeldieu, 2.000 francs.

10 juillet, par le Théâtre-Français : *Zaïre*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Lafon (Orosmane), Damas, Baptiste aîné, Desprez, Mlle Bourgoin (Zaïre); et *Les Originaux*, comédie en un acte, de Fagan, jouée par Dugazon, Armand, Baptiste aîné, Lacave, Mmes Desrosiers et Émilie Contat, 1.600 francs.

13 juillet, par le Théâtre-Français : *Rhadamiste et Zénobie*, tragédie en cinq actes, de Crébillon, avec Talma dans le rôle de Rhadamiste et Mlle George dans celui de Zénobie. On finit par *Les Rivaux d'eux-mêmes*, comédie en un acte, de Pigault-Lebrun, 1.600 francs.

17 juillet, par le Théâtre-Français : *Le Festin de pierre*, comédie en cinq actes, de Molière, arrangée par Thomas Corneille, jouée par Fleury, Baptiste aîné, Dugazon, Baptiste cadet, Armand, Caumont, Mmes Desrosiers,

E. Contat, Desbrosses, Mars, Thénard, etc., 1.600 francs;

et, par l'Opéra-Comique : *Une Heure de mariage*, opéra-comique en un acte, par Étienne, musique de Dalayrac, 1.600 francs.

20 juillet, par le Théâtre-Français : *Œdipe*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Talma (Œdipe), Lafon, Desprez, Baptiste aîné, M^lle^ Raucourt (Jocaste) ; et *Heureusement*, comédie en un acte, de Rochon de Chabannes, jouée par Caumont, Armand, Larochelle, M^mes^ Talma, Devienne, 1.600 francs.

24 juillet, par le Théâtre-Français : *Les Femmes savantes*, comédie en cinq actes, en vers, de Molière, jouée par Fleury (Clitandre), Grandménil (Chrysale), Dazincourt (Vadius), Baptiste cadet (Trissotin), Lacave (Ariste), Varenne (le Notaire), M^lle^ Contat (Philaminte), M^me^ Thénard (Bélise), M^me^ Talma (Armande), M^lle^ Mars (Henriette), M^lle^ Devienne (Martine), 1.600 francs;

et, par l'Opéra-Comique : *Les Maris garçons*, opéra-comique en un acte, par Gaugiran-Nanteuil, musique de H. Berton, 1.600 francs.

27 juillet, par le Théâtre-Français : *Mahomet*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Lafon (Mahomet), Baptiste aîné, Desprez, Damas, M^lle^ Volnais ; et *Le Legs*, comédie en un acte, de Marivaux, jouée par Fleury (le Marquis), Michelot (le Chevalier), Dugazon (Lépine), M^lles^ Contat (la Comtesse), Volnais (Hortense), Émilie Contat (Lisette), 1.600 francs.

Les ambassadeurs de la Porte Ottomane assistent à cette représentation.

30 juillet, par le Théâtre-Français : *Nicomède*, joué par Talma (Nicomède), Baptiste aîné, Damas, Desprez, Mlle Duchesnois (Arsinoé), Mlle George (Laodice) ; et *L'Aveugle clairvoyant*, comédie en un acte, en vers, de Legrand, jouée par Fleury, Armand, Dugazon, Baptiste cadet, Mmes Thénard et Mars, 1.600 francs.

3 août, par le Théâtre-Français : *L'Amant bourru*, comédie en trois actes, en vers, de Monvel, jouée par Fleury, Armand, Baptiste aîné, Dugazon, Larochelle, Mmes Talma, Contat, 1.600 francs ;

et, par l'Opéra-Comique : *Les Deux Petits Savoyards*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, 1.800 francs.

7 août, par le Théâtre-Français : *Héraclius*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Talma (Héraclius), Damas, Saint-Prix, Desprez, Mmes Raucourt (Léontine), George (Pulchérie), Volnais ; et *Les Héritiers*, comédie en un acte, d'Alexandre Duval, jouée par Dugazon, Michot, Armand, Baptiste cadet, Mmes Thénard et Mars, 1.600 francs.

10 août, par le Théâtre-Français : *Bajazet*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix, Damas, Desprez, Mlles Duchesnois (Roxane), Bourgoin, Thénard, etc. ; *La Pupille*, comédie en un acte de Fagan, jouée par Grandménil, Lacave, Armand, Mmes Volnais, Émilie Contat, 1.600 francs.

14 août, par l'Opéra-Comique : *Les Événements imprévus*, opéra-comique en trois actes, par D'Hèle, musique de Grétry, 1.800 francs.

28 août, par le Théâtre-Français : *Iphigénie en Aulide*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Talma (Achille), Saint-Prix, Desprez, Mlle Raucourt (Clytemnestre), Mlle George (Eriphile), Mlle Bourgoin (Iphigénie), 1.600 francs ;

et, par l'Opéra-Comique : *Rose et Colas*, opéra-comique en un acte, par Sedaine, musique de Monsigny, 1.600 francs.

31 août, par le Théâtre-Français : *La Métromanie*, comédie en cinq actes, en vers, de Piron, jouée par Fleury (Damis), Grandménil (Francaleu), Baptiste aîné (Baliveau), Armand (Dorante), Dazincourt (Mondor), Mlles Mars (Lucile), Devienne (Lisette), 1.600 francs ;

et, par l'Opéra-Comique : *La Mélomanie*, opéra en un acte, par Grenier, musique de Champein, 1.600 francs.

4 septembre, par le Théâtre-Français : *Le Mariage de Figaro*, comédie en cinq actes, de Beaumarchais, jouée par Fleury (Almaviva), Dugazon (Figaro), Caumont (Bartholo), Baptiste cadet (Basile), Michot (Antonio), Larochelle (Brid'oison), Lacave (Doublemain), Armand (l'Huissier), Gontier (Grippe-Soleil), Dublin (Pédrille), Mlle Contat (la Comtesse), Mlle Devienne (Suzanne), Mlle Mars (Chérubin), Mme Thénard (Marceline), Mlle Bourgoin (Fanchette), 1.600 francs ;

et un divertissement ajouté par les artistes de l'Opéra, 1.536 francs.

11 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Noce sans mariage*, comédie en cinq actes, de Picard ; et le deuxième acte de *La Prova d'un opéra-seria* (*la Répé-*

tition d'un opéra sérieux), opéra-buffa en deux actes, paroles et musique de Francesco Gnecco, 1.600 francs.

18 septembre, par le Théâtre-Français : *Omasis, ou Joseph en Égypte*, tragédie en cinq actes, de Baour-Lormian, jouée par Talma (Joseph), Damas, Baptiste aîné, Mmes Volnais, Mars; et *L'Esprit de contradiction*, comédie en un acte, de Dufresny, jouée par Caumont, Michot, Armand, Baptiste cadet, Mmes Thénard, Mars, 1.600 francs.

1807

En l'absence de Napoléon, parti le 25 septembre 1806 pour la campagne de Prusse, quatre spectacles seulement furent donnés à l'Impératrice pendant le premier semestre de 1807.

Le 14 février, elle entendit, aux Tuileries, des fragments de *La Vestale*, opéra en trois actes, par E. de Jouy, musique de Spontini, ouvrage reçu par sa protection à l'Opéra, qui le joua le 11 décembre suivant avec un grand succès.

Le 18 mars, à la Malmaison, on célébra sa fête en représentant deux pièces spécialement écrites. L'une, *L'Heureux jour, ou le 19 mars*, comédie-vaudeville, avait pour auteur M. de Lonchamps, secrétaire des commandements de la princesse Murat ; l'autre, *L'Impromptu de Neuilly*, divertissement en un acte, était signée A. de Chazet pour le livret et Spontini pour la musique. Toutes deux furent jouées par ces acteurs sensationnels : le général Junot, MM. d'Angrosse, de Mont-Breton, de Brigode,

de Villeneuve, Germain, la princesse Borghèse, la princesse Murat, M^mes^ de la Valette, Junot, de Rémusat et de Nansouty [1].

A la Malmaison encore, on répéta, le 26 mars, *Abel*, tragédie lyrique en trois actes, par Hoffman, musique de Kreutzer, que l'Opéra devait jouer seulement le 23 mars 1810.

Le 31 mars, enfin, Olivier, directeur du spectacle mécanique de l'Hôtel des Fermes, donna aux Tuileries une représentation qui lui valut 1.000 francs.

Rentré vainqueur le 27 juillet, l'Empereur ne tarda pas à mander, à Saint-Cloud, les acteurs du Théâtre-Français ; ils y jouèrent :

Le 6 août, *Ésope à la cour*, comédie en cinq actes, en vers, de Boursault, avec Fleury (Ésope), Damas (Crésus), Leclerc (Tirrène), Desprez (Thrasibule), Lacave (Iphis), Michelot (Plexipe), Armand (Cléon), Dugazon (Griffet), Baptiste cadet (Atis), Dazincourt (Licas), M^lle^ Bourgoin (Arsinoé), M^lle^ Mézeray (Laïs), M^lle^ Devienne (Rodope), M^me^ Thénard (Léonide), 1.600 francs.

Napoléon, en belle humeur, rit, paraît-il, pendant toute cette représentation ; les courtisans, qu'il avait malicieusement exposés aux traits satiriques de l'auteur, ne partagèrent pas sa bruyante gaîté.

Le 13 août, *Bérénice*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Damas, Lafon, Desprez, M^lle^ George ;

[1] Note prise aux *Archives :* Gratification aux musiciens de la chapelle pour répétitions faites à Paris et à la Malmaison de deux pièces représentées pour la fête de S. M. l'Impératrice et Reine, 1.558 francs.

et *Le Parleur contrarié*, comédie en un acte, en vers, de Delaunay, jouée par Damas, Baptiste aîné, Caumont, Baptiste cadet, Dazincourt, Mmes Devienne et Volnais, 1.600 francs.

Le 17 août, *Andromaque*, tragédie, et *La Gageure imprévue*, comédie, 1.600 francs.

Le 3 septembre, *Bajazet*, et *Le Procureur arbitre*, comédie en un acte, en vers, de Poisson, jouée par Fleury (Ariste), Dugazon (D'Esquivas), Dazincourt (Verdac), Lacave (Lisidor), Caumont (Géronte), Mmes Gros (la Veuve), Thénard (la Baronne), Devienne (Lisette), Bourgoin (Agénor), Volnais (Isabelle), 1.600 francs.

Et, le 17 septembre, *Héraclius*, tragédie, suivie de *L'Heureuse erreur*, comédie en un acte, de Patrat, jouée par Fleury, Armand, Baptiste cadet, Mmes Mézeray, Bourgoin, etc., 1.600 francs.

Le 20 du même mois, l'Empereur partit pour Fontainebleau.

PREMIER SÉJOUR A FONTAINEBLEAU

Ce premier séjour à Fontainebleau mérite d'autant plus l'attention que, pour la seule fois de son règne, Napoléon consacra là deux mois de suite à la vie de cour. Ses invités étaient nombreux et environnés du plus grand luxe. Les beautés françaises y coudoyaient les rois et les ambassadeurs attirés par le mariage du prince Jérôme avec Catherine de Wurtemberg. Désireux de plaire à ses hôtes, l'Empereur avait chargé M. de Rémusat d'organiser par semaine trois spectacles au moins, pour lesquels il réclamait les

meilleurs artistes et dont il composait lui-même les programmes avec le seul souci de ne pas entraver les représentations parisiennes. De par sa fantaisie, les changements imprévus d'ouvrages ou d'interprètes abondaient, et la route était sillonnée de courriers allant chercher à Paris ou en ramenant à toute bride les gens et les choses demandés.

S'amusait-on à ces galas si laborieusement préparés? Bien placée pour s'en rendre compte, Mme de Rémusat affirme qu'au contraire on s'y ennuyait mortellement. La raison en est simple. L'Empereur arrivait d'ordinaire au théâtre soucieux, irrité par quelque libelle, ou seulement fatigué de la chasse ; il rêvait ou s'assoupissait. Personne n'osant applaudir devant lui, la salle était constamment froide. Les jeunes femmes maudissaient les tragédies sempiternelles, et la plupart des spectateurs se retiraient tristes et mécontents. Napoléon s'apercevait de cette impression ; il en prenait de l'humeur, querellait son premier chambellan, critiquait les acteurs et ordonnait, pour les jours suivants, d'autres représentations qui avaient à peu près le même sort.

C'est dans ces conditions fâcheuses que furent donnés, sur le théâtre construit par ordre de Louis XV dans la salle dite de la Belle Cheminée [1], les spectacles suivants.

25 septembre 1807, par le Théâtre-Français : *Horace*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Saint-Prix (le Vieil Horace), Talma (Horace), Damas (Curiace),

[1] Ce théâtre, brûlé en 1856, fut alors remplacé par celui qu'on peut voir encore à l'extrémité de l'aile neuve de la cour du Cheval-Blanc.

Baptiste aîné (Tulle), Desprez (Valère), Lacave (Flavian), Mlle Duchesnois (Sabine), Mlle George (Camille), Mlle Gros (Julie), 3.000 francs.

28 septembre, par le Théâtre-Francais : *Tartuffe*, comédie en cinq actes, en vers, de Molière, jouée par Fleury (Tartuffe), Grandménil (Orgon), Damas (Valère), Armand (Damis), Lacave (Cléante), Dugazon (Loyal), Baptiste cadet (l'Exempt), Mme Thénard (Mme Pernelle), Mlles Contat (Elmire), Mézeray (Marianne), Devienne (Dorine), Amalric Contat (Flipotte), 3.000 francs.

30 septembre, par le Théâtre-Français : *Iphigénie en Aulide*, jouée par Saint-Prix, Talma, Desprez, Mmes Raucourt, George, Bourgoin, Thénard, etc., 3.000 francs.

2 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Philinte de Molière*, joué par Fleury, Damas, Michot, Baptiste aîné, Dazincourt, Lacave, Baptiste cadet, Mlle Mézeray, 3.000 francs.

5 octobre, par le Théâtre-Français : *Rhadamiste et Zénobie*, de Crébillon, joué par Talma, Saint-Prix, Damas, Desprez, Mlle George, 3.000 francs.

7 octobre, par le Théâtre-Français : *L'Intrigue épistolaire*, jouée par Dugazon, Grandménil, Armand, Baptiste cadet, Desprez, Mmes Mars, Thénard, Emilie et Amalric Contat, 3.000 francs.

9 octobre, par le Théâtre-Français : *Œdipe*, joué par Talma, Saint-Prix, Baptiste aîné, Mlle Raucourt, 3.000 francs.

13 octobre, par l'Opéra-Comique : *L'Ami de la maison*,

opéra-comique en trois actes, par Marmontel, musique de Grétry, 3.000 francs.

14 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Cid*, joué par Baptiste aîné, Talma, Lafon, Saint-Prix, Desprez, M^lle^ Duchesnois, 3.000 francs.

16 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Joueur*, comédie en cinq actes, en vers, de Regnard, jouée par Fleury (Valère), Baptiste aîné (Géronte), Dugazon (le Marquis), Dazincourt (Hector), Baptiste cadet (Tout-à-bas), Lacave (Galonnier), Desprez (Dorante), M^lle^ Mézeray (Angélique), M^me^ Thénard (la Comtesse), M^lle^ Devienne (Nérine), M^lle^ Émilie Contat (M^me^ La Ressource), M^lle^ Amalric Contat (M^me^ Adam), 3.000 francs.

19 octobre, par le Théâtre-Français : *Les Vénitiens*, tragédie en cinq actes, d'Arnault, jouée par Baptiste aîné, Damas, Talma, Desprez, M^mes^ Duchesnois, Thénard, 3.000 francs.

21 octobre, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Manie de briller*, comédie en trois actes, de Picard, et *Les Ricochets*, comédie en un acte, du même, 3.000 francs.

23 octobre, par le Théâtre-Français : *Mithridate*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Saint-Prix (Mithridate), Lafon (Pharnace), Damas (Xipharès), Desprez (Arbate), Varenne (Arcas), M^lle^ George (Monime), M^lle^ Patrat (Phœdime), 3.000 francs.

26 octobre, par le Théâtre-Français : *Les Châteaux en Espagne*, comédie en cinq actes, en vers, de Collin d'Har-

leville, jouée par Fleury (Dorlange), Lacave (Dorfeuil), Armand (Florville), Dugazon (Victor), Baptiste cadet (François), Dublin (Olivier), Mlle Mars (Henriette), Mlle Émilie Contat (Justine), 3.000 francs.

Les rêves de Dorlange, ses projets, sa croyance en la fortune, son audace à défier les événements, à aller au-devant d'eux, intéressèrent Napoléon : « Cet ouvrage me plait beaucoup, déclara-t-il au général Bessière ; j'ai été comme ça ! »

28 octobre, par le Théâtre-Français : *La Mort de Pompée*, de P. Corneille (même distribution que le 1er mai 1806, à Saint-Cloud), 3.000 francs.

30 octobre, par l'Opéra-Comique : *Lina, ou le Mystère*, opéra en trois actes, par Révérony Saint-Cyr, musique de Dalayrac, avec les chœurs et figurants, 4.000 francs.

2 novembre, par le Théâtre-Français : *Iphigénie en Tauride*, tragédie en cinq actes, de Guymond de la Touche, jouée par Talma (Oreste). Damas (Pilade), Desprez (Thoas), Mainvielle (l'Esclave), Varenne (Arbas), Mlle Raucourt (Iphigénie), Mlle Gros (Isménie), Mlle Patrat (Eumène), 3.000 francs.

4 novembre, par le Théâtre-Français : *L'Optimiste*, comédie en cinq actes, en vers, de Collin d'Harleville, jouée par Dugazon (M. de Plinville), Baptiste aîné (Morinval), Lacave (Dormeuil), Armand (Belfort), Dazincourt (Picard), Baptiste cadet (Lépine), Mme Thénard (Mme de Plinville), Mlle Mars (Angélique), Mlle Mézeray (Mme de Roselle), Mlle Amalric Contat (Rose), 3.000 francs.

6 novembre, par le Théâtre-Français : *Manlius Capitolinus,* tragédie en cinq actes, de Lafosse, jouée par Talma, M^lle^ Duchesnois, etc., 3.000 francs.

9 novembre, par le Théâtre-Français : *Rodogune*, tragédie en cinq actes, de P. Corneille, jouée par Talma (Antiochus), Damas, Desprez, Lacave, M^lles^ Raucourt (Cléopâtre), Duchesnois (Rodogune), Patrat, 3.000 francs.

11 novembre, par le Théâtre-Français : *Les Précepteurs*, comédie en cinq actes, en vers, de Fabre d'Églantine, jouée par Baptiste aîné, Damas, Caumont, Grandménil, Baptiste cadet, M^mes^ Thénard, Devienne, Talma, Mars, Patrat, 3.000 francs.

13 novembre, par le Théâtre-Français : *Nicomède*, de P. Corneille, (même distribution que le 31 juillet 1806, à Saint-Cloud), 3.000 francs.

16 novembre : le Théâtre-Français, convoqué pour jouer *Le Comte d'Essex*, tragédie en cinq actes, de Thomas Corneille, ne peut s'acquitter de sa tâche par suite du départ inopiné de Napoléon; on ne lui alloue pas moins 3.000 francs.

Au Théâtre-Français échut, comme on voit, le plus grand labeur et conséquemment le plus fort salaire : 60.000 francs s'appliquant à 20 représentations. Ses acteurs reçurent pour leur déplacement 24.300 francs, et M. Bernard, commissaire impérial par intérim, 1.200 francs pour couvrir les dépenses extraordinaires occasionnées par son voyage. 150.000 francs, au total, réglèrent toutes les

fêtes et spectacles alors que, sous Louis XVI, un séjour d'égale durée avait coûté près de 2 millions. C'est que l'Empereur avait l'œil à tout et n'agréait que les comptes justifiés.

1808

Aux théâtres de la Malmaison, de Saint-Cloud et de Fontainebleau s'ajouta, en 1808, une salle construite, par ordre de l'Empereur, dans le palais des Tuileries. Cette salle, due à l'architecte Fontaine et qui occupait l'emplacement de celle de la Convention Nationale, est ainsi décrite dans le *Journal de Paris* du 13 octobre 1807 : — « Ses flancs sont sur un plan droit et parallèle terminé dans le fond par une partie circulaire, et sur l'avant-scène par deux avant-corps. Elle est ornée de colonnes ioniques dans tout son pourtour. Le plafond, en calotte sphérique régulière, est porté sur quatre arcs doubleaux, un sur l'avant-scène, un dans le fond, et les deux autres sur les côtés. Le plafond de la coupole, ainsi que ceux des quatre arcs, sont ornés de figures du meilleur goût. Les colonnes et devantures de loges sont en brèche violette avec ornement rehaussé d'or. La loge impériale est en face du théâtre, deux autres loges sont pratiquées dans les parties saillantes de l'avant-scène. Il y a des petites loges au rez-de-chaussée, de chaque côté du parterre, et sous la colonnade qui embrasse la hauteur de la salle. Les escaliers sont commodes et élégants. Un beau vestibule au niveau de la colonnade est de plain-pied avec les appartements de la salle du Conseil. Le théâtre est vaste et disposé de manière à former une belle salle de bal. »

L'Empereur, revenu le 1er janvier d'un voyage en Italie, dit, si l'on croit Constant, beaucoup de mal de la nouvelle salle. — « Il la trouvait incommode, d'une coupe désavantageuse, et beaucoup trop grande pour un théâtre de palais. Malgré toutes ces critiques, quand vint le jour de l'inauguration et qu'il put se convaincre du soin pris par son architecte pour distribuer les loges de manière à faire briller les toilettes dans tout leur éclat, le souverain parut satisfait et chargea même le duc de Frioul de faire à Fontaine les compliments que méritait son habileté. »

L'inauguration de la salle des Tuileries se fit, le 9 janvier, avec *Griselda, ossia la Vertu in cimento* (*Griséis, ou la Vertu à l'épreuve*), opéra-seria en trois actes, de Ferdinand Paër, chanté par la troupe italienne du Théâtre de l'Impératrice, 1.600 francs;

plus, à Mme Crespi-Bianchi pour avoir joué le rôle de Lisette, 600 francs; aux choristes employés à la représentation, 1.056 francs.

Le 14 janvier, le Vaudeville y vint jouer *Monsieur Guillaume, ou les Métamorphoses*, vaudeville en un acte, de Barré, Radet, Desfontaines et Bourgueil, et reçut pour cela 1.200 francs.

Le 16 janvier enfin, les artistes du Théâtre-Français, ayant à leur tête Talma, Saint-Prix et Mlle George, s'y rendirent pour interpréter *Cinna* et la comédie de *Bruéys et Palaprat*, mais le froid était si vif que les spectateurs durent quitter la place après la tragédie. — « L'Empereur encore se répandit en invectives contre la salle qui, selon

lui, n'était bonne qu'à brûler. M. Fontaine, mandé, promit de remédier aux inconvénients qu'on lui signalait. Effectivement, au moyen de nouveaux poêles placés sous le théâtre, d'un lambrissage à la toiture et de gradins placés sous les banquettes du second rang des loges, en une semaine le lieu fut rendu chaud et commode. » — Les représentations alors s'y succédèrent, brillantes et fort courues La cour, figurant en grand gala, faisait vraiment spectacle aux personnes de la ville auxquelles on distribuait des billets pour les galeries supérieures. A ces privilégiés furent offerts ainsi :

Le 23 janvier, par le Théâtre-Français : *Brutus*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Saint-Prix (Brutus), Talma (Titus), Lafon, Desprez, Baptiste aîné, M^lle^ Duchesnois (Tullie) ; et *Bruéys et Palaprat*, comédie en un acte, en vers, d'Étienne, jouée par Lafon (Bruéys), Fleury (Palaprat), Damas (Vendôme), Baptiste cadet (Grapin), M^lle^ Mars (M^lle^ de Beauval), 1.600 francs.

Le 31 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : le premier acte d'*Achille*, opéra-seria en deux actes, par Gamerra, musique de Ferdinand Paër, 1.600 francs.

Le 6 février, par le Théâtre-Français : *Polyeucte*, joué par Saint-Prix, Talma, Baptiste aîné, M^lle^ George ; et *L'Original*, comédie en un acte, en vers, d'Hoffman, jouée par Fleury, Armand, M^lle^ Contat, 1.600 francs.

Le 13 février, par le Théâtre-Français : *Le Comte d'Essex*, joué par Talma, Desprez, Leclerc, Varenne, M^lles^ Raucourt, Duchesnois, Gros ; et *Le Legs*, de Marivaux, joué par

Fleury, Armand, Dugazon, Mmes Contat, Volnais et Émilie Contat, 1.600 francs.

Le 20 février, par le Théâtre-Français : *Venceslas*, joué par Saint-Prix (Venceslas), Talma (Ladislas), Damas (le Duc), Michelot (Alexandre), Mlle George (Cassandre), Mlle Volnais (Théodore), Mlle Gros (Léonor) ; et *L'Épreuve nouvelle*, jouée par Fleury, Michot, Dugazon, Thénard, Mlles Mars et Émilie Contat, 1.600 francs.

Le 27 février, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Nozze di Figaro* (*les Noces de Figaro*), opéra-buffa en deux actes, musique de Mozart, 1.200 francs ;

plus, pour choristes 746 fr. 80, danses 2.016 francs.

Le 5 mars, par le Théâtre-Français : *Iphigénie en Aulide*, jouée par Saint-Prix, Talma, Desprez, Mmes Raucourt, George, Bourgoin, etc., 1.600 francs ;

et, par le Vaudeville : *Les Pages du duc de Vendôme*, comédie-vaudeville en un acte, de Dieulafoi et Gersin, 1.200 francs.

Le 12 mars, par le Théâtre-Français : *Œdipe*, joué par Talma (Œdipe), Mlle Raucourt (Jocaste), etc. ; et *Caroline ou le Tableau*, comédie en un acte, en vers, de Roger, jouée par Grandménil, Damas, Dugazon, Mmes Mars et Thénard, 1.600 francs.

Le 19 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte d'*Achille*, de Ferdinand Paër, 1.200 francs ;

plus, au sieur Carmanini, pour avoir joué le rôle du grand-prêtre, 400 francs ; danses (avec le 31 janvier), 7.725 francs ; au sieur Ravelli, qui a rempli les fonctions

de régisseur près les comédiens italiens qui ont joué *Griselda* et *Achille* les 9 janvier, 31 janvier et 19 mars, 200 francs.

Une de ces représentations — on ne dit pas laquelle — fut marquée par un incident qu'il nous faut raconter. On attendait comme d'habitude l'Empereur et l'Impératrice pour commencer le spectacle et Leurs Majestés ne paraissaient pas. Tout à coup on vint dire de commencer sans elles, l'Empereur étant légèrement incommodé. MM. de Talleyrand et de Rémusat ne s'en tinrent pas à cette information banale, et leur surprise fut grande d'apprendre que, depuis huit heures, Napoléon s'était mis au lit avec Joséphine, faussant ainsi compagnie à tous ses invités, et donnant l'ordre de ne pas venir le troubler jusqu'au lendemain matin. Que s'était-il donc passé dans le ménage impérial ? Napoléon, à ce moment, cherchait tous les moyens possibles pour amener Joséphine à l'idée d'un divorce, mais comme au fond il aimait bien sa femme, il lui en coûtait d'arriver au but souhaité. Ce soir-là donc l'Impératrice avait fait sa toilette pour se rendre au théâtre du palais lorsqu'on vint lui annoncer que l'Empereur était souffrant. N'écoutant que son cœur, elle se rendit vers son mari ; celui-ci, obsédé par son idée de répudiation, n'avait pu en l'apercevant contenir ses larmes, et, sans égards pour les habits de gala, l'avait attirée sur son lit en répétant sans cesse : « Ma pauvre Joséphine, je ne pourrai jamais te quitter ! » Les deux époux se couchèrent le plus bourgeoisement du monde, et voilà pourquoi l'Empereur et l'Impératrice manquèrent ce soir-là le spectacle des Tuileries.

Le 22 mars, la cour quitta Paris pour Saint-Cloud où le Théâtre-Français alla, le 31, donner une représentation d'*Electre*, tragédie en cinq actes, de Crébillon, jouée par Talma (Oreste), Saint-Prix, Baptiste aîné, Michelot, Varenne, Leclerc, Mmes Raucourt (Electre), Thénard, Bourgoin, Patrat ; suivie du *Florentin*, comédie en un acte, en vers, de Lafontaine, jouée par Caumont, Michelot, Dublin, Varenne, Mmes Bourgoin, Thénard, Emilie Contat, 1.600 francs.

Un voyage de l'Empereur dans le Midi interrompit les spectacles, car, en l'absence de son époux, Joséphine goûtait peu ce plaisir. Elle vit pourtant, le 28 juin, *Les Deux Petits Savoyards*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, chanté par la troupe du Théâtre Feydeau. En présence de Napoléon, revenu pour un mois, furent ensuite donnés :

Le 18 août, par le Théâtre-Français : *Artaxerce*, tragédie en cinq actes, de Delrieu, jouée par Saint-Prix, Lafon, Damas, Desprez, Leclerc, Mlle Bourgoin ; et *Le Legs*, de Marivaux, joué par Fleury, Armand, Baptiste cadet, Emilie Leverd, Rose Dupuis, Devienne, 1.600 francs.

Satisfait d'*Artaxerce*, l'Empereur accorde à l'auteur de cette pièce nouvelle 2.000 francs de pension.

Le 25 août, par le Théâtre-Français : *L'Assemblée de famille*, comédie en cinq actes, en vers, de Riboutté, jouée par Fleury, Damas, Michot, Armand, Thénard, Lacave, Mmes Mézeray, Mars, Rose Dupuis, Devienne, suivie de

Minuit, de Desaudras, joué par Lacave, Mmes Thénard, Mars, Devienne et Bourgoin, 1.600 francs.

Le 1er septembre, par le Théâtre-Français : *Philoctète*, tragédie en cinq actes, de La Harpe, jouée par Talma (Philoctète), Damas, Desprez, Leclerc, Varenne, 1.600 francs ; et, par l'Opéra : *Vénus et Adonis*, ballet-pantomime en un acte, par Gardel et Lefebvre fils, 1.267 francs.

Napoléon, à qui la mère de l'Amour ne fait point illusion, demande à M. de Rémusat pourquoi Mlle Saulnier n'a pas joué ce rôle. Le surintendant répond que, Mlle Clotilde ayant réclamé son droit d'ancienneté, il a fallu obéir au règlement. — « Eh bien ! réplique l'Empereur, dites à Mlle Clotilde que lorsqu'on vient de perdre son amant d'une manière aussi cruelle, on ne se présente pas avec un visage, des cheveux, une toilette enfin soignée comme tout ce qu'elle vient de nous montrer. » — Si peu importantes que fussent les choses, elles n'échappaient pas, on le voit, à la justesse de ses observations.

Le 8 septembre, par le Théâtre-Français : *Oreste*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Talma (Oreste), Baptiste aîné, Leclerc, Varenne, Mmes Julie Damas (Clytemnestre), Duchesnois (Electre), Bourgoin ; et *L'Épreuve nouvelle*, de Marivaux, jouée par Fleury, Dugazon, Michot, Mmes Thénard, Mars, Emilie Contat, 1.600 francs.

Le 15 septembre, par le Théâtre-Français : *Electre*, jouée par Talma, Saint-Prix, Baptiste aîné, Michelot, etc., Mmes Duchesnois (Electre), Julie Damas (Clytemnestre), Rose Dupuis (Iphianasse), Thénard (Mélite) ; et *Le Retour*

imprévu, comédie en un acte, de Regnard, jouée par Grandménil, Michelot, Fleury, Lacave, Dugazon, Baptiste cadet, Mmes Thénard, Rose Dupuis, Mézeray, Devienne, 1.600 francs.

Ici prend place l'entrevue d'Erfurt. — Revenu à Saint-Cloud dans la nuit du 18 octobre, l'Empereur fait le 19, à onze heures du matin, demander au Théâtre-Français un spectacle pour le lendemain. En conséquence on lui donne, le 20 octobre, *Tartuffe*, joué par Fleury, Grandménil, Saint-Fal, Armand, Vanhove, Thénard, Baptiste cadet, Mmes Contat, Thénard, Mars, Devienne ; et *Les Héritiers*, joués par Dugazon, Michot, Vanhove, Baptiste cadet, Armand, Dublin, Mmes Thénard, Mars, 1.600 francs[1].

1809

Le budget des théâtres des maisons impériales fut, en 1809, fixé à 150.000 francs. Les Tuileries, la Malmaison, Fontainebleau bénéficièrent tour à tour des spectacles subventionnés sur ce fonds, et dont voici l'indication précise.

Tuileries, 12 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *Numa Pompilio* (*Numa Pompilius*), drame héroïco-pastoral en deux actes, musique de Ferdinand Paër, ballets de Gardel, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 4.852 francs.

Tuileries, 19 janvier, par le Théâtre-Français : *Les*

[1] Une pièce des Archives nous apprend qu'en cette année 1808 Dazincourt, directeur des spectacles de la cour depuis le mois de mars, toucha 6.000 francs : Ravelli, régisseur, 3.600 francs ; Bichet, inspecteur général, 3.600 francs ; et Rinaldi, souffleur des opéras italiens, 1.200 francs.

Femmes savantes, comédie en cinq actes, en vers, de Molière, jouée par Fleury, Grandménil, Lacave, Dugazon (Vadius), Baptiste cadet, Dublin (Julien), Thénard (L'Épine), Varenne (le Notaire), M^mes^ Contat, Talma, Mars, Thénard, Devienne, 1.600 francs;

et, par le Vaudeville : *La Vallée de Barcelonnette*, comédie-vaudeville en un acte, par Dieulafoi et Gersin, 1.200 francs.

Tuileries, 26 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *Numa Pompilio* (déjà vu le 12), 1.200 francs;

plus, pour les ballets, 4.996 francs.

Tuileries, 2 février, par le Théâtre de l'Impératrice : première représentation de *La Morte di Cleopatra* (*la Mort de Cléopâtre*), drame musical en deux actes, musique de Nasolini, ballets de Gardel, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 4.392 francs.

Tuileries, 16 février, par le Théâtre de l'Impératrice ; le premier acte de *La Morte di Cleopatra*, 1.200 francs ;

plus, pour les ballets, 3.150 francs.

Tuileries, 23 février, par le Théâtre-Français : *La Mère jalouse*, comédie en trois actes, de Barthe, jouée par Fleury, Baptiste aîné, Armand, Michot, Desprez, Dublin, M^mes^ Contat, Talma et Mars, 1.600 francs.

Tuileries, 2 mars, par le Théâtre-Français : *Rome sauvée*, tragédie en cinq actes, de Voltaire, jouée par Saint-Prix (Cicéron), Talma (Catilina), Lafon (César), Damas, Lacave, Desprez, Varenne, Michelot, Leclerc, M^lle^ Duchesnois (Aurélie), 1.600 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : première audition de *Diane et Endymion*, cantate entremêlée de danses, par Stefano Vestris, musique de Ferdinand Paër, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 1.650 francs.

Tuileries, 9 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : première représentation de *Romeo e Giulietta* (*Roméo et Juliette*), drame musical en trois actes, musique de Nicolo Zingarelli, ballets de Gardel, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 600 francs.

C'est dans cet ouvrage que débuta le fameux chanteur Crescentini. Il faisait Roméo, avec M^me^ Grassini comme Juliette.

Notons qu'au château de Rambouillet, le 12 mars, après une chasse à laquelle prirent part Napoléon et le prince Kourakin, il y eut concert par Crescentini et M^me^ Grassini, ainsi qu'une lecture faite par Talma.

Tuileries, 16 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *Romeo e Giulietta*, déjà donné le 9, 1.200 et 600 francs.

La Malmaison, 19 mars, spectacle en l'honneur du roi de Saxe. Le Théâtre-Français y joue *La Coquette corrigée*, comédie en cinq actes, en vers, de Lanoue, et *La Gageure imprévue*, de Sedaine. M^lle^ Contat aînée, qui a pris sa retraite le 6 mars, se fait un devoir de contribuer à l'éclat de cette représentation en interprétant le principal rôle des deux pièces. C'est la dernière fois qu'on la vit sur un théâtre ; elle mourut d'ailleurs peu de temps après. — 1.600 francs.

La Malmaison, 20 mars, par le théâtre du Vaudeville : *Le Prix, ou l'Embarras du choix*, divertissement-vaudeville en un acte, par J.-B. Radet, 1.200 francs ;
plus, pour une fête polonaise ajoutée par l'Opéra, 1.096 francs 80.

Tuileries, 23 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *Romeo e Giulietta*, 1.200 et 600 francs.

En l'absence de l'Empereur, parti pour la guerre d'Autriche, Joséphine ne jouit que d'un spectacle ; elle entend le 27 août, à la Malmaison, la répétition de *Fernand Cortez*, opéra en trois actes, par De Jouy, musique de Spontini. De retour à Fontainebleau le 26 octobre, Napoléon mande dans cette ville, à tour de rôle, les artistes de ses grands théâtres.

DEUXIÈME SÉJOUR A FONTAINEBLEAU

Pendant les dix-neuf jours que résida l'Empereur dans ce palais, qui était pour lui lieu de prédilection, quatre spectacles eurent lieu, savoir :

Le 3 novembre, par le Théâtre-Français : *Le Secret du ménage*, comédie en trois actes, en vers, de Creuzé de Lesser, jouée par Armand, M^mes^ Mars et Mézeray, 3.000 francs ;
et, par le Théâtre de l'Impératrice : un acte de *La Serva innamorata* (*la Servante amoureuse*), musique de P. Guglielmi, 3.000 francs.

Le 6 novembre, par le Théâtre-Français : *La Revanche*, comédie en trois actes, de Roger et Creuzé de Lesser, jouée

par Fleury, Damas, Baptiste aîné, Devigny, Michelot, Michot, Mmes Volnais et Émilie Contat, 3 000 francs ;

et, par le Théâtre de l'impératrice : un acte de *Nina*, 3.000 francs.

La Revanche, que la Comédie-Française avait donnée avec un grand succès le 15 juillet précédent sans que les auteurs se nommassent, amusa beaucoup l'Empereur. — « Ce qui m'a plu davantage dans la pièce, dit-il à M. de Fontanes, c'est que la dignité royale n'y est jamais compromise, bien qu'on la croie à chaque instant au moment de l'être. Quel est l'auteur ? — Ils sont deux. — Pourquoi donc ont-ils gardé l'anonyme ? — Je l'ignore ; c'est peut-être parce qu'ils sont tous deux membres du Corps législatif. — Belle raison ! est-ce que j'ai défendu aux membres de ce corps d'avoir de l'esprit ? Qu'ont-ils de mieux à faire ? n'ont-ils point par hasard assez de loisir ? Enfin, leurs noms ? — MM. Creuzé et Roger. — Ah !... eh bien ! *c'est égal*, leur pièce est jolie et je la reverrai avec plaisir. » — Roger et Creuzé lui ayant fait souvent opposition, *c'est égal* voulait dire : quoique je n'aime guère ni l'un ni l'autre.

Le 8 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Leonora, ossia l'Amore conjugale* (*Léonore, ou l'Amour conjugal*), opéra en deux actes, musique de Paër, 3.000 francs.

Le 12 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Romeo e Giulietta*, 3.000 francs.

Le surlendemain 14, Napoléon revenait à cheval à Paris ; c'est donc aux Tuileries que, sauf une exception, furent données les dernières représentations de 1809.

14 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : première représentation de *La Vergine del Sole* (*la Vierge du soleil*), drame musical en deux actes, musique de Gaetano Andreozzi, 1.200 francs ;

plus, pour l'orchestre, 980 francs.

16 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Morte di Cleopatra*, déjà vue 1.200 francs ;

et, par l'Opéra : *Vénus et Adonis*, ballet, 3.675 francs.

23 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Romeo et Giulietta*, 1.200 francs ;

plus, pour la danse 600 francs, comparses 125 francs.

30 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : première représentation de *Pimmalione* (*Pygmalion*), opéra en un acte, mêlé de danses, paroles arrangées par Stefano Vestris, musique de Chérubini, ballets de Gardel, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 2.975 francs, costumes 1.804 francs.

La Malmaison, 2 décembre : Fête donnée par l'Impératrice au roi de Saxe. Après le dîner, spectacle par l'Opéra-Comique qui joue *Zémire et Azor*, opéra-férie en quatre actes, par Marmontel, musique de Grétry. Elleviou chante et joue le rôle d'Azor de manière à mériter le suffrage de Napoléon, qui daigne également témoigner à Grétry la satisfaction qu'il a ressentie de son ouvrage en lui disant : « Voilà la vraie musique française ! »

Tuileries, 7 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Pimmalione*, 1.200 francs.

Un événement, depuis longtemps prévu, se produisit

vers cette date : Napoléon et Joséphine divorcèrent. C'est du palais de Trianon, où l'Empereur attristé fit une retraite de dix jours, qu'un sénatus-consulte annonça ce fait au pays. Revenu dans sa capitale le 26 décembre, Napoléon s'y fit, le 28, donner, par le Théâtre de l'Impératrice, une redite de *La Vergine del Sole*, payée 1.200 francs ; plus, pour l'orchestre, 550 francs, les décorations, costumes, etc. (des 7 et 28 décembre), 8.158 francs.

1810

Comme l'année précédente, la somme affectée aux théâtres de la cour fut, en 1810, de 150.000 francs. Dazincourt, mort le 28 mars 1809, avait été, comme directeur, remplacé par Ferdinand Paër, à la tête déjà de la musique de Sa Majesté. Dépendaient de lui :

MM.	Bichet, inspecteur, appointé. . .	3.600 francs.
	Adam, 1er machiniste	3.000 —
	Fréchot, 2e —	1.800 —
	Chevalier, 1er brigadier	1.200 —
	Juty — . . .	1.200 —
	Frossard, 2e brigadier.	1.000 —
	Debruge —	1.000 —
	Gindre, ouvrier machiniste. . .	900 —
	Stofflet — . . .	900 —
	Jaurand, 1er garçon.	1.000 —
	Barbier, 2e —	1.000 —
	Jaurand jeune, 3e garçon. . . .	1.000 —
	Fine, portier.	1.000 —

Ce petit personnel coûtait donc 18.600 francs. En raison du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, il dut, cette année-là, déployer un zèle inlassable ; mais, comme à tout effort correspondait une récompense, les désirs du maître,

si fantasques qu'ils fussent, ne rencontraient jamais d'obstacles.

Entre le divorce de Napoléon et son deuxième hymen, les spectacles de cour furent un peu espacés. On vit effectivement aux Tuileries :

Le 4 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Vergine del Sole*, 1.200 francs ;

plus, chœurs 1.132 francs, orchestre supplémentaire 105 francs, décorations 2.385 francs, costumes 5.462 francs ;

et, par l'Académie de Musique : la première représentation de *Vertumne et Pomone*, ballet-pantomime en un acte, par P. Gardel, musique de Lefebvre, 1.187 francs, danses 2.400 francs.

Le 11 janvier, par l'Académie de Musique : *Orphée*, opéra en trois actes, par Moline, musique de Gluck, et *Télémaque*, ballet en trois actes, par P. Gardel, musique de Miller ; chanteurs 1.237 francs, danses 3.000 francs, copies 22 francs 80.

Le 18 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *Gli Orazzi e i Curiazi* (*les Horaces et les Curiaces*), opéra-seria en trois actes, par Sografi, musique de Cimarosa, 1.200 francs ; plus, chœurs 3.091 francs, orchestre 360, danses 3.364, artistes 2.964, dépenses diverses 4.851 francs.

Le 25 janvier, par le Théâtre-Français : *Zaïre*, tragédie en cinq actes, de Racine, jouée par Lafon, Baptiste aîné, Damas, Lacave, Barbier, Michelot, M^mes^ Volnais, Patrat ; et *L'Aveugle clairvoyant*, de Legrand, joué par Fleury,

Thénard, Michelot, Baptiste cadet, Barbier, Mmes Thénard, Volnais, Devienne, 1.600 francs.

Le 1er février, par le Théâtre-Français : *Polyeucte*, de P. Corneille, joué par Talma (reparaissant après une longue maladie), Damas, Baptiste aîné, Desprez, Barbier, Lacave, Michelot, Mmes Volnais, Thénard, 1.600 francs.

Le 4 février, par l'Opéra-Comique : *Le Prisonnier*, opéra-comique en un acte, d'Alexandre Duval, musique de Della-Maria ; et *Ambroise*, opéra-comique en un acte, par Monvel, musique de Dalayrac, 1.600 francs.

Le 8 février, par le Théâtre-Français : *Bruéys et Palaprat*, d'Étienne, joué par Fleury, Lafon, Damas, Baptiste cadet et Mlle Mars, 1.600 francs.

Le 9 février, par l'Opéra : *Le Jugement de Pâris*, ballet en trois actes, de Gardel, orchestre 105 francs, danses 2.075 francs.

Le 15 février, par le Théâtre-Français : *Molière avec ses amis*, comédie en un acte, en vers, d'Andrieux, jouée par Fleury (Molière), Saint-Fal (Lafontaine), Damas (Boileau), Baptiste aîné (Chapelle), Lacave (Mignard), Michot (Lulli), Mlle Devienne (Laforest), Mlle Volnais (Mlle Béjart), 1.600 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *Diane et Endymion*, cantate, 1.200 francs, plus chœurs 1.501 francs, orchestre 200 francs, danses 1.150 francs.

Le 1er mars, par l'Opéra-Comique : *Félix*, trois actes de

Sedaine, musique de Monsigny, 1.600 francs, plus chant 791 francs 90, danses 1.150 francs ;

et, par le Vaudeville : *Monsieur Guillaume* (déjà vu), 900 francs.

Le 8 mars, par l'Opéra-Comique : *L'Opéra-Comique*, en un acte, par Ségur jeune et Dupaty, musique de Della-Maria ; et *Le Roi et le Fermier*, opéra-comique en trois actes, par Sedaine, musique de Monsigny, 1.600 francs.

Le 15 mars, par l'Opéra-Comique : *L'Épreuve villageoise*, opéra-comique en deux actes, par Desforges, musique de Grétry, et *Le Trente et Quarante*, opéra-comique en un acte, par Alexandre Duval, musique de Tarchi, 1.600 francs.

Sur ces entrefaites, Marie-Louise d'Autriche, que l'Empereur a choisie pour seconde épouse, arrive à Compiègne ; de là elle se rend à Saint-Cloud, où le Théâtre-Français lui donne, le 31 mars, une représentation de *Zaïre*, distribuée comme le 25 janvier, et que suit un *Divertissement* dansé par l'Opéra (1.600 et 1.200 francs).

Le lendemain, jour du mariage civil, le même théâtre joue, à Saint-Cloud encore, *Iphigénie en Aulide*, de Racine, avec Saint-Prix, Talma, Desprez, Lacave, Barbier, M^mes^ Raucourt, Duchesnois, Volnais, Thénard, Patrat ; et *Le Legs*, de Marivaux, avec Fleury, Armand, Thénard, M^mes^ Talma, Volnais, Devienne, 1.600 francs.

Après la cérémonie religieuse, célébrée le 2 avril dans la chapelle du Louvre, les nouveaux époux retournent à Compiègne, dont le château vient d'être spécialement

réparé et meublé. Les comédiens ordinaires de LL. MM. sont aussitôt appelés dans cette ville. Il n'y a point, au palais, de salle de spectacle, mais on remédie à cet inconvénient en dressant, dans la galerie, un théâtre provisoire.

Les tragédiens d'abord y exercent leurs talents ; ils donnent :

Le 6 avril, *Le Cid*, joué par Baptiste aîné, Talma, Desprez, Saint-Prix, Michelot, Lacave, Mmes Volnais, Patrat, 3.200 francs.

Le 7 avril, *Phèdre*, joué par Saint-Prix, Damas, Desprez, Mmes Duchesnois, Thénard, Fontanier, Volnais, Patrat, 3.200 francs.

Le 8 avril, *Andromaque*, jouée par Talma, Damas, Lacave, Michelot, Mmes Duchesnois, Volnais, Fontanier, Patrat, 3.200 francs.

Le 9 avril, *Britannicus*, de Racine, joué par Talma, Michelot, Saint-Prix, Desprez, Mmes Raucourt, Volnais, Patrat, 3.200 francs.

Cette dernière pièce provoque un incident pénible. M. de Rémusat, à qui on l'a demandée, ne s'est point rappelé qu'on y pouvait trouver des allusions fâcheuses pour le souverain ou pour sa jeune épouse. A la seconde scène du deuxième acte, Talma-Néron se trouble visiblement en prononçant ces paroles :

> Non que pour Octavie un reste de tendresse
> M'attache à son hymen et plaigne sa jeunesse ;
> Mes yeux, depuis longtemps fatigués de ses soins,
> Rarement de ses pleurs daignent être témoins.

Trop heureux, si bientôt la faveur d'un divorce
Me soulageait d'un joug qu'on m'imposa par force!
Le ciel même en secret semble la condamner;
Ses vœux, depuis quatre ans, ont beau l'importuner,
Les dieux ne montrent point que sa vertu les touche,
D'aucun gage, Narcisse, ils n'honorent sa couche;
L'empire vainement demande un héritier.

— Que tardez-vous, seigneur, à la répudier ? s'écrie alors le confident. — Personne n'avait pensé à ce dialogue dont on devine l'effet sur l'auditoire, aussi gêné que les acteurs. Quant à Napoléon, il feignit de dormir.

On devait, le lendemain 10, donner *Bajazet*, mais il y eut contre-ordre, ce qui n'empêcha pas le Théâtre-Français de toucher 3.200 francs.

Jugeant qu'après tout Marie-Louise pouvait goûter modérément nos tragédies, l'Empereur les fit suivre de plus plaisants spectacles, fournis par l'Opéra-Comique. Ce furent :

Le 11 avril, *Félix*, opéra-comique en trois actes, par Sedaine, musique de Monsigny, 3.200 francs.

Le 12 avril, *Zémire et Azor*, opéra-féerie en quatre actes, par Marmontel, musique de Grétry, 3.200 francs.

Le 13 avril, *Le Prisonnier*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, 3.200 francs.

Le 14 avril, *Maison à vendre*, opéra-comique en un acte, par Alexandre Duval, musique de Dalayrac, 3.200 francs.

Le 16 avril, *Adolphe et Clara*, opéra-comique en un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, 3.200 francs.

Les 17 et 18 avril, deux ouvrages dont les titres sont inconnus et qui coûtèrent, au taux adopté, 6.400 francs [1].

Le Théâtre-Français revint alors à Compiègne, mais pour montrer exclusivement son personnel comique ; il joua en conséquence :

Le 23 avril, *Le Misanthrope*, de Molière, avec Fleury (Alceste), Desprez (Oronte), Lacave (Philinte), Armand (Acaste). Michelot (Clitandre), Devigny (l'Exempt), Michot (Dubois), Thénard (Basque), Mlle Leverd (Célimène, Mlle Mars (Eliante), Mlle Pélissier (Arsinoé), 3.200 francs.

Le 24 avril, *Tartuffe*, de Molière, avec Fleury (Tartuffe), Grandménil (Orgon), Desprez (Cléante), Saint-Fal (Valère), Armand (Damis), Thénard (Loyal), Damas (l'Exempt), Mlles Leverd (Elmire), Pélicier (Mme Pernelle), Mars (Marianne), Devienne (Dorine), 3.200 francs.

Le 25 avril, *La Gageure imprévue*, de Sedaine, avec Baptiste aîné, Thénard, Fleury, Dublin, Devigny, Mmes Talma, Volnais, Devienne, Pélicier ; et *La Jeunesse d'Henri V*, d'Alexandre Duval, avec Damas, Fleury, Michot, Thénard, Armand, Mmes Volnais, Mars, 3.200 francs.

Le 26 avril, *Le Secret du ménage*, de Creuzé de Lesser, avec Armand, Mmes Mars, Mézeray ; et *Les Projets de mariage*, d'Alexandre Duval, avec Damas, Armand, Michot, Thénard, Mlle Mars, 3.200 francs [2].

[1] Le Prévost, entrepreneur de voitures, rue Contrescarpe, reçut 3.204 francs pour le transport de Paris à Compiègne et de Compiègne à Paris des personnes employées au théâtre de l'Opéra-Comique (bagages compris).

[2] Pour 13 jours passés à Compiègne, M. Bernard, commissaire impérial près le Théâtre-Français, reçut une indemnité de 400 francs.

Interrompus par un voyage des souverains, les spectacles de cour reprirent pendant l'été ; ils se donnèrent en divers lieux.

Saint-Cloud, 8 juin, par l'Opéra-Comique : *Joseph*, opéra en trois actes, par Alexandre Duval, musique de Méhul, 2.000 francs ; plus, pour l'orchestre, 210 francs.

Saint-Cloud, 22 juin, par le Théâtre-Français : première représentation des *États de Blois*, tragédie en cinq actes, de Raynouard, jouée par Talma (Duc de Guise), Lafon (Henri de Bourbon), Damas (Duc de Mayenne), Desprez (Duc d'Aumale), Baptiste aîné (Crillon), Saint-Prix (Bussy-Leclerc), Michelot (Menneville), Lacave (Marillac), Colson (Aubry), Barbier (Loignac), M^lle^ Raucourt (Catherine de Médicis) 1.600 francs.

Cette pièce allait être jouée au Théâtre-Français lorsque l'Empereur, par méfiance, demanda qu'on la donnât d'abord devant lui ; certaines tirades l'ayant choqué, il défendit nettement de la représenter.

Saint-Cloud, 28 juin, par le Théâtre-Français : *Hector*, de Luce de Lancival, joué par Talma, Damas, Lafon, Baptiste aîné, Barbier, Lacave, Michelot, M^lles^ Duchesnois, Patrat, 1.600 francs.

Saint-Cloud, 6 juillet, par le Théâtre-Français : *Omasis, ou Joseph en Égypte*, joué par Lafon, Baptiste aîné, Damas, Desprez, Barbier, Lacave, Michelot, Colson, M^mes^ Volnais, Mars, Patrat, 1600 francs.

Saint-Cloud, 19 juillet, par le Théâtre-Français : *Le*

Philosophe sans le savoir, joué par Baptiste aîné, Damas, Devigny, Armand, Michot, Desprez, Dublin, Thénard, Mmes Leverd, Mars, Rose Dupuis, Thénard, 1.600 francs.

Les Tuileries, 22 juillet, par le Théâtre-Français : *Le Cercle*, de Poinsinet, joué par Fleury, Devigny, Armand, Thénard, Dublin, Desprez, Mmes Leverd, Mézeray, Boissière, Mars, Devienne, 1.600 francs;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Molinara* (*la Meunière*), opéra-buffa en deux actes, musique de Paisiello, demande 2.000 francs, accordé 1.200.

Saint-Cloud, 26 juillet, par le Théâtre-Français : *Le Tyran domestique*, comédie en cinq actes, en vers, d'Alexandre Duval, jouée par Fleury (Valmont), Saint-Fal (Derbain), Baptiste cadet (Dupré), Armand (Charles), Thénard (Picard), Mmes Leverd (Mlle Valmont), Mézeray (Mme Dupré), Mars (Eugénie), 1.600 francs.

Saint-Cloud, 2 août, par le Théâtre-Français : *Le Bourru bienfaisant*, comédie en trois actes, de Goldoni, jouée par Saint-Fal (Géronte), Fleury (Dorval), Michelot (Valère), Armand (Dalancour), Baptiste cadet (Picard), Mmes Mézeray (Mme Dalancour), Mars (Angélique), Devienne (Marton); et *Le Parleur contrarié*, joué par Damas, Baptiste aîné, Devigny, Baptiste cadet, Thénard, Mmes Volnay, Devienne, 1.600 francs.

Trianon, 5 août, par le Théâtre-Français : *Le Barbier de Séville*, de Beaumarchais, joué par Fleury, Thénard, Devigny, Baptiste cadet, Salpêtre, Dublin, Lacave, Vanhove, Mme Mézeray; et *Les Héritiers*, d'Alexandre Duval,

par Devigny, Michot, Baptiste cadet, Lacave, Armand, Dublin, Mmes Thénard, Mars, 1.600 francs.

Trianon, 9 août, par le Théâtre-Français : *Les Femmes savantes*, de Molière, jouées par Fleury, Grandménil, Lacave, Michot, Baptiste cadet, Dublin, Thénard, Barbier, Mmes Mézeray, Thénard, Leverd, Mars et Devienne, 1.600 francs.

Trianon, 11 août : la troupe du Cirque-Olympique, sous la direction des frères Franconi, exécute, en face du pavillon, ses exercices devant LL. MM. qui en paraissent très satisfaites. Les Franconi surtout font des prodiges et excitent beaucoup d'intérêt, tant pour le talent qu'ils déploient dans le menuet et la contredanse de *Gérard de Nevers* que pour l'habileté merveilleuse du jeune cerf Coco, leur étonnant élève. Il leur est alloué, pour cette représentation, leur voyage et séjour de 11 journées avec leur troupe, 6.600 francs.

Saint-Cloud, 16 août, par le Théâtre-Français : *Les Deux Gendres*, comédie en cinq actes, en vers, d'Étienne, jouée par Fleury, Saint-Fal, Damas, Devigny, Michelot, Thénard, Faure, Michot, Mmes Leverd et Mars, 1.600 francs.

Saint-Cloud, 23 août, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Finte rivali* (*les Rivales par feinte*), opéra-buffa en deux actes, musique de Simon Mayer ; demande 2.500 francs, accordé 1600.

Saint-Cloud, 26 août, par le Théâtre-Français : *Athalie*, de Racine, jouée par Saint-Prix, Talma, Desprez, Lacave, Michelot, Barbier, Colson, Mmes Raucourt, Duchesnois,

Maillard, Dupuis, Patrat, la petite Adèle, 1.600 francs, plus, pour l'orchestre et les chœurs, 1.638 francs 80;

et, *La Fête du château, ou les Trois Louise*, bouquet en vaudevilles, avec un divertissement, d'Alissan de Chazet, représenté par les premiers acteurs du Théâtre-Français, de Feydeau, de l'Opéra-Buffa et du Vaudeville ; danses, 900 francs, à divers 565 francs 80, copie de musique et arrangement, par Doche, 243 francs 80.

Saint-Cloud, 30 août, par le Théâtre-Français : *L'Avare* joué par Grandménil, Armand, Saint-Fal, Michot, Vanhove, Lacave, Thénard, Devigny, Faure, Dublin, M^lles^ Mézeray, Rose Dupuis, Devienne, 1.600 francs.

Saint-Cloud, 6 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Nozze di Dorina, owero i tre pretendenti* (*les Noces de Dorine, ou les Trois prétendants*), opéra-buffa en trois actes, musique de Sarti; demande 2.500 francs, accordé 1.600.

Saint-Cloud, 13 septembre, par le Théâtre-Français : *Le Joueur*, avec Fleury, Desprez, Baptiste aîné, Thénard, Faure, Baptiste cadet, Vanhove, M^mes^ Mars, Thénard, Devienne, Emilie Contat, Félicien, 1.600 francs.

Saint-Cloud, 20 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Rivale di se stesso* (*le Rival de soi-même*), opéra en deux actes, musique de Weigl ; demande 2.500 francs, accordé 1.600.

Marie-Louise étant devenue enceinte, l'Empereur, dans sa joie, décida que la cour passerait un mois et demi à

Fontainebleau. Ce voyage, motivé par la santé de l'Impératrice à qui les médecins recommandaient le grand air, coïncidait avec la saison des chasses à courre; il y avait donc deux raisons pour que les plaisirs se multipliassent dans le vieux palais. Comme toujours les spectacles y tinrent le premier rang.

TROISIÈME SÉJOUR A FONTAINEBLEAU

28 septembre, par le Théâtre-Français : *La Mort de Pompée*, avec Talma (César), M^lle^ Duchesnois (Cornélie); et *Minuit*, joué par Lacave, M^mes^ Pélicier, Volnais, Mézeray, Devienne, 2.700 francs.

1^er^ octobre, par le Théâtre de l'Impératrice : *I Zingari in fiera* (*les Bohémiens à la foire*), opéra-buffa en deux actes, musique de Paisiello; demande 3.200 francs, accordé 2.700.

3 octobre, par le Théâtre-Français : *L'École des Bourgeois*, comédie en trois actes, de D'Allainval, jouée par Fleury (Moncade), Michot (Pot-de-Vin), Devigny (Mathieu), Michelot (Damis), Faure (le Coureur), Lacave (le Commandeur), Baptiste cadet (le Commissaire), Marchand (le Notaire), Desprez (le Comte), M^me^ Thénard (M^me^ Abraham), M^lle^ Devienne (Marton), M^lle^ Boissière (Benjamine); et *Les Étourdis*, comédie en trois actes, en vers, d'Andrieux, jouée par Lacave, Armand, Michelot, Michot, Baptiste cadet, Dublin, M^mes^ Pélicier, Mars, 2.700 francs.

6 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Tartuffe de*

mœurs, joué par Damas, Armand, Lacave, Grandménil, Dublin, Mmes Leverd, Émilie Contat, Volnais; et *L'Épreuve nouvelle*, avec Armand, Thénard, Michot, Mmes Thénard, Mars, Emilie Contat, 2.700 francs.

7 octobre, par l'Opéra-Comique : *Le Calife de Bagdad*, et *Les Deux Petits Savoyards*, 2.700 francs.

10 octobre, par le Théâtre-Français : *Œdipe*, avec Talma (Œdipe), Mlle Raucourt (Jocaste); et *Le Parleur contrarié*, distribué comme le 2 août, 2.700 francs.

13 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Mariage de Figaro*, joué par Thénard (Figaro), Fleury (le Comte), Devigny (Bartholo), Michot (Antonio), Lacave (Basile), Baptiste cadet (Brid'oison), Mmes Leverd (la Comtesse), Mars (Suzanne), Boissière (Chérubin), Thénard (Marceline), Bourgoin (Fanchette), 2.700 francs; plus pour un divertissement 325 francs, et à divers 405 francs.

15 octobre, par le Théâtre-Français : *Esther*, avec Talma, Lafon, Saint-Prix, Mmes Duchesnois, Bourgoin, 2.700 francs.

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *I Due Gemelli* (*Les Deux Jumelles*), opéra-buffa en deux actes, musique de Pietro Guglielmi; demande 3.200 francs, accordé 2.700.

17 octobre, par le Théâtre-Français : *L'Amant bourru*, avec Fleury, Damas, Desprez, Michot, Thénard, Mmes Volnais, Mézeray; et *Les Folies amoureuses*, comédie en trois actes, en vers, de Regnard, jouée par Devigny, Thénard, Armand, Mmes Mars, Devienne, 2.700 francs.

20 octobre, par le Théâtre-Français : *Polyeucte*, avec Talma (Sévère), Damas (Polyeucte), M^lle^ Duchesnois (Pauline) ; et *Les Rivaux d'eux-mêmes*, joués par Armand, Michelot, Baptiste cadet, M^mes^ Devienne, Mézeray, 2.700 francs.

21 octobre, par le Théâtre-Français : *Les Trois Sultanes*, avec Lafon, Baptiste cadet, M^mes^ Leverd, Mézeray, Maillard, 2.700 francs ; plus, pour un divertissement par les sujets de l'Opéra, 5.158 francs.

22 octobre, par l'Opéra-Comique : *Le Roi et le Fermier*, et *Le Prisonnier*, 2.700 francs.

24 octobre, par le Théâtre-Français : *Les Fausses confidences*, avec Fleury, Thénard, Grandménil, Michelot, Baptiste cadet, M^mes^ Mars, Thénard, Devienne ; et *Le Retour imprévu*, joué par Grandménil, Fleury, Michelot, Lacave, Thénard, Baptiste cadet, M^mes^ Bourgoin, Boissière, Devienne, 2.700 francs.

27 octobre, par le Théâtre-Français : *Horace*, avec Saint-Prix, Talma, M^lle^ Duchesnois ; et *Crispin rival de son maître*, comédie en un acte, de Lesage, jouée par Devigny (Oronte), Lacave (Orgon), Thénard (Crispin), Michot (Labranche), Michelot (Valère), M^me^ Thénard (M^me^ Oronte), M^lle^ Émilie Contat (Lisette), M^lle^ Boissière (Angélique), 2.700 francs.

29 octobre, par l'Opéra-Comique : *Une Folie*, de Bouilly et Méhul, 2.700 francs.

31 octobre, par le Théâtre-Français : *Le Distrait*, comédie en cinq actes, en vers, de Regnard, jouée par

Saint-Fal (Léandre), Armand (le Chevalier), Thénard (Carlin), Lacave (Valère), M^lle^ Mézeray (Clarisse), M^lle^ Mars (Isabelle), M^me^ Thénard (M^me^ Grognac), M^lle^ Devienne (Lisette), et *Les Plaideurs,* comédie en trois actes, en vers, de Racine, jouée par Baptiste cadet (Dandin), Thénard (l'Intimé), Michot (Petit-Jean), Armand (Léandre), Grandménil (Chicaneau), Faure (le Souffleur), M^me^ Thénard (la comtesse de Pimbêche), M^lle^ Boissière (Isabelle), 2.700 francs.

2 novembre, par le Théâtre-Français : *Rodogune*, avec Talma (Antiochus), M^lle^ Raucourt (Cléopâtre) ; et *Monsieur de Crac*, comédie en un acte, en vers, de Collin d'Harleville, jouée par Thénard, Faure, Armand, Saint-Fal, Vanhove, M^lles^ Mars, Boissière, 2.700 francs.

(On devait jouer *Les Templiers*, mais, M^lle^ Duchesnois étant indisposée, tout le personnel de la tragédie s'était transporté à Fontainebleau pour se mettre aux ordres de l'Empereur qui choisit alors *Rodogune*.)

4 novembre, par l'Opéra-Comique : *Une Heure de mariage*, opéra-comique en un acte, par Étienne, musique de Warnots, 2.700 francs ;

et, par l'Opéra, la 1^re^ représentation de *L'Enlèvement des Sabines*, ballet en trois actes, par Milon, musique de H. Berton, 6.349 francs.

5 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Griselda*, de Ferdinand Paër ; demande 3.200 francs, accordé 2.700, plus pour les chœurs 764 francs.

7 novembre, par le Théâtre-Français : *Le Philinthe de*

Molière, avec Fleury, Damas, Baptiste aîné, Michot, Thénard, Lacave, Baptiste cadet, M^lle^ Mézeray; et *L'Esprit de contradiction*, joué par Lacave, Michelot, Baptiste cadet, Michot, Salpêtre, M^mes^ Thénard, Mars, 2.700 francs.

10 novembre, par le Théâtre-Français : *Les Templiers*, avec Saint-Prix, Lafon, Baptiste aîné, Desprez, Damas, Talma, Lacave, Michelot, M^lle^ Duchesnois; et *Le Babillard*, comédie en un acte, en vers, par De Boissy, avec Saint-Fal, Michelot, Faure, M^mes^ Mézeray, Thénard, Pélicier, Bourgoin, Volnais, Boissière, Dartaux, Devienne, 2.700 francs.

12 novembre, par l'Opéra-Comique : *Maison à vendre*, de Dalayrac, 2.700 francs.

14 novembre, par le Théâtre-Français : *La Fausse Agnès*, comédie en trois actes, de Destouches, avec Devigny (le Baron), Thénard (Desmazures), Armand (Léandre), Faure (Lolive), Baptiste cadet (le Président), Lacave (le Comte), M^mes^ Thénard (la Baronne), Mézeray (Angélique), Pélicier (la Présidente), Boissière (la Comtesse); et *Le Conteur*, comédie en trois actes, de Picard, jouée par Devigny, Michelot, Armand, Baptiste cadet, Lacave, Faure, Vanhove, Thénard, Salpêtre, M^mes^ Mézeray, Boissière, Pélicier, Émilie Contat, Desbrosses, 2.700 francs.

A Paris, où la cour rentre le 16 novembre, les spectacles reprennent aussitôt; il est à remarquer pourtant que la comédie et l'opéra-comique y supplantent peu à peu l'austère tragédie; cela tient au goût de la jeune

Impératrice que la gaîté n'effraie point. Napoléon la contente, mais, en bon ménager, il proportionne, comme il l'a fait à Fontainebleau déjà, l'indemnité des comédiens aux frais réels qui leur incombent. Sur le théâtre des Tuileries, on voit successivement :

Le 20 novembre, par l'Opéra-Comique : *L'Ami de la maison*, trois actes, par Marmontel, musique de Grétry. 1.200 francs.

Le 22 novembre, par l'Opéra-Comique : *La Fausse magie*, deux actes, par Marmontel, musique de Grétry, 1.200 francs.

Le 25 novembre, par l'Opéra-Comique : *Renaud d'Ast*, deux actes, par Radet et Barré, musique de Dalayrac, 1.200 francs.

Le 27 novembre, par le Théâtre-Français : *Les Fausses infidélités*, jouées par Saint-Fal, Armand, Baptiste cadet, M^mes^ Leverd, Bourgoin, 800 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *L'Impresario in angustie* (*le Directeur dans l'embarras*), opéra-buffa en deux actes, musique de Cimarosa, suivi de *La Prova d'un opéra-seria ;* demande 2.000 francs, accordé 800.

Le 29 novembre, par l'Opéra-Comique : *L'Oncle valet*, un acte, par Alexandre Duval, musique de Della-Maria, 1.200 francs.

Le 2 décembre, par l'Académie de Musique : 1^re^ représentation de *Sophocle*, opéra en trois actes, par Morel, musique de Fiocchi ; danses 3.925 francs, plus, pour l'im-

pression de l'ouvrage à 50 exemplaires sur vélin, 246 francs 50.

Le 4 décembre, par l'Opéra-Comique : *Le Tableau parlant*, de Grétry, 1.200 francs.

Le 6 décembre, par l'Opéra-Comique : *La Mélomanie*, de Champein, 1.200 francs.

Le 9 décembre, par le Théâtre-Français : *Le Somnambule*, comédie en un acte, de Pont-de-Veyle, jouée par Saint-Fal, Devigny, Michelot, Thénard, Baptiste cadet, Mmes Thénard, Bourgoin, 800 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Barbiere di Siviglia* (*le Barbier de Séville*), opéra-buffa en quatre actes, musique de Paisiello, suivi de *Il Matrimonio segreto* (*le Mariage secret*), opéra-buffa en deux actes, par Bertatti, musique de Cimarosa ; demande 2.000 francs, accordé 800.

Le 11 décembre, par l'Opéra-Comique : *Alexis, ou l'Erreur d'un bon père*, un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, 1.200 francs.

Le 13 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Romeo e Giulietta*, 800 francs ; plus, à Mme Garcia (rôle de Mathilde), 240 francs, autres chanteurs 1.518 francs. danses 600 francs.

Le 16 décembre, par l'Opéra-Comique : *La Belle Arsène*, opéra-féerie en trois actes, par Favart, musique de Monsigny, 1.200 francs.

Le 18 décembre, par le Théâtre-Français : *Shakespeare*

amoureux, comédie en un acte, d'Alexandre Duval, jouée par Talma (Shakespeare), Barbier, M^lles^ Mars et Émilie Contat, 800 francs ;

et, par le Théâtre de l'Impératrice : *Nina, owero la Pazza per amore* (*Nina, ou la Folle par amour*), opéra en deux actes, musique de Paisiello, suivi de *La Cosa rara, ossia Bellezza ed onesta* (*La Chose rare, ou la Beauté et la Sagesse*), opéra-buffa en un acte, musique de Vincenzo Martini ; demande 2.000 francs, accordé 800.

Le 20 décembre, par l'Opéra-Comique : *Zémire et Azor*, 1.200 francs.

Le 23 décembre, par l'Opéra-Comique : *Le Calife de Badgad*, 1.200 francs.

Le 27 décembre, par l'Opéra-Comique : *Stratonice*, drame lyrique en un acte, par Hoffman, musique de Méhul, 1.200 francs.

Le 30 décembre, par l'Opéra-Comique : *La Servante maîtresse*, deux actes, par Baurans, musique de Pergolèse, 1.200 francs[1].

[1] Une note de l'imprimeur Fain nous permet d'ajouter, aux frais nécessités par le théâtre des Tuileries, en 1810, les sommes suivantes :

Réimpression de *Romeo e Giulietta* à 1000 exemplaires	546 fr. 60
Impression de *Pimmalione* à 1000 exemplaires et 25 vélin	295
— de *la Vergine del sole* à 1000 exemplaires et 25 vélin	463.60
— de *Vertumne et Pomone* à 600 exemplaires et 25 vélin	84.25
— de *Gli Orazzi e i Curiazi* à 1000 exemplaires et 25 vélin	613.70
— de *Diane et Endymion* à 500 exemplaires	112.90

1811

Le 8e chapitre du budget de 1811 mit à la disposition du comte de Montesquiou, grand chambellan, un fonds de 458.400 francs pour les théâtres de la cour, artistes italiens, danseurs, danseuses, décorations, loyers de loges aux différents théâtres, etc. Cette année, comme la précédente, vit se multiplier les fêtes ; la naissance du Roi de Rome et les relevailles de l'Impératrice les motivèrent suffisamment. Au comble de ses vœux, Napoléon ne fut jamais plus magnifique qu'à cette date où sa puissance se complétait de bonheur. Les Tuileries, Saint-Cloud, Trianon et Compiègne virent successivement des spectacles destinés à réjouir la vue ou à satisfaire l'esprit des souverains et des gens de leur cour. Signalons qu'une innovation fut alors faite en deux des palais impériaux ; les pièces sans complication de décors s'y donnèrent fréquemment sur un petit théâtre portatif remisé d'ordinaire dans le magasin des Feuillants et que, selon les besoins, Floquet, voiturier des Menus-Plaisirs, transportait au moyen de deux chariots, facturés cinq francs chacun, aux Tuileries, à Saint-Cloud, où les scènes construites par Fontaine restaient consacrées aux ouvrages compliqués, voire à Compiègne où n'existait aucun théâtre. Nous indiquerons, quand il sera possible, le cadre des spectacles énumérés.

Théatre des Tuileries

3 janvier (petit), par le Théâtre-Français : *Le Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en trois actes, de Mari-

vaux, avec Armand (Dorante), Thénard (Pasquin), Lacave Michelot, Desprez, M^lles^ Mars (Silvia), Émilie Contat (Lisette), 1.200 francs.

6 janvier (grand), par le Théâtre de l'Impératrice : *Pamela*, opéra italien, musique de Generali, 1.200 francs.

8 janvier (petit), par l'Opéra-Comique : *Les Événements imprévus*, 1.200 francs.

10 janvier (grand), par le Théâtre de l'Impératrice : *Cleopatra*, opéra-seria en deux actes, de Nasolini, 1.200 francs ; plus indemnité à M^lle^ Gloria, rôle de Cléopâtre, et à M. Zardi, rôle d'Eros, chacun 200 francs, chœurs et danses 3.460 francs.

13 janvier (petit), par le Théâtre de l'Impératrice : *I Nemici generosi* (*les Ennemis généreux*), opéra-buffa en trois actes, musique de Cimarosa, 1.200 francs.

15 janvier (petit), par l'Opéra-Comique : *Les Visitandines*, opéra-comique en deux actes, par Picard, musique de Devienne, 1.200 francs.

20 janvier (petit), par le Théâtre-Français : *La Gageure imprévue*, avec Baptiste aîné (Declainville), Damas (Détieulette), Baptiste cadet, Thénard, Desprez, M^me^ Leverd (M^me^ de Clainville), Rose Dupuis, Devienne, Thénard, 1.200 francs.

22 janvier (petit), par l'Opéra-Comique : *Azémia, ou les Sauvages*, trois actes, par La Chabeaussière, musique de Dalayrac, 1.200 francs.

24 janvier (grand), par le Théâtre de l'Impératrice : *Pirro* (*Pyrrhus*), tragédie lyrique en deux actes, par Gamerra, musique de Paisiello, ballets de Gardel, 2.000 francs ; plus, pour les danses, 2.300 francs.

27 janvier (petit), par le Théâtre de l'Impératrice : *Pasticcio*, pour la soirée, 1.200 francs.

31 janvier (petit), par le Théâtre-Français : *Le Sourd, ou l'Auberge pleine*, comédie en trois actes, de Desforges, jouée par Armand, Devigny, Baptiste cadet, Michelot, Thénard, Faure, M^mes^ Bourgoin, Volnais, Devienne, Mars, 1.200 francs.

5 février (petit), par le Théâtre de l'Impératrice : *La Vedova capricciosa* (*la Veuve capricieuse*), opéra-buffa, musique de Guglielmi fils, 1.200 francs.

10 février (petit), par l'Opéra-Comique : *Ma tante Aurore*, deux actes, par Longchamps, musique de Boïeldieu, 1.200 francs.

12 février (petit), par le Théâtre-Français : *Le Consentement forcé*, comédie en un acte, de Guyot de Merville, jouée par Grandménil, Lacave, Armand, M^mes^ Mars et Devienne, 800 francs ;

et, par les Élèves du Conservatoire : *Eleoïsa et Abelardo* (*Héloïse et Abélard*), cantate, musique de Paër, 375 francs, danse 200 francs.

14 février (petit), par le Théâtre-Français : *Les Fausses confidences*, avec Damas (Dorante), Thénard (Dubois), Grandménil (Rémy), Baptiste cadet, Faure, M^lle^ Mars (Araminte), M^mes^ Thénard, Devienne, 1.200 francs.

19 février (petit), par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Cantatrici villane*, 1.200 francs.

21 février (petit), par le Théâtre-Français : *L'Avocat Patelin*, comédie en trois actes, de Bruéys, jouée par Thénard (Patelin), Grandménil (Guillaume), Lacave, Armand, Baptiste cadet, Faure, M^mes^ Thénard, Rose Dupuis, Emilie Contat, 1.200 francs.

28 février (petit), par l'Opéra-Comique : *Gulnare*, un acte, par Marsollier, musique de Dalayrac, 1.200 francs.

3 mars (petit), par le Théâtre de l'Impératrice : *La Prova d'un opéra-seria*, 1.200 francs.

5 mars, par le Théâtre-Français : *L'Abbé de l'Épée*, drame en cinq actes, de Bouilly, joué par Saint-Fal (l'Abbé), Desprez, Damas, Devigny, Thénard, Lacave, Faure, M^mes^ Mars (Théodore), Thénard, Volnais, Pélicier, 1.200 francs.

7 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *I Virtuosi ambulanti* (*les Comédiens ambulants*), opéra-buffa en deux actes, par Balocchi, musique de Fiavorenti, 1.200 francs.

10 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Cantatrici villane*, 1.200 francs.

12 mars (petit), par le Théâtre-Français : *Mahomet II*, tragédie en cinq actes, de Baour-Lormian, jouée par Talma (Mahomet), Damas, Desprez, M^lle^ Duchesnois (Zulima), M^mes^ Volnais, Gros, Patrat, 1.200 francs.

14 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Prova d'un opéra-seria*, 1.200 francs.

17 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : 1er acte de *Griselda*, opéra en deux actes, par Zeno, musique de Paër, 1.200 francs.

19 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : 2e acte de *Griselda*, 1.200 francs.

16 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : *Lodoïska*, opéra italien, par Etienne Vestris, musique de Simon Mayer, 1.200 francs ;

plus pour la danse, 600 francs, et pour l'impression de l'ouvrage à 675 exemplaires et 15 vélin, 319 francs.

Marie-Louise, accouchée le 20 mars, fit le 19 avril ses relevailles dans la chapelle des Tuileries, après quoi la cour partit pour Saint-Cloud, où furent donnés alors :

Le 25 avril, par la Comédie-Française : *Bajazet*, avec Mlle Duchesnois dans le rôle de Roxane, 1.200 francs.

Le 2 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : première représentation de *La Distruzione di Gerusalemme* (*la Destruction de Jérusalem*), opéra religieux, musique de Zingarelli, 2.400 francs.

Le 9 mai, par l'Opéra-Comique : *Le Déserteur*, trois actes, par Sedaine, musique de Monsigny, 1.200 francs.

Revenu à Paris pour présider l'ouverture du Corps Législatif, l'Empereur assiste, le soir même (16 juin), à la première représentation, sur le grand théâtre des Tuileries, de *Didone abbandonata* (*Didon abandonnée*), drame musical en deux actes, par Stefano Vestris, musique de Ferdinand

Paër, ballets de Gardel. Le Théâtre de l'Impératrice reçoit pour cela 2.000 francs, auxquels s'ajoutent 3.475 francs pour les danses et 367 francs 20 pour l'impression de l'ouvrage à 800 exemplaires.

C'est à Saint-Cloud qu'ont lieu d'abord les spectacles d'été ; Napoléon et Marie-Louise y voient :

Le 27 juin, par le Théâtre-Francais : *Théodore, ou les Deux Pages*, comédie en deux actes, du baron de Manteufel, avec Fleury (le Roi), Michot, Lacave, Devigny, Cartigny, Faure, Desprez, M^mes^ Thénard, Patrat, Boissière, Duchesnois (Théodore), Rose Dupuis, Leverd, 1.200 francs.

Le 1^er^ juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : le premier acte de *Nina, o la Pazza per amore* (*Nina, ou la Folle par amour*), drame lyrique en deux actes, musique de Paisiello, 1.200 francs.

Le 4 juillet, par le Théâtre-Français : *La Revanche*, avec Fleury, Damas, Baptiste aîné, Devigny, Michot, Michelot, M^mes^ Volnais, Emilie Contat, 1.200 francs.

Le 8 juillet, par l'Opéra-Comique : *Jean de Paris*, deux actes, par Saint-Just, musique de Boïeldieu, 2.000 francs.

Le Théâtre de l'Impératrice fait, le 14 juillet, relâche pour aller jouer à Trianon *L'Alcade de Molorido*, mais, arrivé au-dessus de Viroflay, il reçoit contre-ordre à cause de la chaleur ; on lui alloue, comme indemnité, 1.200 francs.

Le 15 juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : 1^er^ acte

de *Ser Marc Antonio* (*Sire Marc-Antoine*), opéra-buffa en deux actes, musique de Stefano Pavesi, 1.200 francs.

Le 22 juillet, par l'Opéra-Comique : *Montano et Stéphanie*, trois actes, par Dejaure, musique de H. Berton, 2.000 francs.

Le 25 juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : 2e acte de *Griselda*, 1.200 francs.

Le 1er août, par le Théâtre de l'Impératrice : *L'Alcade de Molorido*, comédie en cinq actes, de Picard, 1.200 francs.

Le 22 août, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Molinara*, 1.200 francs.

Ayant décidé de célébrer la fête de Marie-Louise d'une façon inaccoutumée, l'Empereur transfère, le 9 juillet, sa cour à Trianon. Le 25 août, dans la galerie du grand palais, six cents dames en magnifiques toilettes attendent l'Impératrice. Celle-ci, paraissant, adresse de gracieuses paroles à plusieurs d'entre elles ; puis l'on se rend en file à la salle de spectacle du Petit-Trianon. Cette salle, construite sous Louis XVI pour Marie-Antoinette et inaugurée le 1er août 1780, avait été fort maltraitée par la Révolution ; mais l'Empereur s'était ingénié pour ressusciter son gracieux luxe d'antan : c'est dans une véritable bonbonnière que furent représentés, par le Théâtre-Français, *Les Projets de mariage*, dont Damas, Michot, Armand, Thénard et Mlle Mars tenaient les rôles. Un à-propos d'Alissan de Chazet, *La Grande Famille, ou la France en miniature*, qu'agrémentait un ballet dansé par les artistes de l'Opéra, termina le spectacle après lequel Napoléon, donnant le

bras à l'Impératrice et suivi de toute l'assistance, se rendit à l'Ile d'Amour ou un très beau souper fut servi.

Outre les 1.200 francs de la Comédie-Française, 3.000 francs de gratification furent alloués à l'auteur, ainsi que 500 francs à chacune des trois cantatrices qui avaient interprété son acte, M^mes^ Barilli, Festa et Camporesi (pour leurs frais de costumes, dit la note du Grand-Chambellan).

Après Trianon, le palais de Compiègne reçut le couple impérial et la cour. Il n'y avait point là, nous l'avons dit, de salle de spectacle, mais, comme précédemment, Floquet y conduisit le théâtre portatif des Feuillants qui permit aux augustes hôtes, pendant les trois semaines que dura leur séjour, d'assister aux sept représentations suivantes :

1^er^ septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Cosi fan tutte* (*Comme elles font toutes*), opéra en deux actes, de Mozart, 2.700 francs.

3 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *I Nimici generosi*, et le 1^er^ acte de *Camilla*, opéra en trois actes, de Ferdinand Paër, 2.700 francs;

plus, pour la danse, 400 francs.

5 septembre, par le Théâtre-Français : *Le Menteur*, avec Armand (Dorante), Baptiste aîné (Géronte), Thénard (Cliton), Michelot, Lacave, Colson, M^mes^ Mars, Rose Dupuis, Desbrosses, Emilie Contat, 2.700 francs.

10 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : 1^er^ acte de *Le Cantatrici villane*, 2.700 francs.

12 septembre, par le Théâtre-Français : *Les Étourdis*, avec Lacave, Armand, Michelot, Michot, Baptiste cadet, Vanhove, M^mes^ Thénard et Mars, 2.700 francs.

17 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : 2^e^ acte de *Le Cantatrici villane*, 2.700 francs.

20 septembre, par le Théâtre-Français : *Les Héritiers*, avec Devigny, Michot, Baptiste cadet, Armand, Lacave, Thénard, M^mes^ Thénard, Mars; et *Le Parleur contrarié*, avec Damas, Baptiste aîné, Thénard, Devigny, Baptiste cadet, M^mes^ Mars, Demerson, 2.700 francs.

Après le voyage en Belgique et en Hollande, que nous avons ailleurs raconté, LL. MM. revinrent pour un temps à Saint-Cloud. Le Théâtre-Français, deux fois mandé, y joua :

Le 14 novembre : *Le Méchant*, comédie en cinq actes, en vers, de Gresset, interprétée par Fleury (Cléon), Devigny (Géronte), Armand (Valère), Desprez (Ariste), Thénard (Frontin), M^mes^ Mézeray (Florise), Mars (Chloé), Emilie Contat (Lisette), 1.200 francs.

Le 21 novembre : *Le Cid*, avec Baptiste aîné, Lafon et M^lle^ Bourgoin, 1.200 francs.

Réinstallée le 1^er^ décembre aux Tuileries, la cour y célèbre, le soir même, l'anniversaire du couronnement par un cercle, des réceptions et une représentation, sur le grand théâtre, de *Meropa* (*Mérope*), opéra-seria en deux actes, musique de Nasolini, chanté par la troupe italienne du Théâtre de l'Impératrice et payé, 2.000 francs.

Huit spectacles, donnés ceux-là sur le théâtre portatif, signalent la fin de 1811 ; ce sont :

Le 6 décembre, par l'Opéra-Comique : *Le Prisonnier*, 1.200 francs.

Le 8 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Nina*, 1.200 francs.

Le 12 décembre, par le Théâtre-Français : *L'École des Bourgeois*, avec une distribution déjà vue, 1.200 francs.

Le 16 décembre, par l'Opéra-Comique : *Le Calife de Bagdad*, 1.200 francs.

Le 19 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Nina*, 1.200 francs.

Le 23 décembre, par le Théâtre-Français : *La Gageure imprévue*, avec Baptiste aîné, Fleury, Mlle Mars, 1.200 francs.

Le 27 décembre, par l'Opéra-Comique : *L'Ami de la maison*, 1.200 francs.

Le 31 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte des *Cantatrici villane*, 1.200 francs.

1812

Même budget qu'en 1811. Les spectacles ne sont pas moins nombreux, mais, sacrifiant décidément son goût à celui de sa seconde femme, l'Empereur n'a que deux fois le plaisir de la tragédie et se contente, les autres soirs, de comédies, d'opéras-comiques et de musique italienne.

C'est aux Tuileries d'abord que s'exercent les troupes officielles ; ses théâtres (grand ou petit) voient successivement :

Le 2 janvier, par le Théâtre-Français : *Hector*, avec Talma, Lafon et Mlle Duchesnois, 1.200 francs.

Quand, à la scène première du cinquième acte, Talma prononce ce vers :

D'un Hector au berceau, dieux, protégez l'enfance!

Napoléon tressaille d'une visible émotion : le père, pour un moment, a dominé en lui le conquérant.

Le 6 janvier, par le Théâtre-Français : *La Revanche*, avec Fleury, Damas, Baptiste aîné, etc., 1.200 francs.

Le 9 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Molinara*, 1.200 francs.

Le 13 janvier, par l'Opéra-Comique : *Maison à vendre*, 1.200 francs.

Le 16 janvier, par le Théâtre-Français : *Les Étourdis*, avec les interprètes du 12 septembre 1811, 1.200 francs.

Le 20 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte des *Cantatrici villane*, 1.200 francs.

Le 23 janvier, par l'Opéra-Comique : *Renaud d'Ast*, deux actes, par Radet et Barré, musique de Dalayrac, 1.200 francs.

Le 27 janvier, par le Théâtre-Français : *La Jeunesse d'Henri V*, avec Fleury, Damas, Michot, Armand, Firmin, Mmes Mars, Rose Dupuis, 1.200 francs.

Le 30 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Didone abbandonata*, 2.000 francs ;

plus, pour les chœurs, 3.670 francs, pour les danses, 2.350 francs.

Le 3 février, par l'Opéra-Comique : *Les Dettes*, deux actes, par Forgeot, musique de Champein, 1.200 francs.

Le 13 février, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *La Molinara*, 1.200 francs.

Il plut vers cette date à Napoléon d'aller s'établir dans l'Élysée du faubourg Saint-Honoré, bien que ce palais, inhabité depuis 1808 où Murat l'avait quitté pour aller régner à Naples, fût froid et humide. Ses comédiens naturellement l'y suivirent ; il vit donc là :

Le 17 février, par le Théâtre-Français : *Le Sourd*, avec la distribution du 31 janvier 1811, 1.200 francs.

Le 20 février, par l'Opéra-Comique : *Le Jugement de Midas*, trois actes, par D'Hèle, musique de Grétry, 1.200 francs.

Le 23 février, par le Théâtre-Français : *Le Distrait*, avec une distribution déjà vue, 1.200 francs.

Le 27 février, par le Théâtre de l'Impératrice : *I Nemici generosi*, 1.200 francs.

Le 2 mars, par le Théâtre-Français : *Le Conteur*, avec Devigny, Baptiste cadet, Michelot, Armand, etc., Mmes Thénard, Rose Dupuis, Mézeray, Émilie Contat, Devienne, 1.200 francs.

Le 5 mars, par l'Opéra-Comique : *Une Heure de mariage*, de Dalayrac, 1.200 francs.

(A la place de l'Opéra-Comique, le Théâtre de l'Impératrice devait ce soir-là chanter *Zaïra*, opéra-seria en deux

actes, musique de Winter, qui avait été répété généralement, mais un ordre de l'Empereur contremanda cet ouvrage en allouant 2.000 francs pour les dépenses faites.

Le 9 mars, par le Théâtre-Français : *La Fausse Agnès*, avec Devigny, Thénard, etc., M^mes^ Thénard, Mars, Demerson, Boissière, 1.200 francs.

Exceptionnellement on donna le 12 mars, sur la grande scène des Tuileries, *Andromaque*, jouée par Talma, M^mes^ Duchesnois, Bourgoin, etc., après quoi l'Empereur réintégra, pour quelques jours, l'incommode Élysée où lui furent offerts :

Le 16 mars, par l'Opéra-Comique : *Le Roi et le Fermier*, 1.200 francs.

Le 19 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1^er^ acte de *Il Matrionio segreto*, opéra-buffa en deux actes, musique de Cimarosa, 1.200 francs.

Le 30 mars, par le Théâtre-Français : *Le Joueur*, avec Fleury, Cartigny, Baptiste aîné, Thénard, Baptiste cadet, Beaulieu, Desprez, Firmin, M^mes^ Thénard, Mars, Émilie Contat, Demerson, Pélicier, 1.200 francs.

Dès le lendemain, et quoique la saison fût rigoureuse encore, Napoléon transporta sa cour à Saint-Cloud. Il agissait ainsi pour se soustraire aux manifestations fâcheuses que motivaient la disette causée par une grande sécheresse, la conscription, la levée des gardes nationales, la guerre enfin dont, sauf lui, tout le monde était las. Saint-Cloud n'était pas si loin que les plaintes parisiennes

n'y pussent parvenir ; l'Empereur y répondit par la préparation de la campagne de Russie, tandis que les plaisirs donnaient aux gens de cour l'illusion d'une complète sécurité. Furent joués alors, sur le petit théâtre transporté à Saint-Cloud :

Le 2 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Il Matrimonio segreto*, 1.200 francs.

Le 6 avril, par l'Opéra-Comique : *Félix*, 1.200 francs.

Le 10 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : redite du 2e acte de *Il Matrimonio segreto*, 1.200 francs.

Le 13 avril, par le Théâtre-Français : *L'Amant bourru*, avec Fleury, Armand, Michot, Mmes Volnais, Mars, 1.200 francs.

Le 16 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Lodoïska*, opéra de Mayer (exceptionnellement donnée sur la grande scène, cette représentation rapporte à l'Odéon 2.000 francs, auxquels s'ajoutent, pour les chœurs 3.680 francs, pour les danses 674 francs, et pour l'impression de *Lodoïska* à 575 exemplaires plus 15 velin, 319 francs).

Le 20 avril, par l'Opéra-Comique : *Les Deux Petits Savoyards*, 1.200 francs.

Le 22 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *La Molinara*, 1.200 francs.

Le 27 avril, par le Théâtre-Français : *Les Femmes savantes*, avec Fleury, Devigny, Lacave, Michot, Baptiste cadet, Mmes Mézeray, Mars, Leverd, Thénard, Émilie Contat, 1.200 francs.

Le 29 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *I Due Gemelli*, 1.200 francs.

Le 4 mai, par l'Opéra-Comique : *Adolphe et Clara*, 1.200 francs.

Napoléon part le 9 mai pour assembler la Grande-Armée. Marie-Louise, qui l'accompagne à Dresde afin d'embrasser sa famille, revient ensuite à Saint-Cloud, et, par ordre de son époux, y fait reprendre les spectacles que son esprit préoccupé goûte modérément. Elle voit, dans ces défavorables conditions :

Le 30 juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : *Adelina*, opéra-buffa en un acte, de Generali, 1.200 francs.

Le 6 août, par le Théâtre-Français : *Le Mariage secret*, avec Saint-Fal, Armand, Devigny, Lacave, Thénard, Mmes Leverd et Rose Dupuis, 1.200 francs.

Le 13 août, par l'Opéra-Comique : *L'Ami de la maison*, 1.200 francs.

La Saint-Napoléon appelle, le 15 août, l'Impératrice aux Tuileries où l'Opéra-Buffa joue, sur le grand théâtre, le 1er acte de *Numa Pompilio*, qu'on lui paie 2.000 francs, tandis que les musiciens reçoivent 4.467 francs, et les danseuses 1.995 francs. Elle retourne ensuite à Saint-Cloud pour y voir :

Le 27 août, par le Théâtre-Français : *L'École des Bourgeois*, avec Fleury, 1.200 francs.

Le 30 août, par le Théâtre de l'Impératrice : *Un Awer-*

timento ai gelosi (*l'Avis aux jaloux*), opéra-buffa en un acte, de Pavesi, 1.200 francs.

Le 3 septembre, par le même théâtre : le 1er acte de *Camilla*, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 400 francs.

Le 10 septembre, par l'Opéra-Comique : *Ma tante Aurore*, 1.200 francs.

Le 17 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Pazzo per la musica* (*le Mélomane*), opéra-buffa en deux actes, de Simon Mayer, 1.200 francs ;

Le 24 septembre, par le Théâtre-Français : *La Jeunesse d'Henri V*, avec Fleury, Michot, Armand, Thénard, Mme Dupuis, Mars, 1.200 francs.

Le 1er octobre, par l'Opéra-Comique : *Les Deux Journées*, trois actes, par Bouilly, musique de Chérubini, 1.200 francs.

Le 8 octobre, par l'Opéra-Comique : *Le Délire*, un acte, par Révérony Saint-Cyr, musique de H. Berton, 1.200 francs.

Le 15 octobre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Gianina e Bernadone* (*Jeannette et Bernard*), opéra-buffa en deux actes, de Cimarosa, 1.200 francs.

Le 22 octobre, par le Théâtre-Français : *Les Châteaux en Espagne*, avec Armand, Lacave, Michelot, Thénard, Cartigny, Mmes Mars, Emilie Contat, 1.200 francs.

Le 27 octobre, par l'Opéra-Comique : *La Vallée suisse*, trois actes, par Sewrin et Chazet, musique de Weigl, 1.200 francs.

Le 5 novembre, par l'Opéra-Comique : *Richard Cœur-de-Lion*, 1.200 francs ;

plus, pour les danses, 616 francs.

Le 12 novembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Pimmalione*, 1.200 francs.

Le 19 novembre, par le Théâtre-Français : *La Revanche*, avec Fleury, Damas, Baptiste aîné, Devigny, Michelot, Michot, M^me^ Volnais, Emilie Contat, 1.200 francs.

Le 26 novembre, par l'Opéra-Comique : *Le Prisonnier*, par Della-Maria, 1.200 francs.

Le 3 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Nozze di Dorina*, 1.200 francs.

Apprenant le retour prochain de l'Empereur, Marie-Louise se réinstalle, pour l'attendre, au château des Tuileries ; elle voit jouer là :

Le 6 décembre, par son théâtre : les 2^e^ et 3^e^ actes de *Gli Orazzi e i Curiazzi*, 2.000 francs ; plus, pour l'orchestre supplémentaire, 720 francs.

Le 10 décembre, par l'Opéra-Comique : *La Jeune femme colère*, un acte, par Claparède, musique de Boïeldieu, 1.200 francs.

Le 17 décembre, par le Théâtre-Français : *Les Dehors rompeurs, ou l'Homme du jour*, comédie en cinq actes, en vers, de Boissy, jouée par Fleury, Armand, Devigny, Thénard, M^mes^ Leverd, Mézeray, Mars, Emilie Contat, 1.200 francs.

Le 24 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *La Cosa rara*, 1.200 francs.

(Revenu le 18, l'Empereur assiste à cette représentation et, naturellement, aux suivantes).

28 décembre, par l'Opéra-Comique : *Le Calife de Bagdad*, 1.200 francs.

31 décembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *La Cosa rara*, 1.200 francs.

1813

Les Tuileries, l'Elysée, Saint-Cloud virent successivement, en cet année peu gaie, des spectacles de cour. Les pièces nécessitant une mise en scène ou celles auxquelles on ajoutait des danses se donnaient sur les grands théâtres, tandis que les autres se contentaient du théâtre portatif. Pour la dernière fois enfin 458.400 francs furent, en 1813, mis à la disposition du Grand-Chambellan pour cette importante partie des plaisirs impériaux ; ils lui permirent de composer les attrayants programmes dont voici la nomenclature.

PALAIS DES TUILERIES

4 janvier, par le Théâtre-Français : *L'École des Bourgeois*, avec Fleury dans le rôle de Moncade, 1.200 francs.

7 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : 1re représentation de *I Baccanti* (*les Sectateurs de Bacchus*), opéra en un acte mêlé de danses, par Rossi, musique de Ferdinand Paër, 2.000 francs ; plus, pour les chœurs

7.560 francs, pour les danses 1.700 francs, et, pour l'impression de l'ouvrage à 1000 exemplaires, 587 francs 20.

11 janvier, par l'Opéra-Comique : *Le Tableau parlant*, du Grétry, 1.200 francs.

14 janvier, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Pazzo per la musica*, 1.200 francs.

18 janvier, par le Théâtre-Français : *Avis aux Mères, ou les Deux Fêtes*, comédie en un acte, en vers, de Dupaty, jouée par Fleury, Armand, Thénard, Baptiste cadet, M^mes^ Leverd, Mézeray, Mars, Emilie Contat, 1.200 francs.

1^er^ février, par l'Opéra-Comique : *La Jeune femme colère*, 1.200 francs.

4 février, par le Théâtre-Français : *Tippo-Saëb*, tragédie en cinq actes, de Jouy, jouée par Talma (Tippo-Saëb), M^lle^ Bourgoin (Aldéir), etc., 1.200 francs.

8 février, par le Théâtre de l'Impératrice : *Adelina*, de Generali, 1.200 francs.

11 février, par le même théâtre : *Un Awertimento ai gelosi*, 1.200 francs.

15 février, par le Théâtre-Français : *Tartuffe*, avec Fleury, Devigny, Armand, Michelot, Lacave, Baptiste cadet, Thénard, M^mes^ Thénard, Mars, Bourgoin, Emilie Contat, 1.200 francs.

18 février, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2^e^ acte de *La Molinara*, 1.200 francs.

22 février, par l'Opéra-Comique : *Le Prisonnier*, 1.200 francs.

25 février, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Gianina et Bernadone*, 1.200 francs.

1er mars, par le Théâtre-Français : *Les Héritiers*, avec Devigny, Michot, Baptiste cadet, Mmes Thénard, Mars ; et *Le Parleur contrarié*, avec Damas, Baptiste aîné, Mmes Mars, Demerson, etc., 1.200 francs.

24 mars, par le Théâtre de l'Impératrice : *Le Nozze di Dorina*, 1.200 francs.

25 mars, par le Théâtre-Français : *Cinna*, avec Talma, Saint-Prix, Mlle Duchesnois, etc., 1 200 francs.

PALAIS DE L'ÉLYSÉE

29 mars, par le Théâtre-Français : *L'Intrigante*, comédie en cinq actes, en vers, d'Etienne, jouée par Fleury, Michelot, Baptiste cadet, Damas, Michot, Cartigny, Mmes Leverd, Mézeray, Mars, 1.200 francs.

Cette pièce, représentée le 6 mars, avait été sifflée. Napoléon voulut la connaître, et, mécontent de quelques railleries à l'adresse de la cour, défendit que la Comédie-Française continuât à la jouer.

1er avril par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte des *Cantatrici villane*, 1.200 francs.

5 avril, par le Théâtre-Français : *Le Misanthrope*, avec Fleury, Lacave, Desprez, Armand, Michelot, Thénard, Vanhove, Faure, Mmes Mars, Volnais, Thénard, 1.200 francs.

8 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte des *Cantatrici villane*, 1.200 francs.

L'Empereur part le 15 avril pour l'armée, et la cour change de résidence.

PALAIS DE SAINT-CLOUD

19 avril, par le Théâtre-Français : *La Suite d'un bal masqué*, comédie en un acte, de Mme de Bawr, avec Armand, Michelot, Faure, Mmes Mars, Leverd, Emilie Contat, 1.200 francs.

22 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : *Il Pazzo per la musica*, 1.200 francs.

26 avril, par l'Opéra-Comique : *Les Deux Jaloux*, un acte, par Dufresny et Vial, musique de Mme Gaïl, 1.200 francs.

29 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Don Giovanni*, opéra semi-sérieux en deux actes, par Da Ponte, musique de W.-A. Mozart, 2.000 francs; plus, pour les danses 735 francs, pour l'orchestre supplémentaire, 232 francs.

3 mai, par le Théâtre-Français : *La Jeunesse d'Henri V*, avec Fleury, Damas, Michot, Armand, Thénard, Mmes Mars, Bourgoin, 1.200 francs.

6 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Il Matrimonio segreto*, 1.200 francs.

10 mai, par le Théâtre-Français : *Les Étourdis*, 1.200 francs.

13 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Don Giovanni*, 1.200 francs.

17 mai, par l'Opéra-Comique : *Le Mari de circonstance*, un acte, par Planard, musique de Plantade, 1.200 francs.

20 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Il Matrimonio segreto*, 1.200 francs.

PALAIS DES TUILERIES

23 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : les 1er et 3e actes d'*Assur, re d'Ormus* (*Assur, roi d'Ormus*), opéra en trois actes, par Da Ponte, musique de Salieri, 2.000 francs ; plus, pour les danses, 1.470 francs.

PALAIS DE SAINT-CLOUD

28 mai, par l'Opéra-Comique : *Le Prince troubadour*, un acte, par Alexandre Duval, musique de Méhul, 1.200 francs.

31 mai, par le Théâtre-Français : *L'Intrigue épistolaire*, avec Armand, Baptiste cadet et Mlle Mars, 1.200 francs.

3 juin, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *La Molinara*, 1.200 francs.

10 juin, par l'Opéra-Comique : *Euphrosine et Coradin*, trois actes, par Hoffman, musique de Méhul, 2.000 francs ; plus, pour les danses, 1.245 francs.

14 juin : le sieur Franconi conduit au palais un Eléphant et un Cerf merveilleusement dressés qu'il fait voir à Marie-Louise et au Roi de Rome, il reçoit pour son déplacement une indemnité de 2.400 francs. Le soir du même jour, l'Opéra-Comique chante devant l'Impératrice *Ma tante Aurore*, et touche pour cela 1.200 francs.

17 juin, par le Théâtre de l'Impératrice, le 1er acte de *Nina*, 1.200 francs.

24 juin, par l'Opéra-Comique : *Aline, reine de Golconde*, trois actes, par Vial et Favières, musique de H. Berton, 2.000 francs; plus, pour les danses exécutées par l'Opéra, 1.253 francs.

1er juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Nina*, 1.200 francs.

8 juillet, par l'Opéra-Comique : *Jean de Paris*, de Boëldieu, 2.000 francs.

15 juillet, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Ser Marc Antonio*, 1.200 francs.

22 juillet, par l'Opéra-Comique : *Montano et Stéphanie*, de Berton, 2.000 francs.

12 août, par le même théâtre : *Le Nouveau seigneur de villlage*, un acte, par Creuzé de Lesser et Favières, musique de Boëldieu, 1.200 francs.

Pour la fête du 15 août, Marie-Louise, ainsi que de coutume, se rend aux Tuileries, où la troupe italienne de son théâtre lui vient jouer le 2e acte de *Didone abbandonata*, moyennant 2.000 francs ; plus, pour les danses, 2.336 francs. Elle retourne aussitôt à Saint-Cloud, où, depuis deux grands mois elle doit se contenter d'opéras, car, dans un but politique, son époux a mandé à Dresde l'élite du Théâtre-Français. Elle y entend :

Le 19 août, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Ser Marc Antonio*, 1.200 francs.

Le 8 septembre, un sieur Châlon, professeur, exécute devant elle des expériences de physique et des tours d'adresse, qu'on récompense avec 1.000 francs.

Le 9 septembre, revenus de Dresde, les Comédiens-Français reprennent leur service à la cour en jouant *La Suite d'un bal masqué*, déjà vue, 1.200 francs.

Ils alternent dès lors, comme précédemment, avec les pensionnaires des autres scènes subventionnées, et tour à tour l'Impératrice voit défiler :

Le 16 septembre, par l'Opéra-Comique : *Zoraïme et Zulnar*, trois actes, par Saint-Just, musique de Boïeldieu, 1.200 francs ; plus pour les danses, 1.844 francs.

Le 19 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1^er^ acte de *Romeo et Giulietta*, 2.000 francs.

Le 23 septembre, par le Théâtre-Français : *Les Fausses confidences*, avec Armand, Thénard, Devigny, Michelot, Baptiste cadet, M^mes^ Mars, Thénard, Emilie Contat, 1.200 francs.

Le 30 septembre, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Dona di genio volubile* (*la Femme capricieuse*), opéra en un acte, de Portogallo, 1.200 francs.

Le 9 octobre, par l'Opéra-Comique : *Raoul de Créqui*, trois actes, par Monvel, musique de Dalayrac, 2.000 francs ; plus, pour la danse, 124 francs.

Le 14 octobre, par le Théâtre-Français : *La Nièce supposée*, comédie en trois actes, en vers, de Planard, jouée

par Fleury, Armand, Michelot, Baptiste cadet, Thénard, M^mes^ Thénard, Mars, Bourgoin, 1.200 francs.

Le 21 octobre, par l'Opéra-Comique : *Paul et Virginie*, trois actes, par Favières, musique de Kreutzer, 2.000 francs ; plus, pour les danses, 1.034 francs.

Le 28 octobre, par le Théâtre de l'Impératrice : *La Serva padrona*, intermède musical, de Paisiello, 1.200 francs.

Le 4 novembre, par l'Opéra-Comique : *La Rosière de Salency*, 2.000 francs ; plus, pour les danses, 1.358 francs.

L'opéra-comique de Grétry devait être la dernière pièce représentée à Saint-Cloud. Revenu le 9 novembre, Napoléon avait accepté que le Théâtre de l'Impératrice lui donnât, le 11, une représentation des *Ricochets*, comédie en un acte, de Picard, mais il se ravisa et donna contre-ordre assez tôt pour que l'Odéon n'eût droit à aucune indemnité. Le 20 du même mois, la cour rentrait aux Tuileries où la saison théâtrale de 1813 se termina le 5 décembre, jour où l'on fêtait l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et Roi, par *Ninus II*, tragédie en cinq actes, de Brifaut, avec Talma (Ninus), Baptiste aîné, Desmousseaux, Dumilâtre, Valmore, Firmin, M^lles^ Duchesnois (Elzire) et Bourgoin, 1.200 francs.

1814

C'est l'année, hélas ! où finit désastreusement ce prodigieux règne. Si vivace que fût, en Napoléon, l'espoir de vaincre l'Europe coalisée, il ne pouvait toutefois braver

l'opinion en réservant pour ses plaisirs une importante part des ressources publiques. Le budget des théâtres impériaux fut donc ramené à 340.000 francs, et les services qu'il demanda à ses acteurs ordinaires se réduisirent, le 6 janvier, à une audition du 1er acte de *I Misteri Eleusini* (*les Mystères d'Eleusis*), opéra nouveau en deux actes, de Simon Mayer, payée au Théâtre de l'Impératrice 2.000 francs, plus, pour les danses, 1.488 francs.

Le 25 janvier, l'Empereur quittait les Tuileries pour aller prendre, en Champagne, le commandement de son armée. Elle remporta, grâce à lui, des victoires que la trahison de plusieurs devait rendre inutiles. Abandonné de tous et contraint d'abdiquer, l'ancien maître du monde accepta forcément la souveraineté de la petite île d'Elbe où, sous la conduite des Anglais, il aborda le 3 avril.

QUATRIÈME PARTIE

LES CENT-JOURS

1815

Instruit par des fidèles que les partis exaspérés déchiraient la France et que les souverains projetaient de le déporter plus loin d'elle, bien décidé en outre à ne pas continuer à vivre dans une inaction qui ternissait sa gloire, Napoléon s'embarqua le 26 février 1815, avec les onze cents hommes composant la garde de l'île d'Elbe. Le 20 mars, à neuf heures du soir, il rentrait triomphant aux Tuileries, que les Bourbons avaient évacuées la veille.

De ce nouveau règne de l'Empereur, comme du premier, l'histoire théâtrale nous appartient seule ; elle est, en sa rapidité, intéressante.

Dès le 26 mars, la musique de la Chapelle reprenait son service. Le 27, le comte de Montesquiou était nommé surintendant des scènes redevenues impériales. En vertu de ce titre, il confirma Picard dans la direction de l'Académie de Musique, M. Bernard comme commissaire auprès du Théâtre-Français, et couvrit de sa protection les sociétés d'artistes qui administraient d'une part l'Opéra-

Comique, de l'autre le Théâtre de l'Impératrice. Les subventions mensuelles aux grandes scènes furent établies ainsi :

Académie Impériale de musique . .	5.700 francs.
Opéra-Comique	5.000 —
Opéra-Buffa	10.000 —
Théâtre de l'Impératrice	2.000 —

Chaque mois encore 2.000 francs étaient alloués au surintendant pour ses frais de bureau, 500 francs à chacun des commissaires près le Théâtre-Français et l'Opéra-Comique ; 6.050 francs restaient disponibles pour gratifications aux acteurs.

Un budget de 155.556 francs s'appliquait spécialement aux spectacles et concerts donnés sur les théâtres de la cour. Il n'y en eut point aux Tuileries ; *la Nièce supposée*, que Laugier indique comme représentée le 13 avril, fut en effet décommandée, et, le 17 du même mois, Napoléon s'établit au palais de l'Elysée, dont la reine Hortense fit dès lors les honneurs. C'est là que furent joués :

Le 20 avril, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1^er^ acte de *Il Fanatico in berlina* (*l'Extravagant berné*), opéra en 2 actes, de Paisiello, payé 1.200 francs.

Le 27 avril, par l'Opéra-Comique : *Le Nouveau seigneur de village*, 1.200 francs.

Le 4 mai, par le Théâtre-Français : *La Suite d'un bal masqué*, avec Armand, Michelot, Thénard, M^mes^ Leverd, Mars, Demerson, 1.200 francs.

Le 11 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : le 2e acte de *Il Fanatico in berlina*, 1.200 francs[1].

Le 18 mai, par l'Opéra-Comique : *Les Deux Jaloux*, 1.200 francs.

Le 25 mai, par le Théâtre de l'Impératrice : le 1er acte de *Oro non compra amore* (*l'Amour ne s'achète pas avec de l'or*), opéra-buffa en 2 actes, de Portogallo, 1.200 francs.

Il est permis de supposer que la situation angoissante créée par les méfiances françaises et les menaces de l'étranger firent pour l'Empereur un médiocre plaisir de ces soirées qui n'avaient d'autre utilité que d'interrompre l'immense labeur auquel le contraignaient les circonstances. Dans le même espoir de repos, et sans doute aussi pour entrer en contact avec des foules intelligentes, il assista deux fois à des spectacles publics.

On donnait le 18 avril, à l'Académie de Musique, l'opéra de *La Vestale* et le ballet de *Psyché*. Au commencement de ce dernier ouvrage, Napoléon parut dans sa loge et l'orchestre exécuta le *Vivat in æternum*, de Lesueur. — « Les applaudissements et les acclamations qui ont accueilli ce prince, écrivait le lendemain le *Journal de Paris*, doivent lui prouver toute la confiance que le peuple a dans la promesse solennelle qu'il lui a faite de ne se proposer désormais pour but de ses travaux que la liberté et le bonheur de la France. »

C'est au Théâtre-Français qu'il se rend le 21 du même

[1] Profitant d'embarras compréhensibles, la société de l'Odéon factura deux fois ce service, qu'on lui régla bénévolement les 8 et 27 juin.

mois. Il entre à la troisième scène du premier acte d'*Hector*, et le public, en son honneur, fait recommencer la pièce dont les nombreuses allusions sont vivement saisies[1]. A l'issue de la représentation, Sa Majesté fait témoigner à Talma, à Lafon et à Mlle Duchesnois sa satisfaction de la manière dont ils ont joué leurs rôles. Détail caractéristique : avant l'arrivée du monarque, les spectateurs, reconnaissant Gavaudan au balcon, lui avaient demandé des couplets patriotiques, qu'il chanta avec beaucoup d'expression et dont les refrains furent répétés en chœur par toute la salle.

Napoléon était, le 7 mai, attendu à l'Opéra-Comique qui jouait *Joconde*, mais l'espoir des chanteurs et du public fut trompé. Momentanément ému par les ovations populaires, l'Empereur vraiment n'y pouvait attacher qu'une médiocre importance, car il avait à ses dépens appris à connaître les hommes. Aussi s'était-il opposé à la représentation de toute pièce relative aux événements. En raison de ses ordres, la censure écarta deux ouvrages de ce genre destinés à des scènes parisiennes. On refusa de même, au théâtre de Lyon, un vaudeville intitulé *le Retour du héros, ou le Bonheur rendu à la France*, et, à Toulouse, un drame en quatre actes : *le Triomphe de Léon*. Léon, c'était Napoléon, Clovis, Louis XVIII, le duc de Bohême, le duc d'Angoulême, le comte d'Angoumois, le comte d'Artois, Toult, le maréchal Soult. Les commissaires de

[1] Ces vers surtout :

Comme un colosse immense, à l'armée immobile
Apparaît un guerrier. — C'est lui. — C'était Achille ;
Il reparaît enfin!...

ces deux villes avaient sagement pensé que des élucubrations semblables n'étaient point faites pour calmer les esprits. Ainsi fut épargné à la conscience publique le renouvellement des palinodies qu'avait provoquées la première Restauration.

Il n'y eut, pendant les Cent-Jours, qu'une représentation gratuite dans les théâtres de Paris ; elle fut donnée le 31 mai, à l'occasion de l'assemblée tenue au Champ-de-Mars pour ratifier la constitution connue sous le nom d'*Acte additionnel*. En voici les programmes :

Théâtre-Français : *Marius à Minturnes*, *le Barbier de Séville ;*

Opéra-Comique : *Le Maréchal-ferrant*, *Monsieur Deschalumeaux ;*

Théâtre de l'Impératrice : *Les Trois sultanes*, *la Brouette du vinaigrier ;*

Vaudeville : *La Bouquetière anglaise*, *les Trois Saphos lyonnaises*, *la Mort et le Bûcheron ;*

Variétés : *Monsieur Grégoire*, *la Famille des Innocents*, *Quinze ans d'absence*, *le Singe voleur ;*

Gaîté : *La Fille mal gardée*, *le Duc de Craon ;*

Ambigu : *Amour*, *Honneur et Devoir*, *le Voyageur*, *le Rival obligeant ;*

Porte-Saint-Martin : *La Pie voleuse*, *les Anglais supposés ;*

Cirque-Olympique : Exercices, *le Pic terrible*.

Ce 31 mai, les artistes de l'Académie de Musique versèrent au ministère de l'intérieur 3.000 francs destinés à l'habillement des gardes nationaux ; le Théâtre-Français vota pour le même objet 1.500 francs, celui des Variétés

1.000 francs. Tous les théâtres de Paris annonçaient en outre l'intention de donner des spectacles extraordinaires dont le produit brut serait versé dans les caisses du gouvernement pour les frais de la guerre : ils n'eurent pas le temps de les organiser. Le 12 juin, Napoléon quittait sa capitale ; six jours après, c'était Waterloo amenant la chute définitive du héros, son abdication, et le long crucifiement qui le devait faire absoudre des fautes commises par son orgueil.

De la liquidation effectuée alors, extrayons deux notes s'appliquant à notre sujet.

Loyer des loges de Sa Majesté pour la période comprise entre le 20 mars et le 30 mai 1815 :

Académie de Musique, 3.111 fr. 10 ;

Théâtre-Français, Opéra-Comique, Théâtre de l'Impératrice, même somme.

MÉMOIRE DE MIGNERET, IMPRIMEUR.

12 avril 1815. — 400 lettres pour le spectacle du Palais des Tuileries, dont 200 pour les Excellences sur papier superfin, composition, tirage et papier, 16 francs.

13 avril. — 400 lettres pour annoncer que le spectacle n'aura pas lieu, 16 francs.

19 avril. — 400 lettres pour le spectacle au Palais de l'Elysée, dont 100 pour les Excellences, 16 francs.

26 avril. — 400 lettres pour le spectacle au Palais de l'Elysée, 16 francs.

3 mai. — 400 lettres pour le spectacle au Palais de l'Elysée, 16 francs.

11 mai. — 500 lettres pour être admis au lever de Sa Majesté, 20 francs.

16 mai. — 400 lettres pour le spectacle au Palais de l'Elysée, 16 francs.

24 mai. — 400 lettres pour le spectacle au Palais de l'Elysée, 16 francs.

29 mai. — 300 billets d'admission à la cérémonie du Champ-de-Mai, pour la musique de la Chapelle, 9 francs.

Total 141 francs, soldés le 19 juin par le Grand-Chambellan, comte de Montesquiou.

Les règlements élaborés jadis suffirent, de mars à juin 1815, à l'administration des théâtres parisiens ; il n'en fut pas de même pour les scènes départementales, à l'endroit desquelles on jugea nécessaire de stimuler les vigilances assoupies en formulant à nouveau des règles très précises. Cela fut fait dans les pièces suivantes, émanées de Carnot, appelé au ministère le lendemain même de la rentrée de l'Empereur aux Tuileries.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS.

7 mai 1815.

Messieurs, j'apprends que, dans quelques arrondissements de théâtres, les directeurs qui ont obtenu des autorisations du ministère sous-traitent à prix d'argent et à des conditions toutes contraires aux règlements qui leur ont été communiqués ou aux instructions particulières qu'ils ont reçues. Abusant de la faveur qui leur a été accordée, ils emportent injustement le plus clair de la recette des troupes ambulantes ; ils ruinent les acteurs, nuisent à l'art dramatique, et se rendent de toute manière indignes de la confiance des autorités.

D'autres, quoique adressant des tableaux de troupes complètes, ne forment cependant qu'une réunion imparfaite de sujets sans talents et sans conduite.

D'autres encore, avec d'assez fortes troupes, ne soignent et ne varient nullement leur répertoire, et ne donnent au public fatigué que des pièces usées ou des ouvrages d'un mauvais genre.

Je vous prie de veiller de près sur leur gestion à tous, et de tenir sévèrement la main à l'exécution des arrêtés relatifs aux théâtres. Les directeurs qui ne seront pas personnellement à la tête du service de leur arrondissement ; ceux qui ne suivront pas strictement l'itinéraire arrêté ; ceux qui ne soigneront ni la composition de leurs troupes, ni leurs représentations ; ceux qui feront un scandaleux trafic des permissions qu'ils ont obtenues ; ceux enfin qui ne rempliront pas exactement les obligations qui leur sont imposées, cesseront par cela même de mériter aucune grâce, et seront dans le cas d'être aussitôt destitués et remplacés.

Cette branche d'administration est importante sous beaucoup de rapports. Elle intéresse la morale publique, elle se lie au maintien du bon goût et aux progrès des lettres. Elle ne doit point être négligée.

Instruction sur les Théâtres.

Mai 1815.

1. — La France est divisée en vingt-cinq arrondissements de théâtres.

2. — Chaque arrondissement comprend un ou plusieurs départements, selon que ceux-ci ont plus ou moins de villes susceptibles d'avoir des spectacles.

3. — Les arrondissements peuvent avoir deux espèces de directeurs : des directeurs de troupes stationnaires pour les villes qui ont des spectacles permanents ; des directeurs de troupes ambulantes pour desservir les communes qui ne pourraient avoir un spectacle à l'année.

4. — Les directeurs de troupes stationnaires sont désignés par les préfets et nommés par le ministre de l'Intérieur.

5. — Les directeurs de troupes ambulantes sont choisis par le ministre, d'après les notes qui lui sont directement parvenues ou qui lui ont été remises par les préfets.

6. — Les seuls directeurs nommés suivant ces formalités peuvent entretenir des troupes de comédiens.

7. — Tout particulier qui se présente pour obtenir une direction doit faire preuve de ses moyens pour soutenir une entreprise théâtrale. Les directeurs peuvent être astreints à fournir un cautionnement en immeubles.

8. — Les directions de théâtres permanents sont accordées pour une, deux, trois, ou même un plus grand nombre d'années, selon que le proposent les préfets et que le ministre le juge convenable.

9. — Les directions de troupes ambulantes ne peuvent être accordées que pour trois ans au plus.

10. — Dès qu'un directeur de théâtre a reçu son brevet du ministre de l'Intérieur, il doit, avant d'entrer en exercice, aller prendre les ordres du ministre de la Police générale, à qui il est fait part de sa nomination.

11. — Tout directeur, dans le mois de sa nomination, et chaque année, dans le mois qui précède l'ouverture de la campagne, doit envoyer au ministre de l'Intérieur le tableau de ses acteurs et actrices. Il peut avoir une troupe composée de comédie et d'opéra, ou deux troupes, l'une de comédie et l'autre d'opéra. Il ne doit engager ou faire engager aucun acteur que sur le vu d'un congé délivré par le directeur dont cet artiste quitte la troupe, et avoir soin, lui ou son agent, de garder le congé par devers soi.

12. — Il doit soumettre, tous les ans, son répertoire général au ministre de l'Intérieur. Aucune pièce ne doit, au surplus, être portée par un directeur sur son répertoire qu'avec l'autorisation du ministre de la Police.

13. — Le ministre de l'Intérieur assigne à chaque théâtre le genre dans lequel il doit se renfermer. Dans les villes où il n'y a qu'un seul théâtre permanent, et dans les communes desservies par une troupe ambulante, les directeurs peuvent faire jouer les pièces des grands théâtres de Paris et celles des théâtres secondaires.

14. — Dans les villes où il y aura deux théâtres (et il ne peut y en avoir davantage, excepté à Paris), le *principal théâtre* jouit du droit de représenter les pièces comprises dans le répertoire des grands théâtres de Paris. Le *second théâtre* jouit du droit de représenter les pièces du répertoire des théâtres secondaires Les préfets peuvent, au reste, et lorsqu'ils le jugent à propos, autoriser les directeurs des *principaux théâtres* à donner des pièces du répertoire des théâtres secondaires, et également, en de certains cas, permettre aux *seconds théâtres* de représenter des ouvrages du répertoire des grands théâtres.

15. — Les directeurs des troupes ambulantes soumettent leur itinéraire au ministre qui l'arrête, après l'avoir modifié s'il y a lieu, et l'envoie au préfet pour que l'ordre, une fois établi, soit maintenu pour le temps de la durée du brevet.

16. — Les directeurs ne peuvent, en aucune manière, avoir de sous-traitants ; ils sont tenus d'être eux-mêmes à la tête de la troupe qui dessert l'arrondissement. Quand ils ont deux troupes, ils conduisent la principale d'entre elles, et choisissent pour la seconde un régisseur dont ils font connaître le nom au ministre, et dont ils répondent.

17. — Les préfets des départements dans lesquels il y a des théâtres permanents rendent compte, tous les trois mois, de la conduite des directeurs. Ils rendent compte de la conduite des directeurs de troupes ambulantes, à chaque séjour que celles-ci ont fait dans les villes de leurs départements.

18. — Aux mêmes époques, les préfets exigent des directeurs, et font passer au ministre de l'Intérieur, l'état des recettes et dépenses des troupes permanentes ou ambulantes.

19. — Les directeurs sur lesquels viennent des notes favorables, ceux qui ont fait un meilleur choix de pièces, qui ont le plus soigné les représentations, qui ont enfin exactement rempli tous leurs engagements, sont dans le cas d'obtenir des récompenses et des encouragements. Les acteurs qui se conduisent bien et qui font preuve de talents

distingués sont pareillement susceptibles d'obtenir des marques de satisfaction de la part du ministère.

20. — L'inexécution des conditions faites aux directeurs entraînerait la révocation de leur brevet.

21. — Les directeurs des troupes stationnaires, dans les lieux où ils sont établis, et les directeurs de troupes ambulantes, dans les lieux où ils se trouvent exercer, eux ou leurs régisseurs régulièrement reconnus, ont le droit de percevoir un cinquième sur la recette brute des spectacles de curiosité de quelque genre et sous quelque dénomination qu'ils soient, défalcation faite toutefois du droit des pauvres. Au temps du carnaval, les directeurs jouissent, aux lieux indiqués ci-dessus, du droit de donner seuls les bals masqués.

22. — Les salles de spectacles appartenant aux communes peuvent, sur la proposition des maires et des préfets, être abandonnées gratuitement aux directeurs.

23. — Quant aux salles appartenant à des particuliers, le loyer en peut être payé par les communes à la décharge du directeur. Les conseils municipaux prennent à ce sujet des délibérations que les préfets transmettent au ministre de l'Intérieur, avec leur avis, pour le rapport en être fait, s'il y a lieu, et les sommes nécessaires portées aux budgets.

24. — En général, il doit être pris, autant que possible, des mesures pour que toutes les communes deviennent propriétaires de salles de spectacles.

25. — Dans les villes susceptibles d'avoir un théâtre, et qui n'ont point encore de salle communale ou particulière, il doit être avisé aux moyens d'en faire construire une.

26. — Les spectacles n'étant point au nombre des jeux publics auxquels les fonctionnaires assistent en leur qualité, il ne doit point y avoir pour eux de places, encore moins de loges gratuites réservées aux théâtres.

27. — Les autorités ne peuvent exiger d'entrées gratuites des entrepreneurs que pour le nombre d'individus jugé indispensable au maintien de l'ordre et de la sûreté publique.

28. — Il est fait défense aux directeurs d'engager, soit pour leurs spectacles, soit pour les concerts qu'ils sont

dans le cas de donner, aucun élève des écoles de chant et de déclamation du Conservatoire, sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

29. — Les préfets, les sous-préfets et les maires sont tenus de ne souffrir, sous aucun prétexte, que les acteurs des théâtres de Paris ou des théâtres de toute autre ville, qui ont obtenu un congé de leur société ou de leur directeur pour voyager dans les départements, y prolongent leur séjour au delà du temps fixé par le congé. En cas de contravention, les directeurs de spectacles peuvent être condamnés à verser à la caisse des pauvres le montant de la recette des représentations qui ont eu lieu après l'expiration du congé.

30. — Les préfets et les maires doivent veiller à la stricte exécution des lois, décrets et instructions relatifs aux droits des auteurs dramatiques.

31. — L'autorité chargée de la police des spectacles prononce provisoirement sur toutes contestations, soit entre les directeurs et les acteurs, soit entre les directeurs et les auteurs ou leurs agents, qui tendraient à interrompre le cours ordinaire des représentations ; et la décision provisoire peut être exécutée, monobstant le recours vers l'autorité supérieure à laquelle il appartient de juger le fond de la question.

La Restauration eut l'honneur d'appliquer les sages mesures du ministre de Napoléon.

CINQUIEME PARTIE

JUGEMENTS ET ANECDOTES

Napoléon et les Auteurs dramatiques. — Napoléon mélomane. Napoléon et les Acteurs. — Napoléon et les Actrices.

I

Au Conseil des ministres : « Allez, allez sans cesse à la découverte, je ne veux pas qu'un homme d'un mérite reconnu traverse mon règne sans avoir à s'en féliciter. »

« — Monsieur Champagny, la littérature a besoin d'encouragements. Vous en êtes le ministre ; proposez-moi quelques moyens pour donner une secousse à toutes les différentes branches des belles-lettres qui ont de tout temps illustré la nation. »

« — Je voudrais, pour tout au monde, avoir à récompenser une belle tragédie... »

Ces citations textuelles attestent la passion de Napoléon pour les lettres. L'intérêt manifesté par le chef de l'État, s'il ne crée pas le génie, porte au moins à le découvrir, à le développer. L'Empereur savait que de nobles encouragements donnés à propos excitent la reconnaissance des écrivains et que la gratitude des protégés ouvre

souvent au protecteur les routes de la gloire. Surpassant au point de vue guerrier Louis XIV, il voulut, au même degré que lui, être le père des talents français. Si ses efforts n'eurent point le résultat rêvé, ils n'en méritent pas moins d'être enregistrés comme choses des plus louables.

Un des premiers soins du grand homme fut de défendre contre toutes les improbités les droits des littérateurs, ceux surtout des auteurs dramatiques. On a dit souvent que la propriété de l'homme sur les œuvres que son intelligence a créées est la propriété par excellence, parce qu'il n'en est pas qui soit plus personnelle. En 1793 seulement, on l'avait reconnu en accordant aux auteurs d'écrits de tous genres un droit exclusif sur leurs ouvrages. Des décrets, des lois dont on va lire le texte entier ou des extraits, confirmèrent, sous l'Empire, la propriété définie par l'Assemble Constituante.

Au Palais des Tuileries, le 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

NAPOLÉON, Empereur des Français, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, vu les lois sur les propriétés littéraires ;

Considérant qu'elles déclarent propriétés publiques les ouvrages des auteurs morts depuis plus de dix ans ;

Que les dépositaires, acquéreurs, héritiers ou propriétaires des ouvrages posthumes d'auteurs morts depuis plus de dix ans, hésitent à publier ces ouvrages, dans la crainte de s'en voir contester la propriété exclusive, et dans l'incertitude de la durée de cette propriété ;

Que l'ouvrage inédit est comme l'ouvrage qui n'existe pas, et que celui qui le publie a les droits de l'auteur décédé, et doit en jouir pendant sa vie ;

Que cependant, s'il réimprimait en même temps et dans une seule édition, avec les œuvres posthumes, les ouvrages

déjà publiés du même auteur, il en résulterait en sa faveur une espèce de privilège pour la vente d'ouvrages devenus propriété publique ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires, par succession ou à autre titre, d'un ouvrage posthume ont les mêmes droits que l'auteur, et les dispositions des lois sur la propriété exclusive des auteurs et sur sa durée leur sont applicables, toutefois à la charge d'imprimer séparément les œuvres posthumes, et sans les joindre à une nouvelle édition des ouvrages déjà publiés et devenus propriété publique.

2. — Le Grand-Juge, ministre de la Justice, et les ministres de l'Intérieur et de la Police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Extrait du Décret du 8 juin 1806.

TITRE III. — *Des auteurs.*

10. — Les auteurs et les entrepreneurs seront libres de déterminer entre eux, par des conventions mutuelles, les rétributions dues aux premiers, par somme fixe ou autrement.

11. — Les autorités locales veilleront strictement à l'exécution de ces conventions.

12. — Les propriétaires d'ouvrages dramatiques posthumes ont les mêmes droits que l'auteur, et les dispositions sur la propriété des auteurs et sur sa durée leur sont applicables ainsi qu'il est dit au décret du 1^er^ germinal an XIII.

5 février 1810. — Extrait du décret contenant règlement sur l'imprimerie et la librairie.

TITRE VI. — *De la propriété et de sa garantie.*

39. — Le droit de propriété est garanti à l'auteur et à sa veuve pendant leur vie, si les conventions matrimoniales de

celle-ci lui en donnent le droit, et à leurs enfants pendant vingt ans.

4o. — Les auteurs, soit nationaux, soit étrangers, de tout ouvrage imprimé ou gravé, peuvent céder leur droit à un imprimeur ou libraire, ou à toute autre personne qui est alors substituée en leur lieu et place, pour eux et leurs ayants cause, comme il est dit à l'article précédent.

CORPS LÉGISLATIF

Loi du 19 février 1810, relative aux propriétés des Arts.

1° Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon, et toute contrefaçon est un délit.

2° Le délit d'ouvrages contrefaits, l'introduction sur le territoire français d'ouvrages qui, après avoir été imprimés en France, ont été contrefaits chez l'étranger, sont un délit de la même espèce.

3° La peine contre le contrefacteur ou contre l'introducteur sera une amende de 100 francs au moins et de 2.000 francs au plus ; et, contre le débitant, une amende de 25 francs au moins et de 500 francs au plus. La confiscation de l'édition contrefaite sera prononcée tant contre les contrefacteurs que contre l'introducteur et le débitant. Les planches, moules ou matrices des objets contrefaits seront aussi confisqués.

4° Tout directeur, tout entrepreneur de spectacle, toute association d'artistes qui aura fait représenter sur son théâtre des ouvrages dramatiques, au mépris des droits et règlements relatifs à la propriété des auteurs, sera puni d'une amende de 50 francs au moins, de 500 francs au plus, et de la confiscation des recettes.

5° Dans les cas prévus par les articles précédents, le produit des confiscations ou les recettes confisquées seront remis au propriétaire pour l'indemniser d'autant du préjudice qu'il aura souffert ; le surplus de son indemnité, s'il n'y

a eu ni ventes d'objets confisqués ni saisie de recettes, sera réglé par les voies ordinaires [1].

23 août 1811. — Avis du Conseil d'État sur la question de savoir si les articles 39 et 40 du décret du 5 février 1810 sont applicables aux auteurs dramatiques.

Le Conseil d'Etat qui, d'après le renvoi ordonné par Sa Majesté, a entendu le rapport de la section de l'Intérieur sur celui du ministre de ce département, relativement à la question de savoir si les dispositions du décret du 5 février 1810, art. 39 et 40, sont applicables aux auteurs d'ouvrages dramatiques, est d'avis :

Que le décret n'a rien innové quant aux droits des auteurs des ouvrages dramatiques et des compositeurs de musique, et que ces droits doivent être réglés conformément aux lois existantes antérieurement audit décret du 5 février, et que le présent avis soit inséré au *Bulletin des Lois*.

Les droits d'auteurs affirmés, défendus dans les formes légales qui précèdent, furent pendant tout l'Empire, répartis d'après ces règles précises :

A l'Opéra, quand l'ouvrage et les divertissements y attachés remplissaient la soirée, chaque auteur recevait pour chacune des vingt premières représentations 300 francs, pour chacune des dix suivantes 200 francs, pour chacune des dix autres, jusques et y compris la quarantième, 150 francs ; après la quarantième il était compté à chacun une gratification de 500 francs et, sur les représentations suivantes, à quelque nombre qu'elles montassent, 100 francs. Si l'ouvrage ne remplissait pas la soirée et qu'il fallût ajouter un ballet, les droits ci-dessus

[1] Les dispositions de cette loi furent, le mois suivant, incorporées dans le Code pénal, articles 425 à 429.

étaient réduits aux deux tiers, la gratification restant de 500 francs. A l'égard des pièces en 1 et 2 actes, le droit de chacun des auteurs du poème et de la musique était pour chacune des vingt premières représentations de 200 francs, pour chacune des dix autres, jusques et y compris la quarantième, 100 francs, gratification de 300 francs après la quarantième, et 50 francs pour toute représentation postérieure. — Pour les ouvrages traduits ou parodiés, les droits ci-dessus étaient réduits aux deux tiers ; quant à ceux remis avec des changements, l'administration traitait de gré à gré avec les auteurs suivant l'importance des changements. — Pour tout ballet en 2 ou 3 actes, on payait à l'auteur pour chacune des vingt premières représentations, 150 francs, pour chacune des dix suivantes, 100 francs, pour chacune des dix autres, jusques et y compris la quarantième, 75 francs, après la quarantième, gratification de 200 francs, chacune des représentations postérieures donnant 40 francs. Les droits pour les ballets en 1 acte tombaient aux deux tiers des précédents.

Au Théâtre-Français, comme au Théâtre de l'Impératrice, les auteurs percevaient : pour une pièce en 4 ou 5 actes, le huitième de la recette diminuée d'un tiers applicable aux frais ; pour une en 3 actes, le douzième ; pour une en 1 ou 2 actes, le seizième.

A l'Opéra-Comique : pour une pièce en 3, 4 ou 5 actes, le neuvième ; pour une en 1 ou 2 actes, le douzième.

Le Vaudeville payait : pour une pièce en 3 actes, le neuvième ; pour une en 2 actes, le douzième ; pour une en

1 acte, le seizième (partage également fait entre tous les auteurs).

Dans les autres théâtres, les droits d'auteurs se réglaient de gré à gré entre eux et les directeurs ou administrateurs.

Non content d'inciter ses ministres à l'encouragement des intellectuels, Napoléon s'ingéniait lui-même pour donner l'essor aux talents ou leur procurer de flatteuses récompenses. Une pensée vraiment haute présida, par exemple, à la rédaction du décret suivant, promulgué du palais d'Aix-la-Chapelle, le 24 fructidor an XII (11 septembre 1804).

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, A TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT, SALUT.

Etant dans l'intention d'encourager les sciences, les lettres et les arts, qui contribuent éminemment à l'illustration et à la gloire des nations; désirant non seulement que la France conserve la supériorité qu'elle a acquise dans les sciences et dans les arts, mais encore que le siècle qui commence l'emporte sur ceux qui l'ont précédé; voulant aussi connaître les hommes qui auront le plus participé à l'éclat des sciences, des lettres et des arts, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il y aura de dix ans en dix ans, le jour anniversaire du 18 brumaire, une distribution de grands prix, donnés de notre propre main, dans le lieu et avec la solennité qui seront ultérieurement réglés.

2. — Tous les ouvrages de science, de littérature et d'arts, toutes les inventions utiles, tous les établissements consacrés aux progrès de l'agriculture et de l'industrie nationale, publiés, connus ou formés dans un intervalle de dix années, dont le terme précédera d'un an l'époque de la distribution, concourront pour les grands prix.

3. — La première distribution des grands prix se fera le 18 brumaire an XVIII ; et, conformément aux dispositions de l'article précédent, le concours comprendra tous les ouvrages, inventions ou établissements publiés ou connus depuis l'intervalle du 18 brumaire de l'an VII au 18 brumaire de l'an XVII.

4. — Ces grands prix seront, les uns de la valeur de 10.000 francs, les autres de la valeur de 5.000 francs.

5. — Les grands prix de la valeur de 10.000 francs seront au nombre de neuf, et décernés : 1° aux auteurs des deux meilleurs ouvrages de sciences, l'un pour les sciences physiques, l'autre pour les sciences mathématiques ; 2° à l'auteur de la meilleure histoire, ou du meilleur morceau d'histoire soit ancienne soit moderne ; 3° à l'invention de la machine la plus utile aux arts ou aux manufactures ; 4° au fondateur de l'établissement le plus avantageux à l'agriculture ou à l'industrie nationale ; 5° à l'auteur du meilleur ouvrage dramatique, soit comédie, soit tragédie, représenté sur le Théâtre-Français ; 6° aux auteurs des deux meilleurs ouvrages, l'un de peinture, l'autre de sculpture, représentant des actions d'éclat ou des événements mémorables puisés dans notre histoire ; 7° au compositeur du meilleur opéra représenté sur le théâtre de l'Académie impériale de musique.

6. — Les grands prix de la valeur de 5.000 francs seront au nombre de treize, et décernés : 1° aux traducteurs de dix manuscrits de la bibliothèque impériale ou des autres bibliothèques publiques de Paris, écrits en langues anciennes ou en langues orientales, les plus utiles soit aux sciences, soit à l'histoire, soit aux belles-lettres, soit aux arts ; 2° aux auteurs des trois meilleurs petits poèmes ayant pour sujets des événements mémorables de notre histoire, ou des actions honorables pour le caractère français.

7. — Ces prix seront décernés sur le rapport et la proposition d'un jury composé des quatre secrétaires perpétuels des quatre classes de l'Institut, et des quatre présidents en fonctions dans l'année qui précédera celle de la distribution.

Des réflexions nouvelles aboutirent, cinq années plus

tard, à ce plan agrandi et susceptible, certes, d'exciter dans le monde des lettres, des arts et des sciences, l'émulation la plus noble.

Au Palais des Tuileries, le 28 novembre 1809.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, etc.

Nous étant fait rendre compte de l'exécution de notre décret du 24 fructidor an XII, qui institue des prix décennaux pour les ouvrages de sciences, de littérature et d'arts, du rapport du jury institué par ledit décret ;

Voulant étendre les récompenses et les encouragements à tous les genres d'études et de travaux qui se lient à la gloire de notre Empire ;

Désirant donner aux jugements qui seront portés le sceau d'une discussion approfondie, et celui de l'opinion du public ;

Ayant résolu de rendre solennelle et mémorable la distribution des prix que nous nous sommes réservé de décerner nous-mêmes,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Titre premier. — *De la composition des prix.*

Article premier. — Les grands prix décennaux seront au nombre de trente-cinq, dont dix-neuf de première classe, et seize de seconde classe.

2. — Les grands prix de première classe seront donnés : 1° aux auteurs des deux meilleurs ouvrages de sciences mathématiques : l'un pour la géométrie et l'analyse pure ; l'autre pour les sciences soumises aux calculs rigoureux, comme l'astronomie, la mécanique, etc. ; 2° aux auteurs des deux meilleurs ouvrages de sciences physiques : l'un pour la physique proprement dite, la chimie, la minéralogie, etc. ; l'autre pour la médecine, l'anatomie, etc. ; 3° à l'inventeur de la machine la plus importante pour les arts et manufactures ; 4° au fondateur de l'établissement le plus avantageux à l'agriculture ; 5° au fondateur de l'établissement le plus utile à l'industrie ; 6° à l'auteur de la meilleure histoire ou

du meilleur morceau d'histoire générale, soit ancienne, soit moderne ; 7° à l'auteur du meilleur poème épique ; 8° à l'auteur de la meilleure tragédie représentée sur nos grands théâtres ; 9° à l'auteur de la meilleure comédie en cinq actes, représentée sur nos grands théâtres ; 10° à l'auteur de l'ouvrage de littérature qui réunira, au plus haut degré, la nouveauté des idées, le talent de la composition et l'élégance du style ; 11° à l'auteur du meilleur ouvrage de philosophie en général, soit de morale, soit d'éducation ; 12° au compositeur du meilleur opéra représenté sur le théâtre de l'Académie impériale de musique ; 13° à l'auteur du meilleur tableau d'histoire ; 14° à l'auteur du meilleur tableau représentant un sujet honorable pour le caractère national ; 15° à l'auteur du meilleur ouvrage de sculpture, sujet héroïque ; 16° à l'auteur du meilleur ouvrage de sculpture dont le sujet sera puisé dans les faits mémorables de l'histoire de France ; 17° à l'auteur du plus beau monument d'architecture.

3. — Les grands prix de seconde classe seront décernés : 1° à l'auteur de l'ouvrage qui fera l'application la plus heureuse des principes des sciences mathématiques ou physiques à la pratique ; 2° à l'auteur du meilleur ouvrage de biographie ; 3° à l'auteur du meilleur poème en plusieurs chants, didactique, descriptif, ou, en général, d'un style élevé ; 4° aux auteurs des deux meilleurs poèmes dont les sujets seront puisés dans l'histoire de France ; 5° à l'auteur de la meilleure traduction en vers de poèmes grecs ou latins ; 6° à l'auteur du meilleur poème lyrique, mis en musique et exécuté sur un de nos grands théâtres ; 7° au compositeur du meilleur opéra-comique représenté sur un de nos grands théâtres ; 8° aux traducteurs de quatre ouvrages, soit manuscrits, soit imprimés, en langues orientales ou en langues anciennes les plus utiles, soit aux sciences, soit à l'histoire, soit aux belles-lettres, soit aux arts ; 9° aux auteurs des trois meilleurs ouvrages de gravure en taille-douce, en médailles et sur pierres fines ; 10° à l'auteur de l'ouvrage topographique le plus exact et le mieux exécuté.

4. — Outre le prix qui lui sera décerné, chaque auteur recevra une médaille qui aura été frappée pour cet objet.

TITRE II. — *Du jugement des ouvrages.*

ART. 5. — Conformément à l'article 7 du décret du 24 fructidor an XII, les ouvrages seront examinés par un jury composé des présidents et des secrétaires perpétuels de chacune des quatre classes de l'Institut. Le rapport du jury, ainsi que le procès-verbal de ses séances et de ses discussions, seront remis à notre ministre de l'Intérieur dans les six mois qui suivront la clôture du concours.

Le concours de la seconde époque sera fermé le 9 novembre 1818.

6. — Le jury du présent concours pourra revoir son travail jusqu'au 15 février prochain, afin d'y ajouter tout ce qui peut être relatif aux prix que nous venons d'instituer.

7. — Notre ministre de l'Intérieur, dans les quinze jours qui suivront la remise qui lui aura été faite du rapport du jury, adressera à chacune des quatre classes de l'Institut la portion de ce rapport et du procès-verbal relatif au genre des travaux de la classe.

8. — Chaque classe fera une critique raisonnée des ouvrages qui ont balancé les suffrages de ceux qui ont été jugés par le jury dignes d'approcher des prix, et qui ont reçu une mention spécialement honorable.

Cette critique sera plus développée pour les ouvrages jugés dignes du prix ; elle entrera dans l'examen de leurs beautés et de leurs défauts, discutera les fautes contre les règles de la langue ou de l'art, ou les innovations heureuses ; elle ne négligera aucun des détails propres à faire connaître les exemples à suivre et les fautes à éviter.

9. — Ces critiques seront rendues publiques par la voie de l'impression.

Les travaux de chaque classe seront remis, par son président, au ministre de l'Intérieur, dans les quinze mois qui suivront la communication faite à l'Institut.

10. — Notre ministre de l'Intérieur nous soumettra, dans le cours du mois d'août suivant, un rapport qui nous fera connaître le résultat des discussions.

11. — Un décret impérial décerne les prix.

TITRE III. — *De la distribution des prix.*

ART. 12. — La première distribution des prix aura lieu le 9 novembre 1810, et la seconde distribution le 9 novembre 1819, jour anniversaire du 18 brumaire. Ces distributions se renouvelleront ensuite tous les dix ans, à la même époque de l'année.

13. — Elles seront faites par nous, en notre palais des Tuileries, où seront appelés les princes, nos ministres et nos grands officiers, des députations des grands corps de l'État, le grand-maître et le conseil de l'Université impériale, et l'Institut en corps.

14. — Les prix seront proclamés par notre ministre de l'Intérieur; les auteurs qui les auront obtenus recevront de notre main les médailles qui en consacreront le souvenir.

15. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,
Le Ministre secrétaire d'État,
H. B. DUC DE BASSANO.

Établi dans les formes prescrites, le rapport des jurés parut, au milieu de juillet 1810, dans les feuilles publiques ; nous en extrayons ces parties spéciales.

10e GRAND PRIX DE 1re CLASSE

A l'auteur de la meilleure tragédie représentée sur nos grands théâtres.

Les tragédies représentées sur le Théâtre-Français sont au nombre de six, que le Jury va rappeler suivant l'ordre de leur représentation.

Etéocle et Polynice, tragédie en 5 actes, par M. Legouvé, jouée en l'an VIII, a eu dix représentations. On y trouve des situations dramatiques et le bon goût de style qui distingue

cet écrivain ; mais ce sujet, où Racine a échoué, et que Boileau semble avoir réprouvé, paraît peu favorable à la tragédie ; et quoique M. Legouvé l'ait traité sur un plan plus heureux, l'intérêt en est faible et l'effet plus triste qu'intéressant. La pièce n'a pas été reprise.

Les Templiers, tragédie en 5 actes, par M. Raynouard, a eu trente-cinq représentations. Reprise plusieurs fois, cette pièce a constamment attiré l'affluence et obtenu les mêmes applaudissements. Ce genre de succès, qui suppose un mérite réel quand il se soutient après des épreuves faites à divers intervalles, a dû, ce semble, être pris en considération par le Jury, car l'effet de la représentation est le but essentiel de tout ouvrage dramatique. Cependant, comme il y a des exemples de grands succès au théâtre produits par des circonstances momentanées, par le talent d'un acteur, ou par des illusions que le temps détruit à la longue, c'est le droit et le devoir du Jury d'examiner si les suffrages et l'approbation du public se trouvent justifiés par l'approbation des principes éternels du goût et de la raison.

Une autre observation plus générale guidera encore le Jury sur l'examen et l'approbation du mérite respectif des ouvrages dont il va rendre compte. En cherchant à se pénétrer de l'esprit qui a déterminé l'institution des prix décennaux, le Jury a cru que leur fondateur, en offrant de si puissants encouragements aux talents littéraires, avait en vue non seulement de faire naître et de récompenser de bons ouvrages, mais plus particulièrement encore d'exciter les écrivains à se frayer de nouvelles voies dans les différentes carrières qu'il leur a ouvertes ; et si l'on applique cette vue au genre tragique, on ne saurait trop exhorter les auteurs à s'écarter des routes battues, à abandonner des sujets épuisés par les grands maîtres, à chercher dans d'autres histoires que celles des Grecs et des Romains des caractères, des passions, des mœurs dont la peinture, plus conforme à notre manière de voir et de sentir, pût remplacer par un intérêt nouveau celui qu'une longue admiration et, pour ainsi dire, une espèce de superstition ont attaché aux noms et aux faits mémorables de l'antiquité.

Le vœu que le Jury exprime ici, M. Raynouard l'a rempli dans *les Templiers*; et ce n'est pas seulement parce que son sujet est pris dans l'histoire de France (d'autres poètes en avaient donné l'exemple), c'est surtout par la manière dont il a conçu et traité ce sujet, et par le genre d'intérêt aussi nouveau que tragique qu'il a su y répandre.

On n'y voit ni tyrans, ni usurpateurs, ni conjurations, ni rivalité d'ambition, ni les malheurs de l'amour, ni les fureurs de la jalousie; toute l'action porte sur de vagues accusations intentées contre un Ordre célèbre, défendu par son chef; et c'est presque uniquement du caractère de ce chef que découle le grand intérêt de la pièce.

On s'intéresse peu aux *Templiers* en corps, parce qu'on ne peut juger avec quelque certitude s'ils sont innocents ou coupables, et qu'en général on ne s'intéresse guère au théâtre qu'à des individus; mais le grand-maître offre un caractère si noble, si imposant, une âme si grande, une vertu si ferme, un courage si calme, un sentiment si profond de son innocence et de celle de ses chevaliers, qu'on aime à s'associer à ses sentiments, et qu'on partage sa conviction sans avoir besoin d'autre preuve. Ce qui frappe le plus dans ce beau caractère, c'est l'ascendant extraordinaire qu'il exerce sur ses chevaliers; c'est le dévouement héroïque qu'il leur inspire par la seule autorité de sa vertu, par l'exemple seul de son courage. Il n'a point d'enthousiasme et ne cherche point à en inspirer. C'est une résignation au martyre, sans aucune exaltation, qu'il communique aux siens, sans employer aucun moyen d'éloquence. Il ne les exhorte point à mourir, il les suppose déjà déterminés à la mort.

Une des plus heureuses conceptions de cette tragédie, c'est le rôle du jeune Marigny qui, secrètement admis dans l'ordre des *Templiers*, dont son père est le plus ardent persécuteur, se déclare pour eux dès le moment qu'ils sont condamnés, et, lorsque son père lui demande comment il espère les justifier, il répond : *En mourant avec eux.*

Le style de la pièce est presque constamment pur, noble et élégant; mais on y désirerait plus d'abandon et de variété, et surtout plus de mouvement et d'entraînement

dans le dialogue. Le ton en est, en général, sentencieux ; on en a fait un reproche à l'auteur, mais ce reproche peut être atténué. On sent bien que cette manière d'écrire tient au caractère du talent de M. Raynouard, et il faut convenir que la continuité des formes sentencieuses est peu favorable au mouvement dramatique ; mais, dans *les Templiers*, elle ne tient point à l'affectation des maximes, et, si l'on y fait attention, on verra que c'est un ton général inspiré par le caractère des principaux personnages, et par la nature même du sujet, qui est grave et noble, politique plutôt que passionné.

La Mort de Henri IV, tragédie en 5 actes, par M. Legouvé, jouée en 1806, a eu quatorze représentations. Cette pièce, qui a aussi le mérite d'offrir un sujet pris dans l'histoire de France, est d'un intérêt plus naturel, plus doux et plus national que l'action des *Templiers*. A ce mérite se joint encore celui de la difficulté vaincue, car en mettant Henri IV sur la scène, quelque vérité et quelque talent qu'on montre dans la manière dont on le fait agir et parler, il est presque impossible de répondre parfaitement aux idées et aux sentiments que son nom seul réveille : le sujet, d'ailleurs, tout populaire qu'il est, et peut-être même par ce qu'il a de populaire, présentait quelques écueils qu'il était difficile d'éviter, et M. Legouvé les a évités, en grande partie, avec autant d'art que de sagesse. L'action elle-même présentait encore d'autres difficultés, que l'auteur n'a pas toujours vaincues. La mort de Henri IV, annoncée comme le sujet de la pièce, et dont elle fait le dénouement, n'est amenée que par une intrigue domestique et des passions particulières, ce qui est peu compatible avec la grandeur et la dignité qu'on désire dans une action tragique.

Henri IV s'y montre partout avec la générosité, la franchise, la loyauté et l'héroïque bonté qui le caractérisent; mais ces qualités ne peuvent pas s'y déployer dans des situations propres à les faire valoir dans tout leur éclat : elles ne se montrent que dans ses discours. On a trouvé que le ton de ce héros des Français n'avait pas en général assez de ce mouvement naturel, de cette naïve bonhomie qui donne à tant de mots que l'on cite de lui une grâce si piquante

et quelquefois si touchante. Le caractère des principaux personnages est bien tracé et bien soutenu. Les vues et les sentiments qu'on leur prête pourraient être contestés dans une histoire, mais ils ont tous le degré de vraisemblance qu'on exige dans la tragédie.

On reconnaît dans le style l'élégant auteur de la *Mort d'Abel;* il est pur et facile, harmonieux sans effort : la nature du sujet ne comportait pas une poésie plus pompeuse et plus figurée, mais on désirerait quelquefois plus de force et de grandeur dans les sentiments, plus de mouvement dans le dialogue, plus de rapidité dans l'action, et plus de traits à citer. Le dénouement, malgré un récit éloquent de la mort de Henri IV, ne produit pas tout l'effet de pathétique qu'on pourrait en attendre, ce qui nuit à l'effet général de la pièce.

Omasis, tragédie en 5 actes, de M. Baour-Lormian, jouée en 1806, a eu vingt et une représentations. Le sujet en est, comme on se rappelle, l'histoire de Joseph. Elle offre un intérêt doux et continu, des sentiments aimables et touchants, et quelques situations très dramatiques. Le style a la couleur du sujet ; il est, en général, élégant et harmonieux, mais on trouve peu d'invention dans le plan. Ce qu'il y a de plus intéressant dans l'action est tiré de l'ancien testament, et l'espèce d'intrigue d'amour que l'auteur y a ajoutée n'est pas d'une heureuse conception. Le style, quoique d'un mérite très distingué, n'a ni l'énergie, ni le mouvement qui conviennent au genre tragique. En total, cette pièce, considérée dans le ton général, dans l'effet dramatique, dans le dialogue et dans la diction, a le caractère de l'idylle plutôt que de la vraie tragédie ; et le Jury ne pense pas ce que ce soit le genre que le fondateur des prix décennaux s'est proposé d'encourager.

Pyrrhus, tragédie en 5 actes, par M. Lehoc, jouée en 1807, n'a eu que sept représentations ; mais elles ont été interrompues par une circonstance étrangère à la pièce, qui mérite en effet beaucoup d'estime. Le fond du sujet en est éminemment tragique, mais les moyens d'intrigue n'ont pas assez d'originalité. Des princes qui ne connaissent pas leur

naissance, ou qui paraissent sous un autre nom que le leur sont trop communs au théâtre. D'ailleurs, l'action est tellement tissue qu'il paraît impossible de la dénouer de manière à réunir l'intérêt à la vraisemblance. Aussi le cinquième acte a paru très défectueux. L'auteur l'a senti lui-même, et a fait pour l'impression des changements qui en diminuent les défauts, mais qui ne paraissent pas encore suffisants pour former un bon dénouement. La pièce est écrite avec noblesse, avec chaleur, et dans le ton de la vraie tragédie. Cependant le style, quoique très correct en général, manque quelquefois de précision; mais le peu d'intérêt du dénouement est le défaut essentiel de cette tragédie. Pour en juger avec plus d'assurance, il aurait fallu en voir une reprise.

Artaxerce, tragédie en 5 actes, par M. Delrieu, jouée en 1808, a eu vingt-quatre représentations. Cette pièce a joui d'un succès aussi brillant que soutenu. On sait que l'idée fondamentale, celle d'où sortent les beautés de cet ouvrage, est due à Métastase. Lemierre avait déjà tenté, dans son *Artaxerce*, d'adapter le même sujet à notre scène, mais sans succès. M. Delrieu a puisé quelques idées dans Lemierre, mais il a tiré un meilleur parti que lui de ce qu'ils ont l'un et l'autre emprunté à Métastase. Dans la tragédie italienne, c'est un père qui assassine le monarque dans l'espérance de faire passer la couronne à son fils, et qui se voit obligé de laisser retomber sur ce fils, qu'il idolâtre, le soupçon et la punition du crime. Ce que M. Delrieu a ajouté à l'idée de Métastase, est plus dramatique encore que ce qu'il en a pris. Le poète italien a porté tout l'intérêt sur le fils qui est innocent, ce qui est simple et naturel. Il était plus difficile d'attirer un grand intérêt sur le père qui, quoique très coupable, ne l'est que par un sentiment naturel qui porte à l'indulgence. Cette situation, forte et neuve au théâtre, est traitée avec beaucoup d'art, de chaleur et d'effet aux troisième et quatrième actes, mais elle n'est ni habilement préparée ni heureusement dénouée. Les deux premiers actes sont froids par la longueur et la lenteur des préparations. Le dénouement rappelle trop celui de *Rodogune*, car, quoique la situation et les intentions des personnages ne se ressem-

blent pas, il en résulte cependant le même jeu de théâtre, et c'est presque le même tableau qui frappe les yeux des spectateurs. D'ailleurs les principaux personnages de ce drame n'ont point de caractère déterminé ; leurs sentiments et leurs idées n'ont aucune originalité. Cependant le dialogue est naturel, souvent animé, et, lorsque la situation est forte, le ton s'élève.

Le style, en général, est assez noble sans affectation ni déclamation, mais aussi sans couleur, sans élégance, et surtout sans précision ; c'est trop souvent un langage vague, où les mots semblent jetés au hasard et expriment quelquefois autre chose que ce que l'auteur a voulu dire. La versification est facile, et ne manque pas d'une certaine harmonie qui sert quelquefois à masquer au théâtre des défauts de clarté ou l'exactitude dans la diction qui n'échappent pas à la lecture.

Le Jury persuadé que, dans l'art dramatique comme dans presque tous les arts, l'originalité de la conception, la nouveauté des caractères, et l'art de produire de grands effets par les moyens les plus simples, sont les qualités qui méritent d'être plus particulièrement encouragées, pense que ces mérites se trouvent réunis dans la tragédie des *Templiers*; ce qui paraît justifié par le succès constant et uniforme qu'a obtenu l'ouvrage, repris plusieurs fois à d'assez grands intervalles. En conséquence, il présente la tragédie des *Templiers* comme digne du prix.

Il a jugé en même temps que *la Mort de Henri IV* et *Artaxerce* avaient des beautés d'un genre supérieur, dignes de distinction et d'encouragement, et qu'*Omasis* et *Pyrrhus* méritaient aussi une mention honorable.

11e GRAND PRIX DE 1re CLASSE.

A l'auteur de la meilleure comédie en 5 actes représentée sur nos grands théâtres.

Le Théâtre-Français et celui de la rue de Louvois sont les seuls où l'on ait représenté des comédies en 5 actes.

Le Jury croit devoir commencer par les pièces repré-

sentées sur le premier théâtre, en suivant, comme pour la tragédie, l'ordre des dates.

Mathilde, drame en 5 actes et en prose, par M. Monvel, joué en l'an VII, a eu quinze représentations ; mais il est composé dans un genre qui n'a pas besoin d'être encouragé et, dans ce genre même, l'exécution n'a pas un degré de mérite qui ait pu le faire concourir au prix.

Les Deux Frères, comédie traduite de l'allemand et arrangée pour la scène française en l'an VII, par MM. Weiss, Jauffret et Patrat. Cette pièce est restée au théâtre et se joue souvent avec quelque succès ; mais, n'étant que la copie d'un ouvrage étranger, elle n'a pu être admise au concours.

Les Précepteurs, comédie en 5 actes et en vers, par Fabre d'Églantine, jouée en l'an VII, a eu vingt-cinq représentations. Elle est dans un meilleur genre ; il y a de l'originalité dans l'intrigue et quelques effets comiques dans les détails ; mais elle manque de caractère et surtout de style.

L'Abbé de l'Epée, drame en 5 actes et en prose, par M. Bouilly, joué en l'an VIII, a eu trente-six représentations. Il n'est pas sans intérêt, mais c'est plutôt un roman dialogué qu'une comédie.

Les Mœurs du jour, comédie en 5 actes et en vers, par M. Collin d'Harleville, jouée en l'an VIII, a eu seize représentations. L'idée en était bonne, mais l'exécution est également au-dessous du sujet et au-dessous du talent de son estimable auteur.

Le Tyran domestique, comédie en 5 actes et en vers, par M. Duval, jouée en l'an XIII, a eu quatorze représentations. Cette comédie est restée au théâtre, où elle produit toujours de l'effet. Le sujet offre de l'intérêt et un but moral ; le caractère principal en est fortement conçu ; il y a de la vérité dans la peinture des mœurs, de l'art dans la conduite, et des scènes tantôt gaies, tantôt intéressantes. On y reconnaît le talent distingué et exercé dont M. Duval a donné beaucoup de preuves dans plusieurs pièces jouées avec succès sur divers théâtres ; mais il n'a pas tiré de ce dernier sujet tout le parti que semblait lui en offrir l'heureuse con-

ception. L'intrigue s'affaiblit lorsqu'elle devrait se renforcer, l'action devient trop sérieuse vers la fin, le ton du drame succède à la gaieté et, quoiqu'il y ait de l'intérêt dans les derniers actes, l'auteur s'écarte de l'esprit de la bonne comédie. Un autre défaut grave sur lequel le Jury croit devoir insister, c'est la négligence du style qui manque en général de couleur et d'élégance ; la versification même n'en est pas assez soignée ; on trouve cependant des traits spirituels dans le dialogue, de la verve comique dans plusieurs scènes, beaucoup de vers heureux, et des tirades même très bien écrites.

L'Assemblée de famille, comédie en 5 actes et en vers, par M. Riboutté, jouée en 1808, a eu trente-neuf représentations. Cette pièce a eu un succès marqué, qui s'est toujours soutenu : c'est un tableau de mœurs qui ne manque ni de vérité ni d'intérêt, avec une action faiblement intriguée, mais qui attache doucement et qui n'a jamais rien qui choque ; mais on n'y trouve ni originalité d'idée, ni verve comique, ni traits de caractère ou de mœurs fortement prononcés ; le style en est naturel et correct, mais faible et sans poésie.

Il reste à parler des comédies qui appartiennent au théâtre Louvois.

La première est intitulée *Duhautcours, ou le Contrat d'union*, jouée en l'an IX. Elle est de M. Picard et d'un autre auteur qui ne s'est pas nommé. Il y a beaucoup de mérite dans cet ouvrage. On y trouve des caractères bien tracés, et qui produisent de l'effet tant qu'ils sont sur la scène ; mais le choix du sujet ne paraît pas heureux, l'action manque de gaieté et de variété, et l'effet total n'est point agréable.

Le Mari ambitieux, ou l'Homme qui veut faire son chemin, comédie en 5 actes et en vers, par M. Picard, représentée en l'an XI. L'idée de cette pièce offre des intentions comiques, mais qui ne sont pas assez développées, parce que les caractères ne s'y prêtent pas ; elle a quelques rapports avec *l'Ambitieux et l'Indiscrète*, de Destouches. Le style est facile, assez ferme, et a souvent du piquant ; mais il est rarement relevé par ces traits heureux que l'on cite, et il manque de couleur parce qu'il peint des mœurs sans caractère.

Le Vieillard et les Jeunes gens, comédie en vers, par Collin d'Harleville. Le sujet est peu comique, l'intrigue est faiblement tissue et manque de gaieté et d'effet théâtral. Le style manque aussi de couleur et d'énergie. On retrouve cependant, dans quelques scènes de la pièce, des traits, du naturel aimable, de la gaieté douce et sensible, et du style élégant et facile qui caractérisent le talent précieux de Collin d'Harleville dans ses bons ouvrages; mais ce sont des éclairs qui brillent trop rarement dans celui-ci.

Le Trésor, comédie en vers, par M. Andrieux, jouée en l'an 1804. Cette pièce ne répond pas à ce qu'on devait attendre de l'auteur des *Etourdis*, petite pièce qu'il a composée dans sa jeunesse, et qu'une intrigue conduite avec gaieté, des détails de comique, et un style naturel et facile ont maintenue au théâtre, où on la revoit toujours avec plaisir. *Le Trésor* n'a pas été aussi favorablement accueilli ; et, en lisant la pièce, on conçoit le peu de succès qu'elle a obtenu sur la scène.

La Prison militaire, comédie en prose, par M. Dupaty, a eu peu de succès au théâtre, et fait encore moins d'effet à la lecture, quoiqu'on y trouve du talent et de l'esprit.

Un Jeu de la fortune, ou les Marionnettes, comédie en prose, par M. Picard, représentée en l'an 1806. Cette comédie est une des meilleures qu'ait données M. Picard, dont le talent s'est montré aussi fécond que naturel. Elle a un but moral, développé dans une action comique et gaie. Ce but s'annonce dès la première scène : c'est de montrer que les hommes ne sont que des espèces de marionnettes, dont la fortune fait mouvoir les fils à son gré. Mais, depuis le deuxième acte jusqu'au dénouement, l'action est vague et décousue. Les mouvements des personnages n'y sont pas motivés, et l'intérêt, comme le comique, va en décroissant. La supposition des testaments opposés n'a aucune vraisemblance, et c'est d'ailleurs un moyen trop usé dans les comédies.

Le Jury a cru devoir donner à l'analyse de ces comédies plus d'étendue qu'à d'autres objets peut-être plus importants. Il y a été déterminé par des considérations qu'il va soumettre.

La comédie est une des branches de notre littérature qui lui paraît le plus digne de fixer l'attention du gouvernement, soit par son importance en elle-même, soit par la direction que semblent avoir prise les écrivains qui sont entrés dans cette carrière, direction imprimée surtout par les circonstances impérieuses qui ont, pendant quinze ans, exercé une influence si peu favorable sur les arts de l'imagination et du goût.

La comédie a peut-être plus besoin que la tragédie d'être ramenée aux vraies principes de l'art, car nos auteurs comiques sont bien plus loin de Molière, non seulement pour le génie, mais aussi pour le genre du comique, que nos poètes tragiques ne le sont de Racine et de Voltaire. Ce qui se montre le plus sensiblement dans les comédies composées depuis vingt ans, c'est la précipitation du travail. Les auteurs semblent craindre la peine de chercher longtemps un sujet favorable, de le méditer assez pour en saisir toutes les faces et pour l'adapter à une action dont les fils soient tissus avec art, dont les développements amènent sans effort des incidents variés, des situations plaisantes, des tableaux vrais et piquants de la société, dont le dénouement enfin, sortant naturellement du fond du sujet, ne soit pas le produit d'incidents sans vraisemblance ou de moyens cent fois employés au théâtre.

Ce qu'on ne peut surtout s'empêcher de remarquer avec peine, c'est la négligence du style : il n'y a cependant que les comédies bien écrites qui produisent constamment un grand effet au théâtre, et procurent une réputation durable à leurs auteurs. Ce sont les seules qui concourent à maintenir la gloire de notre théâtre chez les étrangers qui, ne pouvant jouir du plaisir de la représentation, n'en apprécient le mérite qu'à la lecture.

Il faut le dire, ce n'est pas le talent qui a manqué à nos auteurs comiques, mais il leur a manqué ce qui donne au talent toute sa valeur : c'est ce travail patient qui s'obstine contre les difficultés, et qui cherche encore le mieux quand il a trouvé le bien. On ne peut refuser un vrai talent à l'auteur du *Tyran domestique*, de *la Jeunesse d'Henri V*, des *Héri-*

tiers, qui ont enrichi le répertoire du Théâtre-Français, et de plusieurs autres pièces jouées avec un succes soutenu sur le théâtre Feydeau et sur celui de l'Odéon. M. Picard a donné, sur le théâtre qu'il a créé, un grand nombre de comédies dans lesquelles on reconnaît l'art de saisir les ridicules avec finesse, de les mettre en jeu avec gaieté, et de les rendre dans un langage naturel à la fois et piquant, et ce talent s'est déployé peut-être avec encore plus de bonheur et d'effet dans quelques pièces qui n'ont pu entrer au concours telles que *la Petite ville*, *le Collatéral*, *M. Musard*, que dans les comédies en 5 actes dont on a donné l'analyse.

Le Jury a cru devoir présenter ces réflexions, pour motiver la sincérité de l'opinion qu'il va soumettre sur les ouvrages qui ont pu concourir au grand prix destiné à la comédie. Il considère que les prix décennaux ont pour but d'éclairer, en même temps que d'encourager, de diriger l'emploi des talents, en couronnant leurs plus heureux efforts. Des prix décernés par l'Empereur lui-même, avec une solennité qui leur donne une valeur inestimable, ne sont destinés en aucun genre à des ouvrages qui ne s'élèveraient pas fort au-dessus d'un mérite ordinaire : ainsi, dans les différentes branches de la littérature, toute production qui n'offre pas des idées nouvelles, un talent original, un perfectionnement sensible dans le sujet qui y est traité, enfin qui n'ajoute pas une richesse réelle au dépôt de nos richesses littéraires, ne peut aspirer à une telle récompense.

En examinant dans cet esprit les différentes comédies qui ont été admises au concours, et en reconnaissant dans plusieurs un mérite incontestable, le Jury n'en trouve aucune qui, considérée soit dans le développement des caractères, soit dans la peinture des mœurs, soit dans l'intérêt et la nouveauté de l'intrigue, soit dans le style, lui paraisse digne d'être proposée pour le prix. Mais il croit devoir à la justice de rappeler le *Tyran domestique*, de M. Duval, comme celle qui approche le plus près de l'esprit et du ton de la bonne comédie, et qui aurait pu mériter la couronne si l'auteur avait renforcé le comique dans les deux derniers actes, s'il avait préparé avec plus d'art son dénouement, et

s'il avait soigné davantage l'harmonie des vers et l'élégance du style.

Parmi les comédies jouées sur le théâtre de Louvois, *Duhautcours* a paru celle qui présente la conception dramatique la plus forte, avec des détails de mœurs assez vrais et un bon goût de style ; mais l'intrigue manque absolument de gaieté, de variété et de vraisemblance. *Les Marionnettes*, de M. Picard, offrent le fond d'une véritable comédie gaie, plaisante et morale, quoique l'idée qui en fait la base ne soit pas tout à fait originale. Mais le sujet n'en est pas assez développé, l'action en est embarrassée, le dénouement peu vraisemblable, et au total l'exécution en est trop négligée.

14e GRAND PRIX DE 1re CLASSE

Au compositeur du meilleur opéra (musique), représenté sur le théâtre de l'Académie Impériale.

Dix grands opéras ont été représentés dans la période du concours, savoir : *Astyanax*, paroles de M. Dejaure, musique de M. Kreutzer ; *Sémiramis*, tragédie de Voltaire arrangée par M. Desriaux, musique de M. Catel ; *Tamerlan*, paroles de M. Morel, musique de M. Winter ; *Proserpine*, paroles de Quinault arrangées par M. Guillard, musique de Paisiello ; *Mahomet*, paroles de M. Saulnier, musique de M. Jadin ; *Clisson*, paroles de M. Aignan, musique de M. Porta ; *les Bardes*, paroles de MM. Dercy et Deschamps, musique de M. Lesueur ; *Nephtali*, paroles de M. Aignan, musique de M. Blangini ; *Trajan*, paroles de M. Esménard, musique de MM. Lesueur et Persuis ; *la Vestale*, paroles de M. Jouy, musique de M. Spontini.

Les opéras de *Mahomet* et de *Clisson* n'ont eu aucun succès. Celui de *Nephtali* a eu vingt-sept représentations. La musique offre quelques morceaux qui ont de la grâce et de l'expression ; mais elle manque d'originalité, de science et de génie.

Proserpine a eu treize représentations. La musique n'est pas digne de la célébrité de son auteur, quoiqu'il y ait un chœur d'une belle facture, un duo charmant, et quelques

chants d'une mélodie agréable ; mais l'ouvrage, dans l'effet général, a paru froid, monotone et d'une longueur fatigante.

Il y a dans *Astyanax* quelques beaux chœurs et un grand air d'un caractère vraiment tragique ; mais le ton général manque de noblesse et de variété, et l'ensemble manque d'effet.

Tamerlan est, comme composition musicale, un des meilleurs ouvrages qui aient été donnés depuis dix ans ; mais l'harmonie en est pénible, et la mélodie est souvent empruntée des Italiens.

Trajan est, quant au poème, sensiblement imité d'*Adrien*, et, quant à la musique, on y trouve plus d'affectation de science que de goût et de génie.

Les Bardes ont fait honneur au talent de M. Lesueur, quoique cette composition offre peu d'invention, de grâce et d'effets nouveaux. La partie vocale manque souvent de mélodie, les airs manquent de caractère, l'effet total est bruyant et monotone ; mais il faut remarquer que le musicien travaillait sur un fond ingrat.

M. Catel a eu le même obstacle à vaincre dans *Sémiramis*, dont la musique est d'un caractère noble et simple ; la partie d'orchestre est riche sans confusion, et l'harmonie savante sans affectation. Il y a du goût et de la variété dans les airs. Celui des Scythes surtout a excité un enthousiasme général. Malgré tous ces genres de beautés, l'effet théâtral est presque nul ; *Sémiramis* n'a eu que vingt représentations, ce qu'il faut attribuer à la longueur du poème et au défaut d'originalité dans la musique.

La Vestale a obtenu un succès brillant et soutenu. Le compositeur a eu l'avantage d'appliquer son talent à une composition intéressante et vraiment tragique. Sa musique a de la verve, de l'éclat, souvent de la grâce. On y a constamment et avec raison applaudi deux grands airs d'un beau style et d'une belle expression, deux chœurs d'un caractère religieux et touchant, et le finale du deuxième acte, dont l'effet est à la fois tragique et agréable.

Le mérite incontestable et la supériorité du succès de *la Vestale* ne permettent pas au Jury d'hésiter à proposer cet

opéra comme digne du prix ; mais il croit devoir recommander la musique de *Sémiramis* comme digne d'une mention très distinguée.

7e GRAND PRIX DE 2e CLASSE

A l'auteur du meilleur poème lyrique mis en musique et exécuté sur un de nos grands théâtres.

Le Jury ne connaît que deux poèmes lyriques qui puissent se disputer le prix proposé : *le Triomphe de Trajan*, par M. Esménard, et *la Vestale*, par M. Jouy.

Si l'on considérait *le Triomphe de Trajan* et *la Vestale* comme deux drames indépendants de la musique, et qu'il ne fallût balancer entre eux que le degré de leur mérite poétique, le Jury n'hésiterait pas à donner la préférence au premier. Le style en a plus d'élégance et les vers en ont plus d'harmonie ; le sujet a de la grandeur, il présente des tableaux qui ont de l'intérêt et de la noblesse ; l'auteur a eu des conditions à remplir, et on doit lui savoir gré de l'art avec lequel il a su vaincre des difficultés qu'il ne pouvait éviter.

L'ouvrage a eu un succès brillant et soutenu ; mais, il faut le dire, l'effet imposant qu'a produit cet opéra n'est dû ni au talent particulier du poète, ni à celui du musicien ; tous les arts ont concouru à embellir ce magnifique spectacle qui, en rappelant un grand acte de générosité et des scènes touchantes, devenait un hommage national à un héros triomphant, clément dans la victoire. Mais si l'on examine ce poème dans ses rapports avec la musique, on ne trouvera ni dans l'ordonnance générale, ni dans la marche de l'action, ni dans la coupe particulière du dialogue, des airs et des morceaux d'ensemble, l'art dont on a parlé plus haut, et qui consiste à offrir au compositeur des sujets propres à déployer toute la magie de son art.

L'auteur de *la Vestale* a mieux connu cet art ; il paraît être plus familiarisé avec l'application de la poésie à la musique. Son sujet est d'un intérêt plus touchant ; il amène naturellement des tableaux plus variés, des scènes plus animées, des situations plus dramatiques. Son style n'est remarquable ni

par l'élégance ni par l'harmonie ; mais la marche du dialogue, la coupe des airs et des morceaux d'ensemble sont plus favorables à la musique. Enfin, on ne peut douter que ce ne soit au poème que l'opéra de *la Vestale* doit une partie du brillant succès qu'il a obtenu.

L'opinion du Jury est que le poème de *la Vestale*, par M. Jouy, mérite le prix destiné au meilleur poème lyrique mis en musique et exécuté sur le théâtre de l'Opéra.

Il regarde en même temps comme digne d'une mention honorable le poème du *Triomphe de Trajan*, par M. Esménard.

8e GRAND PRIX DE 2e CLASSE

Au compositeur du meilleur opéra-comique représenté sur un de nos grands théâtres.

C'est pour ce théâtre que M. Grétry seul, le plus spirituel, le plus vrai et le plus fécond des musiciens, a composé plus de cinquante ouvrages, dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre. MM. Philidor, Duni, Gossec, Monsigny, Dalayrac, Chérubini, Martini, Berton, Catel, Boïeldieu y ont donné d'excellents ouvrages dans tous les genres. M. Méhul particulièrement s'y est distingué par des compositions d'un talent aussi simple que brillant. *Stratonice* et *Euphrosine* approchent de l'élévation de la tragédie ; *Ariodant* est d'un ton chevaleresque, et *Joseph* d'un caractère religieux ; *l'Irato* est un opéra-bouffon que l'on a cru quelque temps une production italienne ; *Une folie* est de la comédie qui rappelle le genre spirituel de Grétry.

M. Chérubini a fait jouer, dans l'époque du concours, l'opéra des *Deux Journées*, où l'on reconnaît son talent supérieur, mais cet opéra ne paraît pas au Jury devoir l'emporter sur celui de *Joseph*, par M. Méhul, lequel offre une musique savante et sensible, une expression toujours vraie, variée suivant les sujets, tantôt noble ou simple, tantôt religieuse ou mélancolique.

Le Jury présente l'opéra de *Joseph* comme l'opéra-comique le plus digne du prix.

Il demande en même temps une mention très honorable

pour l'opéra des *Deux Journées*, par M. Chérubini, et pour celui de l'*Auberge de Bagnères*, par M. Catel, ouvrage remarquable par l'élégance du style et une originalité piquante, modérée par le goût.

Cet exposé souvent sage ne satisfit pourtant ni le souverain ni son peuple. Napoléon espérait que les choix auraient porté sur les œuvres nettement approuvées par lui ; l'opinion publique eût voulu reconnaître dans le rapport l'intention de faire valoir le mérite des auteurs plutôt que celle de le rabaisser. Un opuscule ayant pour titre : *Le Rapport du Jury sur les prix décennaux*, pot-pourri par Louis-Charlot Dubut, portier du palais de l'Institut[1], formula plaisamment l'unanime déception dans ce couplet final :

Chacun sait que dans un spectacle
Lorsqu'un couplet étonne quelquefois,
Le parterre, criant miracle,
Le redemande à haute voix ;
D'même c'Rapport que sans doute on admire
Et dont on ne peut se lasser,
Paraît si beau que partout j'entends dire
Qu'il faut recommencer.

Portant au tribunal de cassation l'arrêt des juges de première instance, l'Empereur ordonna une représentation spéciale de toutes les pièces désignées pour des prix ou mentions, et fit en outre exposer les tableaux ou statues voués au même honneur. Comme il fallait s'y attendre, le public et les jurés furent en désaccord. Des discussions qui s'engagèrent, un fait ressortit, c'est qu'un mélange d'esprit révolutionnaire et de servitude avait dicté les conclu-

[1] Il était signé Reituor, anagramme de Routier.

sions des mandataires de l'Institut. Le monde des lettres et des arts en fut en pleine révolte ; pour rétablir l'harmonie chez ce peuple envieux, turbulent et rapace, l'Empereur ne distribua point les prix.

Il se borna dès lors à des manifestations particulières de sa sympathie pour certains auteurs ou du plaisir que lui causaient leurs ouvrages.

Voici, dans l'ordre des dates, la liste des subsides permanents ou occasionnels fournis par Napoléon aux écrivains français ou étrangers.

PENSIONS :

De nivôse an IX, à M. Abeille. . . .	1.200	francs.
Du 4 avril 1806, à M. Barré	4.000	—
Même date, à M. Radet	4.000	—
Même date, à M. Desfontaines. . . .	4.000	—
Du 18 mai 1806, à M. Lebrun . . .	6.000	—
Du 31 — à M. Palissot . . .	3.000	—
Du 4 septembre 1807, à M. Chénier.	6.000	—
Du 17 — à M. Ducray-Duminil	3.000	—
Du 30 septembre 1807, à M. Baour-Lormian	6.000	—
Du 28 octobre 1807, à M. Picard. . .	6.000	—
Du 23 décembre 1807, à M. Melchior Cesarotti.	4.000	—
Du 20 août 1808, à M. Delrieu . . .	2.000	—
Du 6 février 1809, à M. Luce de Lancival	6.000	—
De mars 1812, à M. Dupaty	3.000	—

GRATIFICATIONS :

A M. Picard, après la représentation des *Marionnettes* (22 mai 1806), 6.000 francs, plus une boîte en or ornée de son chiffre.

A M. Lebrun, membre de l'Institut et poète célèbre (mai 1806), 3.000 francs.

A M. de Jouy, après la représentation de l'opéra de *La Vestale*, 4.000 francs.

A M. Ballochi, pour avoir traduit en français l'opéra italien intitulé *Achille* (20 janvier 1809), 400 francs.

A M. Stefano Vestris, poète italien, pour avoir fait deux cantates pour le théâtre de la cour, l'une intitulée *Diane et Endymion*, représentée le 2 mars 1809, et l'autre, *Pygmalion*, qui n'a pas été représentée, 800 francs.

A M. Gaetano Rossi, pour composition de *I Bacchanti*, opéra italien en 3 actes, avec chœurs, 1.000 francs.

A. M. Batista La Rocca, poète italien, pour avoir abrégé, arrangé et fait une copie du poème de *Numa Pompilio* (1809), 200 francs;

Au même, pour avoir traduit en français les deux opéras italiens *Numa Pompilio* et *Cleopatra*, 700 francs;

Au même, pour la traduction de *Leonora* et de *Romeo et Giulietta* (1809), 500 francs.

A M. Stefano Vestris, pour traduction de l'opéra de *Didone* (1811), 500 francs;

Au même, pour traduction de l'opéra de *Lodoïska* (1812), 240 francs.

Pour avoir célébré la naissance du Roi de Rome (mars 1811):

1° MM. Aignan, Ximenès, Chassin, Langon, Gouffé, Désaugiers, Perrot, Capelle, Antignac, Ducray-Duminil, Marie Saint-Oursin et Coupart (auteurs de stances, chansons, couplets), chacun 1.200 francs.

2° MM. Duval, Ourry, Dupaty, Riboutté, Morin, Rou-

gemont, Pain et Bouilly, Barré, Radet et Desfontaines, Dumersan et Planard, Pixérécourt et Dubois, Sewrin, Després Saint-Clair et Hapdé (auteurs d'opéras-comiques, vaudevilles, allégories), chacun 2.000 francs.

3° MM. Tissot, Esménard, Baour-Lormian, Parseval, Tréneuil, Soumet, Briffault, Millevoye, Legouvé, Lemontey, Campenon et Lacretelle (auteurs de poèmes, odes, dithyrambes et petites comédies), chacun 3.000 francs.

A M. Alissan de Chazet, pour deux pièces en vaudevilles (mars 1812), 1.500 francs;

Au même, pour avoir parodié pour le théâtre de la cour les paroles allemandes de *La Vallée suisse*, sur la musique de M. Weigl, maître de chapelle de l'empereur d'Autriche (16 novembre 1812), 2.500 francs.

Ici doivent naturellement prendre place l'histoire des relations entretenues par Napoléon avec les auteurs de son règne, et les jugements qu'il formula sur les poètes de tous les temps.

Le premier de ces familiers ou justiciables est, dans l'ordre alphabétique, Antoine-Vincent Arnault, membre de l'Institut. Né à Paris le 22 janvier 1766, ce poète avait donné au Théâtre-Français *Marius à Minturnes*, *Lucrèce*, *Cincinnatus*, *Oscar fils d'Ossian* et *Scipion consul* quand, en 1797, il fit, par l'intermédiaire du général Leclerc, connaissance avec Bonaparte. Celui-ci accueillit flatteusement le jeune tragique, l'engagea à persévérer dans la voie où il avait déjà rencontré le succès, l'admit fréquemment à sa table, et lui confia par suite des missions politiques dont Arnault s'acquitta fort bien. Sans renoncer toutefois

à courtiser la muse, car, le 16 octobre 1798, le Théâtre-Français joua de lui *Blanche et Montcassin, ou les Vénitiens*, tragédie qu'il dédia en ces termes au grand homme devenu son ami :

Pendant le court intervalle qui sépara les victoires de l'Italie de la conquête d'Égypte, sans cesse entouré d'artistes et de savants, vous vous plaisiez à vous enrichir de leurs lumières en les éclairant de vos réflexions, à jouir de la confidence de leurs travaux perfectionnés souvent par vos observations judicieuses et profondes... Il me fallut aussi descendre dans l'arène. J'y parus avec cette *Blanche* que j'avais rapportée d'Italie. Jamais l'appareil d'une première représentation ne m'imposa davantage que l'aspect de l'assemblée qui devait prononcer sur la sœur d'*Oscar*. *Blanche* séduisit ses juges, ses larmes firent couler les leurs ; vous pleurâtes vous-même.

Cependant une catastrophe terrible ne terminait pas alors le 5e acte. Mon héroïne, au désespoir, offrait à Capello, pour prix du salut de son amant, une main que ce héros avait le courage de refuser en sauvant son rival.

— « Je regrette mes larmes, me dites-vous. Ma douleur n'est qu'une émotion passagère, dont j'ai presque perdu le souvenir à l'aspect du bonheur des deux amants. Si leur malheur eût été irréparable, la profonde émotion qu'il eût excitée m'aurait poursuivi jusque dans mon lit. Il faut que le héros meure. »

Je le sentais aussi, mais comment rendre cette mort dramatique si je ne conservais à Capello la générosité de son caractère ? Maître de sa passion, mais esclave de sa probité, il fallait que son devoir lui fît une nécessité de la rigueur. Depuis longtemps j'en cherchais vainement le moyen ; votre génie échauffa le mien : un conseil de Bonaparte devait produire une victoire... »

Trois ans plus tard, Arnault lut à Saint-Cloud une nouvelle œuvre, *Don Pèdre, ou le Roi et le Laboureur*.

— « Bonaparte, confesse l'auteur dans ses *Souvenirs*, l'écouta froidement. Il ne pouvait beaucoup goûter ces leçons de morale données par un paysan à un souverain, et la culture des champs mise au-dessus de l'art de la guerre. Quand la lecture fut terminée, il se borna à remarquer pour tout éloge : « Arnault, votre laboureur est un « tribun. » Il n'aimait pas les tribuns et leur temps était fini. » — Cette fois encore, le public fut de l'avis de Bonaparte, car *Don Pèdre*, représenté le 6 juin 1802, mourut sous les sifflets.

L'Empereur resta fidèle à celui que le général et le Premier Consul avaient accueilli. Fait chevalier de la Légion d'honneur, chef de division au ministère de l'Instruction publique, puis secrétaire général de l'Université, Arnault était en même temps le poète officiel chargé de rimer, pour les musiciens, les événements mémorables de l'Empire. Cela ne l'empêcha pas, en 1814, d'aller avec quelques amis au-devant du Bourbon restauré. Le retour de l'île d'Elbe le rendit aux idées impériales qu'il servit de son mieux. Louis XVIII, rancunier, le bannit lors de la seconde Restauration à vingt lieues de Paris, puis au delà des frontières françaises. On le gracia pourtant en 1819, et il reprit sa place à l'Académie qui l'avait exclu en compagnie de Lucien Bonaparte, du duc de Bassano et de Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Il mourut près du Havre le 16 septembre 1834.

Au plus fort de ses malheurs, Arnault avait eu la joie d'apprendre qu'à la date du 15 avril 1821, Napoléon l'avait couché sur son testament pour cent mille francs, avec cette mention brève : « A Arnault, auteur de *Marius*. » Il

prouva plus tard sa reconnaissance en écrivant une *Vie politique et militaire de Napoléon* qui se distingue par la vigueur du style et sa sincérité.

Baour-Lormian. — Ayant débuté par des satires et des traductions, ce rimeur toulousain avait provoqué une guerre d'épigrammes dans laquelle il reçut des coups sérieux. Après *Omasis*, récompensé par des bravos et jugé digne, par le jury de l'Institut, d'un des prix décennaux fondés par Napoléon, Baour fit représenter le 9 mars 1811, au Théâtre-Français, *Mahomet II*, tragédie en 5 actes, qui n'obtint qu'un succès contesté. On la devait donner pour la troisième fois le 12 mars, quand les comédiens reçurent l'ordre de la jouer le même jour aux Tuileries. L'Impératrice, alors au dernier terme de sa grossesse, ne pouvant se déplacer, on improvisa dans le salon du rez-de-chaussée un petit théâtre que trois acteurs remplissaient ; aussi Talma, qui n'avait pu se faire suivre que d'un janissaire, appelait-il plaisamment ce simulacre de représentation *une lecture habillée*. L'assemblée, peu nombreuse, écouta la pièce dans le silence absolu qu'exigeait l'étiquette. Quelques jours plus tard, l'auteur, qui venait de retirer son œuvre toujours cahotée, reçut l'invitation de se rendre aux Tuileries, à dix heures précises du matin. — « On peut, raconte-t-il, croire que je fus exact au rendez-vous. M. de Rémusat me reçut, et, après m'avoir fait traverser des couloirs éclairés jour et nuit par des lampes, il m'introduisit dans un salon de modique grandeur, meublé sans faste, mais avec beaucoup d'élégance. Les murs étaient décorés par des tableaux de l'école moderne. On y remar-

quait l'*Ossian*, de Gérard, et son *Bélisaire*. Napoléon était assis devant une petite table incrustée de porcelaine de Sèvres à compartiments, et dont les pieds de bronze triangulaires étaient richement ciselés. On voyait sur cette table quelques mets, entre autres des crépinettes, dont lui-même avait donné la recette à son maître d'hôtel, car Napoléon était devenu quelque peu friand. Son visage, par extraordinaire, avait une expression presque joviale. Il se trouvait en ce moment au faîte de sa gloire et de sa puissance. L'Europe tributaire se taisait devant lui ; un fils, habillé dès son berceau de la pourpre royale, venait de naître pour affirmer sa dynastie, et semblait lui présager un éternel avenir. Tant de bonheur avait déridé son front, naturellement sombre et soucieux. En m'apercevant, il me dit, avec cette parole brève et incisive qui lui était si familière : « J'ai lu votre tragédie, elle est détestable ! » — Si je n'avais su que l'Empereur se faisait un malin plaisir d'intimider d'abord les personnes qu'il faisait appeler, ce début était de nature à me dérouter complètement. Je me tus, et il continua. — « Votre Mahomet est un imbécile de s'être engoué sottement d'une pimbêche qui ne veut pas de lui. Un pareil homme qui coupait la tête de ses maîtresses ne doit point se mêler d'une intrigue de sérail, c'est le rapetisser ; il fallait le placer dans le cadre politique. Corneille seul savait faire parler et agir les rois ; mais, vous autres poètes, vous n'y entendez rien. Parce que vous savez faire des vers, vous vous croyez de grands hommes. Les vers ne sont que la broderie de l'étoffe dramatique. » — Je l'écoutais attentivement et ne pouvais lui répondre, car il ne m'en eût pas laissé le temps.

— « Les petites scènes d'amour sont usées dans la tragédie, il faut que tout grandisse avec elle. » — Je ne dois pas oublier de dire qu'il coupait chaque membre de ses phrases saccadées par une gorgée de café dont il paraissait savourer délicieusement l'arome. — « Pourquoi, reprit-il tout à coup, avez-vous retiré votre pièce? elle continuait d'attirer le monde. — Oui, Sire, mais on s'obstinait à murmurer au dénouement. — Vous ne me dites pas tout; vous avez eu peur de Geoffroy. C'est un chien hargneux qui aboie; il fallait, comme vos confrères, jeter un gâteau au miel dans la gueule du cerbère; votre *Mahomet*, malgré ses défauts, aurait eu vingt représentations. Ce nombre constatait un succès : c'est vous-même qui avez ratifié votre chute. » — Après avoir prononcé ces mots, il acheva de vider la petite tasse de porcelaine placée devant lui; puis, se levant, il fit quelques pas dans le salon, et, revenant à moi, il me dit d'un ton bienveillant : « Allons, je vous ai tenu assez longtemps sur la sellette; j'ai dû froisser un peu votre amour-propre languedocien; mais vous avez bravement soutenu l'assaut et j'aime cela. J'ai causé de votre pièce avec Talma; il m'en a lu quelques scènes qui sont fort bien; quant au mérite de la poésie, tout le monde s'accorde là-dessus. Maintenant, que prétendez-vous faire? — Puisque Votre Majesté le permet, j'aurai l'honneur de lui dire que je ne me tiens pas pour battu. — A la bonne heure! dit Napoléon en souriant. — Mon intention est, non pas de retoucher, mais de refondre l'ouvrage. Éclairé par l'expérience, je tâcherai qu'il plaise au monarque qui n'a pas besoin que le pouvoir suprême donne du prix à son suffrage. — Ferez-vous

encore Mahomet amoureux ? — Oui, Sire, mon cadre l'exige. — Au moins ne lui donnez pas un rival ; s'il en a un et qu'il le découvre, il faut qu'il le tue sur-le-champ, et alors votre pièce est finie. Je vous le répète, il faut plus vous appuyer sur l'histoire que sur le roman ; notre tragédie a besoin d'être renouvelée, il nous faut des conceptions larges ; les vers ne doivent venir qu'après. » — Sa physionomie familière redevint alors grave et sévère, et d'un signe de tête il me congédia. Comme il passait dans la pièce voisine : — « Sire, lui dis-je, oserai-je demander à Votre Majesté la permission de lui soumettre mon nouveau travail? — Volontiers », me dit-il, et il me quitta. — En rentrant chez moi, j'écrivis la conversation qu'on vient de lire, pour n'en point oublier les détails. »

Ces détails sont intéressants et nous font regretter que Baour n'ait point tracé de même le récit des entretiens qu'il eut encore avec Napoléon. Quant à *Mahomet II*, refait en grande partie d'après les observations judicieuses de l'Empereur, il n'eut à aucune date l'honneur d'être soumis au public.

Nicolo Bonaparte. — L'ordre adapté par nous assigne ici sa place à un document que nul encore n'a produit et qui tendrait à démontrer qu'aux yeux du héros un titre littéraire valait un parchemin.

Molini, libraire parisien, avait, en 1803, réédité un ouvrage italien signé d'un nom qui, pensait-il, devait assurer son débit. C'était *La Vedova*, comedia facetissima en 5 actes et un prologue, di Nicolo Buonaparte, citadino fiorentino. Napoléon eut vent de cette publication, en lut

l'analyse et commanda qu'on fît de l'ouvrage une traduction française. D'où ce rapport :

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1804).

Sa Majesté l'Empereur, sur une notice qui lui avait été présentée relativement à une comédie publiée dans le XVI^e^ siècle [1] par Nicolo Bonaparte, noble florentin, a demandé qu'on la traduisît en français.

La traduction ci-jointe a été faite par M. Auger, employé au ministère de l'Intérieur, jeune homme d'un talent très distingué qui a obtenu le prix pour l'éloge de Boileau.

La pièce est pleine d'esprit, de sel et d'originalité ; mais quelques efforts que le traducteur ait faits pour voiler la liberté vraiment extraordinaire de l'original, elle est beaucoup trop libre encore pour pouvoir être publiée.

Le traducteur l'a senti ; il n'en a pas mis moins de soins à ce travail ; il n'a ambitionné d'autre récompense que d'être agréable à Sa Majesté.

Les licences signalées empêchèrent, comme on pense, Napoléon de patronner l'œuvre de son ascendant et firent laisser dans un carton la traduction faite par un littérateur qui, chose bizarre, occupa en 1816 le siège académique d'où l'on avait exclu Lucien Bonaparte, et se suicida le 2 janvier 1829.

Bien que n'ayant pas eu avec Napoléon des relations suivies, Jean-Nicolas Bouilly doit pourtant figurer dans le présent chapitre. Ancien avocat au Parlement, il s'était, après Thermidor, consacré à la littérature. Excellent homme, ami de la morale, il représentait bien, avec son style ampoulé, la poésie et la sensibilité de l'époque. Dans

[1] Exactement à Florence, chez J. Giunti, en 1568.

les Mémoires qu'il publia en 1836 sous ce titre : *Mes récapitulations*, Bouilly retrace complaisamment ses entretiens avec Joséphine de Beauharnais et prétend que, grâce à elle, trois de ses ouvrages dramatiques eurent pour applaudisseur le grand homme. Bonaparte, d'abord, aurait assisté à la deuxième représentation de *L'Abbé de l'Epée*, comédie historique en 5 actes, jouée sur le Théâtre-Français le 14 décembre 1799, qui lui donna l'idée de faire mettre en liberté l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets, prisonnier sans raison depuis vingt-huit mois. Le 24 germinal an X (14 avril 1802), Bonaparte et sa femme se seraient rendus au Théâtre Feydeau qui donnait la cinquième représentation de *Une Folie*, opéra-comique en 2 actes dont Méhul avait fait la musique, et s'y amusèrent franchement, au dire du parolier. Ayant secrètement assisté à la première de *Fanchon la vielleuse*, comédie-vaudeville en 3 actes, jouée au Vaudeville le 18 janvier 1803, Joséphine enfin aurait incité son époux à voir cet ouvrage. — « Il y vint plusieurs fois, dit Bouilly, en son style naïf, sous le plus simple vêtement, placé tout au fond d'une baignoire, seul avec un de ses aides-de-camp. » — Les faits avancés par l'auteur sont possibles, mais, aucun journal ne les confirmant, nous n'avons pas cru devoir en tenir compte, d'autant que Bouilly, qui fait empereur l'homme qui n'était que consul, était octogénaire quand il écrivit ses souvenirs et a très bien pu confondre les dates de spectacles publics avec celles de représentations à la cour, où figurèrent effectivement *Une Folie* et *L'Abbé de l'Epée*.

De Carrion-Nisas (1767-1841). — Avant de faire repré-

senter son *Montmorency*, tragédie en 5 actes, au Théâtre-Français, Carrion-Nisas obtint l'honneur de lire cette œuvre à Bonaparte. Quelle que fût sa haute opinion de l'universalité des connaissances du Premier Consul, il fut étonné de la sagacité de ses remarques, notamment de celle relative à la nécessité de soulever un intérêt général dans toute tragédie bien faite, et qui est fort mal suppléé s'il n'y est question que d'une *affaire de famille*. Bonaparte appuya cette observation de l'exemple d'*Iphigénie en Aulide*, où le sort de la Grèce entière est attaché à la tête innocente de la fille d'Agamemnon. Jamais Carrion ne parla de cette entrevue sans exprimer son admiration. Le bruit qui s'en répandit ne contribua pas peu à placer sous l'égide du chef de l'État les œuvres littéraires. *Montmorency* obtint, le 3 juillet 1800, un succès de sincère estime.

Chénier (*Marie-Joseph*). — Tyrtée de la Révolution, Chénier ne pouvait éprouver aucune sympathie pour l'homme qui l'avait confisquée. Il se jeta donc, sous le Consulat et sous l'Empire, dans une opposition qu'on eût pu croire irréductible. Tombé dans l'indigence, il adressa pourtant, en 1807, une lettre assez touchante à Napoléon qui répondit par l'octroi d'une pension de 6.000 francs. Il le chargea en outre de continuer l'Histoire de France de Millot, travail comportant une indemnité régulière. Enfin, dans les derniers temps de la vie de Chénier, apprenant que le poète, malade, ne recevait pas tous les soins désirables, Napoléon lui envoya 6.000 francs de sa cassette. Chénier mourut le 10 janvier 1811, en exprimant sa gra-

titude pour des bienfaits qui étaient au moins d'un politique habile.

Sur Corneille. — En tête des poètes tragiques de tous les temps, Napoléon plaçait Pierre Corneille. — « Celui-là, disait-il, a deviné la politique et, formé aux affaires, c'eût été un homme d'État... Ce ne sont pas ses vers que j'admire le plus, mais son grand sens, sa grande connaissance du cœur humain, la grande profondeur de sa politique. La France doit aux sentiments qu'il a si supérieurement retracés de grandes actions... La raison d'État a remplacé chez les modernes le fatalisme des anciens ; Corneille est le seul des poètes français qui ait senti cette vérité. » — L'Empereur est souvent et longuement revenu sur ces idées, en exprimant le regret que Corneille n'ait pas vécu sous son règne. — « Je l'eusse fait prince, premier ministre », déclarait-il. — Il eût fait plus, si l'on en croit cette note conservée aux Archives, et qui suit un projet de décret attribuant aux demoiselles Catherine et Marie-Alexandrine Corneille, descendantes en ligne directe du grand tragique, une pension annuelle et viagère de 300 francs : — « *Ceci est indigne de celui dont nous ferions un roi. Mon intention est de faire baron l'aîné de la famille avec une dotation de 10.000 francs ; je ferai baron l'aîné de l'autre branche avec une dotation de 4.000 francs, s'ils ne sont pas frères. Quant à ces demoiselles, savoir leur âge et leur accorder une pension telle qu'elles puissent vivre.* » — Datées du 24 mai 1813, ces belles résolutions ne paraissent pas avoir été suivies d'effet ; on ne peut néanmoins suspecter leur sincérité.

Sur Diderot. — A Sainte-Hélène un soir, après la lecture du *Père de famille*, qu'il critiquait fort, l'Empereur dit que ce qui l'amusait le plus c'est que ce drame fût de Diderot, coryphée des philosophes et de *l'Encyclopédie*. — « Tout y est faux et ridicule. A quoi bon parler à un insensé dans le fort de la fièvre chaude? Ce sont des remèdes qu'il lui faut, de grandes mesures et non des arguments. Qui ne sait que la seule victoire contre l'amour, c'est la fuite? Mentor, quand il veut garantir Télémaque, le précipite dans la mer. Ulysse, quand il veut se préserver des Sirènes, se fait lier, après avoir bouché avec de la cire les oreilles de ses compagnons... »

Ducis. — Né en 1733, ce tragique était un vieillard lorsqu'il connut Bonaparte. Celui-ci estimait l'auteur d'œuvres qui avaient insufflé dans les veines des auteurs français un peu de la fièvre shakespearienne. Ayant fait reprendre *Macbeth* par Talma, le Premier Consul profita de la circonstance pour inviter Ducis, qu'il voulait s'attacher. L'auteur se présenta à la Malmaison dans son costume ordinaire : habit gris, bas de laine et chapeau rond. Le dîner n'eut de remarquable que quelques observations sévères et justes de Bonaparte sur le caractère de Macbeth considéré comme le ressort principal de cette tragédie. Pendant la soirée, la conversation se porta sur les affaires du jour. Le Consul parla de ses projets en homme habitué à vaincre les obstacles. — « Il vous faut, dit-il à ses convives, des lois tout autres que celles que vous avez eues jusqu'ici. Quand tout le monde marche au hasard, tout le monde se heurte. Je ne vois de plan régulier nulle part ;

votre administration est encore sans système, parce que votre dernier gouvernement était sans volonté. Je rétablirai l'ordre partout. Je placerai la France dans un tel état qu'elle puisse dicter la loi à l'Europe. Je ferai toutes les guerres nécessaires dans l'unique but de la paix ; je vous donnerai des institutions fortes ; je les mettrai en harmonie avec vos besoins et vos habitudes ; je protégerai la religion ; je veux que ses ministres soient à l'abri du besoin... — Et après cela, général ? interrompit doucement Ducis. — Après cela, reprit Bonaparte un peu étonné... Après cela, bonhomme Ducis, si vous êtes content, vous me nommerez juge de paix dans quelque village... »

A quelque temps de là, Ducis reçut une nouvelle invitation, à laquelle il se rendit comme à la première. Il y eut cette fois, dit Campenon renseigné par le poète lui-même, quelque chose de plus caressant dans l'accueil qu'il reçut. Il fut, pendant le dîner, l'objet de plusieurs distinctions jugées propres à le flatter. Après le café, Bonaparte s'empara de lui et l'emmena dans le parc où ils firent deux ou trois tours de promenade. Ce fut là qu'après un échange de politesses, s'établit entre eux le dialogue suivant :

— Comment êtes-vous arrivé ici, papa Ducis ?

— Dans une voiture de place, qui m'attend à votre porte, et qui me ramènera ce soir jusqu'à la mienne.

— Quoi ! en fiacre ? à votre âge, cela ne convient pas.

— Général, je n'ai jamais eu d'autre voiture, quand le trajet m'a paru trop long pour mes jambes.

— Non, vous dis-je, cela ne se peut pas ; il faut qu'un

homme de votre âge, de votre talent, ait une bonne voiture à lui, bien simple, bien commode. Laissez-moi faire, je veux arranger cela.

— Général, reprit Ducis en apercevant une bande de canards sauvages qui traversaient un nuage au-dessus de sa tête, vous êtes chasseur : voyez-vous cet essaim d'oiseaux qui fend la nue ? il n'y en a pas un là qui ne sente de loin l'odeur de la poudre et ne flaire le fusil du chasseur. Eh bien ! je suis un de ces oiseaux : je me suis fait canard sauvage.

Après cette singulière réplique, il n'y avait pas moyen que la conversation allât plus loin. Bonaparte pourtant sembla attacher peu d'importance à la saillie du vieux poète et, lorsqu'il forma le Sénat, il mit le nom de Ducis sur la liste des membres qui le devaient composer. Mais, pressenti par un grand personnage, l'auteur déclina l'honneur qu'on voulait lui faire. Il avait, étant pauvre, du mérite à refuser un titre auquel une riche dotation était attachée. Débarrassé pour ainsi dire du manteau surdoré et *parvenu* (suivant son expression) *à n'être rien*, Ducis s'enveloppa dès lors dans la médiocrité si chère à sa raison. Quand, plus tard, on lui offrit la croix de la Légion d'honneur : « J'ai refusé pis », répondit-il plaisamment.

Napoléon ne punit par aucune persécution les résistances du tragique royaliste. C'est de la meilleure foi du monde qu'il regarda comme tombé en enfance un homme qui ne voulait sacrifier à la fortune ni sa conscience, ni ses goûts. Il savait bien, d'ailleurs, n'avoir pas à craindre la contagion d'un pareil exemple.

Alexandre Duval. — Alexandre-Vincent Pineu, dit Duval, d'abord soldat, puis acteur modeste au Théâtre de la République, avait, en 1802, abandonné les planches pour se consacrer entièrement à la littérature. Ses pièces souvent variées et ingénieuses eurent, comme nous le verrons bientôt, parfois maille à partir avec la censure consulaire ou impériale. Quand, en 1808, Picard fut nommé administrateur de l'Opéra, il proposa comme son successeur à la direction du Théâtre de l'Impératrice Alexandre Duval.

— Quoi ! dit à ce propos Napoléon à M. de Rémusat, Duval ? mais il a eu bien des aventures.

— Ah ! Sire, des malheurs ! répondit le surintendant.

Ce mot rappela à l'Empereur les torts causés au dramaturge ; pour l'en dédommager, il le mit à la tête d'un de ses grands théâtres. Ce ne fut pas sa faute si Duval, imprudent ou maladroit, ne trouva là que des ennuis et la ruine.

Sur Eschyle. — « L'Empereur nous a lu l'*Agamemnon* d'Eschyle, dont il a fort admiré l'extrême force jointe à la grande simplicité. Nous étions frappés surtout de la gradation de terreur qui caractérisait les productions du père de la tragédie. — « Et c'est pourtant là, fit-il observer, l'étincelle première à laquelle se rattache notre belle lumière moderne. » — *Mémorial de Sainte-Hélène*, 5 novembre 1816.

C.-G. Étienne. — Dès 1802, cet auteur affirma son admiration pour Bonaparte en dédiant à Joséphine *Les*

Deux Mères, comédie jouée sur le théâtre Louvois. *Une Journée au camp de Bruges*, à-propos militaire représenté à Ostende le 11 août 1804, fut l'origine de sa fortune. Satisfait des éloges que lui donnaient là un enfant et un étranger, l'Empereur fit venir l'écrivain et lui offrit un emploi qu'Étienne n'eut garde de refuser. *Isabelle de Portugal*, *le Nouveau Réveil d'Epiménide*, *la Fête de village* et divers ouvrages témoignèrent encore de l'affectueux dévouement d'Étienne envers le chef de l'État. Il n'en fut pas moins victime d'un accès de mauvaise humeur de celui qu'il encensait. Ce fut à l'occasion d'une œuvre qui touchait par bien des côtés à la politique : *L'Intrigante*, *ou l'École des Familles*, comédie en 5 actes, en vers, donnée au Théâtre-Français le 6 mars 1813. Aigri par des revers récents, Napoléon prit pour lui des traits stigmatisant les travers des cours et interdit l'ouvrage qu'on pourchassa même à l'étalage des libraires. Lorsqu'en 1814 la Restauration, pour se montrer plus libérale que l'Empire, autorisa la reprise de *l'Intrigante*, Étienne refusa noblement, par crainte de donner lieu à des réflexions désobligeantes pour l'homme dont il avait reçu des bienfaits. — « La défense d'une comédie, écrivit-il aux journaux, n'est pas un malheur pour un auteur dramatique, mais l'ingratitude est un malheur pour tout le monde. » — En tête de l'Institut, dont il présidait la seconde classe, l'auteur de *l'Intrigante* parut un an plus tard devant Napoléon revenu de l'île d'Elbe, et lut une adresse où, à côté des félicitations obligées, il avait su tracer des pensées hardies. L'Empereur lui dit : « Monsieur Étienne, j'ai lu votre lettre dans mon exil, et votre conduite m'a touché.

Votre reconnaissance courageuse pour quelques légers services m'a été profondément sensible, au milieu de tant d'exemples d'ingratitude de la part de ceux que j'ai le plus comblés de biens et de faveurs. » — Alors, détachant sa propre croix, il la plaça sur la poitrine d'Étienne.

Sur Euripide. — « La soirée s'est terminée par la lecture de quelques passages de la *Médée* de Longepierre, que l'Empereur a interrompue pour la comparer à celle d'Euripide, qu'il s'est fait apporter. Il a dit à ce sujet qu'il avait commandé jadis qu'on lui donnât, sur le théâtre de la Cour, une de ces pièces grecques dans son intégrité, en choisissant la meilleure traduction et se rapprochant, du reste, le plus possible de l'original dans les manières, le costume, les formes, la décoration. Il ne se rappelait pas quelle circonstance, quel obstacle en avait arrêté l'exécution. » — *Mémorial*, 31 octobre 1816.

Sur La Harpe. — L'Empereur nous a lu *Mélanie*, de La Harpe, qu'il a trouvée méchamment conçue et fort mal exécutée. — « Une déclamation boursouflée, disait-il, tout à fait dans l'esprit du temps, bâtie sur des calomnies à la mode et des faussetés absurdes. Quand La Harpe écrivait cette pièce, un père n'aurait certainement pas eu le pouvoir de forcer sa fille à être religieuse ; jamais l'autorité n'y eût donné les mains. Cette pièce, jouée au moment de la Révolution, n'a dû son succès qu'au travers d'esprit du moment. Aujourd'hui que la passion est tombée, elle ferait pitié. La Harpe n'a fait que de fausses peintures ; il ne fallait point attaquer des institutions vicieuses avec

des instruments vicieux. Il a tellement manqué son but vis-à-vis de moi que tout mon intérêt est pour le père et ma mauvaise humeur contre la fille. Je ne l'ai jamais vue jouer que je ne fusse tenté de me lever de ma loge et de crier à la fille : « Dites seulement *non*, et nous vous soutenons tous ici, chaque citoyen sera votre défenseur. » Étant au régiment, j'ai assisté à maintes prises d'habit. C'était une cérémonie fort suivie parmi les officiers, et qui nous irritait fort, surtout si les demoiselles étaient jolies. Nous accourions et tendions nos oreilles longues d'une aune. Si elles eussent dit *non*, nous les eussions enlevées l'épée à la main. Il est donc faux qu'on employât la violence, mais seulement on employait les séductions ; on enjôlait peut-être ces religieuses à la manière des recrues. Le fait est qu'elles avaient à passer, avant de conclure, par les religieuses, la supérieure, le directeur, l'évêque, l'officier civil, et enfin les spectateurs. Le moyen que tout cela se fût entendu pour concourir à un crime. » — *Mémorial*, 31 juillet 1816.

Luce de Lancival. — Professeur de rhétorique au collège de Navarre, à vingt-deux ans un caprice d'imagination transporta Luce de Lancival dans la chaire religieuse, et, prédicateur en vogue, il était déjà grand-vicaire de l'évêque de Lascar, lorsque la Révolution vint rompre ses vœux et lui fit quitter l'église pour le théâtre. Il y donna six tragédies, dont la meilleure fut *Hector*, pièce puisée tout entière dans *l'Iliade*, et qui fut jouée au Théâtre-Français le 1er février 1809. Cet ouvrage plut beaucoup à l'Empereur parce qu'il avait de la chaleur, de l'élan. Il l'appelait une

pièce de quartier-général, assurant qu'on irait mieux à l'ennemi après l'avoir entendue, qu'il en faudrait beaucoup dans cet esprit, etc. Aussi donna-t-il au poète une pension de 6.000 francs et la croix de la Légion d'honneur. Ces récompenses, bien naturelles, parurent étranges néanmoins à quelques opposants. Pour les expliquer, un pamphlet ayant pour titre *Bonaparte, sa famille et sa cour, par un chambellan forcé à l'être*, attribua plus tard la paternité d'*Hector* à Napoléon lui-même. Il l'aurait composé à Paris, au temps où, après sa destitution, il disputait à la misère son existence. Devenu empereur, la fantaisie lui était venue de faire jouer sa pièce et il l'avait confiée à un homme d'esprit qui l'amenda sensiblement et la présenta au Théâtre-Français, où elle fut refusée avec unanimité. — « L'auteur-rédacteur ne s'en plaignit pas, il reprit son manuscrit et fut rendre compte de sa mission au palais des Tuileries. La foudre ne tarda pas à partir de ce lieu, mais elle prit une tournure bizarre. Le premier jour qui suivit, les acteurs étant réunis, un palefrenier des écuries de l'Empereur, en habit de travail, se présente porteur d'un rouleau et d'une lettre qu'il remet au semainier. Elle était ainsi conçue : « Les histrions du Théâtre-Français joueront d'aujourd'hui en un mois la tragédie qu'ils ont eu l'audace et la bêtise de refuser. Signé *Nap.* » — Ce terrible billet et ce plus redoutable *Nap.* portèrent l'épouvante dans l'âme des comédiens ; ils crurent entrevoir la vérité et s'empressèrent, par leur obéissance, de réparer leur sottise. »

Il était utile de citer ce passage pour faire voir à quelles inventions biscornues descend souvent l'esprit de parti.

Celle-ci, d'ailleurs, allait contre son but puisque, de l'aveu même du pamphlétaire, *Hector* méritait le succès qu'il obtint et les éloges qu'en firent les journalistes. Lancival, qui pour nous reste l'auteur unique de cette bonne tragédie, ne jouit pas longtemps des bienfaits qu'elle avait motivés, car une mort prématurée l'enleva le 17 août 1810, au grand chagrin des lettrés : il n'avait pas quarante-six ans.

Gabriel Legouvé. — Membre de l'Institut, ce poète avait obtenu des succès divers quand l'idée lui vint de rendre à l'amour des Français l'image d'un roi dont les troubles politiques n'avaient pu leur faire perdre la mémoire. Il écrivit, en moins de six semaines, *La Mort de Henri IV*, tragédie en 5 actes, que les comédiens reçurent avec enthousiasme mais sans aucun espoir de la représenter. Quelle apparence, en effet, que Napoléon laissât publiquement honorer l'antique race des Bourbons ! Legouvé fut frappé d'une heureuse inspiration ; il pensa que la mémoire de celui qui avait conquis son royaume à la pointe de l'épée ne pouvait être indifférente au guerrier qui venait de soumettre l'Europe, et, jugeant qu'il existe entre les héros un lignage d'immortalité, il sollicita de Napoléon la faveur de lui faire entendre son ouvrage. Il reçut une réponse favorable et voici, d'après Bouilly qui le tenait de Legouvé même, le récit d'une entrevue honorable pour le souverain autant que pour le poète. — « L'audience était accordée pour midi précis. Legouvé s'y rendit, accompagné de Talma qui devait lire la pièce. A leur arrivée, les sœurs de l'Empereur et les dames qui

les accompagnaient voulurent se placer au salon où devait avoir lieu la lecture, mais elles furent éconduites par Napoléon, qui leur dit que c'était une réunion particulière à laquelle il n'admettait que l'Impératrice. Il ferme lui-même la porte à double tour, et, désignant un siège à l'auteur, il l'invite à s'asseoir. Legouvé hésite un instant, et l'Empereur reprend avec une brusque urbanité : « Vous voulez donc que je reste debout ? » La lecture commence : aux pénibles confidences qu'Henri IV fait à Sully des tourments sans cesse renaissants dont l'accablait l'altière Médicis, Napoléon, portant son regard sur *Joséphine*, semble lui dire que jamais il n'avait éprouvé d'elle que tendresse, dévouement, inaltérable bonté. Mais bientôt, au récit fidèle de la sainte amitié qui unissait Henri IV et Sully, de ce bonheur si rare pour les souverains de compter sur un ami véritable, sur un cœur à toute épreuve, l'Empereur se lève, et, regardant de tous côtés, paraît chercher le féal et brave *Montebello*. Restant alors debout, appuyé sur le dos d'un fauteuil, il suit la lecture avec la plus scrupuleuse attention ; et, lorsque Talma prononce ce vers mis dans la bouche du Béarnais qui pressent sa fin prochaine : « *Je tremble, je ne sais quel noir pressentiment...* » Napoléon l'interrompt tout à coup, et dit à Legouvé : « J'espère que vous changerez cette expression ; un roi peut trembler, c'est un homme comme un autre, mais il ne doit jamais le dire. » L'auteur, en effet, y substitue sur-le-champ : « *Je frémis, je ne sais*, etc. » Enfin, la conjuration s'achève : le meilleur des rois est frappé du poignard que ses plus chers affidés ont mis aux mains du fanatisme. Sully, éperdu de douleur et d'épouvante, vient en faire le touchant

récit. — « Le pauvre homme !... l'excellent homme !... » prononce plusieurs fois Napoléon très ému, tandis que Joséphine fondait en larmes. « Vous avez bien fait, ajoute-t-il, de désigner les auteurs de ce crime exécrable... Il faut vous attendre à de nombreux débats littéraires, mais vous aurez un grand succès. » — Il lui parle alors de ses autres ouvrages, et lui exprime l'intention de donner à son talent la récompense qu'il mérite ; mais Legouvé lui répond modestement qu'il en avait recueilli tout le prix, puisqu'il était honoré de l'estime publique et membre de l'Institut de France. — « Ainsi vous ne voulez rien ? reprend Napoléon en jetant sur lui un regard scrutateur ? Quoi ! ni pension, ni honneurs ne peuvent vous tenter ! vous êtes bien un véritable homme de lettres ! » — Il le quitte à ces mots, et, dès le lendemain, l'ordre fut donné au Théâtre-Français de jouer la pièce, qui obtint un cours brillant de représentations. »

Les paroles prononcées en 1806 par Napoléon revinrent sans doute, cinq ans plus tard, à la mémoire de Legouvé ; les Archives, en effet, détiennent cette requête, qui atteste qu'en dépit de succès incontestables, l'auteur du *Mérite des femmes* n'avait point rencontré la fortune.

A l'Empereur Napoléon.

Votre Majesté Impériale et Royale, constante protectrice des Lettres et de tout ce qui concourt à la splendeur des États, a honoré de pensions des littérateurs connus par leurs travaux. J'oserai en solliciter de sa bienveillance une des premières classes comme membre de l'Institut, comme remplissant depuis huit ans, et seulement pour la moitié des honoraires qui y sont attachés, la place de professeur-suppléant de M. Delisle au Collège de France, comme nommé

par Votre Majesté elle-même membre de la Légion d'honneur, et rédacteur principal du *Mercure* où je n'ai rien touché de mes émoluments depuis le mois de juillet dernier.

J'aurai l'honneur d'ajouter à ces considérations que je suis père de famille, que ma fortune a été considérablement diminuée par une longue maladie et des malheurs particuliers, et que j'ai constamment consacré mon faible talent au service de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le plus obéissant et le plus fidèle serviteur et sujet.

LEGOUVÉ.

Ce 16 mars 1811.

La mort de l'écrivain survint malheureusement avant qu'une décision fût prise à son sujet.

NÉPOMUCÈNE LEMERCIER. — Ce tragique, que l'on considère comme un précurseur du romantisme, était profondément républicain. Admis dans l'intimité du Premier Consul, il le voyait soit à Paris, soit à la Malmaison où il était parfois retenu pendant plusieurs jours ; il avait agréé avec joie la décoration de la Légion d'honneur, lors de la création de cet ordre ; c'était enfin pour la famille Bonaparte un ami qu'elle se plaisait à entendre et à consulter. Un jour de mai 1804, quand l'établissement de l'Empire se préparait, Lemercier en reçut confidence du Consul, Une discussion, qui dura plus de trois heures, s'éleva entre eux. Le poète tenait aux institutions républicaines et repoussait l'Empire par toutes les raisons qui lui faisaient détester la royauté ; il ne pouvait reconnaître d'institutions que celles qui maintenaient le peuple dans tous ses droits. Quand, en dépit de ses conseils, Bonaparte devint empereur,

Lemercier rompit avec lui, et lui renvoya sa croix, disant qu'il était « profondément affligé de ce que le Premier Consul, ayant pu se placer dans l'histoire au rang de fondateur, préférait être imitateur. » — On doit louer un pareil acte, mais de la haine de l'écrivain pour l'Empire naquit une faiblesse consistant à attribuer à Napoléon non seulement les fautes commises sous son règne, un nombre de crimes qui en faisait une espèce d'ogre politique, mais encore toute les tribulations que lui, Lemercier, éprouva. Sa haine d'ailleurs comportait maint tempérament, car s'il refusa de terminer par un couronnement sa tragédie de *Charlemagne* et la fit ainsi interdire, il écrivit pour le mariage de l'Empereur avec Marie-Louise un dithyrambe ayant pour sujet l'hymen d'Hébé et d'Hercule. On connaît sa réponse à Napoléon qui, l'apercevant dans une députation, l'avait apostrophé ainsi : « Eh bien! Lemercier, quand nous donnerez-vous une belle tragédie ? — « J'attends, Sire. » — Ce mot serait terrible si la débâcle de l'Empire eût effectivement inspiré au poète un chef-d'œuvre semblable à son *Agamemnon* ; elle ne lui dicta par malheur qu'une épigramme en forme d'épître, qui commençait ainsi :

> Si j'en crois du public le dernier entretien,
> Napoléon déchu veut être historien,
> Et Clio souffrira que sa plume usurpée
> Venge un *usurpateur* que ne sert plus l'épée!
> Non, Bonaparte, non, tu te promets en vain
> De faire d'un despote un loyal écrivain...

Lors du retour de l'île d'Elbe, on conseilla à Lemercier de fuir pour éviter la colère de Napoléon. Il resta, mais s'abstint de paraître aux Tuileries. L'Empereur s'étonnant

de son absence, une des personnes présentes dit, par irréflexion ou malveillance, que sans doute l'auteur de l'*Epître à Bonaparte* jugeait convenable de se tenir à l'écart. — « Que fait cela ? reprit Napoléon, il a bien pu m'écrire ce qu'il m'avait dit en face. » — A la suite de *Moïse*, publié en 1823, Lemercier a donné une longue conversation qu'il eut avec le Premier Consul à la Malmaison, au sujet de ses poèmes d'*Homère* et d'*Alexandre*. Nous y renvoyons ceux qui voudront connaître le jugement que Napoléon portait sur les héros anciens et les premiers guerriers de la République Française.

Sur Molière. — Après lecture de *Tartuffe*, l'Empereur donna à Molière un juste tribut d'éloges, qu'il termina de cette manière inattendue : « Certainement l'ensemble du *Tartuffe* est de main de maître, c'est un des chefs-d'œuvre d'un homme inimitable ; toutefois cette pièce porte un tel caractère que je ne suis nullement surpris que son apparition ait été l'objet de fortes négociations à Versailles et de beaucoup d'hésitations dans Louis XIV. Si j'ai le droit de m'étonner de quelque chose, c'est qu'il l'ait laissé jouer. Elle présente, à mon avis, la dévotion sous des couleurs si odieuses, une certaine scène offre une situation si décisive, si complètement indécente que, pour mon propre compte, je n'hésite pas à dire que si la pièce eût été faite de mon temps, je n'en aurais pas permis la représentation. » — *Mémorial*, 19 août 1816.

Sur Racine. — Immédiatement après Pierre Corneille, Napoléon plaçait Jean Racine ; mais les éloges qu'il lui

donnait n'étaient pas sans réserves. Après lecture des beaux morceaux d'*Iphigénie*, de *Mithridate* et de *Bajazet*, il disait, par exemple : « Bien que Racine ait accompli des chefs-d'œuvre en eux-mêmes, il y a répandu néanmoins une perpétuelle fadeur, un éternel amour, et son ton doucereux, son fastidieux entourage ; mais ce n'est pas précisément sa faute, c'étaient le vice et les mœurs du temps. L'amour alors, et plus tard encore, était toute l'affaire dans la vie de chacun, c'est toujours le lot des sociétés oisives. Pour nous, nous en avons été brutalement détourné par la Révolution et ses grandes affaires. » — *Mémorial*, 15 novembre 1816. — A d'autres dates, il condamna le fameux plan de campagne de *Mithridate*, qui pouvait être beau comme récit, mais n'avait point de sens comme conception ; il s'extasia sur *Phèdre*, *Athalie* et *Britannicus*, bien que, dans ce dernier ouvrage Racine lui semblât circonscrit par Tacite, contre lequel lui, Napoléon, avait des préventions parce qu'il n'explique pas assez ce qu'il avance. *Iphigénie* par-dessus tout lui plaisait : « Tant qu'elle dure, cette pièce vous fait respirer l'air poétique de la Grèce », déclarait-il.

Raynouard. — Le Théâtre-Français, qui depuis un assez long temps ne rencontrait que des chutes, obtint, le 14 mai 1805, un triomphe avec *Les Templiers*, tragédie écrite par François Juste-Marie Raynouard, politicien en même temps que poète. Cette pièce ayant été lue d'abord par M. de Fontanes à l'Empereur, celui-ci avait demandé quelques corrections à l'auteur qui s'y était refusé. Napoléon en demeura un peu piqué, si bien que de Milan, où

retentissait le grand succès des *Templiers*, il y fit, le 1er juin, l'objection suivante :

A Monsieur Fouché.

Il me paraît que le succès de la tragédie des *Templiers* dirige les esprits sur ce point de l'histoire française. Cela est bien, mais je ne crois pas qu'il faille laisser jouer des pièces dont les sujets seraient pris dans des temps trop près de nous. La scène a besoin d'un peu d'antiquité et, sans trop porter de gêne sur le théâtre, je pense que vous devez empêcher cela, sans faire paraître votre intervention. Vous pourriez en parler à M. Raynouard, qui paraît avoir du talent. Pourquoi n'engageriez-vous pas M. Raynouard à faire une tragédie du passage de la première à la seconde race ? Au lieu d'être un tyran, celui qui lui succéderait serait le sauveur de la nation. C'est dans ce genre de pièces surtout que le théâtre est neuf, et, sous l'ancien régime, on ne les aurait pas permises. L'oratorio de *Saül* n'est pas autre chose ; c'est un grand homme succédant à un roi dégénéré.

De retour d'Italie, Napoléon demanda que les *Templiers* fussent joués à Saint-Cloud. Cette représentation, donnée le 26 juillet, fut suivie d'une invitation à Raynouard de se rendre aux Tuileries *pour causer tragédie*. Introduit par Fouché, l'auteur eut avec le souverain une conversation dont il a lui-même consigné les détails, et qu'il faut reproduire dans ses parties principales.

L'Empereur. — Philippe-le-Bel est avili dans *les Templiers*. C'était cependant un grand roi, un bon roi, et nous n'en avons pas beaucoup dans notre histoire ; il avait le premier arrêté les entreprises ambitieuses du pape, il avait appelé le peuple dans ses États. Sa politique devait détruire un Ordre composé des enfants des plus grandes maisons

de France, possédant le tiers des richesses du royaume, devenu alors inutile et conséquemment dangereux par sa puissance. Il fallait représenter Philippe-le-Bel dans un conseil délibérant avec les ministres et les grands sur le sort de l'Ordre, disant : « Je dois l'abolir, c'est une nécessité ! » Le Grand-Maître aurait cru devoir tenir ses serments, il n'aurait pas voulu plier, et le roi alors aurait été forcé de le livrer à la mort.

Raynouard. — La pièce gagnerait peut-être sous certains rapports si le caractère de Philippe-le-Bel était tracé comme Votre Majesté l'indique, mais, dans la première combinaison de l'ouvrage, j'ai pensé que cette fluctuation que Votre Majesté reproche au caractère du roi était dramatiquement nécessaire pour entretenir dans le spectateur l'espérance d'un pardon ou d'adoucissement de la peine en faveur des *Templiers*; car, en supposant au roi un caractère ferme et déterminé irrévocablement tel que la politique le veut, comment trouver un cinquième acte où l'on exige que l'on puisse encore espérer que la catastrophe n'ait pas lieu ?

L'Empereur. — Vous trouverez facilement des moyens. D'ailleurs, si je m'en souviens, n'est-il pas puéril qu'un roi exige qu'on lui demande pardon, qu'il attache la grâce à cette soumission ! Il me semble entendre un petit enfant qui s'écrie en pleurant : « Pardon, papa, je ne le ferai plus. »

Raynouard. — Votre Majesté me permettra de lui expliquer ce que peut-être je n'ai pas assez développé dans ma tragédie. La politique de Philippe-le-Bel exige, commande la destruction de l'Ordre, et elle se borne là si les Templiers

se soumettent. Ils ne veulent pas souscrire à leur destruction, et alors le Roi, qui craint les suites de cette obstination qu'il regarde comme une révolte, les livre aux tribunaux ecclésiastiques pour faire prononcer leur mort. Quand ils sont condamnés, son cœur voudrait faire grâce, mais sa politique exige que, s'il leur accorde la vie, les Templiers avouent devant la France et devant l'Europe qu'ils ont été justement condamnés ; les Templiers préfèrent la mort à une démarche qui leur sauverait la vie, ils refusent de s'y soumettre par respect pour l'honneur et la vérité. Mais il ne s'agit pas de leur grâce moyennant la simple demande de pardon.

L'Empereur. — C'est très bien, mais dans cette tragédie il fallait attacher un grand intérêt sur le Roi, car qu'est-ce que le Roi ? C'est toute la nation, c'est la nation elle-même. Qu'étaient-ce que les Templiers ?... des oligarches, une petite partie de la nation, n'agissant que par intérêt personnel. Cette tragédie est la querelle de la monarchie et de l'oligarchie, le peuple doit donc bien plus s'intéresser au Roi qu'aux oligarches... Je le dirai toujours, il eût été beau et grand d'appeler l'intérêt sur Philippe-le-Bel frappant un grand coup d'État. Il ne faut mettre un roi de France sur le théâtre que pour le faire admirer. Philippe-le-Bel est un de ceux qui ont fait de grandes choses. Il avait su amener à lui l'opinion générale des Français... C'est sans doute pour conserver l'unité de lieu que vous avez mis la scène au Temple, mais il est bien évident que, dès l'instant où le Roi met les pieds dans ce palais, les Templiers sont perdus.

Raynouard. — Sire, cette donnée nécessaire d'après nos règles dramatiques était fournie par l'histoire ; Philippe-

le-Bel, dès qu'il voulut exécuter le projet de détruire l'Ordre, s'empara du palais et s'y logea.

L'Empereur. — Cela ne fait rien pour la tragédie ; dès que le Roi s'établit dans le palais, les Templiers sont perdus, il ne peut plus reculer... Mettez-vous bien dans la tête qu'il faut que la politique joue dans les pièces modernes le rôle que la fatalité jouait dans les pièces des anciens. Corneille l'a entrepris, essayé... »

Au sujet des mêmes *Templiers*, Raynouard avoue avoir dû à Napoléon des réflexions très justes que lui transmit Fontanes, à l'occasion entre autres de ces vers d'une scène entre le Roi et le Grand-Maître :

LE ROI

Acceptez ma clémence ou redoutez ma haine,
L'échafaud vous attend.

LE GRAND-MAITRE

Sire, qu'on nous y mène !

« Ce n'est pas cela, s'était écrié l'Empereur. Dites à l'auteur qu'un roi ne parle pas de haine mais de justice, qu'il envoie à l'échafaud mais qu'il n'en prononce jamais le nom. » — Frappé de la justesse de cette observation, Raynouard modifia les deux vers ainsi :

LE ROI

Acceptez ma clémence ou craignez ma justice,
C'est à vous de choisir.

LE GRAND-MAITRE

Qu'on nous mène au supplice !

Croyant qu'il pouvait, après Voltaire et De Belloy,

devenir un tragique national, Raynouard entreprit un nouvel ouvrage sous le titre des *Etats de Blois*. Il en avait été question déjà à l'issue de l'entretien rapporté plus haut, et ç'avait été pour Napoléon l'occasion de conseils sur lesquels il revint dans la lettre suivante, écrite à Fouché de Pultusk, le 31 décembre 1806.

M. Raynouard est très capable de faire de bonnes choses, s'il se pénètre bien du véritable esprit de la tragédie chez les anciens. La fatalité poursuivait la famille des Atrides et les héros étaient coupables sans être criminels ; ils partageaient les crimes des dieux. Dans l'histoire moderne, ce moyen ne peut être employé ; celui qu'il faut employer, c'est la nature des choses, c'est la politique qui conduit à des catastrophes sans des crimes réels. M. Raynouard a manqué cela dans *les Templiers ;* s'il eût suivi ce principe, Philippe-le-Bel aurait joué un beau rôle ; on l'eût plaint et on eût compris qu'il ne pouvait faire autrement. Tant que le canevas d'une tragédie ne sera pas établi sur ce principe, elle ne sera pas digne de nos grands maîtres. Rien ne montre davantage le peu de connaissance que beaucoup d'auteurs font voir des ressorts et des moyens de la tragédie, que les procès criminels qu'ils établissent sur la scène... »

Quand, en 1810, il fut question de soumettre au public l'œuvre nouvelle de Raynouard, Napoléon, qui avait gardé souvenance de quelques vers malencontreux, commanda de donner la première représentation non à Paris mais à Saint-Cloud : l'interdiction de jouer *les Etats de Blois* résulta de cette épreuve.

Sur Sophocle.— « L'Empereur a fait venir l'*Œdipe* de Sophocle, et a répété qu'il regrettait fort de ne l'avoir point fait jouer de la sorte à Saint-Cloud. Talma avait

toujours combattu cette idée, mais l'Empereur disait être fâché de n'avoir point insisté. — « Non que j'eusse voulu essayer, ajoutait-il, d'en ramener la mode ou corriger notre théâtre, mais parce que j'eusse aimé à juger des impressions de la facture antique sur nos dispositions modernes. Je suis persuadé qu'un tel spectacle eût fait grand plaisir, et je me demande quel effet eussent pu produire, avec notre goût, les coryphées et les chœurs grecs? » — *Mémorial*, 2 novembre 1816.

Sur Voltaire. — Napoléon faisait peu de cas de Voltaire plein, disait-il, de boursouflure et de clinquant, ne connaissant ni les hommes, ni les choses, ni le mouvement des passions. Différentes pages du *Mémorial* commentent cette opinion. *Œdipe* trouvait grâce à ses yeux, comme présentant la plus belle scène de notre théâtre. *Brutus*, au contraire, l'irritait. — « Les Romains, disait-il, étaient guidés par l'amour de la patrie comme nous le sommes par l'honneur. Or Voltaire ne peint pas le vrai sublime de Brutus sacrifiant ses enfants, malgré ses angoisses paternelles, au salut de Rome ; il en fait un monstre d'orgueil les immolant à sa situation présente, à son nom, à sa célébrité. Tout le nœud de la pièce est conçu à l'avenant. Tullie est une forcenée qui met le marché à la main pour son lit, et non une femme tendre dont la séduction et l'influence peuvent entraîner au crime... » — Mais c'est sur *Mahomet* que l'Empereur, à Sainte-Hélène, exerça surtout sa critique. Il en blâmait la conception. — « Voltaire, lisons-nous à la date du 28 avril 1816, a manqué ici à l'histoire et au cœur humain. Il prostitue le grand carac-

tère de Mahomet par les intrigues les plus basses. Il fait agir un grand homme qui a changé la face du monde comme le plus vil scélérat, digne au plus du gibet. Il ne travestit pas moins inconvenablement le grand caractère d'Omar, dont il ne fait qu'un coupe-jarret de mélodrame et un vrai pourvoyeur de son maître. Voltaire pèche surtout par la base, en attribuant à l'intrigue ce qui n'appartient qu'à l'opinion. Les hommes qui ont changé l'univers n'y sont jamais parvenus en gagnant des chefs, mais toujours en remuant des masses. Le premier moyen est du ressort de l'intrigue et n'amène que des résultats secondaires ; le second est la marche du génie et change la face du monde. » — « Le Mahomet de Voltaire, dit-il ailleurs, n'est ni prophète ni Arabe. C'est un imposteur qui semble avoir été élevé à l'École Polytechnique, car il démontre ses moyens de puissance comme moi je pourrais le faire dans un siècle comme celui-ci. Le meurtre du père par le fils est un crime inutile : les grands hommes ne sont jamais cruels sans nécessité. » — Enfin, dans une longue note qu'a recueillie le XXXI[e] tome de sa *Correspondance*, Napoléon a étudié les taches qui, selon lui, empêchent de mettre au premier rang une tragédie dont les beautés d'ailleurs ne sauraient être contestées. Ces taches sont au nombre de trois : 1° l'amour de Mahomet pour Palmire, amour qui, placé à côté de celui de Séide, est un objet de dégoût et d'autant plus fâcheux qu'il est inutile et ne produit rien ; 2° le poison employé deux fois par Mahomet comme moyen de succès, et qui assimile le prophète aux criminels visant la succession de leurs voisins ; 3° la situation des esprits et la force des fictions dans la Mecque insuffisam-

ment développées, la politique de Mahomet étant à peine et faiblement tracée. — Ces fautes définies, Napoléon les corrige dans des pages qu'il faut lire, car c'est la seule fois que ses théories dramatiques furent poussées jusqu'à l'exécution.

« Pour faire disparaître l'amour de Mahomet pour Palmire, il n'y aurait rien à changer au premier acte. A la scène troisième du second acte, Mahomet dit à Séide : *Vous, Séide, en ces lieux !* C'est, dans l'intention de l'auteur, un mouvement de jalousie ; mais ce vers peut être laissé, parce qu'il peut être attribué à l'étonnement de voir Séide chez son père. A la quatrième scène, il paraîtrait que le dernier vers que prononce Mahomet :

> De quel œil revois-tu Palmire avec Séide ?

devrait être retranché ; on pourrait pourtant l'y laisser comme exprimant la surprise de voir les deux enfants de Zopire dans sa maison. Mais il faudrait supprimer la réplique de Mahomet et celle d'Omar jusqu'à ce vers :

> Tous deux sont nés ici du tyran que je hais.

« Plus bas :

> Déjà sans se connaître ils m'outragent tous deux :
> J'attisais de mes mains leurs feux illégitimes ;
> Le ciel voulut ici rassembler tous les crimes.

« Il faudrait, au lieu de ces trois vers, dire que ces enfants lui serviraient à détourner Zopire, à s'en faire un partisan, ou à se venger s'il ne pouvait y réussir. A la septième scène, il faudrait effacer :

> De son maître offensé rival incestueux

et toute la tirade de Mahomet, en douze vers, qui finit le second acte. A l'acte troisième, il faut supprimer la scène quatrième ; à la scène cinquième, l'hémistiche d'Omar : *Et de ravir Palmire.* Au quatrième acte, scène première, il faudrait effacer :

> Son cœur même en secret, ambitieux peut-être,
> Sentira quelque orgueil à captiver son maître.

« Au cinquième acte, il faudra effacer, à la scène seconde :

> Sachez qu'un sort plus noble, un titre encore plus grand,
> Si vous le méritez, peut-être vous attend.

« Et, enfin, les vingt-quatre vers de Mahomet qui terminent la pièce. Ainsi, avec de très légères suppressions, on ferait disparaître de ce chef-d'œuvre la plus grande tache.

« Pour effacer la seconde, l'empoisonnement d'Hercide, il faudrait peu de changements. Au quatrième acte, il suffit de supprimer : *Hercide est faible*, etc., ainsi que la réponse d'Omar : *J'ai fait ce que tu veux.* A la scène cinquième du quatrième acte, il faudrait effacer : *Je suis puni, je meurs des mains de Mahomet ;* et, à la scène première du cinquième acte, les vers d'Omar :

> Qui pourrait l'en instruire ? Un éternel oubli
> Tient avec le secret Hercide enseveli.

« Pour supprimer l'empoisonnement de Séide, il faudrait un changement dans tout le dénouement. D'abord, au quatrième acte, il faudrait effacer :

> Réponds-tu qu'au trépas Séide soit livré ?
> Réponds-tu du poison qui lui fut préparé ?

Dans ce système, toute la scène sixième du quatrième acte serait à retrancher ; il faudrait, à la place, substituer une scène où Séide serait tué par les partisans de Zopire, le surprenant couvert du sang de leur maître, ou dans laquelle il se tuerait lui-même de désespoir d'avoir tué son père ; Omar arriverait alors et enlèverait Palmire. Le cinquième acte serait tout à changer ; Séide serait avoué par Mahomet ; il aurait commis le combat sacré ordonné par Dieu dans le Coran ; le parti de Zopire dans la Mecque, abattu par la mort de son chef, ne saurait faire aucune résistance contre le parti de Mahomet, soutenu par l'armée, déjà aux portes de la ville et qui apparaîtrait sur les remparts : cela, avec la mort de Palmire, terminerait le cinquième acte. »

Cette refonte, incomplète puisqu'elle ne corrige que deux des trois défauts signalés dans *Mahomet*, donne néanmoins l'idée de ce qu'eût été celle d'*Oreste* et de *Brutus* proposée un jour par Napoléon à M. de Fontanes en ces termes : « Je referai les pièces et vous vous chargerez des vers. »

Le *veto* de l'Empereur n'était pas le seul qu'eussent à craindre les dramaturges de son temps ; des censeurs surveillaient, en outre, le fond et la forme de leurs œuvres.

Supprimée en 1791 par l'Assemblée Législative, la Censure théâtrale avait été, deux ans plus tard, rétablie sous une autre forme par la Convention Nationale. Quand le Directoire disparut, les censeurs, qui ressortissaient du ministère de l'Intérieur, étaient dirigés par Félix Nogaret, littérateur de troisième ordre. Le 15 germinal an VIII

(5 avril 1800), Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, recevait la communication suivante :

Les Consuls de la République désirent que vous fassiez connaître aux entrepreneurs des différents théâtres de Paris qu'aucun ouvrage dramatique ne doit être mis ou remis au théâtre qu'en vertu d'une permission donnée par vous. Le chef de la division de l'Instruction publique de votre département doit être personnellement responsable de tout ce qui, dans les pièces représentées, serait contraire aux bonnes mœurs et aux principes du pacte social.

Conformément à cet ordre, le ministre adressa, au préfet du département de la Seine, une lettre ainsi conçue :

Paris, le 22 germinal an VIII (12 avril 1800).

Les spectacles, Citoyen, ont attiré la sollicitude du gouvernement. C'est témoigner au peuple intérêt et respect que d'éloigner de ses yeux tout ce qui n'est pas digne de son estime et tout ce qui pourrait blesser ses opinions ou corrompre ses mœurs.

Convaincu de cette vérité, le gouvernement m'a chargé de l'honorable soin de surveiller les théâtres. Vous m'aiderez, Citoyen, à justifier sa confiance.

Désormais les seuls ouvrages dont j'aurai autorisé la représentation à Paris pourront être joués dans les départements. Vous recevrez incessamment la liste des pièces, tant anciennes que nouvelles, qui pourront être mises ou remises au théâtre, et vous veillerez à ce qu'aucune autre ne soit placée sur le répertoire des directeurs de spectacles. Si quelques-uns de ces directeurs désiraient mettre au théâtre des ouvrages qui ne fussent point sur la liste, vous m'en adresserez les manuscrits, avec votre avis, pour que je puisse prononcer.

Je vous salue.

LUCIEN BONAPARTE.

Deux circulaires de Rœderer, directeur de l'Instruction

publique, invitèrent, en 1803, les préfets à veiller à la composition des répertoires sous le rapport littéraire, et prévinrent les entrepreneurs de spectacles qu'ils eussent à soumettre tous les trois mois, au ministre de l'Intérieur, un répertoire en dehors duquel ils ne pourraient rien jouer. Lorsque Fouché reprit, en 1804, possession du ministère de la Police, la direction des théâtres revint au bureau de la presse qui faisait partie de son ministère. Le décret du 8 juin 1806 consacra l'existence officielle de la Censure dramatique en édictant, dans son article 4, qu'aucune pièce ne pourrait être jouée sans l'autorisation du ministre de la Police générale.

Ses attaches gouvernementales établies, voyons quelles décisions prit pendant quinze années la Censure, soit sur l'avis des ministres, soit sur l'injonction du chef de l'État, car, pour ce détail comme pour tous les autres, Napoléon s'en fiait surtout à lui-même.

Le 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799), elle suspend, à l'Opéra-Comique, un impromptu de Sewrin, ayant pour titre : *les Mariniers de Saint-Cloud* et relatif au 18 brumaire. Cette pièce ayant été permise à nouveau le 28 du même mois, Fouché la fait, par une lettre insinuante, enlever définitivement de l'affiche.

Le 6 juillet 1801, elle interdit l'ouvrage intitulée *1, 2, 3 et 4, ou les Quatre constitutions*, comme tendant à avilir les premières autorités de la République.

Le Théâtre-Français joua, le 17 février 1802, *Edouard en Ecosse*, drame historique en 3 actes, par Alexandre Duval. Cette pièce, que les censeurs avaient autorisée, donna pourtant aux royalistes l'occasion d'appliquer aux

Bourbons nombre d'allusions ; ils applaudirent surtout la réplique d'Édouard au colonel anglais qui, à la scène VI du troisième acte, lui proposait de boire à la mort de tous les partisans des Stuarts : « Je ne bois à la mort de personne ! » — Bonaparte, informé de l'effet produit, voulut voir la pièce et assista à sa deuxième représentation. Duval a fait lui-même un récit de cette soirée : — « Je me plaçai, dit-il, dans une des coulisses en face de sa loge, et je fixai mon regard sur le Premier Consul pendant toute la durée du spectacle. Il écouta le premier acte avec beaucoup d'attention, et je crus voir qu'attendri par la misérable situation du prince Édouard, il essuyait quelques larmes. Je me réjouissais intérieurement de l'empire que j'obtenais sur son cœur lorsque, dans l'entr'acte, au milieu des plus vifs applaudissements, je le vis lever les yeux vers une loge en face de la sienne. Il se pencha vers ses généraux pour leur parler, puis tout à coup sa figure se rembrunit et il n'apporta plus aucune attention au reste de la pièce. J'ai su depuis le motif de sa colère. La loge qui avait fixé son attention était occupée par M. le duc de Choiseul, nouvellement rentré d'émigration. L'enthousiasme manifesté par lui avait complètement déplu au Premier Consul, qui avait cru voir dans les applaudissements des émigrés rentrés la manifestation de leur amour pour le prétendant et de leur haine pour lui. Convaincu par ce dont il avait été témoin que je n'avais voulu faire qu'un ouvrage de parti, le Premier Consul, de retour au château, fit venir Cambacérès, lui fit les plus graves reproches, et appela contre moi les mesures les plus rigoureuses... » — Ces rigueurs, au total, se bornèrent à l'in-

terdiction de la pièce, mais Duval affolé s'enfuit à Rennes, d'où bientôt Talma le rappela en lui disant que le Premier Consul n'en voulait qu'à la censure dont il déplorait la sottise.

Huit jours après cet incident, l'Opéra-Comique donna une pièce en un acte, intitulée *l'Antichambre, ou les Valets entre eux*, signée d'Emmanuel Dupaty, et dans laquelle les courtisans de Bonaparte découvrirent des railleries dirigées non seulement contre leurs personnes, mais contre celles des Consuls dont trois valets portaient le costume. Chose aggravante, un militaire interrogé par un de ces valets sur sa profession répondait : « Je suis au service. — Et moi aussi, répliquait l'insolent, nous sommes collègues. » — Enfin l'acteur Chenard tournait, prétendait-on, en ridicule les manières de Bonaparte. — Chaptal fut appelé aux Tuileries ; ni lui ni son chef de division Arnault ne connaissaient *l'Antichambre*, qu'un commis avait approuvée. Pouvaient-ils d'ailleurs imaginer que les aventures de Picard et de Lafleur, courtisant l'un la fille, l'autre la nièce d'un bourgeois, pussent offrir un danger politique? — « Voilà ce que c'est que de n'avoir pas de ministre ! s'écria le Premier Consul irrité. Il ajouta qu'il fallait vérifier les habits, que s'ils étaient conformes au costume consulaire on en revêtirait les acteurs en place de Grève et qu'on les ferait déchirer sur eux par la main du bourreau. Quant à l'auteur, il ordonna de l'envoyer à Saint-Domingue, comme réquisitionnaire à la disposition du général en chef. — La première colère passée, on reconnut que l'ouvrage avait été composé avant le Consulat et que les costumes incriminés étaient de simples livrées ; mais Dupaty était déjà à Brest, attendant son départ

pour les colonies. Joséphine, qui s'intéressait à lui, le fit libérer, et il regagna Paris où sa pièce légèrement modifiée reparut au jour sous cet intitulé : *Picaros et Diego, ou la Folle soirée*. L'intérêt général indemnisa l'auteur de sa mésaventure qui ne l'empêcha pas d'écrire plusieurs comédies à la gloire de Napoléon : nous l'avons vu, en 1812, gratifié d'une pension de 3 000 francs.

Après cette alerte, la Censure, plus attentive, exerça son humeur sur les pièces consacrées. *Mérope*, *la Mort de César*, *Héraclius*, ne furent autorisés qu'avec des corrections opérées par des poètes à gages. On s'est fort égayé de certaines de ces modifications, sans réfléchir qu'aucun gouvernement ne s'était jusque-là et ne s'est depuis abstenu de pareille ingérence. La Comédie-Française ne joue actuellement nos chefs-d'œuvre qu'après les avoir *tripatouillés* non seulement au point de vue politique mais dans l'intérêt mince de ses acteurs paresseux.

Le 29 juillet 1802, ordre était donné aux théâtres de France de cesser de représenter l'opéra-comique de *Richard Cœur-de-Lion;* l'interdiction ne fut levée qu'en 1806.

Au printemps de la même année, *le Pacha de Suresne, ou l'Amitié des Femmes*, comédie-anecdote d'Etienne et Nanteuil, avait soulevé aussi des difficultés. Les auteurs y raillaient ces pensions du bel air où les filles apprenaient tout, sauf les devoirs d'une ménagère et les vertus de leur sexe. M^me^ Campan avait fondé à Saint-Germain une institution féminine, elle se crut peinte en personne sous le nom de M^me^ Dorsan et pria Picard, directeur de l'Odéon, de ne point jouer la pièce. Picard eût volontiers cédé, mais les auteurs résistèrent, ce que voyant, M^me^ Campan sollicita du

Premier Consul une audience pour demander l'interdiction de l'ouvrage. Malgré la juste estime qu'il avait pour la dame, Bonaparte refusa d'être l'arbitre entre une comédie et les pensions de demoiselles. *Le Pacha* fut joué, et personne ne s'en scandalisa.

Dans *les Maris en bonne fortune*, autre ouvrage d'Etienne représenté le 30 mars 1803, les censeurs ne laissèrent passer qu'après une longue résistance ce trait s'appliquant à un procurateur de police sourd : « Il n'entend pas ce qu'on dit, tandis qu'il y a tant de ses collègues qui entendent ce qu'on ne dit pas. »

De Dieppe, le 10 novembre 1802, Bonaparte envoie à Cambacérès ce *satisfecit* pour une intervention intelligente : « Vous avez parfaitement fait de faire éloigner la seconde représentation de *Voltaire chez Ninon*. Il faut tancer le chef du bureau des théâtres pour n'avoir pas senti qu'une phrase comme celle-là [1] pouvait donner lieu à quelque scandale. »

Pour rendre l'opinion favorable à une descente en Angleterre, le gouvernement commanda, quelque temps plus tard, des chansons pour les rues, des pièces pour les théâtres. Désireux d'effacer le souvenir d'*Edouard en Ecosse*, Alexandre Duval écrivit un *Guillaume-le-Conquérant*, drame en 5 actes, que le Théâtre-Français joua le 4 février 1804 pour la première et unique fois. C'est que, loin d'offrir des allusions à Bonaparte, il ne célébrait que l'audace et la gloire de Guillaume. Le Premier Consul n'avait pas assisté au spectacle, mais on lui cita, en les commentant fielleusement, divers passages de la pièce, et principalement

[1] Cette phrase parlait élogieusement de Louis XIV.

un chant à la fin duquel Roland tombait mortellement blessé. Ce trépas du héros ne faisait-il pas allusion à celui que souhaitait le parti royaliste ? On le crut aux Tuileries, et *Guillaume* fut banni comme l'avait été l'*Edouard* du malchanceux poète.

A l'aube de l'Empire, le 17 juin, De Carrion-Nisas, qui avait été à Brienne camarade de Bonaparte, donna au Théâtre-Français *Pierre-le-Grand*, pièce de circonstance d'où la Censure, pour une raison inconnue, avait enlevé ces quatre vers :

> Une femme, du czar la compagne fidèle,
> Qu'il écoute toujours, qu'il trouve toujours belle,
> Dont son cœur et ses yeux ne se lassent jamais,
> Seule en de tels moments ose espérer la paix.

L'ouvrage était médiocre ; il émanait en outre d'un ex-républicain contre lequel les *purs* organisèrent une éhontée cabale. On ne le joua que deux fois, et Bourrienne prétend que c'est l'Empereur lui-même qui l'arrêta parce qu'on n'avait pas saisi les allusions dans le sens qu'il avait voulu et qu'espérait aussi le poète.

De Mayence, le 3 octobre 1804, Napoléon mande à Fouché : « Je vois qu'on a joué à Nantes *la Partie de chasse d'Henri IV*, à quoi cela peut-il aboutir ? » — Et la pièce séditieuse est immédiatement interdite.

On vit, le 19 du même mois, la Censure défendre la vente de *Rienzi*, tragédie du conventionnel Laignelot, jouée en 1790 et qu'avait cru devoir rééditer la veuve Petit ; elle offrait, paraît-il, « une intention odieuse d'allusions aux circonstances présentes ».

Lemercier ayant refusé de terminer par un couronnement

impérial sa tragédie de *Charlemagne*, Marie-Joseph Chénier accepta d'écrire un *Cyrus* avec, au dénouement, la cérémonie désirée. Mais il y mit, avec des éloges pour les rois, des conseils libéraux que l'Empereur mécontent fit chuter de telle façon que l'auteur ne put même pas être nommé (8 décembre 1804).

Les *Templiers* qui eurent, le 16 du même mois, un si grand succès, n'avaient pas échappé aux ciseaux administratifs. On remarque, en effet, sur le manuscrit, ces retranchements divers :

« Vous accusez ; il faut qu'un jugement auguste
Prouve qu'en accusant le monarque fut juste.
. . . . . .
Contre nos oppresseurs préparons la vengeance ;
Nos parents, nos amis soulèveront la France.
. . . . . .
La calomnie en vain leur suppose des crimes,
Le peuple voit en eux d'honorables victimes ;
Il les avait connus glorieux et puissants,
Il les voit opprimés, il les croit innocents. »

Défense fut faite, le 2 juillet 1805, au Théâtre-Français, de représenter la *Mérope* de Voltaire : simple mesure de police.

Au mois de mai 1806, le censeur Lemontey corrige par ordre *Athalie*, ou plutôt l'allège de tous les vers pouvant s'appliquer aux Bourbons, ce qui n'était que prudence.

La Censure semble ensuite se livrer au sommeil ; Napoléon, à la date du 17 septembre 1809, croit devoir stimuler en ces termes son ministre spécial : « Vous ne devez pas vous en rapporter à vos bureaux pour les pièces de théâtre qui sont soumises à votre examen ; il faut les lire, afin de

juger par vous-même du degré d'opportunité qu'il y a à en permettre ou à en défendre la représentation. » — Prêchant d'exemple, il interdit *Tibère*, de Chénier, pour ces deux vers :

« Je ne commande point ; j'obéis à la loi.
Et je suis à l'État, l'État n'est point à moi. »

Les États de Blois, de Raynouard, eurent bientôt le même sort ; ils comprenaient des tirades qu'un pouvoir absolu ne pouvait admettre. La pièce d'ailleurs lui semblait malhabile ; après la représentation d'essai qu'il s'était fait donner à Saint-Cloud (28 juin 1810), il blâma fort l'auteur et, apercevant Lebrun, littérateur distingué, lui demanda son opinion. Dans l'intérêt de son confrère, Lebrun se contenta de dire que le sujet était mauvais. — « Mais ce serait la première faute de M. Raynouard, répliqua l'Empereur ; il l'a choisi lui-même, personne ne le lui a imposé ; et puis il n'est pas de sujet si mauvais dont le grand talent ne sache tirer quelque parti. Et Corneille serait encore sans doute Corneille, même dans celui-ci. Quant à M. Raynouard, il a manqué tout à fait son affaire ; il ne montre ici d'autre talent que celui de la versification, tout le reste est mauvais, très mauvais. Sa conception, ses détails, son résultat sont manqués ; il viole la vérité de l'histoire. Ses caractères sont faux, sa politique est dangereuse, peut-être nuisible. Cette circonstance me confirme, ce que du reste chacun sait très bien, qu'il est une énorme différence entre la lecture et la représentation d'une pièce. J'avais cru d'abord que celle-ci pouvait passer, ce n'est que ce soir que j'en ai vu les inconvénients.

Les éloges prodigués aux Bourbons sont les moindres, les diatribes contre les révolutionnaires sont bien pires. M. Raynouard a été faire du chef des Seize le capucin Chabot de la Convention. Il y a dans sa pièce pour tous les partis, pour toutes les passions. Si je la laissais donner dans Paris, on pourrait venir m'apprendre que cinquante personnes se sont égorgées dans le parterre. De plus l'auteur a fait de Henri IV un vrai Philinte, et du duc de Guise un Figaro, ce qui est trop choquant en histoire. Le duc de Guise était un des plus grands personnages de son temps, avec des qualités et des talents supérieurs, et auquel il ne manqua que d'oser pour commencer dès lors la quatrième dynastie ; de plus c'est un parent de l'Impératrice, un prince de la maison d'Autriche avec qui nous sommes en amitié, dont l'ambassadeur était présent ce soir à la représentation. L'auteur a plus d'une fois étrangement méconnu toutes les convenances. Je me raffermis plus que jamais dans la détermination que j'ai prise de ne pas laisser jouer une tragédie nouvelle avant qu'elle n'ait été mise à l'épreuve devant moi. »

Renseigné sans doute par quelque officieux, Raynouard voua pour cette verte critique à Napoléon une haine d'autant plus intense qu'elle ne pouvait qu'être secrète. Il se vengea peu noblement, quatre ans plus tard, en rédigeant, comme député-commissaire, contre Napoléon attristé, une adresse insolente autant que maladroite. Louis XVIII l'en récompensa en ouvrant aux *Etats de Blois* les portes de la Comédie-Française. Mais, ce qui prouve que l'Empereur ne s'était mépris ni sur les intentions du poète ni sur les graves défauts de son œuvre, c'est que celle-ci fut jouée

comme royaliste et que, malgré cette enseigne politique, elle n'obtint qu'un très maigre succès. Aussi un épigrammatiste s'empressa-t-il de formuler cet arrêt sur la pièce :

A présent, moi, que je l'ai vue,
Je dis du meilleur de mon cœur :
Celui qui l'avait défendue
Etait un ami de l'auteur.

L'an 1811 vit châtier, en province , l'audace qu'avaient eue certains directeurs de représenter ces pièces non autorisées : *le Masque de fer*, de Legrand, *le Souper de Henri IV* et *les Pruneaux de Tours*. On défendit de même, dans les départements récemment annexés, certains ouvrages de Schiller, de Gœthe, de Werner et de Kotzebue susceptibles de troubler l'ordre social. On établit, en outre, à Hambourg et à Amsterdam, un censeur chargé de « réprimer les folies germaniques dont les partisans dénigraient les littérateurs, les journaux, le théâtre français pour exalter aux dépens des nôtres les ridicules productions de l'Allemagne et du Nord. »

La guerre contre Alexandre Ier fournit en 1812, à la Censure, l'occasion d'ajourner tout ouvrage contenant des passages favorables à la Russie ou à ses souverains.

En 1813, l'Empereur lui-même défendit *l'Intrigante*, d'Étienne, dans laquelle il avait vu la critique des mariages qu'il se plaisait à conclure entre des filles de l'ancienne noblesse et de jeunes officiers.

Étienne de Jouy avait, deux ans auparavant, dramatisé, en la personne de *Tippo-Saëb*, l'effort suprême des populations indiennes contre la tyrannie anglaise. Cette pièce, présentée par le comte de Rémusat au ministre de

la Police, provoqua de celui-ci un refus très net. De Jouy n'obtint qu'en 1813 la permission de faire jouer son ouvrage, dont beaucoup de vers furent soulignés avec affectation. L'Empereur voulut le voir aux Tuileries ; il en fit ensuite à Talma une critique des plus vives mais si juste que l'auteur, en nous la transmettant, avoue qu'il fut sur le point de retirer sa pièce pour la refaire suivant le plan suggéré par le monarque.

Quand à nos longues victoires succédèrent des revers, la police ordonna aux théâtres d'exercer sur l'opinion une influence patriotique. Elle laissa reprendre, à l'Odéon, *le Siège de Calais*, devenu de circonstance, en supprimant toutefois les vers qui eussent pu provoquer une manifestation royaliste. Elle défendit alors, au même théâtre, *le Ruban de nuit, ou les Petites querelles politiques*, dans lequel un mouchoir couleur de feu et un ruban bleu symbolisaient l'Empire et la monarchie ; mais elle laissa imprimer, sur l'affiche des Variétés, *la Manie des campagnes*, sous-titre pris peut-être dans une intention d'épigramme, et elle n'empêcha point de fredonner, dans *le Tableau parlant*, ces vers que plus d'un spectateur appliquait méchamment à Napoléon vieilli :

Vous étiez ce que vous n'êtes plus,
Vous n'étiez pas ce que vous êtes,
Et vous aviez pour faire des conquêtes,
Et vous aviez ce que vous n'avez plus...

En résumant le rôle de la Censure pendant le Consulat et l'Empire, on voit qu'il se borna à prévenir les tumultes, à réprimer les haines, à défendre l'ordre et la morale publique. Elle l'avait fait sous les régimes précédents, elle

le fit par la suite sans que sa juste surveillance ait, quoi qu'on en dise, empêché jamais l'éclosion d'œuvres géniales. La Censure est indispensable dans un pays comme le nôtre, où la liberté toujours dégénère en licence. Que voyons-nous effectivement au théâtre depuis que rien ne le régente ? L'outrage systématique contre les hommes au pouvoir, l'appel aux passions brutales, aux luttes de classes, au rançonnement des gens, à l'anéantissement des choses. Dans un autre ordre d'idées, la substitution de l'argot à l'esprit, du cynisme aux finesses, l'exhibition de nudités, l'apologie des crimes passionnels. Quant aux *chefs-d'œuvre* espérés, ils brillent par leur complète absence.

II

En dépit des auteurs qui, en acceptant Napoléon comme guerrier et législateur, lui dénient tout sens artistique, le grand homme n'aimait pas que le bruit du canon. La musique le conquit de bonne heure ; il en comprenait l'effet sur le moral des hommes autant que sur l'esprit des chefs surmenés. Sa *Correspondance* nous en offre ces attestations précises.

Aux Inspecteurs du Conservatoire de Musique, à Paris.

Milan, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 16 messidor, avec le mémoire qui y était joint. On s'occupe dans ce moment-ci, dans les différentes villes d'Italie, à faire copier et mettre en état toute la musique que vous demandez.

De tous les beaux-arts, la musique est celui qui a le plus d'influence sur les passions, celui que le législateur doit le

plus encourager. Un morceau de musique fait de main de maître touche immanquablement le sentiment et a beaucoup plus d'influence qu'un bon ouvrage de morale, qui convainc la raison sans toucher à nos habitudes.

Au ministre de l'Intérieur de la République Cisalpine.

Passariano, 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

Je vous prie, citoyen ministre, de faire connaître aux musiciens de la République Cisalpine, et en général à toute l'Italie, que j'offre au concours, à celui qui fera la meilleure marche ayant pour sujet la mort du général Hoche, un prix et une médaille de cent sequins. Vous voudrez bien nommer trois artistes qui seront chargés d'adjuger ce prix.

Quartier général, au Caire, 1er nivôse an VII (21 décembre 1798).

Tous les jours, à midi, il sera joué sur les places, vis-à-vis des hôpitaux, par la musique des corps, différents airs qui inspirent de la gaîté aux malades et leur retracent les beaux moments des campagnes passées.

BONAPARTE.

La musique vocale l'intéresse au même point. Le 7 nivôse an VI (27 décembre 1797), on l'a vu se rendre, avec les Directeurs et le ministre de l'Intérieur, au Conservatoire, pour y entendre les morceaux composés par Paisiello et Chérubini à la gloire de Hoche.

Le 15 brumaire an IX (6 novembre 1800), il assiste, avec sa famille, aux exercices des élèves du Conservatoire de Musique. Entre les morceaux exécutés, on distingue le *Miserere* de Leonardo Leo, à deux chœurs. Quelques jours plus tard, Bonaparte fait adresser par Bénézeth, conseiller d'État, une lettre de satisfaction au citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire, et gratifie d'une somme de 500 francs,

à titre d'encouragement, le citoyen Ribou, qui a chanté un air de Paisiello, le citoyen Henry, entendu dans un air de Sacchini, et le citoyen Gasse, premier violon d'orchestre.

Entre temps, le conquérant de l'Italie n'a point démenti son penchant :

Au général Berthier, commandant en chef de l'armée de réserve.

Milan, 2 messidor an VIII (21 juin 1800).

Je vous prie, citoyen général, d'inviter deux des meilleures virtuoses d'Italie de se rendre à Paris pour y chanter un duo en italien, à la fête du 14 juillet. Vous leur ferez donner ce qui leur sera nécessaire pour leur voyage, et le ministre de l'Intérieur, auquel vous les adresserez, les traitera d'une manière conforme à leur mérite et les indemnisera de ce qu'ils auraient gagné en Italie.

Déjà Bonaparte a pris l'habitude de faire venir, à son quartier-général, des virtuoses mâles ou femelles qui le distraient et qu'il rétribue largement. Sa ferveur musicale s'en accroît ; des billets encore en témoignent :

Au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Paris, 7 frimaire an XII (29 novembre 1803).

Je désire, citoyen ministre, que vous fassiez faire, sur l'air du *Chant du Départ*, un chant pour la descente en Angleterre. Faites également faire plusieurs chants sur le même sujet, sur différents airs.

A l'Impératrice.

Munich, 5 brumaire an XIV (27 octobre 1805).

J'ai donné hier aux dames de cette ville un concert. Le maître de chapelle est un homme de mérite.

Posen, 12 décembre 1806.

Paër, le fameux musicien, sa femme, virtuose que tu as vue à Milan, et Brizzi, sont ici ; ils me donnent un peu de musique tous les soirs.

Pultusk, 31 décembre 1806.

J'ai eu deux ou trois jours le plaisir d'entendre Paër et deux chanteuses qui m'ont fait de la très bonne musique.

En cette année 1806, l'Empereur conçut le projet de se former une musique particulière. Les petits concerts improvisés à la Malmaison ou aux Tuileries lui avaient déjà donné, après le Concordat, l'idée d'établir une Chapelle-Musique à l'instar de celle de nos anciens rois.

C'est à Paisiello, qu'il fit venir de Naples en 1802, que fut confié le soin de l'organiser. Castil-Blaze, qui seul a écrit sur cette matière, donne de curieux détails sur la présentation du maëstro. — « Vieux courtisan, Italien plein d'adresse et de cautèle, Paisiello débuta par ce mot : Sire ! — Comment, sire, que dites-vous ? je suis général et rien de plus. — Eh bien ! général, je me rends aux ordres de Votre Majesté. — Encore !... Je vous prie, mon cher Paisiello, de quitter ces façons de parler ; elles ne me conviennent pas du tout. — Pardon, général, mais je ne puis, en vous voyant, renoncer à l'habitude que j'ai contractée avec des souverains qui me paraissent des nains auprès de vous. Je m'observerai cependant, et si j'avais la maladresse d'oublier le respect que je dois à votre bon plaisir, je me recommande à l'indulgence de Votre Majesté. »

La Chapelle du Premier Consul entra en fonctions le

22 mars 1803. D'après Castil-Blaze, huit chanteurs et vingt-sept symphonistes formaient ce corps, suffisant pour les lieux où se faisait le service. La chapelle des Tuileries ayant été détruite, on célébrait la messe dans la salle du Conseil d'État, où les chanteurs et le piano seuls pouvaient être placés. Rangés sur deux files derrière les virtuoses, les violons jouaient dans une petite galerie en face de l'autel ; les basses et les instruments à souffle étaient relégués dans la salle voisine. Les musiciens avaient beaucoup de peine à manœuvrer sur un terrain si désavantageux pour l'ensemble. Démeublée, la veille, de tables, fauteuils et bureaux, la salle, que l'on disposait en oratoire pour le dimanche, était remise en ordre le lundi pour les séances du Conseil.

Devenu Empereur, Bonaparte fit construire aux Tuileries, sur l'emplacement de la salle de la Convention, une chapelle et un théâtre. La chapelle fut inaugurée par une messe solennelle, le 2 février 1806. Les musiciens titulaires n'étant pas assez nombreux pour exécuter de grandes compositions dans cette enceinte plus vaste, on eut recours d'abord à des virtuoses choisis parmi ce que la capitale avait de plus distingué ; une troupe ensuite fut engagée, qui comprenait cent quatre personnes, chefs, chanteurs ou symphonistes. Ces derniers faisaient le service du théâtre de la cour, et jouaient même dans les bals d'apparat, pour les quadrilles dansés par les rois et les princes ; on les revêtait alors de costumes de bal, et l'immense coffret qui renfermait leurs habits portait cette singulière inscription : *Quarante dominos pour la chapelle.*

L'Empereur et sa cour — dit Castil-Blaze encore —

allaient à Compiègne au printemps, à Fontainebleau pendant l'automne. Les musiciens de la chapelle s'y rendaient le samedi. Le dimanche ils exécutaient une messe, et le soir un concert. S'il y avait eu une grande réception le matin, on remplaçait le concert par une représentation dramatique. La moitié des symphonistes de la chapelle restait pour le service, l'autre moitié partait le lundi. Chaque musicien recevait une indemnité de 12 francs par jour pour tous ces déplacements, plus une gratification au terme du voyage.

En qualité de directeur, Paisiello avait 12.000 francs de traitement, 6.000 francs de gratification annuelle, 4.800 francs d'indemnité de logement ; une voiture de la cour était à ses ordres. Après deux ans de direction, le climat de Paris rendant sa femme malade, Paisiello décida de retourner en Italie. Napoléon l'avait consulté sur le choix de son remplaçant, quand le *Journal de Paris* annonça le prochain départ de Paisiello en ajoutant que Méhul serait probablement désigné comme son successeur. Le monarque eut à peine jeté les yeux sur cet article qu'il dit à Duroc d'écrire à Lesueur pour lui faire part de sa nomination. Quelques heures après, Paisiello présentait Lesueur à Napoléon qui lui dit : « J'espère que vous resterez quelque temps encore avec nous ; en attendant, M. Lesueur voudra bien se contenter de la seconde place. — Sire, répondit Lesueur, c'est déjà remplir la première que de marcher immédiatement après un maître tel que l'illustre Paisiello. » — Ce mot plut beaucoup à l'Empereur et le nouveau venu jouit, dès ce moment, de la faveur qu'il conserva jusqu'à la fin du règne.

D'après les états conservés aux Archives Nationales, la Chapelle impériale était, en 1809, composée ainsi :

Lesueur, directeur	10.000 francs.
Rey, chef d'orchestre	5.000 —
R. Kreutzer, 1er violon	4.000 —
Grasset, —	2.500 —
Duret, —	1.500 —
Gasse, —	1.500 —
Guigues, —	1.500 —
Baillot, 2e violon	2.500 —
Pradher, —	1.500 —
A. Kreutzer, —	1.500 —
Manceau, —	1.500 —
Ertault, —	1.500 —
Tariot, 1er alto	2.000 —
Bernard, 2e —	1.500 —
Baudiot, 1re basse	2.000 —
Boulanger, 2e —	1.500 —
Charles, 2e —	1.500 —
Hœffelmayer, 1re contrebasse	1.500 —
Perne, 2e —	1.500 —
Vogt, 1er hautbois	1.500 —
Gebauer 2e —	1.500 —
Schneitzhœffer, 1re flûte	2.000 —
Tulou, 2e —	1.500 —
Ozi, 1er basson	2.000 —
Henry, 2e —	1.500 —
Charles Duvernoy, 1re clarinette	2.000 —
Dacosta, 2e —	1.500 —
Solère, 2e —	1.500 —
Domnich, 1er cor	2.000 —
Collin, 2e —	1.500 —
Frédéric Duvernoy, cor solo	2.500 —
Dalvimare, harpiste	2.500 —
Rigel, pianiste accompagnateur	2.500 —
Laÿs, 1er chanteur	3.000 —
Martin, —	3.000 —
Mme Branchu, 1re chanteuse	3.000 —
Mlle Manent, —	3.000 —
Mlle Armand, —	3.000 —
A reporter	87.000 francs.

Report	87.000 francs.
Mlle Pelet, 1re chanteuse	2.500 —
Mme Saint-Aubin Duret, 1re chanteuse	2.500 —
Mlle Lelong, 1re chanteuse	2.000 —
Mlle Létang, —	2.000 —
Roland, 1er ténor	2.000 —
Louis Nourrit, 2e ténor.	2.000 —
Albert Bonnet, 1re basse-taille . . .	2.000 —
Louis Dérivis, 2e — . . .	2.000 —
Grégoire, secrétaire de la direction .	2.000 —
Marand, commis-expéditionnaire . .	1.500 —
Dubois, accordeur	1.200 —
Ronnemé, garçon d'orchestre . . .	600 —
Sudan, avertisseur	600 —
Ensemble :	109.900 francs.

La dépense qui avait été, deux ans auparavant, de 107.400 francs, monta, en 1810, à 153.800 francs. Cette progression constante prouve que Napoléon s'intéressait vivement à sa chapelle. Un fait encore le démontre : six jours après son retour de l'île d'Elbe (26 mars 1815), il la reconstitua.

Nous savons qu'à la fin de 1806 l'Empereur, qui se plaisait, en Allemagne, à l'audition de virtuoses italiens, résolut alors de composer une musique pour son usage particulier. Il en forma à Dresde le noyau, de cette façon expéditive :

— « Madame Paër, vous chantez comme un ange, quels sont vos encouragements?

— Sire, quinze mille francs.

— Vous en recevrez trente. M. Brizzi, vous me suivrez aux mêmes conditions.

— Mais nous sommes engagés...

— Avec moi. Vous le voyez, l'affaire est terminée ; le prince de Bénévent se charge de la partie diplomatique. [1] »

Pour le compositeur Paër, que Napoléon voulait aussi s'attacher, la chose fut plus longue ; il fallut un ordre du roi de Saxe, à qui la reconnaissance liait le maëstro, pour que celui-ci signât ce brillant traité :

Le soussigné Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent, grand chambellan de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, déclare par la présente avoir engagé M. Paër en qualité de compositeur de la musique de la chambre de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, aux conditions suivantes :

Art. 1. — M. Paër dirigera la musique des concerts et du théâtre de la Cour, et composera toutes les pièces de musique qui lui seront commandées par ordre de Sa Majesté Impériale.

Art. 2. — Il jouira d'un traitement annuel de 28.000 francs lesquels lui seront payés en douze parties égales, de mois en mois.

Art. 3. — L'engagement que prend M. Paër est pour toute la durée de sa vie, et il conservera en conséquence, sa vie durant, le titre de *Compositeur de la chambre de Sa Majesté*, ainsi que le traitement ci-dessus mentionné.

Art. 4. — Il entrera en jouissance de son traitement à la date du 1er décembre 1806, époque à laquelle son service a commencé.

Art. 5. — Lorsque M. Paër devra suivre la Cour dans ses voyages, il recevra une indemnité calculée sur le pied de 10 francs par poste et de 24 francs par jour.

[1] Ces façons cavalières réussirent moins, la même année, avec Mme Catalani. Après l'avoir entendue à Saint-Cloud, Napoléon lui dit : « Où donc allez-vous, madame? — A Londres, Sire. — Il faut rester à Paris, on vous payera bien et vos talents y seront mieux appréciés. Vous aurez 100.000 francs par an et deux mois de congé ; c'est entendu. Adieu, madame. » — La virtuose intimidée se retira sans oser dire qu'elle ne pouvait manquer à son engagement ; pour le tenir, elle fut obligée de s'embarquer furtivement à Morlaix.

ART. 6. — Il lui sera accordé, chaque année, un congé pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

ART. 7. — M. Paër recevra pour frais de voyage, de Varsovie à Paris, la somme de 3.000 francs. Le voyage de Dresde jusqu'à Varsovie ayant été fait par ordre de Sa Majesté Impériale et Royale, il en sera dédommagé conformément à l'article 5.

En foi de quoi le présent engagement a été expédié double, et expédition en sera donnée à la partie contractante

Varsovie, le 1er janvier 1807.

Signé : CHARLES-MAURICE TALLEYRAND, prince de Bénévent, FERDINAND PAËR.

Approuvé,

NAPOLÉON.

A Varsovie, où les artistes conquis sur les Saxons l'avaient accompagné, l'Empereur savourait presque chaque soir des morceaux choisis dans les meilleurs opéras italiens. Il oubliait, à les entendre, les combinaisons de sa politique, sans pouvoir vaincre pourtant les fatigues de la journée ; aussi le concert n'était pas au milieu de son cours que l'auditeur ronflait, joignant malgré lui une quatrième partie au trio récitant.

Aux avantages d'un traitement de 28.000 francs, à toutes les douceurs unies à sa place s'ajoutait, pour Paër, une gratification de 12.000 francs offerte chaque année avec tant de régularité qu'il la pouvait considérer comme une conséquence obligée du contrat, et un uniforme qui ne coûtait pas moins de 1.515 francs à la cassette impériale. Paër composa, pour le théâtre de la Cour, *Numa Pompilio* (1808), *Cleopatra*, *Didone*, *I Bacchanti* (1810). Pour chanter ces œuvres et celles d'illustres confrères, il dispo-

sait, en 1808, de virtuoses appointés avec magnificence. Qu'on en juge :

MM.	Crescentini.	30.000 francs.
	Brizzi	30.000 —
	Nozzani (pour 4 mois)	10.000 —
	Benelli, 1er ténor	11.000 —
	Tarulli, —	8.200 —
	Barilli, —	8.200 —
	Pianelli, 2e ténor	7.000 —
	Lombardi, basse	12.000 —
	Angrisani, —	11.000 —
	Boggia, —	9.000 —
	Antonio Chiès, ténor.	9.000 —
Mmes	Grassini	36.000 —
	Paër	30.000 —
	Albert Himm.	5.000 —
	Giacomelli	5.000 —

Ravelli, régisseur, et Rinaldi, souffleur, touchaient, le premier 3.600 francs, le second 1.200.

Aux chanteurs s'annexait une troupe chorégraphique, comprenant :

MM.	Gardel. maître de ballets . . .	6.000 francs.
	Despréaux, maître à danser . .	3.000 —
	Vestris, 1er danseur	3.000 —
	Beaulieu, 2e —	2.400 —
	Beaupré, }	2.000 —
	Branchu, } 3es danseurs . . .	2.000 —
	Albert, }	2.000 —
Mmes	Gardel, 1re danseuse	3.000 —
	Clotilde, —	3.000 —
	Bigottini, 2e danseuse	2.400 —
	Chevigny, —	2.400 —
	Millière, 3e danseuse.	2.000 —
	Rivière, —	2.000 —
MM.	Pilate, répétiteur	600 —
	Launer, ...	600 —

251.800 francs au total ; la dépense, en 1812, atteignit 350.000 francs.

Ce personnel, bien entendu, variait suivant les circonstances. En 1811, par exemple, Mme Paër fit place à Mme Camporesi, payée 24.000 francs; en 1814, Rosa Morandi, chanteuse, figurait sur les états pour 13.000 francs...

Ce n'était pas seulement à des représentations plus ou moins solennelles que figuraient les virtuoses particuliers de Napoléon ; ils prenaient part souvent à des fêtes musicales qui fournissaient au maître l'occasion de libéralités supplémentaires. Nous trouvons ainsi, à la date du 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804) un concert donné aux Tuileries, qui coûta 3.023 francs 75. Dans un autre organisé à Fontainebleau le 26 novembre de la même année, en l'honneur de Pie VII venu de Rome pour sacrer l'Empereur, on exécuta l'air : *Charmante Gabrielle*, arrangé pour trois voix d'hommes, sans orchestre. Cette mélodie fit grand plaisir, et Sa Sainteté voulut l'entendre une seconde fois : 4 790 francs 80. Le 6 décembre suivant, le Pape et ses cardinaux assistèrent, aux Tuileries, à un nouveau grand concert. — « Le dernier morceau terminé, dit Castil-Blaze, toutes les portes s'ouvrent, l'orchestre attaque un *allegro con brio*, et la troupe joyeuse des nymphes de l'Opéra s'élance au milieu de la galerie. Napoléon avait ménagé, préparé la retraite du Saint-Père, mais les danseuses coupèrent les communications aux cardinaux qui ne pouvaient rejoindre leur chef sans courber la tête sous une forêt de jambes que les ballerines élevaient à la hauteur des barrettes rouges. Les princes de l'Église, se résignant, reprirent leur places afin de jouir de ce diver-

tissement impromptu ; plusieurs même disaient *in estrema confidenza :*

> Prenons ceci puisque Dieu nous l'envoie,
> Nous n'aurons pas toujours de tels contentements ! »

A dater de 1806, la troupe formée par Paër remplace les élèves du Conservatoire chargés jusqu'alors d'égayer les soirées gouvernementales. On donne de temps à autre, dans la salle dite des Maréchaux, des concerts auxquels 4 à 500 personnes sont admises. Après la musique, les meilleurs danseurs et danseuses de l'Opéra forment, au milieu d'un carré resté vide, des ballets charmants dont tout le monde s'amuse, et que couronne un luxueux souper, servi dans la galerie de Diane.

A Fontainebleau, l'année suivante, M. de Rémusat imagina d'animer les concerts par une sorte de mise en action des morceaux qu'on exécutait. Les chanteurs en costumes jouaient réellement les plus belles scènes lyriques dans des décors conformes aux indications des livrets.

Les concerts donnés dans les résidences impériales sont innombrables ; indiquons seulement ceux dont nos Archives ont gardé trace.

Janvier, février, mars 1807, château des Tuileries : à M^me^ Gervaisio, 1.200 francs ; à M. Gervaisio, même somme.

18 février 1807, audition de *la Vestale :* aux artistes de l'Opéra, 712 francs 50.

30 avril : à M. Steibelt, pianiste, 1.200 francs.

2 mai : à M^me^ Paër, 6.000 francs.

20 juillet : à M^lle^ Colbran, 1^re^ cantatrice de la reine d'Espagne, pour avoir chanté à Saint-Cloud, 1.200 francs.

Du 25 septembre au 30 novembre, concerts à Paris ou à Fontainebleau : à MM. Bianchi, Tarulli, Barilli, Zardi et Carmanini, artistes italiens, 8.780 francs ; à Mme Paër, 1.268 francs ; à Mlle Himm, 1.200 francs.

Avril 1808 : à M. Tarulli, 1.200 francs ; à M. Nourrit, 1.200 francs ; à M. Dérivis, 1.200 francs ; à M. Barilli, 480 francs.

Mai 1808 : à M. Tacchinardi, 400 francs ; à M. Barilli, 240 francs.

A chacun des artistes surnuméraires de la chapelle et orchestre de S. M., qui sont sans traitement et ont fait le service pendant toute l'année 1808, 500 francs.

Voyage de Fontainebleau en 1809 : à M. Crescentini, 6.000 francs ; à Mme Grassini, 10.000 ; à Mme Festa, 6.000 ; à M. Barilli, 4.000 ; aux musiciens de l'orchestre, 10.000.

Du 2 avril 1810, aux Tuileries : 6.334 francs 40.

De juillet à septembre 1810 : 5.425 francs.

D'avril et mai 1811 : 1.280 francs.

Des 24 et 27 septembre, concerts donnés à Laeken : 5.215 francs, plus, pour Boggia, 556 francs, et à divers 1.362 francs ; aux chanteurs et musiciens, 11.394 francs.

Du 21 octobre, à Amsterdam : 1.729 francs.

Du 25 mars 1812 : à M. Ladurner, qui a touché de l'orgue expressif, 300 francs.

1812, concerts à Dresde, à Prague et à Wurtzbourg : 13.182 francs.

Des 16, 21, 23, 28, 30 mai, 6 et 11 juin 1815, au palais de l'Élysée-Napoléon : à Mme Mainvielle-Fodor, 360 francs ; à Mme Crivelli, 600 ; à M. Royez, 100 ; plus, à divers : 1.700 francs.

A cette nomenclature édifiante ajoutons, à l'actif de Brizzi, une gratification de 4.000 francs comptée le 2 mai 1807; joignons-y l'extrait ci-dessous du budget de 1814 (chapitre 3) :

MM.	Chenard	166	francs	66	par mois.
	Crivelli	200	—		—
	Gavaudan	166	—	66	—
	Laÿs	300	—		—
	Vestris	200	—		—
Mmes	Bigottini	200	—		—
	Branchu	250	—		—
	Clotilde	200	—		—
	Duret	100	—		—
	Gardel	500	—		—
	Gavaudan	166	—	66	—
	Regnault	166	—	66	—

et concluons que les chanteurs ou danseurs suivant la cour eussent eu vraiment mauvaise grâce à se plaindre.

Rapprochant les effets des causes, Napoléon ne pouvait qu'éprouver une sincère estime pour ceux qui procuraient à ses artistes le moyen d'exercer à son profit leurs dons naturels. Les intérêts des compositeurs et ceux des auteurs étant les mêmes, on devra se reporter au chapitre sur ces derniers pour connaître les lois qui, du fait du grand homme, fixèrent et défendirent les droits des maîtres musiciens. Sa préférence avouée pour le genre italien ne le rendait jamais injuste et nous allons le voir, à toute époque, rendre justice au talent qui savait le toucher, à quelque école qu'appartînt ce talent.

En 1798 il y eut, à l'Opéra une brillante distribution de prix aux élèves du Conservatoire de Musique; Bonaparte la

présidait. Il achevait de couronner une jeune fille gratifiée du premier prix de chant et de déclamation quand tous les artistes, se levant, s'inclinèrent devant un vieillard qui venait d'apparaître et que le public, à son tour, couvrit d'applaudissements. Bonaparte désire connaître l'homme que l'on acclame à son côté : on lui nomme Piccini. Arrivé à Paris le matin seulement, le célèbre compositeur venait assister à la solennité. Le Consul veut alors que le vieillard préside avec lui. Pendant la distribution, Piccini raconte ses malheurs. La Révolution lui avait enlevé 12.000 francs de pension que lui faisait Paris et qui étaient son unique fortune. Obligé de se réfugier à Naples, on l'y avait taxé de jacobinisme et consigné quatre mois de suite dans sa propre maison. Piccini serait mort de misère s'il n'eût pu vendre quelques morceaux religieux aux couvents voisins. Le premier traité de paix avec la France lui avait permis d'emprunter un peu d'argent pour venir à Paris où il espérait que l'Opéra lui rendrait la pension assurée par la monarchie déchue. Bonaparte secoua la tête en signe de doute et Piccini se retira, le cœur navré. Mais, dès le lendemain, le Consul lui envoyait 5.000 francs pour ses premiers besoins, le brevet d'une pension de 2.400 francs, et l'autorisation d'habiter, avec sa famille, l'hôtel d'Angevilliers. Plus tard, pour donner un prétexte à une libéralité nouvelle, Bonaparte lui commanda une marche pour la garde consulaire. Piccini venait de recevoir le titre d'inspecteur du Conservatoire, aux appointements de 5.000 francs, lorsqu'il mourut à Poissy en 1801.

A l'époque où *Ariodant*, *Euphrosine*, *Stratonice*, opéras

de Méhul, obtenaient le plus de succès, Bonaparte disait sans cesse à ce compositeur que ses ouvrages étaient fort beaux sans doute, mais qu'ils ne contenaient pas de chants comparables à ceux des maîtres italiens. — « De la science, et toujours de la science, voilà ce que vous nous donnez, mon cher ; mais de la grâce, de la gaieté, voilà ce que les Français n'ont pas plus que les Allemands. » — Ces mots donnèrent à Méhul l'idée d'une petite mystification. Sur un canevas gai jusqu'à l'absurdité que lui fournit Marsollier, il écrivit une musique sortant de son genre, que les sociétaires de l'Opéra-Comique reçurent comme partition italienne et exécutèrent, le 17 février 1801, avec un grand succès. L'auteur de *Bonapartiana* conte que le Premier Consul, assistant à la représentation de l'acte intitulé *l'Irato, ou l'Emporté*, dit à Méhul, quand on proclama son nom : « Attrapez-moi toujours de même, je m'en réjouirai pour votre gloire et mes plaisirs. » — Malheureusement pour l'anecdote, Bonaparte, invité à une fête donnée par le ministre des relations extérieures, ne put voir *l'Irato*, dont la réussite le laissa très calme. Méhul d'ailleurs ne fut pas un de ses musiciens préférés ; il l'estimait sans l'aimer. Il y eut même entre eux une brouille assez grave. Entendant le Consul ravaler de nouveau l'école française, Méhul prit cette fois sa défense en soutenant qu'elle l'emportait sur les autres par la vérité du chant et l'expression dramatique. Bonaparte qui n'aimait pas à être contrarié, répliqua avec brutalité : « C'est comme vous, Méhul ; vous avez une haute réputation, mais votre musique m'ennuie. — Eh ! qu'est-ce que cela prouve ? dit, pâle de colère, le compositeur qui se retira aussitôt. » — Il s'attendait,

comme suite de cette querelle, à perdre sa place d'inspecteur du Conservatoire ; on se borna à ne plus l'inviter aux concerts de la cour. Il ne fut pas cependant oublié quand eut lieu, aux Invalides, la première distribution des croix de la Légion d'honneur. A l'appel de son nom, Méhul s'approcha non sans trouble de l'Empereur qui, en lui remettant la décoration, lui serra doucement deux doigts dans les siens en disant avec une grâce indescriptible : « Enfin, Méhul, nous nous revoyons ! » — ce qui fit venir des larmes dans les yeux du célèbre musicien.

Chérubini eut moins de chance. S'étant permis de dire, comme riposte aux éloges que Napoléon faisait de Paisiello et de Zingarelli : « J'entends, vous aimez la musique qui ne vous empêche pas de songer aux affaires de l'État », il fut écarté de la Cour impériale avec une obstination dont Louis XVIII le dédommagea plus tard en le faisant surintendant de sa chapelle. Mais de très bons esprits soutiennent qu'en fin de compte Chérubini, faux italien, n'était pas un allemand vrai, et peut encore moins être pris pour un compositeur français.

Paisiello, tel fut, pendant nombre d'années, le maëstro aimé du Consul puis de l'Empereur. Il reconnaissait entre toutes sa musique qu'il goûtait « parce que, disait-il, elle est monotone et que les impressions qui se répètent sont les seules qui sachent s'emparer de nous. » Le 17 germinal an XI (7 avril 1803), il lui fait exprimer publiquement « la satisfaction particulière qu'il a éprouvée en admirant, dans *Proserpine*, ses rares talents que l'Italie entière connaît déjà et que la France s'empressera de célébrer. » —

C'est à lui, comme nous l'avons dit, qu'il confia vers cette date le soin d'organiser sa Chapelle-Musique. Sa faveur suivit constamment l'adroit maëstro avec lequel, certain jour, il ne craignit pas de collaborer. — « L'air de *Nina*, raconte Castil-Blaze, est accompagné par des accords en syncope, sous lesquels un trait agité se présente à chaque premier temps de la mesure. L'Empereur dit à ce sujet à Kreutzer : « Paisiello a voulu peindre le trouble, les angoisses d'un père à qui l'on vient d'apprendre que sa fille a perdu la raison : son image est imparfaite, son orchestre est trop tranquille quand il occupe seul l'attention des auditeurs. Il me semble que l'effet serait bien meilleur si le trait rapide était répété dans les intervalles où la voix se repose. » On s'empressa de rectifier l'accompagnement d'après cette idée ; le trait agité frappa sur le premier et le troisième temps, et les musiciens même applaudirent au changement que l'Empereur avait prescrit. » — De son côté le musicien saisissait habilement toute occasion de plaire ; ce fut une fois à ses dépens. Il avait intercalé dans *I Zingari in fiera*, opéra joué à Fontainebleau le 1er octobre 1810, *Sei morelli*, air superbe de Cimarosa. Napoléon, charmé par l'œuvre, applaudissait à chaque instant l'auteur, assis derrière lui ; après le morceau ajouté, il se retourna et, prenant la main de Paisiello : — « Ma foi, mon cher, dit-il avec transport, l'homme qui a composé cet air peut se proclamer le plus grand musicien de l'Europe. — Il est de Cimarosa, articula faiblement Paisiello. — J'en suis fâché, reprit Napoléon, mais je ne puis reprendre ce que j'ai dit. » — Un riche présent pansa, le lendemain, la blessure faite à l'amour-propre du maëstro.

Exécutant plutôt que compositeur, Rey se vit, en juillet 1804, gratifié de 6.000 francs pour service fait à la Chapelle et pour les soins donnés à l'exécution de l'opéra des *Bardes*. Cette libéralité fut, paraît-il, l'occasion d'un incident comique. Rey, qui était républicain, avait dans son logis un autel mystérieux sur lequel il rendait hommage à la Liberté, représentée par une statuette. Chargé de ses écus, Rey ne fit qu'un saut des Tuileries à son domicile. — « Vois ce que j'ai reçu de la tyrannie, cria-t-il à son idole, et j'étais assez sot pour t'adorer ! M'as-tu jamais donné la millième partie de ce que ce sac contient, ingrate, cœur de plâtre? » — Et comme la Liberté ne répondait mot, le musicien, concluant qu'elle s'avouait coupable, la mit en pièces.

Après le troisième acte de l'opéra des *Bardes*, représenté le 10 juillet 1804, l'Empereur fit appeler Lesueur pour lui témoigner toute la satisfaction qu'il éprouvait de cet ouvrage. Il était bref dans ses harangues ; les compliments reçus, le compositeur se préparait à sortir de la loge impériale quand Napoléon le retint par son habit en lui disant : « Restez là, jouissez de votre triomphe jusqu'à la fin. » — Ce qui fut remarqué par le public et vivement applaudi. — « Votre quatrième acte est superbe, conclut l'Empereur, mais le troisième est inaccessible : je vous donne la croix de la Légion d'honneur. » — Deux jours après, M. de Rémusat transmettait à Lesueur une tabatière en or sur le bord intérieur de laquelle étaient gravés ces mots : « *L'empereur des Français à l'auteur des Bardes.* » 6.000 francs en billets étaient dans cette boîte, ornée du chiffre impérial. — Ne manquez pas, avait dit le monarque à son chambellan,

d'affirmer à Lesueur que ce n'est point une faveur que je lui fais, mais un hommage que je rends à son art sublime. — Plus tard, 6.000 francs encore furent donnés au compositeur, en reconnaissance des recettes que son opéra faisait faire à l'Académie de Musique.

« A Monsieur Grétry.

« L'Empereur ayant entendu avec beaucoup de plaisir la musique de *Richard Cœur-de-Lion*, m'a chargé, Monsieur, de vous remettre la boîte ci-jointe et la gratification de 6.000 francs qu'elle contient.

« Sa Majesté a daigné accompagner ce présent d'expressions pleines de bienveillance pour votre personne et votre talent.

« Je me félicite, Monsieur, d'avoir à vous transmettre ce témoignage honorable des bontés de l'Empereur, et je saisis cette occasion de vous renouveler l'assurance de mes sentiments les plus distingués et de l'estime particulière que je vous porte.

Auguste Talleyrand.

« Ce 22 avril 1806. »

On avait, le 2 décembre 1809, représenté à la Malmaison l'opéra-féerie de *Zémire et Azor*. Napoléon, fendant la foule des invités groupés autour du roi de Saxe qu'on fêtait, rencontre un vieillard qu'il ne remet pas d'abord. — « Comment vous nommez-vous ? lui dit-il brusquement. — Toujours Grétry, Sire, répond l'interpellé. — Ah ! Monsieur Grétry, dit l'Empereur, si je ne vous reconnais pas, je reconnais toujours votre musique, c'est celle que j'aime le mieux. Mais pourquoi ne vous voit-on

jamais ? Ne faites-vous plus rien ? — Sire, quand le rossignol est vieux, il se cache et ne chante plus. — Mais vous n'êtes pas comme lui, vous, on vous chantera toujours. » — De pareils mots lièrent au monarque un homme qu'il avait su récompenser déjà d'une manière effective car, membre de la Légion d'honneur dès la première promotion, Grétry jouissait en outre d'une pension de 2.000 francs.

Le triomphe obtenu par *la Vestale* (11 décembre 1807) mit Spontini hors de pair. L'Opéra ne l'avait pourtant jouée qu'avec répugnance et en imposant au compositeur des changements tels que leur copie ne coûta pas moins de 10.000 francs. Sollicité par Joséphine, qui protégeait le maestro dont elle prenait des leçons de chant, l'Empereur consentit heureusement à entendre aux Tuileries les principaux morceaux de l'ouvrage ; ils firent plus que le satisfaire. — « Votre opéra, dit-il à Spontini, abonde en motifs nouveaux ; la déclamation en est vraie et s'accorde avec le sentiment musical ; de beaux airs, des duos d'un effet sûr, la marche du supplice admirable, un finale entraînant, tout vous promet un grand succès. » — La prophétie réalisée valut à Spontini le ruban rouge, la direction de l'Opéra-Buffa et 6.000 francs de gratification.

Le *Journal de Paris* mentionne, à la date du 30 décembre 1810, l'octroi de 2.000 francs de pension à Champein (Stanislas), auteur applaudi de *la Mélomanie*, des *Dettes*, de *Menzikoff*, et autres opéras-comiques.

Au même degré que Paisiello, l'Empereur considérait

Zingarelli, maître de chapelle italien, dont un ouvrage seulement, *Romeo et Giulietta*, avait franchi les Alpes. Quand naquit le Roi de Rome, ordre fut donné de chanter, dans la chapelle pontificale, un *Te Deum* d'actions de grâces ; mais Zingarelli refusa de diriger les musiciens, alléguant qu'il ne connaissait d'autre roi de Rome que Pie VII. Le *Te Deum* se chante sans lui et Napoléon, qu'on informe de l'incident, ordonne que l'Italien soit dirigé sur Paris. Le maître de chapelle, arrêté, s'apprête à souffrir le martyre pour le pontife qu'il vénère ; il cherche des yeux les sicaires qui le doivent enchaîner, et n'aperçoit, devant une chaise de poste confortable, qu'un monsieur poli qui lui compte 4.000 francs en disant : « Sa Majesté l'Empereur et Roi m'a chargé de vous remettre cette somme pour vos frais de voyage ; il sera par la suite pourvu à vos besoins. » — Arrivé à Paris, Zingarelli fut sur-le-champ conduit aux Tuileries : « Monsieur Zingarelli, lui dit Napoléon, vous avez refusé de faire chanter un *Te Deum* pour le fils, refuserez-vous de composer une messe pour le père? » — Le dévot, qui avait réfléchi en route, s'inclina en balbutiant une phrase où l'on ne distingua que les mots *Sire* et *Votre Majesté* prononcés avec un profond respect. Comme il sortait du palais, un officier l'aborda et, lui glissant des rouleaux d'or dans la main, prononça : « Sa Majesté l'Empereur et Roi m'a chargé de vous donner ces 4.000 francs pour vos frais de séjour. » — Zingarelli était avare, il se hâta de terminer la tâche qu'on lui avait imposée afin d'économiser sur ses frais. Après l'exécution de cette messe, qui eut lieu aux Tuileries, le même officier vint lui dire : « Sa Majesté l'Empereur et Roi m'a chargé de

vous verser 6.000 francs en vous disant d'aller où bon vous semblerait. » — Telle fut la vengeance du *tyran*. Zingarelli voulut retourner à Rome, mais sa place avait été donnée ; il se retira à Naples où il devint directeur du Conservatoire, et où il mourut en 1837, âgé de quatre-vingt-cinq ans révolus.

Un trait encore. Napoléon ayant assisté, le 9 mai 1811, à une représentation du *Déserteur*, en fut si content qu'il exprima à haute voix sa satisfaction. — « Sire, dit alors le comte Daru, l'auteur serait heureux et honoré s'il savait le plaisir que sa musique a causé à Votre Majesté. — Comment, Monsigny vivrait-il encore ? — Oui, vraiment Sire. — Quel âge a-t-il donc, et dans quelle position se trouve-t-il ? — Il a été complètement ruiné par la Révolution, mais Votre Majesté a daigné lui faire rendre une pension de 2.000 francs que le roi Louis XV lui avait accordée. — Ce n'est pas suffisant, dit l'Empereur ; informez-le dès demain que sa pension est portée à 6.000 francs. »

Nommé en 1813 membre de l'Institut et chevalier de la Légion d'honneur, Monsigny mourut, trois ans plus tard, presque nonagénaire.

On compte, en résumé, bien peu de musiciens marquants dont le mérite échappa à la sagacité du héros. Si des faits reproduits ici ne résultait pas la certitude que Napoléon possédait à un haut degré le goût et la compréhension de la musique, nous demandons ce qu'il faudrait y ajouter pour le convaincre de dilettantisme.

III

D'après divers familiers des Tuileries, on servait à neuf heures et demie le déjeuner de l'Empereur. Ce premier repas prenait d'ordinaire sept ou huit minutes, mais parfois il se prolongeait et durait même assez longtemps. C'était quand le souverain, en belle humeur, aimait à converser familièrement avec des hommes de mérite qu'il connaissait de longue date. Ce n'était plus alors l'Empereur du lever, mais le général, surtout le membre de l'Institut. Ceux qu'il voyait le plus souvent étaient Monge, Bertholet, Costaz, Denon, Corvisart, David, Gérard, Isabey, Talma, Fontaine : des savants, des médecins, des peintres, des architectes, mais un seul comédien. De grandes pensées, des choses d'un ordre élevé sortaient de ces conversations que l'Empereur avait coutume d'annoncer en disant : « Messieurs, je ferme mon cabinet. » — Chacun parlait alors, s'émerveillant de la souplesse avec laquelle le maître adaptait son génie aux discussions les plus ardues et les plus dissemblables.

Napoléon avait pour tous les artistes des sentiments de bienveillance. Il reprocha une fois à M. de Luçay, l'un de ses préfets du palais, alors chargé de la surintendance de l'Opéra, de recevoir avec quelque hauteur les acteurs lorsqu'ils avaient affaire à lui. — « Savez-vous bien, lui dit-il, qu'un talent, dans quelque genre qu'il soit, est une vraie puissance, et que, moi-même, je ne reçois point Talma sans ôter mon chapeau. » — « Il y avait bien, dit

l'aigre Rémusat qui nous a transmis ce détail, un peu d'exagération dans ce qu'il disait là ; mais il est certain qu'il se montrait accueillant pour les artistes distingués, et qu'il les encourageait de ses largesses et de ses paroles, pourvu toutefois qu'ils se montrassent soumis à dévouer leur art à ses projets. »

Dès qu'il devint quelqu'un, Bonaparte se posa en fervent des arts, de l'art dramatique particulièrement. En 1802, il alla rendre à Mlle Dumesnil, alitée, une visite dont il sortit émerveillé après avoir entendu cette grande tragédienne, âgée de quatre-vingt-onze ans, réciter encore admirablement quelques vers de *Mérope*.

Mlle Chameroy, danseuse de l'Opéra, étant morte le 13 octobre de la même année, son corps, accompagné des principaux artistes de la capitale, fut présenté à l'église Saint-Roch, dont le curé lui refusa l'entrée. Ce procédé brutal indisposa le peuple qui menaça d'enfoncer les portes closes. Dazincourt parvint, non sans peine, à calmer l'indignation publique. Il fut question de l'incident à l'audience du Premier Consul. — « Bah ! dit Monge, ce n'est qu'une dispute de comédiens à comédiens. » Il parut néanmoins à Bonaparte que le pasteur intolérant méritait une leçon, et *le Moniteur* la lui donna, quelques jours plus tard, en ces termes : « Le curé de Saint-Roch, dans un moment de déraison, a refusé de prier pour Mlle Chameroy, et de l'admettre dans l'église. Un de ses collègues, homme raisonnable, instruit de la véritable morale de l'évangile, a reçu le convoi dans l'église des Filles-Saint-Thomas, où le service s'est fait avec toutes les solennités ordinaires. —

L'archevêque de Paris a ordonné trois mois de retraite au curé de Saint-Roch, afin qu'il puisse se souvenir que Jésus-Christ commande de prier, même pour ses ennemis, et que, rappelé à ses devoirs par la méditation, il apprenne que toutes les pratiques superstitieuses conservées par quelques rituels, et qui, nées dans les temps d'ignorance ou créées par des cerveaux échauffés, dégradaient la religion par leurs niaiseries, ont été proscrites par le Concordat et par la loi du 18 germinal. »

Le 13 décembre suivant, le Consul se faisait représenter, par le général Jubié, aux obsèques de Molé, sociétaire retiré du Théâtre-Français après quarante-huit années de service.

Les avances de Bonaparte n'étaient pas constamment bien accueillies. Lors de la première campagne d'Italie, il avait demandé à Milan un chanteur célèbre nommé Marchesi. Celui-ci s'était fait prier pour se présenter et, à l'invitation de chanter un air, avait répondu par ce jeu de mots débité sur un ton d'impertinence : « Signor zénéral, si c'est oun bon air qu'il vous faut, vous en trouverez oun excellent en faisant oun petit tour de zardin. » — Il fut, pour sa gentillesse, mis à la porte, puis en prison. Aussi quand, après Marengo, le Premier Consul l'envoya chercher de nouveau, s'empressa-t-il de chanter d'une manière ravissante. Bonaparte, selon Constant, s'approcha de l'artiste, lui serra la main en le complimentant, et la paix se conclut entre les deux puissances.

Le talent n'implique pas toujours le bon goût. Dugazon,

bon comique du Théâtre-Français, crut devoir un jour, à la Malmaison, s'offrir aux regards de Bonaparte avec l'extérieur d'un curé et réussit même à l'intéresser aux petites affaires de sa prétendue paroisse. Une autre fois qu'à Saint-Cloud Bonaparte, trouvant que l'acteur engraissait, lui avait frappé sur le ventre en disant : « Vous vous arrondissez, Dugazon », celui-ci se permit le même geste en répondant : « Pas tant que vous, petit papa. » — Les deux facéties n'étaient point pour plaire à l'homme qui demandait avec raison qu'on respectât en lui le chef de la France ; dédaignant d'en tirer vengeance, il *espaça* l'acteur sans se priver toutefois de ses services. Dugazon, en effet, dirigea maintes fois les répétitions des spectacles de la Cour ; nous l'avons vu pour cette raison gratifié, en 1806, d'une somme de 6.000 francs.

Les artistes lyriques intéressaient l'Empereur plus encore que les comédiens. C'est à Vienne qu'en novembre 1805 il entendit pour la première fois le castrat Crescentini. Sa voix exceptionnelle l'émut à un tel point qu'il l'attacha à la Cour avec un traitement de 36.000 francs, auquel s'ajoutèrent de fréquentes gratifications. Il ne permit jamais que ce chanteur parût sur un théâtre public. Dans *Romeo e Giulietta*, de Zingarelli, joué le 9 mars 1909, Crescentini fut si merveilleux que toute l'assistance fondit en larmes : le lendemain il était fait chevalier de la Couronne de fer. Cette mesure, constituant un essai du système que Napoléon avait conçu pour niveler tous les genres de mérite, fut très mal accueillie. Bien que l'Ordre fût étranger, on contesta les titres de l'artiste à en être honoré. —

« Eh ! riposta un jour sa camarade Grassini à l'un des plus acharnés opposants, pour quoi comptez-vous sa *blessoure?* » — Ce fut alors un tel brouhaha de joie, d'applaudissements que la cantatrice se trouva fort embarrassée de son succès. — « Le vendredi saint 27 février 1812 [1], dit Castil-Blaze, musicographe disert, le *Stabat mater* de Zingarelli fut exécuté au palais de l'Élysée par Crescentini, Laÿs, Nourrit, M^me^ Branchu et M^lle^ Armand. Ladurner accompagnait les voix sur l'orgue expressif de Grenié. Lorsque Crescentini s'avança pour dire le verset *Vidit suum dulcem natum*, il pria l'organiste de lui céder sa place, et sut si bien unir le charme de la voix aux accords de l'instrument qu'il dut répéter le verset. On n'applaudissait pas, mais on pleurait, on était dans l'extase... » — Le virtuose capable d'exciter pareille émotion méritait bien fortune et gloire ; il quitta Paris à la fin de la même année.

Étoile de l'Opéra-Comique, Elleviou gâtait son très beau talent par un caractère difficile. Un jour de 1807, que M. de Rémusat l'avait prié de passer à son cabinet, l'acteur lui fit savoir qu'étant enrhumé il gardait la chambre. Le grand chambellan insiste par une lettre dont la forme froisse l'artiste qui ne sonne mot. De guerre lasse, le fonctionnaire se rend chez l'acteur et le somme de jouer le lendemain, à Saint-Cloud, l'*Ami de la maison* que l'Empereur désirait voir. — « Sa Majesté sans doute ignore que je suis malade, riposte Elleviou, car je ne sache pas de bon plaisir qui puisse me donner de la voix quand je n'en

[1] Lisons : mercredi 25 mars, au palais des Tuileries.

ai pas, et je préfère le moindre lait de poule. — Il faut jouer quand même, insiste Rémusat. — Votre Excellence oublie que j'ai dit que cela m'était impossible. » — Il ne joua pas, et force fut au surintendant de conter à l'Empereur sa mésaventure. — « C'est un homme de talent, interrompit Napoléon que ces petits discords amusaient beaucoup. — Mais, Sire, voyez pour un rhume à quoi nous réduit ce chanteur. — Ah! c'est un homme de talent », répéta l'Empereur en tournant le dos.

Trois ans plus tard (le 22 mai 1810) se joua à Lille une scène pareille. L'Empereur, qui voyageait avec Marie-Louise, avait mandé dans cette ville quelques acteurs de l'Opéra-Comique, dont Elleviou. A son arrivée, le chanteur, voyant qu'on avait affiché *Richard Cœur-de-Lion* suivi d'*Adolphe et Clara*, s'empresse d'écrire à l'administration qu'il veut bien jouer les deux pièces, mais en commençant par *Adolphe et Clara*, et non autrement, car, après la fatigue que lui causait le rôle de Blondel, il ne pouvait rien jouer. On en réfère à M. de Brignole, chambellan de service qui, comme jadis Rémusat, signifie à Elleviou qu'il n'a qu'à s'incliner devant l'ordre impérial. — « Monsieur le chambellan, déclare le chanteur, ma voix ne reçoit pas d'ordre », et il passe dans une pièce voisine. Au théâtre le personnel, qui connaissait Elleviou de longue date, déclarait qu'il tiendrait parole, et M. de Brignole ne savait trop que faire. Le spectacle commence; Napoléon et Marie-Louise prennent place avant le deuxième acte de *Richard*. Au duo *Une fièvre brûlante*, l'Empereur donne le signal des applaudissements et, pendant toute la pièce, Elleviou obtient un immense succès. Flatté dans son amour-propre, l'artiste,

qui savait que l'affiche n'avait pas été changée, fit en rentrant dans sa loge appeler M. de Brignole et lui dit avec beaucoup de dignité : « Monsieur le chambellan, je consens à jouer *Adolphe et Clara* » ; puis il se retourne et procède à son changement de costume. — Napoléon, informé le lendemain de l'anecdote, en rit et se borna à dire : « Ce pauvre Brignole a dû passer une bien mauvaise soirée. » — Mais, s'il absolvait volontiers les torts de caractère d'Elleviou, l'Empereur n'entendait pas que cet acteur se prévalût de sa longanimité pour afficher de ridicules exigences. Ayant prétendu, en 1812, faire monter ses appointements de 84.000 à 120.000 francs, Elleviou se heurta au refus très net du monarque ; il quitta, par suite, le théâtre, après une représentation donnée à son profit le 10 mars 1813, et pour laquelle l'Empereur paya 1.200 francs sa loge inoccupée. C'est d'ailleurs la somme qu'il offrait, pour le même objet, à tout artiste obtenant un bénéfice sur une des scènes subventionnées. Touchèrent ainsi 1.200 francs :

le 30 juillet 1806, Philippe, ancien sociétaire de l'Opéra-Comique ;

le 5 février 1807, Florence, acteur du Théâtre-Français ;

le 16 avril, Adrien, de l'Académie de Musique ;

le 25 avril 1808, Chéron, du même théâtre ;

le 23 décembre, Rode, violoniste ;

le 17 janvier 1809, Baillot, violoniste.

Ajoutons à ces souscriptions des libéralités consignées également dans nos Archives :

du 13 pluviôse an XII (3 février 1804), pension annuelle et viagère de 1.200 francs accordée à Talma ;

du 16 messidor (5 juillet) de la même année, à Talma, 15.000 francs ;

du 26 mai 1806, à Baptiste aîné, 3.000 francs ; à Caumont, 3.000 ; à Damas, 6.000 ; à Dazincourt, 3.000 ; à Vigny, 3.000 ; à Desprez, 3.000 ; à Talma, 6.000, plus, pendant une année, 2.000 francs par mois ;

sur le budget de 1814, à Damas, 300 francs par mois ; à Fleury, *idem* ; à Lafon et Thénard, 150 francs par mois ; à Talma, 1.500 francs par mois.

C'est à Talma, comme de raison, que vont les parts les plus grosses. Seul il a pu intéresser Napoléon et lui offrir assez de garanties pour être admis à d'intimes conférences. — « L'Empereur, écrit Mme de Rémusat, aimait assez le talent de Talma, il se persuadait qu'il l'aimait beaucoup ; je crois qu'il savait encore plus qu'il était grand acteur qu'il ne le sentait. » — Cela revient à dire que Napoléon n'eût pu prétendre à la sensibilité pénétrante qui distinguait la suivante de son épouse. Malgré cette sentence dure, nous persistons à croire qu'il comprit mieux que personne le tragédien élevé par lui au rang d'ami, et dont l'amour lui fit, dit-on, même un beau-frère momentané. Aucun historien de l'Empire n'a mis en doute ce détail déjà rencontré par nous, à savoir qu'au déjeuner de l'Empereur Talma était admis comme le plus estimable des savants. De là à supposer à cette condescendance des motifs piteux il n'y avait qu'un pas ; des chroniqueurs le franchirent en décidant que, dans sa jeunesse besogneuse, Bonaparte avait, par lettre, sollicité de Talma un secours d'argent. L'écrit qu'ils supposèrent ne trompe plus que les imbéciles ; mais, quelques

recherches qui aient été faites, on n'a pu fixer encore la date où le jeune acteur et le jeune capitaine entrèrent en relations. Les uns la placent en 1790, pour bénéficier des anecdotes qui montrent Bonaparte usant jusqu'à l'abus de la complaisance de Talma. Une « histoire des théâtres nationaux » nous a même dernièrement affirmé que le capitaine demandait si souvent des billets de faveur à l'artiste, qu'un jour celui-ci, le voyant venir dans la rue, s'enfuit en disant : « Filons, voilà *le tapeur !* » Mot du temps, certes. D'autres — comme nous — s'en tiennent à la déclaration faite à Sainte-Hélène, par l'Empereur, en ces termes : — « Je n'ai connu Talma personnellement qu'à l'époque où je devins Premier Consul. » — Car il n'est point permis de supposer qu'ayant avoué des relations de jeunesse plus compromettantes, Napoléon se fût senti humilié d'avoir dû à Talma quelques entrées gratuites ou le prêt de quelques livres : la chose n'eût pu qu'honorer l'obligeant perspicace et l'obligé reconnaissant.

Talma donc allait aux Tuileries, non tous les jours, comme l'ont dit des irréfléchis, mais deux ou trois fois par mois, surtout lorsque, ayant interprété un nouveau rôle, il désirait avoir, sur ce sujet, l'avis de son auguste juge. Et, dans ces entrevues, loin que Talma donnât à l'Empereur des leçons de tenue ou de diction, c'est l'Empereur qui, judicieusement, instruisait Talma du caractère des personnages qu'il devait reproduire, et corrigeait par des conseils les imperfections de son jeu. Trois extraits de ces conférences, bien que connus déjà, sont à donner ici. Le lendemain d'une représentation de *la Mort de Pompée*, à laquelle il avait assisté (31 janvier 1805),

Napoléon dit à Talma qui sollicitait un arrêt : « Vous fatiguez trop vos bras ; les chefs d'empire sont moins prodigues de mouvements ; ils savent qu'un geste est un ordre, qu'un regard est la mort : dès lors ils ménagent le geste et le regard. Il est aussi un vers dont l'intention vous échappe ; vous paraissez convaincu en prononçant :

Pour moi qui tiens le trône égal à l'infamie...

César ne pense alors pas un mot de ce qu'il dit ; il ne parle ainsi que parce qu'il est entouré de Romains auxquels il a besoin de persuader qu'il a le trône en horreur, mais il est bien loin de penser que ce trône, objet de tous ses vœux, soit une chose méprisable. Ne faites pas parler César comme Brutus ; quand l'un dit qu'il exècre les rois, il faut le croire, mais non pas l'autre... » — Après *Britannicus* (3 juillet 1806), autre critique : « Votre jeu muet dans Néron ne me satisfait pas ; j'y voudrais reconnaître davantage le combat d'une mauvaise nature avec une bonne éducation. Je désirerais aussi que vous fissiez moins de gestes ; ces natures-là ne se répandent pas au dehors, elles sont plus concentrées. Mais j'aime les formes simples, naturelles, auxquelles vous avez ramené la tragédie ; lorsque les personnes constituées en dignité sont agitées par les passions ou livrées à des pensées graves, elles parlent sans doute de plus haut, mais le langage ne doit être ni moins vrai ni moins naturel. Par exemple, en ce moment, nous parlons comme on parle dans la conversation ; eh bien ! nous faisons de l'histoire... » — Vers cette même date, un soir, parlant en plein cercle de *Polyeucte*, qu'on venait de jouer à Saint-Cloud, l'Empe-

reur examina d'abord la façon dont Corneille avait conçu sa pièce ; il disséqua le caractère de Polyeucte qui marche à la mort pour aller à la gloire, Polyeucte envahi par cette contagion qui faisait alors rechercher la mort comme le souverain bien. Il admira les traits dont l'auteur a peint la figure si naturelle de Pauline, et celle du poltron Félix, qui tremble toujours pour sa charge. « Quant à Sévère, dit-il, il est en dehors de l'histoire. Sévère n'a jamais existé et Talma, en le jouant tel qu'il a été conçu, Talma à force d'être vrai, en est plus idéal. C'est une création qu'il a faite d'après Corneille ; ce n'est pas, comme dans plusieurs de ses rôles, une imitation de l'antique, une statue de Brutus ou de César animée par un nouveau Pygmalion appliquant son génie aux arts et non à l'amour. »

Quand le Premier Consul fut proclamé Empereur, Talma s'astreignit à plus de réserve. — « J'avais cru, confia-t-il plus tard à son ami Audibert, devoir, quoiqu'il m'en coûtât, renoncer à mes visites. Napoléon remarqua mon absence et dit à Regnault de Saint-d'Angély, qui s'empressa de me le répéter : « Est-ce que Talma me boude ? » Dès le lendemain j'étais aux Tuileries. J'avais mis un habit à la française et je portais l'épée. La figure expressive de l'Empereur montra tout à la fois un peu de surprise et en même temps beaucoup de satisfaction ; non qu'il eût la petitesse d'être flatté de mon costume de cour, mais comme il m'aimait il fut bien aise que j'eusse fait une chose convenable. » — Les entretiens donc ne furent interrompus que du fait de l'acteur et pour un court temps ; par malheur Talma n'a pas cru devoir les transcrire lui-même, et l'on peut contester sinon le fond

du moins la forme des jugements rapportés. Citons pourtant cette dernière leçon, donnée par l'Empereur à celui qu'on voudrait faire passer pour son élève : — « Talma, vous venez souvent le matin chez moi ; qu'y voyez-vous ? Des princesses à qui on a ravi leurs amants, des princes qui ont perdu leurs États, des rois à qui la guerre a enlevé le rang suprême, de grands généraux qui espèrent ou demandent des couronnes. Il y a autour de moi des ambitions déçues, des rivalités ardentes, des catastrophes, des douleurs cachées au fond du cœur, des afflictions qui éclatent au dehors. Certes, voilà bien la tragédie ; mon palais en est plein, et moi-même je suis assurément le plus tragique des personnages du temps. Eh bien ! nous voyez-vous les bras en l'air, étudier nos gestes, prendre des attitudes, affecter des airs de grandeur ? Nous entendez-vous pousser des cris ? Non, sans doute ; nous parlons naturellement, comme chacun parle quand il est inspiré par un intérêt ou par une passion. Ainsi faisaient avant moi les personnages qui ont occupé la scène du monde et joué aussi des tragédies sur le trône. Voilà des exemples à méditer ! »

Talma étant un grand bourreau d'argent, c'est naturellement à payer ses dettes que Napoléon songeait le plus souvent[1]. Il lui offrait cependant des cadeaux artistiques, de belles armes surtout. On connaît, en outre, une partie de costume donnée par le Premier Consul avec ce billet : « Vous avez fort ému ma femme, Talma ; elle a frémi et pleuré. En souvenir de cette belle soirée, veuillez accepter

[1] Il y a, de 1806 à 1813, trace de 195.200 francs donnés par Napoléon à Talma, sans que l'acteur en fût plus riche.

le cachemire qu'elle portait sur ses épaules. Elle espère le retrouver bientôt, drapé en turban, sur le front africain d'*Othello*. » — Et un rare camée représentant le profil d'Alexandre, dans lequel Talma signalait quelque ressemblance entre le roi de Macédoine et l'Empereur des Français. — « Vous me faites plaisir, Talma, de trouver là ma figure, lui avait répondu Napoléon; comme pierre précieuse, je n'aurais pas osé vous la donner; mais, comme portrait, acceptez-la : ce sera un souvenir. »

Talma a démenti noblement tous les contes faits sur ses relations avec le grand homme auquel il gardait une respectueuse gratitude. S'il n'osa résister, le 2 avril 1814, à l'injonction faite par le public de lire des vers écrits à la louange des Bourbons rentrés, du moins racheta-t-il cette faiblesse en adressant à Fontainebleau, le lendemain de l'abdication, une épître assurant Napoléon que sa mémoire reconnaissante lui demeurerait fidèle. — « Votre lettre ne m'étonna point, mon pauvre Talma, lui dit l'Empereur pendant les Cent-Jours; vous étiez malheureux en me l'écrivant; mais le sort a de beaux retours : je vous apporte la réponse moi-même... » Et il ajouta, non sans mélancolie : « Je sais que Louis XVIII vous a bien reçu; vous deviez être flatté de son suffrage : c'est un homme d'esprit qui doit s'y connaître, il a vu Lekain. »

IV

De ce que, suivant sa riposte célèbre à M^me^ de Staël, Napoléon appréciait particulièrement la femme qui s'oc-

cupait le mieux de son ménage et qui faisait le plus d'enfants, on aurait tort de conclure qu'il dédaignât celles que brûlaient d'autres flammes que les flammes conjugales. Il en tirait, au contraire, tout ce qu'elles pouvaient donner, car il n'était pas plus ange que monstre, et, à cette époque comme toujours, la galanterie faisait partie intégrante du métier théâtral. Mais ses contempteurs même lui rendent cette justice qu'aucune des femmes qu'il distingua n'exerça la moindre influence sur la politique ou sur la répartition des faveurs dont tout pouvoir dispose.

La jeunesse pauvre de Bonaparte avait été, comme bien d'autres, troublée par le talent ou le physique de mainte reine de la rampe. On a de lui ces vers dédiés à Mme Saint-Huberty, qu'il vit à Marseille ou à Aix dans le principal rôle de l'opéra de *Didon* qui était son triomphe, et dont plus tard la cantatrice s'enorgueillit justement :

> Romains, qui vous vantez d'une illustre origine,
> Voyez d'où dépendait votre empire naissant :
> Didon n'eut pas de charme assez puissant
> Pour arrêter la fuite où son amant s'obstine ;
> Mais si l'autre Didon, ornement de ces lieux,
> Eût été reine de Carthage,
> Il eût, pour la servir, abandonné ses dieux,
> Et votre beau pays serait encor sauvage.

Quand, de par son extraordinaire fortune, les maîtresses idéales lui devinrent accessibles, qui le pourrait blâmer d'avoir tenté la réalisation de ses rêves juvéniles? La première des rivales que connut Joséphine fut, dit Lucien Bonaparte dans ses *Mémoires*, « Mme Branchu, de l'Opéra, fort laide, mais délicieuse cantatrice. » Caroline Chevalier avait, pour l'an V, obtenu le premier prix de chant au

Conservatoire ; son début s'effectua le 26 décembre 1798, au Théâtre de la République et des Arts (Opéra), dans le rôle d'*Antigone* qui la fit unanimement applaudir. Elle venait de s'unir en légitime mariage avec le danseur Branchu, quand elle attira pour un temps l'attention du Premier Consul. C'était, d'après Adolphe Adam, une créole aux traits un peu aplatis, mais à la figure intelligente éclairée de yeux décelant une âme ardente et impressionnable ; il ne paraît donc pas qu'en l'occurrence Bonaparte ait mérité le petit ridicule que son frère a voulu lui attribuer. M^me^ Branchu fut plus tard attachée à la Chapelle impériale, avec 3.000 francs d'appointements.

A quelle idée obéit l'Empereur en racontant à Sainte-Hélène qu'il n'avait connu qu'en 1805 la chanteuse italienne Grassini, et que cette femme, rappelant qu'elle avait débuté précisément lors des premiers exploits du général de l'armée d'Italie, s'était alors exprimée ainsi : « Lorsque j'étais dans tout l'éclat de ma beauté et de mon talent, je ne désirais qu'un seul de vos regards ; je ne pus l'obtenir, et voilà que vous les laissez tomber sur moi aujourd'hui que je n'en vaux pas la peine, que je ne suis plus digne de vous?... » Il lui répugnait sans doute d'avoir, devant la postérité, le tort de s'être, même une heure, laissé distraire de sa grande tâche ; mais trop de témoignages le convainquent d'une faute dont sa mission ne souffrit point et qu'on doit pardonner à un homme jeune, ardent, et séparé de sa femme après deux jours d'hymen. Constant dit que c'est au concert où figura Marchesi que le Premier Consul entendit pour la première

fois Giuseppina Grassini, et que celle-ci se montra si peu cruelle qu'elle déjeuna, le lendemain même, avec Bonaparte et Berthier, dans la chambre du général en chef. De son côté Bourrienne assure que, la nuit où il éveilla Bonaparte pour lui annoncer la capitulation de Gênes (7 juin 1800), Mme Grassini fut réveillée comme lui. Enfin, chose bien certaine, Mme Grassini envoyée par Berthier dans la capitale, y chanta le 25 messidor an VIII (14 juillet), dans le Temple de Mars, deux cantates triomphales sur la délivrance de l'Italie.

Un portrait de Mme Grassini, peint par Mme Lebrun, est visible au musée d'Avignon ; il atteste que chez elle le talent se doublait d'une réelle beauté : Bonaparte avait donc deux raisons de l'aimer. Il lui comptait, si l'on en croit Fouché, 15.000 francs par mois, mais en exigeant d'elle une claustration presque complète, parce qu'il entendait ne donner à sa femme aucun sujet d'ombrage. Elle prit néanmoins part à deux concerts donnés à l'Opéra les 19 mars et 10 octobre 1801 : le premier fit 6.000 francs, le second, mieux annoncé, 13.868 francs 50. A ces deux soirées figurait le Bordelais Rode, violoniste-compositeur, dont la faconde séduisit l'Italienne qui s'accommodait peu des visites brèves et furtives du Premier Consul, si bien qu'un soir, rompant sa chaîne dorée, elle s'enfuit avec lui pour reprendre la carrière théâtrale. Bonaparte, philosophe, ne la fit point poursuivre ; devenu empereur, il ne pensa à l'infidèle que pour l'attacher à sa musique particulière, car elle avait toujours l'admirable voix qui le subjuguait et qu'il ne crut pas payer trop de 36.000 francs par année, sans préjudice d'indemnités nombreuses. Il

l'autorisa, en 1813, à faire jouir le public du talent dont la Cour avait été jusque-là l'unique bénéficiaire et elle fit alors les beaux jours de l'Opéra-Buffa.

M^me^ Grassini n'était pas sans esprit ; il suffit, pour le démontrer, de citer sa réplique à l'ami qui lui conseillait d'aller, ne fût-ce que par curiosité, entendre les chanteurs de notre Opéra : — « Je craindrais qu'il m'en restât quelque chose. » — Mais, se jugeant indispensable, elle affichait des prétentions qui parfois n'étaient pas admises. En 1810, par exemple, Napoléon, qui attendait impatiemment la *Cleopatra* de Paër, apprit du maëstro que M^me^ Grassini refusait de se rendre aux répétitions, sans donner la raison de sa résistance. — « Écrivez-lui que je l'attends demain matin », dit l'Empereur. Le dernier coup de dix heures sonnait lorsque, le lendemain, M. Paër et M^me^ Grassini furent appelés, avant tous les solliciteurs encombrant l'antichambre des Tuileries. — « Napoléon était à table, narre plaisamment Castil-Blaze, il mangeait des huîtres,

Et, de la même main qui gagnait des batailles,

il étendait le beurre sur des tartines avec une grâce toute particulière. — « Vous arrêtez mon opéra, Grassini ; pourquoi refusez-vous obstinément de venir aux répétitions de *Cleopatra* ? Le directeur de ma musique, mes chanteurs vous attendent en vain. — Sire, permettez-moi de faire remarquer à Votre Majesté que c'est au contraire moi qui les attends auprès de mon piano. Les premières répétitions d'un opéra doivent être faites chez la *prima donna*, telle est l'étiquette observée en Italie, et nous avons à

l'étude un opéra italien. Paisiello, Cimarosa, Mayer, Zingarelli, Nasolini, qui, certes, valaient bien M. Paër, sont venus chez moi faire répéter leurs ouvrages ; je ne vois pas pourquoi M. Paër s'y refuserait. » — Napoléon parut satisfait en ce moment ; ce plaisir fugitif était-il causé par le malicieux argument de la cantatrice, ou bien par la saveur de l'huître que le juge aspirait en présence des plaideurs ? c'est ce que l'histoire ne nous a point expliqué... — « Puis-je répondre ? dit Paër. — Oui. — J'ai composé beaucoup d'opéras dans ma patrie, et si je me suis soumis aux usages de l'Italie en allant chez les *prime donne* colporter ma partition et faire répéter mes rôles, c'est que je n'étais point alors décoré de l'honneur insigne dont Votre Majesté s'est plue à récompenser mon trop faible talent : je n'étais point alors directeur de la musique de l'Empereur des Français. (Nouveau sourire impérial, mais bien acquis, celui-ci, au moyen oratoire employé par le musicien.) Le compositeur s'empressera de mettre aux pieds de la grande cantatrice les airs qu'il vient d'écrire pour elle ; il les portera lui-même, les déposera sur le piano de Cléopâtre, et s'estimera fort heureux de les lui faire répéter, de les entendre ornés, embellis des traits qu'elle improvise si bien. Mais il a cru, il s'est permis de croire que le directeur de la musique de l'Empereur des Français devait tenir à sa dignité, rester à son rang, et ne point obéir à des usages vulgaires de coulisses, quand il avait l'honneur de travailler pour le théâtre des Tuileries. — Bien, Paër, bien ! dit Napoléon. Grassini, soyez contente : Paër ira chez vous une fois, mais deux fois vous vous rendrez chez le directeur de ma musique. »

Mme Grassini, qui n'avait rien gardé des subventions impériales, chut, en 1815, dans les bras du duc de Wellington heureux d'imiter en quelque chose son illustre ennemi. Elle rendit trente-cinq ans plus tard, à Milan, son âme de chanteuse.

Le 8 frimaire an XI (20 novembre 1802), débutait au Théâtre-Français, par le rôle de Clytemnestre, d'*Iphigénie en Aulide*, une fille de quinze ans, que Mlle Raucourt était allée chercher en province. L'arrivante fut reçue avec un enthousiasme qu'expliquaient son talent naissant et surtout un physique admirable. Deux camps aussitôt se formèrent dans le public et dans la presse, l'un tenant pour la belle qui répondait au nom de George Weimer, l'autre pour sa rivale, Joséphine Duchesnois, dont la nature n'avait favorisé que l'esprit. Témoin du premier pas de George, Bonaparte la revit, le 8 décembre, dans *Tancrède* (rôle d'Aménaïde), le 21 décembre, dans *Cinna* (rôle d'Émilie) et, le 24 février 1803, dans *Phèdre*, donnée pour son admission aux appointements de 4.000 francs. Le 11 octobre de cette année, George venait de rejouer Clytemnestre devant le Consul lorsque Constant, valet de celui-ci, se présenta chez elle pour la prier de permettre qu'on la prît, le lendemain soir, afin de la conduire à Saint-Cloud, où le chef de l'État voulait la complimenter sur ses succès. Il faut lire, dans les *Mémoires* de l'actrice, le récit de cette entrevue. A l'en croire, George faisait là son début en amour; émue jusqu'à trembler, elle prit pourtant assez d'empire sur Bonaparte pour qu'il acceptât de la laisser partir comme elle était venue. Le 13 octobre,

même condescendance, avec cette condition toutefois qu'elle cédera le lendemain. Ainsi fait-elle, et le Consul intimidant se transforme soudain en un amoureux tendre, complaisant au point de réparer lui-même le désordre causé par leurs galants ébats. Feignons de croire, comme le dit George, qu'au cours des entrevues suivantes Bonaparte joua avec elle comme un enfant, la rhabilla, la chaussa, et but les larmes plus ou moins sincères qu'elle laissait tomber sur sa poitrine. Cela ne lui ressemble guère, mais au fond n'offre aucun intérêt. Le fait certain est que Mlle George fut reçue à Saint-Cloud, puis aux Tuileries, assez fréquemment pour inquiéter Joséphine, si bien que Bonaparte dut remettre les choses au point dans un entretien avec une dame du palais : — « Ma femme, dit-il, se trouble beaucoup plus qu'il ne faut. Joséphine a toujours peur que je devienne sérieusement amoureux ; elle ne sait donc pas que l'amour n'est pas fait pour moi ? Car, qu'est-ce que l'amour ? Une passion qui laisse tout l'univers d'un côté pour ne voir, ne mettre de l'autre que l'objet aimé ! Et assurément je ne suis pas de nature à me livrer à une telle exclusion. Que lui importent donc des distractions dans lesquelles mes affections n'entrent pour rien? »

Distractions, en effet, car, autant que la jeune chair de George, Bonaparte aimait les anecdotes que sa bouche lui contait dans la langue piquante des coulisses. Par malheur, indiscrète avec le Consul, l'actrice l'était aussi avec ses camarades : il le sut et rompit au début de l'Empire. Regretta-t-elle l'amour de l'*homme immense*, ou les paquets de billets de banque qu'il fourrait volontiers

dans la gorge de sa Georgina? On ne sait trop, mais toute sa vie elle se vanta comme d'un honneur des caresses qu'il lui avait faites. Napoléon, de son côté, se souvint d'elle et, lorsqu'après sa fuite en Russie[1], il la revit à Dresde, ce fut pour passer une nuit avec elle et ordonner au Théâtre-Français de la reprendre en comptant ses cinq années d'absence comme temps de service. A son retour de l'île d'Elbe, il la reçut encore et lui fit compter 20.000 francs de sa cassette. La Restauration exila l'actrice du Théâtre-Français ; elle attribue, dans ses *Mémoires*, cette mesure aux sentiments bonapartistes qu'elle avait affichés, mais il est juste de dire qu'elle s'était là, comme dans tous les théâtres qui l'accueillirent plus tard, montrée la plus fantasque des pensionnaires.

Mlle George mourut très vieille (le 11 janvier 1867), après avoir, sous le second Empire, battu monnaie avec ses amoureux souvenirs du premier.

Par goût de contraste, sans doute, Napoléon manda une fois, dit-on, la rivale de Mlle George, cette Duchesnois dont la laideur n'empêchait point la lasciveté. Avant de la renvoyer, il lui demanda ce qu'elle désirait. — « Sire, répondit la pauvrette avec une comique expression de tendresse, votre portrait. — Le voilà, on dit que cela me ressemble », répliqua l'Empereur, lui mettant dans la main une pièce de cinq francs prise sur un meuble voisin.

[1] Sa fugue et celle de plusieurs autres artistes n'avait inspiré à Napoléon que cet avis relatif aux acteurs débauchés par M. de Benkendorff : « On peut les garder à Saint-Pétersbourg et s'en amuser aussi longtemps qu'on voudra. »

Mlle Bourgoin, comédienne jolie, rieuse, sensuelle et célèbre par ses mots grivois, crut un jour, elle aussi, avoir captivé le grand homme. Maîtresse attitrée de Chaptal, ministre de l'Intérieur, elle reçoit un billet l'invitant à se rendre à la nuit aux Tuileries. Coquettement habillée elle arrive au Palais, est introduite dans la chambre à coucher de l'Empereur, et trouve là son amant courbé sur des projets de loi dont il n'ose lever la vue. Avec l'air naïf et décent qui est un de ses attraits, Mlle Bourgoin s'approche de Napoléon qui ne s'était pas détourné pour la regarder et demande avec respect ce que Sa Majesté désire d'elle. — « Déshabillez-vous », lui dit l'Empereur d'un ton ne permettant aucune réplique. Tandis que le ministre sue à grosses gouttes, l'actrice ôte ses vêtements et dit à demi-voix qu'elle a exécuté l'ordre donné. — « Eh bien, répond l'Empereur, couchez-vous ! » — Puis il tire sa montre et fait mine de vouloir lui-même se mettre au lit ; mais il se ravise, charge Chaptal d'un nouveau travail, et celui-ci, malgré la fièvre qui le brûle, ne peut qu'obéir. Deux heures se passent et il n'est nullement question de lever la séance. Enfin, le jour commence à poindre ; Bourgoin qui s'impatiente veut faire souvenir qu'elle est là ; à peine a-t-elle ouvert la bouche que l'Empereur lui dit : « Levez-vous, habillez-vous et partez, je n'ai plus besoin de vous ! » — Dès qu'elle fut sortie, il congédia également le ministre. Le lendemain même, Chaptal rendit son portefeuille ; c'est ce qu'avait voulu Napoléon qui n'eut jamais qu'indifférence pour l'actrice qu'il décria en ces termes, lors de l'entrevue d'Erfurt, auprès de l'empereur Alexandre : « Je ne vous conseille pas de lui faire des

avances ; c'est demain jour de poste, et dans cinq jours tout Paris saurait comment des pieds à la tête est faite Votre Majesté ; et puis votre santé m'intéresse... »

Le nom de Mlle Mars, sœur aînée de la célèbre comédienne, clora ici la liste des amourettes théâtrales de Napoléon. Nous refusons effectivement d'adopter la bizarre invention d'un chroniqueur le montrant épris, pour une heure, de la funambule Saqui. Et sur ce chapitre, d'ailleurs, n'est-il pas sage d'être réservé, puisqu'on ne peut étayer d'anecdotes qu'avec les dires de valets rancuniers ou de vils pamphlétaires ?

Les Archives, par contre, vont démontrer que plus d'une artiste eut part aux faveurs désintéressées du Premier Consul ou de l'Empereur.

En février 1804, Bonaparte accorde à Mme Dugazon la salle de l'Opéra pour la représentation qui doit être donnée à son profit, et l'assimile aux Comédiens-Français dans sa pension de retraite. La même reçoit, le 15 avril 1812, 1.000 francs applicables à la loge impériale pour un bénéfice encore, au Théâtre-Français.

Cette même raison de bénéfice fait encaisser :

par Mme Saint-Aubin, en mai 1806, 1.200 francs ;
par Mme Catalani, le 21 juillet, 1.200 francs ;
par Mme Gontier, le 30 mars 1807, 1.200 francs ;
par Mme Colbran, le 24 décembre, 1.000 francs ;
par Mme Veuve Dozainville, le 2 avril 1808, 600 fr.

Les gratifications suivantes sont pareillement certaines :

5 juillet 1804 : Mlle Raucourt, 15.000 francs ;
26 mai 1806 : Mmes Contat, 6.000 francs; Devienne,

3.000 ; Duchesnois, 6.000 ; George, 6.000 ; Mars, 3.000 ; Mézeray, 3.000 ; Raucourt, 6.000.

Sur le budget de 1814 : Mlle Duchesnois, 150 francs par mois ; Mlle George, 150 ; Mlles Mars, 300 ; Raucourt, 300.

Montrons enfin, pour terminer, Napoléon s'occupant, auprès des dames, à autre chose qu'à leur pincer le nez ou les oreilles, ce qui, d'après Mme d'Abrantès, était sa plus grande joie.

A la suite d'une représentation donnée, en 1807, par les Comédiens-Français à Saint-Cloud, le souper d'usage se faisait un peu attendre. Mlle Devienne, que sa *position intéressante* rendait plus sensible à ce retard, s'en expliquait à haute voix, quand l'Empereur vint à passer. Rien n'indiquait qu'il eût pu l'entendre ; cependant, cinq minutes après, Napoléon reparut et, s'adressant à Mlle Devienne, dit avec une grâce parfaite : « Vous êtes servie. » — La confusion de l'actrice fut son seul remerciement, mais il suffit au complaisant porteur de la bonne nouvelle.

L'actrice susdite, attirée par une chasse dans la forêt de Fontainebleau, se trouva soudain, au détour d'une avenue, à quatre pas du cheval de l'Empereur. Étourdie d'une rencontre qu'elle ne croyait pas si prochaine, elle ne put que dire au prince qui la reconnaissait : « Ah ! Sire, vous voilà... Bonjour ! » — Sur quoi Napoléon tourna bride en riant de tout son cœur.

A Dresde, où elle s'était rendue par ordre, Mlle Mars cadette avait été victime d'un accident de voiture. Obligée de se présenter devant l'Empereur, elle crut devoir dissi-

muler un de ses yeux meurtri à l'aide d'un voile ; mais Napoléon l'écarta, disant qu'il savait « ce petit malheur » et que cela ne l'empêchait pas d'être jolie.

Pendant les Cent-Jours, passant une revue dans la cour du Carrousel, l'Empereur aperçut de loin la même M^lle^ Mars, poussa son cheval vers elle et lui dit : « Vous voilà, Mademoiselle, vous venez donc nous voir... vous n'avez pas craint le soleil... dans tous les cas, il ne gâtera jamais vos grâces. — Oui, Sire... Non, Sire... » répondait l'actrice interloquée, avec accompagnement de révérences. Elle avait repris son sang-froid lorsque, quelques jours plus tard, complimentée sur la beauté de boutons d'oreilles que venait de lui envoyer Louis XVIII, elle s'écriait : « Ce n'est pas *l'Autre* qui me les aurait donnés ! » — A cet injuste mot, sa camarade Patrat ne put s'empêcher de répondre : « Je ne sais, mais il vous a donné assez souvent ce qu'il fallait pour en avoir de plus beaux. » — Ce trait, consigné le soir même dans les cahiers de Charles Maurice, donne la mesure de la reconnaissance qu'éprouvait la célèbre comédienne pour des bienfaits qui ne pouvaient plus se renouveler. Elle ne faisait, disons-le, qu'imiter l'exemple du Rémusat qui avait longtemps gouverné les théâtres impériaux et qu'on vit, sur la place de la Concorde, distribuer aux passants les premiers rubans blancs dont s'ornèrent les boutonnières royalistes. N'ayant pu trahir son maître, du moins s'empressait-il de le renier !

CONCLUSION

Nous venons de prouver, d'une façon claire, qu'à toutes les époques de sa vie Napoléon se préoccupa des choses et des gens de théâtre. Les tragédies imaginées lui laissaient en mémoire des situations, des discours, que les réalités tragiques le faisaient évoquer parfois dans des conditions singulières.

On sait, par exemple, à quoi tint la victoire de Marengo. Après le succès, laissant sa suite à l'écart, le Premier Consul entra dans une des petites maisons construites au milieu des vignes pour les garder. Il arpentait à grands pas cet espace qui n'était ni long ni large, et semblait absorbé dans une rêverie profonde. Gérard Lacuée, alors son aide-de-camp, s'approcha pour lui faire un rapport. Bonaparte l'écouta distraitement puis, à haute voix et avec chaleur, récita ces vers de *la Mort de Pompée :*

> J'ai servi, commandé, vaincu quarante années,
> Du monde entre mes mains j'ai vu les destinées,
> Et j'ai toujours connu qu'en tout événement
> Le destin des Etats dépendait d'un moment.

Dans la terrible soirée du 20 mars 1804, alors qu'il a

décidé, signé tous les ordres concernant l'infortuné duc d'Enghien, on l'entend tout à coup murmurer :

> Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie...

et, bientôt, ce fragment du discours de Gusman dans *Alzire :*

> Des dieux que nous servons connais la différence :
> Les tiens t'ont commandé le meurtre et la vengeance,
> Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
> M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

Au plus fort de ses malheurs, après la bataille de La Rothière (1er février 1814), il écrit à son frère Joseph : « Je préférerais qu'on égorgeât mon fils plutôt que de le voir jamais élevé à Vienne ou entre les mains des ennemis... Je n'ai jamais vu représenter *Andromaque*, que je n'aie plaint le sort d'Astyanax, et que je n'aie regardé comme un bonheur pour lui de ne pas survivre à son père. »

A Sainte-Hélène, enfin, comment échappe-t-il aux douleurs physiques et morales qui l'étreignent ? Il prend un volume de nos chefs-d'œuvre dramatiques, les lit, les commente... Le théâtre, toujours le théâtre !

Sentant les arts comme un Italien, Napoléon savait ce qu'ils ajoutent à la splendeur d'un empire et l'effet qu'ils produisent sur l'imagination des hommes. Son histoire théâtrale n'est donc pas seulement curieuse, elle apporte une utile contribution à l'étude du Titan qui fait la juste admiration des pygmées que nous sommes.

APPENDICE

Récapitulation alphabétique de toutes les Pièces représentées devant Napoléon avec le nombre de fois qu'il les vit.

TRAGÉDIES[1]

Agamemnon, 2.
Alzire.
Andromaque, 9.
Ariane.
Artaxerce.
Athalie, 5.
Atrée et Thyeste.
Bajazet, 7.
Bérénice, 2.
Britannicus, 4.
Brunehaut, ou les Successeurs de Clovis.
Brutus.
Cid (le), 8.
Cinna, 12.
Comte d'Essex (le).
Coriolan.
Electre, 2.
Esther, 2.
Etats de Blois (les).
Gaston et Bayard.
Hamlet.
Hector, 6.
Héraclius, 2.
Horace, 5.
Iphigénie en Aulide, 10.
Iphigénie en Tauride.
Macbeth, 2.
Mahomet, 3.
Mahomet II.
Manlius Capitolinus, 3.
Mérope, 2.
Mithridate, 2,
Mort d'Abel (la).
Mort de César (la), 5.
Mort de Henri IV (la).
Mort de Pompée (la), 5.
Nicomède, 5.
Ninus II.
Œdipe, 9.
Omasis, ou Joseph en Egypte, 2.
Oreste.
Orphelin de la Chine (l').
Othello.
Phèdre, 10.
Philoctète.
Polyeucte, 6.
Polyxène.
Rhadamiste et Zénobie, 4.
Rodogune, 4.

[1] Les titres non suivis de chiffres sont ceux des ouvrages vus une seule fois.

Rome sauvée.
Sémiramis, 3.
Sertorius.
Tancrède.
Templiers (les), 3.
Tippo-Saëb.
Venceslas, 2.
Vénitiens (les), 2.
Zaire, 4.

58 ouvrages, pour 177 représentations.

COMÉDIES OU DRAMES

Abbé de l'Épée (l'), 2.
Alcade de Molorido (l').
Amant bourru (l'), 3.
Amour et la Raison (l').
Assemblée de famille (l').
Avare (l'), 4.
Aveugle clairvoyant (l'), 2.
Avis aux Mères, ou les Deux Fêtes.
Avocat Patelin (l').
Babillard (le), 2.
Barbier de Séville (le), 4.
Belle fermière (la).
Béverley.
Bourru bienfaisant (le), 4.
Bruéys et Palaprat, 2.
Caroline, ou le Tableau.
Cercle (le), 5.
Châteaux en Espagne (les), 2.
Chevalier à la mode (le).
Cocher supposé (le).
Collatéral (le).
Consentement forcé (le).
Conteur (le), ou les Deux Postes, 3.
Coquette corrigée (la).
Crispin rival de son maître.
Défiance et Malice.
Dehors trompeurs (les), ou l'Homme du jour.
Dépit amoureux (le).
Deux Gendres (les).
Dissipateur (le), 2.
Distrait (le), 2.
Dupuis et Desronais.
Ecole des Bourgeois (l'), 4.
Ecole des Maris (l'), 2.
Edouard en Écosse.
Entrevue (l'), 2.
Epreuve nouvelle (l'), 7.
Esope à la cour.
Esprit de contradiction (l'), 2.
Etourdis (les), 3.
Eugénie.
Fausse Agnès (la), 2.
Fausses confidences (les), 6.
Fausses consultations (les).
Fausses infidélités (les), 4.
Feinte par amour (la).
Femmes savantes (les), 4.
Festin de pierre (le).
Flatteur (le).
Florentin (le).
Folies amoureuses (les), 3.
Gageure imprévue (la), 8.
Glorieux (le).
Héritiers (les), 6.
Heureuse erreur (l').
Heureusement.
Homme à bonnes fortunes (l').
Impatient (l').
Impromptu de campagne (l').
Inconstant (l'), 2.
Intrigante (l').
Intrigue épistolaire (l'), 4.
Jeu de la fortune (le), ou les Marionnettes.
Jeu de l'amour et du hasard (le), 6.
Jeunesse d'Henri V (la), 4.
Joueur (le), 3.

Legs (le), 7.
Lovelace français (le).
Manie de briller (la).
Mariage de Figaro (le), 3.
Mariage secret (le), 2.
Marton et Frontin.
Méchant (le).
Menteur (le), 3.
Mère jalouse (la).
Métromanie (la).
Militaires (les).
Minuit, 3.
Misanthrope (le), 3.
Molière avec ses amis.
Monsieur de Crac.
Nanine.
Nièce supposée (la).
Noce sans mariage (la).
Nouveau Réveil d'Épiménide (le).
Optimiste (l').
Original (l').
Originaux (les).
Parleur contrarié (le), 6.
Philinte de Molière (le), 3.
Philosophe sans le savoir (le), 3.
Plaideurs (les).
Précepteurs (les).
Prisonnier en voyage (le).
Procureur arbitre (le).
Projets de mariage (les), 4.
Pupille (la), 3.
Querelles des deux frères (les).
Retour imprévu (le), 2.
Revanche (la), 4.
Ricochets (les).
Rivaux d'eux-mêmes (les), 3.
Secret du ménage (le), 4.
Séducteur amoureux (le).
Sganarelle.
Shakespeare amoureux.
Somnambule (le).
Sourd (le), 3.
Suite d'un bal masqué (la), 4.
Tartuffe, 10.
Tartuffe de mœurs (le), 2.
Théodore, ou les Deux Pages, 4.
Trésor (le).
Trois sultanes (les), 3.
Tyran domestique (le).
Vieux célibataire (le).
116 ouvrages, pour 143 représentations.

COMÉDIES-VAUDEVILLES

Bonne nouvelle (la), ou le Bouquet à Bonaparte.
Cadet-Roussel beau-père.
Cadet-Roussel maître de déclamation.
Danse interrompue (la).
Deux Edmond (les).
Enfin, nous y voilà !
Fête du château (la), ou les Trois Louise.
Grande famille (la), ou la France en miniature.
Jardinier de Schœnbrunn (le).
Journée au camp de Bruges (Une).
Joyeuse entrée (la).
Monsieur Guillaume, 2.
Monsieur Vautour.
Pages du duc de Vendôme (les).
Prix (le), ou l'Embarras du choix.
Retour du héros (le), ou Bonaparte à Lyon.
Vallée de Barcelonnette (la).
Victoire de Marengo (la). — Une erreur de copie nous a fait omettre, à sa date, ce divertissement en 1 acte, inventorié

dans *Napoléon et l'Empire racontés par le théâtre*. Il avait pour auteur B. Bonnet-Bonneville, et fut représenté à Lyon, sur le théâtre des Célestins, le 28 juin 1800, en présence de Bonaparte.

18 ouvrages, pour 19 représentations.

OPÉRAS FRANÇAIS

Abencérages (les).
Adrien.
Alceste, 4.
Amazones (les), ou la Fondation de Thèbes.
Aristippe, 2.
Bayadères (les).
Caravane du Caire (la).
Création du monde (la).
Devin de village (le), 2.
Don Juan.
Fernand Cortez, ou la Conquête du Mexique.
Hécube, 2.
Horaces (les).
Horatius Coclès.
Iphigénie en Aulide, 2.
Jérusalem délivrée.
Mystères d'Isis (les).
Œdipe à Colone.
Orphée.
Ossian, ou les Bardes, 4.
Prétendus (les), 3.
Saül.
Sémiramis.
Sophocle.
Triomphe de Trajan (le).
Vestale (la).
26 ouvrages, pour 38 représentations.

OPÉRAS ITALIENS OU ALLEMANDS

Achille, 2.
Adelina, 2.
Amor marinaro (l').
Arbore di Diana (l') 2.
Assur, re d'Ormus.
Awertimento ai gelosi (Un).
Bacchanti (I).
Barbiere di Siviglia (Il), 3.
Camilla, 2.
Cantatrici villane (le), 10.
Castor et Pollux, de Paër.
Castor et Pollux, de Wœgler.
Clemenza di Tito (la).
Cleopatra, de Weigl.
Cleopatra, de Nasolini, 2.
Contadina di spirito (la).
Corradino.
Cosa rara (la), 4.
Cosi fan tutte.
Didone abbandonata, 3.
Distruzione di Gerusalemme (la).
Don Giovanni, 3.
Dona di genio volubile (la).
Due Gemelli (I), 2.
Fanatico in berlina (Il), 2.
Finte rivali (le).
Gianina e Bernadone, 2.
Griselda, 7.
Grotta di Trofonio (la).
Impresario in angustie (l').
Italiana in Londra (l').
Leonora.

Locandiera scaltra (la).
Lodoïska, 7.
Maison des orphelins (la).
Matrimonio segreto (Il), 7.
Meropa.
Misteri Eleusini (I).
Mitridate.
Molinara (la), 8.
Morte di Cleopatra (la), 3,
Nemici generosi (le), 3.
Nina, 7.
Nozze di Dorina (le), 3.
Nozze di Figaro (le).
Numa Pompilio, 3.
Ozazzi e i Curiazzi (Gli), 2.
Oro non compra amore.
Pamela.
Pauvre Jacques (le).
Pazzo per la musica (Il), 3.
Pimmalione, 3.
Pirro.
Prova d'un opera seria (la), 3.
Re Teodoro in Venezia (Il), 3.
Rivale di si stesso (Il).
Romeo e Giulietta, 6.
Sacrifice interrompu (le).
Sargino, 4.
Ser Marc Antonio, 2.
Serva innamorata (la), 2.
Serva padrona (la), 2.
Stella della sposa (la).
Titus et Bérénice, 2.
Vedova capricciosa (la).
Virgina del sole (la), 3.
Virtuosi ambulanti (I).
Zingari in fiera (I).
Zulima, 3.

69 ouvrages, pour 159 représentations.

OPÉRAS-COMIQUES

Adolphe et Clara, 3.
Alexis.
Aline, reine de Golconde.
Ambroise.
Ami de la maison (l'), 4.
Ariodant.
Azémia, ou les Sauvages.
Belle Arsène (la).
Calife de Bagdad (le), 6.
Cendrillon.
Concert interrompu (le).
Délire (le).
Déserteur (le).
Dettes (les).
Deux Aveugles de Tolède (les).
Deux Jaloux (les), 2.
Deux Journées (les).
Deux Petits Savoyards (les), 3.
Deux Prisonniers (les).
Epreuve villageoise (l').
Euphrosine et Coradin, 2.
Evénements imprévus (les), 2.
Fausse magie (la).
Félix, 3.
Fernand, ou les Maures.
Fête du village (la).
Folie (Une), 2.
Françoise de Foix.
Gulnare.
Heure de mariage (Une), 3.
Heureux malgré lui (l').
Jean de Paris, 2.
Jeune femme colère (la), 2.
Joseph.
Jugement de Midas (le).
Lina, ou le Mystère.
Maison à vendre, 3.
Mari de circonstance (le).
Maris garçons (les).
Ma tante Aurore, 4.

Mélomanie (la), 2.
Montano et Stéphanie, 2.
Oncle valet (l').
Opéra-Comique (l').
Paul et Virginie.
Philippe et Georgette.
Pierre-le-Grand.
Prince troubadour (le).
Prisonnier (le), 6.
Raoul Barbe-Bleue.
Raoul de Créqui.
Renaud d'Ast, 2.
Rêve (le).
Richard Cœur-de-Lion, 3.
Roi et le fermier (le), 3.
Rose et Colas.
Rosière de Salency (la), 2.
Ruse inutile (la).
Servante maîtresse (la).
Stratonice, 2.
Tableau des Sablines (le).
Tableau parlant (le), 2.
Trente et quarante (le).
Uthal.
Vallée suisse (la).
Visitandines (les).
Zémire et Azor, 3.
Zoraïme et Zulnar.

68 ouvrages, pour 112 représentations.

BALLETS

Achille à Scyros.
Acis et Galathée.
Alexandre chez Apelles.
Danseomanie (la), 2.
Enfant prodigue (l').
Enlèvement des Sabines (l').
Figaro.
Jugement de Pâris (le), 4.
Nina, ou la Folle par amour.
Noces de Gamache (les), 2.
Paul et Virginie.
Persée et Andromède.
Psyché, 2.
Retour de Zéphire (le), 3.
Retour d'Ulysse (le).
Rosière (la), 4.
Télémaque, 3.
Vénus et Adonis, 3.
Vertumne et Pomone.

19 ouvrages, pour 34 représentations.

BINDING SECT. APR 17 1968

PN
2634
L43

Lecomte, Louis Henry
Napoléon et le monde
dramatique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY